

Conseil d'administration du mardi 27 mai 2025

Page de garde

N° délib	Objet de la délibération	N° de page
D2025-05-01-ins	Procès-verbal du CA du 7 janvier 2025	2
D2025-05-02-ins	Procès-verbal du CA du 21 janvier 2025	10
D2025-05-03-ins	Rapport d'autoévaluation de l'établissement dans le cadre de l'évaluation HCERES	22
D2025-05-04-fin	Lettre d'orientation budgétaire (LOB) pour l'exercice 2026	89
D2025-05-05-sco	Calendrier universitaire 2025-2026	102
D2025-05-06-ins	Désignation des membres enseignants au conseil documentaire	104
D2025-05-07-ins	Désignation des membres étudiants au conseil documentaire	106
D2025-05-08-rh	Prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des enseignants du secondaire affectés dans le supérieur (ESAS) et des enseignants en CDI	107
D2025-05-09-ins	Point d'information sur la modification des statuts de la cellule de veille sociale (CVS)	114
D2025-05-10-fin	Protocole d'accord transactionnel - usage photographie	118
D2025-05-11-fin	Protocole d'accord transactionnel - RH	123
D2025-05-12-sco	Actualisation du règlement intérieur FSDIE	128
D2025-05-13-sco	Bilan 2024 de la CVEC	136
D2025-05-14-sco	Offre de formation des cours SELF pour 2025-2026	153
D2025-05-15-sco	IUT : Equivalence en ECTS des crédits non-européens	155
D2025-05-16-sco	IUT : Matières ouvertes aux étudiants en échange pour 2025-2026	157
D2025-05-17-sco	Droits d'inscription des auditeurs libres	159
D2025-05-18-sco	IAE : Tarifs de la formation continue pour 2025-2026	160
D2025-05-19-sco	Droits d'inscription des diplômés d'établissement pour 2025-2026	168
D2025-05-20-acc	Convention de partenariat (ANSFC) en FC Master management des organisations de santé à destination des sage-femmes	172
D2025-05-21-acc	Convention de collaboration entre la fondation Bullukian et l'IFROSS	179
D2025-05-22-acc	Conventions pour information	187
D2025-05-23-fin	Attributions de subventions au titre du FSDIE initiatives	552
D2025-05-24-ins	Arrêté n°25-106 d'interdiction d'accès aux locaux	555



Délibération n° D2025-05-01-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 27 mai 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 7 janvier 2025 annexé à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix pour : 25
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 27 mai 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration


Marc BONINCHI

PROCÈS-VERBAL

Séance plénière du conseil d'administration du 7 janvier 2025

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin Lyon 3 se sont réunis le mardi 7 janvier 2025 à 14h00 en salle Caillemer et par visioconférence via Webex, sous la présidence de Monsieur François OVÉ, doyen d'âge des membres élus du nouveau conseil d'administration, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Élection du président de l'université**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs : BONNET Gilles, CLOAREC Julien, DOMINGUEZ Noemie, LARDON Sabine, MARTI Gaëlle, MODICOM Pierre-Yves

Collège B des autres enseignants : BONINCHI Marc, GOUTAGNY Sarah, KHENISSI Mohamed, LENNE-CORNUEZ Johanna, MENARD Benjamin, PATIN Cléa, STALDER Angèle

Collège des BIATS : BURDIN Valérie, GODINEAU Guillaume, OVÉ François, SUTTON Aleister

Collège des étudiants : LAPENNE Corentin, VINCIENNE Jeanne, ESCUDIER François, LAGHMADI Rita, REY DEPREUX Emma

Collège des personnalités extérieures : BECKRICH François, DE SOUSA Aurélie, GEOURJON Christophe, LONGUEVAL Jean-Michel, VIOU Jean-Olivier

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège A des professeurs : BIDAUD Christine par CLOAREC Julien, MONGOIN David par BONNET Gilles

Collège B des autres enseignants : ECK Laurent par BONINCHI Marc

Collège des personnalités extérieures : ALBOUT Catherine par LONGUEVAL Jean-Michel, ROBA Caroline par VIOU Jean-Olivier

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

EDOUARD Sylvène, doyenne de la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés, GONTIER Thierry, doyen de la faculté de Philosophie, GOUT Olivier, doyen de la faculté de Droit, MARTINI Alessandro, doyen de la faculté des Langues, CHALUS Marie-Christine, directrice générale de l'IAE, TRAVARD Jérôme, directeur de l'IUT, SEVEL Pierre, représentant de M. le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, VILES Mathieu, directeur général des services.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

METZGER Melissa, PERRIN Émilie et VIGNERESSE Thibaud, membres de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

DHOUTAUT Marie-Jeanne, commissaire de justice.

Le présent procès-verbal a été rédigé par Melissa METZGER.

M. OVE rappelle que pour cette séance, le quorum doit atteindre deux tiers des membres élus du conseil d'administration.

Mme METZGER procède à l'appel. Le quorum étant atteint, **M. OVE** ouvre la séance à 14h06.

Élection du président de l'université

M. OVE présente l'ordre du jour de cette séance, à savoir l'élection du président de l'université. Il précise qu'une seule candidature a été déposée, celle du professeur Gilles BONNET, à qui il laisse la parole.

M. BONNET déclare que c'est un grand honneur pour lui que d'être présent ce jour au sein du conseil d'administration afin de présenter sa candidature à la Présidence de l'université. Il souhaite mentionner trois types d'expérience distincts, qui se croisent et qui semblent donner sens à sa démarche de candidature ce jour.

Dans un premier temps, il évoque cette maison qu'est l'université Jean Moulin Lyon 3. Une maison imposant le respect, lui imposant le respect. C'est donc avec une émotion toute particulière qu'il candidate à sa présidence. Cette maison impressionne par son histoire, son rayonnement actuel et par la culture propre qu'elle s'est forgée. Il perçoit cette culture comme taillée dans la rigueur, le sérieux et la conscience pleine de ses missions au service des étudiantes et des étudiants. C'est une culture qui n'exclut pas pour autant le mouvement, ni l'évolution, qui sont nécessaires pour adapter par exemple les formations de l'établissement aux enjeux que se propose la société et auxquels la jeunesse souhaite légitimement pouvoir apporter des réponses. Cette volonté pérenne de dépasser ainsi les oppositions apparentes, organisées en binarités antithétiques, non d'ailleurs pour leur proposer systématiquement une résolution dialectique, mais simplement souvent pour les confronter et les faire avancer de conserve, tel est sans doute ce qui le frappe d'abord dans la culture de cette université.

Ce qui lui impose le respect est ainsi à la fois la notoriété, le rayonnement et l'attractivité de l'établissement, fruits d'une culture de l'exigence, et la qualité de l'ensemble de la communauté universitaire : enseignants, chercheurs, agents administratifs et techniques, capables de se mobiliser au service des étudiants et des étudiantes et des missions de service public. Si la liste présentée par M. BONNET au mois de décembre 2024 a été nommée « l'ambition juste », c'est précisément dans l'idée de proposer un ensemble d'orientations stratégiques capables de concilier le développement des formations et de la recherche sur les plans local, national et international d'une part, et la prise en compte de la réalité du quotidien de celles et de ceux qui font vivre l'université d'autre part. Il faut tenir en haute estime la recherche qui s'effectue dans l'établissement, recherche qui vient d'être reconnue

par la présence de l'université Jean Moulin Lyon 3 dans trois des six projets retenus par l'appel à manifestation d'intérêt consacré aux sciences humaines et sociales, comme il faut tenir en haute estime l'offre de formation de l'établissement qui jouit d'une attractivité exceptionnelle, attractivité dont témoigne l'augmentation spectaculaire et continue des chiffres de Parcoursup ou de Mon master mais dont témoignent également l'excellent taux d'insertion professionnelle comme les réussites aux divers concours d'agrégation par exemple.

M. BONNET nourrit la même ambition pour recherche et formation que pour les conditions de travail, d'enseignement, de recherche et d'études, qui tissent le quotidien des collègues comme des étudiants. Il aura à cœur de contribuer à les améliorer encore par une politique volontariste et de faire en sorte que reconnaissance et considération soient accordées à chacun et à toutes les tâches.

C'est à l'aune des résultats des élections de début décembre qu'il mesure dans un deuxième temps l'honneur qui lui est fait aujourd'hui. Ce suffrage a permis une expression démocratique large avec par exemple près de 91% de participation pour le collège A, celui des professeurs des universités, dans ce conseil d'administration, alors même qu'une seule liste se présentait, ce qui représente 140 votants sur 154 inscrits. Près de 20% de participation des étudiantes et des étudiants et entre 55% et 65% dans certains collèges pour les personnels BIATSS. Les résultats ont donné une nette représentation majoritaire de la liste portée par M. BONNET dans les collèges des enseignants pour les trois conseils centraux de l'université. Cette liste a en effet obtenu pour les représentants des enseignants et des enseignants-chercheurs, respectivement 100% des voix au conseil d'administration et donc 16 sièges sur 16, presque 64% des voix à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), soit 10 sièges sur 16, et 59% à la commission de la recherche (CR), soit 17 sièges sur 28. M. BONNET tient à remercier toutes celles et tous ceux qui ont voulu par ce vote, exprimer leur soutien à un bilan, celui du mandat précédent placé sous la présidence d'Éric CARPANO, à qui il envoie une pensée amicale et emplit de gratitude. Les électrices et les électeurs ont également désiré faire le choix d'un programme pour les 4 ans à venir et donner une légitimité à un projet que M. BONNET croit équilibré, capable de rassembler toutes celles et ceux qui, au-delà des postures partisans ou de circonstances, ont à cœur de consacrer leur énergie à l'intérêt général. Il pense à celles et ceux qui ont exprimé par leur suffrage un choix différent, choix que M. BONNET respecte pleinement et dont il tiendra compte. Il souhaite, comme indiqué dès le lendemain des élections, puis dans la profession de foi qui a été transmise aux membres du conseil d'administration, que le dialogue et le débat se nourrissent, au sein des instances et de l'université, de cette diversité. Les désaccords et les débats appartiennent de plein droit à la vie démocratique de l'institution. Ses remerciements s'adressent tout particulièrement aux 59 collègues qui ont accepté de prendre part à cette liste, à la construction d'un programme, et qui pour une part importante d'entre eux, sont désormais élus au sein des trois conseils centraux. Les membres du conseil d'administration sont 16 à siéger, et c'est à eux que M. BONNET doit l'honneur de pouvoir présenter sa candidature. Il remercie très sincèrement les membres de la confiance qu'ils lui accordent et qui le touche. Le processus électoral a demandé de l'énergie, du temps, comme il a permis également de faire de nouvelles rencontres et de voir naître de nouveaux projets. Il tient par conséquent à remercier tout particulièrement Marc BONINCHI. Travailler avec lui au quotidien est un privilège.

Le troisième et dernier type d'expérience que M. BONNET souhaite évoquer, et qui donne une intensité particulière à sa candidature, ressortit à son attachement à l'université Jean Moulin. L'honneur qui lui échoit aujourd'hui prend tout son sens en s'enracinant dans les 23 années qui viennent de s'écouler et pendant lesquelles il a d'abord été maître de conférences, puis professeur de littérature au sein de la Faculté des Lettres et Civilisations, devenue Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés. Son engagement des dernières années et des derniers mois,

d'abord comme vice-président en charge du conseil d'administration, du pilotage et de la stratégie numérique, puis comme président de l'université, est donc aussi le reflet de sa gratitude envers un établissement qui lui aura accordé sa confiance avec une telle constance. Il mesure la chance qu'a été la sienne d'avoir été accueilli puis accompagné comme il l'a été. Alors, qu'il s'agisse du positionnement de l'établissement sur le site Lyon / Saint-Etienne, qu'il s'agisse du financement des universités publiques et de l'actuel et scandaleux désengagement de l'État, qu'il s'agisse de la reconnaissance de la recherche de l'établissement au sein de l'écosystème scientifique, qu'il s'agisse du pilotage des formations, qu'il s'agisse de l'autonomie réelle ou prétendue des universités, qu'il s'agisse du mode de financement non-pérenne, épuisant et concurrentiel basé sur de multiples appels à projets, M. BONNET fait savoir à ses collègues, aux étudiants et à l'assemblée, qu'ils peuvent compter sur lui pour défendre avec l'énergie et la ténacité qui sont les siennes, les intérêts de l'université Jean Moulin Lyon 3. Par cette énumération, déjà longue et pourtant non exhaustive, M. BONNET vient de broser rapidement le portrait d'un contexte mais aussi d'un moment dans la réalisation d'un projet et c'est ce par quoi il souhaiterait poursuivre ce propos d'orientation générale.

Un travail collectif a été mené ces derniers mois dans le cadre de la rédaction de nombreux textes programmatiques d'ampleur. M. BONNET pense au projet d'établissement 2021-2026, au contrat quinquennal qui s'étend également jusqu'en 2026, ou encore au contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP), qui déclinent chacun les lignes de force d'un projet politique en actions concrètes. Cette articulation entre orientations stratégiques d'une part et modalités opérationnelles de l'autre se donne peut-être mieux à voir dans les nombreux plans adoptés, qu'il s'agisse du plan « ambition recherche », ou des plans similaires qui concernent la transition écologique ou le numérique. Mais c'est peut-être dans toute la littérature que constituent aujourd'hui nos schémas directeurs que ce souci transparait le plus clairement, puisqu'ils s'avèrent constituer tous des plans d'actions, et certains portent ce titre. Il pense au « schéma directeur handicap », au « schéma directeur vie étudiante », au « schéma directeur développement durable – responsabilité sociétale et environnementale », au « plan égalité », au plan de « lutte contre les violences sexistes ou sexuelles » ou au « plan qualité de vie et des conditions de travail ». L'assemblée hérite donc aujourd'hui d'un travail de grande ampleur qui a donné à l'université une précieuse visibilité sur les modalités de son développement dans les mois à venir. Une visibilité qui ne relève ni du vœu pieux de la méthode Coué, mais bien de la coordination effective entre les objectifs prioritaires, car stratégiques, d'une part, et les actions que l'établissement sera en mesure de mener pour atteindre ces objectifs d'autre part.

L'université se trouve au moment où, et c'est ce qui fait des mois qui viennent un moment essentiel et passionnant à la fois, deux types d'actions vont pouvoir pleinement se déployer. Tout d'abord, une réflexion sur les directions à donner à l'université pourra être menée en partant d'une cartographie affinée des activités. Cartographie qui sera susceptible d'améliorer encore le pilotage de l'établissement. L'auto-évaluation à remettre au haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) servira par exemple à cela, ainsi que les renforts en personnels que l'établissement a obtenus dans le cadre du COMP. C'est aussi un moment où ensemble, composantes, services, membres des instances, membres de la gouvernance, vont pouvoir entrer dans une phase où va s'accélérer la mise en œuvre des actions prévues. Une phase opérationnelle s'ouvre en effet. M. BONNET ne développe qu'un exemple : il est inscrit dans le projet établissement, comme dans le contrat quinquennal puis dans le COMP, la volonté de l'établissement de faire de l'accessibilité une priorité. Cette dernière doit désormais prendre davantage encore que par le passé, la forme d'un effort collectif, notamment vers une « Réussite partagée » pour les



étudiantes et étudiants, en particulier de licence. Dans le COMP est établie une forme de « to do list » : mettre en œuvre des mesures coordonnées pour améliorer la réussite en licence par le repérage précoce des étudiants en difficulté, promouvoir l'extension d'un tutorat ciblé, organiser une coordination plus étroite entre les ressources sociales (qu'il s'agisse des assistantes sociales, des ressources du CROUS, du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE), des dispositifs de lutte contre les précarités) et les ressources académiques ; M. BONNET pense à des services comme la DEVU, au pôle réussite ou au SCUIO-IP. Il s'agit de soutenir également l'extension de dispositifs qui sont pour l'instant expérimentaux en termes de remédiation et de réorientation ; M. BONNET pense à l'école de la réussite ou à « objectif Réo ».

Il suffirait pour obtenir un meilleur score et un meilleur rang dans les classements nationaux de la fameuse réussite en licence, de baisser les exigences qui sont celles de l'université Jean Moulin, au risque de galvauder les diplômes que nous délivrons. C'est tout le contraire que M. BONNET propose. Il s'agit d'enrichir encore la culture de la qualité et de l'exigence qui donne toute sa valeur à nos formations et à nos diplômes, et d'accompagner plus efficacement encore les étudiants pour leur permettre d'accéder à ces diplômes qui sont certes exigeants mais ô combien reconnus. Ce souci de l'égalité des chances n'est évidemment pas séparable des maquettes de formation. M. BONNET pense à la réforme majeure / mineure qui permet par exemple de sortir en partie des parcours purement tubulaires pour proposer à celles et ceux qui le souhaitent des ouvertures disciplinaires. Cette mise en œuvre des modalités et des moyens, qui contribue à caractériser le moment, ne pourra voir le jour que dans le dialogue avec la communauté universitaire et dans la coordination des actions avec les six composantes qui font vivre au quotidien l'université. Si le propos que tient aujourd'hui M. BONNET est personnel, puisqu'il présente sa candidature à la présidence de l'université, l'action menée sera évidemment collective. Il a déjà indiqué l'organisation nouvelle, structurée en pôles, qu'il souhaite donner à l'équipe des vice-présidentes et vice-présidents. Organisation qui permettra à chacun de faire progresser dans un premier temps ses dossiers spécifiques, puis de les reverser dans ces pôles qui partagent des préoccupations communes, avant de les soumettre si nécessaire à l'expertise de l'ensemble de l'équipe présidentielle. Un vice-président sera chargé du pilotage et de la coordination des projets transversaux, comme l'auto-évaluation à destination du HCERES, le contrat pluriannuel, le COMP actuel et futur ou les divers appels à projets. Tous ces projets impliquent directement les composantes et impliquent l'ensemble de nos campus. Un autre vice-président chargé lui des relations internationales aura comme mission d'agir en soutien des composantes, dans son champ d'expertise. M. BONNET parlait de moyens, et de modalités. C'est bien de cela qu'il s'agit, puisqu'il convient d'appliquer ensemble les méthodes les plus efficaces et les plus à même de garantir cette subsidiarité qui fait la force de notre université. Il compte sur les réunions fréquentes du Bureau et du Conseil des doyens et directeurs pour continuer à être des lieux de collaboration et d'échange. C'est également en bonne intelligence avec les services et les directions, que M. BONNET et son équipe mèneront à bien leur action et tout d'abord grâce à toutes les séances de travail, et elles seront nombreuses à n'en pas douter, qu'ils pourront avoir avec monsieur le directeur général des services, et dont le dévouement sans faille et la compétence sont connus de toutes et tous.

Le souhait de M. BONNET est enfin de renforcer un dialogue au long cours avec les personnels et leurs représentants, notamment dans le cadre du CSAE auquel il continuera à prendre part, et avec les étudiantes et étudiants, dont il va rencontrer les représentants, pour être au plus près des réalités et des préoccupations de chacun. Ce conseil d'administration aura tout son rôle à jouer dans ce processus collectif. Ses réunions régulières pourront être en effet autant d'occasions non d'entériner passivement une politique, mais bien d'échanger sur des

orientations stratégiques comme sur des réalisations concrètes. Ce conseil d'administration est le lieu où toutes les catégories d'acteurs de la communauté universitaire sont représentées, tout d'abord, et ensuite le lieu où les expertises extérieures sont également mobilisées, qu'elles proviennent des organismes nationaux de recherche et des collectivités territoriales, ou de compétences individuelles qui sont toutes en lien avec les champs d'activités qui sont celles de l'université et dans lesquelles visent à s'inscrire nos étudiantes et étudiants. M. BONNET remercie tout particulièrement les 8 personnalités extérieures du conseil d'administration d'avoir accepté de siéger et de faire profiter l'université de leur expertise et de leurs apports.

M. BONNET a donc le grand honneur de présenter sa candidature à la présidence de l'université Jean Moulin Lyon 3. Ce qu'il pourrait formuler autrement, en disant très simplement et très sincèrement, qu'il sollicite la confiance des membres de l'assemblée et leur suffrage, afin de le mettre, à ce titre et à ce degré de responsabilité, au service de l'université. **M. BONNET** termine en remerciant l'assemblée de son attention.

M. OVE précise qu'il va être procédé au vote. Il donne la parole à Mme METZGER et à M. VIOUT, qui présidera le bureau de vote en tant que doyen d'âge des membres du conseil d'administration.

Mme METZGER rappelle la composition du bureau de vote et la procédure du vote. Elle précise que les statuts de l'établissement prévoient que la présidence de la séance dédiée à l'élection du Président de l'université revient au doyen d'âge des membres élus du conseil d'administration, à savoir M. OVE. Le bureau de vote de cette même séance est en revanche présidé par le doyen d'âge des membres du conseil d'administration dans son intégralité, à savoir monsieur VIOUT pour cette séance. Mme METZGER poursuit en précisant que M. VIOUT est assisté de deux assesseurs, à savoir le membre le plus jeune du conseil d'administration et la personne en charge des affaires institutionnelles, en l'occurrence elle-même. En l'absence de la plus jeune membre du conseil d'administration (madame DAS NEVES), le rôle d'assesseur revient au 2^{ème} membre le plus jeune, à savoir Mme VINCENNE présente ce jour. Concernant les modalités du scrutin, Mme METZGER précise que les administrateurs disposant de procurations ne se déplaceront qu'une seule fois à l'appel de leur nom, qu'ils déposeront tout d'abord le bulletin qu'ils portent au vote en leur nom, émargeront, puis déposeront le bulletin et émargeront au nom de leur mandant. Concernant les électeurs à distance, ces derniers ont reçu un mail de la part de la commissaire de justice présente pour assermenter les votes à distance. Les électeurs peuvent ainsi faire parvenir leur vote par retour de mail à la commissaire de justice, qui transposera ensuite les votes dématérialisés dans des enveloppes qu'elle insérera dans l'urne.

En l'absence de questions ou de remarques, il est procédé au vote (les membres à distance votent par l'intermédiaire de maître DHOUTAUT).

M. VIOUT rappelle qu'à l'appel de leur nom, les électeurs se déplaceront jusqu'à l'urne pour voter.

Mme VINCENNE appelle les votants un à un.

M. VIOUT annonce que le scrutin est clos, que tous les électeurs pour lesquels le pointage a été effectué ont voté et que les électeurs à distance ont pu voter par l'intermédiaire de la commissaire de justice. Le bureau de vote va désormais procéder au dépouillement.

Le bureau de vote procède au dépouillement.

Monsieur Gilles BONNET est élu à la présidence de l'université par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 32
- ✓ Nombre de voix pour Gilles BONNET : 29
- ✓ Nombre de votes blancs : 3
- ✓ Nombre de votes nuls : 0
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 29

M. BONNET remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui accorde. Il précise qu'il nommera dès la fin de semaine, 11 vice-présidents délégués et proposera aux conseils centraux d'élire leurs vice-présidents statutaires, à savoir M. Marc BONINCHI pour le conseil d'administration, Mme Nathalie KRIEF pour la commission de la formation et de la vie universitaire et M. David DEROUSSIN pour la commission de la recherche.

M. OVE annonce que le prochain conseil d'administration aura lieu le 21 janvier 2025.

En l'absence de question ou de remarque, M. OVE propose de clore la séance.

La séance est levée à 14h56

Le président de l'université Jean Moulin,

Gilles BONNET





Délibération n° D2025-05-02-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 27 mai 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 21 janvier 2025 annexé à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix pour : 25
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 27 mai 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration


Marc BONINCHI

PROCÈS-VERBAL

Séance plénière du conseil d'administration du 21 janvier 2025

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin Lyon 3 se sont réunis le mardi 21 janvier 2024 à 13h30 en salle Caillemer et par visioconférence via Webex, sous la présidence de Monsieur Gilles BONNET, président de l'université, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations générales

Partie A

1. Élection du vice-président chargé du conseil d'administration
2. Élection du bureau, sur proposition du président
3. Délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'université
4. Avis consultatif sur la nomination du vice-président étudiant proposé par le président
5. Désignation des membres élus étudiants du CA au sein des commissions FSDIE
6. Demandes de remises gracieuses
7. Calendrier budgétaire prévisionnel pour l'exercice 2025
8. Modification des tarifs de location des salles

Partie B

Conventions pour approbation

Questions financières

Tarifs tickets de cinéma 2025

Partie C

Conventions pour information

Questions diverses

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs : BONNET Gilles, CLOAREC Julien, DOMINGUEZ Noémie, LARDON Sabine, MARTI Gaele, MODICOM Pierre-Yves, MONGOIN David

Collège B des autres enseignants : BONINCHI Marc, ECK Laurent, GOUTAGNY Sarah, KHENISSI Mohamed, LENNE-CORNUEZ Johanna, MENARD Benjamin, PATIN Cléa, STALDER Angèle

Collège des BIATS : OVE François, GODINEAU Guillaume, SUTTON Aleister

Collège des étudiants : LAPENNE Corentin, VINCENNE Jeanne, DAS NEVES Oloha, ESCUDIER François, LAGHMADI Rita, REY DEPREUX Emma

Collège des personnalités extérieures : ALBOUT Catherine, BECKRICH François, GEOURJON Christophe, ROBA Caroline, VIOU Jean-Olivier

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège A des professeurs : BIDAUD Christine par BONNET Gilles

Collège des BIATS : BURDIN Valérie par OVE François

Collège des personnalités extérieures : LONGUEVAL Jean-Michel par BONNET Gilles, DE SOUSA Aurélie par BONINCHI Marc

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

AUCLERC Benoit, vice-président délégué chargé de la culture et des relations science-société, BOHAS Amélie, vice-présidente déléguée chargée de la transition écologique et solidaire, CHALUS Marie-Christine, directrice générale de l'IAE, DESNOUES Fabienne, directrice générale des services adjointe en charge des affaires budgétaires et financières, directrice des affaires financières et des achats, EDOUARD Sylvène, doyenne de la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés, GONTIER Thierry, doyen de la faculté de Philosophie, GOUT Olivier, doyen de la faculté de Droit, JOBERT Manuel, vice-président délégué chargé des relations internationales, des partenariats et de la francophonie, KRIEF Nathalie, chargée de mission à la formation, à la vie étudiante et à l'insertion professionnelle, LEBEAU Tifenn, directrice générale des services adjointe en charge des ressources humaines et des relations sociales, LE NAOUR Laurent, agent comptable, MARTINI Alessandro, doyen de la faculté des Langues, PAILLER Ludovic, vice-président délégué chargé du pilotage et de la coordination des projets transversaux, PASCAL Christophe, vice-président délégué chargé des relations avec le monde socio-économique et de l'entrepreneuriat, PERRET Pascale, directrice des études et de la vie étudiante, SEVEL Pierre, représentant de M. le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, TRAVARD Jérôme, directeur de l'IUT, VILES Mathieu, directeur général des services.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

METZGER Melissa et PERRIN Émilie, membres de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Melissa METZGER procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le président de l'université **Gilles BONNET** ouvre la séance à 13H35.

Partie A – 1. Élection du vice-président chargé du conseil d'administration

M. BONNET informe le conseil que l'équipe de gouvernance se compose de 11 vice-présidents dits fonctionnels et de 3 vice-président dits statutaires qui eux sont élus par les conseils respectifs tels que la commission de la formation et de la vie universitaire, la commission recherche et le conseil d'administration. Concernant la vice-présidence en charge du conseil d'administration, le président a l'honneur de proposer la désignation de M. BONINCHI et lui laisse la parole afin qu'il se présente devant les administrateurs.

M. BONINCHI indique qu'il est maître de conférences en histoire du droit et qu'il fréquente l'université Jean Moulin Lyon 3 depuis environ 30 ans, en comptant ses années d'études. Il remercie le président de le proposer pour des fonctions qu'il considère comme particulièrement intéressantes et souligne que le conseil d'administration est à la fois un organe de direction et un lieu d'échanges et de réflexions. Il rappelle qu'il occupait déjà les fonctions de vice-président en charge du conseil d'administration en fin de mandat précédent après avoir été vice-président auprès de M. CARPANO à qui il souhaite ici rendre hommage. Il détaille ses futures missions telles que la préparation des futurs conseils d'administration en collaboration avec la Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) et l'organisation de débats afin de rendre cette instance intéressante et agréable.

Mme METZGER détaille les modalités du scrutin qui consistera en un vote à l'urne et à bulletin secret.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

L'élection de M. BONINCHI en tant que vice-président chargé du conseil d'administration est approuvée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 32
- ✓ Nombre de voix pour Marc Boninchi : 27
- ✓ Nombre de bulletins nuls : 0
- ✓ Nombre de bulletins blancs : 5
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 27

M. BONNET adresse ses félicitations à M. BONINCHI et le remercie d'assumer cette fonction lourde en termes d'investissement et de responsabilités.

Partie A – 2. Élection du bureau, sur proposition du président de l'université

M. BONINCHI explique que le code de l'éducation prévoit que le président de l'université est assisté d'un bureau dont la composition est fixée par les statuts de l'université puis adoptée par le conseil d'administration. Il ajoute que les statuts de l'établissement mentionnent que le bureau est composé des vice-présidents de l'université, des doyens et des directeurs des composantes ainsi que du directeur général des services.

Mme VINCENNE demande pourquoi les noms des personnes n'apparaissent pas avec les titres dans la liste transmise.

M. BONINCHI répond que cela est un choix de la présidence, l'important étant que les personnes soient clairement identifiées.

M. MONGOIN demande quelle est la fonction du bureau.

M. BONINCHI indique que le bureau assiste le président de l'université dans sa mission comme le définit le code de l'éducation. Il constitue un lieu de rencontres et d'échanges entre les directeurs de composantes et les membres de l'équipe présidentielle.

M. BONNET ajoute que le bureau se réunit toutes les 4 à 5 semaines et que cela permet d'envisager les questions d'actualité qui se posent. Les échanges ne portent pas sur les orientations stratégiques qui sont, elles, votées en conseil d'administration, mais plutôt sur le fonctionnement quotidien de l'université. Il explique que cette instance a été particulièrement utile, par exemple, pendant la période de pandémie de Covid afin d'administrer au mieux l'université.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il est procédé au vote.

La composition du bureau est approuvée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	32
✓ Nombre de voix pour :	29
✓ Nombre de voix contre :	3
✓ Nombre d'abstention :	0

Partie A – 3. Délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'université

M. BONINCHI informe que le président de l'université possède des pouvoirs propres mais exerce également certaines attributions sur délégation du conseil d'administration afin d'éviter de sursolliciter le dit conseil.

M. VILES indique que le code de l'éducation prévoit que le conseil d'administration puisse déléguer certaines de ses attributions au président de l'université. Cette possibilité offerte par la loi a toujours été mise en œuvre au sein de l'établissement afin de répondre aux nécessités de fonctionnement avec réactivité. Ce projet de délibération offre donc à l'université une capacité d'action plus rapide et simplifiée sans entamer ni la sécurité juridique ni la transparence des actions. Il s'inscrit également dans la continuité des délégations accordées lors des mandatures précédentes autour de trois thématiques telles que les accords et conventions, les opérations financières et comptables, et les actions en justice. Il ajoute qu'il est évidemment prévu que le conseil d'administration soit régulièrement informé des mesures prises par le président dans le cadre de cette délégation.

Mme ALBOUT demande si l'article 1-1 de la délibération proposée prévoit les mêmes montants par rapport à la délégation de pouvoir précédente.

M. VILES confirme que cet article, relatif aux contrats des marchés publics, reste identique dans sa formulation et ses montants.

M. GEOURGEON se connecte.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il est procédé au vote.

La délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'université est approuvée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 33
- ✓ Nombre de voix pour : 32
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 1

Partie A – 4. Avis consultatif sur la nomination du vice-président étudiant proposé par le président

M. BONNET rappelle que l'action de l'équipe présidentielle se fait grâce au concours de deux vice-présidents étudiants dont l'un est élu par le conseil académique plénier quand l'autre est nommé par le président après un avis consultatif par le conseil d'administration. Il

ajoute que les deux vice-présidents étudiants viendront siéger en bureau plénier avec les doyens, les directeurs et l'ensemble des vice-présidents de l'équipe de gouvernance. Cette nomination doit permettre au futur vice-président étudiant de jouer pleinement son rôle de relai entre les étudiants et l'équipe présidentielle ainsi que dans les arbitrages stratégiques. Il annonce qu'il souhaite nommer à la vice-présidence étudiante Mme Emma REY DEPREUX et lui laisse la parole afin qu'elle puisse se présenter devant les administrateurs.

Mme REY DEPREUX se présente en indiquant qu'elle est actuellement étudiante en troisième année de licence LLCER Anglais au sein de l'université. Depuis quatre ans, elle s'investit au quotidien auprès des étudiants au sein d'associations étudiantes mais aussi en tant qu'élue étudiante à la faculté des Langues. C'est avec la volonté de poursuivre et de consolider son engagement auprès des étudiants qu'elle s'est présentée au conseil d'administration de l'université sur la liste « Bouge ton campus ». Elle tient à remercier le président pour avoir pris le temps de s'entretenir avec elle ainsi qu'avec tous les autres élus étudiants et de l'avoir désignée pour ce poste. Elle se dit consciente des responsabilités à venir et prête à les assumer pleinement en se mettant plus que jamais au service des étudiants de l'université. Elle souhaite travailler dans une optique bienveillante et transparente avec toutes les instances de l'établissement mais aussi veiller à ce que les décisions prises lors de ce mandat soient dans l'intérêt de tous les usagers. Au cours des deux années à venir, Mme REY DEPREUX a pour objectif de renforcer la lutte contre la précarité étudiante déjà entreprise par l'université et celle contre les discriminations. Enfin, elle espère travailler dans une dynamique bienveillante avec une volonté d'ouverture aux échanges afin de faire de l'université un lieu de bien-être pour toutes celles et tous ceux dont elle compose une partie du quotidien.

M. LAPENNE regrette de ne pas avoir reçu de candidatures avant le conseil d'administration et s'interroge sur la légitimité de Mme REY DEPREUX issue d'une liste arrivée cinquième aux dernières élections.

Mme REY DEPREUX répond que ce n'est pas une candidature à proprement parler mais une nomination de la part du président. Elle comprend le questionnement sur la légitimité quant aux résultats des élections mais elle place sa nomination au-delà. Elle ajoute qu'elle fera son possible pour travailler en collaboration avec les autres élus étudiants et ainsi porter leur voix autant que la voix de sa propre liste.

Mme LAGHMADI rejoint M. LAPENNE sur son interrogation concernant le choix du président de nommer une vice-présidente étudiante issue d'une liste arrivée avant-dernière aux élections.

M. BONNET précise qu'il a pris la peine de solliciter l'ensemble des organisations qui ont des élus étudiants parmi le conseil d'administration. À l'issue d'échanges ouverts et transparents, il lui appartenait de déterminer la personne porteuse d'une méthode de travail, d'un désir d'engagement et de valeurs, compatibles avec le programme qu'il porte avec son équipe et avec la relation de confiance qu'il souhaite instaurer.

En l'absence de questions ou remarque supplémentaires, il est procédé au vote.

Les membres élus du conseil d'administration émettent un avis favorable sur la nomination de Mme REY DEPREUX en tant que vice-présidente étudiante par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 33
- ✓ Nombre de voix pour : 30
- ✓ Nombre de voix contre : 3
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Partie A – 5. Désignation des membres élus étudiants du CA au sein des commissions FSDIE

M. BONINCHI indique que les commissions FSDIE (Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes) examinent à la fois les demandes de subventions pour les associations étudiantes (FSDIE Initiatives) et les demandes d'aides sociales pour les étudiants (FSDIE Social).

Mme KRIEF précise que le FSDIE est financé par la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) et qu'il sert à subventionner les initiatives des associations étudiantes référencées à l'université Lyon 3. Les projets financés sont très variés et participent au dynamisme de la vie étudiante au sein de l'établissement. En concertation avec les assistantes sociales, Le volet social du FSDIE contribue à venir en aide ponctuellement aux étudiants en difficulté passagère afin qu'ils puissent poursuivre leurs études. Elle ajoute que les commissions FSDIE se réunissent en présence d'étudiants, d'enseignants et des services compétents pour la mise en œuvre des projets associatifs et l'aide aux étudiants en situation de précarité.

Mme METZGER annonce les noms des élus étudiants du CA candidats pour siéger au sein des commissions FSDIE :

- *FSDIE Social* : M. Mohamed ABED en tant que titulaire et M. Vincent ARTAUD DE LA FERRIERE en tant que suppléant.
- *FSDIE Initiatives* : Mme Rita LAGHMADI en tant que titulaire et M. Corentin LAPENNE en tant que suppléant.

En l'absence de questions, il est procédé au vote.

La désignation des membres élus étudiants du CA au sein des commissions FSDIE est approuvée à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 33
- ✓ Nombre de voix pour : 33
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Partie A – 6. Demandes de remises gracieuses

M. LE NAOUR présente les deux dossiers de demandes d'admission en non-valeur et le dossier de demande de remise gracieuse.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

La demande d'admission en non-valeur n°210058662 d'un montant de 5420 euros est approuvée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	33
✓ Nombre de voix pour :	33
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

La demande d'admission en non-valeur n°210029263 d'un montant de 4200 euros est approuvée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	33
✓ Nombre de voix pour :	33
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

La demande de remise gracieuse n°210054175 d'un montant de 3500 euros est approuvée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	33
✓ Nombre de voix pour :	33
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

M. MONGOIN quitte la séance.

Partie A – 7. Calendrier budgétaire prévisionnel pour l'exercice 2025

M. BONINCHI indique que les statuts de l'université prévoient la présentation du calendrier budgétaire prévisionnel en conseil d'administration et que ceci n'est pas une obligation réglementaire mais plutôt un usage de l'établissement.

Mme DESNOUES explique que le calendrier budgétaire prévisionnel est présenté à chaque début d'année civile en conseil d'administration. Dans sa première partie, le calendrier expose la programmation de deux budgets rectificatifs qui vont être mis en œuvre au cours

de l'exercice 2025. La seconde partie expose quant à elle la procédure d'élaboration budgétaire du budget N+1. Elle souligne le souhait de tenir les réunions de dialogue de gestion à partir de la fin du mois de juin et ce jusqu'à la période de fermeture estivale et de ne pas déborder sur la période de réouverture afin de garantir des délais plus souples concernant les consultations à mener et les arbitrages à effectuer. Elle rappelle la temporalité de la procédure et qu'à l'issue de la validation du compte financier 2024, des analyses conduisent à des préconisations et une stratégie qui permettront de mettre en œuvre une programmation pour 2026. Elle annonce que le budget initial 2026 devrait être présenté en conseil d'administration le 16 décembre 2025.

M. BONNET ajoute, notamment pour les nouveaux membres élus du conseil, que ce calendrier permet d'avoir une visibilité sur l'enchaînement des différentes étapes de construction du budget de l'université. Il revient sur le souhait de faire tenir les réunions de dialogue de gestion (ex « Cosmo ») sur une période relativement courte avant la fermeture estivale, car cela permettra d'avoir un peu plus de temps par la suite pour les arbitrages et ainsi de mieux prendre en considération les remontées des besoins par les services et les composantes.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

Le calendrier budgétaire prévisionnel pour l'exercice 2025 est approuvé à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	32
✓ Nombre de voix pour :	32
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Partie A – 8. Modification des tarifs de location des salles

M. BONINCHI souligne que dans un contexte d'économie budgétaire, il est important de développer des ressources propres, dont la valorisation du patrimoine immobilier fait partie. Il ajoute que cette modification de la délibération de 2022 des tarifs de location des salles intervient suite à la mise à disposition d'une salle de sport, dite « dojo », et vise à mettre en cohérence les tarifs des salles de sports de l'université avec les tarifs proposés pour ce type de salles.

M. VILES précise que seule l'annexe avec les tarifs est modifiée et que la délibération reste en vigueur. La nouvelle annexe tarifaire corrige également une erreur de tarif votée en 2022 concernant la location du Salon des symboles.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

La modification des tarifs de location des salles est approuvée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	32
✓ Nombre de voix pour :	32
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Partie B –1. Conventions pour approbation

M. BONINCHI introduit les points de la partie B (conventions pour approbation et questions financières).

Partie B –2. Questions financières

- Tarifs tickets de cinéma 2025

En l'absence de questions ou remarques sur la partie B, il est procédé au vote.

L'ensemble des points de la partie B (conventions pour approbation et questions financières) sont approuvées à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	32
✓ Nombre de voix pour :	32
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Partie C – 1. Conventions pour information

M. BONINCHI introduit les conventions pour information.

En l'absence de questions ou de remarques sur la partie C, M. BONINCHI passe aux questions diverses.

Questions diverses

M. MODICOM demande un point d'information sur le projet des « Keys Labs » initié par le CNRS.

M. BONNET rappelle le contexte de ce projet en expliquant que le 12 décembre dernier, Antoine Petit (président directeur général du CNRS) annonçait sa volonté de labelliser 25 % des laboratoires UMR (unité mixte de recherche) en « Key Labs ». Cette annonce a provoqué de nombreux remous dans le monde universitaire. Il rappelle que les UMR sont basées dans des universités ou des écoles et fonctionnent en collaboration avec le CNRS. Les universités ont donc légitimement regretté de ne pas avoir été associées à la réflexion sur ce projet. Une liste officieuse des établissements potentiellement labellisés a commencé à circuler et des déséquilibres importants entre les établissements sont apparus avec notamment 90 % des établissements labélisés situés en Ile-de-France. Il y'aurait également des déséquilibres entre les champs disciplinaires, les sciences humaines et sociales (SHS) étant largement sous-représentées par rapport aux sciences dures, ce qui par ailleurs ne coïncide pas avec la volonté du ministère de mettre en valeur les SHS avec des appels à projets. Il indique que la situation évolue actuellement et que le dialogue est ouvert avec le CNRS. France Universités est également très active sur ce dossier et a demandé un moratoire dès le mois de décembre 2024 afin de mettre en place une vraie réflexion sur la politique scientifique et de la recherche concernant les années à venir.

Mme LAGHMADI demande comment l'absence d'un enseignant faisant l'objet d'une sanction disciplinaire va être gérée par l'université pour les étudiants en Droit-Sciences Po et si la présidence comptait agir suite au délibéré de l'université de Montpellier.

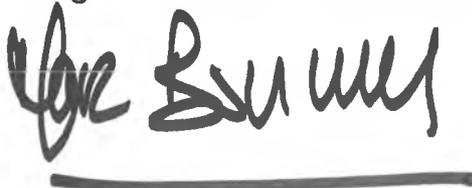
M. BONINCHI répond que l'on ne commente pas les situations individuelles en conseil d'administration et que l'université appliquera les décisions de justice.

M. GOUT ajoute que la faculté de droit prend actuellement des mesures concernant le remplacement des cours de cet enseignant et que la communication se fera via le service de scolarité.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 15H04.

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
le vice-président chargé du conseil d'administration**

Marc BONINCHI



Délibération n° D2025-05-03-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance 27 mai 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le document présenté en annexe est le produit de l'autoévaluation de l'établissement, menée au cours du premier semestre de l'année civile 2025. Il porte sur les actions réalisées au sein de l'Université Jean Moulin Lyon 3 depuis 2021, période partiellement couverte par le contrat pluriannuel en cours (2022-2026).

Décide

d'approuver le rapport d'autoévaluation annexé à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 26
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 3

Lyon, le 27 mai 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI



RAPPORT D'AUTOÉVALUATION

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3



JUIN 2025

Table des matières

<i>Introduction.....</i>	3
<i>Chapitre 1 : Pilotage stratégique et opérationnel</i>	6
<i>Chapitre 2 : Politique de la recherche, de l'innovation, de l'inscription de la science dans la société</i>	29
<i>Chapitre 3 : Politique de la formation, de la vie étudiante et de la vie de campus</i>	44
<i>Conclusion du RAE</i>	64

INTRODUCTION.

Le présent document est le produit de l'autoévaluation de l'établissement, menée au cours du premier semestre de l'année civile 2025. Il porte sur les activités réalisées au sein de l'Université Jean Moulin Lyon 3 entre 2021 et 2026, période partiellement couverte par le contrat pluriannuel en cours (2022-2026).

Contexte

Deux éléments de contextes éclairent utilement l'exercice évaluatif dont le présent rapport constitue l'aboutissement.

D'une part, il convient de prendre en considération le contexte propre à l'établissement. La période évaluée a immédiatement fait suite à un rejet, en 2020, du projet de restructuration du site par regroupement d'établissements. Elle s'est ouverte, en 2021, avec une équipe présidentielle nouvelle et reconduite à la suite des élections de décembre 2024 qui a porté un projet d'établissement coconstruit avec les étudiants et personnels à la suite des travaux évaluatifs de la période 2015-2020. L'établissement a ainsi affirmé et assumé une nouvelle identité, centrée sur l'exigence et le partage, réunies dans la notion d'« université solidaire », et s'est donné 7 axes stratégiques et 100 actions concrètes à réaliser. Leur suivi tout au long de la période, comme celui des indicateurs et jalons du contrat pluriannuel et des recommandations de la précédente évaluation, a informé et orienté la politique de l'établissement dans un site lyonnais dont la configuration s'est renouvelée au sein de la ComUE Lyon-St Étienne dans un esprit de coordination.

D'autre part, le contexte exogène importe. Le travail d'autoévaluation a été mené, comme à l'accoutumée, dans un contexte contraint, s'ajoutant aux autres tâches récurrentes. L'intégration mise en valeur par le Hcéres a renforcé la synchronie des opérations à réaliser par les personnels enseignants et BIATS. L'appui fourni par ces derniers aux responsables pédagogiques mérite ici d'être souligné et salué, qui s'est traduit par une production proactive des données quantitatives, laissant davantage de temps pour procéder à l'évaluation qualitative. Le travail d'autoévaluation s'est surtout déroulé dans un contexte d'incertitude marquée. D'abord, ce sont les premiers retours du Hcéres sur la formation de la Vague E qui ont soulevé des préventions et craintes légitimes ainsi qu'un questionnement sur la méthode choisie par l'évaluateur. Ensuite, ce sont les débats parlementaires relatifs à la suppression du Hcéres qui ont pu questionner l'intérêt des travaux d'évaluation, voire démobiliser certains collègues, par ailleurs en charge de multiples tâches venant s'ajouter à leurs deux missions d'enseignement et de recherche.

Malgré ces derniers éléments, la gouvernance a fait le choix de saisir l'opportunité de ces travaux d'autoévaluation pour mener à bien un exercice qui lui aura permis de porter sur l'exécution d'un contrat pluriannuel en cours un regard analytique, réflexif et critique. Pour ce faire, elle a largement reconduit la méthode mise en œuvre lors de la précédente autoévaluation.

Méthode d'autoévaluation.

Afin de répondre à la commande d'un **examen critique et lucide** de la période à évaluer, une méthode ouverte et participative a été reconduite. L'ensemble des travaux et leur animation ont été coordonnés par une vice-présidence en charge du pilotage et de la coordination des projets transversaux, avec l'appui de la direction générale des services et du cabinet de la présidence.

L'objectif de la démarche a été d'associer le plus largement les communautés de notre établissement (étudiants ; personnels BIATS ; personnels enseignants), dans toute leur diversité. Ainsi l'autoévaluation est-elle une occasion nouvelle donnée à chacun de s'approprier ou de se réapproprier les textes programmatiques de l'établissement, son organisation et son fonctionnement et de livrer son regard. Afin de s'assurer que tous puissent s'engager dans cette réflexion avec le meilleur niveau d'information, un espace numérique a été ouvert sur l'intranet. Y ont été mis à disposition les documents programmatiques pertinents (contrat pluriannuel ; projet d'établissement ; plans d'actions et schémas directeurs adoptés par l'établissement ; COMP), les documents mis à disposition par le Hcéres (ceux relatifs à l'évaluation de la vague A comme le précédent rapport d'évaluation) ainsi que toutes les informations relatives à la méthode d'autoévaluation de l'établissement, à proprement parler.

Alors que l'information complète et transparente de la communauté constitue, en première intention, le préalable indispensable à toute autoévaluation, elle a également permis d'atteindre des objectifs secondaires à ne pas négliger : donner une nouvelle **visibilité** aux différentes incarnations de la politique de l'établissement durant la période évaluée et une nouvelle opportunité d'**appropriation**.

La méthode retenue est celle de la **co-construction** du rapport d'autoévaluation. Elle traduit un choix de gouvernance apte à répondre aux attentes de l'évaluateur en même temps qu'elle constitue le premier résultat significatif du présent rapport : la possibilité ouverte à chacun de participer à l'autoévaluation, de faire entendre sa voix, qu'elle soit consonante ou dissonante. Les développements qui suivent en portent la marque délibérément préservée, celle d'une polyphonie ou d'un contrepoint qui enrichit le débat et augmente la qualité de ce rapport par l'expression de la précieuse diversité des points de vue sur l'université en général et sur l'établissement en particulier.

Les travaux d'autoévaluation de l'établissement ont été organisés à la suite de la nomination à la vice-Présidence en charge du pilotage en janvier 2025. Déjà, et depuis l'automne 2024, un lourd travail d'organisation avait été mis en place pour préparer l'évaluation des formations et de la recherche. C'est en parallèle que la vice-présidence précitée et la direction générale des services ont déterminé, en accord avec le président, le calendrier des travaux à mener et discuté de leurs modalités et du cahier des charges, notamment après un échange opérationnel avec le Hcéres. Instruit de ces éléments, l'équipe présidentielle (président et vice-présidents) a arrêté, après discussion, les deux **modalités participatives d'autoévaluation** à mettre en œuvre concomitamment. Elles ont été annoncées à la communauté par un courriel adressé à tous les personnels et étudiants, et présentées en Conseil d'administration.

La première modalité a été directement pilotée par la gouvernance afin d'assurer un travail d'autoévaluation qui embrasse exhaustivement l'ensemble des références et critères établis par le Hcéres. 15 groupes thématiques ont été formés, chacun piloté et animé par un membre de l'équipe présidentielle dans le portefeuille duquel s'inscrit la thématique définie. À chaque groupe a été affecté une référence ou un groupe de critères cohérents. Chaque pilote a déterminé, sur la base de critères préétablis pour assurer une **diversité et une représentativité** des participants, la composition de son groupe thématique : la diversité statutaire des participants relevant du personnel de l'établissement ; la participation des étudiants, nonobstant leur statut d'élus ; la représentation des composantes et des services centraux et communs. Le pilote a sollicité de lui-même certains participants, en raison de leur compétence ou de leurs fonctions antérieures. Mais possibilité a également été donnée à chacun de faire connaître librement son intention de participer à l'un des groupes thématiques, via un formulaire sur l'intranet. Au moins un participant volontaire dans chaque communauté (étudiants ; personnels BIATS ; personnels enseignants) a été intégré à chacun des groupes thématiques. En moyenne, ceux-ci comportaient une douzaine de membres, qu'il a parfois été difficile de réunir, notamment compte tenu des contraintes évoquées plus haut s'agissant des personnels et d'une implication étudiante limitée par des facteurs qui demeurent incertains. C'est sur ce même espace qu'a été publié le fonctionnement des groupes avec leur double objectif : apporter les éléments réflexifs et analytiques de bilan sur le contrat pluriannuel en cours liés à la thématique ; entamer et nourrir une réflexion sur les axes stratégiques pour la période à venir. Au terme des travaux sur le bilan, et en vue d'alimenter le présent rapport, chaque pilote de groupe thématique a transmis à la vice-présidence en charge du pilotage et de la coordination des projets transversaux une fiche de synthèse qui a rendu possible le suivi des travaux et la remontée des réflexions évaluatives, dont un SWOT pour chaque groupe thématique.

La seconde modalité participative n'a été qu'indirectement pilotée par la gouvernance, afin d'offrir un champ d'expression plus libre aux membres de la communauté. Dans le courriel précité annonçant les modalités des travaux d'autoévaluation, un **appel à contribution** a été lancé avec renvoi hypertexte à un espace intranet dédié. Les contributions ont été partiellement orientées pour chaque public visé. En d'autres termes, la gouvernance a fait le choix de particulièrement solliciter chaque communauté sur trois sujets tout en laissant libre le contributeur d'articuler toute autre réflexion évaluative dans un quatrième champ laissé libre. L'ensemble des productions issues des deux modalités participatives d'autoévaluation n'a pas été synthétisé mais bien plutôt assemblé, dans le but de construire le présent rapport. Pour autant, ce rapport ne saurait se réduire à la somme de différentes parties. Afin d'en garantir l'unité, les fruits des travaux participatifs ont nourri des échanges complémentaires dans le

cadre des instances de l'Université comme en dehors de ces dernières. Les premiers éléments de bilan rassemblés ont été partagés au sein de la gouvernance comme avec la direction générale des services afin d'alimenter de nouveaux échanges entre les pilotes des groupes thématiques, au sein des réunions de l'équipe présidentielle et des équipes de directions de l'établissement. Ces travaux complémentaires ont notamment permis de réaliser le SWOT de l'établissement.

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réputation et excellence académique, source d'attractivité constante ▪ Réseaux socio-professionnels solides ▪ Organisation facultaire, permettant un niveau équilibré de subsidiarité et de responsabilité ▪ Patrimoine de qualité et localisation en centre-ville ▪ Engagement dans la transition écologique à tous les niveaux de l'organisation ▪ Richesse, cohérence et diversité de l'offre de formation ▪ Priorisation des activités de recherche et de leur valorisation dans la stratégie de l'établissement (espaces, moyens financiers, services de soutien, etc.) ▪ Nombreux partenariats internationaux en formation et en recherche ▪ Pilotage de l'offre de formation renforcé, via un dialogue constant avec les acteurs ▪ Qualité des outils d'aide au pilotage, via un système d'information décisionnel robuste ▪ Visibilité des axes stratégiques de l'université et de la programmation pluriannuelle des actions, via les schémas directeurs et les plans d'action ▪ Lutte contre toutes les discriminations et les VSS à tous les niveaux de l'organisation ▪ Politique volontariste en faveur de l'amélioration des conditions de vie étudiante qui a permis des réalisations majeures (espaces, services aux étudiants, lutte contre les précarités, vie associative) ▪ Qualité de l'offre sportive et culturelle ▪ Politiques patrimoniale, RH et financière au soutien de la stratégie de l'établissement ▪ Dialogue social et institutionnel (instances, relations composantes) constructif et de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous-dotation financière et sous-encadrement administratif et pédagogique qui altèrent les capacités d'action et d'adaptation ▪ Manque important de surfaces, et notamment de locaux adaptés aux exigences de la formation continue ▪ Dépendance du modèle économique aux ressources propres ▪ Culture insuffisante des appels à projets, et notamment en recherche ▪ Hétérogénéité des composantes, impliquant des dialogues et des accompagnements différenciés ▪ Suivi et mesure d'impact des partenariats internationaux, notamment des formations délocalisées ▪ Pilotage insuffisant des diplômés délocalisés et des diplômés d'établissement ▪ Faible déploiement de l'approche par compétences dans les formations ▪ Autonomisation des stratégies et des actions de communication ▪ Politique globale de qualité insuffisamment structurée et formalisée
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouvelles sources de financement via réponse à des appels à projet ▪ Nouvelle coordination du site facteur de nouveaux développements, notamment pour l'offre de formation et la recherche ▪ Besoins du monde socio-professionnel susceptible de faciliter le développement de l'approche par compétences ▪ Territoires dynamiques et attractifs ▪ Innovations technologiques et pédagogiques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Incertitude sur la continuité et la conditionnalité des financements publics, tant de l'État que des collectivités territoriales ▪ Rigidité du cadre réglementaire de recrutement des intervenants extérieurs ▪ Baisse démographique de la population étudiante ▪ Concurrence croissante, diffuse et faiblement régulée, des établissements privés ▪ Concurrence et multiplication des injonctions gouvernementales ▪ Instabilité des politiques publiques ▪ Multiplication et diversification des risques d'atteinte à la continuité des activités, notamment cybermenaces

En somme, la méthode retenue et mise en œuvre est celle d'une **redaction collaborative** de ce rapport d'autoévaluation afin de susciter l'adhésion de l'ensemble des communautés à son contenu. Elle a été coordonnée et animée par la gouvernance aux fins d'en garantir l'intelligibilité et la cohérence, ce qui a amené à des choix formels qui n'ont pas altéré la substance des productions précitées. Les reliefs qu'impliquent les points de vue parfois dissonants qui se sont exprimés n'ont pas été arasés mais maintenus pour préserver la sincérité de la réflexion critique. Car l'ensemble est non seulement porté mais également assumé par la gouvernance, en toute responsabilité, et doit nourrir la réflexion qui sera déjà engagée à l'heure où ces pages seront lues, celle relative aux axes stratégiques de l'établissement pour la période à venir dans un contexte de contraintes qui croissent et se diversifient.

Au terme de cette introduction, deux dernières remarques doivent être explicitement formulées. La première prendra la forme de remerciements, adressés à toutes celles et à tous ceux qui ont accepté de prendre part à cet exercice exigeant et chronophage qui est celui de l'autoévaluation d'un établissement, en sus de l'évaluation de notre offre de formation et de notre recherche, quels que soient leur statut et leur degré d'implication. La seconde est une adresse à l'évaluateur, ici pris dans sa collégialité. Comme exprimé par la gouvernance lors de la réunion stratégique avec le Hcéres du 19 novembre 2024, l'Université attend que soient particulièrement et prioritairement appréciés :

- Le pilotage de l'établissement, dans une logique de soutenabilité et de simplification, et pour la construction d'un nouveau pacte de gouvernance (nouvelle organisation de la gouvernance avec un poids central couplé d'un fort degré de subsidiarité, afin de sortir d'un fonctionnement souvent considéré comme excessivement bureaucratique) ;
- Le pilotage de l'offre de formation, pour accompagner la transformation de l'offre de formation inscrite dans le COMP ;
- De façon plus générale, que les recommandations du Hcéres permettent à l'université d'éclairer les décisions qu'elle doit prendre pour se développer et assurer de façon plus optimale encore ses missions de service public.

Chapitre 1 : Pilotage stratégique et opérationnel

Référence 1. L'établissement définit son positionnement institutionnel au niveau local, national et international.

L'Université Jean Moulin Lyon 3 se caractérise par une identité singulière dans le paysage de l'ESR à plusieurs égards. D'abord par son profil disciplinaire (dominante Droit et Gestion), qui lui confère une identité recherche et formation **très liée à la vie de la cité et au monde professionnel**, et par son **organisation facultaire** qui laisse une large autonomie aux composantes au plus près des étudiants et des partenaires. Ensuite par son modèle économique puisque l'université est en bonne santé financière, malgré sa faible dotation, grâce à un **pilotage rigoureux de son offre de formation et une capacité à générer des ressources propres** importantes via notamment la formation professionnelle (20 % du budget). C'est notamment ce modèle économique qui a permis jusqu'ici à l'université de réduire l'impact de sa sous-dotation RH notoire comme d'une SCSP nettement inférieure à celle accordée à des établissements pourtant similaires. L'université, en diversifiant l'origine de ses ressources, est parvenue à remplir pleinement ses missions de service public, à financer une politique sociale solidaire, à soutenir sa recherche et à s'engager avec détermination sur des grands enjeux sociétaux comme la transition écologique ou le handicap. C'est dire combien Lyon 3 est dépendante de son modèle économique et d'un pilotage efficient dans un contexte de sous-encadrement avéré. C'est dire également combien les contraintes budgétaires nouvelles imposées aux universités peuvent finir par déstabiliser un modèle pourtant vertueux et fragiliser un établissement géré avec prudence et rigueur.

Dans son projet d'établissement rédigé pour la période sous examen, l'établissement a clairement affiché **ses valeurs : exigence et partage**. Au-delà de ces termes qui ne sauraient être réduits à un simple affichage, l'Université se distingue par son unité dans la diversité. La dimension facultaire est historiquement et particulièrement ancrée. Chacune des six composantes jouit d'une autonomie importante et d'une vie institutionnelle propre tout en étant pleinement partie du tout qu'est l'établissement. Les composantes ont participé et participent activement à la définition, à la réalisation et au suivi des actions du projet d'établissement.

Les valeurs d'exigence et de partage suscitent l'adhésion de l'ensemble des communautés qui s'y reconnaissent en grande majorité. Les personnels enseignants et BIATS les adossent en particulier à leur sens du service public. La gouvernance les met en œuvre au travers du pilotage qu'elle a significativement amélioré dans plusieurs de ses dimensions (pilotage financier ; pilotage de l'offre de formation). Cela se traduit, par exemple, dans l'organisation des temps pédagogiques qui a fait l'objet d'améliorations significatives au gré de la réforme du premier cycle, avec un souci particulier pour les étudiants de L3, afin d'accroître leur réussite et de préserver leur sérénité en regard de la sélection en Master. Les personnels BIATS ont à cœur d'offrir aux personnels enseignants comme étudiants un service de qualité par une réactivité et un accompagnement qualitatif de chacun de ces publics. Cet écosystème favorable est notamment permis par la dimension raisonnable que conserve l'établissement. Quoique répartis sur différents sites (Campus des quais ; Campus de la manufacture ; Campus de Bourg-en-Bresse), les personnels se croisent et peuvent facilement interagir. Cette dimension humaine se prolonge à travers une politique volontariste en faveur de la qualité de vie au travail et de valorisation du travail des personnels, laquelle a donné lieu à des actions concrètes telles que la revalorisation du référentiel enseignant et des indices des contractuels, le choix de financer sur fonds propre des primes C3 supplémentaires ou permettant de reconnaître l'engagement des ESAS.

Les valeurs de l'établissement sont également reconnues par les candidats à l'admission et les étudiants. S'il est une marque « Lyon 3 », elle est généralement associée à la réputation de sérieux, d'exigence et d'excellence des formations délivrées par l'établissement. Elle permet, à l'égard des candidats, de se démarquer de formations proposées par des institutions privées qui se présentent comme concurrentes sans fournir pourtant, loin s'en faut parfois, les mêmes garanties de sérieux et de valeur académique. Cette réputation se traduit par des données objectives, en particulier par l'attractivité de l'établissement qui n'a cessé de croître au cours de la période sous examen, qu'il s'agisse de l'admission en premier cycle via Parcoursup ou

de la sélection en Master ou par la réussite aux concours de nos étudiants aux différents concours auxquels ils sont préparés (agrégation du secondaire ; CRFPA ; DSCG ; ENM ; etc.). Cette attractivité peut également s'expliquer par l'accent mis sur la professionnalisation des formations, laquelle se traduit par un taux d'insertion professionnelle plus élevé que la moyenne nationale, y compris dans des disciplines supposément moins propices, comme la philosophie. La qualité des thèses, qui s'éprouve par les distinctions auxquelles elles donnent lieu, la qualification aux fonctions de maître de conférences de leurs auteurs, voire leur agrégation, constituent également un facteur d'attractivité des formations du troisième cycle qui vient conforter, de façon plus générale, la valeur particulière prêtée aux diplômes de l'Université Jean Moulin Lyon 3. Au surplus, l'établissement est particulièrement attaché à garantir la continuité des formations et du service public. Les efforts consentis durant la pandémie en sont la démonstration, comme la rareté des blocages des locaux. La valeur de partage, et même de solidarité, n'est pas en reste. Elle a donné lieu à des actions concrètes, tout au long de la période étudiée, pour lutter contre différentes formes de précarité étudiante (numérique, hygiénique, menstruelle, alimentaire). Peuvent être spécialement mentionnés l'ouverture d'une épicerie solidaire, la mise en place de distributeurs de protection périodique dès début 2021 et de produits de première nécessité.

Outre les valeurs d'exigence et de partage, l'identité de l'établissement est également construite sur son ouverture à l'international. Grâce aux qualités qui lui sont reconnues et au rayonnement international de sa recherche, l'Université Jean Moulin Lyon 3 dispose de nombreux partenariats avec des établissements étrangers, tant pour la formation que pour la recherche. Un effort a été réalisé durant la période sous examen pour reprendre en certain nombre d'entre eux et leur apporter des améliorations propres à les mettre en résonance avec les valeurs que l'établissement s'est choisies.

Les valeurs d'exigence et de partage sont également reconnues par les autres acteurs institutionnels, aux niveaux local, régional et international. L'établissement a acquis une réputation de sérieux et ainsi bénéficié d'une confiance accrue de ses interlocuteurs. Il demeure que ce dialogue est parfois parasité, notamment avec les services de l'État, par une catégorisation restrictive de l'établissement comme étant à dominante Droit, Économie et Gestion au détriment de la place pourtant non négligeable qu'y occupent les disciplines relevant des Sciences humaines et sociales au sens strict, qui confèrent à l'établissement son empan pluridisciplinaire. Il Le dialogue demeure de grande qualité avec le monde socio-professionnel local, régional et national qui accorde un grand crédit à la « marque » Lyon 3, notamment lorsque ces acteurs ont pu en éprouver la valeur dans leur recrutement.

L'établissement entend conserver cette trajectoire qui le distingue des autres établissements du site ayant un profil comparable et le place au rang des premières universités françaises, dans certaines disciplines comme le droit, la philosophie ou le marketing. La trajectoire demeure cependant difficile dans un contexte budgétaire contraint *ab initio* par une sous-dotation chronique et reconnue et encore fragilisé aujourd'hui, qui contraint l'établissement à continuer sa politique dynamique de développement des ressources propres, malgré les difficultés budgétaires nationales qui l'affectent directement.

Référence 2. L'établissement définit à partir de son positionnement une stratégie au niveau local, national et international, qu'il décline en objectifs opérationnels et dont il assure le suivi.

À la suite de la précédente évaluation, les groupes de travail thématiques réunis pour analyser le bilan de la période 2015-2020 avaient prolongé leurs travaux pour discuter de la stratégie de l'établissement dans les différents champs qui étaient les leurs. C'est par un ancrage dans la réalité du bilan et de l'évaluation par le Hcéres à laquelle il avait donné lieu, que la méthode de co-construction et l'animation assurée par la gouvernance d'alors a permis de faire émerger des intentions et des objectifs. Ceux-ci ont ensuite été mis en cohérence et en forme dans le projet d'établissement 2021-2026 pour mieux traduire l'attachement de l'établissement à un modèle d'exigence et de partage. Il se décline en 7 axes stratégiques et s'incarne dans 100 actions concrètes que mettent en œuvre l'établissement et ses composantes, avec l'appui des services et au bénéfice de l'ensemble de la communauté universitaire. Un tableau de bord permet d'évaluer leur mise en œuvre et d'orienter le pilotage de l'établissement et des composantes en conséquence.

Le contrat pluriannuel 2022-2026 reflète en toute logique les orientations prises dans le projet d'établissement et inscrit les objectifs que l'établissement s'est donnés dans le cadre d'une vision stratégique fondée sur l'attachement aux missions de service public et à un socle de valeurs que l'on trouvera déclinées au fil de ce document. Il fait l'objet d'un suivi actualisé et disponible sur le système d'information décisionnel de l'établissement.

La stratégie de l'établissement s'est enrichie, actualisée, affinée et renouvelée au cours de la période sous examen, par différents plans d'action (Plan d'action Qualité de Vie et des Conditions de Travail ; Plan d'action égalité 2024-2027 ; Plan d'action contre les violences sexistes et sexuelles 2024-2027, et schémas directeurs (Schéma Directeur Handicap 2023-2027, Schéma Directeur Développement Durable et Responsabilité Sociétale et Environnementale 2024-2027, Schéma directeur de la Vie étudiante 2024-2027) qui excèdent les bornes du contrat pluriannuel pour mieux servir les objectifs poursuivis. L'ensemble a été bâti suivant la méthode de co-construction choisie par la gouvernance pour associer les communautés, les impliquer et s'assurer d'une forte adhésion. Chacun de ces documents programmatiques prévoit les actions qui sont à réaliser, leur temporalité et les indicateurs associés. Leur suivi est inégal, notamment parce que certains ont été adoptés très récemment, et ne font pas encore l'objet d'une remontée centralisée auprès de la Direction de l'information décisionnelle et de l'appui au pilotage (DIDAP). Doivent également être mentionnés des plans impulsés par la gouvernance sans donner lieu à un document programmatique formalisé parce qu'ils ont été le moyen d'opérationnaliser et de soutenir financièrement et humainement les actions du projet d'établissement : Plan « Ambition numérique » en 2023 (<https://www.univ-lyon3.fr/plan-ambition-numerique>) ; Plan « Ambition Recherche 2025 » en 2023 (<https://www.univ-lyon3.fr/plan-ambition-recherche-2025>) ; Plan « Ambition Transition écologique 2025 » (<https://www.univ-lyon3.fr/plan-ambition-transition-ecologique-2025>).

Enfin, la négociation et la conclusion du contrat d'objectifs, de moyens et de performance 2024-2026 a permis à l'établissement d'optimiser son action pour le déploiement des axes stratégiques de son projet d'établissement tels que contractualisés dans le contrat pluriannuel, en lien avec les priorités partagées de politique publique du ministère. Il a été l'occasion de souligner les indicateurs représentatifs de l'identité de l'établissement (cf. *supra*).

Pour l'ensemble de la période de référence, l'établissement a suivi une trajectoire consistant à améliorer la qualité de son pilotage au service d'une stratégie de développement pour répondre aux enjeux de la professionnalisation, de l'internationalisation, de la transition écologique et de l'inclusion. Cette trajectoire, définie dans le projet d'établissement (2021-2026) et déclinée dans le contrat pluriannuel, tire sa crédibilité de sa cohérence eu égard aux actions déjà réalisées ou engagées en matière de formation, de recherche et de TEDS, et se base sur des cibles raisonnables identifiées et sur une capacité d'auto-financement qui ne demande qu'à être pérennisée et renforcée. Alors même que la période de référence n'est pas achevée, la majorité des jalons ont été atteints. Des projets déterminants sont engagés, notamment pour améliorer le pilotage décisionnel avec le projet SIROCCO. L'ensemble demeure fragilisé, compte tenu de l'identité de l'établissement, par la variabilité des engagements de l'État et les incertitudes afférentes, par exemple sur le financement de l'apprentissage, qui complexifie et diminue l'efficacité du pilotage.

Référence 3. L'établissement construit une politique partenariale dans le cadre de sa stratégie.

Partenariats académiques locaux et nationaux

S'agissant des **partenariats académiques locaux et nationaux**, l'établissement est membre de la **ComUE Lyon-Saint Étienne**. Par sa participation active à la coordination territoriale au sein des instances de la ComUE, il contribue à déterminer une stratégie partagée qui s'appuie sur les forces de l'ensemble des établissements et s'articule avec leurs stratégies respectives. La mise en œuvre des nouveaux statuts de la ComUE depuis le début de l'année 2024 a permis d'affirmer la nécessité d'une coordination et de réaffirmer le principe de subsidiarité dans la définition des missions confiées à la ComUE. La représentation de l'établissement au Conseil d'administration et au Directoire de la ComUE lui permet de participer directement à l'élaboration des orientations stratégiques collectives du site tout en confiant à la ComUE

certaines missions qu'il est pertinent de réaliser au niveau de la coordination territoriale. Les autres instances (statutaires ou non) coordonnées par la ComUE sont autant d'espaces de coopération inter-établissements. Le collège académique et ses différentes commissions (formation, recherche, vie étudiante, innovation & entrepreneuriat) permettent de traiter des sujets d'intérêt commun et de donner les orientations politiques aux objets collectifs, notamment ceux portés par la ComUE (Collégium, comité d'éthique de la recherche, centre d'entrepreneuriat, fabrique de l'innovation...). Le président de l'université est également vice-président en charge de la vie universitaire au sein de la ComUE, ce qui atteste de l'engagement de Lyon 3 dans la conduite et l'animation de la politique de site.

Le site de Lyon Saint-Étienne dessine ainsi un modèle original et fonctionnel dans le paysage national, fondé sur la confiance et la coopération, dans lequel l'Université Jean Moulin Lyon 3 s'inscrit et s'investit. En retour, l'établissement tire avantage des échanges entre membres de la ComUE permise par l'existence d'une plateforme structurée, des actions mutualisées et des services qui sont proposés, ainsi que des opportunités de coopération et de financement identifiées via une stratégie scientifique partagée.

Au-delà de la ComUE, il est difficile d'isoler les partenariats les plus structurants pour l'établissement compte tenu du niveau auquel ils sont substantiellement noués pour la plupart (composantes) et de leur diversité, qui en sont la richesse même. Il convient toutefois de prêter une attention toute particulière à l'inscription de l'action de l'établissement dans le cadre du **Collège des Hautes Études Lyon-Sciences** (CHELS) qui vise à favoriser la pluridisciplinarité des formations, notamment par l'ouverture de cours dans un établissement autre que celui d'inscription. La collaboration au CHELS, étendue de la FI à la FC, offre à Lyon3 l'opportunité de partager là aussi une stratégie académique avec des acteurs essentiels du site. L'Université Jean Moulin Lyon 3 est par ailleurs associée au **projet SHAPe-Med@Lyon** (Structuring one Health Approach for Personalized Medicine in Lyon) qui fédère des activités de recherche à travers un institut transdisciplinaire en santé. Les partenariats locaux sont également riches des co-accréditations de diplômes qui restent nombreuses avec différents établissements (Lyon 2 ; ENS ; Université Savoie Mont Blanc ; Université Jean Monnet ; etc.), quoiqu'en réduction durant la période sous examen. Ces co-accréditations avaient en effet connu un fort essor, en prévision d'un regroupement des établissements du site au sein d'une « université cible » qui n'a finalement pas vu le jour. Un certain nombre d'entre elles, faute de reposer sur des bases suffisamment solides, n'ont pu perdurer après l'échec de la fusion. Demeurent d'excellentes relations avec certains partenaires, notamment avec l'ENS (Langue et Lettres). D'autres partenariats académiques indépendamment de la qualité des relations, sont victimes d'un marasme lié à des réformes incessantes et mal préparées (dispositifs Licence Accès Santé ; Master MEEF). Le partenariat multilatéral le plus remarquable auquel l'établissement prend part, le **Centre d'Entrepreneuriat Lyon-Saint-Étienne** (CELSE) ne permet pas à l'établissement de contribuer comme il le souhaiterait à un travail commun, sur un objectif auquel s'attache pourtant fortement l'établissement, à savoir une insertion professionnelle forte. Une réflexion, à l'échelle de la ComUE s'est donc engagée pour qu'une stratégie partagée sur l'entrepreneuriat, de la pré-incubation jusqu'au transfert et à l'entreprise, donne un nouveau souffle à ce dispositif. À l'échelon national, on notera les partenariats établis avec diverses administrations dans le cadre du dispositif « Classe prépa-talents ». De façon générale, les partenariats qui fonctionnent le mieux et donnent lieu à des réussites relèvent d'initiatives bilatérales, grâce, notamment, au dynamisme et à l'implication des composantes.

Au titre de la recherche, l'université est la tutelle principale de 16 Unités de recherche, dont 5 sont des UMR. Parmi les autres unités de recherche, plusieurs sont multisites et multitutelles. Par ailleurs, l'établissement est engagé dans 7 écoles doctorales (dont 3 en tant qu'établissement porteur et déposant). Enfin l'établissement participe à 8 Groupements d'Intérêt Scientifique (ASIE, Défense et stratégie, Genre, Institut des Amériques, IXXI, Moyen Orient et mondes

musulmans, ZABR) et à 5 Structures Fédératives de Recherche (Agorantic, ISERL, MOM, MSH, OTHU).

Partenariats internationaux

L'**alliance européenne ARQUS** a constitué un axe de structuration de la stratégie internationale de l'établissement en début du contrat. Elle était en lien direct avec le projet de fusion de certains établissements du site de sorte qu'à la suite de l'échec de ce projet, l'Université Lyon 1, porteur du projet à Lyon, a conservé l'exclusivité du partenariat. De fait, cette orientation stratégique a été tuée dans l'œuf, même si les relations nouées avec les partenaires de cette alliance ont permis d'augmenter les mobilités et de développer certains projets jusqu'après l'exclusion de l'établissement du dispositif (mobilité d'entrepreneurs étudiants et formations à la carrière non académique de doctorants ; accueil de chercheurs visiteurs ; Twinning avec Bergen, BIP avec Padoue en droit et festival Meraki, fenêtre de mobilité licence Trilangue, projet d'Erasmus Mundus avec Grenade). Par la suite, et en raison de processus longs, l'établissement n'a pas pu officiellement se repositionner sur une nouvelle vague d'alliance. En outre, l'établissement a fait le choix de ne rejoindre une nouvelle alliance qu'avec des objectifs ciblés pour en faire un instrument de projets concrets de formation et de recherche : à l'heure de la rédaction de ce rapport, l'établissement a noué de nouveaux contacts avec des alliances existantes et dont les priorités consonnent heureusement avec ses propres objectifs.

Dans l'attente, la structuration a été repensée à partir de 2022-2023 en s'appuyant sur une analyse des partenariats internationaux les plus développés ainsi que sur une restructuration administrative interne du schéma de gouvernance et de pilotage, avec la création de la nouvelle Direction des Relations Internationales sur la période 2023-2024. En est résulté le constat de partenariats quantitativement et qualitativement nombreux, en particulier avec des partenaires académiques de pays du Sud de la Méditerranée (CBHE, diplômés délocalisés, coopérations diverses, échanges étudiants, relations entre chercheurs, réseaux et partenariats francophones et de la Francophonie). Aussi l'établissement a-t-il pris l'initiative de structurer ces partenariats au sein d'une Alliance des partenaires du pourtour Méditerranée autour de l'axe francophonie et francophilie : **l'Alliance Internationale des Universités Méditerranéennes francophones (AIME)**. La dynamique engagée a conduit à y ajouter de nouveaux partenaires du bassin méditerranéen de sorte que l'alliance a été lancée en novembre 2024 (14 partenaires) avec pour moitié des partenaires historiques et pour moitié de nouveaux partenaires intéressés par l'objectif de la coopération universitaire dans l'espace francophone ou francophile et des thématiques de recherche et de gouvernance communes (Développement Durable, Citoyenneté, Humanités numériques, Diversité linguistique et culturelle).

À la suite du bilan des partenariats de l'établissement, un second axe structurant a été dessiné autour de l'Asie de l'Est et du Sud Est grâce aux partenariats noués (CBHE, diplômés délocalisés, échanges étudiants, relations entre chercheurs, réseaux et partenariats francophones et de la Francophonie) : **l'« arc asiatique »**. Ce dernier s'envisage comme un cadre de structuration plus souple et plus agile qu'une alliance en permettant d'orienter et d'impulser des coopérations bilatérales ou multilatérales avec tout ou partie des partenaires sur des projets ponctuels ou à long terme. Les partenaires de l'arc asiatique regroupent, entre autres, : le Vietnam, la République Populaire de Chine, la Corée du sud, le Japon. En outre, un projet de CBHE (Mekong), est en cours. Celui-ci regroupera le Vietnam, la Thaïlande, Le Cambodge et le Laos. Notre établissement a été sollicité par l'Université Nationale du Vietnam d'Hanoï pour piloter le CBHE. La création de cet arc asiatique permet également de proposer un cadre structurant aux composantes de l'établissement moins actives jusqu'ici dans les projets de coopération internationaux en raison de ressources opérationnelles et administratives limitées (proposition de partenaires privilégiés, financements et accompagnement de projets à travers l'AAP Tremplin, etc.).

Par ailleurs, l'établissement s'appuie sur des partenariats structurants historiques dont les composantes sont des acteurs déterminants. Au niveau du site lyonnais, la Faculté de Droit de l'établissement est un acteur essentiel du **dispositif PITES** (licence en droit délocalisée à l'Université de São Paulo (Brésil) sur la base d'un partenariat entre, d'une part, les universités Lyon 2, Lyon 3 et Saint-Étienne et, d'autre part, l'Université de São Paulo). La **« Chaire-miroir**

Ottawa-Lyon – Les avatars de la personne et les enjeux contemporains du droit privé de la responsabilité » promeut une collaboration organique de recherche.

Enfin, le secrétariat général du **réseau des chaires Senghor** est hébergé par l'établissement dans le cadre de son Institut International pour la Francophonie (2IF), qui en a accueilli l'assemblée générale en 2024

En conséquence de ces partenariats, une **forte mobilité sortante** d'enseignants existe dans le cadre des diplômés délocalisés (environ 110 missions d'enseignement par an, concernant 75 enseignants). La mobilité Erasmus est constante sur la période, même si sa hausse pourra constituer l'un des axes d'amélioration sur la période à venir. La mobilité des personnels BIATS est perfectible. Une forte **dynamisation quantitative et qualitative de l'accueil des chercheurs et professeurs invités** a été réalisée sur la période écoulée (progression de 32 professeurs en 2021-2022 à 52 en 2024-2025). Un soutien au développement de ce dispositif a été déployé en 2024 par la mise à disposition des composantes d'un éventail de postes (mois de professeurs invités) jusqu'alors attribués par la présidence. Toutefois, le calendrier aura besoin d'être revu pour laisser plus de temps à la gestion de l'offre d'accompagnement RH et à un accueil structuré.

L'établissement ne dispose pas d'implantation formelle à l'étranger. L'implantation d'un bureau des relations internationales à Tokyo en lien avec l'Alliance française a été envisagée sans avoir pu être concrétisée. L'Université participait aux bureaux de la COMUE/AURA/Ville de Lyon à Sao Paulo et Shanghai, mais le programme support s'est arrêté.

Partenariats économiques, sociaux, culturels et inscription dans le territoire

L'existence, le renouvellement et le développement de liens étroits entre l'établissement et le monde économique, social et culturel local, régional et national constitue à n'en pas douter un élément fort de son identité à l'échelle du site, qui l'inscrit au cœur d'un réseau utile à la poursuite de ses objectifs. Plutôt que de partenariats particulièrement structurants à mettre en valeur, c'est la **densité et la diversité des relations établies** qui doit être présentée comme une réussite notable de l'établissement, grâce notamment au dynamisme des composantes. Cela se traduit par des relations de longue date avec de nombreux partenaires qui apportent leur concours fidèle à la réalisation des différentes missions qu'assume l'université. De façon générale, l'établissement tire de ce tissu une expertise liée à un secteur d'activité et/ou à la maîtrise de compétences spécifiques, le signalement de problématiques émergentes ou invisibles, l'accès à des situations problèmes et des cas d'études (terrains de recherche ou encore missions de recherche-intervention ou missions d'expertise), un accueil et l'encadrement d'étudiants (stages, alternance), la mise en réseau avec d'autres partenaires socio-économiques impliqués dans problématiques spécifiques, des soutiens financiers pour des projets de recherche ou de valorisation (SAPS), des ressources propres (par exemple grâce au versement de la taxe d'apprentissage, 800 k€ par an ; une économie sur certaines dépenses via des mises à disposition gratuites) ou encore des actions de mécénat en faveur de la réussite étudiante (financement de distributeurs de produits de première nécessité et de l'épicerie solidaire). Un rapprochement s'est également effectué entre les collectivités locales et l'université, désireuse de contribuer aux politiques publiques sous l'angle qui est le sien : l'expertise académique et scientifique.

De façon plus particulière, les professionnels participent à la formation des étudiants par divers truchements : interventions de personnels d'entreprises, de fonctionnaires ou d'indépendants en tant qu'enseignants vacataires, membres de jurys de recrutement ou de concours (concours « J'M. Entreprendre », concours d'entrepreneuriat du CELSE) ou dans les comités de perfectionnement ; visites d'entreprises, etc. Ces relations peuvent également prendre la forme de partenariats relatifs à des diplômes et certificats (par exemple le certificat sur les prix de transfert, en partenariat avec la firme de consultants EY). L'activité de recherche bénéficie également de ce réseau, en particulier grâce à la création de chaires de recherche (Chaire L3C sur la valorisation des modèles coopératifs et mutualistes (fonds de dotation IDCOOP) ; Chaire Valeurs du Soins (avec l'industrie pharmaceutique) ; Chaire Droit des contrats publics (avec diverses personnes publiques) ; Chaire Conseil, stratégie et expertise (avec le Conseil

Régional de l'Ordre des Experts-Comptables)). Les partenaires sont également parties prenantes des activités de recherche et de médiation scientifique auxquels ils sont conviés. L'établissement s'attache à entretenir, développer et animer son réseau de partenaires. Elle organise régulièrement des petits-déjeuners thématiques (5 par an environ en 2023 et 2024) auxquels sont invités des entreprises, des incubés du centre d'entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne, des alumni, ainsi que de institutions et collectivités publiques (Métropole de Lyon notamment) pour renforcer les réseaux d'échange avec le monde socio-économique, en prenant connaissance de l'actualité des invités et en leur présentant ses programmes de formation, de recherche, de vie étudiante, ainsi que ses projets dans ces domaines. Des rendez-vous personnalisés sont également offerts par la direction des partenariats qui participe à des salons et rencontres. L'établissement est également partie prenante de divers réseaux. Il est signataire de la Charte des 1000, portée par L'Etat, la Métropole de Lyon et la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi, qui réunit des entreprises, de tous secteurs d'activités, de toutes tailles pour développer des actions permettant la mise à l'emploi des plus fragiles. Il est adhérent à l'association Lyon Place Financière et organise en ses murs une annuelle « Soirée des partenaires » destinée à partager avec l'écosystème et ses acteurs idées, bonnes pratiques, projets et réalisations.

Référence 4. L'établissement mène une politique active dans le champ du développement durable et de la responsabilité sociétale.

Orientations générales

Dans le projet d'établissement, l'axe 7 incarne une « **Une Université éthique dans un écosystème durable** ». La mise en œuvre de ce projet au plan de la gouvernance a fait l'objet d'avancées très significatives et selon un rythme soutenu. En 2021, a été mis en place un groupe de travail sur la transition écologique, sous la direction de la vice-Présidente recherche. Au 1^{er} janvier 2022, un chargé de mission Transition Écologique auprès du président a été nommé, devenu vice-Président à la transition écologique et solidaire à compter du 1^{er} septembre 2022. En parallèle, le « Service général de la transition écologique » et l'« École universitaire de la transition écologique » ont été créés, des « Correspondants transition écologique » désignés au sein des composantes et une « Commission transition écologique » instituée. Le fonctionnement collégial réel de cette dernière illustre une mobilisation des équipes jusqu'à la gouvernance autour de la thématique.

Conformément aux attentes du Ministère, désireux de voir les universités produire un schéma directeur avant fin 2024, la politique volontariste de la gouvernance s'est traduite par la mise au point d'un tel document programmatique, pourvu d'une partie bilan et d'une partie orientations stratégiques riche de pas moins de 136 fiches actions. Ce schéma directeur a été voté à l'unanimité du Conseil d'Administration en novembre 2024. D'autres textes programmatiques appuient et diffusent la stratégie de l'établissement en matière de transition écologique et solidaire (Plan QVCT ; Plan d'action égalité ; Schéma directeur de la vie étudiante ; Schéma directeur handicap). Reste à mettre en place un tableau de bord centralisé pour faciliter la collecte des données et le suivi des indicateurs entre les services et composantes impliqués dans la réalisation des fiches actions. Doivent également être relevés l'adoption, en 2023, d'un plan « Ambition Transition écologique 2025 », comportant un engagement de 3,5 millions d'euros en faveur de la transition écologique, la signature de la convention de partenariat Lyon 2030 avec la Ville de Lyon en janvier 2024, la signature de l'accord de Grenoble en 2024, l'adhésion de l'iaelyon aux *Principles for Responsible Management Education* ou encore le renouvellement en cours du Label *HR Excellence in Research*.

Quatre principaux domaines d'actions de l'établissement distinguent sa politique en matière de DD&RSE. Tout d'abord, à travers son engagement pour l'obtention du label DD&RS, l'établissement a souhaité valoriser nationalement et internationalement ses démarches de développement durable et de responsabilité sociétale. Deux auto-évaluations ont jalonné l'élaboration du dossier de candidature, qui a été retenu en décembre 2024. Le label n'est cependant obtenu que pour deux années, ce qui incite l'établissement à poursuivre son effort à l'échelle de l'ensemble de ses activités. Ensuite, dans le domaine de la formation, l'objectif est de former étudiants, les personnels et les partenaires de l'Université Lyon 3 aux enjeux de la

transition écologique. Des actions de formation du personnel ont été mises en place (formation des néo-entrants ; fresques du climat ; etc.). Un module Transition écologique et développement soutenable en distanciel (équivalent à 15h de cours, pour 1 ECTS) devra être validé par chaque étudiant de Licence à compter de la rentrée 2025. Il sera complété par un volet disciplinaire dont la définition et l'implémentation sont en préparation. Ces initiatives ont cependant pu être freinées par les difficultés à mobiliser le personnel soumis dans le même temps à d'autres injonctions chronophages de la tutelle et par le manque de ressources budgétaires et de personnel. En outre, Lyon 3 développe une recherche ambitieuse, explorant notamment une voie originale d'articulation entre science ouverte, science avec et pour la société et transition écologique (voir Axe 3 du bilan DD&RS. Enfin, l'établissement s'est efforcé d'améliorer la performance environnementale de l'Université : bilans carbone des laboratoires, ; décarbonation de ses activités ; plan de mobilité ; choix des marchés publics ; sauvegarde de la biodiversité. Ces actions (mobilités, chauffage, végétalisation, mais aussi prise en compte des sur-chaleurs en périodes de canicule) visent également à rendre la vie des agents et des étudiants, plus agréable au sein des espaces qui leur sont dédiés, dans une démarche de Qualité de Vie et des Conditions de Travail déployée à l'échelle de l'établissement.

Impact socio-économique et sociétal de l'établissement

L'établissement n'a pas entrepris de démarche spécifique d'évaluation et de quantification de ses impacts socio-économiques et sociétaux. Seule une composante a suivi une telle démarche (BSIS) à sa seule échelle. Toutefois, il dispose de plusieurs indicateurs qui, quoique développés aux fins d'évaluer des politiques connexes, lui permettent d'avoir une appréciation desdits impacts : taux de boursiers admis ; taux d'insertion professionnelle ; nombre d'emplois étudiants ; devenir des étudiants ; etc. À cet égard, les indicateurs relatifs à la transition écologique et au développement soutenable demeurent insuffisants pour suivre et apprécier les nombreuses actions menées par l'établissement ; il existe seulement un indicateur relatif au bilan carbone. Les actions financées par le COMP dans le champ de la transition écologique permettront d'améliorer très sensiblement la robustesse et la granularité de ce pilotage.

L'établissement dispose de différents indicateurs qui lui permettent d'évaluer ses réalisations en matière de formation initiale et continue. Certains ont trait à l'adéquation de l'offre de formation au monde socio-économique, les autres à la formation tout au long de la vie. Il mesure également le nombre de manifestations professionnelles dans l'établissement et l'accompagnement de l'entrepreneuriat.

Enfin, l'établissement peut quantifier ses réussites en matière de dissémination de la science et d'intervention dans le débat public grâce aux indicateurs de son tableau de bord du contrat quinquennal qui visent notamment les publications déposées dans HAL et dans Prairial. Malgré les efforts et incitations développés par la gouvernance et portés par les services durant la période sous examen, une baisse est observable.

Via ses politiques de recherche et documentaire, l'établissement a **contribué à l'amélioration de l'impact sociétal de la recherche académique**. La solution BiblioRef a été mise en production au printemps 2024 et déployée en juillet 2024. Elle permet l'interrogation, la collecte des données bibliographiques issues de plusieurs sources réservoirs externes (HAL, OpenAlex, SciencesPlus et dataIdRef (en cours), leur mise en qualité avec les référentiels de l'établissement et leur export et réutilisation pour divers cas d'usage (extraction de données pour l'évaluation Hcéres ; production de bibliographies de référence ; etc.). Dans le même esprit, et en lien avec la première charte de l'établissement pour la science ouverte (2020-2024), le service d'appui à la recherche des BU a proposé des **dispositifs d'encouragement à la mise en libre accès de publications scientifiques**, notamment par la création de portails HAL pour l'ensemble des unités de recherche et l'organisation ponctuelle de Halathons. En conséquence, le nombre d'articles déposés dans HAL entre 2021 et 2024 a augmenté de 188 %, non sans lien avec l'attribution incitative d'un « bonus science ouverte » aux unités de recherche. La part d'ouverture des thèses soutenues atteint 75% en 2024. Par ailleurs, l'établissement coordonne le pôle Prairial, porté depuis 2021 par trois tutelles (Lyon 3, Lyon 2 et la MSH Lyon Saint-Étienne) qui assure aujourd'hui la diffusion en ligne de 23 revues scientifiques et professionnelles réparties dans une douzaine de champs disciplinaires. Signe de la qualité

de l'accompagnement fourni, quatre revues (*Cahiers Jean Moulin*, *Clio Themis*, *Frontières et Balisages*), diffusées sur Prairial ont pu rejoindre *OpenEdition*. La BU coordonne également, pour l'établissement, le **dispositif CADOR (Cellule d'accompagnement aux données de la recherche)** fédérant, à l'échelle de l'établissement, un réseau de personnes et de services ressources autour de la gestion, du traitement et de l'ouverture des données de la recherche (fourniture de ressources ; accompagnement des chercheurs dans l'élaboration notamment des plans de gestion des données). Les membres de CADOR sont également impliqués dans le pilotage et l'animation de DataLystE, l'atelier de la donnée du site Lyon Saint-Etienne, récemment labellisés par le Ministère dans le cadre du 5^e AMI de Recherche Data Gouv. Enfin, la BU, en collaboration avec la Direction de la Recherche, organise et anime de multiples événements qui contribuent à la médiation des savoirs et à la démarche d'une science avec et pour la société (ateliers Wikimedia ; cycles de conférences-débats ; biennale des comics ; prix « Caméléon » ; etc.).

Engagement dans la transition écologique

Les développements qui suivent s'appuient, en large partie, sur le bilan de l'action 2021-2024 établi dans le schéma directeur DD&RSE. L'établissement a construit et met en œuvre une **politique de réduction des gaz à effet de serre**. Pour ce faire, il a réalisé un bilan de ses émissions de GES et s'est doté d'un logiciel de suivi de ces dernières (outil OPC). Un bilan carbone de 9 des 16 laboratoires a été réalisé. L'établissement s'est doté, en 2022, d'un plan de transition sur les données puis d'un plan de sobriété, qui comprend notamment une politique relative à la réduction des GES engendrés par le déplacement des enseignants-chercheurs. Un plan de mobilité est en cours de conception qui doit définir des actions pour limiter les émissions GES liées aux déplacements domicile-travail. Cependant, il faut noter que le campus de Bourg-en-Bresse n'est pas encore dans le périmètre du suivi des émissions GES des achats.

Outre les actions de formation générale précédemment décrites, l'établissement entend tirer les conséquences de son enquête « Devenir des diplômés de Master 2020 » suivant laquelle « 34% des diplômés 2020 ont, dans leur emploi, des missions liées à la transition écologique ». Une recension des formations en lien avec la transition écologique et le développement soutenable a été établie une journée métier instituée, un portail sur les métiers de la transition écologique créé tout comme un fonds documentaire dédié à la BU. Restent à poursuivre le développement de partenariats économiques qui prennent en compte la dimension DDRSE, notamment en matière de stage et d'alternance. Doit en particulier être soulignée la création d'un diplôme inter-établissements dans le cadre du CHELS qui porte sur les grandes transitions (<https://www.chels.fr/nos-offres/grandes-transitions-mesurer-et-comprendre-pour-agir/>).

Conçu à partir de 2023, il accueillera sa première promotion à la rentrée 2025.

S'agissant de la recherche, l'établissement a mis en œuvre une **politique de recherche incitative** qui inclut, entre autres, un appel à projet EUTRE chaque année pour une dotation totale de 50 000 euros, assortie de l'attribution d'un contrat doctoral de 3 ans. S'ajoutent l'inscription de l'établissement dans différentes structures fédératives listées dans le Schéma directeur DD@RSE. L'université est également lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Programmes de Recherche en Sciences Humaines et Sociales » (France 2030), en tant que membre du consortium « FORESEE : Les conséquences du changement climatique » qui rassemble 7 partenaires institutionnels. Ce projet doit aboutir, notamment à la création d'un Observatoire des inégalités climatiques et la conception d'un référentiel sur les conséquences du changement climatique afin de guider l'action des acteurs publics : c'est précisément de la réalisation de cet observatoire qu'est chargé notre établissement.

Enfin, l'Université inscrit pleinement sa politique immobilière dans les enjeux de la transition écologique. Outre les bilans carbone réalisés, elle a intégré cette dimension dans les deux schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) qui couvrent les périodes 2018-2022 et 2024-2028. Elle a mis en place un tableau de bord de suivi des consommations géré par la Direction de l'immobilier et de la logistique (recrutement d'une économiste de flux en 2015). Elle s'attache désormais à rédiger un schéma directeur énergie. En substance, l'Université Lyon 3 a œuvré à la décarbonation par secteur depuis plusieurs années pour, d'une part, limiter la consommation d'énergie et, d'autre part, disposer d'une énergie aussi décarbonée que possible (suppression des chaudières fuels, raccordement réseau de chaleur urbain, achat électricité verte...).

Référence 5. La gouvernance de l'établissement s'appuie sur une organisation, une communication et un système d'information adaptés à sa stratégie.

Organisation

L'établissement s'appuie sur une organisation interne et fonctionnelle qui a été modifiée et rationalisée au cours de la période de référence, notamment pour répondre aux recommandations du Hcéres. Deux services communs ont ainsi été transformés en directions pour assurer un meilleur encadrement des personnels : le Service Général de la Recherche est devenu la Direction de la Recherche et des Études Doctorales ; le Service Général des Relations Internationales est devenu la Direction des Relations Internationales. Ces transformations ont permis de répondre aux objectifs que l'établissement s'est fixé dans chacun de ces deux champs.

Une composante, l'Institut International pour la Francophonie - 2IF, a été supprimée statutairement et intégrée à la Direction des Relations Internationales, afin de gagner en cohérence au regard des périmètres des autres composantes, mais sa marque reconnue a été maintenue. Au surplus, l'une des composantes de l'établissement a modifié sa désignation pour devenir la Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés.

Par ailleurs, une **clarification globale de l'organigramme de l'établissement**, jugé trop complexe lors de la précédente évaluation du Hcéres, a été réalisée. Elle a permis de mieux distinguer les compétences internes en la matière : les statuts de l'université énumèrent l'ensemble des composantes et des services communs ; le Président de l'Université arrête désormais et formellement la composition des services centraux. Cet acte clarifie les objets soumis au dialogue social et suscite la discussion sur la lisibilité des structures. Des progrès restent encore à faire s'agissant du positionnement des différents acteurs, qui passent par des propositions d'organisations types. Par ailleurs, il faut relever l'engagement de l'établissement dans une démarche d'élaboration de projets de service pour hiérarchiser les priorités des services en lien avec la stratégie de l'établissement et des composantes et formaliser des engagements réciproques sur la nature et la qualité des services rendus.

L'organisation des services suscite, de façon générale, une grande satisfaction de la part des parties prenantes qui apprécient la réactivité, la qualité des réponses offertes (par exemple, par la mise en place rapide d'une mensualisation des vacataires) et l'accompagnement dans le changement des outils et process (par exemple, dans le cadre de la sélection en Master). Malgré la taille de l'Université, les rapports sont humains et à échelle humaine. La transformation précitée du Service Général des Relations Internationales a permis de remédier, en partie, à un défaut de coordination dans ses relations avec les composantes animatrices de partenariats internationaux structurants (notamment la Faculté de Droit). La Direction du numérique suscite également quelques critiques qui tiennent, en majeure partie, à une action qui s'inscrit dans un secteur très concurrentiel et dans lequel un service public peut difficilement concurrencer l'efficacité et la réactivité du secteur privé. Soulignons toutefois l'engagement plein et entier de ce service dans la mise en œuvre du plan précité « Ambition numérique » et notamment dans la mise en sécurité des infrastructures numériques de l'établissement (renforcement inédit des process ; construction d'un second data center et refonte complète du premier ; rénovation de l'ensemble des réseaux, filaire et wifi).

Différents formats assurent l'**association constructive des composantes à la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'établissement**. Le Bureau et le Conseil des Doyens et directeurs en constituent le principal lieu institutionnel. Concrètement, les doyens et directeurs sont informés et consultés. Par ailleurs, les doyens et directeurs de composantes sont systématiquement invités aux différents conseils de l'Université (Conseil d'administration ; Commission Recherche ; Commission Formation et Vie Universitaire ; Conseil académique). Sans voix délibérative, ils peuvent utilement éclairer les débats.

Les dialogues de gestion, dont la désignation formelle a varié au cours de la période de référence, sont des temps formels au cours desquels se noue et se développe un échange éclairé et ouvert entre l'établissement et les composantes. Réalisés dans un climat de confiance et à partir de données partagées, ils permettent une discussion constructive et adaptée sur la stratégie et le pilotage de la composante, en lien organique avec celle de l'établissement. Les groupes de travail et comités de suivi (notamment de la Licence) créés

par la gouvernance sur différents sujets ont toujours été constitués avec un souci d'assurer la représentation des composantes en leur sein, comme des services centraux. Les représentants des doyens et directeurs, ou plus rarement ces derniers, ont ainsi été mis en mesure de contribuer à la définition, déclinaison ou mise en œuvre des orientations stratégiques de l'établissement.

Par ailleurs, les composantes sont associées à la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'établissement par les réunions entre la direction générale des services et la direction administrative de chacune d'elle. La circulation de l'information s'en trouve fluidifiée, et l'implémentation des décisions efficiente.

Au sein de l'établissement, **la subsidiarité est un principe clé**. Elle tient à la tradition facultaire de l'établissement et, non sans lien, au statut de certaines de ses composantes qui sont des instituts (iaelyon ; IUT ; Faculté de Droit ; Faculté des Langues). Cette subsidiarité se traduit par des budgets propres et des délégations de signature qui confèrent aux doyens et directeurs un certain pouvoir d'appréciation en opportunité, accompagné par les services centraux s'agissant de la légalité, qui donnent relativement satisfaction. Cependant, la répartition des centres décisionnels demeure discutée sur certains points (négociation de conventions financières ; politique RH, notamment s'agissant du recrutement de vacataires ou de l'attribution de primes). À cet égard notamment, des contrats d'objectifs et de moyens manquent à ce jour pour formaliser des engagements de part et d'autre : le projet de les établir doit être prochainement discuté entre la gouvernance et les composantes

Gouvernance

La période sous examen correspond à la mise en place d'une nouvelle gouvernance qui a souvent eu recours à la méthode de la co-construction. Cela a conduit à la constitution de groupes de travail pour les questions jugées stratégiques, notamment pour la préparation des textes programmatiques. Ces groupes ont été constitués en assurant, en fonction des sujets, une représentativité des différentes parties prenantes (personnels BIATS, personnels enseignants et étudiants) et l'implication des services en charge des questions discutées. Ces derniers ont assuré la formalisation des fruits de cette co-construction.

De façon plus générale, les procédés d'élaboration des projets de décision, de délibérations et d'exécution des décisions sont établis et bien connus au sein de l'établissement. À cet égard, la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles joue un rôle décisif dans l'accompagnement des projets qui lui sont adressés par les services et composantes en amont des conseils, et qu'elle analyse avant d'émettre un avis sur ceux-ci. Le circuit des conventions manque encore de clarté, tant sur le suivi et les délais que sur chacune des étapes du circuit. La démocratie interne à l'établissement prend différentes formes. Tout d'abord, celle des instances centrales (Conseil d'administration, Commission Formation et Vie Universitaire, Commission Recherche, Conseil Académique, Comité social d'administration de proximité de l'établissement public). Y siègent des représentants élus des différentes communautés (personnels BIATS, personnels enseignants et étudiants), des personnalités extérieures ainsi que les doyens et directeurs de composantes. Aux informations générales et à l'ordre du jour, se sont ajoutés, au cours de la période de référence, des focales particulières sur certains services ou dispositifs afin d'assurer la parfaite information des membres et de susciter la discussion. Ensuite, au niveau de chaque composante, des conseils sont également composés de représentants élus et de personnalités extérieures. Ils sont généralement le lieu d'un premier échange sur des délibérations ensuite soumises aux conseils centraux. Enfin, et conformément au projet d'établissement, une assemblée consultative étudiante a été mise en place. Elle a été imaginée pour que les étudiantes et les étudiants puissent proposer à la gouvernance des actions à mettre à place en faveur de la vie étudiante et de campus. Mais ses travaux n'ont pas prospéré à la hauteur des attentes de la gouvernance. La nouvelle vice-présidence étudiante s'est engagée activement dans la relance de ce dispositif de démocratie participative.

S'agissant de l'équipe présidentielle, elle a connu une certaine continuité au cours de la période de référence dans la mesure où, malgré la démission du Président élu en 2021 en cours de mandat, elle a été pour partie reconduite à l'issue du scrutin de décembre 2024. Dans sa

première mouture, et pour réaliser les actions programmées dans le projet d'établissement, ont été créées une vice-Présidence transition écologique et solidaire, une vice-Présidence égalité, une charge de mission « Doctorat » et une charge de mission « Communication et diffusion scientifique ». La nouvelle équipe de direction, qui a pris ses fonctions en janvier 2025, a donné lieu à un redéploiement des portefeuilles en lien avec les actions déterminées par les textes programmatiques adoptés entre-temps comme avec de nouvelles orientations stratégiques. Ont ainsi été créés trois vice-Présidences nouvelles (Vie étudiante et Handicap ; Internationalisation, Europe et soutien aux composantes ; Culture et Relations Science-Société). Certains intitulés de maroquins préexistants ont été modifiés pour mettre l'accent sur une orientation stratégique de l'établissement, notamment la vice-Présidence en charge de la stratégie numérique et, désormais, de l'Intelligence artificielle. Les vice-Présidences déléguées sont réparties en 4 pôles formalisés pour fluidifier leurs interactions. Trois chargés de mission complètent cette nouvelle équipe. Il est à noter que plusieurs portefeuilles comportent explicitement une dimension de transversalité, afin de favoriser un pilotage plus efficace à l'échelle de l'établissement de programmes et de projets inter-services ou inter-facultés. De même, la création d'une seconde vice-présidence RI prend tout son sens, non seulement en raison d'une partition plus efficace des zones géographiques attribuées à chacun des deux VP, mais également et surtout, à l'aune de la mission de soutien et d'appui à la politique internationale des composantes. La subsidiarité s'incarne ainsi dans les lettres de mission rédigées en janvier 2025 pour l'ensemble des vice-présidents et en accès libre, de façon transparente, pour l'ensemble de la communauté universitaire.

L'équipe présidentielle est réunie par le président tous les lundi matin pour un temps d'échange politique et de coordination. S'ensuivent des réunions de travail par pôle. À un rythme hebdomadaire, le Président, le directeur de cabinet et le vice-Président en charge du pilotage et de la coordination des projets transversaux se réunissent avec la direction générale des services. Par ailleurs, chacun des vice-Présidents pilote politiquement un ou plusieurs services de l'Université. Le président reçoit régulièrement et individuellement tous les membres de l'équipe de gouvernance, grâce à des créneaux bloqués en fin de semaine.

Communication interne et externe

L'établissement a mis en place une **stratégie de communication** externe qui favorise sa présence sur les réseaux sociaux, avec une concentration sur les réseaux où les communautés pertinentes sont les plus présentes (*LinkedIn* et *Instagram*) au détriment des réseaux dont elles sont trop absentes (*Facebook*) et d'un réseau que l'université a décidé de quitter (*Twitter* devenu *X*). Des indicateurs de suivi ont été mis en place. Une cartographie de la présence de l'établissement a été réalisée en 2022 avant que les chaînes de responsabilité de publication de contenus et la coordination de la validation soient revus, en 2024.

Afin de mieux répondre aux enjeux de développement des ressources propres de l'établissement, le Service Communication de l'établissement a été transformé en « Service Communication et Partenariats ». Il a ainsi intégré dans ses missions les relations aux entreprises et autres partenaires de l'établissement. Son rapport aux composantes a également été revu en janvier 2025 grâce à la création d'un réseau des chargés de communication répartis dans les services centraux et communs et les composantes pour mieux planifier la production de contenus. En parallèle, le service a créé des supports physiques et numériques dédiés à la formation continue et il développe la communication de l'établissement sur la taxe d'apprentissage. La communication relative à la « Fondation Université Jean Moulin Lyon 3 » a également été revue avec la création de nouveaux supports physiques et virtuels de communication à destination des partenaires.

L'établissement s'attache, par ses communications interne et externe, à promouvoir ses activités et son identité par l'organisation d'évènements qui fédèrent les communautés qui le composent et l'ouvrent sur la cité (participation à la fête des Lumières depuis 2022 ; création et itération du Printemps du vélo depuis 2022 ; célébration des 50 ans de l'Université en 2023 ; Cérémonie annuelle « Talents des sports » ; 150 ans de la Faculté de Droit, en 2025).

La communication en interne a fait l'objet d'une amélioration continue tout au long de la période de référence, même si l'éditorialisation demeure perfectible. Le service Communication et Partenariats intervient dans l'accompagnement de la diffusion de différentes informations. Les actions, à destination des personnels et des étudiants, sont pour

certaines classiques (diffusion de supports physiques ; communication numérique régulière, comme le *Flash Info RH* ; organisation annuelle de la fête des personnels). Mais des modalités plus originales ont été employées en offrant à chaque personnel la possibilité d'avoir une photo professionnelle gratuite, par la création de vidéos qui valorisent les métiers et les agents de l'Université (« Une journée à Lyon 3 : les métiers de l'Université Jean Moulin » ; <https://www.youtube.com/watch?v=12ij6JvUucA>) ou encore la création d'une Galerie dans les locaux de la Manufacture pour mettre en lumière les talents artistiques des agents de l'établissement. Un travail particulier a été réalisé à destination des étudiants, non seulement par un renforcement de la présence de l'Université sur les réseaux sociaux et une orientation correspondante de la communication mais également par le lancement, en 2021, de l'application « UnivLyon3 » et l'utilisation, notamment, de la fonction *push* pour valoriser certains messages.

Systeme d'information

L'établissement est doté d'une Direction de l'Information Décisionnelle et de l'Appui au Pilotage (DIDAP). En son sein, le Pôle de l'Information Décisionnelle et de la Donnée organise l'accès à ladite information via le portail décisionnel. Il a également en charge la construction et le déploiement du système d'information décisionnel (SID) de l'établissement avec une forte implication, depuis 2017, dans le projet national SIROCCO développé à partir du SID local. L'établissement développe cette solution, transfère ses compétences, anime le réseau et promeut la solution. Il en retire un SUD robuste, évolutif et adapté à ses besoins qui est régulièrement enrichi pour répondre aux besoins des utilisateurs (intégration de la Base de Données Sociales ; suivi des conseils de perfectionnement ; nouvelles rubriques en lien avec le pilotage de la formation ; etc.). Depuis 2022, la DIDAP pilote le déploiement du référentiel SINAPS en même temps que sont développés des outils pour améliorer la qualité des données de pilotage.

La cybersécurité de l'établissement a été priorisée grâce au « Plan Ambition Numérique 2025 » (<https://www.univ-lyon3.fr/plan-ambition-numerique>) dont elle est l'un des piliers. Doté de 10 millions d'euros, il a notamment permis, comme indiqué précédemment, de renforcer les infrastructures par la création d'un second Data Center à l'état de l'art (été 2024) aux fins de garantir la continuité de l'activité et du service public. Le premier Data Center est en cours de réfection pour répondre aux mêmes exigences. La protection du système d'information a été renforcée par un pare-feu de dernière génération (routage, filtrage, VPN), deux sondes de détection d'intrusion, une sécurisation des accès à distance (via VPN), un scanner de vulnérabilités en continu, une analyse heuristique des comportements et une politique d'audits de sécurité réguliers. Pour réduire encore la surface d'attaque, l'établissement a mis en place une politique de *patch management* (gestion des correctifs), sécurisé les prises réseau avec un portail captif, organisé la supervision des droits et activités, segmenté le réseau par zone fonctionnelle et durci la politique de mot de passe (en conformité avec les bonnes pratiques de l'ANSSI). Par ailleurs, l'université applique une politique stricte de chiffrement des données (au repos comme en transit). Une généralisation de la double authentification à l'ensemble des services critique est engagée, afin de sécuriser les accès distants, les comptes à privilèges et les interfaces d'administration ainsi qu'une refonte de la stratégie de sauvegarde.

Au-delà des mesures techniques, l'établissement a également mis en œuvre une politique volontariste de formation et de sensibilisation des utilisateurs aux cyberattaques et comportements à risques, par exemple par la formation obligatoire des nouveaux arrivants, la mise à disposition sur l'intranet de guides pratiques ou une formation en trois modules basés sur des casques de réalité virtuelle.

Pour assurer sa conformité au cadre juridique applicable, l'établissement a mis en place un référentiel documentaire (politique de sécurité des systèmes ; politiques des mots de passe ; processus de gestion de crise ; plan de continuité de l'activité ; etc.). Depuis 2023, un processus d'homologation de sécurité s'applique au-delà des obligations légales ou réglementaires. Toutes les applications de l'établissement n'ont pas encore été traitées.

Enfin, l'établissement s'est attaché à mettre en place un ensemble de mécanismes organisationnels qui permettent de piloter, coordonner et anticiper les risques cyber. Il a intégré la cyber sécurité dans la gestion des projets numériques (2023), formalisé un plan de continuité d'activité (PCA) et mis en place une cellule de crise cyber (2024), ou encore interdit la

redirection automatique de messagerie (2024). Il reste à mettre en œuvre une solution centralisée de gestion des identités et accès.

Référence 6. L'établissement porte une politique globale de la qualité.

Si l'université n'a pas à ce jour défini formellement une politique globale de la qualité et approuvé le système de management de celle-ci, elle n'en est pas moins active dans ce domaine. Elle a en particulier établi des lignes de forces sur lesquelles elle sait communiquer et mobiliser sa communauté. Cette démarche qualité et d'amélioration continue se décline ainsi sous plusieurs formes. Elle s'appuie notamment sur des évaluations externes guidés par des référentiels exigeants. Ces dernières peuvent couvrir l'ensemble des activités de l'établissement (Hcéres), ou relever d'une logique plus sectorielle (HRER, DD&RS, Qualiopi, etc.). Certaines sont déployées au niveau des composantes, et en particulier de l'iaelyon (AACSB, Qualicert, etc.) pour répondre notamment aux exigences du positionnement concurrentiel de notre école universitaire de management.

Le fil conducteur des actions relevant de la démarche qualité au sein de l'établissement sont affirmés autour de cinq principes : l'engagement, l'évaluation, la planification, la labellisation et la certification.

Ainsi, au-delà du socle réglementaire obligatoire, une réflexion est menée pour définir le périmètre pertinent d'une candidature au label « Servicepublic+ », afin de valoriser en particulier la qualité des services à l'usager (notamment scolarité, services documentaires et services d'orientation). Cette démarche caractérise la volonté d'engagement de l'établissement dans la réalisation de ses missions de service public.

En matière d'évaluation, pour ne citer que quelques exemples, l'implication des acteurs se manifeste notamment par la généralisation des conseils de perfectionnement concourant directement à l'amélioration continue des formations et plus généralement à celle de l'offre de formation de l'université. Le cycle d'évaluation Hcéres démontre également la capacité de l'établissement à intégrer les exigences d'autoévaluation et à s'emparer des recommandations de l'organisme évaluateur. En la matière, spécifiquement, la gouvernance de l'université a pu organiser son action, et en prioriser le déploiement, à partir des recommandations faites au terme de la précédente campagne d'évaluation : les recommandations du Hcéres sont ainsi systématiquement rappelées lors de l'élaboration de projets internes et elles guident leur mise en œuvre jusque dans les délibérations du conseil d'administration (exemple des dernières évolutions statutaires de l'établissement et de restructuration des services centraux).

En matière de planification, la formalisation de plan et de schémas directeurs, au-delà des obligations réglementaires, témoignent de la volonté de l'établissement d'offrir une visibilité et d'assurer un suivi de la programmation des actions menées dans différents secteurs. Pour améliorer le suivi de ces différents plans et permettre une supervision globale par la gouvernance, une solution numérique de gestion de projets est actuellement à l'examen.

S'agissant des labellisations, l'université choisit des labels qui permettent d'affirmer son positionnement et sa capacité de programmation et d'action relevant d'axes forts de sa politique d'établissement. On ne citera que pour exemple la plus récente labellisation DD&RS obtenue fin 2024, ou encore le label HRER (ex HRS4R), pour lequel l'établissement s'est engagé dès 2017, et dont le renouvellement est en cours. Le recours à une évaluation externe permet d'offrir à l'établissement, en premier lieu, un regard critique sur le niveau de formalisation de ses objectifs stratégiques et de ses réalisations. Elle permet aussi de guider l'évolution de ses dispositifs pour atteindre ces objectifs, dans une logique d'amélioration continue.

Pour ce qui concerne enfin la politique de certification, l'université a fait le choix de maintenir jusqu'en 2025 une certification dédiée à la formation (Qualiopi), alors même qu'elle pouvait en être « dispensée ». Le travail conjoint entre France Compétences et le Hcéres sur les référentiels autorise l'établissement à se concentrer sur l'évaluation conduite par ce dernier. Pour son IAE, la certification revêt un caractère essentiel, au regard de son positionnement particulièrement concurrentiel, tant au niveau local. La démarche de certification Qualicert est ainsi naturellement maintenue, et l'IAE est engagée par ailleurs dans la certification AACSB. Si l'université peut ainsi témoigner d'une activité riche et d'un engagement fort pour déployer une démarche qualité à tous les niveaux de son organisation, son action peut encore être améliorée dans ce domaine, via l'approbation formelle de sa politique devant ses instances, et une intensification de l'accompagnement des équipes, à tous les niveaux, vers une culture

de la démarche qualité. Elle doit aussi se doter d'un outil permettant de piloter sa politique, de partager ses réalisations et d'en mesurer avec plus de précision les impacts. Cela donnera à l'université, et à sa gouvernance, une capacité d'action, et de réaction, pour la réalisation de ses objectifs stratégiques. Dans cette optique, le positionnement en 2024 d'une responsable qualité, placée au sein de la Direction générale des services et associée aux réunions mensuelles des directeurs, doit concourir à l'atteinte de cet objectif visant à offrir à la gouvernance une assurance de la capacité de l'université à réaliser ses missions conformément à ses orientations.

Référence 7. L'établissement pilote la mise en œuvre de sa stratégie en s'appuyant sur des outils de projection prévisionnelle, sur une programmation budgétaire et sur un dialogue de gestion interne structuré.

Mobilisation du financement sur projets, soutenabilité et analyse des coûts

Sur la période 2021–2025, l'Université Jean Moulin Lyon 3 a maintenu un **pilotage budgétaire rigoureux dans un contexte marqué par des tensions croissantes** : post-crise sanitaire, inflation persistante, incertitude sur les subventions pour charge de service public (SCSP) et multiplication des mesures gouvernementales non ou partiellement compensées. Ce contexte a mis à l'épreuve la soutenabilité du modèle économique de l'établissement, qui repose sur un équilibre instable entre des ressources pérennes, en stagnation, et le développement soutenu, mais exigeant sur les plans des personnels comme des locaux, de ressources propres. Si les résultats comptables sont globalement positifs sur la période, ils ne doivent pas masquer la vulnérabilité structurelle du modèle actuel, qui exige un suivi rapproché et une capacité permanente d'ajustement.

L'organisation budgétaire, structurée autour de la Direction des Affaires Financières et des Achats (DAFA) et de l'agence comptable, permet une coordination fonctionnelle des services et une élaboration cohérente du budget initial, en lien avec les orientations stratégiques. La professionnalisation de la fonction financière s'est poursuivie, avec des documents budgétaires clairs, une procédure stabilisée et un pilotage rigoureux qui se traduit par des taux d'exécution budgétaire très proches de 100 %.

Les résultats comptables ont traduit, jusqu'en 2023, une bonne maîtrise budgétaire : 6,49 M€ en 2020, 12,28 M€ en 2021, 6,75 M€ en 2022, et 3,90 M€ en 2023. Le taux de déficit a reculé sur la période, témoignant d'un pilotage rigoureux. La capacité d'autofinancement, quant à elle, est restée globalement satisfaisante (7,94 M€ en 2020, 14,14 M€ en 2021, puis 6,02 M€ en 2023), même si les projections pour 2024 et 2025 (2,80 M€ puis 0,56 M€) traduisent un resserrement progressif des marges.

Cette évolution ne remet pas en cause l'équilibre global, mais appelle à une vigilance accrue. La soutenabilité du modèle reste solide, à condition d'anticiper les ajustements nécessaires et de renforcer la capacité de projection pluriannuelle. L'établissement devra poursuivre ses efforts d'optimisation et d'arbitrage, en lien avec la stratégie globale, sans renoncer à ses ambitions, mais avec une lecture encore affinée des capacités réelles de financement.

Dans cette perspective, l'université a pris en compte l'organisation budgétaire dans sa réflexion sur les modalités et les degrés de subsidiarité entre services centraux et composantes. Ce principe a guidé plusieurs réajustements, visant une plus grande **responsabilisation des acteurs de terrain et une meilleure articulation entre autonomie locale et pilotage central**. Le suivi de la situation financière s'est également orienté vers une logique plus prévisionnelle et stratégique. Cette évolution s'est traduite par la mise en place d'un dialogue stratégique et de gestion, dans le cadre duquel le budget est désormais présenté selon une perspective glissante à trois ans. Depuis 2021, une Lettre d'Orientation Budgétaire (LOB) est rédigée chaque année. Élaborée de manière collaborative avec les différentes parties prenantes et reflet des orientations stratégiques portées par la gouvernance elle permet de traduire les grandes priorités de l'établissement et constitue un document de référence pour les arbitrages budgétaires. Présentée et discutée en conseil d'administration, la LOB renforce la lisibilité et la cohérence des choix opérés à moyen terme.

L'amélioration de l'articulation entre la LOB et les outils de simulation budgétaire, notamment à travers des scénarios multicritères intégrant les contraintes RH, patrimoniales et réglementaires, permettrait de renforcer la robustesse des trajectoires financières projetées.

L'établissement s'appuie toujours sur l'outil SIFAC pour le suivi budgétaire, avec une migration programmée vers SIFAC+ à moyen terme. Cette transition technique est perçue comme une opportunité pour améliorer la répartition des compétences et des responsabilités. En parallèle, l'université a renforcé sa démarche de pilotage en développant des indicateurs de suivi sur la quasi-totalité de ses périmètres d'activité. Si une comptabilité analytique complète n'est pas encore déployée à l'ensemble des activités, ces outils permettent néanmoins d'éclairer les arbitrages stratégiques, d'objectiver certains coûts de fonctionnement et d'améliorer la transparence dans l'affectation des ressources. La démarche est bien engagée, mais gagnerait à être accompagnée d'un dispositif de restitution plus pédagogique et mieux intégré aux processus décisionnels, en particulier dans les composantes.

L'université a engagé une première démarche de contrôle interne, actuellement centrée sur la fonction paie. Cette initiative marque une volonté de sécuriser les processus budgétaires, mais elle reste partielle. Pour renforcer la maîtrise des risques, il serait nécessaire d'élargir cette démarche à d'autres domaines sensibles comme les missions, la gestion immobilière ou encore la pluriannualité. La mise en place d'une gouvernance mieux adaptée, d'une cartographie des risques et d'un plan d'action structuré permettra d'améliorer durablement le pilotage des dépenses.

Le suivi de la masse salariale fait aujourd'hui l'objet d'un pilotage structuré et régulier, adossé à un cadre de concertation réunissant l'ensemble des parties prenantes concernées. Un point mensuel est organisé autour d'un noyau d'acteurs comprenant la Direction Générale des Services, la Direction des Affaires Financières et des Achats (DAFA), la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, la vice-Présidence Finances et Patrimoine, ainsi que la vice-Présidence en charge des relations sociales et de la qualité de vie au travail. Ce format de travail commun permet d'assurer un suivi rapproché, en lien avec les calendriers budgétaires et les campagnes d'emploi. Ce dispositif favorise une approche croisée des données RH et financières, et constitue un levier de sécurisation des prévisions. Il contribue à alimenter l'analyse prospective, en facilitant l'identification des écarts entre prévisions et exécution, la gestion des supports d'emplois, et l'anticipation des impacts liés à l'évolution de la masse salariale. Plusieurs facteurs structurels viennent aujourd'hui contraindre les marges de manœuvre, en particulier l'accumulation de mesures non compensées par l'État. Ces évolutions complexifient l'équation budgétaire de l'établissement, qui doit les intégrer sans en maîtriser totalement le calendrier ni les modalités de prise en charge.

La maîtrise de la masse salariale est aujourd'hui mieux assurée, notamment sous Plafond État, mais le suivi reste perfectible sur certains aspects. Par ailleurs, l'outil SIHAM-PMS, principalement utilisé à ce jour par la DRH, pourrait être davantage exploité en articulation avec la DAFA, afin de produire des simulations renforcées dans le cadre des campagnes d'emploi et de la construction budgétaire.

L'université dispose désormais des bases nécessaires pour structurer un pilotage RH-finances plus prospectif. L'enjeu est de croiser plus systématiquement les données disponibles et de renforcer les outils partagés d'aide à la décision pour éclairer les arbitrages stratégiques.

Pour soutenir ses actions, l'établissement mobilise des financements sur projets de façon sous-optimale, compte tenu du contexte budgétaire. Cela s'explique, en partie, par l'accent historiquement mis sur les ressources propres de l'établissement tirés des résultats de la formation continue. Culturellement, la réponse aux AAP est insuffisamment ancrée. L'établissement s'est engagé dans une démarche de diversification de ses ressources en nommant une vice-Présidence en charge du pilotage et de la coordination des projets transversaux, en charge d'opérer une veille des AAP et d'assurer la coordination des réponses de l'établissement. Reste à pourvoir un poste administratif en lien avec ces missions. Pour autant, l'établissement sollicite des financements sur projet auprès de différents acteurs (États et collectivités territoriales, en particulier). Il répond de façon récurrente aux AAP de la région AURA et sollicite avec succès des financements plus ponctuels (en 2024, l'établissement a été lauréat de l'appel à projets « universités inclusives démonstratrices »).

Dialogue de gestion

Le dialogue de gestion constitue un **levier structurant du pilotage interne de l'université**. Il est conduit de manière régulière entre la présidence, la Direction générale des services, les composantes de formation, les services communs et les directions fonctionnelles. Ce cadre d'échange permet d'identifier les besoins exprimés par les structures, qu'ils soient d'ordre financier, RH, patrimonial ou organisationnel. Il vise à croiser les priorités locales avec les orientations stratégiques de l'établissement.

Coordonné par les instances exécutives, ce dialogue est progressivement monté en intensité, avec l'objectif d'en faire un véritable outil d'anticipation pluriannuelle. Il s'appuie notamment sur un processus formalisé de répartition des dotations, intégré au budget adopté par le Conseil d'administration. Le budget est structuré autour de grandes enveloppes, notamment celles dédiées à la masse salariale, au fonctionnement courant et à l'investissement. Il est ensuite décliné au niveau des structures internes (N2), selon des clés de répartition définies annuellement, dans un souci d'adaptation aux priorités et aux évolutions de l'activité. Les composantes sont étroitement associées à ce processus via les instances statutaires (CFVU, CR), favorisant ainsi une meilleure appropriation collective des ressources disponibles.

Par ailleurs, le dialogue de gestion intègre l'examen des fiches projets transmises en amont de l'élaboration du budget initial. Ces projets, correspondant à des actions nouvelles ou à des besoins émergents, font l'objet d'une demande d'ouverture d'enveloppes budgétaires spécifiques. Leur instruction est coordonnée avec les services centraux compétents, notamment la Direction du Patrimoine Immobilier et la Direction du Numérique, et leur validation relève de l'arbitrage de la présidence.

Ce dispositif gagnerait toutefois à être renforcé sur deux plans : d'une part, en améliorant la traçabilité des engagements pris au cours de ces échanges, notamment via des outils de suivi partagés ; d'autre part, en structurant davantage le lien entre dialogue de gestion et trajectoires pluriannuelles budgétaires, afin de mieux anticiper l'évolution des besoins dans un cadre contraint.

Référence 8

La politique des ressources humaines et le développement du dialogue social traduisent la stratégie de l'établissement et contribuent à la qualité de vie au travail de ses personnels.

Politique de ressources humaines

De façon générale, l'établissement procède à une planification pluriannuelle et formalise ses procédures de recrutement qui sont notamment influencées par la labellisation HRER (v. *infra*). C'est par une lettre d'orientation RH annuelle que l'établissement définit ses priorités de recrutement. Le recrutement des enseignants-chercheurs est d'abord inclus dans le dialogue de gestion avec les composantes et instituts (v. *infra*), au printemps, avant de faire l'objet avec eux, à l'automne, de nouvelles réunions de concertation.

Historiquement sous-dotée, l'université parvient à **assurer le remplacement des flux sortants dès lors qu'il est justifié** (en particulier sur la base des indicateurs RH). Par ailleurs, la gouvernance a déployé une politique volontariste qui s'est traduite par la création de postes sur fonds propres. En 2021, ce sont 5 emplois permanents qui ont été créés afin de soutenir et d'améliorer la formation et l'accueil des étudiants (quatre postes d'enseignants-chercheurs et un poste de responsable de scolarité). En 2025, pour la première fois depuis de nombreuses années, le dialogue avec le ministère a permis d'obtenir un relèvement significatif du plafond d'emploi (29 emplois de personnels permanents en sus), ce qui l'a porté à 1248. Ce relèvement ne s'accompagne toutefois pas du financement correspondant et contraint l'établissement à financer sur ses ressources propres la création, pourtant indispensable à l'accomplissement de ses missions de service public, des postes correspondants.

Cette **politique d'emploi, à la fois responsable et ambitieuse**, utilise la capacité de financement propre de l'établissement afin de maintenir ses activités d'enseignement et de de recherche. Les demandes de création de poste sont examinées à l'aune des critères de priorité suivants : enseignement (taux d'encadrement et besoins métiers), recherche (besoins

d'accompagnement des équipes, dynamique de développement des contrats de recherche), formation continue (besoins RH liés au développement et à la gestion des dispositifs de FC), fonctions supports (projets structurants pour l'établissement et communs à plusieurs services/composantes). Par ailleurs, ce sont en moyenne 34 professeurs invités qui ont été accueillis chaque année dans l'établissement depuis 5 ans. Plus de la moitié d'entre eux étaient originaires de la zone Europe.

L'établissement porte une **attention particulière aux enjeux liés à l'égalité femmes/hommes, à l'inclusion et à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes**. Au fil des années, le rapport social unique s'est enrichi de nombreuses données genrées qui ne font pas apparaître de disparités majeures au sein de l'établissement entre les hommes et les femmes, comme en témoigne également l'index Egalité. Toutefois, des écarts de rémunération existent (608 euros en défaveur des femmes en 2023) qui s'expliquent, pour les personnels BIATS, par un recours plus important des femmes au temps partiel et, pour les enseignantes-chercheuses, par la ségrégation des corps. La direction des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS) favorise le déroulement de carrière de toutes et tous. Pour ce faire, elle incite individuellement tous les agents promouvables à candidater à des promotions afin de réduire les risques d'auto-censure et de non-recours. Le critère de retour de congé maternité, de congé pour adoption ou de congé parental est pris en compte de manière positive pour l'obtention d'un CRCT. Le rapport exécutoire du plan en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (2021-2024) a mis en évidence un défaut de suivi des actions. Le comité de suivi prévu dans le plan ne s'est jamais réuni, ce qui aurait permis de remettre en perspective des actions (conduite d'entretiens, notamment) qui se sont avérées irréalisables en raison de la charge de travail des agents de la DRHRS censés les piloter. L'année 2024, année de renouvellement du plan d'action Égalité, a été une année charnière. Une **mission Égalité** a été créée en décembre 2024 avec le recrutement d'une chargée de projet à temps plein (catégorie A) pour traiter des questions d'égalité, de lutte contre toutes les discriminations et de violences sexistes et sexuelles. Un lieu physique dédié lui permet depuis 2025 d'assurer des permanences au bénéfice des personnels comme des étudiants. Par ailleurs, un **plan d'action 2025 « recruter sans discriminer »** est en voie de finalisation.

En collaboration avec la vice-présidente déléguée à l'Égalité et à la lutte contre toutes les formes de discrimination, la chargée de projet coordonne l'exécution du plan d'action Égalité et du plan d'action de lutte contre les VSS. Elle intervient également pour des sessions de sensibilisation ou de formation. Un réseau de correspondants Égalité relaye la politique de prévention auprès des personnels et des étudiants et oriente les personnes vers la CADH ou les interlocuteurs les plus pertinents en cas de harcèlement, discrimination ou VSS. L'établissement a diffusé l'enquête ACADISCR1 au printemps 2024. À compter de 2025, tous les membres des COS sont invités à visionner une courte vidéo de sensibilisation sur les biais de recrutement. Par ailleurs, et par l'intermédiaire de la vice-présidente ou de la chargée de projet, l'établissement s'investit également dans le réseau des missions Égalité du site Lyon Saint-Étienne piloté par la ComUE, dans le réseau national de la CPED, participe aux réunions du conseil de l'égalité de la ville de Lyon et noue des partenariats avec des associations locales engagées sur les questions d'égalité.

Malgré ces efforts multiples, il demeure difficile de former tous les personnels aux enjeux d'égalité, de lutte contre le harcèlement, les discriminations et les VSS en raison de contraintes financières et du manque de disponibilité de ces personnels. Par ailleurs, une reconnaissance matérielle pour l'implication des correspondants Égalité fait l'objet de discussions.

Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences

L'établissement distingue sa GPEEC à raison des catégories d'emploi. S'agissant des personnels enseignants, une réflexion pluriannuelle est mise en place, qui anticipe les départs à la retraite et permet d'envisager le renouvellement des postes sur plusieurs années dans chaque composante. Le calendrier établi permet un déploiement en deux temps (dialogue de gestion/réunions de concertation) de cette réflexion collégiale, en vue de la finalisation de la campagne d'emploi et de sa validation en CA en fin d'année civile. Ce sont ces dialogues qui permettent aux composantes et à l'établissement de construire ensemble la stratégie de l'établissement en matière de recrutement.

S'agissant des postes de personnels BIATS titulaires, une étude des besoins est conduite en juin. Toutefois, la spécificité des mouvements de personnels BIATS (possibilités de mutations tout au long de l'année) rend nécessaire le recrutement de contractuels au fil de l'eau.

Afin de **fiabiliser les procédures de recrutement**, chaque corps de personnel (enseignant / BIATS) a désormais une responsable administrative dédiée et référente pour un meilleur suivi des procédures et un accès facilité aux informations. La procédure d'avancement des personnels enseignants a été améliorée depuis 2023-2024 par une double évaluation des dossiers (par le responsable de composante et par un membre du CAC pris en dehors de la section CNU du demandeur) destinée à l'objectiver. Les critères d'évaluation sont accessibles sur intranet et ont été réactualisés collégalement en CAC (avril 2025). Les évaluations sont transmises aux enseignants afin de leur permettre de formuler tout commentaire utile avant le vote sur leur avancement. La procédure d'avancement des personnels BIATS est également formalisée. Une commission incluant des représentants personnels et la DRH ainsi qu'une formation des experts métier a ainsi été mise en place. Toutefois, les procédures d'avancement sont encore perfectibles car persiste une diversité dans le traitement des dossiers par les chefs de service. Pour les contractuels, des comptes rendus seraient nécessaires, pour alimenter les décisions de la commission de reclassement.

L'établissement s'est attaché à **améliorer la qualité de l'information RH aux personnels**. Une diffusion est assurée par courriels individualisés au fil de l'année (calendrier de l'année, ouverture des campagnes de recrutement, promotions, congé, etc.). Toutefois, les courriels individualisés peuvent avoir un effet déceptif car s'ils informent de l'ouverture théorique d'opportunités d'avancement, leur formulation doit être parfaite pour ne pas laisser accroire à un acquis. Un onglet RH accessible sur la page d'accueil de l'intranet du personnel garantit un accès à toutes les informations selon le corps et le statut (titulaires enseignants, titulaires BIATS, contractuels, vacataires). Une lettre Flash info RH mensuelle est diffusée par voie électronique. Pour l'intelligibilité de ces communications, une simplification de la terminologie a été réalisée à la demande des personnels BIATS pour les informations les concernant.

Le passage au logiciel Entract, en 2025, devrait permettre une meilleure gestion de la carrière des personnels (actualisation annuelle de la fiche de poste conformément au Projet d'établissement 2021-2026 ; suivi des entretiens annuels).

Accompagnement des parcours professionnels

Conformément au Projet d'établissement, et grâce à la mise en œuvre d'une ambitieuse Conférence Sociale et de ses comités de suivi annuels, l'établissement a notamment entrepris une **revalorisation de la rémunération indemnitaire et du référentiel des tâches**. L'importance de la reconnaissance des fonctions a été soulignée lors des ateliers de réflexion QVCT menés en vue d'établir le plan QVCT (invisibilité des tâches, méconnaissance des activités d'autrui pouvant entraîner des conflits et incompréhension). Une révision annuelle du référentiel des tâches des enseignants-chercheurs a été mise en place en même temps que leurs responsabilités pédagogiques et administratives ont été prises en considération pour leur avancement. De telles mesures sont de nature à rétablir un équilibre souhaitable entre les critères d'évaluation de l'activité des enseignants-chercheurs et de réduire le poids disproportionné des activités de recherche dans la progression de leur carrière, unanimement constaté dans les universités françaises. Pour les personnels contractuels administratifs, une amélioration sensible de la rémunération indemnitaire a été inscrite dans la lettre d'orientation budgétaire dès 2021 et mise en place en 2022 dans le cadre de la Conférence Sociale, avec la création d'une prime de fonction (valable pour toutes les catégories BIATS), créée en 2022 et revalorisée en 2023 et 2024. Reste un débat sur la prise en considération de la charge mentale induite par certaines fonctions. La rémunération des vacataires a été mensualisée (depuis 2023-2024), et leur première rémunération avancée au mois de novembre, ce qui représente une nette amélioration de leur condition de rémunération (auparavant trimestrielle) sans pour autant mettre un terme à leur précarité.

Afin de clarifier l'organisation des services et de rendre lisible la répartition des compétences, une refonte de l'organigramme de l'université et de la cartographie des tâches est en cours. Pour les personnels BIATS, la mise à jour de la fiche de poste sur Entract permet d'actualiser les tâches et compétences. Toutefois, des actions de communication renouvelée restent

nécessaires afin de mieux faire connaître certains services et de faciliter l'identification de son interlocuteur au sein de l'établissement.

Le **renforcement du dispositif de formation des personnels** s'est traduit par une pluralité d'actions. L'accueil des personnels a été revu avec la création d'une journée d'accueil et d'un Guide d'accueil des personnels, Un parcours de formation des nouveaux personnels BIATS (5 modules obligatoires) a été conçu comme un socle commun, notamment centré sur des thèmes particulièrement portés par la gouvernance et modulables à la marge : formation à la sécurité réglementaire ; cadre juridique et déontologie des agents publics (par la référente déontologue) ; handicap ; transition écologique ; lutte contre les discriminations (via MENTOR) + au choix : laïcité et valeurs de la République ; gestion de carrière. Conformément au droit applicable, une formation des nouveaux personnels enseignants (32h pour les nouveaux MCF) a été mise en place en suivant une logique comparable quant à son contenu : sécurité, handicap, lutte contre les discriminations, laïcité et valeurs de la République, transition écologique, enseigner dans le supérieur (via Fun Mooc), gestion de carrière, recherche en pédagogie.

Par ailleurs, l'établissement propose à ses personnels une large offre de formation par domaines grâce à des formations internes ou mutualisées (en particulier via Convergence, l'offre de formation mutualisée de la COMUE ou encore Mentor, la plateforme de formation interministérielle). Il propose également des formations relatives aux compétences bureautiques, en langue, en management, des formations par parcours aux métiers de gestionnaire, de la préparation aux épreuves de concours et examen professionnels. À cet égard, l'établissement ne tire aujourd'hui pas suffisamment parti des compétences dont il dispose dans ses rangs, qui pourraient efficacement nourrir son offre de formation au service des personnels.

Enfin, l'établissement emploie une chargée d'accompagnement en évolution professionnelle avec laquelle chaque personnel peut prendre rendez-vous pour être guidé et conseillé dans son évolution de carrière.

Dialogue social et qualité de vie au travail

En lien direct avec les recommandations émises lors de la dernière évaluation de l'établissement, le **renforcement du dialogue social** est au cœur de l'ambition du Projet d'établissement afin d'en faire une des modalités principales de son mode de gouvernance. En conséquence, la Conférence Sociale de 2022 s'est articulée en 4 grands axes (politique d'emploi et de rémunération, prime et régime indemnitaire, télétravail, formation des personnels). Elle a permis d'établir le dialogue avec les personnels et les représentants syndicaux afin de co-construire le Projet d'établissement et de définir la politique RH et QVCT. Cet effort collectif a abouti à un **plan d'action QVCT 2024-2028** en 4 axes et 38 actions concrètes en cours de réalisation.

En parallèle, le Comité Social d'Administration d'Établissement (CSAE) a été installé en 2023, comme sa formation spécialisée (FS-CSAE), consultée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Le dialogue entre la gouvernance de l'établissement et les représentants des organisations syndicales sont riches et de qualité. Ils portent sur tous les sujets relevant des compétences de ces instances et ont permis des évolutions notables dans le fonctionnement de l'établissement, par exemple en matière de santé et de sécurité au travail, par exemple en encadrant et en programmant des visites de services. Le CSAE et FS-CSAE se réunissent au moins manière bimestrielle, et en tout état de cause en amont de chaque conseil d'administration. L'ordre du jour est préparé par les services, sous la supervision de la gouvernance, est enrichi le cas échéant des sujets portés par les représentants des personnels. L'Université s'est engagée dans diverses actions, en lien avec le plan QVCT, visant à enrichir le dispositif. La **Cellule de veille sociale** est en cours de rénovation pour améliorer sa visibilité. Un **laboratoire de qualité de vie universitaire** (Lab'QVU), réunissant personnels et étudiants sera mis en place avec des réunions semestrielles dès fin 2025 afin de suivre et proposer des actions dans le cadre du plan QVCT. Enfin, un **réseau de correspondants QVCT** est en création pour animer, promouvoir et suivre cette thématique localement, avec des formations et une collaboration active au Lab'QVU.

De façon générale, l'université dispose d'une assistante sociale du personnel qui organise des actions de prévention mensuelles (les « jeudis coup de pouce ») et reçoit les agents pour toute question liée aux difficultés financières (gestion du budget, accès au logement, demande d'aide...) et aux démarches administratives (changement familial, changement professionnel, handicap, accident du travail ou reprise du travail). Les « jeudis coup de pouce » offrent des ressources pour améliorer la qualité de vie au quotidien (sommeil, alimentation, parentalité, budget, logement, aidants, etc.). Un **comité d'action sociale** se réunit chaque mois sous l'égide de l'assistance sociale pour traiter collégalement et de manière anonyme les demandes d'aides d'urgence (attribution d'une aide financière et/ou de bon d'achats).

En 2023, l'établissement s'est doté d'un **psychologue du personnel** qui assure un accompagnement individualisé (dont suivi) ou collectif (auprès de service) ainsi que des actions de prévention (sensibilisation au handicap). Ce personnel s'est avéré précieux dans l'accompagnement au changement induit par certaines évolutions de l'organisation des services centraux ou en composante.

Le **service du SACSO**, désormais intégré au sein de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, propose un large panel d'actions sociales et culturelles : prestations sociales (Allocation Parents d'Enfants Handicapés (APEH), séjours d'enfants, secours d'urgence, aide aux activités périscolaires, aide aux études supérieures, aménagement handicap, capital décès, arbre de Noël du personnel, actions culturelles (billetterie cinéma, activités, sorties et animations).

Enfin l'établissement assure une aide à la restauration qui offre des conditions économiques remarquables à ses personnels. Il est lié par convention avec certains restaurants inter-administratifs ; conformément à ses engagements solidaires, l'université, en reversant aux restaurants conventionnés la subvention interministérielle (1,39€ en 2023), permet aux personnels rémunérés à un indice INM inférieur ou égal à 480 d'acquitter un prix de repas sensiblement minoré. L'augmentation de la part de subvention en 2023 a entraîné toutefois une surcharge de fréquentation du restaurant du personnel sur le site de la Manufacture des Tabacs (2024-2025). La recherche de solutions plurielles est actuellement en cours afin d'offrir une réponse plus satisfaisante aux demandes de restauration du personnel.

De façon plus particulière, la politique sociale de l'Université a mis l'accent sur deux questions. La première a porté sur la lutte contre la discrimination et le harcèlement, sous leurs différentes formes. Depuis septembre 2019, une **Cellule d'action contre les discriminations et le harcèlement** (CADH) a été mise en place. Elle constituait déjà un dispositif de signalement et d'écoute largement professionnalisé. Soucieuse de l'amélioration constante de ce dispositif, l'université a choisi d'en modifier le fonctionnement, conformément aux préconisations du guide publié par le MESR à l'automne 2024. La CADH, présidée par la vice-présidente déléguée à l'égalité et à lutte contre toutes les discriminations bénéficie du concours des personnels de santé et des travailleurs sociaux de l'établissement ainsi que des membres de différents services. Les signalements sont ainsi traités de manière collégiale et pluridisciplinaire, ce qui permet d'orienter au mieux les agents et les usagers. Pour autant, le dispositif est peu sollicité, en raison de sa méconnaissance par les usagers (V., pour le bilan 2024. L'accent a donc été mis dans les plans d'action 2024-2027 sur la communication autour de ce dispositif. À l'occasion de son renouvellement, le plan d'action Égalité a été enrichi, à l'initiative de la gouvernance, d'un **plan spécifique de lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles**. Lauréate d'un appel à projet du MESR, l'université a par ailleurs fait appel à un prestataire pour co-concevoir une formation en ligne sur les VSS à destination des étudiants et des personnels qui sera déployée à compter de la rentrée 2025.

L'établissement s'est en parallèle engagé à favoriser l'**articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale**, avec pour objectifs concrets de produire un bilan qualitatif du télétravail, d'aider les femmes à se réinvestir dans leurs activités de recherche après un congé maternité et de favoriser la parentalité. S'agissant du développement du télétravail, lors de la campagne 2023, 428 demandes de télétravail sur 431 ont été acceptées, soit une augmentation de 7,3% par rapport à 2022. 85% des demandes concernent un télétravail régulier de 1,1 jour hebdomadaire en moyenne. 74% des demandes concernent des femmes alors qu'elles représentent 65 % des effectifs de l'établissement. 58 % des demandes concernent une tranche d'âge 35-54 ans, d'où une surreprésentation des femmes avec enfant(s). S'agissant de l'aide apportée aux femmes dans leur retour à l'activité, un dispositif

particulier d'attribution d'un CRCT d'un semestre après un congé de maternité ou un congé parental a été ouvert. En revanche, la création d'une crèche accessible aux personnels et étudiants, prévu par le projet d'établissement et le plan QVCT, demeure à l'état de projet compte tenu des tensions immobilières et budgétaires.

Référence 9. L'établissement intègre dans sa stratégie une politique immobilière soutenant son développement.

Diagnostic et suivi du patrimoine immobilier

L'organisation de la fonction technique immobilière à l'Université Jean Moulin Lyon 3 constitue un axe structurant de sa politique patrimoniale. Elle est placée sous la responsabilité de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique (DIL), qui assure la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction, de rénovation et de restructuration, financées notamment via le CPER, le Plan de relance de l'État ou le programme pluriannuel d'investissement (PPI) autofinancé. Elle pilote également le programme de gros entretien renouvellement (GER), veille à l'harmonisation des standards techniques, assure le suivi des diagnostics réglementaires (sécurité incendie, amiante, accessibilité) ainsi que la gestion des fluides et la coordination des interventions sur l'ensemble des sites. Cette organisation permet une gestion intégrée et transversale du patrimoine, composé de 22 références sur 7 sites, pour une surface utile brute (SUB) de 81 211 m², dont 75 925 m² occupés exclusivement par l'université (cf. Annexe 1 SPSI 2024-208). L'établissement dispose ainsi d'une connaissance précise et actualisée de son patrimoine, tant sur le plan technique, juridique que fonctionnel.

Les problématiques liées au cycle de vie des bâtiments, à la sécurité, à la sûreté et à l'accessibilité sont prises en compte dans la gestion courante. À ce titre, l'université a réalisé les travaux prévus dans le cadre de l'Ad'Ap (agenda d'accessibilité programmée), malgré un léger décalage par rapport au calendrier initial. 12 bâtiments ERP sur 14 utilisés à des fins d'enseignement sont désormais réglementaires et fonctionnels, seuls le bâtiment Chevreul (non réglementaire, mais fonctionnel) et la halle des sports restent à traiter.

L'établissement développe également une connaissance progressive de l'usage de ses locaux, via un suivi consolidé des surfaces, des taux d'occupation et des besoins des usagers. Toutefois, le recensement systématique des résidents par bâtiment reste à généraliser, ne permettant pas pour l'heure un calcul fiable du ratio SUB/résident, fixé à 16 m² par les autorités de tutelle. Ce taux s'applique uniquement aux surfaces administratives de l'établissement qui ne sont pas majoritaires.

Selon le Référentiel Technique de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, l'université a atteint un taux de complétude de 93 % (256 fiches sur 275), maintenu depuis 2019. Cet effort traduit une montée en maturité du pilotage patrimonial, soutenue par une consolidation continue des données. Par ailleurs, environ 83 % des surfaces sont aujourd'hui jugées en bon ou très bon état, aucun avis défavorable n'ayant été émis par les commissions de sécurité. Des travaux ciblés sont cependant nécessaires, notamment sur le bâtiment Chevreul et certains espaces de la Manufacture. Enfin, la gestion technique centralisée (GTC) est actuellement utilisée de manière performante pour le pilotage énergétique. En ce qui concerne la remontée automatisée des dysfonctionnements, elle reste en développement. Par ailleurs, les demandes de maintenance ou d'exploitation sont traitées via un outil interne développé par Lyon 3, qui, bien qu'efficace, ne constitue pas une GMAO complète. Ces éléments constituent des pistes d'amélioration à court terme.

Programmation et soutenabilité immobilières

L'Université Jean Moulin Lyon 3 s'appuie sur une **planification immobilière de moyen et long terme, formalisée dans un Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière 2024-2028** (SPSI), qui structure sa programmation pluriannuelle d'investissement (PPI). Cette démarche permet d'identifier et de hiérarchiser les priorités à l'échelle de l'ensemble du patrimoine.

La programmation se traduit par des projets d'investissement structurants, qui répondent aux besoins identifiés dans les domaines de la formation (rénovation de la bibliothèque de la Manufacture), de la recherche (Maison de la recherche prévue pour 2025, rénovation

énergétique et fonctionnelle du bâtiment Chevreul, rénovation énergétique du bâtiment Cavenne), et de la vie de campus (aménagement à Bourg-en-Bresse, végétalisation, accessibilité renforcée, aménagement des cours des quais, ouverture d'un tiers-lieu consacré à la vie étudiante). Ces projets s'inscrivent dans une logique de soutenabilité à la fois financière, énergétique et fonctionnelle. L'université veille à articuler ses investissements avec ceux de ses partenaires publics (CROUS, ComUE, collectivités), notamment sur des sites partagés ou à fort potentiel de valorisation.

Le montant total des projets immobiliers recensés s'élève à 66,1 M€, dont 38,35 M€ pour les projets patrimoniaux et 27,78 M€ pour les projets techniques. Parmi les projets notables figurent la rénovation du bâtiment Eugène Chevreul (14 M€), de la bibliothèque de la Manufacture, la création du tiers-lieu étudiant (4,2 M€) à la Manufacture, et la poursuite de la requalification du site de Bourg-en-Bresse. L'établissement mobilise à cette fin une diversité de financements : autofinancement croissant (part des ressources propres passée de 19,4 % à 24,7 % entre 2018 et 2023), crédits CPER, Plan de relance de l'État et appels à projets.

Le besoin de financement non couvert s'élève à 26,5 M€, nécessitant une **priorisation renforcée des projets**. L'université n'a pas engagé de démarche de dévolution de son patrimoine, mais poursuit la réflexion à ce sujet, dans un contexte budgétaire contraint.

La gestion logistique et immobilière est assurée dans un cadre centralisé, avec des équipes de la DIL sur les différents sites. Cette organisation favorise une réponse adaptée aux besoins opérationnels. La question de la valorisation du patrimoine immobilier, bien qu'encore marginale (376 k€ en 2023), reste une opportunité de développement qui n'offre pas de grandes marges de manœuvre, même si l'établissement dispose de sites à forte visibilité (Manufacture, Quais) mais en tension d'usage pour les missions principales d'enseignement et de recherche.

Si la stratégie immobilière de l'établissement s'inscrit dans une logique de moyen et long terme, des marges de progression subsistent. La programmation pluriannuelle gagnerait à être consolidée, notamment par la mise en place d'indicateurs de suivi budgétaire plus lisibles et actualisables à moyen terme, facilitant ainsi le pilotage financier global. Par ailleurs, une priorisation plus explicite des projets, fondée sur leur impact stratégique (usages pédagogiques, recherche, qualité de vie étudiante), pourrait contribuer à optimiser l'allocation des ressources. Concernant le financement, les marges de manœuvre actuelles ne permettent pas encore de couvrir l'ensemble des opérations envisagées. Il pourrait être pertinent d'explorer des pistes complémentaires, notamment en matière de financements externes et de valorisation patrimoniale, afin de soutenir la mise en œuvre progressive de la programmation immobilière.

Gestion de la transition écologique

En cohérence avec le projet d'établissement 2021–2026 et le contrat quinquennal, la gestion patrimoniale de l'Université Jean Moulin Lyon 3 érige les enjeux de transition écologique en axe structurant. Cette dynamique s'appuie sur le « Plan Ambition Transition Écologique », qui oriente les interventions vers une gestion plus sobre, durable et responsable du parc immobilier.

Les résultats obtenus sont probants, puisque l'université affiche une réduction de 27 % de ses consommations énergétiques entre 2014 et 2023, une performance moyenne de 111 kWh/m²SUB, et une baisse de 12,4 % des émissions de GES. Ces avancées s'appuient sur des actions concrètes portées par la direction de l'immobilier et de la logistique (optimisation énergétique, éclairage LED, raccordement à des réseaux de chaleur plus vertueux), complétées par des projets de désimperméabilisation et de végétalisation en étude.

Toutefois, plusieurs axes de progrès demeurent. L'absence de budget pluriannuel dédié freine la systématisation des actions. Le déploiement des décrets tertiaires et BACS impose une planification optimisée, une montée en compétence et un renforcement des équipes notamment sur le déploiement et le pilotage du plan de comptage et le contrôle de fiabilité des données. Par ailleurs, la co-construction avec les usagers reste limitée et gagnerait à être mieux intégrée à la gouvernance patrimoniale. Enfin, l'adoption du schéma directeur de la transition écologique marque une étape importante. Sa mise en œuvre pourra s'appuyer sur des indicateurs de suivi concrets, afin d'en assurer le déploiement effectif et l'évaluation dans le temps.

CHAPITRE 2 : POLITIQUE DE LA RECHERCHE, DE L'INNOVATION, DE L'INSCRIPTION DE LA SCIENCE DANS LA SOCIÉTÉ

Référence 10. La politique de recherche de l'établissement définit des orientations structurantes.

Choix stratégiques

Pendant le contrat pluriannuel antérieur à la période sous observation, l'établissement identifiait ses priorités en matière de recherche selon deux modalités, d'ailleurs susceptibles de se croiser : par la définition d'axes thématiques prioritaires, et par la délimitation de zones géographiques de collaboration prioritaires. Cette politique avait été structurée par le projet d'université cible. Après l'abandon de ce dernier et pendant la période de référence, l'établissement a d'abord défini sa politique de recherche dans un contexte d'incertitudes lié à l'échec de la fusion et à la discussion de nouveaux projets de coordination dans le cadre de la ComUE Lyon-Saint-Étienne

Depuis 2023, le « Plan ambition recherche », doté de 2,5 millions d'euros, marque le choix d'une approche nouvelle de la politique de la recherche. Le choix a été fait de ne pas contraindre l'action des chercheurs et des laboratoires par la formulation d'axes thématiques prioritaires, mais bien plutôt d'élaborer une **politique de déploiement de moyens substantiels visant à garantir aux enseignants-chercheurs un temps utile de recherche**. L'établissement a ainsi fait le choix stratégique de préserver la plus grande liberté académique, qui est d'abord celle, pour un enseignant-chercheur, de choisir ses objets de recherche. Cependant, conscient de ses forces et de son identité scientifiques, il continue de soutenir certaines thématiques. Dans cette perspective, il a identifié deux axes qui, sans être prioritaires, participent de son positionnement scientifique sur le site Lyon Saint-Étienne. D'une part, un **axe de recherche centré sur les sociétés en transformation** (l'analyse des transformations sociales, mais aussi leur accompagnement, par le développement d'une médiation scientifique utile et durable, orientée vers une démocratisation des savoirs). D'autre part, un **axe de recherche centré sur les humanités environnementales** (fortement présentes à Lyon 3, tutelle principale de l'UMR 5600 Environnement, Ville et Société, et sur le site Lyon Saint-Étienne, à travers le LabEx IMU et l'école universitaire de recherche H2OLyon). La question écologique a fait l'objet d'une attention particulière, par exemple à travers la mise en place d'un Appel à Projet spécifique (AAP ETRE) et le déploiement, en lien avec la recherche (notamment doctorale) de l'École universitaire de la transition écologique.

En outre, l'identité scientifique de l'Université Lyon 3 est marquée par une **forte dimension interdisciplinaire** et un souci de l'ouverture vers la cité et les enjeux sociétaux contemporains. La création du Cercle d'Études et de Recherches Interdisciplinaire pour le Progrès Humain (CTPH), incarne, par exemple, cette orientation volontariste. La participation d'enseignants-chercheurs de l'établissement à plusieurs *work packages* des trois projets lauréats de l'AMI SHS auxquels il est associé illustre parfaitement l'idée d'une politique de la recherche définie comme une démarche associant identification (des projets) / impulsion (donnée aux EC) et coordination (des initiatives) / accompagnement (du montage des projets).

Afin d'assurer le pilotage de la politique de la recherche, l'établissement a mis en place des **dispositifs de suivi et des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de sa production scientifique**. Certains ont d'été développés en collaboration avec le service des bibliothèques, par exemple la cellule HAL et l'application Biblioref (lancée en 2024), conçue comme un outil de mesure et de cartographie de la production scientifique de l'établissement. Les données obtenues ne sont certes pas exhaustives, puisqu'elles sont tributaires des dépôts volontaires effectués par chaque enseignant-chercheur de l'établissement. Par ailleurs, les ouvrages sont surtout référencés dans le Sudoc.

Sur la période de référence (à l'exception du dépôt des phases 1 des ANR 2025), le nombre de dépôt de projets de recherche, tous financeurs confondus, s'établit à 314. Sur ce total, 125 ont obtenu le financement demandé. Au titre des **contributions majeures et principaux succès, au niveau européen et international**, l'établissement a obtenu, dans le cadre des Projets

européens H2020 et Horizon Europe, 1 MSCA Staff exchange (2023) et la coordination d'un projet collaboratif Merging H2020. Par ailleurs, s'ajoutent 3 projets de recherche financés par l'ANR et un organisme étranger de recherche, 1 projet européen financé par la DG Justice, qui s'est achevé en 2021, et la coordination du programme CO-Restart (Projet européen financé par le Fonds Européen de Développement Régional), qui s'est achevé en 2023. Enfin, 1 projet de chaire Jean Monnet a été réalisé entre 2022 et 2025 (ProValUE - Promotion et préservation des valeurs de l'Union Européenne).

Au niveau national, il faut relever l'**association de l'établissement à trois programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR)**, dans lesquels il apporte son expertise SHS : REVIWEEE (<https://anr.fr/ProjetIA-22-PERE-0009>) ; AUVI (<https://anr.fr/ProjetIA-23-PAVH-0004>) ; Living Lab ANTHARES (<https://www.pepr-solubiod.fr/projets/reseau-living-labs/anthares/>). Par ailleurs, l'établissement est impliqué dans trois à quatre ANR en moyenne et par an (si l'on met de côté l'année 2022, qui ne compte qu'une seule ANR). Si le nombre total sur la période de référence n'est pas aussi élevé qu'on pouvait l'espérer (94 dépôts pour 24 lauréats), il est très nettement plus élevé qu'au cours de la période précédente (43 dépôts pour 8 lauréats). Le prochain recrutement d'un nouveau personnel au sein de la DRED, qui sera chargé d'assister individuellement les porteurs de projets identifiés dans leur communication grâce au COMP 2024-2026 devrait permettre de monter en puissance, notamment dans le domaine du dépôt de projets européens

Au cours de la période sous examen, les enseignants-chercheurs de l'établissement ont été distingués par 13 nominations à l'IUF.

Enfin, l'établissement s'honore de l'**implication conséquente de ses Unités de recherche et enseignants-chercheurs dans trois des six consortiums lauréats en 2024 des AMI SHS** (Democis, Religis et Foresee). Ils impliquent entre 9 et 13 laboratoires et entre 29 et 59 enseignants-chercheurs de l'établissement. Des actions sont déjà planifiées pour 2025.

Si l'Université Jean Moulin Lyon 3 demeure une université de sciences humaines et sociales *largo sensu* et entend affirmer la place et la fonction essentielles des disciplines qui en relèvent dans la formation d'une culture authentiquement humaniste, sa **politique de recherche favorise l'interdisciplinarité nécessaire entre les sciences humaines et les sciences exactes** pour affronter certains des nouveaux défis auxquels la société est confrontée (santé, environnement, numérique). Concrètement, plusieurs partenariats impliquent les Unités de recherche et / ou les enseignants chercheurs de l'établissement. Ce dernier est partenaire associé du projet SHAPE-Med@Lyon (Structuring one Health Approach for Personalized Medicine in Lyon ; <https://www.shape-med-lyon.fr>), lauréat en 2022 du Programme d'Investissement d'Avenir 4 « ExcellencES » de France 2030. Ce projet fédère 12 partenaires et ambitionne de construire un écosystème de recherche répondant à la diversité des questions de santé à travers une vision transdisciplinaire. L'établissement est également partenaire de l'école universitaire de recherche sur les sciences de l'eau et des hydrosystèmes (H2O'Lyon ; <https://h2olyon.universite-lyon.fr/h2o-90225.kjsp>).

Plus généralement, **l'établissement a fait émerger de nouveaux thèmes de recherche** relevant d'une démarche d'interdisciplinarité. Ainsi, l'axe de recherche « Sociétés en transformation » a été identifié pour valoriser les forces reconnues de Lyon 3. Mais il a aussi, sur la période de référence, contribué à créer de nouvelles dynamiques de recherche, notamment sur les mutations du travail (recherches nouvelles sur l'entrepreneuriat) et sur la question des normes et des valeurs (développement des recherches en philosophie normative et sur les sources du droit).

De la même manière, l'établissement a su mobiliser ses enseignants-chercheurs sur des questions originales et socialement pertinentes, comme les **humanités environnementales**. L'établissement a structuré un champ de recherche interdisciplinaire, mêlant l'écologie aux disciplines des sciences humaines et sociales présentes à Lyon 3 (philosophie, histoire, géographie, droit, littérature (à travers l'écopoétique) et linguistique).

De façon plus large, **l'Université soutient activement les recherches relatives au développement durable et à la responsabilité sociale**, tant dans des pratiques responsables que dans ses thématiques. Elle a lancé et pérennisé l'Appel à projet interne « Etre » (Environnement et transition écologique) qui comporte un double volet (projet de recherche et contrat doctoral) Des journées d'études sont par ailleurs organisées conjointement par la

DRED et l'École Universitaire de la Transition écologique : les deux Journées de rencontres doctorales autour des recherches sur la transition écologique (2023 et 2024) et la Journée « Observer les inégalités climatiques » (2024), dont l'objectif est d'arrimer les formations de niveau master au doctorat et à la recherche en matière environnementale.

Enfin, il faut citer le Programme de recherche « FORESEE : les conséquences du changement climatique », lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt en SHS, projet porté par l'Université Grenoble Alpes, en partenariat avec le CNRS et l'Inrae. Ce programme, dont Lyon 3 est un partenaire important (par l'expertise de ses juristes, géographes et environnementalistes, philosophes et linguistes et par la coordination de l'axe portant sur les inégalités climatiques), réunit plus de 300 chercheuses et chercheurs, 52 Unités de recherche, et est doté d'un financement de 9 millions d'euros attribué dans le cadre de France 2030.

L'établissement **soutient la recherche sur certaines des langues dont l'étude est considérée comme une discipline rare** car il compte deux disciplines identifiées comme telle par le Ministère. D'une part, les études gréco-latines (2023-2025) dont les collègues spécialistes relèvent de l'UMR HISOMA (Histoire et Sources des Mondes Anciens). Ce dernier a bénéficié d'un financement supplémentaire, la contribution de l'établissement passant de 31k€ en 2023 à 38k€ euros en 2024. D'autre part, les langues régionales dont les spécialistes appartiennent au Centre d'études linguistiques dont le budget est passé de 24k€ euros en 2023 à 35k€ euros en 2024. Enfin, depuis mai 2022, l'Histoire du droit et des institutions a été reconnue par le Ministère comme « discipline rare sous statut d'observation ». Indépendamment du nombre d'heures enseignées en Licence et Master dans cette discipline, et du maintien du nombre de ses enseignants-chercheurs (chacun des postes libérés sur la période ayant été pourvu), le soutien à la recherche en Histoire du droit s'est traduit par l'augmentation de la dotation allouée chaque année au Centre lyonnais d'histoire du droit et de la pensée politique, qui est passée de 18k€ euros en 2023 à 24k€ euros en 2024.

Partenariats institutionnels et inscription dans le territoire

Depuis la fin de l'année 2023, l'établissement est engagé, au sein de la ComUE, dans la construction d'une stratégie scientifique partagée, travail jugé nécessaire pour l'avenir du site, sa visibilité et sa lisibilité. La création d'instituts thématiques et de réseaux de coordination disciplinaires permet de constituer un cadre de travail collectif stable et de faire émerger une prospective scientifique collective, en s'appuyant sur les forces académiques du site et en respectant l'autonomie stratégique de chaque établissement. Cette nouvelle stratégie doit notamment permettre de renforcer les collaborations, de soutenir le lien entre formation et recherche, de repositionner le site au niveau national, notamment sur les grands appels à projets qui permettront à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et au site dans son ensemble de déployer pleinement leur potentiel scientifique et de mieux contribuer encore à répondre aux grands défis de société. D'ores et déjà, la ComUE, porte différents dispositifs en lien avec la recherche. Par son Collège doctoral, elle met à disposition une offre de formation transversale, assure la coordination MT180, coordonne des écoles doctorales et des stratégies d'établissements. La ComUE porte également un Comité d'éthique de la recherche, le dispositif Pop'Sciences (coordination de la Fête de la science ; diffusion et mise en valeur de la recherche via le magazine, la plateforme et le festival « Pop'Sciences » ; formations aux EC), un Collégium et l'Espace ULYS (accueil de chercheurs internationaux).

L'Université a choisi de **formaliser la mise en œuvre d'orientations partagées en matière de politique scientifique** à travers des conventions établies avec ses partenaires. Parmi les 16 unités de recherche qui constituent le périmètre de la recherche de l'établissement, 5 sont des UMR. Pour ces dernières, la convention de site signée entre le CNRS et les établissements lyonnais définit un fonctionnement homogène et partagé, s'agissant notamment des règles de gestion de la propriété intellectuelle partagée et de la fixation de règles de base communes concernant les prélèvements sur contrats. Outre les UMR, d'autres Unités de recherche sont multi-sites et multi-tutelles, comme par exemple ELICO (Équipe de recherche de Lyon en sciences de l'Information et de la Communication), qui rassemble des enseignants-chercheurs de 6 établissements du site Lyon-St-Étienne, et dont le fonctionnement est organisé par une convention réglant les modalités de fonctionnement et de dotation de l'unité. D'autres conventions permettent de définir et mettre en œuvre des orientations partagées,

notamment celles qui lient Lyon 3 à 8 Groupements d'Intérêt Scientifiques (ASIE, Défense et stratégie, Genre, Institut des Amériques, IXXI, Moyen Orient et mondes musulmans, ZABR) et à 5 Structures Fédératives de Recherche (Agorantic, ISERL, MOM, MSH, OTHU).

L'Université Jean Moulin Lyon 3 est impliquée dans **plusieurs programmes destinés à combiner recherche et formation du second cycle**. Le **CHELS**, rejoint en 2023, regroupe huit établissements du site lyonnais pour offrir aux étudiants des atouts supplémentaires pour leur réussite professionnelle. L'établissement est le troisième à accueillir le plus grand nombre d'étudiants venant d'un autre établissement. Il participe au comité de direction du dispositif. **L'école universitaire de recherche sur les sciences de l'eau et des hydrosystèmes (H2O'Lyon)** associe l'établissement au CNRS, à l'INRAE ainsi qu'à un réseau d'opérateurs publics (Agence de l'eau, Office français de la biodiversité, etc.) et privés (Véolia, EDF, etc. ...), dans le but de renouveler les pratiques pédagogiques, promouvoir l'interdisciplinarité, décloisonner les cycles et parcours de formation, mais aussi développer des partenariats internationaux, ouvrir les chercheurs et les étudiants à la mobilité internationale tout en renforçant les liens avec le tissu social, économique, politique et culturel du site, sur la thématique des sciences de l'eau et des hydrosystèmes. L'établissement est représenté au sein du Comité de pilotage et du Comité institutionnel. Le **Projet ANR SFRI Graduate School 2022** « International Entrepreneurship and Innovation for Society » (IEIS) accroît l'attractivité de l'établissement sur la thématique de l'entrepreneuriat en proposant à des étudiants sélectionnés pour leur excellence un parcours spécifique destiné à stimuler la recherche et former des chercheurs en entrepreneuriat en lien avec des projets innovants et internationaux à impact sociétal fort (climat, santé, genre, inclusion, biodiversité, *green city*, *smart city*,...). Ce projet permet de resserrer les liens entre Licences, Masters, Doctorats et équipes de recherche.

Les partenariats structurants de l'établissement avec les organismes nationaux de recherche donnent une plus grande visibilité à l'établissement et à ses enseignants-chercheurs. Certaines des unités de recherche dont l'établissement a la tutelle participent régulièrement aux programmes structurants PIA 4 tels que le LabEx IMU (dont l'UMR HISOMA est l'un des membres fondateurs), le LabEx COMOD (dont l'IHRIM est l'une des UMR fondatrices), l'EquipEx Bibliissima. Jusqu'à l'abandon des projets de structuration institutionnelle du site Lyon Saint-Etienne et la fin des financements IDEX, l'établissement a encouragé ses unités de recherche à prendre part aux projets communs et à bénéficier des financements dédiés. Au-delà de l'abandon de ladite structuration, ces partenariats ont permis d'insérer l'établissement dans les programmes de recherche menés sur le site et à des enseignants-chercheurs de l'établissement de candidater à des financements proposés par les LabEx du site (COMOD et IMU) et de s'impliquer dans la gouvernance des LabEx du site. Enfin, l'établissement est impliqué dans plusieurs PEPR (par exemple, Solubiod).

La **MSH Lyon Saint-Etienne** regroupe l'ensemble des unités de recherche du site. Son comité de pilotage intègre la vice-Présidence recherche de l'établissement et participe à l'identification des thématiques de recherche prioritaires donnant lieu à des appels à projets. À partir de 2022, certaines des unités de recherche de l'établissement (Centre lyonnais d'histoire du droit, Équipe de droit international et comparé, etc.) ont opéré un rapprochement avec la MSH et obtenu de sa part plusieurs financements, dont certains ont servi de tremplin pour le dépôt et le succès d'ANR (par exemple, l'ANR « Industrifem », pilotée par le Centre lyonnais d'histoire du droit).

Enfin, **la recherche en droit, fortement présente dans l'établissement, bénéficie des financements alloués par différents Groupements d'Intérêt public**, en particulier le GIP Droit et Justice, devenu le GIP IERDJ (Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice,).

Au cours de la période de référence, **l'établissement a maintenu ses relations privilégiées avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherches du site**, à travers la ComUE Lyon Saint-Étienne ou les conventions de co-accréditation de ses UMR. En découlent des retombées significatives sur l'activité de recherche de l'établissement. Plusieurs exemples méritent d'être mentionnées à ce titre. **L'Observatoire Bibliissima+** (2021-2029, 11 M€ ; <https://projet.bibliissima.fr/fr>) financé dans le cadre du volet d'équipements d'excellence (EquipEx+) du PIA III, intégré depuis à France 2030. Il rassemble 17 établissements partenaires,

dont Lyon 3 pour HiSoMA et le CiHAM. Dans le cadre de cet Observatoire, deux projets de recherche et trois bourses jeunes chercheurs ont été financés au profit d'HiSoMA, ainsi que la coordination de deux clusters. La **création de la SFRI Graduate School 2022** « International Entrepreneurship and Innovation for Society » (IEIS) est le résultat de collaborations antérieures, nouées notamment au sein de l'École doctorale de Sciences de gestion et d'économie — portée par l'établissement — entre plusieurs établissements du site (Lyon 3, ENS, Lyon 1, UJM). Cette SFRI est désormais le cadre de collaborations de recherche (notamment doctorale) et d'enseignements. Le **Pôle éditorial Prairial** inclut désormais Lyon 2, le CNRS, la MSH, avec pour partenaires OpenEdition et l'UGA. Il bénéficie du soutien financier du Fonds national pour la science ouverte.

L'établissement **articule sa recherche avec les axes stratégiques de la région Auvergne Rhône Alpes** à raison des financements annuels sur appels à projets que cette dernière propose. Dans le cadre de son Schéma Régional d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation (SRESRI) et jusqu'en 2022, la Région a mis en place des financements dédiés à la recherche : les PACK Ambition Recherche, destinés à financer des projets de grande envergure. L'établissement s'est emparé du dispositif et a bénéficié du financement de 4 projets, pour un total de 34k€. Peut être évoqué le Pack Ambition recherche « ENVOL », porté par l'Unité de recherche Marge grâce auquel s'est établie une collaboration étroite entre l'unité de recherche, l'établissement et le Centre des Monuments Nationaux, via le Château de Ferney-Voltaire. Ce projet a permis au porteur d'obtenir un IUF pour des actions de médiation scientifique.

À travers ses Unités de recherche, **l'établissement a noué ou renforcé des partenariats pérennes avec certains acteurs sociaux, culturels et économiques du site**. Des partenariats marquants ont été établis entre ELICO et Be My Media, le CRDMS (Centre de recherche en droit et management des services de santé) et France Assos Santé (Union Nationale des Associations Agréées du Système de Santé), le CRDMS, le Laboratoire de recherche Magellan (EA 3713) et les Hospices civils de Lyon, HiSoMA (Histoire et Sources des Mondes Antiques) et le Lugdunum-Musée et théâtres romains ou encore l'ELJ (Equipe Louis Jossierand) et la Maison des enfants d'Izieu. En outre, via l'IHRIM, UMR dont il l'une des tutelles, l'établissement est membre de l'Institut d'Histoire du Livre, qui réunit des institutions prestigieuses régionales et nationales (l'ENSSIB, la Bibliothèque municipale de Lyon, le Musée de l'Imprimerie de Lyon, l'École Nationale des Chartes). Chacun de ces partenariats se traduit par des réalisations concrètes (journées d'études, conférences, expositions, etc.).

Des partenariats structurants avec les acteurs sociaux, économiques et culturels, publics et privés ont également été noués par la création de Chaires, conçues comme des lieux de recherche (production de rapports thématiques, organisation de colloques / séminaires / ateliers associant universitaires et professionnels). Jusqu'en 2024, plusieurs chaires étaient rattachées directement à l'établissement, incluant un suivi comptable et financier assuré par la DRED (Chaire Valeurs du soin ; Chaire Droit des contrats publics). Depuis 2024, les chaires sont invitées à être hébergées par la Fondation Lyon 3, elle-même abritée par la Fondation Innovation et Transitions (FIT), dont l'ambition, sur le site, est de favoriser le progrès de la connaissance et de l'innovation en portant des actions soutenues par des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche comme du monde socio-économique. Au sein de la FIT, la Fondation de l'Université Jean Moulin, créée en 2014, permet de nourrir un modèle d'enseignement supérieur et de recherche fondé sur l'alliance du droit, du management et des humanités dans le cadre d'une université qu'on peut qualifier de partenariale, c'est-à-dire animée d'une appétence particulière pour la professionnalisation, l'entrepreneuriat et la recherche-action. Elle se donne pour objectifs d'accompagner le développement des projets portés par l'Université au sein d'un « club des partenaires », mécènes de l'enseignement supérieur et de la recherche, de soutenir les talents en vue de faire émerger des projets innovants à fort impact sociétal, notamment en matière numérique, environnementale ou entrepreneuriale ainsi que de construire des projets et des événements communs entre l'Université et les entreprises, au service de la recherche, mais aussi de l'insertion professionnelle des étudiants et de l'égalité des chances. Outre l'intérêt qu'elles présentent par l'effet même de ces partenariats, ces chaires ont permis d'obtenir, jusqu'en 2024, des financements à hauteur de 1 629 070 euros ; elles viennent alimenter, par les frais de gestion prélevés, le budget de la DRED (sur la période de référence : plus de 60k€).

Enfin, certains secteurs de la recherche conduite au sein de l'établissement ont noué ou renouvelé, sur la période d'observation, des **partenariats fructueux et durables avec certaines institutions et certains organismes**. En droit, par exemple, l'établissement bénéficie, via ses unités de recherche, de partenariats solides avec les juridictions locales et nationales administratives et judiciaires.

Internationalisation de l'activité de recherche

L'établissement a **développé des partenariats pérennes en matière de recherche à partir du vaste réseau de relations avec des acteurs académiques et non académiques tissé en matière de formation**. Ce développement est intervenu dans une double logique d'opérationnalisation des recherches et de formation à et par la recherche. Deux exemples l'illustrent. Le premier tient à la mise en place d'un accord-cadre avec l'université de Sao Paulo, établissement de renommée mondiale avec lequel Lyon 3 a depuis plus de 10 ans des relations étroites, nées de la création d'une double licence en Droit (dispositif Pites). Cet accord a permis aux enseignants-chercheurs de l'établissement de porter l'un des deux projets franco-brésiliens retenus dans le cadre de l'appel à projets conjoint ComUE Lyon-Université de São Paulo pour le domaine « Humanités et Urbanités » (« Modern Society and Democracy: Liberalism, Republicanism and the Origins of Modernity »). Parmi les projets « Science et ingénierie », l'établissement est associé, via EVS, au projet « The new value of urban territories: the competing roles of local authorities, public land appraisers and real estate consultants ». Le second exemple est celui de la Chaire-miroir « Ottawa-Lyon » (<https://chaire-ottawa-lyon.univ-lyon3.fr>), qui établit une collaboration scientifique internationale avec l'Université d'Ottawa sur les défis du droit privé face à l'intelligence artificielle, doublée d'une contribution à la formation des étudiants.

L'**engagement de l'établissement à s'inscrire dans l'environnement de l'espace européen de la recherche** se traduit notamment par une candidature au renouvellement du label HRS4R (HRER), déjà obtenu en juin 2018. Ce faisant, il poursuit, en réalisant le plan d'action validé par l'Union Européenne, un objectif d'amélioration continue des conditions de travail et d'accueil des chercheurs. Plus spécifiquement, l'objectif d'atteindre un certain niveau d'excellence scientifique passe par une internationalisation de la recherche, à commencer par le doctorat (pour lequel l'établissement vient de mettre en place le label Doctorat Européen) et par l'intégration dans des programmes de recherche et des réseaux internationaux. À cette fin, l'établissement a mis en œuvre et déployé un ensemble de moyens, comme la création de chaires d'excellence, l'accueil de professeurs invités et de post-doctorants étrangers, ainsi que des aides à la mobilité internationale des enseignants-chercheurs de l'établissement. Par ailleurs, il favorise le montage et le dépôt de projets internationaux, notamment destinés à l'espace européen. Le nombre de ces dépôts varie chaque année et tient essentiellement à la disponibilité des collègues, dans une université marquée par une assez grande faiblesse de son taux d'encadrement ; il oscille entre 8 (2021) et 3 (2024). Pour autant, des succès peuvent être mentionnés : 2 projets co-financés par le Fonds Jefferson : « Challenges to Mass Democracy », collaboration IRPHIL et Duke University) ; « The social Making of the Self. The Impact of Social Norms on the Constitution of Personal Identity and its Implications in political » (collaboration IRPHIL et New School for Social Research), 1 projet en cours Marie Curie Staff Exchange ; 1 projet collaboratif Merging H2020 en 2020 ; 1 projet européen financé par la DG Justice (European Platform for the access to personal and familial rights) ; 1 projet européen financé par le Fonds Européen de Développement Régional (CO-Restart).

La **capacité de l'établissement à se positionner sur des appels à projets européens ou internationaux** est sans doute un point de vigilance. Cependant, force est de remarquer que certaines ANR en cours ont une dimension européenne / internationale, comme c'est le cas par exemple de l'ANR PRCI FONFON, obtenue en 2024 (projet international en collaboration avec l'Université de Lausanne et l'Université de Genève). En outre, certains enseignants chercheurs de l'établissement sont *co-applicant* d'ERC (Grant « Extenfind new narratives in the history of philosophy », coordonné par la Simon Fraser University (Canada) (2021-2028)). Afin de remédier à cette faiblesse et de monter en puissance, l'établissement s'est également engagé à recruter en 2025 un personnel doté d'une expertise « communication », dont la mission sera d'identifier les candidats potentiels et de mettre en valeur leur profil et leurs productions (formation au CV narratif par exemple) en vue d'améliorer les performances relativement au

dépôt de projets type ERC. Ces engagements ont été formalisés dans le cadre du COMP contractualisé en 2024.

L'établissement a également fait le choix de **s'investir davantage dans la cellule Ability** mise en place sur le site de Lyon. Cette cellule est l'un des 44 projets lauréats de l'appel à projets « Accélération des Stratégies de Développement des établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche » (AAP ASDESR). Lancée en septembre 2023, cette cellule doit aider les établissements d'enseignement supérieur et de recherche à accroître leurs ressources pour déployer des projets nouveaux portés par leurs personnels et leurs équipes et s'inscrit dans les objectifs France 2030. La cellule est portée par un consortium de 11 partenaires, dont Lyon 3 et des organismes de recherche (CNRS, INRIA, INRAE, INSERM). Le financement de l'AAP a permis le recrutement d'un ETP sur un poste de « chargé de projets européens » destiné à sensibiliser aux enjeux du financement européen de la recherche et à accompagner le dépôt de projets européens, notamment des ERC.

Pratiques responsables

En tant qu'institution académique de premier plan, l'établissement s'engage à **promouvoir des pratiques de recherche transparentes, honnêtes et respectueuses des normes éthiques**, afin de garantir que ses productions scientifiques contribuent de manière authentique et fiable au savoir mondial. Conformément à son projet d'établissement, l'Université met en œuvre les grands principes scientifiques et éthiques qui doivent gouverner l'espace européen de la recherche : transparence et ouverture de la science, liberté des chercheurs, intégrité scientifique, responsabilité sociétale de la recherche.

L'établissement a été parmi les premières universités à instaurer une **détection systématique du plagiat, avant la soutenance de thèse**, via l'utilisation du logiciel « Compilatio » et la mise en place d'un Centre de ressources informatiques (CIR). S'il est parfois nécessaire de sanctionner, cette pratique de détection poursuit également un objectif de prévention et d'accompagnement des doctorants et des collègues visant à sensibiliser et à former. L'intégrité scientifique ne se limite cependant pas au plagiat : les quatre grands principes qui lui sont associés (Fiabilité, Honnêteté, Respect, Responsabilité) doivent irriguer toutes les dimensions de la recherche, aussi bien les relations avec les pairs que le suivi des doctorants, ou encore l'accessibilité des données de la recherche (dans le cadre d'une démarche de science ouverte). Dans cette perspective, la Commission recherche a préparé et validé un Guide pour le recueil et le traitement des signalements de manquements à l'Intégrité scientifique (guide interne à l'établissement, conçu dans le respect des principes de confidentialité et du contradictoire). S'ajoute à cette initiative la création de la Cellule CADOR, qui développe une expertise en matière de gestion des données de la recherche en SHS avec la coopération étroite et fructueuse de la Référente Intégrité Scientifique (RIS) et de la Référente Déontologue et la DRED (dans le but notamment d'élaborer les procédures nécessaires à la prévention et au traitement de cas litigieux).

Plus généralement, **l'établissement développe et diffuse la culture de l'intégrité scientifique** à travers les actions de ses instances collégiales, les formations qu'elle met en place et le conditionnement des aides à la recherche au respect des règles de l'intégrité scientifique. Depuis 2022, des formations à l'intégrité scientifique sont proposées par la DRED aux directeurs de thèse et membres de Comités de suivi individuel (CSI), en lien avec les référents Intégrité scientifique et déontologie de l'établissement, dans le cadre de la Journée de formation des encadrants. Les principes de l'intégrité scientifique sont rappelés dans les appels à projet internes (missions de terrain, appels à publication) mais aussi lors des AG des UR, où la référente est invitée. En janvier 2023, le serment du doctorant a été mis en place. Les référents Intégrité scientifique et déontologie ont participé à l'élaboration des lignes directrices pour la codirection ou pour le co-encadrement de thèses adoptées par la Commission Recherche en 2023. En 2024, et en lien avec le Référent plagiat de l'établissement, un Groupe de travail a été chargé de réfléchir à un plan de prévention du plagiat et de la fraude.

L'engagement de l'établissement en faveur de la science ouverte a été précoce. Le portail HAL a été ouvert aux enseignants-chercheurs dès 2008. Sur la période de référence, de nombreuses formations au dépôt dans et à l'usage de HAL, assurées conjointement par la

DRED, le Service communication et la BU, ont été réalisées auprès des Unités de recherche de l'établissement, sur la base d'un diagnostic nommé « Que voit-on de vous ? » et dans le but d'augmenter le nombre des dépôts dans HAL. Par ailleurs, toutes les publications individuelles et collectives sont systématiquement référencées par champ disciplinaire sur l'onglet « Recherche » du site internet de l'Université avec un lien vers HAL, et trois « focus thématiques » (Démocratie, Religion, Transition écologique), qui correspondent aux thématiques des 3 AMI SHS auxquels les enseignants-chercheurs participent. En 2024, l'établissement a adopté une nouvelle charte de la Science ouverte, désormais accessible sur le site de l'établissement.

L'intérêt marqué de l'établissement pour la Science ouverte se traduit par une politique proactive. Elle constitue un objectif inclus dans tous les appels à projets internes de l'établissement. Un « bonus science ouverte » pour le calcul de la dotation des unités de recherche a été mis en place en 2023. D'un total de 20 k€ par an, ce bonus a été conçu pour inciter les unités de recherche à adopter une démarche « science ouverte » dans un souci de cohérence avec les orientations nationales, mais sans pour autant négliger les spécificités disciplinaires, notamment en Droit. Il participe ainsi à la revalorisation budgétaire des Unités de recherche. De façon plus générale, la politique de l'établissement en faveur de la science ouverte a également fait progresser le taux d'ouverture des thèses, de 45% en 2023 à 75% en 2024.

Cette politique proactive se veut plus ambitieuse désormais notamment dans le champ éditorial. L'établissement déploie une politique éditoriale « savante », via des portraits de chercheurs, des vidéos, des podcasts, des focus sur des projets de recherche, etc. La plateforme Prairial, pépinière de revues en accès ouvert, lancée en 2017 et dont le succès ne s'est pas démenti depuis, s'est engagée dans une dynamique partenariale avec la MSH Lyon Saint-Etienne et les Universités Lumière Lyon 2, UGA, en vue de renforcer son rayonnement. Elle a désormais pour mission non seulement d'accompagner les revues, en leur offrant le soutien humain et technique nécessaire, vers l'hébergement sur OpenEdition, mais également de fonctionner comme une plateforme d'hébergement pérenne pour les revues qui le souhaitent.

Pour **renforcer sa politique de gestion et d'accessibilité des données**, l'établissement a mis en place en 2023 une structure nouvelle, appelée Cellule CADOR (Conseil et Accompagnement aux Données de la Recherche). Ce service mutualisé a pour membres la DRED, le délégué à la protection des données personnelles de l'Université, la direction de la BU Lyon 3, le pôle archives de l'Université, le responsable de la sécurité des systèmes d'information de l'Université et un ingénieur de recherche faisant fonction de référent « données » auprès des Unités de recherche. Ses missions au service de la science ouverte sont au nombre de quatre : garantir aux chercheurs un accès pérenne à leurs propres matériaux de recherche ; améliorer la qualité des données en les documentant, pour faciliter leur réutilisation ; réduire la duplication des efforts de recherche ; contribuer à la lutte contre la fraude scientifique.

Dans la même perspective, l'établissement a pris une part active dans l'élaboration de la réponse au quatrième Appel à Manifestation d'Intérêt pour la labellisation des ateliers de la donnée (2023), qui a débouché sur la création de l'Atelier de la donnée du site de Lyon Saint-Etienne (DATAlystE), qui vient d'obtenir du Ministère la labellisation complète « Atelier de la donnée » (ADLD, janvier 2025) et qui rejoint ainsi le réseau des ADLD, dont la mission est d'améliorer l'accompagnement à la gestion des données de la recherche des différents acteurs (chercheurs, enseignants-chercheurs, doctorants, ingénieurs, personnels d'appui).

Référence 11. L'établissement mène une politique de ressources et de soutien à la recherche.

L'établissement a mené une **politique forte de soutien à la recherche par la mise en œuvre du « Plan ambition recherche »** (<https://www.univ-lyon3.fr/plan-ambition-recherche-2025>). Les objectifs structurants de ce plan ont été les suivants : redonner du temps aux chercheurs ; amplifier les moyens financiers des Unités de recherche ; s'assurer de la disponibilité de locaux dédiés et supplémentaires pour toutes les UR ; visibiliser la recherche ; mettre en place une réelle politique de communication entre les directeurs d'unité et la DRED ; appuyer la recherche. Ces différents objectifs se traduisent dans les développements sous les items qui suivent.

Politique de ressources

Dès 2021, l'Université a souhaité **identifier les besoins de ses unités de recherches et de ses enseignants-chercheurs** pour mieux y répondre. À cette fin, elle a réalisé une enquête sur l'auto-financement de la recherche (i.e. sur les deniers personnels des enseignants chercheurs) pour identifier les besoins non couverts par les unités de recherche. Les résultats de cette enquête ont conduit à décider une augmentation forte et générale du soutien financier de l'établissement à la recherche, par une augmentation des budgets des unités de recherches et l'accroissement des aides individuelles allouées aux enseignants-chercheurs. S'agissant des unités de recherche, dès le mois de mai 2022, l'établissement a revalorisé la dotation de celles dans lesquelles un enseignant-chercheur disposait de moins de 500 euros / an (150 000 euros distribués).

Plus généralement, l'efficacité de la politique de recherche de l'établissement supposait une recherche d'équité, de transparence et d'augmentation des moyens. Une **nouvelle clé de répartition des budgets des unités de recherche** a été élaborée et adoptée, dans le cadre d'un Groupe de Travail mis en place en 2022. Ce groupe est parvenu à déterminer des éléments de calcul suffisamment variés et pertinents pour satisfaire chacune des unités de recherche, au regard des pratiques et cultures scientifiques de son champ disciplinaire. La nouvelle clé de répartition a permis une ventilation équitable de l'effort financier important consenti par l'établissement, y compris pour les unités dont il n'est pas la tutelle exclusive ou principale. Le budget alloué se fonde pour 73% de son montant sur des éléments quantitatifs et, pour 27%, sur des éléments qualitatifs. S'ajoute un bonus « science ouverte », fonction d'une analyse du nombre de dépôts dans HAL et du taux de publications en open access de chacune des unités de recherche. Pour la sélection des éléments qualitatifs, le groupe de travail s'est déterminé au regard de plusieurs critères, privilégiant ainsi les indicateurs facilement calculables, transversaux (applicables à toutes les disciplines) et aptes à être mis en œuvre sur plusieurs années, le tout conformément aux demandes fortes du ministère. Ce faisant, l'établissement s'est doté d'indicateurs de pilotage et de revalorisation propres à déterminer des budgets attractifs. Ces indicateurs font, depuis, l'objet d'un suivi par la DRED et peuvent être ajustés chaque année.

Par ailleurs, les dépenses informatiques des unités de recherche sont désormais prises en charge par l'établissement (budget de la DNUM), ce qui a mécaniquement et sensiblement accru la part de dotation disponible pour les activités de recherche à proprement parler.

S'agissant des ressources humaines, **chaque unité de recherche a été dotée d'au moins un personnel gestionnaire administratif et financier**. En parallèle, la DRED a mis en place une politique d'amélioration de ses fonctions supports comme une réorganisation des services, avec pour effet recherché de délester les gestionnaires des unités de recherche de certaines tâches (budget, communication...). Cette politique de mutualisation a conduit au recrutement de personnels d'appui au sein de la DRED (pôle communication et pôle convention / appui à dépôt projets), a permis la mise en place de la cellule CADOR, l'externalisation de certaines tâches et le renforcement des liens avec la MSH pour mobiliser davantage ses ressources.

S'agissant des enseignants-chercheurs, la **volonté de redonner du temps à la recherche** s'est notamment traduite par un élargissement des motifs de candidature à un Contrat de Valorisation de la recherche (CVR), en incluant, depuis 2022, le « retour à la recherche » (pour les collègues qui, pour des raisons personnelles ou à cause de charges administratives prenantes se sont éloignés un temps des activités de recherche et souhaitent renouer avec elles) et la préparation d'une HDR.

Au plan financier, la politique de répartition du budget de la recherche entre les unités de recherche se traduit par davantage d'aides individuelles : aide à la publication aux ouvrages individuels (depuis 2021) ; aide aux missions de terrain (depuis 2022) ; aide au *rewriting* (par la MSH Lyon Saint-Étienne et, depuis 2023, par la DRED) ; package accueil néo-MCF.

En outre, l'établissement a souhaité reconnaître et valoriser davantage les activités de soutien et d'encadrement de la recherche développées par les enseignants-chercheurs, tout spécialement dans le « référentiel établissement » révisé en 2022. Les fonctions de directeur d'une Unité de recherche contractualisée ou reconnue par l'Université, de correspondant Lyon 3 ou responsable d'équipe d'une UMR, de coordination académique d'un projet international dont Lyon 3 et le coordinateur, de coordination académique d'un projet auquel

Lyon 3 participe, la participation à un projet international, le pilotage scientifique de projet en réseau donnent lieu à des primes calculées en équivalence horaire.

Chaque enseignant-chercheur a été doté d'un ordinateur portable et bénéficie d'une offre documentaire abondante qui repose sur une multitude d'abonnements souscrits par la BU sur suggestion ou consultation des enseignants-chercheurs.

Il est sans doute encore un peu tôt pour apprécier quantitativement et qualitativement l'impact du déploiement de ces moyens, mais l'établissement en attend une augmentation de la production scientifique et son internationalisation.

Dans sa politique de recrutement, l'établissement a fait le **choix réfléchi de ne pas recourir au dispositif « Chaires de Professeurs Juniors »** mis en place par la Loi de Programmation de la Recherche, préférant privilégier les voies de recrutement habituelles. Cette même loi n'a pas permis la création de postes d'enseignants-chercheurs mais la transformation de certains via repyramidage (3 par an depuis 2021). En revanche, sur la période considérée, la LPR a permis de créer 11 nouveaux contrats doctoraux. Les créations de postes d'enseignants-chercheurs intervenus au cours de la période ont été financés sur fonds propres et après relèvement du plafond d'emploi (cf. *supra*).

L'établissement s'est doté de **dispositifs d'attractivité**, à commencer par le label HRER, qui garantit des conditions de recrutement et de déroulement de carrière conformes aux standards européens les plus élevés. Obtenu en 2018, il a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours en juillet 2021 et son renouvellement a été demandé en octobre 2024. Une réponse favorable a été obtenue fin 2024 pour la première phase d'éligibilité.

Plus précisément, à chaque maître de conférences nouvellement nommé est offerte une **dotations néo-MCF d'un montant de 5 000 euros** destinée à financer des actions de recherche (missions de recherche, communications, publications, montage de projets, etc.) ou des acquisitions d'ouvrages. Un « parcours nouvel arrivant » a également été conçu et mis en place pour faciliter l'intégration des nouveaux enseignants-chercheurs dans l'établissement, à l'occasion duquel sont données les informations les plus utiles sur la valorisation de la recherche et de la communication (aide au montage de projets, aide au dépôt sur HAL, incubateur de revues scientifiques Prairial, relations presse, etc. ; indication des ressources, outils, tutoriels et guides de bonnes pratiques ; etc.).

Plus généralement, les enseignants-chercheurs de l'établissement bénéficient, dans la réalisation de leurs recherches et le plein respect de leur liberté académique, de la richesse de la palette des aides individuelles ou collectives fournies par l'établissement, sous la forme notamment de décharges de cours (à travers le dispositif interne Contrat de Valorisation Recherche) et de primes individuelles listées dans le référentiel établissement pour l'exercice de fonctions ou missions en lien avec la recherche et l'encadrement de la recherche. Ces dispositifs d'attractivité ont eu pour résultats une baisse du recrutement endogamique (21 docteurs de l'établissement ont été recrutés sur les 81 postes de maître de conférences pourvus au cours de la période de référence).

L'attractivité est également mesurée à l'aune d'autres critères comme la part majoritaire des collègues MCF extérieurs à Lyon 3 ayant passé leur HDR dans l'Université sous la responsabilité d'un garant appartenant à l'Université, ce qui témoigne de la qualité, du rayonnement et de l'attractivité de la recherche développée dans l'établissement. On peut également noter le nombre de doctorants dont le diplôme d'accès a été obtenu dans une autre université (243 pour l'année 2023-2024, sur 507 inscrits toutes disciplines confondues), ce qui atteste du rayonnement et de l'attractivité du doctorat « Lyon 3 » au plan national et international (59 des inscrits en 2023-2024 ayant obtenu leur diplôme d'accès au doctorat hors de nos frontières, soit près de 25 % des inscrits). Dans certaines disciplines, ce peut être la part d'agrégés du supérieur parmi les docteurs et MCF de l'établissement.

La **contractualisation de la recherche a permis de maintenir à un niveau élevé le nombre de manifestations scientifiques et de publications**. Cette contractualisation autorise des prélèvements pour frais de gestion, qui viennent abonder le volume des aides à la recherche attribuées en interne. Sur la période de référence, elle illustre la capacité des unités de recherche de l'établissement à rechercher des fonds, en supplément de la dotation qui leur est allouée par l'établissement. Si les ressources propres de l'établissement destinées à la recherche restent relativement stables (autour de 300 k€ par an sur la période de référence), les ressources externes ont connu une forte augmentation, passant de 1 532 617 euros en 2019

à 2 622 000 euros en 2024, en dépit d'un fléchissement en 2022 (1 756 000 euros), qui peut s'expliquer par la pandémie.

Politique de soutien

À titre liminaire, il faut rappeler les évolutions institutionnelles importantes qui concernent le Service Général de la Recherche, devenu Direction de la Recherche des Études doctorales. La vice-Présidence, qui assurait la direction du service commun, en est désormais libérée, ce qui clarifie la distinction entre les tâches administratives et les fonctions politiques. Cette transformation s'est accompagnée d'un effort de restructuration et de rationalisation qui a débouché sur un nouvel organigramme, pensé autour de quatre pôles d'activité : communication ; Doctorat et HDR ; appui à la recherche ; comptabilité et finances.

De façon générale, la Direction des Études doctorales et de la Recherche accompagne les chercheurs dans la valorisation de leurs recherches, en les aidant à protéger les connaissances et compétences qu'ils développent, à négocier et rédiger leurs contrats de recherche avec leurs partenaires (avec pour objectif la préservation des intérêts des Unités de recherche) ainsi qu'à penser et mettre en œuvre le transfert des compétences et connaissances acquises (création d'entreprise ; hébergement dans le cadre de la valorisation des travaux issus de la recherche publique ; consultation, expertise). Elle opère à cette fin en étroite relation avec Pulsalys, la Société d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT) du site Lyon Saint-Étienne créée dans le cadre des PIA et qui, dans le cadre du Pôle Universitaire d'Innovation IMPULSE, lance régulièrement des Appels à Manifestation d'Intérêt auxquels les enseignants-chercheurs de Lyon 3 disposant de résultats de recherche valorisables sont régulièrement invités à candidater. En particulier, la DRED a mis en place un pôle dédié au montage de projet européens (Ability) et collabore, pour les projets internationaux, avec la Direction des relations internationales, ainsi que, de façon plus large, avec les BU, pour identifier, via Biblioref, les thématiques de publications des enseignants-chercheurs et de les orienter vers les AAP nationaux et internationaux.

L'établissement a, par ailleurs, mis en place des dispositifs propres d'incitation et d'aide au montage de projets de recherche. Pour favoriser l'émergence de nouveaux projets, de nouvelles thématiques de recherche et de nouveaux partenariats, l'établissement a reconduit, sur la période d'observation, le dispositif interne de **Projets Bourgeois**. Ces financements (10 k€ sur un an) donnent aux enseignants-chercheurs de l'établissement la possibilité de préparer une candidature à des appels à projet nationaux ou internationaux. Cet outil est particulièrement apprécié des enseignants-chercheurs et a permis le dépôt de nombreux projets. C'est, par exemple, à l'issue d'un Projet Bourgeois que le projet de recherche BBRISE (« Bien-être attractivité des territoires ruraux et inégalités socio-spatiales ») a été déposé et financé de 2020 à 2023 par le FEADER, l'INRAE et la Région Auvergne Rhône Alpes. Dans l'objectif de préparer ses doctorantes et doctorants à une future carrière dans l'enseignement supérieur et la recherche, l'Université Lyon 3 a également mis en œuvre, sur la période de référence, un dispositif intitulé : « **projets juniors** ». Porté par des doctorants organisés en équipe, ce dispositif contribue à la formation à la conduite de projet en dotant les intéressés d'une expérience de recherche qui vise à stimuler la créativité scientifique (émergence de nouveaux objets de recherche) et l'esprit d'initiative. Le financement est attribué pour une durée de deux ans. Sur la période de référence, 11 projets juniors ont ainsi été financés, après sélection et décision par la Commission Recherche de l'établissement.

Les **Contrats valorisation Recherche** (CVR) permettent d'obtenir une décharge de service (de 30 à 96h). Ils sont attribués sur la base de critères scientifiques. Sur la période de référence, 15 CVR ont été attribués (5 en vue d'une soutenance de HDR ; 2 pour « retour à la recherche », qui ont effectivement donné lieu à la rédaction d'au moins un article ; 6 pour des projets recherches d'ampleurs variables ; et 2 pour permettre la participation à un projet collaboratif). Enfin, le **référentiel établissement** permet de reconnaître et valoriser certaines tâches comme le montage ou la participation au montage d'un projet.

Ces moyens et dispositifs ont contribué, entre autres, la réussite aux 3 AMI SHS, parce qu'ils permettent d'identifier les thématiques de recherche qui se développent en interne. Ils sont

sans doute perfectibles, et le nombre de dépôts accompagnés par la DRED (hors les nombreux projets déposés sans accompagnement) visant à répondre aux appels d'offres nationaux et internationaux mériterait d'être augmenté (58 dépôts en 2021/2022, mais seulement 37 en 2022/2023 et 33 en 2023/2024, avec un léger rebond à 39 en 2024/2025). Cette diminution du nombre de dépôts entre 2021 et 2022 peut s'expliquer par au moins cinq raisons : 1) l'impact négatif de la pandémie sur les activités de recherche et les relations entre les enseignants-chercheurs et la DRED ; 2) le manque de temps souvent souligné par les enseignants-chercheurs pour conduire de front leurs activités d'enseignements et de recherches (sous-dotation chronique de l'établissement) ; 3) la disparition, entre 2021 et 2022, des dispositifs de financement de la Région Auvergne Rhône Alpes (PAI et PAR) auxquels candidaient volontiers les enseignants chercheurs de l'établissement ; 4) le départ, en octobre 2021, du chargé d'appui aux projets, qui n'a été remplacé à la DRED qu'en mai 2022 par un ETP qui a dû être formé à cette mission ; 5) l'Appel à Manifestation d'Intérêt SHS lancé en 2023 a mobilisé une bonne partie de la communauté des enseignants-chercheurs de l'établissement et des personnels d'appui à la recherche de la DRED, les détournant de facto du montage de projets d'autres financeurs.

Outre les actions propres aux unités de recherche qui, sur leurs budgets, financent l'organisation de manifestations scientifiques, l'établissement, à travers la **Commission de la Recherche** apporte un soutien marqué à ses enseignants-chercheurs. Elle valide l'attribution des aides aux colloques et des projets Bourgeons, après examen de la recevabilité des demandes par la DRED et expertise par la « Commission des aides » (composée de collègues enseignants-chercheurs élus à la Commission Recherche). Ces dispositifs, auxquels s'ajoutent les aides à la mobilité doctorale et enseignante et les aides au rewriting) font l'objet, chaque année, d'un ou plusieurs appels pilotés par la DRED. La forte augmentation, ces deux dernières années, des dotations établissement des Unités de recherche, a conduit les collègues à solliciter principalement leurs Unités, plutôt que la DRED, ce qui explique la diminution en 2024 des aides aux colloques allouées par la Commission Recherche. Entendu au sens large, le soutien à l'organisation de manifestations scientifiques englobe également l'appui du Service communication de la DRED à la diffusion des informations relatives aux manifestations scientifiques, le soutien à des manifestations du type « semaine de l'Europe », « Fête de la science », et les aides à la publication (organisées deux fois par an, expertisées par la Commission des aides et votées par la Commission Recherche).

Référence 12. Dans sa politique d'innovation et d'inscription de la science dans la société, l'établissement définit des orientations structurantes.

Choix stratégiques

L'université a mené une **réflexion en profondeur sur l'inscription de sa recherche dans la société** durant la période considérée. Pour ce faire, pendant près de deux ans, une ingénieure de recherche a cartographié les actions de l'université en matière de sciences avec et pour la société. Le rapport « Particité » qui en est résulté recense les différentes actions menées en matière de médiation, d'expertise, plus généralement de diffusion de la recherche, et analyse la situation de l'établissement dans le contexte régional, national et international. Il fait également un certain nombre de préconisations, dont beaucoup ont été mises en œuvre (visibilisation des actions de médiation et de dissémination, abonnement à *The Conversation* et diffusion des appels à communication, sensibilisation accrue des enseignants-chercheurs aux enjeux sociaux contemporains des relations science-société et à leur importance stratégique dans le financement des projets).

La section « Recherche » du site institutionnel de l'université a été complètement repensée dans cette perspective. Elle est désormais conçue comme une ressource pour les directeurs d'Unités de Recherche et pour les enseignants-chercheurs, identifiant les services d'appui à la Recherche (DRED, Bibliothèques Universitaires, Service culturel), offrant surtout une rubrique « La recherche dans la cité » qui recense les principales actions de médiation et d'expertise réalisées par les chercheurs – jusque-là méconnues même en interne –, qui a une fonction incitatrice pour l'ensemble des chercheurs de l'établissement.

Le travail réalisé a permis d'identifier un certain nombre de **contributions importantes en matière d'inscription des sciences dans la société**, et des services support susceptibles d'aider chercheurs et unités de recherche dans les opérations de dissémination. La DRED, grâce à son pôle « Projets de recherche », aide les répondants à penser les actions de dissémination lors du dépôt des appels à projets. Par exemple, un projet associant une équipe de recherche et le Centre des Musées Nationaux, d'abord financé par la Région, a finalement valu à son porteur d'être membre de l'IUF senior au titre de la Médiation scientifique. Durant la période considérée, la Bibliothèque Universitaire a confirmé sa vocation d'espace de médiation et de transmission des savoirs universitaires par-delà le monde académique, à travers une programmation ambitieuse adossée aux axes de recherche et d'enseignement de l'université, et construite en collaboration avec ses acteurs : les grandes expositions organisées (comme *Design, Designs, Designers* en 2022, ou *Teaching maps* en 2024) ont été l'occasion de réunir des acteurs des mondes académiques, entrepreneuriaux et associatifs (<https://bu.univ-lyon3.fr/expositions-temporaires-3>). Le cycle de conférences « Questions de société » réunit autour de questions qui animent le débat public des enseignants-chercheurs de l'université, et s'inscrit souvent dans des partenariats (avec le Mémorial de Montluc par exemple) ou dans le cadre de manifestations nationales, comme la Fête de la Science (<https://bu.univ-lyon3.fr/conferences-debats-questions-s-de-societe>). Le Service culturel s'est également efforcé d'articuler au plus près actions culturelles et missions de recherche et de formation, en particulier avec le festival international de théâtre universitaire MERAKI, créé en 2022 par l'université avec des partenaires du territoire, comme le TNP, le TNG ou le Théâtre du Point du Jour et qui accueille des troupes étudiantes venues de plusieurs pays (Irlande, Italie, Espagne, etc.).

Les partenariats noués avec les institutions culturelles et événements du territoire (festivals « Mode d'emploi » de la Villa Gillet, « Quais du Polar ») sont l'occasion pour des chercheurs de l'établissement de prendre part aux grands événements culturels et intellectuels du site.

Par ailleurs, l'université s'enorgueillit des nombreuses initiatives portées par ses composantes, comme la « Nuit du Droit », événement national décliné par la Faculté de Droit, ou la semaine culturelle des pays de langue portugaise, mise en œuvre par la Faculté des Langues.

Partenariats et inscription dans le territoire

L'université mène une **politique ambitieuse en matière de valorisation et de partenariats**. Elle a créé une filiale de valorisation, Lyon 3 Valorisation, dont elle est actionnaire à 100 %, et qui participe ou contribue à l'organisation logistique d'événements (comme le colloque de l'ISEOR ou la journée des partenaires de l'université). Elle est membre titulaire de la SATT Pulsalys à travers la COMUE Lyon Saint-Étienne. Son but est de stimuler et d'accompagner la valorisation des résultats des recherches issues de nos laboratoires, sous forme de brevets, licences, et création d'entreprises. Durant la période considérée, des résultats en matière de logiciels et de savoir-faire ont pu être valorisés par des équipes dont l'université est la tutelle.

L'université est membre fondateur du fonds de dotation DCOOP, aux côtés du Crédit Agricole Centre-Est et de Limagrain, fonds dont la mission est de valoriser les recherches sur le mouvement coopératif, notamment au travers du soutien à la chaire de recherche Lyon3 Coopération (L3C) portant sur la valorisation des modèles coopératifs et mutualistes. Une politique dynamique est conduite en matière de thèses CIFRE, qui reposent sur des partenariats avec le tissu économique, associatif et culturel.

Politique d'inscription de la science dans la société

Le contrat qui s'achève a été marqué par une **montée en puissance de la politique d'inscription de la science dans la société**. En 2023 a été nommé un chargé de mission à la communication et à la diffusion scientifique. À l'occasion de la nouvelle mandature (janvier 2025), une vice-Présidence en charge de la culture et des relations entre science et société a été créée. Cet engagement de la gouvernance est renforcé par une politique en matière de ressources humaines. En appui au chargé de mission, un stagiaire a été recruté pour refondre le site et accompagner les enseignants-chercheurs dans la mise à jour de leurs fiches annuaires et CV HAL. L'essentiel tient cependant au recrutement d'un chargé de communication scientifique, quand ce champ représentait une faible quotité des missions d'un précédent

personnel. Il doit permettre de lever deux difficultés bien identifiées. D'une part, partager les informations en matière de dissémination et d'expériences réussies, afin de faire connaître à l'ensemble des acteurs la palette des formes de recherche et de diffusion possibles. D'autre part, la tension entre deux injonctions que les enseignants-chercheurs qualifient de contradictoires, la nécessité de penser des actions de médiation scientifique pour satisfaire aux critères des AAP et celle de maintenir la production de publications spécialisées pour satisfaire à l'évaluation des dossiers de recherche.

Ces efforts ont permis un **recensement des activités d'expertise** des enseignants-chercheurs, en particulier dans l'aide à la décision publique (auprès d'institutions comme l'ONU ou l'Union Européenne, auprès d'États, de ministères, de collectivités territoriales), ou dans des activités de conseil auprès de *Think Tanks* et d'entreprises. Ces activités d'expertise font l'objet d'une valorisation sur le site (<https://www.univ-lyon3.fr/expertises>).

Cette politique de science pour la société s'est traduite par une évolution des pratiques de recherche et l'**émergence de projets de recherches participatives**. L'ERC Merging (2020-2024), piloté par des chercheuses de l'unité de recherche Magellan consistait en un projet interdisciplinaire et international portant sur les modèles d'intégration des migrants à travers des initiatives de logement, développés en lien avec les associations de terrain et les décideurs locaux. De façon systématique, la DRED élabore avec les porteurs de projet une réflexion sur les actions de dissémination dans les réponses aux AAP. La politique de culture scientifique menée au sein des services de l'université va également dans ce sens : la Biennale des Comics, portée par la BU depuis 2024, a été l'occasion de mettre en place une collaboration entre des chercheurs et l'association de BD-cinéphiles, libraires et éditeurs « BDCinéGoodies ».

Depuis 2024, la Bibliothèque Universitaire est engagée dans une démarche de soutien et de contribution aux démarches d'*open content*. Elle s'inscrit par ailleurs dans un projet de **labellisation « Culture Libre »** à travers des opérations de facilitation, de sensibilisation, de formation et d'enrichissement autour d'outils communautaires comme *Wikipedia* et *Openstreetmap*. Lancé en 2022 par *Wikimédia France*, ce label récompense et met en lumière les institutions culturelles qui ont fait le choix de diffuser leurs contenus sous licences libres et d'intégrer le numérique collaboratif dans leurs missions. Seuls quelques établissements universitaires ont à ce jour investi le champ. Depuis 2023, des ateliers sont organisés à la bibliothèque de la Manufacture autour des projets *Wikimédia* dans le but de sensibiliser les agents aux enjeux de l'ouverture des données et du numérique collaboratif via l'enrichissement de pages de l'encyclopédie Wikipédia.

Une réflexion sur la **coordination en matière de politique culturelle et de médiation scientifique** a été mise en place à partir de 2021 avec la création d'une commission culture rassemblant l'ensemble des services impliqués dans des actions culturelles et de médiation (Service culturel, BU, DRED, Relations internationales, enseignants-chercheurs issus de l'ensemble des composantes, représentants étudiants, etc.). Cette commission facilite la coordination des actions entre les services et les composantes, le rapprochement entre les missions culturelles, de formation et de recherche, et l'émergence d'initiatives en matière de recherche et de médiations scientifiques portées par des enseignants-chercheurs : les actions détaillées plus haut, associant festival théâtral et journées d'études, ou articulantes au plus près des expositions à des événements de recherche, ont été facilitées voire rendues possibles dans ce cadre.

Le travail de développement des partenariats avec les grands acteurs culturels et les grandes manifestations du territoire, tel que décrit plus haut, participe de cette politique de développement de la politique en matière de médiation culturelle et scientifique. En matière de formation, les doctorants peuvent bénéficier via la MSH de la formation « *Isidoct'* » sur l'« Environnement de la recherche », qui les sensibilise aux enjeux sociétaux de la recherche et aux modalités de la recherche participative.

Référence 13. L'établissement mène une politique de ressources et de soutien qui bénéficie à ses activités en matière d'innovation et d'inscription de la science dans la société.

Comme indiqué sous la référence 12, l'université est engagée de longue date dans une **politique partenariale ambitieuse** via une filiale de valorisation, Lyon 3 Valorisation, dont elle est actionnaire à 100 %. Elle est, via la COMUE, membre fondateur de la SATT Pulsalys, dont le but est de stimuler et d'accompagner la valorisation des résultats des recherches issues des UR

du site. La vice-présidence chargée des relations avec le monde socio-économique et de l'entrepreneuriat siège au Conseil d'Administration de la SATT, et la directrice-adjointe de la DRED participe à ses comités. Traditionnellement, les disciplines portées par l'établissement (droit, économie, gestion et sciences humaine et sociales) se prêtent peu à des transferts et retombées économiques. Lyon 3 se caractérise néanmoins par la grande proximité de sa recherche avec le tissu entrepreneurial. Cette politique de soutien aux activités de transfert et aux partenariats avec les entreprises se traduit notamment par l'existence de quatre chaires de recherche financées par mécénat, et par la création d'une start-up, « L&F enviroconsulting », issue des travaux de l'UMR EVS et soutenue par Pulsalys (<https://www.connectbycnes.fr/entreprise/lf-enviroconsulting>).

Néanmoins, la valorisation de la recherche de l'établissement s'opère principalement par des actions d'expertise et de médiation culturelle et scientifique. Comme détaillé dans la référence 12, une politique volontariste de la part de la DRED a permis de recenser et de valoriser les expertises menées par les chercheurs de l'établissement, dans des domaines très variés, comme l'aide à la décision publique (auditions parlementaires, expertise auprès d'institutions, d'ONG, d'États, etc.), des activités de conseil à des collectivités territoriales, des activités juridictionnelles (expertise, arbitrage, participation à des jurys de concours pour le recrutement de magistrats, etc.), des activités de conseils pour des entreprises, etc.

L'établissement met en œuvre une **action coordonnée en matière de médiation scientifique et culturelle**. La DRED a déployé des moyens en matière de communication et de médiation scientifique en recrutant un personnel dédié. Le service culturel, dont les effectifs ont été renforcés durant le contrat avec la création d'un troisième poste de contractuel à temps plein, est également impliqué dans les actions de médiation culturelle et scientifique, même si ses missions principales demeurent l'activité artistique et culturelle à destination des étudiants : des actions de recherche en lien avec les festivals étudiants, ou des expositions montées avec des chercheurs de l'université, s'inscrivent dans ces activités liées à la culture scientifique. Ces services sont désormais clairement identifiés comme des services-supports à la recherche au bénéfice de l'ensemble des chercheurs de l'université sur le site officiel de l'établissement.

Le Pôle « Projets de recherche » de la DRED accompagne les chercheurs pour concevoir des actions de dissémination dans le cadre des réponses aux différents appels à projets. Certaines des réussites les plus visibles du contrat sont liées à des mises en œuvre originales en matière de recherche participative (recherche-action de l'ERC MERGING ; projet de recherche-crédation « REPAIR Violences sexuelles : changer les représentations sociales et culturelles, repenser les prises en charge judiciaires » co-porté par une Professeure de Droit de l'université, qui s'est traduit par la création d'une pièce au Théâtre du Point du Jour (*Notre Procès*, avril 2024 : https://pointdujourtheatre.fr/notre-proces_1).

« SWOT » du chapitre 2 : politique de la recherche, de l'innovation, de l'inscription de la science dans la société

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résilience de l'activité scientifique malgré la fin de l'IDEX ▪ Politique de développement durable dans les travaux de recherche et leur mise en œuvre ▪ Fort développement de la science ouverte ▪ Des sciences pour la société qui se singularisent par des activités d'expertise notamment dans l'aide à la décision publique ▪ Une politique d'intégrité scientifique associée à des contrôles : action de sensibilisation, détection systématique du plagiat et de possible usage de l'IA dans les thèses ▪ Des conditions financières et matérielles de travail attractives pour les enseignants-chercheurs associés à une dotation de l'établissement aux laboratoires refundue ▪ Transparence et collégialité de l'organisation de la recherche 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faible présence dans les projets internationaux (notamment en droit où les objets de recherche sont par nature moins internationaux) ▪ Succès encore limité aux projets ANR ▪ Culture des appels à projet encore peu répandue, caractéristique des SHS ▪ Manque de disponibilités des enseignants chercheurs pour la recherche, notamment en raison de la sous dotation de l'établissement (ratio enseignants/étudiants)
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déploiement du plan d'investissement France 2030 ▪ Renforcement des liens avec les ONR ▪ Développement des Graduate schools ▪ Projet de coordination du site visant à augmenter la performance dans les réponses à appels à projets 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de la charge administrative des enseignants-chercheurs ▪ Incertitude concernant le financement des universités : baisse ou fléchage de la dotation qui se répercute sur la recherche.

Référence 14. L'établissement porte une politique de formation et une offre de formation de qualité, cohérentes avec son positionnement et sa stratégie.

Caractérisation et déclinaison de l'offre de formation

L'Université propose 9 mentions de Licence, 12 mentions de Licences Professionnelles, 3 mentions de BUT et 54 mentions de Master qui se rattachent à trois grands domaines de formation : Droit, Économie et Gestion ; Sciences Humaines et Sociales ; Arts, Lettres et Langues. Elle propose également, en partenariat avec l'Université Lyon 1, une Licence Accès Santé en Droit et, par l'entremise de l'Inspé, plusieurs Masters MEEF 1^{er} et 2nd degré, au sein de la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés et de la faculté des Langues. Ces parcours concourent à renforcer la présence de Lyon 3 dans un réseau de partenaires régionaux.

Depuis 2021, Lyon 3 participe au collège académique de la ComUE (volet Formation et volet Recherche). Dans son volet formation, des réunions mensuelles sont organisées qui réunissent les vice-présidences formation des universités et les directions d'études des écoles (ENS, ECL, INSA, Sc Po, ENTPE, etc.). Elles permettent de travailler sur les co-accréditations existantes, les partenariats éventuels à venir et sur la cohérence et la complémentarité de l'offre de formation des établissements de la ComUE Lyon-Saint-Étienne. Une réflexion particulière est en cours sur les formations dites à faibles effectifs et qui concerne principalement les disciplines rares.

Depuis la rentrée universitaire 2023, et conformément au projet établi, l'établissement a entrepris une transformation en profondeur du cycle de Licence par une **restructuration en Majeures/Mineures**. Elle est le fruit d'une réflexion de plusieurs mois au sein d'un groupe de travail piloté par la VP CFVU, associant les responsables de Licence des composantes, les scolarités, les services supports (DEVU, DNUM, DAJI) et des étudiants élus. Entre décembre 2021 et juin 2023, une réunion s'est tenue tous les 6 semaines environ. Ce GT a été particulièrement utile pour fédérer les équipes des différentes composantes autour d'un objectif commun : produire une note de cadrage et construire les maquettes en conséquence en lien avec les autres disciplines. Les échanges se poursuivent aujourd'hui dans le cadre d'un Comité de suivi de la Licence dans une logique d'**amélioration continue**.

Cette nouvelle organisation a permis d'abandonner le système de portail devenu inefficace et contreproductif et de redéfinir l'organisation même du cycle de Licence. Jusqu'en 2023, les enseignements étaient répartis en trois grands blocs : une unité d'enseignement fondamentale (matières disciplinaires), une unité d'enseignement complémentaire (compléments disciplinaires) et une unité d'enseignement d'ouverture (enseignements non-strictement disciplinaires). Cette organisation ne permettait pas à l'étudiant de réellement construire un parcours suffisamment personnalisé au regard de son projet personnel et professionnel. Aussi la restructuration a-t-elle été pensée selon un triple objectif. Tout d'abord, permettre aux étudiants de construire un parcours adapté, correspondant à ses aspirations, en lui offrant le choix de suivre une formation mono-disciplinaire (par ex : Majeure Droit / Mineure Droit, Majeure Gestion / Mineure Gestion) ou bi-disciplinaire (par ex : Majeure Droit / Mineure Finance, Majeure Gestion / Mineure Langues) au sein d'un ensemble de parcours types définis, dans une optique d'individualisation des parcours. Ensuite, permettre l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences adapté aux offres de poursuite d'études existantes, notamment au moyen d'une spécialisation progressive des parcours (articulation Licence / Master). Enfin, constituer la première étape d'une mise en œuvre progressive de l'approche par compétences, en vue d'améliorer l'orientation des étudiants, de favoriser le développement de certaines compétences transversales non-disciplinaires, de faciliter leur insertion professionnelle et, en somme, de contribuer à leur réussite.

En conséquence, les **modalités de contrôle des connaissances et des compétences ont été refondues**. Il s'est agi notamment de passer d'une logique de rattrapages à une logique de seconde chance adossée à « une organisation globalisée du contrôle au sein de regroupement cohérents d'unités d'enseignements, organisés notamment en bloc de connaissances et de compétences » (art. 13 de l'arrêté Licence de 2018). Il est actuellement difficile de mesurer totalement l'impact de la réforme, compte tenu de son récent déploiement et du manque de recul nécessaire. La première année de mise en œuvre a été

complexe, les étudiants comme les enseignants n'ayant pas saisi complètement les enjeux de cette transformation, et les aménagements nécessaires (relevé de notes, organisation des examens, etc.) ont été sous-estimés, malgré une satisfaction majoritaire au sein de la communauté étudiante (l'enquête sur les conditions d'enseignement, de la formation et de la vie étudiante de 2023-24 fait apparaître un taux de satisfaction des étudiants de Licence de l'ordre de 61 %). La deuxième année révèle une amélioration de la satisfaction des étudiants, de la réussite (taux de réussite au premier semestre en augmentation, et de l'adaptation des enseignants à cette nouvelle donne. Une meilleure organisation des examens doit également être relevée, avec davantage de contrôle continu en faveur de la réussite des étudiants, une diminution du nombre d'épreuves passées par les étudiants ajournés et une plus grande pertinence des épreuves.

Depuis 2021, outre cette mise en place de l'architecture en Majeures / Mineures au niveau Licence, plusieurs actions de **transformation de l'offre de formation**, ont été menées afin de conserver un lien étroit entre, d'une part, les formations proposées et, d'autre part, l'actualité des enjeux et défis ainsi que la réalité de l'insertion professionnelle. Doit notamment être souligné le déploiement de formations en lien avec la Transition écologique (par ex : en 2023 transformation du parcours de Master 2 Éthique, Écologie, Environnement porté par la faculté de Philosophie en « Transition écologique : éthique et environnement », afin d'y apporter une dimension transdisciplinaire, qui faisait défaut au préalable, et de renforcer son attractivité qui était déclinante) ; en lien également avec le Numérique et l'Intelligence artificielle (par ex : création en 2023 d'un parcours de Master « Droit et activités numériques » à la faculté de Droit ; création en 2024 d'un parcours de Master 2 « Human & System Intelligence for Management » à l'iaelyon). Des adaptations de l'offre de formation ont également été opérées, par exemple avec la transformation de la Licence Droit Métiers de l'immobilier avec PILP (projet d'insertion en Licence professionnelle) en Licence professionnelle Métiers de l'immobilier sur 3 ans, la transformation de la filière LEA avec la réorganisation des mineures de Licence et l'introduction de l'alternance en Master, afin de mieux répondre aux besoins du monde socio-économique, ou encore la création de la Licence Trilingue au sein de la faculté des Langues.

De la même manière mais à un niveau plus fin, plusieurs enseignements en lien avec la Transition écologique ont été introduits dans les maquettes de formation de Licence et de Master. L'Université a par ailleurs engagé une action de construction d'un enseignement transversal relatif à la TEDS, conçu par une équipe pilotée par le Service Général pour la Transition Écologique, associant des spécialistes du domaine issus de différentes disciplines. Prévu pour la rentrée universitaire 2025, ce module sera déployé dans toutes les formations de Licence, selon un format en e-learning.

Si l'offre de formation du niveau Licence est concertée entre toutes les composantes de l'Université, dans le cadre du Comité de suivi de la Licence, elle reste assez peu partagée au niveau du cycle Master, alors même que des complémentarités existent. L'Université s'est engagée à construire un dispositif identique à celui de la Licence au niveau du cycle de Master, afin d'accroître le partage des problématiques, de mieux harmoniser le cycle entre les composantes et d'envisager de nouvelles coopérations fructueuses.

Malgré sa temporalité contrainte, la mise en place de la réforme des BUT a également permis de réfléchir à une nouvelle organisation des parcours sur les trois mentions proposées par l'Université : Carrières juridiques, Gestion administrative et commerciale des organisations et Information-Communication. Outre la refonte des parcours rendue nécessaire par la réforme, la réflexion a abouti au déploiement d'une nouvelle offre sur le Campus de Bourg-en-Bresse, en lien étroit avec les collectivités bourgiennes. Ainsi, afin de répondre aux besoins du territoire, le BUT Carrières juridiques-parcours Administration et justice a été mis en place en 2023. Face à la demande, des étudiants et des collectivités, la capacité d'accueil de 36 au départ, est passée à 60 pour la rentrée 2025. De la même manière, la réflexion a permis de mieux cibler les Licences professionnelles proposées par l'IUT : 3 LP sur 5 ont été fondues dans l'offre de BUT ou supprimées en raison de leur faible attractivité.

Au titre des **partenariats académiques**, l'Université a intégré le Collège des Hautes Études Lyon-Sciences en 2023 (CHELS), qui réunit huit établissements membres ou associés de la ComUE Lyon Saint-Étienne : le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon, l'École Centrale de Lyon, l'École Normale Supérieure de Lyon, Mines Saint-Étienne, Sciences Po Lyon, VetAgro Sup, emlyon business school et l'Université Lyon 3. L'objectif est de conjuguer les expertises des différents établissements afin d'offrir aux étudiants des opportunités

supplémentaires de réussite professionnelle et de répondre aux défis sociétaux et environnementaux, grâce à la transdisciplinarité et l'hybridation des formations. À cet égard, l'Université participe notamment au dispositif des **modules partagés**, qui permet aux étudiants de suivre des enseignements dans l'un des autres établissements membres. Cette opportunité laisse aux étudiants la possibilité d'élargir leur champ de connaissance, d'enrichir leur parcours académique et de donner de nouvelles perspectives à leur projet professionnel. La validation des modules permet une reconnaissance de crédits ECTS.

Un autre projet a été lancé dans ce cadre, celui d'un diplôme inter-établissements axé sur les grandes transitions, issu d'une réflexion qui a associé les vice-présidences formation et directions des études des huit établissements, des enseignants-chercheurs et des étudiants. Elle a abouti à une formation transdisciplinaire d'une durée d'un an (300 heures) qui vise à former des étudiants, issus de cursus différents, à travers des enseignements croisés, des mises en situation et un stage. La formation s'articule autour de trois axes pédagogiques : mesurer et suivre les impacts, comprendre les grandes transitions, agir pour changer, eux-mêmes déclinés en six grands domaines de transition : économique, énergétique, mobilité, démographique, alimentaire et numérique. Cette formation permettra aux diplômés d'accéder à des métiers liés à la mise en œuvre des grandes transitions dans les politiques publiques (notamment au sein de collectivités territoriales ou de services de l'État) ou à l'accompagnement de ces transitions dans les entreprises. Prévu pour accueillir une promotion d'environ 24 étudiants, le **diplôme inter-établissements « Grands transitions : mesurer et comprendre pour agir »** sera proposé dès la rentrée 2025 (<https://www.chels.fr/nos-offres/grandes-transitions-mesurer-et-comprendre-pour-agir/>).

Internationalisation des formations

L'**offre de formation internationale** de l'établissement s'appuie sur des diplômes internationaux en partenariat de deux types : des diplômes délocalisés et des doubles diplômes.

L'offre de **diplômes délocalisés** se fonde sur des partenariats anciens de coopération universitaire dans des pays et des universités ayant exprimé un besoin de développer leur offre de formation d'enseignement supérieur par des diplômes et des enseignants français. Dans 2/3 de ces partenariats, la formation offre une double diplomation. En début de contrat, l'UJML3 comptait 40 partenariats de diplômes délocalisés. 4 nouveaux diplômes ont été créés et mis en place sur la période. Certaines formations ont dû être suspendues en raison de l'instabilité des pays concernés. Une a été fermée sur décision de l'université à la suite d'un audit interne réalisé en 2022, un processus important de rationalisation de l'offre a été opéré. D'une part, il a permis d'instaurer des procédures de validation et d'évaluation stratégique pour la création ou la poursuite des diplômes. Elles visent à n'appuyer un projet de diplôme délocalisé que s'il a vocation à servir d'incubateur à un double diplôme international. En 2024, l'université comptait 33 diplômes actifs dans 15 pays et 2 300 étudiants inscrits. Elle envisage de supprimer 5 à 6 formations ne répondant plus aux critères de qualité attendus, tandis que 3 nouveaux diplômes finalisés en 2024-2025 s'apprêtent à ouvrir en septembre 2025. D'autre part, des procédures de sécurisation et de qualité de gestion financière et administrative ont été mises en place sur la définition du rôle des responsables pédagogiques, le recrutement et la rémunération des enseignants, ainsi que l'application d'un modèle économique commun. La reconduction des programmes existants est soumise au respect de ces bonnes pratiques. Dans le même temps, les porteurs de projets voient leur accompagnement renforcé par la DRI et la gouvernance dans l'émergence et dans la gestion de ces partenariats. L'objectif est de conserver cette forme de coopération demandée par les partenaires en s'adaptant aux besoins de formation locaux, mais de lui donner un caractère plus structurant et stratégique. C'est ainsi que ces partenariats ancrés ont contribué à l'émergence de l'Alliance méditerranéenne ou de l'arc asiatique, qui lui donnent à leur tour un cadre renforcé pour améliorer la qualité des formations et de la coopération.

Les **doubles diplômes avec échanges** d'étudiants constituent le deuxième volet d'internationalisation de nos formations. Ils ont été considérablement développés au cours de la période, passant de 15 à 21 (4 supplémentaires programmés pour la rentrée 2025). Ils

représentent un facteur d'attractivité et de qualité pour des formations réalisées avec des partenaires européens — dont les britanniques — asiatiques, nord-américains et australiens. La faculté de Droit a structuré et promu cette offre autour d'une école européenne internationale de droit, et a accentué la création de doubles diplômes en Licence pour offrir des possibilités accrues de mobilité en début de parcours. La faculté des Langues a relancé des créations de doubles diplômes dans de nouveaux pays au niveau Master pour offrir des possibilités d'immersion et d'approfondissement d'études des différentes langues enseignées. La labellisation de 2 formations par l'université franco-allemande (UFA), dont une pendant la période concernée est une reconnaissance de la qualité de ces partenariats. Les échanges réguliers d'enseignants dans ces double-diplômes alimentent aussi l'internationalisation du personnel et les coopérations de recherche.

Enfin, la conjonction de ces coopérations a mené au **projet de création d'un master Erasmus Mundus** dans le domaine de la défense et la sécurité piloté par Lyon 3 avec des partenaires de doubles diplômes (Grenade, Essex), d'un diplôme délocalisé (USJ Beyrouth) et d'un consortium de coopération franco-roumain (Bucarest), bâti pendant la période du contrat et déposé en février 2025 auprès de l'agence Erasmus+ à Bruxelles.

L'UJML3 développe une **politique dynamique d'échange d'étudiants** à travers ses partenariats internationaux et la promotion de la mobilité. La mobilité sortante a régulièrement augmenté après le fort ralentissement des années de crise sanitaire en 2020 et 2021, passant de 502 en 2021-2022 à 750 en 2024-2025. La mobilité entrante encadrée reste forte, avec des effectifs passés de 673 en 2021 à 788 en 2024-2025. La mobilité entrante individuelle a marqué une légère baisse mais reste aux alentours de 1 350 étudiants en 2024-2025.

La dynamique d'échanges s'appuie sur un réseau de partenaires nombreux (450 accords d'échange avec 325 partenaires). La politique de renouvellement des partenariats entend créer de nouvelles opportunités d'échanges dans des destinations stratégiques pour la pratique de la langue (Corée, Japon, USA, Canada, Scandinavie anglophone ou au contraire universités francophones), l'excellence des formations (ex Trinity College Dublin, Essex, Meiji), les exigences d'accréditation (pour l'iaelyon) et la nécessité d'adapter les partenariats d'échange à l'évolution des formations. Une démarche continue d'augmentation de places et de fidélisation des partenaires dans les zones très prisées permet d'offrir un large choix de destinations.

L'offre d'un programme de mobilité entrante anglophone dans le DU SELF (niveau Licence), ainsi que dans les cours anglophones de l'iaelyon, de la faculté de Droit et de la faculté des Langues permet de maintenir une réciprocité malgré le recul des étudiants francophones à l'international.

Le soutien financier à la mobilité sortante s'effectue par une politique d'attribution de bourses de mobilité la plus équitable possible en maximisant l'utilisation des financements obtenus d'Erasmus+, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (BRMIE) et MESR (AMI), malgré leur diminution tendancielle. Tous les étudiants inscrits dans un diplôme national peuvent recevoir une bourse d'études ou de stage s'il est attributif de crédits. Des critères sociaux sont appliqués pour les montants ou les suppléments de bourse, ainsi qu'un accompagnement et des suppléments pour les étudiants avec des situations de handicap. Les étudiants en mobilité connaissant des difficultés peuvent aussi faire appel à l'aide ponctuelle de la commission FSDIE social où siège la DRI.

Politique de formation à et par la recherche

En premier et deuxième cycle, l'établissement n'a pas défini de cadrage à et par la recherche. Toutefois, les formations de l'Université sont adossées à des équipes de recherche. La recherche y est présente par des modules d'initiation dès la Licence (par exemple, l'iaelyon propose depuis 2023 un séminaire d'initiation à la recherche à tous les étudiants de L3 Gestion et Management), de cours de méthodologie de la recherche, de séminaires, de conférences, etc. Certains dispositifs renforcent la formation à et par la recherche en premier cycle en intégrant des conférences d'ordre scientifique en leur sein (Collège de droit ; Collège des Langues). D'autres parcours de premier cycle l'intègrent pleinement, en exigeant la production d'un travail de recherche attributif de crédits (par exemple, dans le cadre des doubles diplômes de l'École européenne et internationale du Droit). Les activités de certaines

émanations des composantes, comme la Clinique juridique (faculté de droit), constituent un moyen de former les étudiants par la recherche à travers des travaux empiriques réalisés par les étudiants sous la supervision d'enseignants-chercheurs. Ces efforts doivent être amplifiés pour faciliter la rencontre des étudiants avec les enseignants-chercheurs afin de leur permettre de se projeter dans une poursuite d'études doctorales.

Au sein des écoles doctorales, **les doctorantes et doctorants sont sensibilisés aux questions liées à l'intégrité scientifique et à l'éthique**. En particulier et sur la période de référence, chacune des écoles doctorales portées par l'établissement a rendu obligatoire le suivi d'une formation à l'éthique et à l'intégrité scientifique (soit celle qu'a développée la ComUE Lyon Saint-Étienne sous la forme d'un Mooc, soit toute autre formation, dès lors que son contenu est validé par l'école doctorale de rattachement).

Politique de documentation

De façon générale et sur la période concernée, le fonctionnement et la fréquentation des BU ont été fortement restreints par les jauges et protocoles sanitaires. En 2024-2025, les statistiques d'usage et de fréquentation ont retrouvé leur niveau d'avant crise (plus d'1 million d'entrées par an). Les taux d'emprunt et de renouvellement des collections imprimées sont restés stables sur la période. La fin d'année 2024 a été marquée par un contexte de fortes tensions budgétaires, liées principalement à la non-compensation de mesures nationales, entraînant une diminution d'environ 20% du budget de fonctionnement du service. Les achats documentaires constituant 80 % du budget du service, cette diminution significative a eu pour conséquence une diminution des budgets d'acquisitions papier et des désabonnements de quelques ressources électroniques. La convention inter-établissements régissant le fonctionnement de la Bibliothèque Diderot de Lyon a pris fin le 23 février 2022 et mis un terme à une coopération inter-établissement en matière documentaire. Néanmoins, l'accès à la majorité des services inter-universitaires a été maintenu. En parallèle, ont émergé de nouvelles dynamiques collaboratives à l'échelle du site, notamment en matière de développement des services : appui à la formation, appui à la recherche, médiation scientifique et culturelle. Enfin, le périmètre de compétences de la ComUE sur les questions documentaires a été revu, notamment en matière de coordination des horaires d'ouverture élargie repris en charge à l'échelle des établissements à l'occasion de la pérennisation en 2024 des financements du plan bibliothèques ouvertes plus (PBO+) attribués par le ministère.

De façon plus particulière, la **politique de documentation a été pleinement intégrée dans les politiques de l'établissement**. Les équipes de la BU ont été associées à différents schémas directeurs, documents cadre ou processus de labellisation de l'établissement. À ce titre, elle porte des actions ou objectifs propres à la BU en sont le reflet (v., par ex., le schéma directeur Handicap dans lequel 8 actions sont identifiées pour la BU, notamment en lien avec l'accessibilité des ressources documentaires.

Les deux grands objectifs de la politique documentaire (amélioration des conditions des études et de la vie étudiante ; amélioration de l'impact sociétal de la recherche académique) ont été partiellement réalisés grâce au soutien de la gouvernance et à l'effort déployé par la BU pour développer ses ressources propres en répondant à des appels à projet, ce qui ne va pas sans créer une fragilité dans le maintien des services et résultats qui dépendent de la capacité de l'établissement à en pérenniser le financement. La **politique documentaire a contribué à améliorer les conditions des études et de la vie étudiante** en élargissant les horaires d'ouverture. En 2022, la Bibliothèque du Palais est passée de 70 à 83 heures d'ouverture hebdomadaires. En 2024, le passage à des horaires dits « continus » sur les sites du Palais et de la Manufacture s'est traduit par le maintien des nocturnes et des dimanches sur les deux sites en période de vacances universitaires). Les espaces et services ont été modernisés pour mieux répondre aux usages sur lesquels les étudiants ont été consultés. Différentes actions ont été réalisées en conséquence (équipements d'affichage dynamique ; rénovation des mobiliers et du réseau ; création d'un salon chercheurs et d'une cabine acoustique ; installation de fontaines à eau ; remise en service des stores de protection solaire). S'agissant de la formation, et en résonance avec l'approche par compétences, la BU offre aux étudiants de Licence une formation documentaire qui repose principalement sur une présentation de la BU et sa

visite ainsi que sur un Moodle obligatoire d'auto-formation intitulé « Compétences documentaires : explorer, chercher et réussir avec la BU » conçu partiellement sous la forme d'un *escape game* virtuel (« *Manufacturium* ») accessible via la plateforme Moodle et attributif de crédits. En Master, l'offre de formation se décline en deux formats : un TD présentiel « à la carte » spécifique à chaque discipline et une expérimentation au format hybride sous la forme d'un « Pack Master ». Ils intègrent une initiation aux principes de la recherche et au fonctionnement de l'édition scientifique. Au niveau doctorat, la formation inter-établissements Isidoc't intègre l'ensemble des blocs de compétences sous la forme d'une offre packagée de 3 à 4 jours. La BU participe également aux « Cafés doctorants » coorganisés avec la DRED.

Politique de professionnalisation des formations

Les besoins sociaux, économiques et culturels du territoire sont identifiés par les composantes et l'université dans le cadre des partenariats socio-économiques qu'elles entretiennent et développent. Il existe un certain nombre de conventions-cadres avec des organismes professionnels qui sous-tendent des dispositifs de professionnalisation diversifiés : visites d'entreprises, accueil de stagiaires, conférences-débats. Ces liens sont notamment à l'origine d'une progression du nombre de stages sur la période concernée, non sans rapport avec la sélection en Master et la construction d'un projet professionnel par les étudiants. Cette progression tient à l'intégration de cette modalité d'éducation expérientielle dans les maquettes des formations : en Licence, les stages sont encouragés par l'existence de personnels dédiés à la relation avec le monde socio-professionnel et à la formalisation de conventions ainsi que par une bonification à l'iaelyon et à la faculté des Langues ; en Master, ils sont obligatoires et attributifs de crédits.

Ont également émergé des stages de réorientation. La faculté de Droit a doublement innové par un dispositif encadré de stage en juridiction donnant lieu à bonification (Écrivains publics) et en intégrant l'activité des étudiants de la Clinique juridique dans certains parcours de Master.

L'évolution de l'offre de formation se nourrit également des **conseils de perfectionnement** auxquels participent des acteurs du monde socio-professionnels, mais aussi dans le cadre des conseils de composantes qui associent des acteurs du monde socio-professionnel. Ces participations contribuent à co-construire les formations et les activités pédagogiques. L'objectif visé est l'adaptation des formations aux besoins en compétences du marché de l'emploi.

Au titre des **formations professionnalisantes**, l'établissement propose, en premier cycle, 12 mentions de LP et 3 mentions de BUT. Au niveau Master, l'alternance a été progressivement développée, avec la création, dans certaines composantes (faculté de Droit), d'un service support dédié et en lien direct avec la politique de l'établissement visant à renforcer ses ressources propres. Elle est historiquement très présente dans certaines composantes (iaelyon et IUT), progresse avec de nouveaux parcours dans d'autres (faculté de Droit) et constitue une première à la faculté des Langues (Master LEA). De l'ensemble résulte une progression des étudiants inscrits dans un parcours professionnalisant. L'établissement doit toutefois demeurer prudent et ne peut développer que des formations en alternance. Non seulement des incertitudes liées au financement des contrats d'apprentissage gênent la définition d'une politique de long terme compte tenu d'une dépendance à l'égard des décisions contingentes de l'État, mais le développement de l'alternance induit, par ailleurs, une baisse des capacités d'accueil de l'établissement.

La **formation continue** se développe malgré des indicateurs contrastés. Le premier d'entre eux tient à ce que la formation continue est portée en central, par un service commun (FC3) qui gère tout ou partie de la formation continue de trois composantes (faculté de Droit ; faculté des Humanités, Lettres et Sociétés ; faculté des Langues) et par les composantes. Elle demeure une priorité stratégique compte tenu de la nécessité pour l'établissement de développer et diversifier ses ressources propres. Parmi les actions inscrites dans son COMP 2024-2026, l'établissement s'est engagé à optimiser la performance commerciale de la formation continue en mobilisant des moyens humains pour proposer des réponses adaptées aux besoins du monde socio-professionnel. L'établissement participe également depuis août 2022 au

projet Digital FCU porté par France Université Numérique (FUN), lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt Compétences et Métiers d'Avenir France 2030, qui réunit 23 partenaires, dont 19 universités. Ce consortium a pour objectif de répondre aux nouvelles attentes du monde socio-économique centrées sur des formations plus courtes et cumulatives, en produisant une offre de formation professionnelle sous forme de micro-certifications (entre 7h et 30 h) en ligne et hybride, mutualisée entre les universités membres. La FC3 s'est engagée dans cette démarche en répondant pour la première fois à un APP de l'OpCommerce pour proposer des formations en lien avec l'intelligence artificielle. Le potentiel de développement de la formation continue reste important et à mettre en lien avec la mise en œuvre de l'approche par compétences et la définition de blocs de connaissances et de compétences au sein des formations initiales à valoriser auprès des publics de la formation continue. Pour autant, des certificats se sont développés au sein des composantes sur des thématiques variées avec un franc succès (par exemple, le certificat de procédure pénale porté par la faculté de Droit).

Enfin, force est d'admettre qu'il n'existe pas de politique formalisée de préparation à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat. Cela s'explique par le portage de cette question par le Centre d'Entrepreneuriat Lyon-Saint-Étienne, financé par la COMUE et abrité dans les locaux de l'Université. Par ailleurs, un grand nombre d'actions sont mises en œuvre par le SCUIO-IP et en composante, lesquelles se traduisent par une insertion professionnelle élevée compte tenu des champs disciplinaires dans lesquels s'inscrivent les formations proposées par l'établissement.

Référence 15. L'établissement développe un ensemble de dispositifs institutionnels au service de la qualité pédagogique de son offre de formation.

Organisation pédagogique des formations

L'Université est engagée dans le **déploiement de l'approche par compétences** depuis 2021. Au-delà des impératifs réglementaires, cette approche est perçue comme un moyen d'améliorer la qualité et l'attractivité des formations, de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants et de rénover les pratiques pédagogiques. Les bénéfices attendus sont multiples : améliorer la pertinence des formations au regard des besoins de l'environnement socio-économique, faciliter le travail d'orientation des étudiants en améliorant la lisibilité des objectifs d'apprentissage, aider les étudiants à réussir en leur permettant d'identifier clairement les compétences attendues, rendre les étudiants acteurs de leur apprentissage et améliorer leur motivation. L'APC est également un facteur de lisibilité de l'offre de formation pour le monde socio-professionnel grâce à la clarification des acquis et des compétences des étudiants diplômés.

Les LP et les BUT sont entièrement organisés en blocs de compétences.

S'agissant des licences généralistes, un premier travail a été entrepris sur la démarche APC dans le cadre du projet Cursus+ « Nouveaux Cursus à l'Université » lancé par l'ANR (PIA) et porté par la ComUE Lyon-Saint-Étienne. Ce projet, initialement financé pour dix ans, visait à transformer le premier cycle des universités du site (Lyon 1, Lyon 2, Lyon 3, UJM) autour d'un objectif commun : les **réussites étudiantes**. Un ingénieur pédagogique a accompagné l'Université, en 2021-2022, sur la première étape du processus : définir les blocs de compétences. Ces compétences sont dorénavant affichées dans les fiches de présentation des formations et permettent de mieux guider les étudiants dans leur choix d'orientation post-bac et post-Licence. Un colloque a été organisé sur ce thème en juin 2023 : « APC : donner du sens aux apprentissages pour la réussite étudiante » (<https://www.universite-lyon.fr/formation/quatrieme-conference-cursus-approche-par-competences-donner-du-sens-aux-apprentissages-pour-la-reussite-etudiante--333826.kjsp?RH=1562921863856>).

Néanmoins, l'arrêt du projet Cursus+ en 2023, à la suite du No-go de l'ANR, n'a pas permis de poursuivre sereinement la démarche et d'envisager les étapes suivantes, notamment l'organisation même des maquettes de formation par blocs de compétences, voire l'évaluation par compétences. Un accompagnement complémentaire est aujourd'hui indispensable pour poursuivre et animer ces travaux. Il prendra la forme d'un soutien en ingénierie pédagogique, prévu dans le COMP de l'Université, qui sera déployé à la rentrée universitaire 2025. L'objectif est de traduire les exigences pédagogiques en architecture de

compétences et de lever les résistances de certaines disciplines peu familiarisées avec l'approche et la notion même de compétences.

Malgré les difficultés rencontrées, la démarche engagée, même si elle n'a pas abouti, a permis de structurer l'offre de formation en Majeures/Mineures et a constitué une vraie aide méthodologique autour de la construction des épreuves de seconde chance.

Par ailleurs, **l'établissement valorise l'acquisition de compétences dans et hors cursus** par la délivrance de certificats. En 2022, la Maison des langues a été transformée en Centre de compétences en langues, grâce au financement ANR du projet Cursus+. L'objectif était d'offrir de nouveaux services et des équipements innovants pour permettre aux étudiants d'obtenir des certifications en langues. Le Pôle réussite (DEVU) a également mis en place des modules gratuits de validation de compétences professionnelles de type « soft skills » (<https://pole-reussite.univ-lyon3.fr/certificat-softskills>) qui donnent lieu à la délivrance de badges numériques et de certificats à tous les étudiants de l'établissement. Enfin, les certifications écrit+ et Pix sont proposées au sein de l'établissement sur la base du volontariat, parfois à travers des dispositifs extracurriculaires de pré-orientation (module « Innovation et Droit » de la faculté de Droit), et plus rarement intégrés aux formations. Elles n'ont pu être étendues plus largement faute de locaux et de moyens informatiques nécessaires pour garantir que chaque étudiant d'une cohorte soit mis en mesure de passer la certification dans les conditions requises. L'iaelyon a, quant à lui, intégré dans sa formation de premier cycle une certification Voltaire obligatoire en L3.

Développement et diversification des pratiques pédagogiques y compris alternance

À titre liminaire, et compte tenu des conséquences diverses engendrées par la crise sanitaire, l'établissement marque un fort attachement au principe suivant lequel les formations doivent se dérouler en présentiel.

Toutefois, au sein de la Direction du numérique, l'établissement dispose depuis de longues années d'un **Pôle d'Accompagnement à la Pédagogie Numérique** (PAPN) qui constitue le support et le creuset pour l'introduction d'innovations pédagogiques au sein de l'établissement. Il a notamment accompagné certaines composantes dans la mise en place de formations entièrement dématérialisées, au sein de la faculté de Droit virtuelle (Master RI, Master Droit privé, LP métiers du notariat à distance), ou de l'iaelyon (modules de *e-learning* pour toutes les formations de Master). Le PAPN est également prescripteur et diffuseur d'autres innovations pédagogiques qui dépassent le simple cadre des formations à l'utilisation optimale de la plateforme Moodle : formations réflexives des nouveaux arrivants sur leur pratique pédagogique ; expérimentation d'une *catch box* (micro intégré à un cube en mousse à lancer dans la salle de cours) ; organisation d'un festival de la pédagogie numérique ; création d'un jeu de cartes sur la procédure civile et la procédure pénale ; etc. Le PAPN intervient également en support des dispositifs d'enregistrement audiovisuel des enseignements déployés dans certains amphithéâtres et salles de cours pour favoriser l'accès aux enseignements des étudiants empêchés.

Au niveau de l'établissement à proprement parler, et de façon particulière, le dispositif du **Projet Personnel et Professionnel** (PPP) est en cours de révision, car il ne répondait plus aux besoins des étudiants, avec une offre de modules en *e-learning* et la création d'un *e-portefolio* permettant à l'étudiant de valider des compétences. Le projet, lancé en 2023 grâce au soutien du Rectorat dans le cadre du dialogue de performance et porté par le SCUJO-IP en collaboration avec les composantes, vise à déployer une nouvelle approche pédagogique sur le cycle de Licence, à travers des dispositifs hybrides de formation et d'aide à l'orientation et l'insertion professionnelle, en complément des dispositifs d'aide à l'orientation organisés en présentiel. Le module proposé, intitulé « Développer sa compétence à s'orienter » sera mis en œuvre à la rentrée 2025. Plusieurs activités seront proposées aux étudiants : des modules de formation en ligne fondés sur des contenus théoriques liés au projet d'orientation, des tests d'auto-évaluation et des activités d'investigation ; des temps de formation en présentiel et un bilan ; des ressources mobilisables mises à disposition par le SCUJO-IP (documentation ciblée sur les formations et les métiers), entretiens individuels d'orientation, de recherche de stage, d'alternance, etc., des ateliers collectifs, des conférences, etc. Enfin, un *e-portefolio* (CoFolio)

développé dans le cadre du programme Avenir(s), sera disponible en 2026 et offrira aux étudiants la possibilité de saisir, organiser et valoriser leurs connaissances et leurs compétences. L'ingénierie pédagogique repose sur un système d'évaluation/auto-évaluation et correspond à la logique de l'APC choisie par l'établissement pour valoriser les connaissances et les compétences.

Ouverture et adaptation de l'offre de formation à l'international

L'orientation de l'établissement sur les sciences humaines et sociales au sens large crée un paysage traditionnellement moins favorable à l'enseignement en langues étrangères, faculté des Langues mise à part. Cependant, une offre de dispositifs variés existe et s'est développée pour permettre aux étudiants de pratiquer les langues étrangères, et pour offrir aux étudiants entrants en échange ou en mobilité individuelle une offre de cours dispensée en anglais.

Les **étudiants locaux** ont accès aux cours de langue LANSAD (langues pour spécialistes d'autres disciplines) et à des DU de 15 langues proposés par la faculté des Langues. Depuis de nombreuses années, la faculté de Droit propose aux étudiants de licence des DU de droit étranger en anglais, en allemand et en espagnol et un LLM de droit international entièrement en anglais dispensés par des enseignants internationaux. L'iaelyon propose 2 masters et un MBA dispensés en anglais et a développé une licence *Business management* avec 50 % de cours en anglais en première et deuxième année et 100 % en troisième. Sa semaine internationale offre un programme de près de 80 séminaires assurés par des enseignants et professionnels internationaux, majoritairement en anglais, ainsi que 4 séminaires délocalisés (États-Unis, Royaume-Uni, République Tchèque et Pologne, en 2025), séminaires inscrits dans les maquettes de formation des étudiants de Master et de L3. L'IUT développe aussi une offre de cours en anglais. Le DU SELF piloté par la DRI complète l'offre à destination des étudiants en échange non-francophones, en proposant des cours niveau licence, reprenant les principales disciplines de l'université, dispensés en anglais. Certaines composantes ont encore une offre de cours en anglais réduite. Les étudiants locaux peuvent également intégrer certains cours de cette formation. En outre, les enseignants de l'université peuvent également accéder à une offre de formation individualisée en langue anglaise dans le but d'internationaliser leur enseignement et leur recherche.

L'université n'impose pas de certification étrangère à tous les étudiants, mais elle l'encourage et le facilite. Seul l'iaelyon impose un niveau de TOEIC, TOEFL ou IELTS pour l'admission en Master. Les étudiants de l'établissement disposent de ressources pédagogiques en langues et en entraînement aux certifications étrangères au sein du Centre de Compétences en Langues (CCL). Ce dernier est aussi centre d'examen TOIEC, avec un tarif réduit pour les étudiants de l'Université Lyon 3 ainsi qu'un accès gratuit à la plateforme de préparation *Global Exam*. Le CCL est aussi centre d'examen du TOPIK (coréen) et TOFCL (chinois taiwanais). D'autres certifications similaires (notamment en espagnol) sont à l'étude.

L'UJML3 attache une grande importance à la préparation à la **mobilité sortante**. Un ensemble de dispositifs est programmé tout au long de l'année avec des temps forts. En octobre, les *International Days* proposent 10 jours d'information sur les pays, les partenaires, la mobilité, la candidature. De décembre à février tous les étudiants candidats passent un entretien avec des enseignants référents pour présenter leur projet et faire l'objet d'une affectation en cohérence avec le projet d'étude, le projet professionnel, le niveau académique et le niveau de langue. Au printemps, des réunions de préparation sont organisées par zone de départ. Toutefois, ce dispositif d'accompagnement personnalisé est trop chronophage pour laisser le temps d'organiser plus d'une campagne de mobilité par an. De ce fait, il n'y a pas de deuxième tour pour les quelques places qui peuvent rester non-pourvues. Juste avant les vacances, une campagne de sensibilisation est organisée pour inciter les futurs étudiants concernés à réfléchir à leur projet de mobilité. Tout au long de l'année, les étudiants peuvent s'appuyer sur des responsables académiques et de coordinateurs administratifs qui connaissent particulièrement une zone d'échanges, ses partenaires, son système académique, et peuvent apporter leurs conseils pratiques et pédagogiques.

Les **étudiants entrants** bénéficient eux aussi d'une palette de dispositifs d'accueil à l'intérieur de l'université et en lien avec des partenaires locaux (*Student Welcome Desk* de la ComUE,

Association Lyon 3 International, ESN Cosmo Lyon, Jeunes Ambassadeurs Rhône Alpes), qui ont valu à l'Université Jean Moulin Lyon 3 une labellisation 2 étoiles dans le cadre du dispositif « Bienvenue en France ». Les étudiants entrants peuvent bénéficier d'environ 150 logements réservés par le CROUS et autres partenaires. Les étapes administratives de leur mobilité leur sont rappelées au fur et à mesure, et reprises dans des guides. Un Moodle pour préparer son arrivée à Lyon 3 tout en révisant son vocabulaire français a été développé par une enseignante de FLE. Un partenariat avec l'entreprise *Livingfrance* leur permet de participer à des webinaires de préparation, chercher des logements ou organiser leur arrivée. Même s'ils ne sont pas tous d'une précision égale, des catalogues et livrets de cours par composante présentent les choix de cours qu'ils pourront suivre et les modalités d'examen.

À leur arrivée, les étudiants peuvent suivre un séminaire d'insertion en français avant de commencer le programme d'accueil réalisé par la DRI en lien avec les composantes et les services de l'université. L'intégration de la mobilité entrante dans les DU DEUF ou SELF comporte des cours obligatoires de FLE et d'introduction à la culture française ou à la méthodologie juridique. Pendant la période de choix de cours, les étudiants entrants peuvent être aidés par des étudiants français recrutés par la DRI pour les renseigner et les orienter. Depuis 2021, les dispositifs d'intégration à la vie étudiante et d'accompagnement « pair à pair » ont été développés en recrutant des étudiants vacataires. Ces derniers proposent un soutien aux démarches administratives, une orientation vers les services étudiants, proposent et animent avec la DRI des événements d'intégration avec des étudiants de Lyon 3 revenus ou en partance pour une mobilité ainsi que des partenaires locaux.

Les **étudiants en mobilité individuelle** sont accueillis dans les composantes avec les nouveaux étudiants. La DRI leur délivre des informations de préparation et d'activités d'intégration pour leurs premiers pas à l'université française. Ils peuvent suivre les dispositifs du Pôle réussite pour des conseils méthodologiques utiles à leur parcours d'études. Pour renforcer leur niveau de français, ils ont accès à un dispositif d'autoformation en français langues étrangères, TREFLE, développé par l'Université et aux ressources du Centre de compétences en langues. Un partenariat avec l'association Jeunes Ambassadeurs Rhône-Alpes leur permet de bénéficier d'un parrainage par un représentant du monde socio-économique local, d'une insertion au réseau de Jeunes Ambassadeurs, et de participer à un concours de projets entrepreneuriaux reliant la Région et leur pays d'origine.

Enfin, l'établissement accueille en mobilité individuelle un public international particulier d'étudiants en exil à travers ses DU Passerelle, homologués par le réseau Migrant dans l'Enseignement Supérieur et bénéficiant du soutien de l'Europe à travers le FAMI. Ces publics réfugiés en projet de reprise d'études se forment au français de façon intensive ainsi qu'à la méthodologie universitaire française avec un accompagnement fort sur leur orientation et l'aide sociale.

Ouverture et adaptation de l'offre de formation aux publics de formation continue

La mise en œuvre des objectifs liés à l'insertion professionnelle et à la formation continue témoigne d'une **dynamique soutenue et bien ancrée dans l'université**. L'insertion professionnelle est une force de l'établissement qu'il met à contribution pour développer ses ressources propres en offrant aux composantes des services supports qui facilitent la création et le développement de l'offre de formation aux publics de formation continue. À cette fin, le service commun de la formation continue et de la professionnalisation (FC3) a été renforcé.

En matière de **formation tout au long de la vie**, le soutien apporté aux composantes pour le référencement des certificats sur France Compétences s'est concrétisé grâce à la création d'un pôle développement et ingénierie, qui propose une démarche structurée de sensibilisation et d'accompagnement. 34 certificats post-formations sont proposés par l'iaelyon et la faculté de Droit. Par ailleurs, si l'ouverture de modules de formation continue à tarif préférentiel pour les personnels reste encore limitée, cette orientation conserve tout son potentiel et pourrait s'inscrire dans une stratégie d'évolution des pratiques internes à moyen terme.

Concernant les démarches de VAPP et de VAE, les actions engagées traduisent une volonté affirmée de structuration et de montée en qualité qui dépasse le simple engagement formel. L'implication dans la certification QUALIopi et la création du service commun dédié constituent des leviers solides pour accompagner les usagers dans leurs parcours. Si certaines initiatives,

comme la clarification du processus de VAE ou le développement des démarches collectives, sont encore en cours d'approfondissement, elles bénéficient désormais d'un cadre et d'une méthodologie propices à leur déploiement. L'université reste par ailleurs active dans les réseaux régionaux, en lien avec les entreprises et les certificateurs, ce qui lui permettra d'être réactive dès que les conditions nationales (réforme et financement du dispositif) seront pleinement réunies pour amplifier ces dispositifs.

Le **développement de l'alternance** constitue un point particulièrement satisfaisant. Chaque composante, à l'exception de la faculté de philosophie, propose aujourd'hui au moins une formation en alternance, et l'augmentation du nombre de contrats d'apprentissage et de professionnalisation confirme l'attractivité du modèle. L'accompagnement des étudiants, via l'outil numérique dédié U3e et des actions de terrain diversifiées, renforce leur capacité à s'orienter et à intégrer le monde professionnel. La valorisation de ces actions par les services concernés contribue à en renforcer l'impact, tout en consolidant les liens entre formation et insertion.

Enfin, l'**encadrement qualitatif des stages** progresse de manière continue. Le développement des stages en licence et dans les formations à la recherche s'est intensifié, et l'ouverture vers de nouveaux types d'organismes, notamment publics, traduit une volonté d'élargir les opportunités offertes aux étudiants. Certaines innovations, comme la charte de qualité envoyée systématiquement aux entreprises ou les fonctionnalités de gestion des litiges intégrées à l'outil U3e (plateforme de réseautage professionnel de l'établissement), illustrent une démarche d'amélioration continue. La mise en réseau des alumni, bien que déclinée à des rythmes variables selon les composantes sans pilotage en central, bénéficie d'un socle déjà actif dans certaines structures, ce qui ouvre la voie à une consolidation progressive. Par ailleurs, la création d'un site dédié à l'entrepreneuriat renforce l'écosystème universitaire et offre un cadre stimulant pour les initiatives étudiantes et partenariales. À cet égard, le nombre d'étudiants inscrits au diplôme d'entrepreneur étudiant (D2E) a augmenté de 128,6 % de 2021-2022 à 2024-2025 (7 à 16) et le nombre d'étudiants titulaires du SNEE (Statut National d'Étudiant-Entrepreneur) à Lyon 3 de 29,6 % (27 à 35), quand leur proportion parmi les SNEE du site est passée de 9 % à 11 %.

Référence 16. L'établissement mesure et analyse l'attractivité, la performance et la pertinence de son offre de formation, et favorise la réussite des étudiants depuis leur orientation jusqu'à leur insertion professionnelle.

Attractivité des formations

L'Université est pleinement engagée dans la **mise en œuvre du continuum Bac -5 / Bac +5**, à travers de nombreux dispositifs portés par le Centre d'Information, de Documentation et d'Orientation (CIDO), le Pôle Réussite de la DEUV et des étudiants ambassadeurs au sein des composantes. Peuvent notamment être soulignées les actions menées par le Pôle Réussite à l'attention des lycéens et des collégiens dans le cadre des dispositifs labellisés « Cordées de la Réussite ». Conçus pour faire de l'accompagnement à l'orientation un levier d'égalité des chances, ces dispositifs permettent de lutter contre l'autocensure et de susciter l'ambition scolaire des élèves par un continuum d'accompagnement de la classe de 4^e jusqu'à l'enseignement supérieur : « séminaires lycées » pour accompagner la transition lycée/ESR (pour des élèves de 1^{ère} et de Terminale), « découverte culturelle » : médiation en partenariat entre un groupe d'étudiants, leur enseignant, l'équipe pédagogique du lycée et un musée ou un lieu culturel assurée par des étudiants de l'Université auprès de lycéens, dispositif « collégiens audacieux », etc. (<https://pole-reussite.univ-lyon3.fr/actions-labellisees>). Dans le même esprit, l'université propose aux lycéens de **nombreux moments d'échange** devenus rituels à l'intérieur et à l'extérieur de l'Université : un jour à la fac, soirée Parcoursup spéciale Parents, Journées de l'enseignement supérieur, Journées portes ouvertes, participations à de nombreux salons (étudiant, alternance, masters, Studyrama). L'université se propose d'amplifier ces actions afin, dans le cadre d'un nouveau plan d'action, « La réussite partagée », de contribuer encore plus largement et plus efficacement à l'égalité des chances et à l'accessibilité de ses formations, sans renoncer, tout au contraire, à leur niveau d'exigence souvent salué et reconnu.

L'**attractivité des formations** est mesurée selon l'évolution du nombre de candidatures et le suivi des inscriptions par type de public (FI, FA, FC) et par cycle. Pour l'entrée dans le cycle, une forte évolution du nombre de candidatures et du taux de pression est à relever. En L1, on passe de 60 199 candidatures en 2023 à 84 916 pour la campagne Parcoursup 2025, soit une augmentation de 41 %. En Master, depuis la mise en place de la plateforme MonMaster en 2023 (48 763 candidatures en 2023 en phase principale contre 64 310 en 2025), le nombre de candidatures a augmenté de 32 %, avec une attractivité grandissante dans toutes les filières et disciplines, et principalement en Droit et à l'iaelyon, malgré une concurrence accrue et diffuse des établissements privés d'enseignement supérieur notamment en Gestion-management et plus récemment en Droit. Le taux de pression est suivi de près, afin d'envisager d'éventuelles adaptations des capacités d'accueil sur les filières en tension. Ces éléments permettent d'ajuster, le cas échéant, les capacités et de les redistribuer en fonction des besoins tout en respectant le potentiel enseignant de chaque discipline.

Par ailleurs, et en lien avec la certification Qualiopi de l'établissement en mai 2022, un travail de synthèse a été fait via les fiches Qualiopi, mises en ligne, pour renseigner notamment les candidats de la formation continue sur l'identité de la formation.

Performance des formations

Afin d'assurer le pilotage de son offre de formation, l'établissement suit notamment le **taux de réussite** par année, le taux de passage L1/L2, L3/M1, la réussite en 3 ou 4 ans en L et en BUT, y compris par type de baccalauréat et le taux de réorientation.

Toutefois, la réussite passe aussi par les **dispositifs d'aide à la réussite** qu'il s'agisse de réorientation (Objectif Réo), d'accompagnement méthodologique ou de développement personnel (Pôle réussite), de l'École de la réussite, des tutorats pédagogiques ou encore de dispositifs complémentaires et extracurriculaires que l'établissement organise et propose sur la base du volontariat.

Mis en place en 2021 à destination des étudiants de la faculté de Droit (groupe de 20), le **dispositif Objectif Réo** a été élargi dès 2022 à l'ensemble des composantes (2 groupes de 25 étudiants). Dès le début de l'année civile, les étudiants souhaitant se réorienter, peuvent intégrer un groupe et travailler sur une nouvelle orientation en adéquation avec leurs projets grâce à la découverte d'environnements de travail et à des remises à niveau dans les matières fondamentales (<https://www.univ-lyon3.fr/candidature-objectif-reo>). Une enquête de suivi des cohortes est réalisée pour évaluer la pertinence et la valeur ajoutée du dispositif qui rencontre un succès croissant et offre de nouvelles perspectives à des étudiants qui subissaient une orientation inadaptée.

Certains dispositifs sont à destination des publics en difficulté. Ce sont les séances de tutorat, pour lesquelles est actuellement engagé un processus d'évaluation quantitatif et qualitatif, et plus particulièrement **l'École de la réussite**. Ce parcours spécifique (« Oui-si ») proposé par la faculté de Droit a pour ambition d'aider les étudiants dont le cursus dans le secondaire laisse à penser qu'ils vont avoir des difficultés à suivre les enseignements de 1^{ère} année de Licence dans une discipline nouvelle. La L1 est organisée en deux années afin de consolider les connaissances et de permettre aux étudiants de réussir leur cursus de Licence de Droit. Ce dispositif a bénéficié à son lancement d'une aide de l'État gérée par l'ANR au titre du PIA Cursus+ (ANR-18-NCUN-0005). Il est aujourd'hui pérennisé par l'établissement. Le suivi de ce dispositif est uniquement assuré au niveau de la composante.

Plusieurs **dispositifs en faveur des publics spécifiques** ont été développés. L'établissement a structuré l'aménagement du cursus et des examens des étudiants en situation de handicap et mis en œuvre la mineure Sportif et Artiste de haut niveau (2023-2024) pour permettre à ces étudiants de mener à bien et leur projet sportif ou artistique et leurs études.

Enfin, l'établissement et ses composantes offrent aux étudiants des **dispositifs complémentaires et extracurriculaires facteurs de réussite** mais dont il ne mesure pas forcément l'impact sur cette dernière. Le Pôle réussite enrichit chaque année son offre de modules adressés aux étudiants de Lyon 3 sur l'accompagnement méthodologique et le développement personnel (<https://pole-reussite.univ-lyon3.fr/modules-etudiants>). Ces actions restent insuffisamment

connues du public étudiant malgré une communication régulière. Leur impact est difficile à mesurer, même si le taux de réussite des étudiants ayant suivi ces modules est supérieur à ceux qui n'en ont pas bénéficié à défaut de pouvoir comparer des groupes homogènes. De plus, le caractère facultatif de ces actions ne permet pas toujours de toucher les publics les plus en difficulté.

En composante, ont été mis en place des **dispositifs d'excellence**, facteurs d'attractivité. Ce sont le Collège de Droit (<https://facdedroit.univ-lyon3.fr/college-de-droit>) et le Collège des Langues (<https://facdeslangues.univ-lyon3.fr/le-college-des-langues-pour-aller-plus-loin-des-la-premiere-annee-de-licence>) ouverts aux étudiants de Licence. Des **compléments facultatifs à la formation** sont proposés pour satisfaire la curiosité des étudiants, les aider à construire leur projet ou leur permettre de donner plus de sens à leur formation. En dehors des DU et certificats, c'est, par exemple, le module « Innovation et Droit », à distance et asynchrone pour les étudiants de Licence de Droit, ou la Clinique juridique ouverte aux étudiants de Master.

Pertinence des formations

L'Université suit le devenir des étudiants notamment à travers l'enquête d'insertion professionnelle en LP et en Master et l'enquête sur le devenir des étudiants. Depuis la mise en place d'Inser-sup en 2023, la première se fait à 18 mois, et questionne le maintien d'une enquête à 27 mois. En outre, l'insertion professionnelle des docteurs n'est pas évaluée par l'établissement mais par la ComUE. Quant à l'enquête sur le devenir des étudiants, elle n'est pas en mesure aujourd'hui de confronter l'insertion professionnelle des étudiants à la réalité du marché du travail (surtout sur la Région). Aussi l'adéquation aux besoins du bassin d'emplois est-elle évaluée de façon diffuse et largement informelle au travers des instances, *largo sensu*, auxquelles des représentants du monde socio-professionnel prennent part (Conseils centraux ; Conseils de composantes ; Conseils de perfectionnement) et dans les relations des composantes, voire des responsables de formation, avec leurs interlocuteurs du monde socio-professionnel.

Les forts **taux d'insertion professionnelle** tiennent, en partie, à des formations qui sont connues et reconnues pour leur excellence et leur exigence, à l'échelle régionale et nationale. C'est notamment pour maintenir ce taux que l'établissement a restructuré son offre de formation en premier cycle en suivant une logique d'approche par compétences. Il s'est agi de clarifier les compétences acquises par les étudiants en même temps que de mieux aligner les formations généralistes sur les perspectives de poursuite d'études et d'insertion professionnelle. Par exemple, c'est dans cette perspective qu'ont été créés les parcours Majeure Droit / Mineure Finance et Majeure Gestion – Mineure Droit. Ils répondent aux besoins exprimés par le monde socio-professionnel de disposer de collaborateurs maîtrisant à la fois des compétences juridiques, comptables et financières. L'offre de formation en Master a également été adaptée pour répondre aux nouveaux enjeux, par exemple avec la création de nouvelles formations (« Droit et Activités numériques », « Gestion des risques émergents », Master 2 « Human and System Intelligence for Management », Master 2 « Intrapreneuriat et Management de projet innovant, etc. »).

Enfin, l'établissement fournit une **aide à l'insertion professionnelle** en proposant des entretiens dédiés, l'animation d'ateliers, de *job dating*, en portant une plateforme d'intermédiation entre les étudiants et les professionnels offrant stages ou emplois (U3e).

Référence 17. L'établissement suit l'évolution de son offre de formation et s'assure de sa soutenabilité, en s'appuyant sur une politique de ressources humaines cohérente avec sa politique de formation et en mettant en œuvre une démarche d'amélioration continue.

Politique de ressources, d'accompagnement et d'incitation

La **campagne d'emplois** est organisée chaque année en lien avec les directions des composantes pour identifier les besoins en ressources humaines (enseignants, enseignants-chercheurs, BIATTS). Elle se fonde, entre autres, sur les évolutions de l'offre de formation (par ex : besoins nouveaux dans certains champs disciplinaires, comme Droit du numérique,

Transition écologique ou Intelligence artificielle), sur l'attractivité des formations et le niveau d'encadrement de certains parcours. Les échanges et prises de décisions sont fondés sur la confiance et ne donnent pas lieu, à l'heure actuelle, à des engagements formels en lien avec l'amélioration de l'offre de formation.

S'agissant des activités pédagogiques, un travail de fond a été mené afin de valoriser les activités pédagogiques assurées par les enseignants dans le cadre de la **refonte du référentiel** (par ex : valorisation de la prise en charge d'effectifs importants (grands amphithéâtres), valorisation des activités en lien avec le recrutement des étudiants via la plateforme MonMaster, etc.).

L'établissement soutient les projets pédagogiques, notamment au travers des actions du **Pôle d'Accompagnement à la Pédagogie Numérique** (PAPN). Ce dernier propose aux maîtres de conférences nouvellement recrutés une formation réflexive sur leurs pratiques pédagogiques. Il propose tout au long de l'année des formations sur les outils numériques et autres pratiques pédagogiques innovantes. Il suscite des discussions sur ces sujets à partir des orientations adoptées en CopTICE (Comité de pilotage en matière de Technologie de l'Information et la Communication pour l'Enseignement) et d'un Festival de la pédagogie (3 éditions depuis 2024).

Enfin, l'établissement relève que les enseignants-chercheurs ne s'emparent guère du **Congé pour Projet Pédagogique** malgré les efforts de valorisation mis en œuvre. Cette situation n'est pas propre à l'établissement : des raisons liées aux représentations de la carrière entrent sans doute en jeu (survalorisation de la recherche au détriment de l'enseignement). Une évaluation qualitative du dispositif est en cours par la DRHRS et la DGS, afin d'en améliorer l'attractivité.

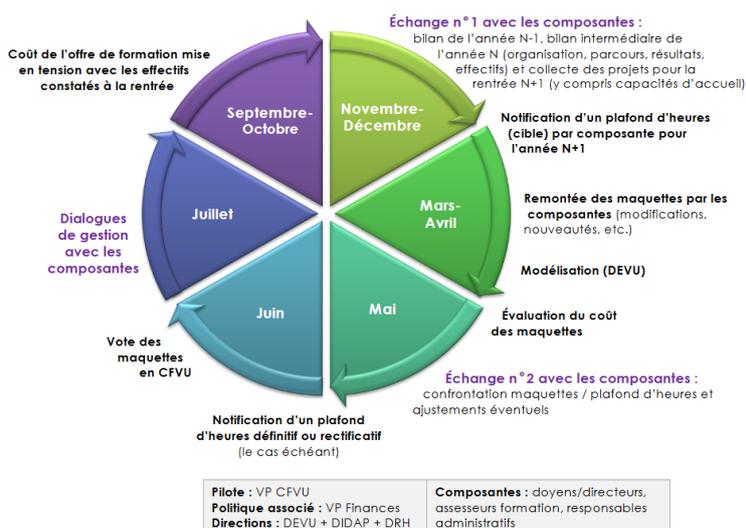
Pilotage du coût des formations au regard de leurs objectifs et de leurs résultats

Le processus de **pilotage de l'offre de formation est formalisé** et mobilise la gouvernance de l'établissement par l'intermédiaire d'un groupe de pilotage de l'offre de formation (ou groupe de soutenabilité). L'évolution de l'offre de formation est expertisée et construite dans le cadre de ce groupe. Il est placé sous la responsabilité de la vice-présidence CFVU et associe les doyens et directeurs accompagnés, le cas échéant, de leurs assesseurs, des responsables administratifs et/ou financiers des composantes, de la directrice de la DEVU, de la directrice de la DIDAP, du responsable du pôle de l'information décisionnelle et de la donnée, de la responsable de la masse salariale et de la responsable du pôle pilotage RH.

Le **processus de pilotage de l'offre de formation a été transformé depuis 2022** afin de mieux encadrer l'évolution de l'offre de formation et l'évaluation de son coût. Ce processus se fait en dialogue étroit entre la gouvernance (vice-présidence CFVU) et les composantes (direction et responsables administratifs) sur la base d'indicateurs-clés et d'objectifs partagés avec elles (nombre d'étudiants inscrits présents dans les parcours, niveau de consommation des heures, évolution des effectifs, attractivité des formations, réussite, etc.). Ce processus suit une organisation en 3 étapes. À l'automne (novembre), un échange est organisé avec chaque composante sur le bilan de l'année précédente, le bilan intermédiaire de l'année en cours, la projection de la fin d'année en cours et le recueil des souhaits d'évolution/transformation des parcours de formation pour la rentrée universitaire suivante. L'évaluation porte tant sur le volet pédagogique (organisation, parcours, réussites, etc.) que sur les volets économique (coût de l'offre), humain (potentiel enseignant notamment) et immobilier (capacités immobilières d'accueil). Cette première rencontre donne lieu à la notification d'un plafond d'heures par composante, considéré comme cible. Cette information est également transmise au responsable du pilotage de la masse salariale afin de lui permettre d'anticiper l'impact des évolutions sur le budget de la masse salariale. Au printemps (avril), chacune des composantes transmet les maquettes envisagées pour la rentrée universitaire de l'année suivante, ce qui permet de vérifier la cohérence entre les volumes d'heures prévisionnelles et le plafond notifié. Cette mise en cohérence s'opère sur la base d'une modélisation des maquettes réalisée par

la DEJU. Au Printemps (mai-juin), un nouvel échange intervient avec chaque composante afin d'ajuster le plafond d'heures et/ou les maquettes à la suite de l'analyse de cohérence.

Ce processus de soutenabilité de l'offre de formation s'inscrit dans le processus de construction budgétaire. Il prend appui sur la lettre d'orientation budgétaire qui décline les axes stratégiques et les priorités annuelles et détermine les indicateurs retenus pour suivre la réalisation des objectifs. Le processus permet d'alimenter les dialogues de gestion avec les composantes et de mieux rendre compte de l'activité formation des composantes.



Le pilotage de l'offre de formation mobilise également des experts (DGSA, DRH, DAFA, DEJU, DIDAP) pour suivre la consommation des heures d'enseignement et l'exécution budgétaire, notamment en fin d'année universitaire (évaluation de la réalisation de l'offre de formation sur l'année écoulée et des impacts sur la masse salariale et l'exécution budgétaire de l'année) et en début d'année universitaire (évaluation de la mise en tension de l'offre de formation : impacts des effectifs).

Il donne lieu à la mise à disposition d'un tableau de bord par composante, via le portail d'information décisionnelle, qui permet, entre autres, de piloter l'activité formation.

Par ailleurs, l'établissement met en œuvre un contrôle de gestion sur le coût des formations, notamment à l'occasion des créations de parcours. Il s'est également investi dans la démarche P2CA.

Dispositifs de pilotage et d'amélioration continue de l'offre de formation

Deux dispositifs contribuent particulièrement au pilotage et à l'amélioration continue de l'offre de formation.

En premier lieu, l'établissement a **facilité l'organisation et la tenue des conseils de perfectionnement** pris comme des dispositifs réguliers d'auto-évaluation qui participent à la politique de pilotage des formations en étant force de proposition pour l'amélioration en continu de la qualité de la formation. Leurs suggestions, appuyées par des données relatives aux caractéristiques des étudiants, à l'organisation et l'environnement de la formation, aux débouchés professionnels, aux partenariats internationaux ou professionnels, à l'environnement territorial, national, etc., revêtent une dimension prospective au service des équipes pédagogiques pour faire évoluer l'offre de formation. Leur action doit être qualifiable et quantifiable. Leur mise en œuvre doit faire l'objet d'un compte rendu et d'un suivi des actions d'amélioration. Pour accompagner les équipes dans cette démarche, l'Université a établi un guide et mis à disposition un questionnaire qui constitue non seulement un fil conducteur pour mener à bien la réunion du conseil (à compléter idéalement en temps réel), mais permet également de produire facilement un compte rendu, accessible via le portail décisionnel de l'établissement. Ce questionnaire permet de répondre à une organisation de conseil de perfectionnement par parcours ou par mention. Le compte rendu formalise, en fonction des thèmes abordés, les points forts, les points à améliorer et les axes d'amélioration envisagés. Cette organisation sert également aux services centraux pour élaborer un bilan

annuel sur la tenue de ces conseils de perfectionnement. La connaissance de l'outil par les responsables pédagogiques demeure limitée, malgré les actions de communications entreprises, ce qui explique que, pour certaines formations, les comptes rendus manquent. Le recours à l'outil est encore et parfois considéré comme un formalisme inopportun compte tenu des échanges informels et réguliers existants entre le responsable pédagogique, les intervenants dans la formation et les étudiants.

En second lieu, l'établissement organise une commission dédiée à l'**enquête annuelle d'évaluation des conditions d'enseignement, de la formation et de la vie universitaire**. Elle est pilotée par la vice-présidence CFVU en lien avec la DIDAP et vise les étudiants de Licence, LP, BUT et Master. L'enquête est construite dans le cadre d'un groupe de réflexion composé d'élus enseignants, de personnels BIATS et d'étudiants élus à la CFVU. Elle est structurée en 4 grandes parties dont le contenu évolue chaque année pour s'adapter à l'évolution des besoins : 1) L'université : environnement d'étude et services ; 2) Le déroulement de la formation ; 3) L'intégration et l'accompagnement des étudiants ; 4) L'avis des étudiants sur la formation. Le questionnaire est formalisé, mis en ligne et traité par la DIDAP. Les résultats de l'enquête, qui peuvent être détaillés par composante et par mention, alimentent les réflexions des conseils de perfectionnement et permettent aux composantes de faire évoluer leur offre de formation. Ils offrent également à l'établissement la possibilité d'identifier des points de vulnérabilité s'agissant de l'offre de formation, de l'environnement d'études et d'intégration, et de développer de nouvelles actions en ce sens. Compte tenu des efforts développés, le taux de réponse à l'enquête a progressé sur la période considérée : 18 % de taux de réponse en 2023 ; 25 % en 2024 ; 33 % en 2025. Elle est parfois complétée par des enquêtes spécifiques aux composantes pour approfondir certains points et nourrir les conseils de perfectionnements (c'est notamment le cas pour la faculté des Langues). L'enquête fait l'objet d'un rapport annuel présenté en CFVU (juin). Malgré les gains qualitatifs et quantitatifs de cette enquête, elle n'inclut pas, pour lors, les conditions d'enseignement des doctorants. Cela pourrait néanmoins avoir une utilité pour identifier des actions pertinentes d'amélioration continue des formations doctorales et d'accompagnement des doctorants.

La DEUV contribue également au pilotage des formations. Depuis 2023, sous l'impulsion de la vice-présidence CFVU, une **FAQ à destination des scolarités** a été mise en place sur l'Intranet des personnels, Elle constitue un appui juridique important et aborde des questions diverses sur les examens (aménagement, copie, jury, régime, sujet), l'assiduité, les diplômes, la procédure disciplinaire, les données personnelles, l'état civil et la procédure de prénom d'usage, les inscriptions, la laïcité. Dans le même ordre d'esprit, et à la demande des composantes, un **calendrier de gestion** relatif aux dates-clés des CFVU a été proposé, afin de faciliter le travail des composantes, notamment dans leur propre organisation de conseils de faculté ou d'institut.

Au titre des **dispositifs de pilotage perfectibles**, il faut relever, tout d'abord, que l'évaluation formelle des enseignements est laissée à l'initiative, dans son principe comme dans son contenu, des enseignants ou des composantes. Elle ne fait l'objet d'aucun dispositif incitatif qui permettrait de renforcer le pilotage de l'offre de formation en offrant une banque de questions possibles. Cette absence s'explique par les réticences que manifestent les enseignants, au titre de leur liberté académique, et les composantes, au titre de leurs spécificités. Ensuite, le pilotage des DU n'est pas optimal. Il se réduit à une exigence minimale d'équilibre au moment de leur création et à des points de vigilance sur leur soutenabilité économique lors des dialogues de gestion. Un suivi plus fin permettrait de les encadrer et de les évaluer dans le temps pour inciter à des échanges sur leur évolution et transformation.

Référence 18. L'établissement soutient le développement de la vie étudiante et de la vie de campus, l'engagement des étudiants dans la gouvernance, et il favorise le bien-être étudiant.

Politique de la vie étudiante et de campus

Au cours de la période considérée, la politique d'établissement menée en faveur de la vie étudiante s'est consolidée et bénéficie d'une **action volontariste de la part de la gouvernance et des services**. Cela se traduit, tout d'abord, par une visibilité accrue des responsabilités politiques : dès 2021, un chargé de mission à la vie étudiante et un chargé de mission au handicap ont été nommés. Depuis 2025, la vie étudiante, associée au handicap, est portée par une vice-présidence déléguée, sous la supervision de la VP CFVU

La politique de la vie étudiante et de campus mise en œuvre est structurée autour de trois thématiques. Cependant, toutes trois sont à considérer à l'aune de deux difficultés. L'engagement des étudiants a faibli conjoncturellement, avec la crise sanitaire, et se transforme depuis. D'un point de vue structurel, la tension sur les locaux, associatifs notamment, entraîne des conséquences sur toute l'organisation interne.

En premier lieu, **accueillir et aiguiller les étudiants**. L'établissement a significativement amélioré l'attribution des espaces communs afin de permettre aux étudiants, éloignés des locaux universitaires pendant la crise sanitaire, de pouvoir considérer leur université comme **un lieu de vie**. À cette fin, divers espaces ont progressivement été réagencés et optimisés. Par exemple, en 2023, un espace dédié aux services à l'étudiant et aux associations étudiantes sur le campus des Quais (Espace Vie Étudiante et Associative - EVEA) a remplacé une salle de réunion pour les associations. L'établissement est engagé dans la création d'un vaste tiers-lieu au sein de l'avant-corps (site de la Manufacture des Tabacs) dont l'ouverture prévue à la rentrée 2025 doit offrir un espace de vie aux étudiants, d'un autre tiers-lieu étudiant sur le site des quais ainsi que dans la création d'un espace d'accueil et d'accompagnement pédagogique et social des étudiants, lieu-totem du plan « La réussite partagée » (ouverture prévue en 2026).

Ont également été entreprises des **actions de communication et d'organisation d'événements pour mieux intégrer les étudiants**. Depuis 2021, un espace numérique d'informations utiles et actualisées s'adresse aux nouveaux étudiants. Les statistiques démontrent une consultation importante et croissante. S'ajoute l'ouverture d'une application mobile « UnivLyon3 » qui doit faciliter le quotidien des étudiants (accès à l'emploi du temps, notifications, cartes des campus...). Elle a été téléchargée plus de 10 000 fois depuis le lancement, ce qui reste modéré compte tenu des effectifs étudiants de l'établissement. Depuis 2022, une journée d'accueil, « Lyon 3 Mode d'emploi », est banalisée dans les emplois du temps de tous les étudiants de Licence. Elle est ponctuée d'animations, de stands d'informations (« village des services »), d'activités sportives, accueille un forum des associations : toutes ces ressources favorisent l'appropriation des dispositifs et opportunités disponibles. S'agissant des étudiants internationaux, les dispositifs d'accueil et d'intégration des étudiants internationaux coordonnés par la Direction des Relations Internationales se sont étoffés de partenariats locaux (*Student Welcome Desk* de la ComUE ; *LiveinFrance*) et par l'intégration, depuis 2021 de 1 à 5 contrats étudiants. Depuis 2023, l'application mobile et inclusive de guidage Evelity a été progressivement déployée (2023 à la Manufacture des Tabacs, 2024 sur les Quais, 2025 à l'IUT) à destination des étudiants et des personnels, avec une interface 100 % accessible et plurilingue.

En deuxième lieu, le **bien-être des étudiants et l'action sociale**. La gouvernance a porté une politique volontariste, en collaboration avec les services et les associations à caractère social et solidaire, qui s'est traduite par un grand nombre d'actions en faveur du bien-être étudiant, de l'amélioration des conditions d'études et de réussite. Pour ce faire, la qualité de la vie étudiante a fait l'objet de multiples consultations, qui ont notamment abouti à la co-construction de textes programmatiques que sont les Schéma Directeur Handicap en mars 2023 et Schéma Directeur de la Vie Étudiante en novembre 2024.

Le cadrage de l'utilisation des fonds CVEC a été optimisé, notamment par une augmentation de la proportion d'étudiants au sein de la commission CVEC et la programmation des dépenses prévisionnelles afin de clarifier l'affectation des fonds et de traduire plus explicitement la politique et la stratégie de l'établissement en faveur du soutien à la vie

étudiante et de campus. Organisé en six axes (FSDIE, Accompagnement social, Santé étudiantes, Culture, Sport, Accueil), le bilan détaillé mis en place en 2025 permet d'identifier plus aisément des axes d'amélioration. Dans ce cadre, la mise en place d'un budget participatif étudiant a été étudiée ; il sera mis en place à la rentrée 2025.

La **lutte contre les précarités étudiantes** a été particulièrement développée ces dernières années. Elle s'est traduite, tout d'abord, par des dispositifs matériels. La procédure de remboursement des droits d'inscription pour les étudiants boursiers a été simplifiée par une dématérialisation progressive intervenue entre 2021 et 2024. En septembre 2022, l'établissement a accompagné la création d'une épicerie sociale et solidaire « Episcia » par l'association L3DD. Le FSDIE social a été optimisé en permettant à un étudiant de solliciter 3 aides au cours d'un même cycle universitaire contre 2 antérieurement. L'établissement a également mis en place des distributeurs gratuits de protection hygiénique (2021) sur ses trois campus (37 au total) ainsi que deux distributeurs de produits d'hygiène « Take Care » (2023) sur chacun de ses sites lyonnais. Un troisième distributeur est en cours de déploiement sur le site de Bourg-en-Bresse. Un dispositif de prêt d'ordinateurs longue durée a été organisé, afin de lutter, de la licence au doctorat, contre la précarité numérique. Cet effort de lutte contre les précarités a ensuite requis des actions de sensibilisation et de promotion de l'action sociale auprès des étudiants depuis 2024, par différents intermédiaires. En particulier, la partie sociale de l'Intranet étudiant a été refondue pour améliorer la visibilité des différents dispositifs. En février 2025, une chargée d'action sociale et de prévention auprès des étudiantes a été recrutée pour gérer les demandes d'aides financières, les demandes de remboursement des droits d'inscription des étudiants boursiers et mener des actions de promotion de l'action sociale et de la santé à leur intention. Des Assises sur les précarités étudiantes seront d'ailleurs organisées au sein de l'établissement, en 2025-2026, en collaboration avec l'ensemble des acteurs du champ, à l'échelle locale comme nationale.

Un effort continu a également été porté sur l'**inclusion des étudiants en situation de handicap**. En lien avec la politique nationale, le Service de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé a été transformé en Service de Santé Étudiante. L'offre de service aux étudiants s'est également étendue, avec le recrutement d'un médecin spécialisé en addictologie et d'un psychiatre spécialiste des questions de genre et de transidentité. En parallèle, le nombre de consultations réalisées est passé de 3 692 en 2020-2021 à 4 960 en 2023-2024. Par ailleurs, doit être relevée l'augmentation considérable du nombre d'étudiants qui se déclarent en situation de handicap ou souffrant d'un trouble de santé invalidant et sont accompagnés par le Pôle handicap étudiant de l'université (444 en 2020-2021 ; 1 064 à ce jour) avec, notamment, une augmentation importante des demandes d'aménagements pour troubles psychiques. Cette évolution n'est pas sans relation avec les actions de prévention et de sensibilisation dont l'établissement a été à l'origine. Elles visent la santé à destination de tous les étudiants, sur les thématiques de santé prioritaires identifiées au niveau national (santé sexuelle, conduites addictives, santé mentale, sommeil et écrans, alimentation/nutrition, vaccination...). Des ateliers santé sont animés par les infirmières du service sur différents thèmes (« Troubles du sommeil et stress », « Douleurs menstruelles », etc.). La visibilité des étudiants en situation de handicap s'est faite par un reportage photographique (UNICAP) exposé en 2024 sur le site de la Manufacture des Tabacs, avant itinérance et édition d'un ouvrage prévue pour 2025. Par ailleurs, les étudiants de l'établissement bénéficient du Centre de Santé mentale porté par la ComUE.

Afin d'encourager la solidarité envers les étudiants en situation de handicap une bonification « Solidarité Handicap » a été mise en place en 2023 au profit de ceux qui font don de leurs notes de cours. Afin de poursuivre l'effort entrepris, l'établissement s'engage dans la création d'une page dédiée « Université handi-accueillante » sur le site Internet de l'université ainsi que dans un projet sur trois ans dans le cadre de l'AAP Université Inclusive Démonstratrice (UID) dont l'établissement est lauréat qui comprend, notamment, la création d'une maison commune pour les services offerts par le SSE et le PHE.

En troisième lieu, **la vie de campus et l'épanouissement des étudiants : culture, sport, associations**. La politique culturelle à destination des étudiants a été pensée pour favoriser la pratique artistique, à travers des ateliers diversifiés du point de vue disciplinaire (musique d'orchestre, chant, théâtre), avec une spécificité pour le théâtre en langues étrangères (anglais, italien, théâtre en langues anciennes, LSF, etc.) et un cadre facilitateur, le statut d'Étudiant-Artiste de Haut-Niveau. Cette pratique s'est développée durant le contrat, sur

l'ensemble des campus, avec une offre accrue sur le site des Quais, et un important développement sur le site de Bourg-en-Bresse. Une attention particulière est accordée à l'accueil des étudiants internationaux, pour qui des actions spécifiques sont mises en place (association particulière de ces publics dans le cadre du festival MERAKI), et aux dispositifs d'aide à la réussite (avec l'organisation d'un atelier théâtre dans le cadre du dispositif « Objectif Réo » porté par le SCUJO-IP).

S'agissant des activités sportives, elles ont connu une évolution positive, d'un point de vue quantitatif comme qualitatif, notamment grâce aux financements CVEC ou Région. L'offre sportive s'est particulièrement étoffée en s'ouvrant sur les enseignements des pratiques de bien-être (yoga, relaxation, pilates), de forme (RPM sur vélo connecté, renouvellement des appareils de musculation), voire d'extérieur (beach-volley, VTT, etc.). L'augmentation du nombre d'heures d'enseignement a profité, notamment, au développement de certaines pratiques (activités physiques de plein air, masterclass de danse, stages pour les étudiants non-nageurs). Le nombre d'étudiants inscrits en sport augmente nettement depuis 2021. Cette évolution n'est pas sans lien avec la mise en œuvre de l'application « choisisport » qui facilite les procédures d'inscription et l'échange avec les étudiants. La formule « 1 sport / 1 créneau » (gratuite) est en nette progression tandis que le nombre d'étudiants inscrits à la formule « multisports » (payante) diminue légèrement. Par ailleurs, le nombre de licenciés à l'AS Lyon 3, association axée sur les compétitions sportives universitaires, a progressé de 2021 à 2025 jusqu'à atteindre plus de 550 licenciés. Outre le statut de Sportif de Haut-Niveau, et l'aménagement d'études qui en découle (mineure SHN), l'établissement a valorisé ses étudiants sportifs et leur palmarès par une cérémonie de remise des prix « Talents des sports » et la création d'une vidéo valorisant le sport à l'université (2024).

S'agissant de la vie associative, dès 2021, une charte des associations a été mise en place. Elle a constitué la première pierre d'un renforcement de l'accompagnement des associations étudiantes par des formations prévention (prévention des risques festifs, prévention des VSS, sécurité à Lyon 3, PSC1, etc.), dont certaines obligatoires, la formalisation d'un guide pratique de la vie associative en janvier 2023, la création d'un centre de ressources en février 2021 et d'une boîte à outils en juin 2024. Des procédures ont été optimisées (réservation de stands et de salles pédagogiques, UE engagement étudiant) et une subvention annuelle de 300 euros a été mise en place en 2025 pour les associations référencées. Toutefois, le dispositif de l'UE engagement étudiant demeure peu satisfaisant. Des actions sont engagées pour rendre le process plus fluide et une refonte substantielle est en réflexion afin de conserver, selon les recommandations du MESR, l'attribution de crédits ECTS. Une profonde refonte de la procédure de répartition des locaux associatifs a également été entreprise en juin 2023. Les actions prévues dans le schéma directeur vie étudiante visent à un meilleur accompagnement des associations étudiantes, en clarifiant les procédures et en apportant de la transparence (commission FSDIE Initiatives et commission d'attribution des locaux). Les initiatives étudiantes sont valorisées par la création d'une page Instagram « vie associative » (https://www.instagram.com/vie_asso.lyon3/#) et d'un label FSDIE (2022).

Le Campus de Bourg-en-Bresse, géré par un GIP, développe des actions en faveur de la vie étudiante depuis une dizaine d'années, en parallèle de l'ouverture du site de La Charité au moyen d'un service dédié. Les actions de l'établissement y sont déclinées avec un accompagnement des associations étudiantes, une journée d'accueil et des événements de cohésion, une mutualisation du service sport et culture avec l'Université Lyon 1 ou encore le déploiement d'actions de prévention autour de la santé mentale, mais également sur l'ensemble des questions liées à l'accès aux soins grâce à la présence, depuis 2025, d'une infirmière.

Comme à l'égard des personnels (cf. *supra*), l'établissement a mis en œuvre une **politique volontariste et renouvelée de lutte contre les discriminations et les VSS** grâce à l'adoption d'un plan égalité 2024-2027 augmenté d'un plan de lutte contre les VSS, la création d'une « Mission égalité et lutte contre les violences sexistes et sexuelles », le recrutement d'une chargée de mission et la révision du fonctionnement de la CADH. En réponse à des demandes émanant des étudiants, la mission Égalité organise des permanences destinées à informer, notamment les étudiants, sur les ressources internes et externes à l'établissement. Le dispositif de signalement et d'écoute (CADH) demeure trop méconnu des étudiants malgré des efforts de communication notamment lors de la journée d'accueil des étudiants de licence ou via une exposition sur les VSS (Délivrances, 2022-2023).

Des événements sont organisés tout au long de l'année pour sensibiliser les étudiants aux questions d'égalité, lutte contre les discriminations et VSS notamment par le service culture avec l'aide de fonds CVEC. La participation des étudiants y demeure réduite pour des raisons encore mal identifiées. Une formation obligatoire sur les VSS est dispensée à tous les présidents de bureau d'associations étudiantes qui souhaitent obtenir un local dans les murs de l'établissement. Enfin, l'établissement co-crée actuellement avec le prestataire *Pimenko* une formation en ligne sur les violences sexistes et sexuelles qui sera déployée à l'attention de l'ensemble des étudiants à partir de septembre 2025.

Politique de ressources

L'engagement de l'Université au service de la vie étudiante se traduit par une politique d'emploi qui permet le déploiement et l'accompagnement des initiatives par et pour les étudiants, malgré les fortes contraintes budgétaires et l'incertitude quant à dotation de service public. Le Pôle Vie Étudiante s'est enrichi de postes supplémentaires d'assistantes sociales, en complément des assistants sociaux du Crous dédiés à Lyon 3 (plus 1 ETP). À cela s'ajoute la transformation du poste de gestionnaire de l'action sociale en chargée d'action sociale et de prévention en février 2025 (avec passage de 0,8 à 1 ETP) pour renforcer la promotion de l'action sociale auprès des étudiants.

Cette transformation s'est également observée au sein du Service de Santé Étudiante. Le temps de consultation des infirmières (passage de 1 à 1,5 ETP) et des médecins et psychologues a pu être allongé (psychiatrie : passage de 1 à 2 demi-journées par semaine ; psychologie : passage de 1 à 1,5 ETP). De plus, le GIP de Bourg-en-Bresse étoffe son offre de services grâce à un poste d'infirmière (1 ETP) et un poste de chargée d'accompagnement pour les étudiants en situation de handicap (1 ETP).

Enfin, et depuis 2023, 2 ETP de Chargé de d'accompagnement pédagogique et organisationnel ont été créés au sein du Pôle Handicap Étudiant afin de proposer un accompagnement pédagogique des étudiants en situation de handicap et de faciliter la découverte de l'université (financement AAP Région).

« SWOT » du chapitre 3 : politique de la formation, de la vie étudiante et de la vie de campus

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Offre de formation riche et diversifiée en sciences humaines et sociales (FI, FA, FC, double diplôme, formations délocalisées, parcours individualisés) et très attractive en 1^{er} et 2^e cycle. • Cohérence de l'offre de formation de Licence organisée en Majeures/Mineures : parcours mono- et bi-disciplinaires, amélioration de la lisibilité de l'offre et de l'orientation des étudiants, meilleure articulation entre Licence et Master, renforcement de la réussite. • Structure et processus de pilotage de l'offre de formation structurés et organisés dans une logique collective et partagée (groupe soutenabilité, comité de suivi de la Licence, etc.). • Dispositifs importants d'aide à la réussite/orientation des étudiants et d'accompagnement des publics spécifiques (sportifs/artistes de haut niveau, handicap...). • Politique documentaire dynamique, contribuant aux conditions d'études et à la réussite des étudiants. • Renforcement de l'appropriation des conseils de perfectionnement par les équipes pédagogiques. • Dynamique de développement à l'international (partenariats avec des universités étrangères, formations délocalisées). • Renforcement des partenariats académiques : COMUE, CHELS. • Politique volontariste en faveur de la vie étudiante : accueil, espaces de vie, santé, bien-être, épicerie sociale et solidaire, lutte contre les précarités (alimentaire, menstruelle, numérique, hygiène), accompagnement associatif, égalité, lutte contre les discriminations. • Offre d'activités sportives et culturelles en forte augmentation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'encadrement relativement faible. • Manque de stratégie affirmée de l'offre de formation des diplômes délocalisés. • Capacité à développer le taux de réussite en L1 limitée. • Manque de pilotage des diplômes autres que les diplômes nationaux : DU, certificats, préparations... • Liens entre formation et recherche difficiles à concrétiser dans certaines composantes, notamment au niveau Licence. • Liens entre les niveaux Master et Doctorat à renforcer. • Faible niveau de déploiement de l'approche par compétences. • Contraintes patrimoniales importantes. • Difficultés à équilibrer l'offre, tant en termes de formation que de vie étudiante, entre les Campus de Lyon et celui de Bourg-en-Bresse.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Approche par compétences : réponse plus adaptée aux besoins de l'environnement socio-économique et aux objectifs d'apprentissage des étudiants. • Développement des partenariats avec l'environnement socio-économique et avec l'international. • Déploiement d'innovations pédagogiques : formations à distance, e-learning... • Transformation active et efficace de l'offre de formation en raison des contraintes budgétaires et du faible taux d'encadrement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Concurrence active et diffuse des écoles privées, notamment au niveau Master en Gestion/Management et en Droit. • Contraintes institutionnelles importantes. • Taux d'encadrement faible par rapport aux autres universités et écoles, tant au niveau local qu'au niveau national. • Politique de développement de l'alternance limitée en raison des incertitudes liées aux financements de l'apprentissage. • Difficultés à maintenir l'offre de formation sur les disciplines rares (faibles effectifs) en raison des contraintes budgétaires.

CONCLUSION DU RAE

À l'issue de cet exercice, l'établissement, pris comme la somme des parties prenantes à cette autoévaluation, s'est efforcé d'opérer une prise de recul sur une période non achevée. L'exercice est exigeant, qui doit permettre au lecteur d'avoir une vision synoptique d'un peu plus de quatre années de vie de l'université. À l'évidence, l'ensemble n'est pas exhaustif mais doit révéler la trajectoire effective suivie par l'établissement au regard des ambitions qu'il s'était donné. Le SWOT qui suit et concerne l'établissement, en donne un aperçu.

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réputation et excellence académique, source d'attractivité constante ▪ Réseaux socio-professionnels solides ▪ Organisation facultaire, permettant un niveau équilibré de subsidiarité et de responsabilité ▪ Patrimoine de qualité et localisation en centre-ville ▪ Engagement dans la transition écologique à tous les niveaux de l'organisation ▪ Richesse, cohérence et diversité de l'offre de formation ▪ Priorisation des activités de recherche et de leur valorisation dans la stratégie de l'établissement (espaces, moyens financiers, services de soutien, etc.) ▪ Nombreux partenariats internationaux en formation et en recherche ▪ Pilotage de l'offre de formation renforcé, via un dialogue constant avec les acteurs ▪ Qualité des outils d'aide au pilotage, via un système d'information décisionnel robuste ▪ Visibilité des axes stratégiques de l'université et de la programmation pluriannuelle des actions, via les schémas directeurs et les plans d'action ▪ Lutte contre toutes les discriminations et les VSS à tous les niveaux de l'organisation ▪ Politique volontariste en faveur de l'amélioration des conditions de vie étudiante qui a permis des réalisations majeures (espaces, services aux étudiants, lutte contre les précarités, vie associative) ▪ Qualité de l'offre sportive et culturelle ▪ Politiques patrimoniale, RH et financière au soutien de la stratégie de l'établissement ▪ Dialogue social et institutionnel (instances, relations composantes) constructif et de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous-dotation financière et sous-encadrement administratif et pédagogique qui altèrent les capacités d'action et d'adaptation ▪ Manque important de surfaces, et notamment de locaux adaptés aux exigences de la formation continue ▪ Dépendance du modèle économique aux ressources propres ▪ Culture insuffisante des appels à projets, et notamment en recherche ▪ Hétérogénéité des composantes, impliquant des dialogues et des accompagnements différenciés ▪ Suivi et mesure d'impact des partenariats internationaux, notamment des formations délocalisées ▪ Pilotage insuffisant des diplômes délocalisés et des diplômes d'établissement ▪ Faible déploiement de l'approche par compétences dans les formations ▪ Autonomisation des stratégies et des actions de communication ▪ Politique globale de qualité insuffisamment structurée et formalisée
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouvelles sources de financement via réponse à des appels à projet ▪ Nouvelle coordination du site facteur de nouveaux développements, notamment pour l'offre de formation et la recherche ▪ Besoins du monde socio-professionnel susceptible de faciliter le développement de l'approche par compétences ▪ Territoires dynamiques et attractifs ▪ Innovations technologiques et pédagogiques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Incertitude sur la continuité et la conditionnalité des financements publics, tant de l'État que des collectivités territoriales ▪ Rigidité du cadre réglementaire de recrutement des intervenants extérieurs ▪ Baisse démographique de la population étudiante ▪ Concurrence croissante, diffuse et faiblement régulée, des établissements privés ▪ Concurrence et multiplication des injonctions gouvernementales ▪ Instabilité des politiques publiques ▪ Multiplication et diversification des risques d'atteinte à la continuité des activités, notamment cybermenaces

Il est demandé à l'établissement de formuler les recommandations principales qu'il se donnerait à lui-même : l'exercice, s'il est profitable à n'en pas douter, n'est pas aisé, pour au moins deux raisons. La première tient à l'anachronie de l'exigence au regard de la méthode choisie par l'établissement. Les groupes thématiques constituées en vue de faire le bilan nécessaire à la rédaction du présent devront se réunir après celle-ci pour poursuivre leurs échanges en vue de co-construire le futur projet d'établissement. La seconde remarque prolonge la première. Les choix des principales recommandations qui suivent ne peuvent engager l'établissement, faute pour le processus précité d'être achevé à l'heure où ces lignes sont écrites.

Principales recommandations que se donnerait l'établissement à lui-même :

- Formaliser les dialogues de gestion par des COM entre l'établissement et les composantes afin de valoriser et consolider les stratégies de l'un et des autres
- Reprendre et approfondir l'implémentation de l'approche par compétences en formation initiale, et en tirer les fruits dans le cadre de la formation continue afin de renforcer le développement des ressources propres de l'établissement.
- Repenser la mise en œuvre de la subsidiarité en revoyant les compétences décisionnelles respectives de l'établissement et des composantes afin d'assurer un traitement plus efficient des procédures applicables.
- Formaliser l'adossement de la formation aux activités de recherche au sein des formations, et ce dès la Licence
- Renforcer la capacité de l'établissement à répondre avec succès aux appels à projets
- Repenser la stratégie, les méthodes et les pratiques de communication de l'établissement
- Formaliser une politique globale de qualité

Ce corpus de recommandations doit se lire à l'aune de plusieurs actions en cours de déploiement et qui vont accentuer encore la cohérence de la stratégie portée par l'établissement et permettre à ces interrogations légitimes de nourrir un projet partagé par l'ensemble de la communauté universitaire :

- La mise en pratique des nombreux textes programmatiques adoptés notamment en 2023 et 2024. De nombreuses actions vont permettre à l'université de progresser dans les domaines qui ont fait l'objet de développements dans ce rapport, selon une appréhension globale et partagée de ses missions comme de ses champs d'activité. Le schéma directeur DD&RSE, pour ne prendre que cet exemple, démontre la nécessité, s'il était besoin, d'une politique conçue à l'échelle de l'établissement dans sa totalité, et selon une approche transversale, qui concerne chacun et tous les services ou composantes.
- Les fruits du plan « Ambition Recherche », qui s'achève en 2025, permettront aux unités de recherche de confirmer la dynamique en cours, dont témoigne notamment la réussite des projets déposés dans le cadre de l'AMI SHS. Les activités de recherche, étroitement liées aux SAPS et à la science ouverte, déployées dans une logique d'interdisciplinarité, constituent un facteur fort de cohésion de la communauté universitaire, appelé à se renforcer.
- La priorité donnée à un plan d'action, nommé « La Réussite partagée », en cours d'élaboration depuis janvier 2025 et destiné à accompagner encore mieux et davantage les étudiantes et les étudiants vers la, vers les réussites, grâce à une appréhension globale et multifactorielle de leur parcours. Inspiré des dispositifs d'égalité des chances, ce plan d'action a vocation à fédérer l'ensemble de la communauté universitaire, en maintenant l'exigence qui caractérise formation, recherche et insertion, tout en déployant plus avant le partage, par l'orientation, l'articulation formation-vie étudiante et la prise en compte du continuum -3/+3 voire -5/+5.



UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

- 📍 Manufacture des Tabacs
- 📍 Campus des Quais
- 📍 Campus de Bourg-en-Bresse

WWW.UNIV-LYON3.FR



Délibération n° D2025-05-04-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 27 mai 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-5, R. 719-64 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2024-12-02-fin du 17 décembre 2024 portant approbation par le conseil d'administration du budget initial prévisionnel de l'établissement pour l'exercice 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la lettre d'orientation budgétaire (LOB) pour l'exercice 2026, telle que présentée en annexe.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix pour : 25
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 27 mai 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration,


Marc BONINCHI



**Lettre d'orientation budgétaire de l'Université
Jean Moulin Lyon 3 au titre de l'année 2026**

Préambule

La présente Lettre d'orientation budgétaire (LOB) constitue le point de départ du cycle d'élaboration budgétaire de l'Université Jean Moulin Lyon 3 pour l'année 2026¹. Elle a pour objectif de cadrer le débat d'orientation budgétaire à venir et de poser les fondements d'un dialogue constructif entre la gouvernance centrale et l'ensemble des composantes, directions et services de l'établissement. Elle articule les grands axes stratégiques de notre université avec les moyens mobilisables, dans une logique de responsabilité partagée.

L'année 2026 s'ouvre dans un contexte national et institutionnel particulièrement incertain et exigeant. Le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche est marqué par de fortes tensions, à la fois budgétaires et politiques, qui affectent l'ensemble des établissements. Le modèle économique des universités est aujourd'hui mis à l'épreuve : près de 80 % d'entre elles ont anticipé un budget déficitaire pour 2025. Cette situation doit nous alerter et appelle à une vigilance partagée et soutenue. Notre université n'est pas isolée des tensions qui traversent aujourd'hui le secteur de l'enseignement supérieur. Si notre modèle nous a permis jusqu'ici de préserver un environnement de travail de qualité, un engagement collectif fort et de poursuivre les politiques menées, son équilibre n'en demeure pas moins fragile et pourrait être remis en cause si un diagnostic lucide et des choix éclairés ne sont pas réalisés rapidement dans cette nouvelle conjoncture. La contrainte, bien qu'exigeante, peut aussi devenir une opportunité si nous choisissons d'être pleinement acteurs de nos décisions. C'est l'opportunité, notamment, de réinterroger nos priorités, de les hiérarchiser à l'aune des contraintes actuelles, et de renforcer la cohérence entre nos ambitions et les moyens disponibles. En adoptant une posture de lucidité et de mobilisation collective, nous pouvons faire de cette phase d'ajustement une étape déterminante pour consolider notre modèle et préserver l'avenir de notre université.

Cette lettre se structure autour de quatre grandes parties :

1. **Le contexte général**, qui expose les incertitudes macroéconomiques, les contraintes nationales et les dynamiques internes qui pèsent sur notre trajectoire budgétaire.

¹ Article R719-64 modifié par décret n°2015-652 daté du 10 juin 2015 – art.10.

2. **La gouvernance et le dialogue budgétaire**, qui rappellent les principes de méthode et d'articulation du dialogue interne, notamment via les réunions de dialogue de gestion.
3. **Les axes stratégiques et le déploiement du projet d'établissement**, qui réaffirment nos priorités institutionnelles ainsi que les orientations de transformation que nous entendons engager pour 2026.
4. **Le calendrier budgétaire 2026**, qui précise les grandes étapes et échéances du processus d'élaboration du budget initial.

Cette lettre adopte un regard responsable sur les tensions actuelles tout en affirmant une volonté de projection vers l'avenir. Elle invite chacun à contribuer, avec engagement et discernement, à la construction d'une université solide, attractive et fidèle à ses valeurs fondamentales.

1. Contexte général

L'élaboration de la trajectoire budgétaire pour 2026 nécessite d'abord une lecture lucide du contexte dans lequel s'inscrit notre université. Ce contexte se décline à deux niveaux complémentaires : le contexte national, marqué par des tensions accrues dans l'enseignement supérieur et la recherche, tant sur le plan budgétaire que dans les orientations de politique publique, et le contexte propre à l'établissement et à son environnement local.

1.1. Un contexte national contraignant

La trajectoire budgétaire nationale pour 2026 se déploie dans un climat de forte contrainte financière, où la priorité affichée par le gouvernement est celle du redressement des finances publiques. Après les 10 milliards d'euros d'économies actés en 2024, ce sont **20 milliards d'euros supplémentaires** qui sont annoncés pour 2025, puis **40 milliards d'euros d'effort structurel en 2026**, selon les déclarations du ministre de l'Économie le 13 avril 2025. Ce redressement est motivé par un niveau de dette publique record, culminant à près de **3 300 milliards d'euros**, avec des intérêts qui atteignent **62 milliards d'euros par an**.

Dans ce contexte, les **opérateurs publics**, comme les universités, seront affectés par des décisions de l'État visant à contribuer à la réduction du déficit public. Le

gouvernement a d'ores et déjà prévenu que les **subventions pour charges de service public (SCSP)** pourraient être maintenues à **périmètre constant**, sans indexation sur l'inflation ni ajustement à l'évolution des missions ou des effectifs. La stagnation de cette subvention fragilise directement les équilibres internes des universités et entraîne une érosion progressive de leurs marges de manœuvre, dans un contexte de charges croissantes, notamment salariales, énergétiques et liées aux prestations de services (sécurité, restauration, entretien...). Or, cette subvention représente en moyenne près **de 77%² des ressources de notre établissement**, ce qui en fait un élément budgétaire central.

Dans ce contexte financièrement contraint, le cadre réglementaire applicable aux établissements évolue également. Le **décret n° 2024-1108 du 2 décembre 2024**, relatif au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), introduit une nouvelle approche de l'analyse budgétaire. Il vise à simplifier les règles tout en renforçant l'exigence de soutenabilité. Désormais, pour qu'un budget soit considéré comme soutenable, trois critères doivent être respectés :

- Les **charges de personnel** doivent rester **inférieures à 83 % des produits encaissables** (ratio dit « Dizambourg ») ;
- Le **fonds de roulement** final doit être **supérieur à 15 jours de fonctionnement** (en CP, hors investissement) ;
- La **trésorerie** finale doit atteindre **au moins 30 jours de fonctionnement** (également hors investissement).

Le non-respect d'un seul de ces trois critères suffit désormais à ce que l'université entre dans un dialogue avec le rectorat pouvant mener à un Plan de Retour à l'Équilibre.

Par ailleurs, la **gestion budgétaire des établissements sera encadrée plus strictement** : la circulaire du 23 avril 2025 indique que les versements de l'État devront être cadencés selon les besoins réels de trésorerie, avec une limitation stricte du niveau de trésorerie autorisé (réduit à l'équivalent d'un mois de fonctionnement), et un **dernier versement annuel conditionné** à la situation financière de l'opérateur. La circulaire encadre également **la masse salariale en soumettant toute mesure**

² Pour l'année 2024

catégorielle à une validation interministérielle préalable. Aucune action en matière de revalorisation, de recrutement ou d'évolution statutaire ne peut ainsi être engagée, discutée ou même envisagée sans concertation au niveau national. Ce cadre contraint limite les marges de négociation en matière de politique RH locale et réduit significativement la capacité d'initiative des établissements.

Dans le même temps, la **baisse de l'inflation**, amorcée depuis 2024, contribue à contenir l'évolution haussière de certaines dépenses courantes (achats, fournitures), mais **n'efface pas les tensions structurelles** sur les autres postes de coût. Les prestations externalisées, en particulier, continuent de subir des hausses tarifaires importantes, ce qui renforce la pression sur les budgets de fonctionnement.

Enfin, même si la **Loi de Programmation de la Recherche (LPR)** a permis des avancées, notamment sur l'attractivité des débuts de carrière, elle demeure partiellement déployée et freinée dans sa progression par le contexte budgétaire. Les dernières annulations de crédits (387 M€ en 2025), bien qu'ayant épargné les mesures RH de la LPR et la compensation de l'augmentation du niveau de prélèvement au titre du CAS pensions, rappellent la vulnérabilité structurelle du financement de l'enseignement supérieur et de la recherche aux ajustements macroéconomiques.

1.2. Le contexte propre à l'établissement

L'Université évolue dans un environnement local également traversé par des transformations structurelles, qui influencent directement son fonctionnement et ses choix budgétaires.

L'année 2026 correspond au **premier budget piloté par la nouvelle équipe présidentielle**, entrée en fonction en 2025. Dans un contexte budgétaire contraint, la gouvernance engage son action avec la volonté d'articuler rigueur financière, ambition stratégique et cohérence dans la mise en œuvre des priorités définies collectivement. Ce premier exercice constitue une étape déterminante pour poser les bases du pilotage à venir et engager les premières orientations structurantes.

Ce nouvel exercice s'inscrit aussi dans un moment charnière, celui de la préparation du contrat d'établissement 2027-2031 et invite donc à se projeter dans une nouvelle dynamique partiellement renouvelée.

Dans le même temps, l'Université entre dans une phase de mise en œuvre concrète du **Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP)** établi avec l'État. Les projets retenus dans ce cadre (évolution de l'offre de formation, valorisation de la recherche, insertion professionnelle, transition écologique) entrent désormais en phase opérationnelle, avec des attentes fortes en matière de suivi, de pilotage et de résultats.

Sur le plan budgétaire, l'établissement dispose de **points d'appui**, avec un **fonds de roulement mobilisable** et une **capacité d'autofinancement (CAF)** permettant, à ce stade, de soutenir une programmation d'investissements **déjà engagés**. Toutefois, ce niveau de fonds de roulement **reste limité** et ne permet pas, en l'état, de financer de nouveaux projets d'envergure, notamment dans le domaine immobilier. **La hausse progressive et structurelle de certaines charges**, en particulier salariales et liées aux services externalisés, exerce une pression croissante sur les équilibres financiers de l'établissement. Dans ce contexte, **la maîtrise de la masse salariale reste un enjeu central**, notamment au regard du **ratio de Dizambourg**", qui exige que les **charges de personnel n'excèdent pas 83 % des produits encaissables**. Le respect de ce seuil est nécessaire au regard du décret précité de décembre 2024 et appelle un **pilotage budgétaire fin, rigoureux et réactif**, pour préserver la soutenabilité de notre trajectoire.

2. La gouvernance et le dialogue budgétaire

L'élaboration du budget 2026 s'inscrit dans la continuité des principes de pilotage partagés qui caractérisent la gouvernance budgétaire de l'Université. Dans un contexte contraint, le dialogue stratégique avec les composantes, les services et les directions fonctionnelles constitue un appui indispensable pour assurer la lisibilité, la sincérité et la soutenabilité de la trajectoire budgétaire.

À ce titre, les **réunions de dialogue de gestion** seront à nouveau mobilisées comme outil structurant du dialogue budgétaire. Elles permettront de construire un budget initial 2026 au plus près des besoins réels et des projets des structures internes, en cohérence avec les priorités institutionnelles, la stratégie propre de développement de chaque entité, et les marges de manœuvre identifiées. **La convergence temporelle**

avec la campagne d'emploi et l'analyse de la soutenabilité de l'offre de formation s'inscrit dans une démarche coordonnée, visant à renforcer la cohérence de l'ensemble des décisions budgétaires et stratégiques.

Les réunions de dialogue de gestion resteront un appui majeur à l'amélioration continue de la prévision budgétaire, en amont du vote du budget initial. Une **attention particulière sera portée à la sincérité des prévisions**, à la **dynamique des recettes propres**, et à la **priorisation des dépenses** dans un cadre de ressources contraint. Les taux d'exécution des exercices précédents, ainsi que les indicateurs budgétaires consolidés, seront mobilisés comme outils d'évaluation et de régulation, notamment en ce qui concerne l'analyse des besoins en masse salariale des composantes et des services.

L'année 2026 marquera également une étape significative avec **les travaux de déploiement vers le nouveau système d'information financière SIFAC+** (mise en production en janvier 2027). Cette évolution technique, à fort impact opérationnel, nécessitera une adaptation des pratiques de pilotage, ainsi qu'un accompagnement spécifique des acteurs concernés. La phase de transition devra être anticipée avec rigueur afin de garantir la continuité et la fiabilité des processus de gestion.

Sur le plan de l'organisation budgétaire, la **stabilité des périmètres actuels** est globalement maintenue. Les centres de responsabilité budgétaire (CRB) ne subissent pas de modification majeure par rapport à l'exercice 2025. Seuls quelques ajustements pourront intervenir au niveau des services opérationnels, en fonction de l'évolution de certaines fonctions ou du recentrage de missions.

C'est sur la base de cette méthode partagée, articulant pilotage stratégique et concertation budgétaire, que seront définies les orientations opérationnelles de l'exercice 2026.

3. Axes stratégiques et déploiement du projet d'établissement

Dans un contexte national et institutionnel marqué par des tensions budgétaires durables, l'Université poursuit son engagement en faveur d'un développement équilibré, soutenable et cohérent avec ses missions fondamentales. Les contraintes

financières identifiées ne doivent pas freiner notre ambition, mais bien renforcer notre exigence de clarté dans les priorités, d'efficacité dans l'action et de responsabilité collective.

Préserver la viabilité de notre modèle, fondé sur la qualité de nos formations, l'excellence de notre recherche, l'attractivité de nos conditions de travail et un lien fort avec nos partenaires, mais aussi sur un modèle fortement facultaire et refusant une approche purement comptable de la construction de l'offre de formation, nécessite une mobilisation de l'ensemble des composantes et des acteurs. Cela suppose de faire des choix, de hiérarchiser les actions et d'articuler rigoureusement les moyens avec les finalités. Le bon fonctionnement de notre établissement repose désormais sur notre capacité collective à garantir la soutenabilité des trajectoires engagées, tout en assurant un haut niveau de service aux usagers et à la communauté universitaire.

Les axes présentés ci-dessous structureront l'action de l'université pour 2026. Ils constituent nos missions fondamentales, appelées à se décliner dans les projets des composantes et des services.

3.1. Exercice des missions fondamentales

- **Formation et insertion professionnelle**

Nous proposons que l'université poursuive et améliore, en 2026, son engagement en faveur de la réussite étudiante, dans le cadre du projet de « **réussite partagée** », notamment à travers le renforcement des dispositifs d'accompagnement individualisé : tutorat, soutien méthodologique, remédiation linguistique. Dans un contexte de pression persistante sur les effectifs, il s'agira de maintenir les capacités d'accueil tout en dotant les composantes de moyens adaptés. Le recours aux heures complémentaires se poursuivra nécessairement pour pallier la sous-dotation en personnels permanents.

L'évaluation de l'offre de formation sera conduite dans une logique d'efficience : soutenabilité pédagogique, faisabilité RH et viabilité budgétaire constitueront les critères d'analyse, en lien avec les données d'insertion disponibles. Une attention particulière sera portée à l'évolution de la **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**, à la réforme de la formation des enseignants, ainsi qu'à la **baisse tendancielle**

de la taxe d'apprentissage, observée à l'échelle nationale et au sein de notre établissement.

- **Recherche, innovation et valorisation**

L'année 2026 verra l'achèvement du **Plan Ambition Recherche**, lancé en 2022, et l'ouverture opérationnelle de **la Maison de la Recherche**, nouvel espace stratégique au service de la recherche et de sa valorisation. Ce dispositif jouera un rôle central dans :

- ✓ La **consolidation des unités de recherche**, à travers le renforcement des moyens récurrents et le développement de soutiens incitatifs à la structuration scientifique ;
- ✓ L'**accompagnement aux réponses aux appels à projets**, tant à l'échelle nationale qu'europpéenne ;
- ✓ La **diffusion des résultats de la recherche dans la société**, via le soutien à des initiatives de médiation, des formats innovants, et des projets ouverts à la participation citoyenne.

La Maison de la Recherche permettra également de **doter la Direction de la Recherche et des Études Doctorales de locaux modernes, accueillants et fonctionnels**, affirmant ainsi la place centrale accordée à la qualité du cadre de travail des enseignants-chercheurs, des chercheurs et des personnels d'appui à la recherche.

Forte de la reprise en gestion directe des moyens financiers des écoles doctorales, l'Université confirmera son engagement en faveur de la **qualité de la formation doctorale** et de l'**amélioration des conditions de travail des doctorants**.

3.2. Conditions de vie et de travail

- **Qualité de vie universitaire, accessibilité et vie de campus**

En 2026, l'Université poursuivra ses efforts pour améliorer les conditions d'accueil, d'étude et de travail sur ses campus, en s'appuyant sur son ancrage territorial, les dispositifs sociaux existants (notamment le programme BASE, espace clef du plan

d'action « **La réussite partagée** »), ainsi que sur des politiques de santé, de prévention et d'accompagnement renforcé des personnes en situation de handicap³.

Des ressources spécifiques seront mobilisées pour :

- ✓ Améliorer les **espaces d'accueil et de convivialité**, dans une logique de valorisation du patrimoine et de bien-être sur les campus ;
- ✓ Garantir un environnement **accessible et inclusif**, allant au-delà des seules obligations réglementaires (mise en œuvre de l'Ad'AP, accessibilité numérique renforcée) ;
- ✓ Accompagner la **transition écologique des pratiques universitaires**, en soutenant les initiatives en matière de tri, de sobriété énergétique et de mobilités durables.

La **vie étudiante demeurera une priorité stratégique**. L'Université renforcera ses actions d'amélioration des conditions de travail et d'accueil sur les campus, avec une attention particulière aux horaires d'ouverture des bibliothèques, la consolidation des services de proximité et le **déploiement de nouveaux outils numériques** pour les usagers.

- **Soutenabilité de la masse salariale et dialogue social**

Dans le prolongement des dynamiques initiées depuis la conférence sociale de 2022, l'année 2026 marquera une nouvelle étape dans la consolidation d'une politique de ressources humaines à la fois responsable, lisible et durable. L'Université réaffirme son **attachement à l'emploi statutaire**, qu'elle considère comme une garantie de stabilité, de continuité du service public et de reconnaissance des compétences. Ce principe reste au cœur de notre politique RH, dans une logique de fidélisation des agents et de valorisation des parcours professionnels. Dans cette perspective, l'Université veillera à une gestion attentive de ses emplois, conciliant attractivité des fonctions, reconnaissance de l'investissement de chacun et exigence de soutenabilité budgétaire.

³ A travers le projet lauréat de l'AMI « Université Inclusive Démonstratrice »

L'année 2025 aura été marquée par la mise en œuvre, en année pleine, de la campagne d'emplois ambitieuse lancée en 2024, rendue possible par le rehaussement du plafond d'emplois (+29 postes), bien qu'aucun financement n'ait été associé à ces créations. En 2026, cette dynamique se poursuivra avec une vigilance accrue quant à la nécessité de dégager des marges de manœuvre financières pérennes.

La **maîtrise de la masse salariale** restera un impératif pour préserver l'équilibre budgétaire global. La campagne d'emplois intégrera plusieurs facteurs d'évolution structurelle, notamment :

- ✓ La montée en charge des **promotions prévues dans le cadre de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR)** ;
- ✓ L'impact du **glissement vieillesse technicité (GVT)** et des **reclassements statutaires** ;
- ✓ La couverture des **besoins identifiés comme stratégiques** : ingénierie, numérique, sécurité, vie étudiante.

Les orientations issues de la conférence sociale continueront de structurer notre action, notamment à travers :

- ✓ Le **renforcement du référentiel d'équivalences horaires** pour les enseignants-chercheurs, qui reconnaît leur engagement dans la vie de l'université et prévoit des dispositifs leur permettant notamment de dégager davantage de temps pour la recherche ;
- ✓ La **consolidation de la politique indemnitaire**, en particulier via le soutien au régime RIPEC ;
- ✓ La **meilleure reconnaissance des enseignants du second degré** engagés dans les missions de l'établissement, à travers la poursuite, pour la deuxième année, de la prime dédiée aux ESAS.
- ✓ L'**amélioration du dispositif d'intéressement** à la formation continue pour les personnels BIATS, notamment en catégories B et C.

3.3. Investissements patrimoniaux et numériques

L'année 2026 constituera une année décisive dans la mise en œuvre de la stratégie patrimoniale et numérique de l'Université. Elle verra l'**achèvement de plusieurs opérations majeures** initiées dans le cadre du **Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI)**, notamment en matière de rénovations, de relocalisations de services, de travaux d'accessibilité et de sécurisation des bâtiments. Ces projets, inscrits dans une logique d'amélioration durable des conditions d'accueil et de travail, nécessiteront un **cofinancement significatif sur fonds propres**.

Dans le domaine du numérique, **le Plan Ambition Numérique**, par nature pluriannuel, se poursuivra avec un **effort soutenu d'investissement**. L'année 2026 sera marquée par plusieurs priorités convergentes :

- ✓ La **modernisation des infrastructures réseau et des systèmes d'information**, pour garantir robustesse, évolutivité et qualité de service ;
- ✓ La **sécurisation renforcée du système d'information**, en réponse à des menaces croissantes, avec une attention particulière portée à la **cybersécurité** et à la **gouvernance des données**.

4. Calendrier budgétaire 2026

CA du 27/05/25	DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) sur la base de la LOB
Mi-juin au 18/07/25	Organisation des réunions de dialogue de gestion
Début octobre 2025	Envoi des lettres de notification de moyens aux composantes de formation et aux services
A plus tard le 31/10/25	Remontée à la DAFA des projets de Budget 2026 des composantes de formation et des services
28/11/2025	Envoi au Rectorat du projet de BI 2026
Début décembre 2025	Réunion pré CA avec le Rectorat
CA du 16/12/2025	Vote du BI 2026



Délibération n° D2025-05-05-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 27 mai 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 613-2, L. 712-3 et suivants et L. 712-6-1 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 13 mai 2025 ;
Vu l'avis du comité social d'administration de l'établissement du 22 mai 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le calendrier universitaire fixe les dates et périodes clés de l'année universitaire pour l'ensemble des formations de l'université Jean Moulin Lyon 3. Il permet notamment une harmonisation des périodes d'enseignement et d'examens dans un contexte de mutualisation forte de certains parcours, notamment en licence, tout en tenant compte des spécificités de ceux-ci. Ainsi, le calendrier pour l'année 2025-2026 a été élaboré en lien avec l'ensemble des composantes.

En précisant les dates de début des enseignements, le calendrier détermine la date à laquelle les modalités de contrôle des connaissances doivent être arrêtées et portées à la connaissance des étudiants et précise les périodes de congés universitaires pour chaque composante.

Décide

d'adopter le calendrier universitaire 2025-2026 présenté en annexe.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix pour : 25
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 27 mai 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration,


Marc BONINCHI

CALENDRIER UNIVERSITAIRE ÉTUDIANT 2025-2026

Calendrier adopté lors des instances : CFVU du XX/XX/2025 et CA du XX/XX/2025

		Droit <i>Hors parcours en alternance (calendrier spécifique)</i>	laelyon <i>Hors parcours en alternance (calendrier spécifique)</i>	Langues <i>Hors parcours en alternance (calendrier spécifique)</i>	Humanités, Lettres & Sociétés <i>Hors parcours en alternance (calendrier spécifique)</i>	Philosophie	IUT
Journée d'accueil							
Jeudi 18 septembre 2025							
BUT Licence	Pré-rentrée	Lyon (L1) : 01 sept. 2025 (matin) Bourg-en-Bresse : 02 sept. 2025 (matin)	Événement de rentrée "Start'laelyon" pour les L1 Lyon et Bourg-en-Bresse : 29 et 30 août 2025 Bourg-en-Bresse (L1) : 01 sept. 2025	Licence LEA : 01 sept. 2025 Licence LLCER : semaine du 01 sept. 2025	Lyon : 04 sept. 2025 Bourg-en-Bresse : 04 sept. 2025	29 août 2025	Lyon : BUT CJ : 01 sept. 2025 BUT INFOCOM : 01 sept. 2025 BUT GACO : 02 sept. 2025 Bourg-en-Bresse : BUT 1 : 01 sept. 2025 BUT 2 : 08 sept. 2025 BUT 3 : 04 sept. 2025 LP AGAF : 08 sept. 2025 LP CRH : 11 sept. 2025
	Début des CM	L1 CM "Introduction au droit" : du 01 au 12 sept. 2025 et Examen terminal anticipé : semaine du 29 sept. 2025 L1 autres cours : à partir du 15 sept. 2025 L2 : à partir du 08 sept. 2025 L3 : à partir du 01 sept. 2025	Licences GM et BM : du 01 sept. au 29 nov. 2025 Licence CCA : du 01 sept. au 19 déc. 2025 DUCG : du 01 sept. au 12 déc. 2025 Licence GM : éval. de mi-semestre : du 27 au 29 oct. 2025	Licence LEA : du 01 sept. au 29 nov. 2025 Licence LLCER : du 08 sept. au 06 déc. 2025	À partir du 08 sept. 2025	À partir du 01 sept. 2025	
	Début des TD	L1 TD "Introduction au droit" : du 08 au 20 sept. 2025 L1 autres TD : à partir du 06 oct. 2025 L2 : à partir du 08 oct. 2025 L3 : à partir du 15 sept. 2025	Licences GM et BM : du 15 sept. au 29 nov. 2025 DUCG : du 15 sept. au 12 déc. 2025 L3 GM : Séminaire International : 08 et 09 sept. 2025 + Séminaire d'initiation à la recherche : 10 sept. 2025	Licences : du 15 sept. au 29 nov. 2025	À partir du 15 sept. 2025	À partir du 15 sept. 2025	
Master	Début des cours	CM : à partir du 08 sept. 2025 TD : à partir du 22 sept. 2025	Masters : du 01 sept. au 20 déc. 2025 Week UP Master 1 : du 15 au 19 sept. 2025 DUSCG 1 : du 15 sept. au 19 déc. 2025 DUSCG 2 : du 27 oct. au 19 déc. 2025	CM et TD : à partir du 08 sept. 2025	CM et TD : à partir du 08 sept. 2025	CM et TD : à partir du 01 sept. 2025	
PIX (en candidat libre)							
Jeudi 06 novembre 2025							
Rattrapages et/ou révisions		L1 : du 15 au 17 déc. 2025 (révisions) L3 : du 24 au 28 nov. 2025 (révisions)	Licences GM et BM : du 01 au 06 déc. 2025	Licence LEA : semaine du 01 déc. 2025 (révisions) Licence LLCER/Masters/Concours : semaine du 08 déc. 2025 (révisions)	Du 08 au 13 déc. 2025	Licences et Masters : semaine du 01 déc. 2025	
Congés Toussaint étudiants (sauf étudiants en alternance)		Du 26 octobre au 02 novembre 2025 inclus Pas de congés pour les L3		Du 26 octobre au 02 novembre 2025 inclus			
BUT Licence	Examens semestres impairs 1e session ou session principale	L1 : du 18 au 19 déc. 2025 L3 : semaines du 01, 08 et 15 déc. 2025	Licences GM et BM : du 08 au 20 déc. 2025 Licence CCA : contrôle continu durant le semestre DUCG : du 15 au 20 déc. 2025	Licence LEA : du 08 au 20 déc. 2025 Licence LLCER : du 15 au 20 déc. 2025	Du 15 au 19 déc. 2025 Étudiants en échange : Rendu dossier max : 05 déc. 2025 Session 1 : TO du 08 au 12 déc. 2025 Seconde chance : TO du 15 au 19 déc. 2025	Du 08 au 20 déc. 2025	Lyon : BUT CJ : contrôle continu jusqu'au 16 janv. 2026 (BUT 1), jusqu'au 09 janv. 2026 (BUT 2), jusqu'au 19 déc. 2025 (BUT 3) BUT GACO : contrôle continu jusqu'au 19 janv. 2026 BUT INFOCOM : contrôle continu jusqu'au 19 déc. 2025
Master		Du 08 au 20 déc. 2025	M1/M2 en FI : contrôle continu durant le semestre Sauf examens des cours e-learning : 15 déc. 2025 DUSCG : contrôle continu durant le semestre	Masters/Concours : du 15 au 20 déc. 2025	Semaine du 15 déc. 2025 Étudiants en échange : Rendu dossier max : 05 déc. 2025 Session 1 : TO du 08 au 12 déc. 2025 Session 2 : TO du 15 au 19 déc. 2025		
Congés Noël étudiants (sauf étudiants en alternance)							
Du 21 décembre 2025 au 04 janvier 2026 inclus							
BUT Licence	Examens semestres impairs 1e session ou session principale	L2 : du 05 au 09 janv. 2026	-	Licence LLCER : du 05 au 10 janv. 2026	Licences (hors majeure Infocom) : du 05 au 10 janv. 2026	Épreuves de remplacement Licence : semaine du 05 janv. 2026	
Master		M2 : du 05 au 10 janv. 2026	-	Masters/Concours : du 05 au 10 janv. 2026	Du 05 au 10 janv. 2026		
PIX (en candidat libre)							
Jeudi 05 février 2026							
BUT Licence	Début des CM	L1 : à partir du 05 janv. 2026 L2 : à partir du 12 janv. 2026 L3 : à partir du 05 janv. 2026	Licence GM et L1/L2 BM : du 05 janv. au 04 avr. 2026 L3 BM : du 05 janv. au 28 fév. 2026 Licence CCA : du 05 janv. au 27 mars 2026 Licence GM : éval. de mi-semestre : 28 fév. et 07 mars 2026	Licences LEA et LLCER : du 12 janv. au 11 avr. 2026	Majeure Infocom : à partir du 05 janv. 2026 Autres licences (majeures+mineures) : à partir du 12 janv. 2026	Semaine du 05 janv. 2026	Lyon : BUT CJ : à partir du 19 janv. 2026 (BUT 1), à partir du 12 janv. 2026 (BUT 2), à partir du 05 janv. 2026 (BUT 3) BUT GACO : à partir du 05 janv. 2026 BUT INFOCOM : à partir du 06 janv. 2026
	Début des TD	L1/L2 : à partir du 05 janv. 2026 L3 : à partir du 19 janv. 2026	Licences GM et L1/L2 BM : du 19 janv. au 04 avr. 2026 L3 BM : du 19 janv. au 28 fév. 2026 DUCG : du 05 janv. au 16 mai 2026	Du 19 janv. au 4 avr. 2026	Majeure Infocom : à partir du 05 janv. 2026 Autres licences (majeures+mineures) : à partir du 19 janv. 2026	Semaine du 12 janv. 2026	
Master	Début des cours	CM : à partir du 12 janv. 2026 TD : à partir du 26 janv. 2026	Masters : à partir du 05 janv. 2026 Séminaire International : du 07 au 14 janv. 2026 DUSCG : du 30 mars au 18 sept. 2026	CM et TD : du 12 janv. au 11 avr. 2026	CM et TD : à partir du 05 janv. 2026	CM et TD : semaine du 05 janv. 2026	
Congés Hiver étudiants (sauf étudiants en alternance)							
Du 15 au 22 février 2026 inclus							
BUT Licence	Date limite délibérations 1e session ou session principale semestres impairs	13 fév. 2026	Licences GM et BM : 13 fév. 2026 DUCG : mi-fév. 2026	13 fév. 2026	Semaine du 09 fév. 2026	13 fév. 2026	BUT CJ, GACO et INFOCOM : 14 fév. 2026
Master		13 fév. 2026	Masters : 25 fév. 2026 DUSCG : 27 fév. 2026	Semaine du 05 fév. 2026	Semaine du 16 fév. 2026	20 fév. 2026	
Étudiants internationaux en échange : date limite délib. 1e session semestres impairs (RI)							
Semaine du 09 au 14 février 2026							
PIX (en candidat libre)							
Mercredi 11 mars 2026							
Rattrapages et/ou révisions		L1/L2 rattrapages : semaine du 30 mars 2026 L1/L2/L3 révisions : semaine du 06 avr. 2026	Licences GM et L1/L2 BM : du 07 au 11 avr. 2026 L3 BM : du 02 au 06 mars 2026	Du 20 au 25 avr. 2026 (révisions)	Licence Majeure Infocom : du 30 mars au 01 avr. 2026 Autres licences (majeures+mineures) : du 20 au 25 avr. 2026 Masters Infocom : du 30 mars au 01 avr. 2026 Autres Masters : du 20 au 25 avr. 2026	Semaine du 06 avr. 2026	
Congés Printemps étudiants (sauf étudiants en alternance)		Du 12 au 19 avril 2026 inclus		Du 12 au 19 avril 2026 inclus			
BUT Licence	Examens semestres pairs 1e session ou session principale	L1/L2/L3 : du 20 avr. au 07 mai 2026	Licence GM : du 13 avr. au 13 mai 2026 L1/L2 BM : du 13 avr. au 2026 / L3 BM : contrôle continu Licence CCA : contrôle continu durant le semestre DUCG : du 06 au 11 avr. 2026	Licences LEA et LLCER : du 27 avr. au 13 mai 2026	Licence Majeure Infocom : 02 et 03 avr. 2026 Autres licences (majeures+mineures) : du 27 avr. au 13 mai 2026 Étudiants en échange : Rendu dossier max : 27 mars 2026 Session 1 : TO du 30 mars au 4 avr. 2026 Seconde chance : TO du 06 au 10 avr. 2026	Du 20 avr. au 07 mai 2026 Épreuves de remplacement : du 11 au 15 mai 2026	Lyon : BUT CJ : contrôle continu jusqu'au 19 juin 2026 (BUT 1/2), jusqu'au 26 juin 2026 (BUT 3) BUT GACO : contrôle continu jusqu'au 15 juin 2026 BUT INFOCOM : contrôle continu jusqu'au 06 mai 2026 (BUT 1), jusqu'au 24 juin 2026 (BUT 2), jusqu'au 30 juin 2026 (BUT 3)
Master		Masters (écrits/oraux) : du 20 avr. au 09 mai 2026	M1/M2 en FI : contrôle continu durant le semestre Sauf examen des cours e-learning : 27 mars 2026 DUSCG : contrôle continu durant le semestre	Masters : du 27 avr. au 20 mai 2026	Masters Infocom : du 06 au 11 avr. 2026 Autres Masters : du 27 avr. au 13 mai 2026 Étudiants en échange : Rendu dossier max : 27 mars 2026 Session 1 : TO du 30 mars au 4 avr. 2026 Session 2 : TO du 06 au 10 avr. 2026	Du 20 avr. au 07 mai 2026	
PIX (en candidat libre)							
Mercredi 22 avril 2026							
BUT Licence	Date limite délibérations 1e session ou session principale semestres pairs	12 juin 2026	Licences GM et L1/L2 BM : 09 juin 2026 L3 BM : 26 juin 2026 Licence CCA : mi-juil. 2026 DUCG 1 et 2 : mi-juin 2026 / DUCG 3 : début sept. 2026	09 juin 2026	01 juin 2026	09 juin 2026	BUT CJ, GACO et INFOCOM : 11 juil. 2026
Master		06 juin 2026	Masters : 30 sept. 2026 DUSCG : 15 juil. 2026		Masters MEEF : 02 juin 2026 Autres Masters M1 : semaine du 22 juin 2026 Autres Masters M2 : semaine du 29 juin 2026 M1 Infocom : semaine du 06 juil. 2026 M2 Infocom : semaine du 31 août 2026		
PIX (en candidat libre)							
Jeudi 21 mai 2026							
Semaine du 22 au 26 juin 2026							
Licence	Examens 2nde chance semestres pairs et impairs	Du 22 au 26 juin 2026		Du 16 au 30 juin 2026	Licence Majeure Infocom : du 09 juin au 12 juin 2026 Autres licences (majeures+mineures) : du 09 au 27 juin 2026	Du 17 au 26 juin 2026	
Master	Examens 2e session	Du 16 juin au 04 juil. 2026		Du 15 juin au 01 juil. 2026	Masters MEEF : du 09 au 16 juin 2026 Autres Masters : du 06 au 11 juil. 2026 Master Infocom : semaine du 13 juil. 2026 puis sept. 2026	Du 17 au 26 juin 2026	
Licence	Date limite délib. 2e session	10 juil. 2026		Semaine du 06 juil. 2026 (sauf LEA/CI et LLCER Trilangue)	Semaine du 06 juillet 2026	10 juil. 2026	
Master		M1 : 10 juil. 2026 M2 : 30 sept. 2026		M2 : 30 sept. 2026 (M2)	Masters MEEF : 20 juin 2026 Autres masters : sept. 2026	Masters : 25 sept. 2026	

Délibération n° D2025-05-06-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 27 mai 2025

Vu le code de l'éducation notamment les articles L. 712-3, L. 714-1, L. 714-2 et D. 714-28 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu les statuts et le règlement intérieur du service commun de la documentation,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le conseil documentaire de la bibliothèque de l'université Jean Moulin doit renouveler ses membres enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs. À ce titre, le conseil d'administration de l'université Jean Moulin doit désigner six (6) enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs proposés par chacune des composantes.

En vertu de l'article D. 714-35 du code de l'éducation, les membres enseignants et étudiants du conseil documentaire ne peuvent être désignés que par leurs représentants respectifs au conseil d'administration de l'université. Seuls les administrateurs enseignants sont donc invités à désigner les membres enseignants du conseil documentaire.

Désigne

- sur proposition de Madame la Directrice Marie-Christine CHALUS pour l'institut d'administration des entreprises, **Monsieur David PIOVESAN**, MCF HDR en science de gestion ;
- sur proposition de Madame la Doyenne Sylvène EDOUARD pour la faculté des humanités, lettres et sociétés, **Madame Caroline CHEVALIER-ROYET**, MCF en histoire du Moyen Âge ;
- sur proposition de Monsieur le Doyen Thierry GONTIER pour la faculté de philosophie, **Monsieur Jean-François PRADEAU**, professeur des université en philosophie ancienne et médiévale, pour un 2nd mandat ;
- sur proposition de Monsieur le Doyen Olivier GOUT pour la faculté de droit, **Monsieur Jeremy HEYMANN**, professeur des universités en droit international privé ;
- sur proposition de Monsieur le Doyen Alessandro MARTINI pour la faculté des langues, **Monsieur Gwennaël GAFFRIC**, MCF en études chinoises ;
- sur proposition de Monsieur le Directeur Jérôme TRAVARD pour l'institut universitaire de technologie, **Madame Laurence TRANCHAND-GRANGER**, professeur certifiée en sciences de l'information, pour un 2nd mandat ;



La présente délibération est adoptée par les membres enseignants par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 16
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 27 mai 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

Délibération n° D2025-05-07-ins
Les étudiants élus au conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 27 mai 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu les statuts et le règlement intérieur du service commun de la documentation,

Sur proposition des étudiants élus aux conseils centraux de l'université,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le conseil documentaire de la bibliothèque de l'université Jean Moulin doit renouveler ses membres étudiants. L'article 2 du règlement intérieur du service commun documentaire précise la composition et les modalités de désignation des membres du conseil documentaire.

Les 4 étudiants titulaires et les 4 étudiants suppléants du conseil documentaire sont élus en CA sur proposition des membres étudiants élus dans les conseils centraux. L'unique condition est que les personnes proposées soient des étudiants inscrits à l'université Jean Moulin. Un appel à candidatures a été passé auprès des élus étudiants aux conseils centraux et 6 binômes d'étudiants (1 titulaire et 1 suppléant) ont été proposés. Il convient d'en désigner 4.

En vertu de l'article D. 714-35 du code de l'éducation, les membres enseignants et étudiants du conseil documentaire ne peuvent être désignés que par leurs représentants respectifs au conseil d'administration de l'université. Seuls les administrateurs étudiants sont donc invités à élire les membres étudiants du conseil documentaire.

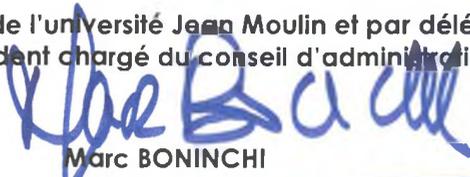
Elisent en tant que membres étudiants au conseil documentaire :

- ✓ Nombre de votants présents et représentés : 1
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 1
- ✓ Nombre de vote blancs ou nuls : 0
- ✓ Sont élus :

- | | |
|---|--|
| - Titulaire : Mme Siena BONUCCI | Suppléant : M. Lucas PAUTET |
| - Titulaire : M. Youcef DAKHMOUCHE | Suppléante : Mme Julia GONZALEZ |
| - Titulaire : Mme Lisa GRAND REYNAUD | Suppléant : M. Antonin GROS |
| - Titulaire : M. Mathys FORQUES | Suppléant : M. Côme FOREST |

Lyon, le 27 mai 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration


Marc BONINCHI



Délibération n° D2025-05-08-rh
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 27 mai 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 954-2 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis du comité social d'administration de l'établissement du 22 mai 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'adopter le dispositif de prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des enseignants du secondaire affectés dans le supérieur (ESAS) et des enseignants contractuels en CDI présenté en annexe.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix pour : 25
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 27 mai 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration,


Marc BONINCHI

Campagne 2025-2026

I. Cadre réglementaire

→ **code de l'éducation**, et notamment l'article **L. 954-2** ;

II. Le dispositif

Adoption d'un dispositif d'intéressement de prime individuelle au titre de l'article L.954-2 du code de l'éducation pour les personnels fonctionnaires **enseignants du second degré de l'université Jean Moulin Lyon 3** ainsi **qu'aux enseignants contractuels en CDI** afin de reconnaître et valoriser l'investissement des enseignants du 2nd degré affectés dans l'établissement.

Ce régime indemnitaire est attribué dans le cadre d'une candidature individuelle pour une durée de trois ans.

A. Catégories de personnels éligibles

Ce dispositif s'applique aux personnels enseignants du second degré fonctionnaires de l'Université Jean Moulin Lyon 3 (PRAG, PRCE, PEPS et PLP) ainsi qu'aux enseignants contractuels en CDI.

B. Montants et contingents

Pour **l'année 2025**, le nombre de primes pouvant être attribuées est fixé à **12** et le montant individuel de chacune à **4 500€ bruts** annuels. Ce contingent de prime est intégralement financé sur les ressources propres de l'établissement, qui souhaite valoriser l'investissement des enseignants du second degré dans la vie de l'établissement.

C. Objectifs associés au dispositif

Ce dispositif indemnitaire a pour objectif de reconnaître une implication particulière en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle des étudiants ainsi qu'un investissement particulier dans les tâches d'intérêt général. Les objectifs associés à ce dispositif sont précisés en annexe 1.

D. Critères d'attribution

Prise en compte d'un investissement particulièrement élevé dans les activités pédagogiques ou dans les tâches d'intérêt général (cf annexe 2).

Ces critères ne prennent pas en compte les responsabilités rétribuées par la prime de charges administratives (PCA)

III. Procédure de candidatures

Cette prime peut être attribuée **aux enseignants du second degré et aux enseignants contractuels en CDI qui ont déposé un dossier de candidature du 28 mai au 30 juin 2025** par mail au service des personnels enseignants (dpens@univ-lyon3.fr). Ce dossier de candidature doit comporter un **rapport d'activité** au format pdf portant sur les 4 années précédant la candidature.

Commission

Cette commission est constituée de **9** membres titulaires (représentants ESAS des composantes Lyon 3 au prorata des effectifs ESAS) :

- dont 1 pour le service des Sports
- dont 1 pour les facultés de Droit, de Philosophie et de Lettres
- dont 4 pour la faculté des Langues et l'IUT (2 pour chacune de ces composantes)
- dont 3 pour l'IAE

Désignation sur la base du volontariat après un appel à candidatures (tirage au sort par la DAJL dans l'hypothèse d'un nombre de volontaire plus important que le nombre de sièges vacants)

Un représentant de la gouvernance assure la présidence de cette commission.

Ce président désigné ne dispose d'aucune voix délibérative.

Les membres de la commission qui sont appelés à siéger ne doivent pas être candidats au présent régime indemnitaire.

Un arrêté du président fixe la composition de la commission pour 2 ans. Cette composition est publique et fera l'objet d'un affichage sur l'intranet ainsi qu'au service des personnels enseignants.

La commission s'attache à garantir dans ses propositions une équité de traitement entre les personnels quel que soit leur corps, en portant notamment une attention particulière à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

IV. Proposition de procédure d'expertise des dossiers

1. Avis de la commission sur la base de 2 rapporteurs désignés (membres de la commission)
Au vu des rapports rendus, la commission délibère sur l'ensemble des activités des candidats décrites dans le rapport d'activités et rend un avis unique soit « très favorable », soit « favorable » soit « réservé ».
2. Avis du CAC sur la base de 2 rapporteurs désignés (1 avis doyen + 1 avis membre CAC extérieur à la composante du candidat et désigné par le président du CAC)
Au vu des rapports rendus, le conseil académique en formation restreinte délibère sur l'ensemble des activités des candidats décrites dans le rapport d'activités et rend un avis unique soit « très favorable », soit « favorable » soit « réservé ».

Les différents avis sont transmis au président de l'université qui prend les décisions individuelles d'attribution du présent régime indemnitaire.

V. Situation de maintien et d'interruption du versement de la prime

Le versement du présent régime indemnitaire est interrompu lorsque l'enseignant n'est plus en position d'activité au sein de l'établissement ou bénéficie d'un congé pour projet pédagogique (CPP). Cette interruption ne proroge pas la durée d'attribution du présent régime indemnitaire.

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, s'applique au présent régime indemnitaire. De ce fait, les versements sont maintenus dans les situations suivantes :

- en cas de congé maternité, paternité, adoption, accueil de l'enfant, en cas de congé lié à un accident reconnu imputable au service, à un accident de trajet ou à une maladie contractée en service, les primes sont maintenues ;
- en cas de congé ordinaire de maladie, les primes suivent le sort du traitement.

Le présent régime indemnitaire ne peut être maintenu dans les situations de congé de longue maladie ou de longue durée.

Annexe 1

Objectifs associés au régime indemnitaire individuel

Ce dispositif indemnitaire a pour objectif de reconnaître l'implication en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle des étudiants ainsi que l'engagement dans les tâches d'intérêt général. Il ne doit pas donner lieu à un versement résultant uniquement du simple exercice des missions statutaires mais vise à favoriser et valoriser l'investissement particulier et remarquable de certains personnels dans les objectifs stratégiques de l'établissement, notamment ceux définis dans l'axe 1 du projet d'établissement 2021 – 2026 relatif à la formation et l'insertion (aménagement et individualisation des parcours, diversité de l'offre de formation, développement raisonné de la pédagogie numérique..) ou dans l'axe 4 relatif à l'accessibilité.

Les candidatures déposées par les personnels éligibles devront donc démontrer l'atteinte d'au moins un des objectifs individuels suivants :

A. Concevoir des formations innovantes

- Conception de maquettes pédagogiques permettant le renouvellement des pratiques pédagogiques
- Conception de maquettes pédagogiques en lien avec les acteurs socio-économiques
- Création de dispositifs innovants en faveur de l'aide à la réussite, de l'orientation et de la poursuite d'études

B. S'investir dans les équipes pédagogiques

- Création de supports de formation partagés pour des équipes pédagogiques
- Enseignement diversifié en termes de matières et de niveau de diplôme

C. Promouvoir les formations

- Création, organiser et participer à des événements promouvant l'offre de formation et participant au développement de la communauté universitaire
- Accueil de stagiaires enseignants et étudiants

D. S'engager dans la vie institutionnelle

- Participation active aux instances élues de l'établissement ou nationales
- Investissement dans les groupes de travaux de la composante et de l'établissement

E. Participer aux activités scientifiques de l'établissement

- Développement d'une activité de recherche en lien avec le domaine d'enseignement
- Contribution à la diffusion des savoirs et à la médiation scientifique

Annexe 2 pour information

Critères détaillés applicables au régime indemnitaire individuel

ATTENTION : Une même activité ne peut être valorisée deux fois (référentiel, PCA et nouveau dispositif). Un dispositif d'intéressement ne peut pas donner lieu à un versement résultant uniquement d'un simple exercice des missions statutaires de l'agent.

Il est souligné que le seul fait d'occuper des fonctions ou responsabilités ouvrant droit au bénéfice de la PCA ne peut, en tant que tel, motiver l'attribution d'une prime individuelle. Toutefois si l'exercice effectif de ces mêmes fonctions et responsabilités mérite particulièrement d'être distingué, il peut être pris en compte dans la procédure d'attribution de la prime.

Ce dispositif indemnitaire a pour objectif général de reconnaître l'implication en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle des étudiants ainsi que l'engagement dans les tâches d'intérêt général. L'analyse des dossiers de candidature doit déterminer si un ou plusieurs des objectifs individuels a été atteint. Pour cela, les avis formulés prendront notamment en compte les critères suivants, évalués sous un angle qualitatif et/ou quantitatif.

A. L'investissement pédagogique (6 critères)

- Conception et animation de formations (caractérisé par le nombre de maquettes pédagogiques, renouvellement des pratiques pédagogiques, de dispositifs en faveur de l'aide à la réussite, l'orientation et la poursuite d'études)
- Développement d'enseignement et de formation en partenariat avec des acteurs socio-économiques notamment en FI, FC, alternance, etc.
- Animation et coordination d'équipes pédagogiques et de chargés de TD à l'échelle d'un département, d'un diplôme, d'une année d'enseignement, d'une matière à effectif lourd (création de supports)
- Enseignement de nombreuses matières différentes, ou à des publics divers, hétérogènes, etc.
- Organisation et participation à des événements en lien avec les diplômes (à titre d'exemple et selon les composantes : nombre d'accompagnements à la poursuite d'études, au départ à l'étranger, challenges, suivi des relations internationales)
- Encadrement et accompagnement de stagiaires

B. Investissement dans des tâches d'intérêt général (5 critères)

- ▶ Engagement particulier dans le cadre d'une responsabilité statutaire au sein de l'établissement
- ▶ Participation aux instances de l'établissement ou nationales (par exemple électorales) et travaux associés et/ou dans les conseils d'UFR, d'instituts de l'établissement
- ▶ Contribution aux réflexions collectives, groupes de travail, etc.
- ▶ Engagement dans une activité de recherche (nombre de participations à des colloques, nombre de publications, etc.) en lien avec la fonction de l'agent / Participation aux activités scientifiques dans l'un des laboratoires de l'établissement
- ▶ Contribution à la diffusion des savoirs et à la médiation scientifique (exemple : nombre de manifestations scientifiques organisées)



CONSEIL D'ADMINISTRATION 27 mai 2025

Délibération n° D2025-05-09-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 27 mai 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants et D. 714-34 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la FS CSAE du 22 mai 2025 ;

La vice-présidente déléguée chargée des relations sociales et de la qualité de vie au travail de l'université Jean Moulin Lyon 3 a présenté aux membres du conseil d'administration le projet de rénovation de la cellule de veille sociale.

Lyon, le 27 mai 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration


Marc BONINCHI





Présentation de projet de rénovation de la Cellule de veille sociale (CVS) FS CSAE du 22 mai 2025

Dans le cadre de sa démarche en faveur de la QVCT, l'université Jean Moulin Lyon 3 souhaite placer l'organisation du travail et le bien-être de tous ses personnels, qu'ils soient personnels enseignant ou enseignants-chercheurs, administratifs, techniques ou de bibliothèques, au cœur de son action. Le plan d'action en faveur de la QVCT, adopté en septembre 2024, prévoit ainsi dans son axe 2 de développer la prévention en santé au travail.

Créée en 2014, la cellule de veille sociale (CVS) a vocation à prendre en charge les problématiques liées aux risques psycho-sociaux (RPS) dans l'établissement. Les risques psycho-sociaux se définissent comme l'ensemble des difficultés, qu'il s'agisse de mal être, de stress ou de souffrance au travail, qui peuvent naître de la rencontre d'un travailleur avec son environnement professionnel.

Peu connue des personnels et davantage orientée vers la prévention que l'action, cette cellule de veille sociale (CVS) doit aujourd'hui évoluer pour devenir une cellule d'accompagnement et de prévention des risques psycho-sociaux, afin d'offrir une ressource concrète et un espace de prise en charge pluridisciplinaire aux personnels confrontés à des situations de difficulté au travail.

1. Intitulé de la cellule

Afin de gagner en visibilité, la CVS est renommée « cellule RPS ». Elle s'intègre ainsi plus clairement dans l'architecture des ressources déjà existantes, dont elle est complémentaire, que ce soit la CADH, centrée sur les situations de discriminations, de harcèlement et de violences sexistes ou sexuelles, ou la FS CSAE, instance représentative compétente en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

2. Missions de la cellule

La cellule RPS a pour missions d'accompagner les personnels en difficulté au travail et de traiter des situations ou des relations de travail dégradées, en lien avec les relations de travail, l'organisation du travail, ou le cadre de travail. Elle a vocation à intervenir lorsque la difficulté signalée n'a pas pu être réglée au niveau local, qui doit être le premier niveau d'action, au plus près du personnel en souffrance.

La cellule RPS agit selon 4 axes :

- Analyse des situations de souffrance au travail, dans une approche pluridisciplinaire (professionnelle, médico-sociale, juridique...)
- Aide à la résolution des problématiques identifiées ;
- Suivi des situations à court, moyen et long terme ;
- Veille et prévention.

Outre la proposition de mesures propres à faire cesser la problématique de RPS identifiée et à restaurer la qualité de vie au travail, la cellule s'attache à analyser chaque situation sous l'angle de l'organisation du travail afin de proposer des actions de nature à prévenir la réapparition du problème.



3. Saisine de la cellule

Elle peut être saisie par le personnel concerné, par un collègue, par un représentant du personnel ou par un membre de la cellule, toujours avec l'accord du personnel concerné, par mail à l'adresse générique de la cellule (cellule-rps@univ-lyon3.fr).

Sont destinataires de ces mails de saisine la Vice-présidente chargée des Relations sociales et de la Qualité de vie au travail et la chargée de QVCT de l'université.

La cellule RPS se réunit de façon régulière, le 1er lundi du mois, de 16h à 18h.

4. Composition de la cellule

La composition de la cellule RPS vise à garantir une analyse et une prise en charge pluridisciplinaires des situations dont elle est saisie. Elle comprend donc :

- la Vice-présidente chargée des Relations sociales et de la Qualité de vie au travail,
- la Vice-présidente Égalité et lutte contre toutes les discriminations,
- le Directeur Général des Services,
- la Directrice Générale des Services adjointe en charge des Ressources humaines et des relations sociales,
- la chargée de QVCT,
- le médecin du travail,
- le psychologue du travail,
- l'assistante sociale des personnels,
- deux représentants du personnels élus à la FS CSAE.

5. Fonctionnement de la cellule

Lorsqu'une situation est portée à sa connaissance, la cellule RPS nomme en son sein un binôme d'écoute, qui a pour mission d'entendre le personnel qui saisit la cellule. La cellule peut procéder, ou non, à des entretiens complémentaires avec des témoins et/ou des collègues concernés par la situation afin de disposer d'informations complémentaires.

La situation évoquée est ensuite analysée en réunion plénière de la cellule afin de déterminer les mesures d'accompagnement (mesures de protection, médiation, modification du cadre de travail...) qui peuvent être proposées et mises en place, à court, moyen et long terme.

Le binôme d'écoute reçoit le personnel qui a saisi la cellule afin de l'informer de ses conclusions et programme avec lui des entretiens de suivi à court, moyen et long terme.

La situation évoquée est ensuite évoquée en réunion plénière après chaque entretien de suivi pour déterminer si d'autres mesures d'accompagnement sont nécessaires et si des actions de prévention peuvent être mises en place afin que la situation ne se reproduise pas.

6. Règles déontologiques de la cellule

Les membres de la cellule s'engagent à observer les règles de réserve, d'objectivité et de neutralité dans le traitement des situations qui sont portées à leur connaissance.

Tout membre de la cellule qui serait concerné par une situation renonce à siéger (relation personnelle ou professionnelle de proximité, témoin, victime ou auteur présumé de faits dénoncés, etc.).



La cellule n'est pas une instance disciplinaire ; elle n'instruit pas les dossiers à charge ou à décharge, mais rassemble toutes les informations nécessaires à la compréhension des dossiers. Cependant, en cas de suspicion de harcèlement moral ou de situation grave, la cellule informe sans délai le président de l'université pour décision (mesures conservatoires, enquête administrative, procédures disciplinaires, signalement au procureur de la République).

Délibération n° D2025-05-10-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 27 mai 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et D. 123-9 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Par courrier en date du 8 avril 2025, l'université a reçu une lettre de mise en demeure relative à l'utilisation sur le site <https://lecercleinfocom.univ-lyon3.fr> d'une photographie, dont les droits d'auteur sont détenus par la société Magnum Photos, sans autorisation et en violation des dispositions du code de la propriété intellectuelle. L'université a retiré la photographie du site concerné et, pour mettre fin au litige, propose la conclusion d'un protocole transactionnel à la société Magnum Photos qui, en échange du versement d'une indemnité de 1866,67 euros, renonce à toute poursuite devant les juridictions.

Conformément aux dispositions de l'article D. 123-9 du code de l'éducation, ce protocole conclu par le président doit être soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Décide

d'approuver le protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix pour : 25
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 27 mai 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration,

Marc BONINCHI

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

UNIVERSITE JEAN MOULIN

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise à la Manufacture des tabacs au 1C avenue des frères Lumière 69008 Lyon, Siret : 19 69 243 77 00282, Code APE 8542Z,

Représentée par son président, Monsieur le Professeur Gilles Bonnet

ET

MAGNUM PHOTOS

Société de droit anglais dont le siège est sis 63 Gee Street London EC1V 3RS United Kingdom, immatriculé au registre des sociétés de Londres sous le numéro 1932412, prise en la personne de son représentant légal en exercice

Représentée par

SUCRÉ SALÉ

Société anonyme au capital de 196 005 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B432 250 371, dont le siège social est situé 45 bis route des Gardes 92190 Meudon, France, représentée par Ipsis Works SA, elle-même représentée par Monsieur Tom GASTMANS, dument habilité aux fins des présentes

Elle-même représentée par Maître [REDACTED] Avocate au barreau de Bordeaux, [REDACTED].

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUE SUIIT :

SUCRÉ SALÉ est une agence photographique de renom disposant d'un vaste fonds photographique et d'un service de lutte contre la violation des droits d'auteur dénommé RIGHTSCONTROL.

SUCRÉ SALÉ représente de nombreux artistes et agences, et notamment MAGNUM PHOTOS.

Il est apparu que l'université Jean Moulin a utilisé, sur sa page internet <https://lecercleinfocom.univ-lyon3.fr/lepistemologie-matiere-mal-aimee/> une photographie de Martine Franck (la Photographie), reproduite en Annexe 1.

MAGNUM PHOTOS dispose des droits d'auteurs sur la Photographie objet du présent accord et dispose donc du droit de s'opposer à tout usage non autorisé de cette image.

Par courrier mise en demeure en date du 8 avril 2025, Maître [REDACTED] a sollicité le retrait de la Photographie et une somme indemnitaire de 1866,67 euros.

Les parties se sont rapprochées afin de régler à l'amiable le litige les opposants dans le cadre du présent Protocole.

IL A DONC ETE ARRETE ET CONVENU CE QUE SUIIT :

ARTICLE 1

MAGNUM PHOTOS a accepté de renoncer à une action judiciaire pour la reproduction illicite de la Photographie visée par le présent protocole sur la page internet visée au préambule, dans les conditions ci-après.

L'université Jean Moulin reconnaît les droits de MAGNUM PHOTOS sur la Photographie litigieuse.

L'université Jean Moulin reconnaît avoir reproduit la Photographie sur sa page internet à l'URL <https://lecercleinfocom.univ-lyon3.fr/lepistemologie-matiere-mal-aimee/>

L'université Jean Moulin confirme avoir mis un terme à cette situation et modifié le contenu du site litigieux et s'engage expressément et irrévocablement à ne plus utiliser la Photographie.

ARTICLE 2

L'université Jean Moulin règle à SUCRÉ SALÉ en sa qualité de représentante de MAGNUM PHOTOS par virement sur le compte CARPA de Maître [REDACTED] dont les coordonnées figurent en Annexe 2 la somme totale, ferme et définitive de mille huit cent soixante-six euros et soixante-sept centimes (1866,67 €), correspondant à l'indemnité transactionnelle pour l'utilisation passée et non autorisée de la Photographie.

L'indemnité transactionnelle étant ici constitutive de dommages et intérêts versés au titulaire des droits sur l'œuvre n'est pas soumise à TVA.

Compte tenu de la bonne foi de l'université Jean Moulin et de son engagement exprès de ne plus utiliser, sans licence, la Photographie, MAGNUM PHOTOS accepte de limiter son indemnité au montant susvisé.

Il est expressément convenu que cet arrangement est unique compte tenu des circonstances de faits ci-dessus décrites et qu'en cas de récurrence, postérieure à la signature du présent protocole, MAGNUM PHOTOS sera en droit d'engager toute procédure.

ARTICLE 3

Contre parfaite exécution du présent protocole, MAGNUM PHOTOS se déclare remplie de ses droits, renonce à toute réclamation du chef des faits exposés et se désiste d'instance et d'action à cet égard.

ARTICLE 4

Le présent protocole vaut transaction entre les Parties, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et a autorité de la chose jugée entre elles au regard de l'article 2052 du Code Civil.

Les Parties reconnaissent avoir contracté en considération des concessions réciproques qu'elles se sont consenties.

ARTICLE 5

Il est entendu que ce protocole d'accord transactionnel constitue l'entier accord entre les Parties au regard de ce litige et qu'il n'y a pas d'autres accords ou engagements entre les Parties, ni écrits ni verbaux.

Ce protocole d'accord transactionnel ne peut être altéré ou modifié en aucune manière sauf par contrat subséquent, par écrit, signé par les deux Parties.

ARTICLE 6

Le présent protocole ainsi que les circonstances qui ont mené à cette transaction sont strictement confidentiels, les Parties s'engageant à ne divulguer aucun de ses termes, sous la seule réserve de sa production en cas de litige juridique portant sur la validité ou l'exécution de la présente transaction ou encore à la demande des autorités judiciaires, administratives ou fiscales.

ARTICLE 7

Toute difficulté d'interprétation ou d'exécution du présent protocole sera soumise à la compétence exclusive des Tribunaux de Bordeaux et au droit français.

Signatures

Pour MAGNUM PHOTOS
Représentée par SUCRÉ SALÉ

Pour l'Université Jean Moulin

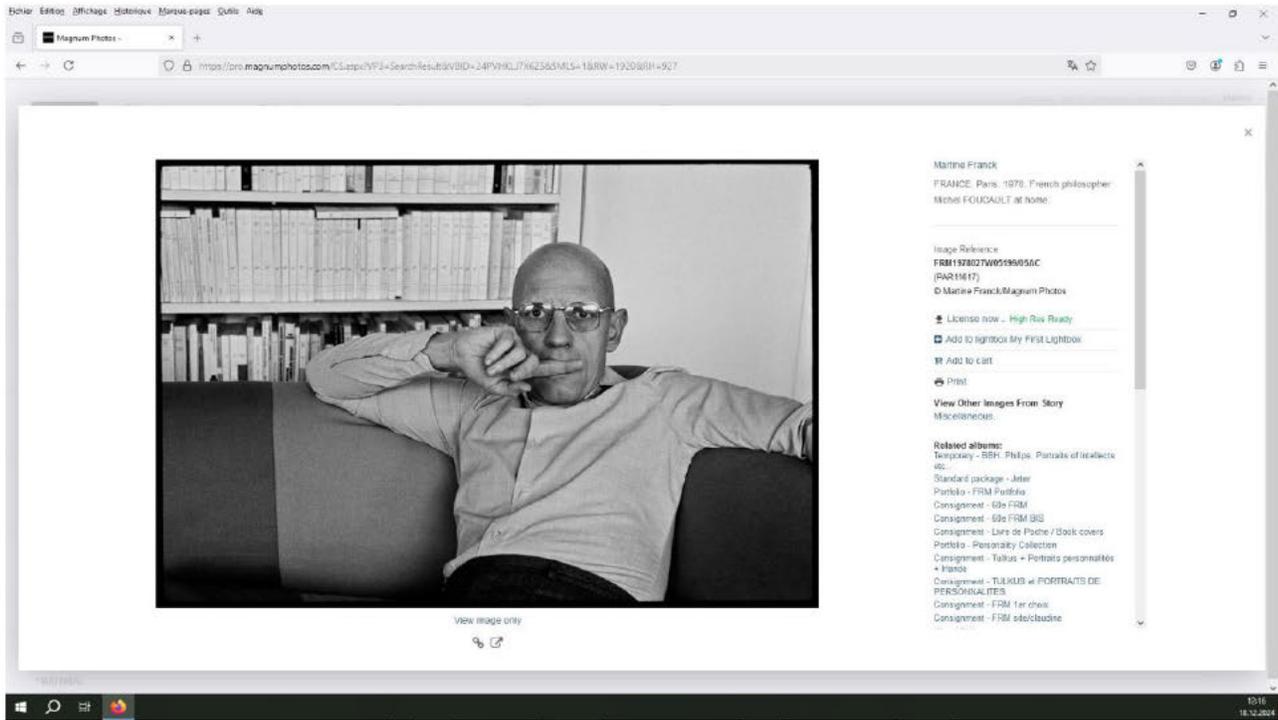
Elle-même représentée par Me [REDACTED],
Avocate

Le président Gilles BONNET,

Projet

ANNEXE 1

REFERENCE IMAGE : PAR11617



Délibération n° D2025-05-11-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance 27 mai 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et D. 123-9 ;
Vu le code civil, notamment l'article 2044 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la délibération n° D2025P-01-01-ins du 7 janvier 2025 portant élection de M. Gilles BONNET, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Mme X, a été recrutée par la faculté de droit pour une durée de 1 an dans le cadre d'un contrat de recherches. Malgré ses différentes démarches auprès de la préfecture, Mme X ne dispose pas à ce jour d'un titre de séjour en cours de validité et couvrant la période de recrutement. Le contrat de travail signé ne peut ainsi pas être reconnu exécutoire, ce dernier étant conditionné par la possession d'un titre de séjour en cours de validité pour les candidats de nationalité étrangère à un emploi public, document qui constitue également une pièce comptable obligatoire pour la mise en paiement de la rémunération. Mme X n'a dès lors par reçu de rémunération jusqu'à ce jour.

A l'issue de discussions, le président de l'université a proposé à Mme X de mettre fin au litige en s'acquittant d'une somme négociée dans le cadre d'un protocole transactionnel.

En application de l'article 2044 du code civil, la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.

Un tel contrat peut être conclu par le président et doit être soumis à l'approbation du conseil d'administration en application de l'article D. 123-9 du code de l'éducation.

Par suite, est soumis à l'approbation du conseil d'administration, le protocole transactionnel ayant pour objet de mettre fin de manière définitive et irrévocable au litige exposé.

Décide

d'approuver le protocole transactionnel annexé à la présente délibération.



La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix pour : 25
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 27 mai 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

L'université Jean Moulin, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé à Lyon (69008), 1C avenue des frères Lumière, représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET,

Ci-après désignée « **université Jean Moulin** »,

D'une part,

ET :

Mme [REDACTED], demeurant au [REDACTED],

Ci-après dénommée « **Mme** [REDACTED] »,

D'autre part,

Ci-après dénommées conjointement « **les Parties** » et individuelle « **la Partie** ».

Vu le code civil, notamment les articles 2044 à 2052 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1, D. 123-9 et D. 123-11 ;

Vu le décret n° 87-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (NOR : PRMX1109903C) ;

Vu la délibération n° 2019-01-01-Ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2021-01-05-Ins du 26 janvier 2021 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'université Jean Moulin ;

PREAMBULE

Mme [REDACTED], a été recrutée par la Faculté de Droit à l'Institut d'Etudes de Stratégie et Défense dans le cadre d'un contrat de recherches à durée déterminée pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 17 décembre 2025.

Malgré ses différentes démarches, auprès des services compétents de la Préfecture, Mme [REDACTED] ne dispose pas à ce jour d'un titre de séjour en cours de validité couvrant la période de recrutement.

Le contrat de travail signé par les Parties ne peut ainsi pas être reconnu exécutoire, ce dernier étant conditionné par la possession d'un titre de séjour en cours de validité pour les candidats de nationalité étrangère à un emploi public, document qui constitue également une pièce comptable obligatoire pour la mise en paiement de la rémunération.

A l'issue des discussions intervenues entre elles, les Parties ont convenu de transiger conformément à l'article 2044 du code civil afin de mettre un terme à ce litige.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées et, après discussions et concessions réciproques, ont décidé de transiger en signant la présente convention transactionnelle, ci-après dénommée « **la Convention transactionnelle** ».

Article 1^{er} – Objet de la transaction

La présente transaction a pour objet le versement d'une somme forfaitaire de sept mille six cent quatre-vingt-seize (7696) euros et vingt-six (26) centimes en faveur de Mme [REDACTED] en contrepartie des cinq (5) mois de travail effectués sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 mai 2025, réalisés dans des conditions irrégulières.

La conclusion du présent protocole emporte réponse de l'université aux diverses demandes formulées en l'espèce, par Mme [REDACTED].

Article 2 – Règlement du litige

Article 2.1 – Concessions de l'université Jean Moulin :

L'université Jean Moulin s'engage à verser une somme forfaitaire de sept mille six cent quatre-vingt-seize (7696) euros et vingt-six (26) centimes à Mme [REDACTED].

Article 2.2 – Concessions de Mme [REDACTED]

Mme [REDACTED] renonce à toute action, prétention et à tout recours, y compris contentieux, à l'encontre de l'université Jean Moulin et l'État relatifs aux mêmes faits de privation de sa rémunération pour le travail effectué au cours de la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 mai 2025.

Elle renonce également à réclamer, par tous moyens, l'indemnisation d'un éventuel préjudice que lui aurait causé le non-versement de la rémunération qui fait l'objet de la présente transaction.

Mme [REDACTED] renonce à demander des intérêts légaux sur la somme versée par l'université Jean Moulin au titre de la présente transaction.

Mme [REDACTED] accepte sans réserve le montant forfaitaire qui lui est proposé dans le cadre de cette transaction et s'engage à déclarer au service des impôts cette somme versée en compensation d'une prestation afférente à des heures de travail effectif.

Article 3 – Modalités du règlement

L'université Jean Moulin s'acquittera de la somme de sept mille six cent quatre-vingt-seize (7696) euros et vingt-six (26) centimes, par virement bancaire, sur le compte qui lui sera communiqué par Mme [REDACTED].

Article 4 – Portée de la transaction

Les dispositions du présent protocole constituent un ensemble indivisible et valent transaction au sens des article 2044 du code Civil.

Article 5 – Communication et confidentialité

Toute communication aux tiers, en relation avec la Convention transactionnelle, envisagée par une Partie, devra être soumise à l'accord express et préalable de l'autre Partie.

Chaque Partie, ses représentants et ses préposés, s'engagent à conserver à la présente Convention transactionnelle un caractère strictement confidentiel. Elle s'interdit, en conséquence, de le dévoiler ou tout ou partie.

Cette obligation de confidentialité ne s'appliquera pas dans le cas où l'une des Parties devrait communiquer la présente transaction ou divulguer son existence ou son contenu à ses assureurs, ses commissaires aux comptes ainsi qu'à toute administration, juridiction, ou autre autorité publique qui pourrait en solliciter la communication dans le cadre de sa mission, étant précisé que la Partie ayant divulgué l'existence ou le contenu de la Convention transactionnelle dans l'une ou l'autre de ces circonstances, reportera l'obligation de confidentialité sur les instances précitées.

Article 6 – Conflit d'interprétation ou d'application

Les parties conviennent, en l'hypothèse de différend d'interprétation ou d'application du présent protocole, qu'elles procéderont à une tentative de conciliation amiable entre elles avant de saisir le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le 13 mai 2025,

En deux exemplaires originaux, un pour chacune des Parties.

Pour l'université Jean Moulin,

Le Président

Monsieur Gilles BONNET

Madame XXXXXXXXXX,



Délibération n° D2025-05-12-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 27 mai 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L123-3 et L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu la circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes ;
Vu la délibération n° D2024-10-11-sco du conseil d'administration du 15 octobre 2024 approuvant les règles de gestion des fonds CVEC
Vu l'avis de la CFVU du 13 mai 2025.

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le règlement applicable au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes précise les modes de fonctionnement et d'organisation des deux volets (social et initiatives). La version du règlement intérieur approuvée en CA lors de la séance du 13 décembre 2022 doit être modifiée.

Conformément aux règles de gestion des fonds CVEC de l'université Lyon 3, approuvés par le CA du 15 octobre 2024, les dépenses de fonctionnement et d'animation de la vie étudiante (événements, formations) sont pris en charge sur les fonds CVEC. Ainsi, il convient de modifier l'article 1er du règlement intérieur qui indique que ces dépenses sont prises en charge au titre du FSDIE.

Par ailleurs, à l'occasion de l'actualisation du règlement intérieur, une reformulation de l'article 3 est proposée.

Décide

d'approuver le règlement applicable au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE), en annexe de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° D2022-12-16-sco du conseil d'administration du 13 décembre 2022.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

27 mai 2025

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 27 mai 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI



RÈGLEMENT APPLICABLE AU FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DES INITIATIVES ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

VERSION ACTUALISEE AU 27 MAI 2025

Références :

- Articles L.712-6, L. 841-5 et D. 841-8 à 11 du Code de l'Éducation
 - Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
 - Circulaire du 23 mars 2022 parue au BO n° 13 du 31 mars 2022
-

DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 1^{ER} : DEFINITION ET BUDGET

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) est un fonds principalement destiné au financement des projets portés par des associations étudiantes dont l'objectif est de s'adresser prioritairement aux autres étudiants mais aussi à la communauté universitaire dans son ensemble.

Le fonds est alimenté par une partie de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) acquittée par les étudiants inscrits en formation initiale. La part dédiée au FSDIE est de 30 % de la part de la CVEC reversée par les Crous aux établissements d'enseignement supérieur.

Une part de ce fonds peut être affectée à l'aide sociale aux étudiants en difficulté, dans la limite de 30 % des crédits. La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Jean Moulin Lyon 3 décide chaque année de l'enveloppe attribuée à la part sociale du FSDIE.

Il est rendu compte chaque année de l'usage des crédits FSDIE devant la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), en distinguant les subventions aux associations et les aides sociales.



ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT ET COMPOSITION DES COMMISSIONS

Les demandes de subventions aux associations et d'aides sociales aux étudiants sont examinées respectivement par la commission FSDIE « initiatives » et la commission FSDIE « social ».

Chacune de ces deux commissions FSDIE est composée de :

- le Vice-président en charge de la CFVU ou la personne désignée à cet effet par le Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3, président la commission
- les deux vice-présidents étudiants (CFVU + CA)
- un élu étudiant du CA ou son suppléant
- deux élus étudiants de la CFVU ou leur suppléant
- le responsable du Pôle Vie Etudiante de la DEVU ou son représentant
- un gestionnaire du Pôle Vie Etudiante de la DEVU

ainsi que de représentants spécifiques à chaque volet du FSDIE (cf. dispositions des articles 6 et 9). Chacune des commissions se réunit au moins trois fois par an, sur convocation par courriel au moins 15 jours avant la tenue de la commission.

La date limite de dépôt des dossiers intervient entre 10 et 20 jours avant la tenue de la commission. Elle est fixée par le Pôle Vie Etudiante de la DEVU et consultable sur l'Intranet étudiant.

La commission FSDIE émet, après délibération, un avis sur les demandes par vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés : en cas de partage égal des voix, la voix du Président de la commission est prépondérante.

ARTICLE 3 : DECISIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET D'AIDES INDIVIDUELLES

Les décisions d'attribution de subventions aux associations sont rendues par le président de l'université, sur proposition de la commission FSDIE compétente et après avis de la CFVU.

Les décisions d'attribution d'aides individuelles aux étudiants sont rendues par le président de l'université sur proposition de la commission FSDIE compétente.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le fonds est alimenté par une partie de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) acquittée par les étudiants en formation initiale, dont le montant minimal est fixé conformément aux dispositions du décret relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC.

ARTICLE 5 : DEONTOLOGIE

Chaque commission FSDIE est soumise à des règles de déontologie.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, les membres de la commission FSDIE initiatives étant par ailleurs membres d'une association étudiante ne peuvent participer ni à la délibération ni au vote des projets portés par leur association. Ils ont l'obligation de déclarer cette appartenance à la commission ainsi que tout autre conflit d'intérêts, et de se retirer de la commission pendant le passage de l'association et lors de la délibération afférente.

Les membres de la commission FSDIE social ne peuvent participer ni à la délibération ni au vote des demandes d'aide déposées par leurs soins, ou déposées par un membre de leur famille. Tout membre placé dans une de ces situations devra donc se retirer de la commission pour la durée de l'examen du ou des dossiers concernés.



Compte tenu du cadre déontologique de la profession d'assistant de service social, les éléments concernant la situation personnelle des étudiants sont communiqués de manière anonyme à la commission FSDIE social et ne peuvent pas être communiqués à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

DISPOSITIONS RELATIVES AU VOLET SOCIAL DU FSDIE

ARTICLE 6 : COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission FSDIE social est composée des représentants cités dans l'article 2, ainsi que des assistants de service social concernés par les dossiers présentés (Université et Crous), d'un enseignant élu à la CFVU, de représentants des mutuelles étudiantes et de représentants des services universitaires pouvant apporter un éclairage sur les situations.

ARTICLE 7 : CRITERES DE RECEVABILITE

Seuls les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université Jean Moulin Lyon 3 peuvent déposer une demande d'aide financière.

Tout dossier déposé hors délai ou incomplet ne sera pas examiné. Il appartient aux étudiants de se conformer aux directives sur les modalités de dépôt des dossiers de demande d'aide financière, telles qu'elles ressortent des publications disponibles (courriels, site Internet ou site Intranet étudiant). Les date et horaire limites de dépôt des dossiers sont fixés par le Pôle Vie Etudiante de la DEVU.

Un étudiant ne peut pas prétendre à plus de trois aides du FSDIE par cycle universitaire au cours de sa scolarité à Lyon 3.

Sont exclus du dispositif :

- les auditeurs de la formation continue,
- les étudiants suivant une formation délocalisée à l'étranger.



ARTICLE 8 : TYPES D'AIDES ELIGIBLES

Sont éligibles les demandes d'aides pour des frais liés aux études à l'Université Jean Moulin Lyon 3, au regard de la situation personnelle de l'étudiant :

- aide au départ en stage
- aide à la mobilité (départ à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange)
- aide à l'achat d'ouvrages spécifiques ou d'équipement
- aide aux étudiants en situation de handicap dans le cadre d'un financement d'équipement restant à charge
- autres situations particulières susceptibles d'avoir des conséquences sur le suivi et la réussite des études.

DISPOSITIONS RELATIVES AU VOLET INITIATIVES DU FSDIE

ARTICLE 9 : COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission FSDIE initiatives est composée des représentants cités dans l'article 2, ainsi que de représentants de collectivités territoriales, d'un représentant du Crous et de personnalités qualifiées dans les domaines des projets associatifs.

ARTICLE 10 : CRITERES DE RECEVABILITE

Les projets doivent être conçus, mis en œuvre et portés par une association étudiante référencée à l'Université Jean Moulin Lyon 3. Le FSDIE ne finance aucun projet émanant d'associations ou organisations non référencées. L'association doit être à jour des formalités requises par l'Université, notamment en matière de recensement annuel (transmission des documents : fiche de recensement, assurance en vigueur, statuts en vigueur, etc.) et de signature de la charte des associations. Elle doit avoir souscrit le contrat d'engagement républicain préalablement au dépôt d'une demande de subvention et avoir transmis un justificatif au Pôle Vie Etudiante de la DEVU.

L'association doit également suivre les formations, ateliers et/ou réunions d'informations concernant l'accompagnement à la vie associative. Pour ce faire, les membres de l'association devront répartir leur présence sur ces différents temps forts afin que l'association soit représentée le plus souvent possible et puisse ainsi exercer son activité dans les meilleures conditions. Au moins un membre du Bureau actuellement en fonction doit avoir assisté à la réunion de rentrée des associations, suivi une des formations organisées au sein de l'Université sur la gestion d'une association (fonctionnement, trésorerie, gestion d'équipe, gestion de projet...), une formation sur la prévention des risques et une formation sur la prévention des VSS (violences sexistes et sexuelles).

Tout dossier déposé hors délai ou incomplet ne sera pas examiné. Il appartient aux associations de se conformer aux directives sur les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention, telles qu'elles ressortent des publications disponibles (courriels, site Internet ou site Intranet étudiant). Les date et horaire limites de dépôt des dossiers sont fixés par le Pôle Vie Etudiante de la DEVU.

Les projets doivent être présentés en amont de l'action. Tout projet dont l'action aura eu lieu avant la tenue de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) ne pourra pas être examiné.

Les associations doivent déposer un dossier par projet et présenter chaque projet devant la commission FSDIE.

Afin de pouvoir présenter d'autres projets en commission FSDIE, les bilans détaillés avec notamment la répartition quantitative des participants par composante ainsi que les justificatifs (selon le listing indiqué dans le dossier de bilan téléchargeable sur l'Intranet étudiant) de toutes les actions précédemment subventionnées doivent avoir été transmis au Pôle Vie Etudiante de la DEVU au plus tard 1 mois après la réalisation du projet, et doivent être en conformité avec les éléments demandés dans le dossier de bilan. De même, tout projet annulé ou pour lequel un remboursement a été demandé par l'Université doit avoir fait l'objet d'un remboursement au plus tard 1 mois après l'annulation de l'événement le cas échéant, ou après la demande de remboursement transmise par le Pôle Vie Etudiante de la DEVU.

ARTICLE 11 : TYPES DE PROJETS ELIGIBLES

Les projets doivent présenter un intérêt pour la vie étudiante de l'Université, et non pas uniquement pour la vie étudiante d'une composante, d'une filière ou d'un diplôme. La commission FSDIE ne finance pas les dépenses courantes de fonctionnement n'impliquant aucun projet particulier.

Les projets à caractère politique, syndical ou religieux ne peuvent pas être subventionnés.

La commission ne finance aucun projet présentant une ligne budgétaire relative à toute boisson alcoolisée quelle qu'elle soit.

ARTICLE 12 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION ET SON EVENTUEL REMBOURSEMENT

Le règlement de la subvention est réalisé en un versement après signature de la décision d'attribution.

Si la subvention allouée est supérieure à 10 000 €, une convention sera établie entre l'Université et l'association.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute subvention, quel que soit son montant, dont le montant cumulé avec tout autre versement de l'Université à l'association atteint le seuil de 23 000 € sur une année civile, quel que soit le service de l'Université ayant accordé la ou les autres subventions, devra faire l'objet d'une convention.

Toute association ayant obtenu une subvention de la commission FSDIE devra apposer le label FSDIE de l'Université sur les différents supports de communication liés au projet subventionné, y compris sur les supports numériques (sites web, invitations, affiches, flyers, programmes, t-shirts, goodies, banderoles...), et devra impérativement faire valider les visuels par le Service Communication avant toute diffusion. En l'absence d'apposition du label dans le respect de la charte graphique ou en l'absence du respect du circuit de validation, l'association s'exposera au remboursement de la subvention attribuée au titre dudit projet.

Le bilan détaillé de chaque projet subventionné avec notamment la répartition quantitative des participants par composante ainsi que les justificatifs afférents (selon le listing indiqué dans le dossier de bilan téléchargeable sur l'Intranet étudiant) doivent avoir été transmis au Pôle Vie Etudiante de la DEVU au plus tard 1 mois après la réalisation du projet. Le Président de l'association



est garant du bilan produit et transmis par l'équipe porteuse du projet. Si les documents transmis ne sont pas en conformité avec les éléments demandés dans le dossier de bilan, s'ils sont incomplets ou si le projet a différé dans sa réalisation par rapport au dossier de demande sans qu'il n'y ait eu un accord préalable écrit transmis par le Pôle Vie Etudiante de la DEVU à l'association, cette dernière s'exposera au remboursement de la subvention perçue au titre dudit projet.

Tout projet non réalisé, ou reporté sur un exercice budgétaire ultérieur (c'est-à-dire sur une année civile ultérieure à celle énoncée dans le dossier de subvention), donnera lieu au remboursement intégral de la subvention octroyée. Les associations s'engagent à prévenir l'Université dans les plus brefs délais et à rembourser l'intégralité de la subvention perçue au titre de ce projet au plus tard 1 mois après l'annulation de l'événement le cas échéant, ou après la demande de remboursement transmise par le Pôle Vie Etudiante de la DEVU. Un projet reporté pourra néanmoins faire l'objet d'une autre demande de subvention dans les délais impartis et selon les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention, telles qu'elles ressortent des publications disponibles (courriels, site Internet ou site Intranet étudiant).

ARTICLE 13 : MISE EN PLACE D'APPELS A PROJETS THEMATIQUES

La commission FSDIE peut décider de la mise en place d'appels à projets sur des thématiques qu'elle souhaite mettre en avant afin d'inciter les associations à monter des projets autour de ces sujets (par exemple : solidarité, développement durable, handicap, accueil et intégration des réfugiés, etc.). Ces appels à projets suivent les mêmes modalités que la commission FSDIE initiatives, et peuvent comporter des clauses spécifiques dans le but de soutenir pleinement ces projets.

DISPOSITION FINALE

ARTICLE 14 : MISE EN ŒUVRE

Le présent règlement est applicable dès son approbation par le conseil d'administration réuni le 27 mai 2025.



Délibération n° D2025-05-13-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 27 mai 2025

Vu le code de l'éducation notamment les articles L. 712-2 et suivants, L. 841.5 et D. 841-2 à D. 841-11 ;
Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
Vu le décret n°2024-777 du 08 juillet 2024 codifié portant modification de la répartition du produit de la contribution de vie étudiante et de campus ;
Vu le décret n°2022-1509 du 1er décembre 2022 portant modification des dispositions relatives à la CVEC,
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la circulaire n°2019-029 du 20 mars 2019 qui précise les services éligibles dont les missions portent sur la vie étudiante et de campus dans les établissements d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes ;
Vu la délibération n°D2024-10-11-sco du conseil d'administration du 15 octobre 2024 approuvant les règles de gestion des fonds CVEC ;
Vu l'avis de la commission CVEC réunie le 16 avril 2025 ;
Vu l'avis de la CFVU du 13 mai 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver le bilan de l'utilisation des fonds CVEC perçus par l'Université pour l'année 2024, tel que présenté en annexe de la présente délibération et qui précise :

- le bilan financier 2024
- le bilan des commissions CVEC AAP - Appels à Projets 2024
- le bilan du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes - FSDIE 2024

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0



CONSEIL D'ADMINISTRATION
27 mai 2025

Lyon, le 27 mai 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

Bilan CVEC

[Contribution de Vie Étudiante et de Campus]

- Année 2024 -

Ce bilan décrit l'utilisation des fonds CVEC perçus par l'Université pour l'année 2024. Il comprend une **synthèse de l'affectation des dépenses** sur l'année de référence, les **perspectives pour 2025**, ainsi que trois annexes complémentaires qui présentent en détail :

- **Le bilan financier 2024** [annexe n°1] ;
- **Le bilan des commissions CVEC AAP 2024** [annexe n°2] ;
- **Le bilan du FSDIE 2024** [annexe n°3].

■ Contexte

La loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiantes et des étudiants (dite « loi ORE ») a inséré dans le Code de l'éducation un nouvel article L.841-5 qui crée « une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ».

Le Crous collecte la totalité du produit de la CVEC et en reverse une partie à l'Université, selon un processus en deux étapes :

- Une *part fixe* qui correspond au montant indiqué dans le code de l'éducation, indexé sur l'inflation, versée au mois de janvier. Pour l'année 2023-2024, cette part fixe s'élevait à 45 euros par étudiant inscrit en formation initiale.
- Une *part variable* qui correspond à un versement complémentaire après attribution des montants fixés par le code de l'éducation (péréquation), versée au mois de juillet, dont le montant est inconnu en début d'année.

 En octobre 2024, l'Université a adopté une délibération qui précise les règles relatives à la gestion et à l'utilisation des fonds CVEC, notamment concernant la programmation des dépenses prévisionnelles (délibération D2024-10-11-sco du Conseil d'administration du 15 octobre 2024 qui abroge la délibération D2019-07-32-sco du 09 juillet 2019).

■ Budget 2024

La recette perçue par l'Université en 2024 s'est élevée à **1 670 589,67 €** : **933 615,00 €** pour la part fixe et **736 974,67 €** pour la part variable.

L'Université a fait le choix de présenter ses actions CVEC en six grandes catégories ou axes :

- 1. FSDIE** (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes) : soutien aux projets associatifs étudiants (FSDIE Initiatives) et aides sociales individuelles (FSDIE Social) ;
- 2. Accompagnement social** : principalement dédié à la lutte contre les précarités étudiantes (numérique, alimentaire, menstruelle, hygiénique, etc.) ;
- 3. Santé étudiante** : contribution au fonctionnement du Service de Santé Étudiante (SSE) et au développement de ses activités, notamment en termes de prévention et d'éducation à la santé ;
- 4. Culture** : contribution aux activités et aux projets du Service des affaires culturelles ;
- 5. Sport** : contribution aux activités et aux projets du Service des sports ;
- 6. Accueil** : amélioration de l'accueil dans des dispositifs structurants existants (BU, BAIP, espaces d'accueil, etc.) et soutien à la vie associative et de campus.

Le montant des dépenses, selon ces six catégories, s'est élevé à **1 627 470,02 €** en 2024, faisant apparaître un écart de **- 43 119,65 €** par rapport au budget attribué.

D'autres dépenses de vie étudiante effectuées par l'établissement en 2024 auraient pu être financées par la CVEC. L'Université a toutefois fait le choix d'affecter ce reliquat sur l'année 2025. Il permettra, compte tenu des incertitudes liées au niveau des effectifs et au montant de la part variable, de sécuriser la réalisation de la programmation 2025, telle qu'elle a été adoptée en 2024.

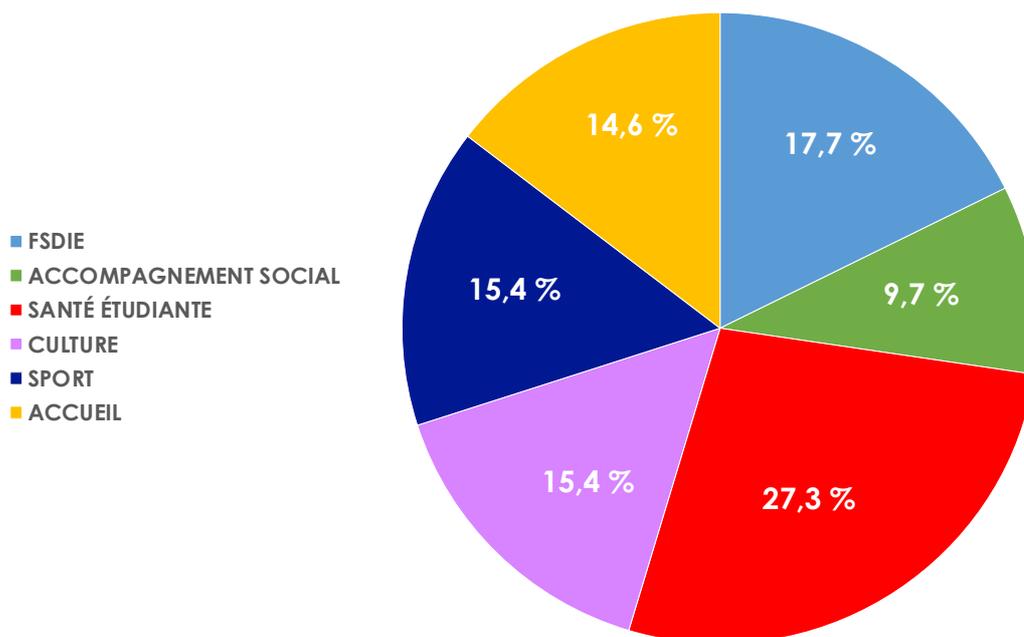
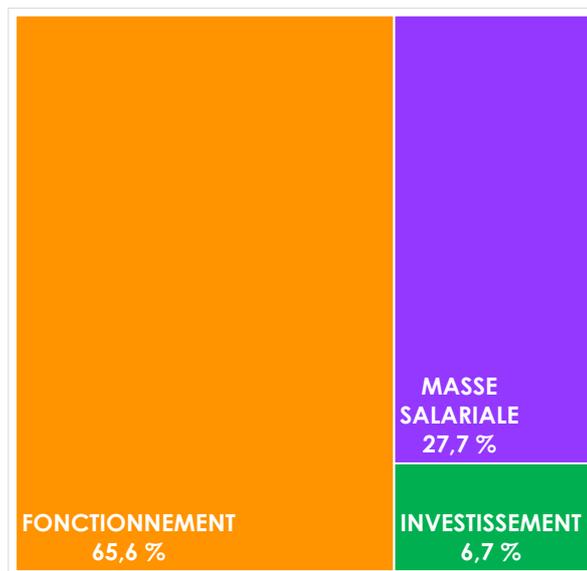
Pour 2024, les dépenses correspondent à :

- **65,6 %** de dépenses de fonctionnement (1 068 066,30 €) ;
- **6,7 %** de dépenses d'investissement (108 859,68 €) ;
- **27,7 %** de dépenses de personnel (450 544,04 € correspondant, en partie, à la masse salariale du Service de santé étudiante, du Service des affaires culturelles et du Pôle vie étudiante).

La répartition des dépenses sur l'année 2024, selon les six axes retenus, est la suivante :

- FSDIE : 287 809,03 € **17,7 %**
- Accompagnement social (hors FSDIE) : 157 137,10 € **9,7 %**
- Santé étudiante (hors FSDIE) : 444 268,17 € **27,3 %**
- Culture (hors FSDIE) : 250 403,55 € **15,4 %**
- Sport (hors FSDIE) : 250 434,52 € **15,4 %**
- Accueil (hors FSDIE) : 237 417,65 € **14,6 %**

[Total = 1 627 470,02 €]



Le détail des actions et projets inscrits et financés pour l'année 2024 est présenté dans le bilan financier en **annexe n°1**. Sont inscrites dans ce bilan, les dépenses réalisées en 2024 des projets 2002, 2023 et 2024 (par ex. : AAP 2023 pour un projet réalisé en 2024).

Le bilan des commissions CVEC AAP (appels à projets) organisées en 2024 est présenté en **annexe n°2**. À noter : certains projets étant pluriannuels, les financements accordés en 2024 peuvent s'étaler sur plusieurs années.

Le bilan du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE Initiatives, FSDIE Social et Réserve FSDIE) et des commissions organisées en 2024 est présenté en **annexe n°3**.

■ Perspectives pour 2025

Outre la mise en œuvre effective d'une règle de programmation des dépenses prévisionnelles pour 2025, plusieurs perspectives sont envisagées pour l'avenir :

- Assouplissement du critère de **transversalité** des projets déposés au titre du FSDIE Initiatives ;
- Introduction de l'évaluation de l'**impact environnemental** des projets associatifs dans les formulaires de demande de financement au titre du FSDIE Initiatives ;
- Mise en place du **Budget participatif étudiant** ;
- **Subvention de fonctionnement de 300 €** octroyée à toutes les associations référencées à l'Université, en début d'année universitaire ;
- Affectation des dépenses de fonctionnement des associations et d'animation de la vie étudiante (événements, formations), jusqu'alors prises en charge au titre de la Réserve FSDIE, à la rubrique Accueil : « **Soutien à la vie associative et de campus** » ;
- Poursuite et renforcement des actions de communication sur les aides sociales à destination des usagers, en lien avec la nouvelle mission portée par le Pôle vie étudiante de la DEVU : **chargée d'action sociale et de prévention auprès des étudiants** (gestion des demandes d'aides financières, gestion des demandes de remboursement des droits d'inscription des étudiants boursiers, conduite d'actions de promotion de l'action sociale et de promotion de la santé) ;
- Stabilisation du nombre de commissions à **six par an**, tant pour le FSDIE Initiatives que pour le FSDIE Social, de manière à répondre aux besoins des étudiants tout au long de l'année.

Annexe n°1 - Bilan financier CVEC 2024

AXES ET PROJETS	%	TOTAL	Fonctionnement	Investissement	Personnel	Observations
FSDIE		287 809,03 €	287 809,03 €	-	-	
FSDIE Initiatives (y compris Réserve FSDIE)	17,7 %	226 159,03 €	226 159,03 €	-	-	
FSDIE Social		61 650,00 €	61 650,00 €	-	-	
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL [D.201]		157 137,10 €	99 471,20 €	56 158,70 €	1 507,20 €	Hors FSDIE
Précarité menstruelle	9,7 %	37 982,15 €	37 982,15 €	-	-	
Produits d'hygiène et d'entretien corporel (Take Care)		49 650,80 €	49 650,80 €	-	-	
Achat d'ordinateurs pour les étudiants (prêts longue durée)		57 665,90 €	-	56 158,70 €	1 507,20 €	
Épicerie sociale et solidaire (Episcia)		358,63 €	358,63 €	-	-	
Vidéos à destination des étudiants sur les dispositifs solidaires		10 285,60 €	10 285,60 €	-	-	
Théâtre clinique (AAP 2024 Clinique juridique = 1 195,26 €)		1 194,02 €	1 194,02 €	-	-	[2024]
SANTÉ ÉTUDIANTE [D.202]		444 268,17 €	141 575,19 €	3 339,23 €	299 353,75 €	Hors FSDIE
Soutien aux activités et au fonctionnement du SSE	27,3 %	369 248,48 €	66 555,50 €	3 339,23 €	299 353,75 €	Hors chèques psy
Prévention/lutte contre les VSS		61 876,00 €	61 876,00 €	-	-	
UNICAP		5 763,69 €	5 763,69 €	-	-	
Médiation animale (AAP 2024 SSE = 1 440,00 €)		720,00 €	720,00 €	-	-	[2024-2025]
Projet Pherein (AAP 2024 Pôle vie étudiante = 5 000,00 € + 1 660,00 € reliquat AAP 2023)		6 660,00 €	6 660,00 €	-	-	[2023-2024]
CULTURE [D.203]		250 403,55 €	144 412,81 €	3 229,20 €	102 761,54 €	Hors FSDIE
Contribution aux activités et projets du Service des affaires culturelles	15,4 %	161 717,59 €	68 745,18 €	-	92 972,41 €	
Atelier chant choral (AAP 2023 Affaires culturelles = 2 993,14 €)		1 496,57 €	1 496,57 €	-	-	[2023-2024]
Atelier théâtre et cinéma live plateau (AAP 2023 Affaires culturelles = 10 035,00 €)		10 002,94 €	10 002,94 €	-	-	[2024]
Atelier théâtre plurilingue (AAP 2023 Affaires culturelles = 9 102,00 €)		5 040,00 €	5 040,00 €	-	-	[2023-2024]
Histoire sous casque (AAP 2023 Affaires culturelles = 3 000,00 €)		2 996,87 €	2 996,87 €	-	-	[2024]
Mémoires de formes, mémoire des corps (AAP 2023 Affaires culturelles = 24 600,00 €)		8 800,00 €	8 800,00 €	-	-	[2023-2025]
Accompagnement pratiques culturelles (AAP 2023 Campus de Bourg = 13 972,00 €)		9 536,00 €	9 536,00 €	-	-	[2023-2024]
Achat matériel de musique (AAP 2024 Affaires culturelles = 5 893,00 €)		5 872,91 €	5 872,91 €	-	-	[2024]
Festival "Identités croisées" (AAP 2024 Affaires culturelles = 10 000,00 €)		10 000,00 €	10 000,00 €	-	-	[2024]
Festival Meraki (AAP 2024 Affaires culturelles = 25 539,00 €)		19 471,70 €	9 682,57 €	-	9 789,13 €	[2024]
Achat violoncelle (AAP 2024 Affaires culturelles = 4 010,40 €)		3 997,03 €	767,83 €	3 229,20 €	-	[2024]
Rénovation piano (AAP 2024 Affaires culturelles = 3 779,00 €)		3 779,00 €	3 779,00 €	-	-	[2024]
Sculpture Catherine Ursin (AAP 2024 Affaires culturelles = 2 406,00 €)		2 402,98 €	2 402,98 €	-	-	[2024]
Accompagnement pratiques culturelles (AAP 2024 Campus de Bourg = 13 693,42 €)		5 289,96 €	5 289,96 €	-	-	[2024-2025]
SPORT [D.204]		250 434,52 €	239 190,64 €	11 243,88 €	-	Hors FSDIE
Contribution aux activités et projets du Service des sports	15,4 %	239 190,64 €	239 190,64 €	-	-	
Sécurisation salle de musculation (AAP 2024 Sports = 11 282,00 €)		11 243,88 €	-	11 243,88 €	-	[2024]
ACCUEIL [D.205]		237 417,65 €	155 607,43 €	34 888,67 €	46 921,55 €	Hors FSDIE
Chargé de projets soutien à la vie associative et de campus	14,6 %	35 048,19 €	-	-	35 048,19 €	
Extension horaires d'ouverture BU		95 757,04 €	95 757,04 €	-	-	Hors champ PBO+
Moniteurs BAIP		7 014,97 €	-	-	7 014,97 €	
Journées d'accueil et guides de rentrée		53 824,68 €	51 052,68 €	-	2 772,00 €	
Aménagement des locaux associatifs étudiants		31 565,58 €	-	31 565,58 €	-	
Accompagnement démarches administratives (AAP 2022 DRI = 4 407,20 €)		713,13 €	-	-	713,13 €	[2023-2024]
Accompagnement des étudiants internationaux (AAP 2024 DRI = 11 264,00 €)		1 373,26 €	-	-	1 373,26 €	[2024-2025]
Visio et travaux atelier des assos (AAP 2024 Pôle vie étudiante = 4 200,00 €)		4 147,47 €	824,38 €	3 323,09 €	-	[2024]
Accueil Campus de Bourg en Bresse (AAP 2024 Campus de Bourg = 8 000,00 €)		7 973,33 €	7 973,33 €	-	-	[2024]
TOTAL	100,0 %	1 627 470,02 €	1 068 066,30 €	108 859,68 €	450 544,04 €	

Annexe n°2 - Bilan des commissions CVEC AAP 2024

■ Fonctionnement de la Commission CVEC AAP pour l'examen des dossiers

La délibération D2024-10-11-sco du Conseil d'administration du 15 octobre 2024 relative à la gestion et à l'utilisation des fonds CVEC pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 précise les modalités de gouvernance de la CVEC.

La commission CVEC se réunit au moins trois fois par an, en vue notamment de la programmation budgétaire, de l'examen des projets proposés par les services et de la présentation du bilan de l'année écoulée. Elle est présidée par la vice-présidente chargée de la CFVU et associe les vice-présidences et les représentants des services concernés (Finances, DEVU, Vie étudiante, Handicap, SSE, Sport, Culture, BU, etc.) ainsi que des élus étudiants. La préparation et le secrétariat des séances sont assurés par le Pôle vie étudiante de la DEVU.

Pour les commissions CVEC réunies au titre de l'examen des projets, dites « Commissions CVEC AAP », chaque service reçoit un modèle de fiche projet à compléter. Ces fiches projets sont, après expertise, transmises aux membres de la commission, en amont de la séance, puis présentées et débattues en séance, avant vote. Des échanges complémentaires peuvent également avoir lieu selon les commissions pour rappeler le cadre de la CVEC, échanger sur le fonctionnement de la commission ou sur les perspectives de projets.

Les subventions attribuées en commission au titre des AAP CVEC sont soumises à l'approbation des conseils de l'Université (CFVU et CA).

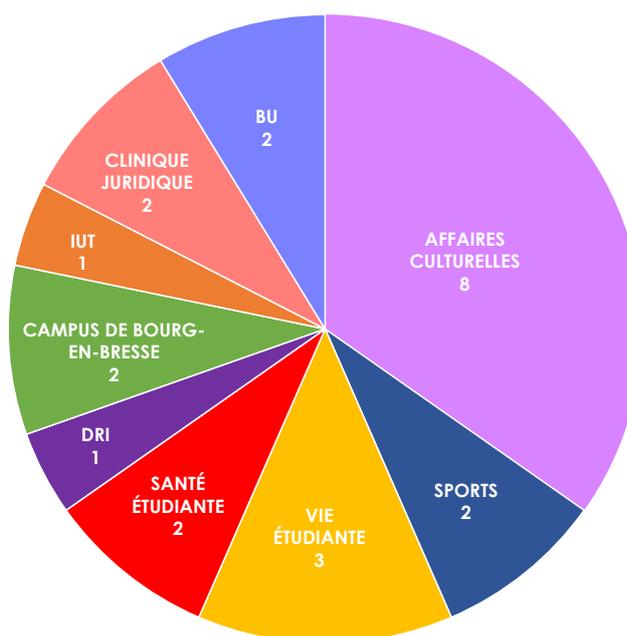
■ Bilan des commissions CVEC AAP 2024

Trois commissions CVEC AAP ont été organisées en 2024 :



23 projets ont été présentés lors de ces commissions. Ils ont tous été approuvés et subventionnés pour un montant total accordé de **222 131,14 €**. Certains projets étant pluriannuels, les montants accordés peuvent s'étaler sur plusieurs années (2024 à 2026). Ne sont comptabilisées dans le bilan financier CVEC (annexe n°1) que les dépenses exécutées au cours de l'année 2024.

Nombre de projets déposés selon les services porteurs



▪ Commission CVEC AAP du 11 janvier 2024

5 projets ont été présentés lors de cette commission. Ils ont tous été adoptés par la commission et financés pour un montant total accordé de **57 714,00 €** :

- Trois projets portés par le Service des affaires culturelles ;
- Un projet porté par le Service des sports ;
- Un projet porté par le Pôle vie étudiante.

▪ Commission CVEC AAP du 07 juin 2024

14 projets ont été présentés lors de cette commission. Ils ont tous été adoptés par la commission et financés pour un montant total attribué de **90 693,08 €** :

- Trois projets portés par le Service des affaires culturelles ;
- Un projet porté par le Service des sports ;
- Deux projets portés par le Pôle vie étudiante ;
- Deux projets portés par le Service de santé étudiante ;
- Un projet porté par la Direction des relations internationales ;
- Deux projets portés par le Campus de Bourg-en-Bresse ;
- Un projet porté par l'IUT Jean Moulin ;
- Deux projets portés par la Clinique juridique.

▪ Commission CVEC AAP du 13 novembre 2024

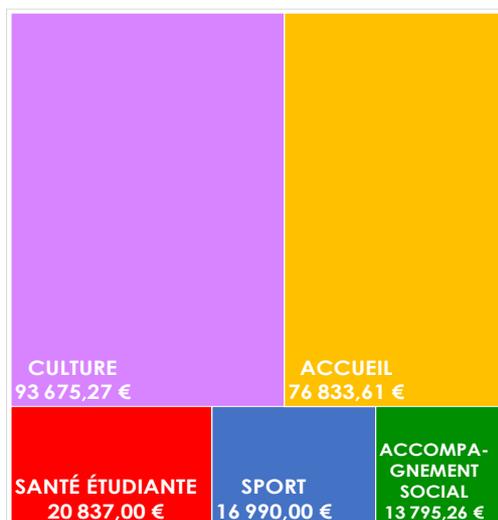
4 projets ont été présentés lors de cette commission. Ils ont tous été adoptés par la commission et financés pour un montant total de **73 724,06 €** :

- Deux projets portés par le Service des affaires culturelles ;
- Deux projets portés par les Bibliothèques universitaires.

▪ Synthèse des commissions CVEC AAP 2024

La répartition des montants attribués au titre des commissions CVEC AAP 2024 selon les catégories précitées est la suivante :

- Accompagnement social : **13 795,26 €**
- Santé étudiante : **20 837,00 €**
- Culture : **93 675,27 €**
- Sport : **16 990,00 €**
- Accueil : **76 833,61 €**
- [Total = 222 131,14 €]**



La répartition par tranche annuelle des APP approuvés en 2024 s'établit comme suit :

CATÉGORIES/AXES	TOTAL	2024	2025	2026
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	13 795,26 €	1 195,26 €	8 700,00 €	3 900,00 €
SANTÉ ÉTUDIANTE	20 837,00 €	5 720,00 €	15 117,00 €	-
CULTURE	93 675,27 €	56 944,36 €	36 730,91 €	-
SPORT	16 990,00 €	11 282,00 €	5 708,00 €	-
ACCUEIL	76 833,61 €	17 832,00 €	59 001,61 €	-
TOTAL	222 131,14 €	92 973,62 €	125 257,52 €	3 900,00 €



Le tableau ci-après détaille l'ensemble des projets présentés lors des commissions CVEC AAP de l'année 2024 par porteur de projets. Les années indiquées entre crochets après l'intitulé du projet correspondent aux années de financement dudit projet, selon la pluriannualité de sa réalisation. La colonne « Axe » permet d'identifier la catégorie à laquelle chaque projet contribue, quel que soit le service porteur.

Détail des projets commissions CVEC AAP 2024 [1/2]

TOTAL COMMISSIONS CVEC AAP 2024 = 222 131,14 €																	
COMMISSION DE JANVIER 2024			57 714,00 €			COMMISSION DE JUIN 2024			90 693,08 €			COMMISSION DE NOVEMBRE 2024			73 724,06 €		
Porteurs de projet	Intitulé du projet	Montant attribué	Axes	Porteurs de projet	Intitulé du projet	Montant attribué	Axes	Porteurs de projet	Intitulé du projet	Montant attribué	Axes						
SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES	Achat matériel de musique : renouvellement des pupitres, achat de timboles et housses pour timboles [2024]	5 893,00 €	CULTURE	SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES	Achat d'un violoncelle pour l'atelier musique [2024]	4 010,40 €	CULTURE	SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES	Ateliers artistiques en langue arabe [2025]	1 981,50 €	CULTURE						
SERVICES DES AFFAIRES CULTURELLES	Festival "Identités Croisées" : réflexion sur les phénomènes migratoires et l'interculturalité (événements culturels, ateliers artistiques, promotion de travaux de recherches) [2024]	10 000,00 €	CULTURE	SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES	Rénovation du piano à queue [2024]	3 779,00 €	CULTURE	SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES	Festival "MERAKE n°4" : festival international de théâtre universitaire (représentations étudiantes, ateliers, rencontres, journées d'étude, visites guidées, expositions) [2025]	26 372,95 €	CULTURE						
SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES	Festival "MERAKE n°3" : festival international de théâtre universitaire (représentations étudiantes, ateliers, rencontres, journées d'étude, visites guidées, expositions) [2024]	25 539,00 €	CULTURE	SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES	Installation de la sculpture de Catherine Ursin : "La danse des guerrières" [2024]	2 406,00 €	CULTURE										
TOTAL SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES COMMISSION 1		41 432,00 €		TOTAL SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES COMMISSION 2		10 195,40 €		TOTAL SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES COMMISSION 3		28 354,45 €							
TOTAL SERVICE AFFAIRES CULTURELLES CVEC AAP 2024 = 79 981,85 €																	
SERVICE DES SPORTS	Amélioration et sécurisation de la salle de musculation : renouvellement des machines vieillissantes [2024]	11 282,00 €	SPORT	SERVICE DES SPORTS	Spectacle de danse "Danser pour émuvoir, se mouvoir, s'émuvoir" [2025]	5 708,00 €	SPORT										
TOTAL SERVICES DES SPORTS COMMISSION 1		11 282,00 €		TOTAL SERVICES DES SPORTS COMMISSION 2		5 708,00 €											
TOTAL SERVICE DES SPORTS CVEC AAP 2024 = 16 990,00 €																	
PÔLE VIE ÉTUDIANTE	Délivrances Pherein : exposition d'oeuvres d'étudiants sur les récits de la communauté LGBT+ [2023-2024]	5 000,00 €	SANTÉ ÉTUDIANTE	PÔLE VIE ÉTUDIANTE	Installation d'un dispositif de visioconférence à l'Atelier des Assos [2024]	4 200,00 €	ACCUEIL										
				PÔLE VIE ÉTUDIANTE	UNICAP 2 : édition de l'ouvrage de l'exposition UNICAP dédiée à visibiliser et comprendre le handicap à l'université [2025]	12 597,00 €	SANTÉ ÉTUDIANTE										
TOTAL PÔLE VIE ÉTUDIANTE COMMISSION 1		5 000,00 €		TOTAL PÔLE VIE ÉTUDIANTE COMMISSION 2		16 797,00 €											
TOTAL PÔLE VIE ÉTUDIANTE CVEC AAP 2024 = 21 797,00 €																	
				SERVICE DE SANTÉ ÉTUDIANTE	Médiation animale : favoriser le bien-être et la relaxation des étudiants grâce à la zoothérapie [2024-2025]	1 440,00 €	SANTÉ ÉTUDIANTE										
				SERVICE DE SANTÉ ÉTUDIANTE	Spectacle prévention du suicide : représentation de théâtre et de danse SUR question du suicide afin d'ouvrir la parole et la réflexion sur ce sujet tabou et sensible chez les jeunes adultes [2025]	1 800,00 €	SANTÉ ÉTUDIANTE										
				TOTAL SERVICE DE SANTÉ ÉTUDIANTE COMMISSION 2		3 240,00 €											
TOTAL SERVICE DE SANTÉ ÉTUDIANTE CVEC AAP 2024 = 3 240,00 €																	
				RELATIONS INTERNATIONALES	SUPPORT : accompagnement des étudiants internationaux à la vie étudiante et aux démarches administratives [2024-2025]	11 264,00 €	ACCUEIL										
				TOTAL RELATIONS INTERNATIONALES COMMISSION 2		11 264,00 €											
TOTAL RELATIONS INTERNATIONALES CVEC AAP 2024 = 11 264,00 €																	

Détail des projets commissions CVEC AAP 2024 [2/2]

TOTAL COMMISSIONS CVEC AAP 2024 = 222 131,14 €																	
COMMISSION DE JANVIER 2024			57 714,00 €			COMMISSION DE JUIN 2024			90 693,08 €			COMMISSION DE NOVEMBRE 2024			73 724,06 €		
Porteurs de projet	Intitulé du projet	Montant attribué	Axes	Porteurs de projet	Intitulé du projet	Montant attribué	Axes	Porteurs de projet	Intitulé du projet	Montant attribué	Axes						
				CAMPUS DE BOURG-EN-BRESSE	Créer de la cohésion et faire connaître la ville, le campus et ses services [2024]	8 000,00 €	ACCUEIL										
				CAMPUS DE BOURG-EN-BRESSE	Favoriser les pratiques culturelles des étudiants [2024-2025]	13 693,42 €	CULTURE										
				TOTAL CAMPUS DE BOURG-EN-BRESSE COMMISSION 2		21 693,42 €											
TOTAL CAMPUS DE BOURG-EN-BRESSE CVEC AAP 2024 = 21 693,42 €																	
				IUT JEAN MOULIN	Agrandissement et réaménagement du Centre de Ressources Documentaires Numériques [CRDN] [2025]	8 000,00 €	ACCUEIL										
				TOTAL IUT JEAN MOULIN COMMISSION 2		8 000,00 €											
TOTAL IUT JEAN MOULIN CVEC AAP 2024 = 8 000,00 €																	
				CLINIQUE JURIDIQUE	Théâtre clinique : représentation théâtrale pour ouvrir le dialogue avec les victimes et sensibiliser le public à certains comportements délictuels (notamment VSS) [2024]	1 195,26 €	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL										
				CLINIQUE JURIDIQUE	Accès au droit des étudiants : contrat étudiant pour un poste administratif dédié à la communication, à la sensibilisation et à l'orientation [2025-2026]	12 600,00 €	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL										
				TOTAL CLINIQUE JURIDIQUE COMMISSION 2		13 795,26 €											
TOTAL CLINIQUE JURIDIQUE CVEC AAP 2024 = 13 795,26 €																	
								BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES	Achat de fauteuils d'isolement [2025]	15 361,40 €	ACCUEIL						
								BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES	Achat de tables modulables [2025]	30 008,21 €	ACCUEIL						
				TOTAL BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES COMMISSION 3		45 369,61 €											
TOTAL BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES CVEC AAP 2024 = 45 369,61 €																	

Annexe n°3 - Bilan du FSDIE 2024

■ Contexte

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) est un fonds principalement destiné au financement des projets portés par les associations étudiantes (article D.841-11 du Code de l'éducation et circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur).

Le fonds est alimenté par une partie de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC). Cette part est fixée par le Code de l'éducation à 30 % minimum de la part fixe de la CVEC (part fixe CVEC 2024 = 45 € par étudiant en formation initiale).

Une part de ce fonds est affectée à des actions sociales en faveur des étudiants (FSDIE Social), dans la limite de 30 % du FSDIE de l'établissement.

Conformément au règlement du FSDIE de l'Université, une part de 3 % des crédits FSDIE de l'établissement, appelée « Réserve », est destinée à des actions de vie étudiante : financement de dépenses de fonctionnement de l'Atelier des Assos du site de la Manufacture des Tabacs, de l'Espace Vie Étudiante et Associative (EVEA) du site des Quais et d'animation de la vie associative (notamment organisation d'événements et de formations à destination des associations étudiantes).

Les commissions FSDIE se déclinent en deux volets :

- La commission FSDIE Initiatives ;
- La commission FSDIE Social, qui associe notamment les assistantes sociales de l'Université et du Crous qui ont la charge de l'instruction des dossiers.

En 2024, ces commissions ont été présidées par le chargé de mission à la Vie étudiante. La préparation et le secrétariat des séances sont assurés par le Pôle vie étudiante de la DEVU.

■ Bilan du FSDIE 2024

Le budget attribué au FSDIE pour l'année 2024 était de **280 084,50 €**, soit 30 % de la part fixe notifiée en janvier 2024 (933 615,00 €).

Le total des dépenses FSDIE de l'année 2024 sur le budget 2024 s'est élevé à **260 383,17 €** :

- **194 787,00 €** pour le FSDIE Initiatives (dépenses 2024 du FSDIE 2024), soit 75 % des dépenses FSDIE ;
- **61 650,00 €** pour le FSDIE Social, soit 23,5 % des dépenses FSDIE ;
- **3 946,17 €** au titre de la Réserve FSDIE, soit 1,5 % des dépenses FSDIE.

Crédits dépensés sur budget 2024	2024	Rappel 2023	Rappel 2022
FSDIE Initiatives	194 787,00 €	168 250,00 €	166 798,00 €
FSDIE Social	61 650,00 €	31 327,00 €	23 480,00 €
Réserve FSDIE	3 946,17 €	6 171,20 €	1 426,11 €
Autres (étudiants Afghans, Ukrainiens)	-	-	26 001,62 €
TOTAL	260 383,17 €	205 748,20 €	217 705,73 €

Ce bilan fait apparaître un reliquat de **19 701,33 €** et un pourcentage d'utilisation du budget FSDIE 2024 de l'ordre de **93 %**.

Le reliquat de l'année 2024 est reporté sur l'exercice 2025. La programmation de la CVEC pour 2025 prévoit une enveloppe budgétaire allouée au FSDIE à hauteur de **318 000 €**. Ce budget prévisionnel, élaboré en septembre-octobre 2024, repose sur une estimation, le montant de la

part fixe de la CVEC n'étant réellement connu qu'en janvier 2025. L'estimation initiale était fondée sur les données suivantes : une part fixe de 990 000 € (correspondant à environ 21 500 étudiants x 46 €) à laquelle s'ajoutait un reliquat prévisionnel estimé à environ 20 000 €. La part fixe notifiée officiellement en janvier 2025 a mis en évidence un montant légèrement inférieur aux prévisions, soit 980 168 € (21 308 étudiants x 46 €), ce qui correspond à un budget FSDIE de 294 050,40 €. En y intégrant le reliquat effectif de 19 701,33 €, le budget FSDIE pour 2025 s'élève à **313 751,73 €**. Le budget prévisionnel du FSDIE 2025 intègre donc bien le report du reliquat de l'année précédente.

À noter. Dans le bilan financier 2024 présenté en annexe n°1, le montant total des dépenses au titre du FSDIE est de 287 809,03 €. La différence provient du fait que le bilan financier comptabilise non seulement les dépenses faites en 2024 au titre du FSDIE 2024, mais également celles réalisées en 2024 pour des projets approuvés les années antérieures.

■ Bilan des commissions FSDIE 2024

La synthèse des commissions FSDIE 2024 (volet Initiatives et volet Social) est présentée en fin de document.

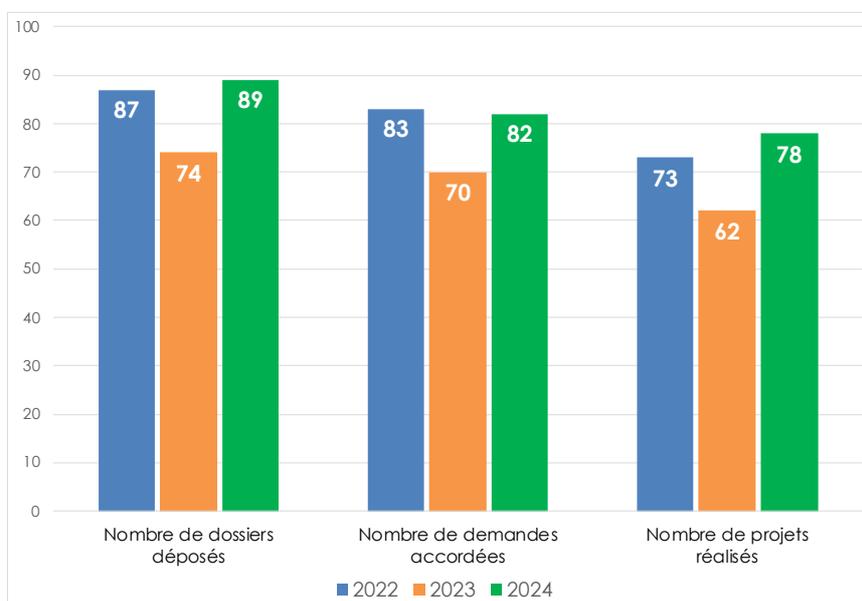
▪ Commissions FSDIE Initiatives

Six commissions FSDIE Initiatives ont été organisées en 2024 : trois au premier semestre et trois au second.



89 dossiers ont été présentés à l'occasion des commissions de 2024. **82 projets** ont été **financés** à hauteur de **205 137,00 €**. Le nombre de projets réalisés n'est pas encore totalement stabilisé, dans l'attente des bilans des associations étudiantes. À ce jour, l'estimation porte sur 78 projets.

On note une augmentation du nombre de dossiers par rapport à l'année 2023 qui comptait 74 dossiers déposés, dont 70 financés et 62 réalisés, et par rapport à l'année 2022 qui comptait 87 projets déposés, 83 financés et 73 réalisés. Malgré cette hausse, le nombre de projets présentés ne parvient pas à atteindre le niveau d'avant crise sanitaire (entre 112 et 149 dossiers selon les années entre 2015 et 2019). On note néanmoins une amélioration du taux de recevabilité et de réalisation des projets soumis.



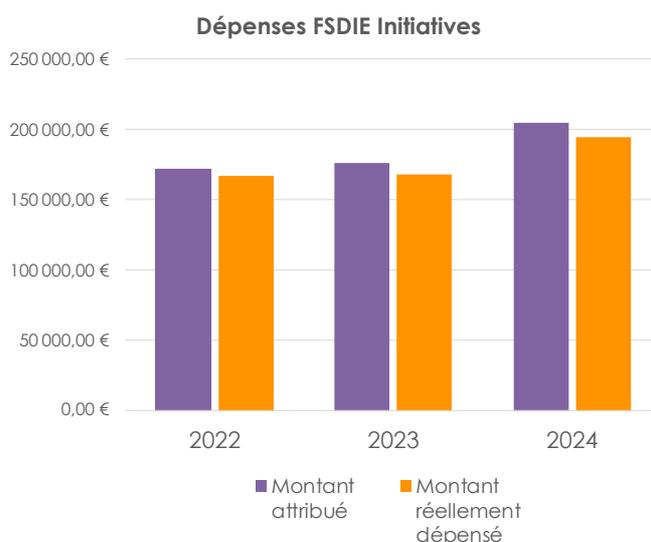
Pour les dossiers qui n'ont pu recevoir de financement, les principales raisons sont les suivantes :

- Demande portant sur le fonctionnement courant de l'association ;
- Projet insuffisamment transversal (événement de « filière ») ;
- Projet insuffisamment construit ou abouti en date de présentation en commission ;
- Absence des représentants de l'association, sans information des membres de la commission, pour soutenir le projet le jour de la commission.

✎ À la demande des associations étudiantes, un travail est en cours pour assouplir le critère de transversalité considéré comme trop restrictif, sans pour autant le remettre en question.

Concernant la réalisation des projets, on souligne également une augmentation des montants accordés et des montants réellement dépensés, faisant apparaître, une fois de plus, un meilleur taux de réalisation et d'exécution.

Année	Montant attribué	Montant réellement dépensé
2022	172 417,00 €	166 798,00 €
2023	175 950,00 €	168 250,00 €
2024	205 137,00 €	194 787,00 €



À noter. Pour l'année 2024, il s'agit d'une dépense non encore stabilisée, qui pourra l'être définitivement une fois tous les bilans transmis par les associations étudiantes.

▪ Commissions FSDIE Social

Six commissions FSDIE Social ont été organisées en 2024 : trois au premier semestre et trois au second.



75 demandes ont été déposées lors de ces commissions, dont **69 accordées** pour un montant total de **61 650,00 €**.

65 étudiants ont bénéficié d'une aide en 2024. Leur profil est le suivant :

- **36 étudiants inscrits en cycle de Licence**, correspondant à **38 demandes** (deux étudiants aidés deux fois en 2024) ;
- **23 étudiants inscrits en cycle de Master**, correspondant à **24 demandes** (un étudiant aidé deux fois en 2024) ;
- **6 étudiants inscrits en Diplôme d'Université**, correspondant à **7 demandes** (un étudiant aidé deux fois en 2024).

Par ailleurs, **18 aides** ont été accordées à des étudiants **boursiers** et **51** à des étudiants **non-boursiers**.

Certaines demandes n'ont pu être acceptées soit en raison d'un manque de motivation du besoin soit en raison de l'incomplétude du dossier soumis.

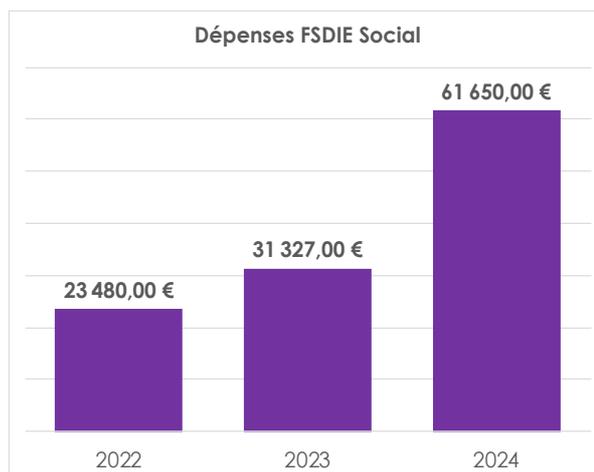
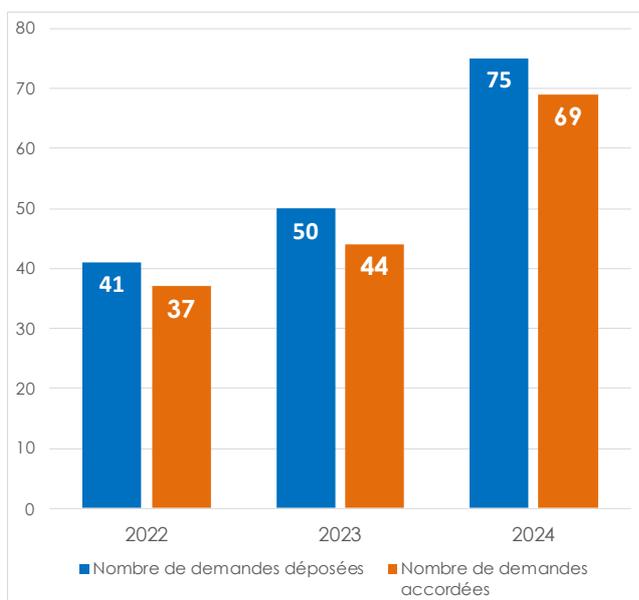
En moyenne, l'aide attribuée pour un étudiant s'est élevée à **893 €** en 2024, contre 712 € en 2023 et 635 € en 2022, soit une hausse de plus de **40 %** entre 2022 et 2024.

De la même manière, on note une forte hausse du nombre de demandes, du nombre de demandes accordées et du montant des aides accordées :

- 41 demandes en 2022, 50 en 2023, 75 en 2024, ce qui représente une hausse de **83 %** du nombre de demandes depuis 2022 ;
- 37 aides accordées en 2022, 44 en 2023, 69 en 2024, ce qui représente une hausse de plus de **86 %** du nombre de demandes accordées depuis 2022 ;
- Une forte hausse du montant des aides accordées depuis 2022, représentant une augmentation notable de l'ordre de **163 %** entre 2022 (23 480,00 €) et 2024 (61 650,00 €).

Ce résultat s'explique, en partie, par les actions mises en œuvre, portées et soutenues par l'Université en faveur des étudiants dans le cadre de sa politique d'établissement :

- Actions ciblées en faveur du renforcement de la visibilité du dispositif ;
- Augmentation du nombre de demandes possibles par cycle depuis 2023 : trois aides possibles par cycle universitaire contre deux au préalable ;
- Passage de cinq commissions à six commissions par an depuis 2023.



+ 163 %

Depuis février 2025, le Pôle vie étudiante de la DEVU accueille en son sein une chargée d'action sociale et de prévention auprès des étudiants. Sa mission consiste à gérer les demandes d'aides financières et les demandes de remboursement des droits d'inscription des étudiants boursiers, et à mener des actions de promotion de l'action sociale et de la santé à leur intention. Cette mission contribuera, sans conteste, au renforcement de la visibilité du dispositif FSDIE Social et à sa promotion.

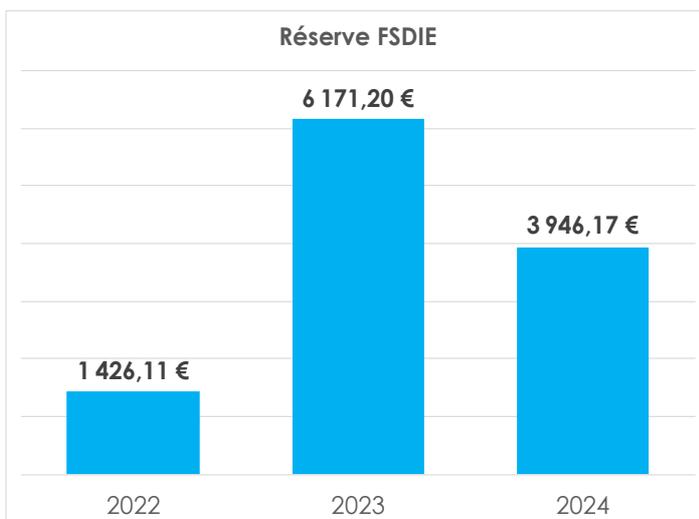
▪ Réserve FSDIE

Le règlement FSDIE de l'Université prévoit de réserver chaque année 3 % des crédits FSDIE de l'établissement au financement des dépenses de fonctionnement de l'Atelier des Assos (Manufacture des Tabacs) et de l'Espace Vie Étudiante et Associative du site des Quais (EVEA), ainsi qu'à celles relatives à l'animation de la vie associative, notamment pour les actions de formation et de prévention à destination des associations étudiantes.

En 2024, **3 946,17 €** ont été dépensés au titre de la Réserve. Ce montant était de 1 426,11 € en 2022 et de 6 171,20 € en 2023.

Les dépenses 2024 réalisées au titre de la Réserve ont été affectées aux actions suivantes :

- Organisation de quatre formations PSC1 par la Croix-Blanche qui ont eu lieu en février, mars, octobre et novembre 2024, pour un montant total de **2 100,00 €** ;
- Organisation de deux formations sur la prévention des violences sexistes et sexuelles assurées par l'association CLASCHEs pour un montant de **1 000,00 €** ;
- Achat de denrées alimentaires et de boissons pour l'organisation d'un pot à l'issue du forum des associations organisé en septembre 2024, pour un montant de **396,17 €** ;
- Adhésion annuelle au réseau Vie étudiante (réseau des directions et des personnels des services vie étudiante des établissements publics d'enseignement supérieur) pour un montant de **450,00 €**.



 À compter de 2025, et conformément à la programmation des fonds CVEC qui a été adoptée en 2024 pour l'année 2025, la Réserve ne sera plus constituée ; les dépenses affectées jusqu'à présent à cette Réserve sont dorénavant prises en charge au titre du budget prévu pour le « Soutien à la vie associative et de campus » (rubrique Accueil). Le règlement du FSDIE est mis à jour en conséquence.

Synthèse des commissions FSDIE 2024

FSDIE Initiatives 2024	Commission 1	Commission 2	Commission 3	Commission 4	Commission 5	Commission 6	TOTAL 2024	Rappel 2023	Rappel 2022
Dates	16 et 18 janvier	11 mars	05 juin	17 septembre	22 octobre	13 et 15 novembre			
Nombre de dossiers déposés	21	14	5	9	14	26	89	74	87
Nombre de demandes accordées	19	14	4	8	14	23	82	70	83
Nombre de projets réalisés	18	12	4	8	13	23	78	62	73
Montant attribué	30 670,00 €	39 850,00 €	15 400,00 €	8 485,00 €	49 432,00 €	61 300,00 €	205 137,00 €	175 950,00 €	172 417,00 €
Montant réellement dépensé	30 470,00 €	33 700,00 €	15 400,00 €	8 485,00 €	45 432,00 €	61 300,00 €	194 787,00 €	168 250,00 €	166 798,00 €

Les données de réalisation (nombre de projets et niveau de dépenses) du 2^e semestre 2024 ne sont pas encore stabilisées, dans l'attente des bilans des associations étudiantes.

FSDIE Social 2024	Commission 1	Commission 2	Commission 3	Commission 4	Commission 5	Commission 6	TOTAL 2024	Rappel 2023	Rappel 2022
Dates	01 février	04 avril	06 juin	26 septembre	07 novembre	05 décembre			
Nombre de dossiers déposés	12	22	9	6	10	16	75	50	41
Nombre de demandes accordées	9	20	9	6	10	15	69	44	37
Montant attribué	6 950,00 €	18 100,00 €	10 900,00 €	5 800,00 €	8 200,00 €	11 700,00 €	61 650,00 €	31 327,00 €	23 480,00 €



Délibération n° D2025-05-14-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 27 mai 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la CFVU du 13 mai 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le programme SELF est un D.U. de niveau licence 3 destiné aux étudiants dont le niveau de français ne leur permet pas de suivre des cours en français (niveau \leq A2). Il est proposé au semestre ou à l'année universitaire.

Le choix de cours diffère d'un semestre à l'autre. En moyenne, une quinzaine de cours de contenu dispensés en anglais est proposé chaque semestre, de 30 heures chacun ainsi que 60 heures de FLE (Français Langue Etrangère) et de 10h d'Introduction à la Civilisation française (en anglais).

Décide

d'approuver l'offre de formation des cours SELF pour l'année 2025-2026, telle que présentée en annexe.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 27 mai 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration


Marc BONINCHI

PROGRAMME SELF : liste de cours 2025-2026

Gestion et culture d'entreprise

5^e semestre

- Cross-Cultural Management
- International Marketing
- Powerful Presentations
- Multinational Business Finance
- Entrepreneurship & Innovation
- Design of Sustainable Organizations

6^e semestre

- Business Ethics
- Strategic Management
- Negotiating & pitching in business contexts
- Organizational Behavior

Droit et Sciences Politique

5^e semestre

- Alternative dispute resolution in the UK legal system
- Comparative Constitutional Law
- The Human Right to Water
- International Contract law
- Human Rights Law

6^e semestre

- Geopolitics & International Law
- Introduction to International Criminal Law
- Introduction to the Law of the Sea
- Mergers & acquisitions, ADR, Legal negotiation
- Paradox & Conflict in the EU Law

Sciences Humaines

5^e semestre

- Debates in Culture Wars
- French History in Film
- The Political Persuaders

6^e semestre

- The European Renaissance
- Staging the Supernatural in Shakespeare
- The European Revolutionary Tide
- A History of Journalism and Its Crisis in the Internet Age



Délibération n° D2025-05-15-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 27 mai 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis du conseil de l'IUT du 14 avril 2025 ;
Vu l'avis de la CFVU du 13 mai 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver, concernant l'IUT, les équivalences en ECTS des crédits non-européens présentés en annexe.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 27 mai 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration


Marc BONINCHI



INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

<i>Equivalence en ECTS des crédits non européens</i>	
Pays	nb de crédits étrangers à obtenir pour valider 1 semestre
Angleterre	60 crédits = 30 ECTS
Argentine	15 crédits = 30 ECTS
Canada	15 crédits = 30 ECTS
Mexique	30 crédits = 30 ECTS
Pérou	15 crédits = 30 ECTS



Délibération n° D2025-05-16-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 27 mai 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis du conseil de l'IUT du 14 avril 2025 ;
Vu l'avis de la CFVU du 13 mai 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les matières proposées à l'IUT pour les étudiants en échange, annexées à la présente délibération et précisant le montant des crédits pour chaque matière.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 27 mai 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration


Marc BONINCHI

Niveau B2 en français requis

Département	Matières	code matière	code scollins	Langue	credits ECTS	Heures T.D	Heures C.M	Heures TP	
I N F O C O M	Histoire des médias-S1	R1.02	71210116	F r a n ç a i s	3	30	10		
	Théorie de l'information-S1	R1.03	71210098		10		12		
	Introduction sociologie-S1	R1.01	à conf		3		12		
	Culture générale -S2	R2.04	71210101		3		10		
	Culture numérique-S2	R2.09	71280143		10		30		6
	Culture numérique-S3	R3.03	71280155		5		10		10
	Stratégie de communication-S4	R4.10com	71230198		5				22
G A C O	Fondamentaux du marketing-S1	R1-09	06240597	Fr	3		16		
	Fondamentaux de l'économie-S1	R1-06	05200129	Anglais	3		16		
	Marketing d'études-S2	R2.09	06240599	Fr	3		14		
	Eco., orga. et dév. durable-S2	R2.06	05200191	Anglais	3		16		
	Management des organisations-S2	R2.08	06201066	Fr	3		16		
	Com.et marketing durable-S3	R3.09MRPE	06240614	Anglais	2		8		
	Marketing straté. et opé.-S3	R3.06	06240615	Fr	3		12		
	Expression et com.-S3 AppMDFS	R3.08	09280189	Fr	3		6		6
	Stratégie d'entreprise-S3	R3.05	à conf	Anglais	3		12		
	Expression et com.-S4 AppMDFS	R4.06	09280190	Fr	3		6		6
	E-commerce-S4	R4.08MCMO	01240333	Anglais	2		12		
	Com. internatio. adaptation locale-S4	R4.09MCMO	06290666	Anglais	4		16		
	Commerce adaptation locale locale-S5	R5.10MRPE	06290670	Anglais	4		16		
Management du changement-S5	R5.7MRPE	06211127	Fr	2	4				
Commerce international niv2. MDFS99	à conf	à conf	Anglais	4	16				
C · J u r i d i q u e s	Introduction générale au droit-S1	R1.05	01200177	F r a n ç a i s	3		20		
	Droit du numérique- S2	R2.06	01290338		3		17		
	Analyse financière-S3	R3.01	à conf		3		37		
	Droit pénal-S3	R3.05	à conf		3		20		
	Comptabilité de gestion -S4	R4.01AJ	à conf		3		30		
	Compta. et finance entreprise-S4	R4.01EA	06300708		3		30		
	Gestion budgétaire-S4	R4.01PF	à conf		3		30		
	Liberté et droits fondamentaux-S5	R5.04AJ	à conf		3		16		
	Pilotage financier- S5	R5.02EA	à conf		4		16		
	Finances publiques-S6	R6.01AJ	à conf		4		8		



Délibération n° D2025-05-17-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 27 mai 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'enseignement supérieur ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2021-05-11-sco du conseil d'administration du 25 mai 2021 ;
Vu l'avis de la CFVU du 13 mai 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La délibération n° D2021-05-11-sco du 25 mai 2021 du conseil d'administration précise le montant des droits d'inscription pour les auditeurs libres inscrits à l'université Lyon 3. Ce montant correspond à celui du tarif d'inscription en licence qui était de 170 euros pour l'année 2021-2022. Ce montant peut évoluer d'une année universitaire à l'autre.

Décide

de fixer un montant des droits d'inscription des auditeurs libres inscrits à l'université Lyon 3 égal au montant du droit d'inscription principale en licence, à compter de l'année universitaire 2025.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 27 mai 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration


Marc BONINCHI



Délibération n° D2025-05-18-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 27 mai 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3 et suivants et L. 811-1 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis du conseil d'école de l'laelyon du 17 février et du 9 avril 2025 ;
Vu l'avis de la CFVU du 13 mai 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Des ajustements de tarifs pour la formation continue de l'IAE ont été réalisés pour les raisons suivantes et conformément aux conseils d'école des 17 février et 9 avril 2025 :

- ajustements d'ordre technique ou corrections d'erreurs antérieures, pour mise en cohérence
- mise en cohérence et affinement de la pertinence de l'offre de formation
- développement d'offres certifiantes.

Décide

D'approuver les tarifs de la FC « Executive Master », des formations courtes certifiantes et de la VAE pour 2025-2026 et les tarifs de la formation professionnelle 2025-2026 de l'IAE, tels que présentés en annexe.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 27 mai 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration


Marc BONINCHI

Tarifs Alternance - Pour l'année universitaire 2025/2026
Sous réserve de validation par les Instances de l'Université Jean Moulin Lyon 3

* En cas de facturation sur la base du coût horaire, le montant total des factures sera ajusté au montant.

** Demi-tarif pour les demandeurs d'emploi : Pour tous les diplômés, un demi-tarif est prévu pour les demandeurs d'emploi qui financent personnellement leur formation et peuvent à ce titre éventuellement mobiliser leur CPF (Compte Personnel Formation), sous réserve de présentation d'un justificatif d'inscription à France Travail, daté du jour de la rentrée. Dans le cas d'un M1/M2 consécutifs, le justificatif sera demandé pour chacune des deux années.
 Hors droits d'inscriptions à l'Université lorsqu'ils sont applicables

RNCP Rentrée 2025	Code diplôme CFA FS	MENTION	PARCOURS	VOLUME HORAIRE MAQUETTE 2024/2025	TARIFS 2025/2026	NPEC - France Compétences au 19/03/2025	TARIF HORAIRE*	1/2 TARIF FC POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI**
40051	25023227	LP METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION	LP Chargé d'Affaires en Bâtiment (CAB)	561	8 521,00 €	8 521,00 €	15,19 €	4 261 €
40033	25025024	LP METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE L'ENERGIE	LP Conception et Management de l'Eclairage (CME)	620	8 000,00 €	7 800,00 €	12,90 €	4 000 €
40290	25031099	LP MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS	LP Office Manager	512	8 000,00 €	7 870,00 €	15,63 €	4 000 €
40460	2503123D	LP COMMERCIALISATION DES PRODUITS ET SERVICES	LP Métiers de la Vente (Vente)	520	7 750,00 €	7 587,00 €	14,90 €	3 875 €
40328	25032053	LP METIERS DE LA COMMUNICATION	LP Communication Multimedia - C2M	600	7 000,00 €	6 595,00 €	11,67 €	3 500 €
40193	25031395	LP ASSURANCE BANQUE FINANCE	LP Commerce en Banque Assurance (Lyon)	537	9 000,00 €	9 000,00 €	16,76 €	4 500 €
			LP Commerce en Banque Assurance (Bourg)	537	9 000,00 €	9 000,00 €	16,76 €	4 500 €
40107	25031435	LP METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP LYON 3)	LP Ressources Humaines et Paie (Lyon)	640	7 000,00 €	6 490,00 €	10,94 €	3 500 €
			LP Ressources Humaines et Paie(Bourg)	640	7 000,00 €	6 490,00 €	10,94 €	3 500 €
40306	2503123A	LP COMMERCE ET DISTRIBUTION	LP Commerce en B to B des Produits de l'Industrie (BtoB) Lyon	561	7 750,00 €	7 700,00 €	13,81 €	3 875 €
			LP Commerce en B to B des Produits de l'Industrie (BtoB) Bourg en Bresse	561	7 750,00 €	7 700,00 €	13,81 €	3 875 €
			LP Management et Gestion de Rayon (DISTRISUP)	595	7 750,00 €	7 700,00 €	13,03 €	3 875 €
		LICENCE GESTION	L2 MEQ 2D Management des Equipes, qualité et Développement Durable HYBRIDE FI/FA	500	7 000,00 €	6 570,00 €	14,00 €	3 500,00 €
35924	*		L3 MEQ 2D Management des Equipes, qualité et Développement Durable HYBRIDE FI/FA	500	7 000,00 €		14,00 €	3 500,00 €
35924	*		L2 & L3 MEQ 2D Management des Equipes, qualité et Développement Durable FI/FA	1 000	14 000,00 €	6570€/an	14,00 €	7 000,00 €
35526	26031403	Grade_Licence - Diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)	DCG L2 (Lyon)	550	7 750,00 €	6 793,00 €	14,09 €	3 875,00 €
			DCG L2 (Bourg)	610	7 750,00 €		12,70 €	3 875,00 €
			DCG L3 (Lyon)	554	7 750,00 €		13,99 €	3 875,00 €
			DCG L3 (Bourg)	610	7 750,00 €	12,70 €	3 875,00 €	
			DCG L2 et L3 (Lyon)	1104	7 750,00 €	6793€/an	7,02 €	3 875,00 €
			DCG L2 et L3 (Bourg)	1220	7 750,00 €		6,35 €	3 875,00 €
35044	16031401	Grade_Master - Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG)	DSCG M1 FA (Lyon)	668	8 000,00 €	6 983,00 €	11,98 €	4 000,00 €
			DSCG M1 HYBRIDE	668	8 000,00 €		11,98 €	4 000,00 €
			DSCG M2 (Lyon)	450	8 000,00 €		17,78 €	4 000,00 €
			DSCG M2 HYBRIDE (Lyon)	450	8 000,00 €	17,78 €	4 000,00 €	
			DSCG M1 et M2 (Lyon)	1118	16 000,00 €	6983,00€/an	14,08 €	8 000,00 €
			DSCG M1 et M2 HYBRIDE (Lyon)	1118	16 000,00 €		14,31 €	8 000,00 €
35921	13531113	GPLA	M1 Gestion de production logistique Achats (Lyon)	462	8 000,00 €	7 670,00 €	17,32 €	4 000,00 €
			M1 Gestion de production logistique Achats (Bourg en Bresse)	462	8 000,00 €		17,32 €	4 000,00 €
			M2 Management des achats en PME-PMI (Bourg)	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M2 Management Industriel et Logistique (Bourg-en-Bresse)	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M2 Management des Achats - Achats indus et qualité	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M2 Management des Achats - Achats indirects	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M1 & M2 GPLA (Lyon et Bourg) - 2 ans	910	8 000,00 €	7670€/an	8,79 €	4 000,00 €
			M1 Marketing Stratégique et Opérationnel	462	8 000,00 €		17,32 €	4 000,00 €
			M2 Marketing Stratégique et Opérationnel	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €

35907	13531276	MARKETING, VENTE	M2 Marketing Connecté et Communication Digitale	448	8 000,00 €	7 960,00 €	17,86 €	4 000,00 €
			M2 Vente et Management Commercial	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M1 Marketing, vente - Commercialisation et Marketing dans l'entreprise en Transition - Bourg en Bresse	462	8 000,00 €		17,32 €	4 000,00 €
			M2 Marketing et Vente - COMET BOURG	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M1 et M2 Marketing, Vente - Bourg en Bresse/Lyon sur 2 ans	910	8 000,00 €	7960€/an	8,79 €	4 000,00 €
35919	13531392	GESTION DE PATRIMOINE	M1 Gestion de patrimoine et Banque (GP)	462	8 000,00 €	7 768,00 €	17,32 €	4 000,00 €
			M2 Gestion de patrimoine (GP)	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M2 Conformité bancaire et contrôle interne des risques (CBCIR)	510	9 000,00 €		17,65 €	4 500,00 €
			M2 Chargé d'Affaires Entreprises en Banque (CAEB)	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M1 GP / M2 GP OU M2 CAEB - 2 ans	910	16 000,00 €	7768€/an	17,58 €	8 000,00 €
			M1 GP / M2 CBCIR - 2 ANS	972	17 000,00 €		17,49 €	8 500,00 €
35913	13531391	FINANCE	M1 Audit Financier	462	8 250,00 €	8 110,00 €	17,86 €	4 125,00 €
			M2 Audit Financier	448	8 250,00 €		18,42 €	4 125,00 €
			M1 M2 Audit financier sur 2 ans	910	16 500,00 €	8 110,00€/an	18,13 €	8 250,00 €
35911	1353103F	MANAGEMENT SECTORIEL	M1 Animation et Développement de Réseaux de Franchises - ADRF (M1)	462	8 250,00 €	8 000,00 €	17,86 €	4 125,00 €
			M2 Animation et Développement de Réseaux d'Enseignes - ADRF	448	8 250,00 €		18,42 €	4 125,00 €
			M1 et M2 Animation et Développement de Réseaux de Franchises 2 ans	910	16 500,00 €	8000,00€/an	18,13 €	8 250,00 €
			M1 Manager Qualité Sécurité Environnement (QSE)	462	8 850,00 €	8 000,00 €	19,16 €	4 425,00 €
			M2 Manager Qualité Sécurité Environnement (QSE)	448	8 850,00 €		19,75 €	4 425,00 €
			M1 et M2 Manager Qualité Sécurité Environnement (QSE) sur 2 ans	910	17 700,00 €	8000,00€/an	19,45 €	8 850,00 €
			M1 Management en Hôtellerie, Restauration et de Loisirs -HRL	462	8 000,00 €	8 000,00 €	17,32 €	4 000,00 €
			M2 Management en Hôtellerie, Restauration et de Loisirs -HRL	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M1 et M2 Management de centres de profit en activité d'Hôtellerie, Restauration et de Loisirs - HRL 2 ans	910	16 000,00 €	8000,00€/an	17,58 €	8 000,00 €
			M1 Management et Communication FI/FA	462	8 000,00 €	8 000,00 €	17,32 €	4 000,00 €
			M2 Management et Communication	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M1 & M2 Management et Communication 2 ans	910	16 000,00 €	8000,00€/an	17,58 €	8 000,00 €
			M1 MEQ2D Management des Equipes, Qualités et Développement Durable HYBRIDE	462	8 000,00 €	8 000,00 €	17,32 €	4 000,00 €
			M2 MEQ2D Management des Equipes, Qualité et Développement Durable HYBRIDE	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M1 MEQ2D + M2 MEQ2D - 2 ans	910	16 000,00 €	8000,00€/an	17,58 €	8 000,00 €
			M1 MEQ2D + M2 MC2 ou M2 CTERSAMS	910	16 000,00 €		17,58 €	8 000,00 €
			M1 MEQ2D + M2 RSEEO	910	16 000,00 €		17,58 €	8 000,00 €
			M1 MC2 Management, Conseil et Changement HYBRIDE	462	8 000,00 €		8 000,00 €	17,32 €
			M2 MC2 Management, Conseil et Changement HYBRIDE	448	8 000,00 €	17,86 €		4 000,00 €

			M1 MC2 + M2 MC2 - 2 ans	910	16 000,00 €	8000,00€/an	17,58 €	8 000,00 €
			M1 MC2 + M2 MEQ2D ou M2 CTERSAMS - 2 ANS	910	16 000,00		17,58 €	8 000,00 €
			M1 MC2 + M2 RSEEO 2ans	910	16 000,00		17,58 €	8 000,00 €
			M2 CTERSAMS Conduite du Changement dans les Territoires, Etablissements et réseaux sanitaires et médico-sociaux - FI/FA/FC	448	8 000,00 €	8 000	17,86 €	4 000,00 €
			M2 Responsabilité Socio-économique et Environnementale des Organisations - RSEEO	448	8 000 €	8000,00€/an	17,86 €	4 000 €
35912	13531550	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	M1 Management des ressources humaines et organisation	462	8 000,00 €	7 990,00 €	17,32 €	4 000,00 €
			M2 Management des ressources humaines et organisation	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M2 Management des ressources humaines et organisation HYBRIDE	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M1 et M2 Management des Ressources Humaines et Organisation Alt- 2 ans	910	16 000,00 €	7990,00€/an	17,58 €	8 000,00 €
35908	*	MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION	M2 Systèmes d'Information Avancés - SIA HYBRIDE	518	8 250,00 €	7 801,00 €	15,93 €	4 125,00 €
			Master 2 Human & System Intelligence for Management - HSIM - FA	448	8 250,00 €		18,42 €	4 125,00 €
			M2 Management et Stratégie des Systèmes d'Information - MS2I HYBRIDE	518	8 250,00 €		15,93 €	4 125,00 €
35918	13531445	CGAO	M1 CONSEIL STRATEGIE ET EXPERTISE (CSE)	462	8 000,00 €	8 000,00 €	17,32 €	4 000,00 €
			M2 CONSEIL SOUTENABILITE ET EXPERTISE (CSE)	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M1 et M2 CONSEIL SOUTENABILITE ET EXPERTISE (CSE) - 2 ans	910	16 000,00 €	8000€/an	17,58 €	8 000,00 €
			M1 CGAO hybride	462	8 000,00 €	8 000,00 €	17,32 €	4 000,00 €
			M2 Contrôle de Gestion (CdG)	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M2 Diagnostic et Audit des Organisations - DAO HYBRIDE	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M1 CGAO + M2 CDG - 2 ans	910	16 000,00 €	8000,00€/an	17,58 €	8 000,00 €
M1 CGAO + M2 DAO - 2 ans	910	16 000,00 €	17,58 €	8 000,00 €				
35922	1353103P	ENTREPRENEURIAT et MGT DE PROJETS	M2 Entrepreneuriat et Développement des Entreprises Nouvelles - EDEN HYBRIDE	448	8 750,00 €	8 631,00 €	19,53 €	4 375,00 €
			M2 Intrapreneuriat et MANAGEMENT DE Projet Innovant - IMPI	448	8 750,00 €		19,53 €	4 375,00 €
35915	13 531 275	MGT et COMMERCE INTERNATIONAL	M2 Manager des Affaires Européennes	448	8 500,00 €	8 210,00 €	18,97 €	4 250,00 €

Tarifs de la Formation Continue - Pour l'année universitaire 2025/2026
Tarifs actualisés par l'iaelyon en février 2025 - Sous réserve de validation par les Instances de l'Université Jean Moulin Lyon 3

* En cas de facturation sur la base du coût horaire, le montant total des factures sera ajusté au montant.

** Demi-tarif pour les demandeurs d'emploi : Pour tous les diplômes, un demi-tarif est prévu pour les demandeurs d'emploi qui financent personnellement leur formation et peuvent à ce titre éventuellement mobiliser leur CPF (Compte Personnel Formation), sous réserve de présentation d'un justificatif d'inscription à France Travail, daté du jour de la rentrée. Dans le cas d'un M1/M2 consécutifs, le justificatif sera demandé pour chacune des deux années.

Hors droits d'inscriptions à l'Université lorsqu'ils sont applicables

	Fiche RNCP	MENTION	PARCOURS iaelyon	VOLUME HORAIRE MAQUETTE	TARIF 2025/2026	TARIF HORAIRE*	1/2 TARIF FC POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI**
FORMATIONS DIPLOMANTES	35916	MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (MAE)	Executive Master - Management Général (M2 MAE)	399	11 500 €	28,82 €	5 750,00 €
			Executive Master - Management Général - Parcours Cadre Hospitalier (M2 MAE Cadre Hospitalier)	168	4 400 €	26,19 €	2 200,00 €
			Master 2 MAE - Etudes et recherche en Management (M2 ERM)	316	4 000 €	12,66 €	2 000,00 €
			Executive Master - International Master of Business Administration (M2 IMBA)	382	15 500 €	40,58 €	7 750,00 €
			Executive Doctorate in Business Administration (DBA)	161	27 500 €	170,81 €	NC
	35918	CONTRÔLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (CGAO)	Executive Master - Contrôle de Gestion et Audit (M2 CGA)	303	9 500 €	31,35 €	4 750,00 €
	35922	ENTREPRENEURIAT ET MANAGEMENT DE PROJETS	Executive Master - Management de l'Innovation et des Projets Complexes (M2 MIPC)	280	9 500 €	33,93 €	4 750,00 €
	35907	MARKETING, VENTE	Executive Master - Management et Direction Commerciale (M2 DIRCO)	310	9 500 €	30,65 €	4 750,00 €
	35912	RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION (RHO)	Executive Master - Management des Ressources Humaines et Organisation (M2 RHO)	360	9 500 €	26,39 €	4 750,00 €
			Executive Master - Coaching et Organisation (M2 Coaching)	360	9 500 €	26,39 €	4 750,00 €
	35919	GESTION DE PATRIMOINE (GP)	Executive Master - Gestion de Patrimoine (M2 GP)	305	9 500 €	31,15 €	4 750,00 €
			Executive Master - Gestion de Patrimoine - IFOR (M2 GP IFOR)	210	6 500 €	30,95 €	3 250,00 €
	En fonction de la formation	En fonction de la formation	Licences (L1 / L2 / L3) - FC sur FI	En fonction de la formation	7 500 €	En fonction du volume horaire maquette	3 750,00 €
	En fonction de la formation	En fonction de la formation	Licences Professionnelles (LP) et DCG (L2 / L3) - FC sur FA	En fonction de la formation	Prix de la FA	En fonction du volume horaire maquette	En fonction de la formation
	En fonction de la formation	En fonction de la formation	Master (M1 / M2) - FC sur FI	En fonction de la formation	8 500 €	En fonction du volume horaire maquette	4 250,00 €
En fonction de la formation	En fonction de la formation	Master en Alternance (M1 / M2) et DSCG (M1 / M2) - FC sur FA	En fonction de la formation	Prix de la FA	En fonction du volume horaire maquette	En fonction de la formation	

RNCP30106BC9	LP METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP LYON 3)	IFAURA : Certificat - Conseil RH et Social	38,50	1 760 €	NC	NC
		IFAURA : Certificat Audit Social	31,50	1 440 €	NC	NC
RNCP35918BC06	CONTRÔLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (CGAO)	IFAURA : Certificat Conseil en Coûts et Analyse de Données	35,00	1 600 €	NC	NC
RNCP35918BC02 et BC06		IFAURA : Certificat Conseil en diagnostic financier, investissement et financement	42,00	1 920 €	NC	NC
		IFAURA : Certificat DAF externalisé	91,00	4 500 €	NC	NC
RNCP35924BC07	Licence Gestion	IFAURA : Certificat Intégration "fondamentaux pour Collaborateurs Comptables débutants" : Comptabilité des opérations courantes et fiscalité	35,00	1 125 €	NC	NC
		IFAURA : Certificat Intégration "fondamentaux pour Collaborateurs Comptables débutants" : Comptabilité des opérations d'inventaire et social	35,00	1 125 €	NC	NC
RNCP35924BC07	Master Gestion de Patrimoine	IFAURA : Certificat Intégration Collaborateur Audit Légal - débutants	49,00	1 750 €	NC	NC
		IFAURA : Certificat Conseil patrimonial	154,00	8 300 €	NC	NC

Tarifs de la Formation Continue - Pour l'année universitaire 2025/2026
Tarifs actualisés par l'iaelyon en février 2025 - Sous réserve de validation par les Instances de l'Université Jean Moulin Lyon 3

* En cas de facturation sur la base du coût horaire, le montant total des factures sera ajusté au montant.

** Demi-tarif pour les demandeurs d'emploi : Pour tous les diplômés, un demi-tarif est prévu pour les demandeurs d'emploi qui financent personnellement leur formation et peuvent à ce titre éventuellement mobiliser leur CPF (Compte Personnel Formation), sous réserve de présentation d'un justificatif d'inscription à France Travail, daté du jour de la rentrée. Dans le cas d'un M1/M2 consécutifs, le justificatif sera demandé pour chacune des deux années. Hors droits d'inscriptions à l'Université lorsqu'ils sont applicables

	Fiche RNCP	MENTION	PARCOURS iaelyon	VOLUME HORAIRE MAQUETTE	TARIF 2025/2026	TARIF HORAIRE*	1/2 TARIF FC POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI**
FORMATIONS	RNCP35991BC08	COMPTABILITE CONTRÔLE AUDIT (CCA)	IFAURA : Certificat IFRS	42	2 280 €	NC	NC
	NC	CONTRÔLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (CGAO)	Remise à niveau - Comptabilité Générale	10,5	300 €	NC	150,00 €
			Remise à niveau - Comptabilité analytique	10,5	300 €	NC	150,00 €
			Remise à niveau - Politique financière	14,0	350 €	NC	175,00 €
			Remise à niveau - Stratégie	14,0	350 €	NC	175,00 €
			Remise à niveau - Excel	7,0	150 €	NC	75,00 €
			Remise à niveau - Forfait totalité des modules	56,0	1 300 €	NC	650,00 €
	RNCP35918BC07	COMPTABILITE CONTRÔLE AUDIT (CCA)	Certificat Mener un diagnostic financier et une analyse de rentabilité	35	1 575 €	NC	788 €
	RNCP35918BC05		Certificat Le contrôle de gestion au service du pilotage de la stratégie	35	1 575 €	NC	788 €

* En cas de facturation sur la base du coût horaire, le montant total des factures sera ajusté au montant.

** Demi-tarif pour les demandeurs d'emploi : Pour tous les diplômés, un demi-tarif est prévu pour les demandeurs d'emploi qui financent personnellement leur formation et peuvent à ce titre éventuellement mobiliser leur CPF (Compte Personnel Formation), sous réserve de présentation d'un justificatif d'inscription à France Travail, daté du jour de la rentrée. Dans le cas d'un M1/M2 consécutifs, le justificatif sera demandé pour chacune des deux années. Hors droits d'inscriptions à l'Université lorsqu'ils sont applicables

	Fiche RNCP	MENTION	PARCOURS iaelyon	VOLUME HORAIRE MAQUETTE	TARIF 2025/2026	TARIF HORAIRE*	1/2 TARIF FC POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI**
NON DIPLOMANTES Formations Courtes et Certifiantes	RNCP35918BC01		Certificat Les enjeux du Système d'Information pour les métiers du contrôle de gestion	52	2 340 €	NC	1 170 €
	RNCP35916BC07	MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (MAE)	Certificat Pilotage financier d'un centre de profit	70	3 150 €	NC	1 575 €
	RNCP35916BC05		Certificat Stratégie d'entreprise et développement international	63	2 853 €	NC	1 427 €
	RNCP35912	Executive MASTER COACHING	Certificat Manager Coach	59	3 400 €	NC	1 700,00 €
	RNCP35907BC01	MASTER MARKETING, VENTE	Certificat L'IA au service du marketing	21	1 275 €	NC	637,50 €
			Certificat La collecte de données au service du marketing	21	1 275 €	NC	637,50 €
	RNCP35907BC06		Certificat Développement international	28	1 700 €	NC	850,00 €
	RNCP35921BC06	MASTER GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (GPLA)	Certificat Marchés publics pour Acheteurs	21	1 300 €	NC	650,00 €
			Certificat Achats IT pour Acheteurs	21	1 275 €	NC	637,50 €
			Certificat Achats Responsables	21	1 275 €	NC	637,50 €
	NC	NC	Formation courte Care Management : des impasses aux perspectives	14	955 €	NC	477,50 €
			Formation courte Innover avec soin : transitions numériques et nouvelles compétences	14	955 €	NC	477,50 €
	NC	NC	Formation courte Le soin entre mesures et démesure	14	955 €	NC	477,50 €
	NC	NC	Formation courte Innovation dans les Business Model	10,5	920 €	NC	460,00 €
	NC	NC	Formation courte non-certifiante Manager Alternant	14	900 €	NC	450,00 €
	RNCP35916BC02	MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (MAE)	Certificat 1 Définir un projet et un design de recherche	40	1 000 €	25,00 €	500,00 €
1	Certificat 2 Collecter les données		40	1 000 €	25,00 €	500,00 €	
RNCP35916BC07	Certificat 3 Analyse des données		53	1 325 €	25,00 €	662,50 €	
RNCP35916BC03	Certificat 4 Communiquer les résultats d'une recherche		27	675 €	25,00 €	337,50 €	
RNCP35916BC01, BC02, BC03 et BC06	DU METHODE DE RECHERCHE EN MANAGEMENT		160	3 500 €	25,00 €	1 750,00 €	
RNCP35916BC01, BC02, BC03 et BC06	DU METHODE DE RECHERCHE EN MANAGEMENT - FC : Pour les étudiants FI/FA et participants FC déjà inscrits sur l'année universitaire 2024/2025		160	500 €	25,00 €	250,00 €	
		Modularisation dans Executive Master	En fonction de la formation	45 €	45,00 €	NC	
		Modularisation dans les autres diplômes (Licences, LP et Master)	En fonction de la formation	25 €	25,00 €	NC	
		Formation certifiante			425€/h	NC	
SUR MESURE (INTRA ENTREPRISE)	*		METROPOLE GRAND LYON : Management bienveillant	84	25 981 €	NC	NC
			Autre programme intra sur mesure Cadres - Animation	-	2 500 €	NC	NC
			Autre programme intra sur mesure Non cadre - Animation	-	2 000 €	NC	NC
			Autre programme intra sur mesure - Conception	-	1 000 €	NC	NC
			Conférence intra sur mesure - Animation + Conception	2	2 500 €		
			Suivi cours individualisé (sur parcours existant)	-	-	90€/h	NC
			Coaching individualisé : développement personnel - Management d'Equipe - Leadership	-	-	150€/h	NC
			Séminaires Internationaux - Participants de formation continue	18	1 650 €	91,67 €	825,00 €
			Certificat Professionnel en Entreprise - post M2		500 €	NC	NC
		FORFAIT COMPLET VAE (3 étapes : Recevabilité 200€ + Accompagnement : rédaction du dossier de VAE et préparation au jury (coaching) : 1200€ + le jury : 1000€)	14	2 400 €	NC		
		VAE : Etape 1 : la Recevabilité (l'étude de la recevabilité)	-	200 €	NC		

Tarifs de la Formation Continue - Pour l'année universitaire 2025/2026
 Tarifs actualisés par l'iaelyon en février 2025 - Sous réserve de validation par les Instances de l'Université Jean Moulin Lyon 3

* En cas de facturation sur la base du coût horaire, le montant total des factures sera ajusté au montant.

** Demi-tarif pour les demandeurs d'emploi : Pour tous les diplômes, un demi-tarif est prévu pour les demandeurs d'emploi qui financent personnellement leur formation et peuvent à ce titre éventuellement mobiliser leur CPF (Compte Personnel Formation), sous réserve de présentation d'un justificatif d'inscription à France Travail, daté du jour de la rentrée. Dans le cas d'un M1/M2 consécutifs, le justificatif sera demandé pour chacune des deux années.

Hors droits d'inscriptions à l'Université lorsqu'ils sont applicables

	Fiche RNCP	MENTION	PARCOURS iaelyon	VOLUME HORAIRE MAQUETTE	TARIF 2025/2026	TARIF HORAIRE*	1/2 TARIF FC POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI**
VAE / POST VAE	*		VAE : Etape 2 : l'Accompagnement : rédaction du dossier de VAE et préparation au jury (coaching)	12	1 200 €	NC	NC
			VAE : Etape 3 : Le jury (la constitution du jury)	2	1 000 €	NC	
			Heures de cours POST-VAE			25€/h	
			Forfait mémoire FC (VAE, Validation partielle, redoublement pour UE Professionnalisation non validée)	6,0	500 €	NC	



Délibération n° D2025-05-19-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 27 mai 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la CFVU du 13 mai 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Les différents services et composantes de l'université se voient chaque année proposer une réactualisation des tarifs des diplômes d'établissement (hors frais de formation continue). Le document en annexe recense les éléments de tarification des diplômes d'établissement, certificats ou autres formations, tels qu'ils sont modélisés dans le système d'information, permettant notamment le paiement en ligne des étudiants dès le mois de juillet 2025.

Décide

d'approuver la modélisation dans le système d'information des tarifs des diplômes d'établissement (hors frais de formation continue) pour l'année 2025-2026, figurant en annexe.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 27 mai 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration


Marc BONINCHI

Paramétrage des tarifs des diplômes d'établissement en formation initiale (FI) pour 2025-2026

Type de tarif : Le tarif des diplômes d'établissement (DE) se compose de droits d'inscription (fixés par référence aux diplômes nationaux de Licence (DI1) et de Master (DI2), en fonction du niveau du DE), et de droits de scolarité proposés par la composante. Les droits d'inscription 2025-2026 seront fixés par arrêté début juillet 2025. Pour information, ceux pour 2024-2025 étaient de 175€ (en inscription principale) et de 116€ (en inscription secondaire) pour le DI1, et de 250€ (en inscription principale) et de 164€ (en inscription secondaire) pour le DI2. Sauf exception, les droits d'inscription, qui contribuent au financement des charges communes de l'université, sont obligatoires.

Composante	Code diplôme	Libellé	Type formation	Type de tarif	Droits de scolarité (part composante)	Tarifs spécifiques boursiers
Faculté de Droit	1101110EL	Certificat Collège de droit	DU	Gratuit	0	
	3010600JL	D.U. de Droit Anglais	DU	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	310 *	210 *
	3010601JL	D.U. de Droit Allemand	DU	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	310 *	210 *
	3010602JL	D.U. de Droit Espagnol	DU	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	310 *	210 *
	3010603JL	D.U. de Droit Italien	DU	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	310 *	210 *
	3010604JL	D.U. de Droit Américain	DU	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	310 *	210 *
	3010605JL	D.U. de Droit Asiatique	DU	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	310 *	210 *
	5001002JL	D.U. de Droit des Affaires Comparé	DU	DI2 + Droits de scolarité sauf FC	310	210
	5001000JL	D.U. de Droit Privé Comparé	DU	DI2 + Droits de scolarité sauf FC	310	210
	5001001JL	D.U. de Droit Public Comparé	DU	DI2 + Droits de scolarité sauf FC	310	210
	5001003JL	D.U. de Droit Européen et International	DU	DI2 + Droits de scolarité sauf FC	310	210
	5001010JL	D.U. Relations Internationales en échange	DU	DI2 + Droits de scolarité sauf FC	310	210
	4010820JL	D.U. Diplôme de Juriste d'Affaires	DU	DI2 + Droits de scolarité	1000	
	4010821JL	D.U. Diplôme Juriste Droit Public des Affaires 1	DU	DI2 + Droits de scolarité	1000	500
	5001171JL	Diplôme Supérieur de Notariat DSN-1	DU	DI2	0	
	5001172JL	Diplôme Supérieur de Notariat DSN 1-2	DU	DI2	0	
	5001173JL	Diplôme Supérieur de Notariat DSN-2	DU	DI2	0	
	5010800JL	D.U. de Juriste Conseil d'Entreprise (DJCE)	DU	DI2 + Droits de scolarité	1000	
	5010821JL	D.U. Diplôme de Juriste Droit Public des Affaires niveau Master	DU	DI2 + Droits de scolarité sauf FC	1000	500
	5010600JL	D.U. Contentieux des Personnes Publiques	DU	DI2 + Droits de scolarité	757	500
	5010602JL	D.U. Contentieux des Personnes Publiques (modules 1 et 2)	DU	DI2 + Droits de scolarité	1357	800
	5010601JL	D.U. Contentieux des Personnes Publiques (pour étudiants Talents)	DU	Gratuit	0	
	5109999JL	Formation à l'étranger Master of Law (L.L.M.)	DU	DI2	0	
	8010001DL	Diplôme universitaire de droit notarial international (Année A)	DU	DI2	0	
	8010002DL	Diplôme universitaire de droit notarial international (Année B)	DU	DI2	0	
	3011100EL	Parcours Mohammed Arkoun	CERTIF	Gratuit	0	
	3011000JL	D.U. Religion, Liberté Religieuse et Laïcité	DU	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	175	
	4011112EL	Passerelle d'accès à la profession d'avocat (FC à distance)	CERTIF	Gratuit	0	
4011120JL	D.U. Droit des Procédures	DU	DI2 + Droits de scolarité	300	300	
Faculté des Langues	1005000EL	D.U. de Langue et Culture Arabes Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	1005004EL	D.U. de Langue et Culture Chinoises Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	1005005EL	D.U. de Langue et Culture Coréennes Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	1005008EL	D.U. de Langue et Culture Grecques Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	1005009EL	D.U. de Langue et Culture Hébraïques Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	1005010EL	D.U. de Langue et Culture Indiennes modernes Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	1005011EL	D.U. de Langue et Culture Japonaises Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	1005012EL	D.U. de Langue et Culture Polonaises Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	1005013EL	D.U. de Langue et Culture Brésiliennes et Portugaises Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	1005014EL	D.U. de Langue et Culture Russes Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	1005015EL	D.U. de Langue et Culture Indiennes classiques Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	1005016EL	D.U. de Langue et Culture Turques Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005000JL	D.U. de Langue et Culture Arabes Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005004JL	D.U. de Langue et Culture Chinoises Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005005JL	D.U. de Langue et Culture Coréennes Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005008JL	D.U. de Langue et Culture Grecques Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005009JL	D.U. de Langue et Culture Hébraïques Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005010JL	D.U. de Langue et Culture Indiennes modernes Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005011JL	D.U. de Langue et Culture Japonaises Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005012JL	D.U. de Langue et Culture Polonaises Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005013JL	D.U. de Langue et Culture Brésiliennes et Portugaises Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005014JL	D.U. de Langue et Culture Russes Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005015JL	D.U. de Langue et Culture Indiennes classiques Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005016JL	D.U. de Langue et Culture Turques Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	300500AJL	D.U. de Langue et Culture Indiennes modernes Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	300500CJL	D.U. de Langue et Culture Japonaises Niveau A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	300500EJL	D.U. de Langue et Culture Polonaises Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	300500FJL	D.U. de Langue et Culture Brésiliennes et Portugaises Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	300500HJL	D.U. de Langue et Culture Russes Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	300500IJL	D.U. de Langue et Culture Indiennes classiques Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	300500NJL	D.U. de Langue et Culture Turques Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	300500OJL	D.U. de Langue et Culture Arabes Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	3005004JL	D.U. de Langue et Culture Chinoises Niveau A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	3005005JL	D.U. de Langue et Culture Coréennes Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	3005008JL	D.U. de Langue et Culture Grecques Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	3005009JL	D.U. de Langue et Culture Hébraïques Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	3105040JL	D.U. Langue et Entreprise : Allemand	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	3105042JL	D.U. Langue et Entreprise : Espagnol	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	3105043JL	D.U. Langue et Entreprise : Italien	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	3005000EL	Certificat Collège de Langues	CERTIF	Gratuit	0	

DEVU
Tarif pour les boursiers également inscrits dans un diplôme national

DU de langues Tarif spécifique pour DU semestriel

Diplômes/Préparations aux concours/Formations habilités à recevoir des boursiers (Circulaire du 10-6-2024

MESR – DGESIP A2-1)

Type de tarif : Le tarif des diplômes d'établissement se compose : de droits d'inscription (fixés par référence aux diplômes nationaux de Licence (DI1) et de Master (DI2), en fonction du niveau du DE), et de droits de scolarité proposés par la composante. Les droits d'inscription 2025-2026 seront fixés par arrêté début juillet 2025. Pour information, ceux pour 2024-2025 étaient de 175€ (en inscription principale) et de 116€ (en inscription secondaire) pour le DI1, et de 250€ (en inscription principale) et de 164€ (en inscription secondaire) pour le DI2. Sauf exception, les droits d'inscription, qui contribuent au financement des charges communes de l'université, sont obligatoires.

Composante	Code diplôme	Libellé	Type de tarif	Droits de scolarité (part composante)	Tarifs spécifiques boursiers *
DROIT	4011101PL	Préparation à l'examen d'accès au C.R.F.P.A.	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	600	300
	4011107PL	Préparation Concours Métiers de la Sécurité (Police et Gendarmerie nationales, Inspecteur des Douanes)	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	620	310
	4011111EL	Inscription à l'examen d'accès à C.R.F.P.A.	Droits de scolarité uniquement	210	210
	4001000PL	Classe préparatoire "Egalité des chances" au premier concours d'accès à l'ENM	Gratuit	0	0
	4011112PL	Préparation Concours des Métiers en Juridiction	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	1370	685
LANGUES	5059401PL	Préparation Capes Anglais	DI2 + Droits de scolarité	100	100
	5059404PL	Préparation Capes Italien	DI2 + Droits de scolarité	100	100
	5059411PL	Préparation Agreg Anglais	DI2 + Droits de scolarité	100	100
	5059412PL	Préparation Agreg Italien	DI2 + Droits de scolarité	100	100
	5059422PL	Préparation Agreg Italien (à distance)	DI2 + Droits de scolarité	100	100
	5059413PL	Préparation Agreg Allemand	DI2 + Droits de scolarité	100	100
	5059414PL	Préparation Agreg Russe	DI2 + Droits de scolarité	100	100
HLS	5029401PL	Préparation Capes Lettres Modernes	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029402PL	Préparation Capes Lettres Classiques	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029403PL	Préparation Capes Documentation	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029404PL	Préparation Capes Histoire - Géographie	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029411PL	Préparation Agreg Lettres Modernes	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029412PL	Préparation Agreg Lettres Classiques	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029413PL	Préparation Agreg Grammaire	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029414PL	Préparation Agreg Histoire	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029415PL	Préparation Agreg Géographie	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029420PL	Préparation au concours CRPE (Professeur des Ecoles)	DI2 + Droits de scolarité	100	50
IUT	3166010JL	D.U. Préparation de l'ENFIP Lyon au Concours de Contrôleur des Finances Publiques	Droits de scolarité uniquement	50	50
PHILOSOPHIE	5503940JL	DU de préparation des concours de philosophie (SUR SITE)	DI2 + Droits de scolarité	300	150
	5503941JL	DU de préparation des concours de philosophie (DISTANCE)	DI2 + Droits de scolarité	500	200
DRI	1010110JL	D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau débutant A2)	Droits de scolarité uniquement	50	50
	2010110JL	D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1)	Droits de scolarité uniquement	50	50
	3010110JL	D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2)	Droits de scolarité uniquement	50	50
IAE	3044600JL	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L1	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	900	450
	3044601JL	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L2	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	900	450
	3044603JL	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L3	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	900	450
	3044604JL	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - Année spéciale BUT GEA	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	900	450
	4044622JL	Diplôme d'Université Préparation DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M1	DI2 + Droits de scolarité sauf FC	1200	600
	5044852JL	Diplôme d'Université Préparation DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M2	DI2 + Droits de scolarité sauf FC	1200	600

* Tarifs spécifiques boursiers avec exonération des droits d'inscription (DI1/DI2)

Diplômes d'établissement en formation continue (FC) pour 2025-2026

Type de tarif : pour les diplômes d'établissement en formation continue: les droits d'inscription sont fixés par référence aux diplômes nationaux de Licence (DI1) et de Master (DI2), en fonction du niveau du DE, les frais spécifiques de formation sont votés par ailleurs et ne figurent pas dans ce tableau.

Composante	Code diplôme	Libellé	Type de tarif
DROIT	3011000DL	D.U. Religion, Liberté Religieuse et Laïcité (FC)	DI1
	4011201DL	D.U. Qualité, Gestion des Risques, Evaluation et Management de Projet dans les Structures Sanitaires et Sociales (FC)	DI2
	5011210DL	D.U. Pharmacien Manager (FC)	DI2
	4011202DL	D.U. Droit, Expertise et Soins (FC)	DI2
	5010831DL	D.U. de Juriste Conseil en Entreprise (DJCE) (FC)	DI2
SG Transition écologique	5220000DL	D.U. Enjeux et Dynamiques de la Transition Écologique (FC)	DI2
IAE	8004000DL	Diplôme d'université Doctorate in Business Administration - Programme BSI (FC)	Gratuit
	5045000DL	Diplôme d'université Méthodes de Recherche en Management (FC)	DI2



Délibération n° D2025-05-20-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 27 mai 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRES	OBJET
2025-02-F-019	ANSFC	Convention de partenariat en formation continue Master mention Management des organisations de santé à destination des sages-femmes

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 27 mai 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

Convention de partenariat en formation continue Master mention Management des organisations de santé à destination des sage-femmes

N° 2025-02-F-019

Entre d'une part,

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière | CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08, représentée par son Président, **le Professeur Gilles BONNET**, agissant ès qualités pour le compte de l'IFROSS, institut de la Faculté de Droit représenté par son Doyen, **le Professeur Olivier GOUT**.

ci-après désignée l'« **IFROSS** »

et d'autre part

L'Association nationale des sage-femmes coordinatrices, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 403 622 749 00071 dont le siège social se situe 3 rue de l'hôpital, 76000 Rouen représentée par sa Présidente, **Mme Sylvie LE ROUX**.

ci-après désigné « **ANSFC** »

L'ensemble des parties au présent avenant sont dénommées conjointement ci-après par « les Parties »

Plan de la convention

Préambule	3
Article I. Objet de la convention	3
Article II. Axes de partenariat et types d'actions	3
Article III. Mise en place et suivi des actions	4
a. L'ANSFC s'engage à :	4
b. L'IFROSS s'engage à :	4
Article IV. Comité de suivi	5
Article V. Échange d'informations	5
Article VI. Modification de la convention	5
Article VII. Signature et promotion de la convention	5
Article VIII. Durée de la convention et clauses de dénonciation	5
Article IX. Litiges	6

Préambule

L'ANSFC (Association nationale des sage-femmes coordinatrices), fondée en 1977, a pour objet de rassembler et représenter les sage-femmes coordinatrices, de favoriser les partages d'expériences et le développement de leurs compétences en coordination stratégique et organisationnelle.

L'IFROSS (Institut universitaire de formation et de recherche sur les organisations sanitaires et sociales), créé en 1994, conduit des travaux de recherche et des missions d'expertise sur les organisations sanitaires et médico-sociales dans une perspective pluridisciplinaire. Ce savoir-faire original s'exprime au travers d'une offre diversifiée de formations spécialisées diplômantes, dédiées aux professionnels du secteur sanitaire et médico-social allant du DU jusqu'au doctorat.

Article I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la coopération entre l'ANSFC et l'IFROSS dans le cadre de la formation continue des sage-femmes coordinatrices.

Article II. Axes de partenariat et types d'actions

Le partenariat repose sur trois axes complémentaires, destinés à adapter la formation des sage-femmes coordinatrices aux évolutions constantes du secteur :

1. L'élaboration d'un module de formation « Management et maïeutique » au sein des UE de spécialisation du Master Direction et pilotage stratégique des parcours et organisations sanitaires ;
2. Le partage d'expériences entre l'ANSFC et l'IFROSS dans l'ingénierie de formations à destination des sage-femmes exerçant des fonctions managériales ;
3. La réalisation conjointe d'études et la valorisation des savoirs scientifiques concernant les pratiques managériales dans le champ de la maïeutique et de la périnatalité.

Article III. Mise en place et suivi des actions

a. L'ANSFC s'engage à :

- Participer au contenu pédagogique des formations portées par l'IFROSS en proposant, sur sollicitation de l'IFROSS, des intervenants parmi ses experts afin d'assurer des enseignements sur les thèmes du management et de la coordination dans les champs de la maïeutique et de la périnatalité ;
- Proposer des thèmes de réflexion et perspectives de travail concernant les pratiques managériales des sage-femmes ;
- Participer au conseil de perfectionnement organisé chaque année par l'IFROSS ;
- Communiquer auprès de ses adhérents sur l'offre de formation portée par l'IFROSS dans les mentions de Master « Management des organisations de santé » et « Droit de la santé », les DU et les Formations courtes certifiantes dont tout particulièrement le Module « Management et maïeutique » en le valorisant dans ses outils de communication et lors de ses journées d'études annuelles ;
- Communiquer sur le partenariat, en faisant notamment figurer le nom et l'identité visuelle de l'IFROSS sur le site de l'ANSFC, dans le respect de la charte graphique communiquée par l'IFROSS. Toute initiative de communication fera l'objet d'une information à l'IFROSS et d'une validation le cas échéant.

b. L'IFROSS s'engage à :

- Mettre en place un comité annuel de suivi afin d'être force de proposition pour répondre aux attentes des professionnels et apporter, le cas échéant, les actions correctives nécessaires au bon déroulement du partenariat ;
- Faire figurer sur les supports de communication externe du module « Management et maïeutique » (plaquette et site web) la mention « en collaboration avec l'ANSFC », dans le respect de la charte graphique communiquée par cette dernière. Toute initiative de communication fera l'objet d'une information auprès de l'ANSFC et d'une validation le cas échéant ;
- Diffuser à ses étudiants et dans son réseau les informations concernant les actions et les manifestations de l'ANSFC ;
- Participer, à la demande de l'ANSFC, aux journées d'études annuelles.

Article IV. Comité de suivi

Il est constitué un comité de suivi du partenariat, composé à parité de :

Pour l'IFROSS :

- le directeur de l'IFROSS ou son représentant
- la responsable administrative de l'IFROSS

Pour l'ANSFC :

- la Présidente de l'ANSFC ou son représentant
- un ou une membre du CA de l'ANSFC désigné(e) par sa Présidente

Le comité est présidé par le directeur de l'IFROSS (ou son représentant), qui a voix prépondérante en cas de partage. Il se réunit sur convocation du directeur de l'IFROSS, à la demande de l'une ou l'autre des parties, pour examiner et répondre à toutes questions et problèmes afférents à l'exécution de la présente convention. Il peut s'adjoindre ponctuellement des personnes compétentes en fonction des dossiers examinés.

Article V. Échange d'informations

Les deux parties s'engagent à assurer un échange régulier d'informations sur les activités, projets ou actualités en rapport avec les thèmes développés dans la convention.

Article VI. Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention donnera lieu à la conclusion d'un avenant signé par les parties.

Article VII. Signature et promotion de la convention

La signature de la convention donnera lieu, dans la mesure du possible, à un communiqué de presse conjoint.

Les deux parties s'engagent à en assurer la promotion, notamment via une communication sur leurs sites web respectifs.

Article VIII. Durée de la convention et clauses de dénonciation

La présente convention est établie pour une période de 36 mois à compter de la date de sa signature. La prise d'effet de la convention est subordonnée d'une part à son

approbation par le Conseil d'administration de l'Université et d'autre part à sa signature par les parties.

A échéance, la convention sera reconduite pour une période identique par tacite reconduction.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Article IX. Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent.

Fait à Lyon, en 3 exemplaires, le 17/03/2025

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

Le Président

Professeur Gilles Bonnet



Pour la Faculté de Droit,

Le Doyen

Professeur Olivier Gout

Pour l'ANSFC

La Présidente

Madame Sylvie Le Roux



Délibération n° D2025-05-21-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 27 mai 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRES	OBJET
2025-02-F-020	Fondation Bullukian	Convention de collaboration entre la Fondation Bullukian et l'IFROSS

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 27 mai 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration


Marc BONINCHI

Convention de collaboration
entre la Fondation Léa et Napoléon Bullukian
et l'institut de formation et de recherche
sur les organisations sanitaires et sociales (IFROSS)
de l'Université Jean Moulin Lyon 3

N°2025-02-F-020

Entre d'une part,

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière | CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08, représentée par son Président, **le Professeur Gilles BONNET**, agissant ès qualités pour le compte de l'IFROSS, institut de la Faculté de Droit représenté par son Doyen, **le Professeur Olivier GOUT**.

ci-après désignée l'« **IFROSS** »

et d'autre part

La Fondation Léa et Napoléon Bullukian, fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du 23 octobre 2023, n° SIRET 45272027900028 dont le siège social se situe 26 Place Bellecour 69002 Lyon représentée par son Président, **M. Jean-Pierre CLAVERANNE**.

ci-après désigné « **Fondation Bullukian** »

L'ensemble des parties au présent avenant sont dénommées conjointement ci-après par « les Parties »

Plan de la convention

Préambule	3
Article I. Objet de la convention	4
Article II. Engagements réciproques et principes d'action communs	5
a. Principes d'action	5
b. Communication	6
c. Moyens humains et matériels.....	6
Article III. Pilotage de la collaboration	6
Article IV. Modification de la convention.....	6
Article V. Durée de la convention et clauses de dénonciation	7
Article VI. Litiges.....	7

Préambule

La Fondation Bullukian, créée en 1984, déploie ses activités selon trois axes, conformément aux volontés de son fondateur et à ses statuts approuvés par le Conseil d'État :

- Encourager la recherche appliquée dans le domaine médical ;
- Encourager le développement culturel et artistique, notamment par l'aide aux jeunes ;
- Apporter son soutien aux œuvres développées en faveur de la communauté arménienne, en France et à l'étranger.

Dans le cadre de la recherche appliquée dans le domaine médical, le soutien à la recherche a pris plusieurs formes : participation directe ou indirecte (association avec d'autres mécènes) au financement de laboratoires de recherche sur des thématiques ayant trait à la nutrition, à la prévention, soutien à l'organisation de colloques ou de journées d'études, financement de travaux de recherche de jeunes chercheurs, accueil de chercheurs étrangers, etc. Pendant 15 ans, la Fondation a accueilli en son sein et soutenu financièrement la tête de réseau du Cancéropôle Auvergne-Rhône-Alpes regroupant l'ensemble des équipes de recherche sur le cancer.

Dans le cadre de la recherche médicale appliquée, la Fondation soutient également de nombreuses associations de malades, plus particulièrement dans le champ des maladies rares. Elle a financé dans le champ des déterminants de la santé plusieurs conférences en France ou à l'étranger : sur le rôle de l'eau (Shanghai), de la nutrition (Espagne) et une sur « environnement et santé ».

Elle organise tous les ans, avec la Fondation Mérieux et l'Académie des Sciences, un colloque dédié aux dernières avancées de la recherche en santé. Elle soutient également la recherche en Droit de la santé en finançant le prix de thèse de doctorat Jean-Marie Auby délivré tous les deux ans par l'Association française de droit de la santé (AFDS).

L'IFROSS (Institut universitaire de Formation et de Recherche sur les Organisations Sanitaires et Sociales), créé en 1994, conduit des travaux de recherche et des missions d'expertise sur les organisations sanitaires et médico-sociales dans une perspective

pluridisciplinaire associant juristes, gestionnaires, économistes et sociologues. La connaissance intime du secteur sanitaire et médico-social ainsi produite, qui bénéficie également des échanges constants avec les étudiants et le réseau des anciens, constitue un atout considérable pour aider les professionnels à développer leurs compétences et à imaginer des solutions face aux mutations profondes qui affectent leurs organisations.

Ce savoir-faire original s'exprime au travers d'une offre diversifiée de formations spécialisées diplômantes, dédiées aux professionnels du secteur sanitaire et médico-social allant du DU jusqu'au master.

L'IFROSS conduit également, dans le cadre des activités de recherche de ses membres, des travaux sur les modèles d'organisation et d'évaluation des établissements et services ainsi que sur les nouvelles modalités d'organisation et de coordination mises en place dans le cadre des logiques de parcours.

Partageant le constat que les défis multiples auxquels sont confrontés les organisations de santé ne sont pas uniquement conjoncturels mais révèlent également les limites davantage structurelles de ces systèmes, la Fondation Bullukian et l'IFROSS ont déjà conduit de multiples réflexions communes sur ces sujets au travers de collaborations de leurs membres respectifs ou du soutien de la Fondation à certaines des recherches conduites par les membres de l'IFROSS. La Fondation Bullukian et l'IFROSS souhaitent formaliser et renforcer leur collaboration par la présente convention.

Article I. Objet de la convention

La présente convention vise à structurer l'ensemble des réflexions stratégiques et apports réciproques entre la Fondation Bullukian et l'IFROSS concernant la transformation des organisations de santé.

En particulier, deux axes de travaux communs seront privilégiés :

- L'organisation de réflexions prospectives quant aux évolutions probables et possibles du secteur de la santé ;
- L'identification de champs d'investigations insuffisamment documentés susceptibles d'alimenter la constitution d'un observatoire à même d'étayer les

stratégies de transformation et d'adaptation de l'offre aux besoins émergents et futurs de santé.

Le cas échéant, les réflexions communes envisageront la constitution et le portage de l'observatoire susmentionné.

Article II. Engagements réciproques et principes d'action communs

La Fondation Bullukian et l'IFROSS s'engagent à mettre en place les actions conjointes suivantes, en lien avec les axes objets de la convention :

- Mise en œuvre d'actions concrètes de recherche prospective sur l'évolution du secteur de la santé incluant la conduite de collaborations scientifiques au niveau national et international, le développement de partenariats avec des organisations nationales et internationales, des organismes publics, des associations et des entreprises.
- Réalisation de revues de littérature, de données et d'expériences dans le champ des organisations de santé.
- Réalisation d'ouvrages dans le champ des organisations de santé.

En outre, chacune des Parties peut se voir proposer des participations aux évènements institutionnels de l'autre Partie (conférences, séminaires/congrès, expositions, etc.).

a. Principes d'action

Les Parties à la présente convention partagent les principes d'action suivants :

- Une ouverture aux expériences européennes et internationales de façon à observer les évolutions des autres systèmes sanitaires, médico-sociaux et sociaux étrangers et à repérer les innovations ;
- Une approche pluridisciplinaire afin de se confronter à la complexité des enjeux actuels et futurs (gestion, sociologie, droit, médecine, histoire, économie, démographie, statistiques, etc.) ;
- Une démarche de long terme portant sur un horizon à 10-15 ans pour repérer les transformations structurelles du secteur et leurs impacts potentiels ;
- Une démarche multi acteurs associant notamment universitaires, experts, décideurs du secteur et pouvoirs publics ;
- Une démarche finalisée destinée à produire et valoriser de la connaissance actionnable sur les mutations.

b. Communication

Les Parties s'engagent à octroyer une visibilité institutionnelle au partenariat en communiquant sur celui-ci dans le cadre d'opérations de communication ou d'évènements internes. Les Parties se concerteront pour la promotion et la communication sur ce partenariat et les actions qui en découlent, dans le respect de leurs droits de propriété intellectuelle respectifs.

c. Moyens humains et matériels

Les Parties s'accordent sur les moyens à engager afin de poursuivre l'objet de cette convention.

Les Parties s'engagent à planifier des temps de travail réguliers afin de conduire les travaux objets de cette convention.

Les Parties mettent à disposition des groupes de travail les moyens matériels nécessaires à la bonne conduite des missions qui leurs sont confiées (e.g. : locaux pour les séances de travail, matériel et support d'édition et de reproduction, matériel informatique et de vidéo-projection, etc.).

La Fondation Bullukian donne accès à ses espaces de réception pour l'organisation des travaux conduits dans le cadre de la présente convention. Les Parties s'accordent sur les conditions de cet accès.

Article III. Pilotage de la collaboration

Le comité de pilotage de cette collaboration est composé comme suit :

- Du Président de la Fondation Bullukian ou de son représentant ;
- Du directeur de l'IFROSS ou de son représentant.

Les parties peuvent associer, en concertation, tout autre membre de leur organisation au comité de pilotage.

Le comité de pilotage s'engage à se réunir au moins une fois par an pour faire un bilan de l'application de la convention.

Article IV. Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention donnera lieu à la conclusion d'un avenant signé par les parties.

Article V. Durée de la convention et clauses de dénonciation

La présente convention est établie pour une période de 36 mois à compter du 1er janvier 2025. La prise d'effet de la convention est subordonnée d'une part à son approbation par le Conseil d'administration de l'Université et d'autre part à sa signature par les parties.

A échéance, la convention sera reconduite pour une période identique par tacite reconduction.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Article VI. Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent.

Fait à Lyon, en 3 exemplaires, le 17/03/2025

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

Le Président

Professeur Gilles Bonnet

Pour la Fondation Bullukian

Le Président

Monsieur Jean-Pierre Claveranne



Pour la Faculté de Droit,

Le Doyen

Professeur Olivier Gout

Délibération n° D2025-05-22-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 27 mai 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Les conventions suivantes ont été signées par le président, sur délégation de pouvoir du conseil d'administration, et transmises pour information aux membres :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
2024-05-F-035	Lycée Assomption Lyon	Convention de partenariat Licence Professionnelle « conception management éclairage » IAE
2024-11-F-078	ENS de Lyon	Convention préparation agrégation de philosophie (session 2025)
2025-01-F-004	ESBanque	Convention de partenariat avec l'IAE
2025-01-F-009	Sup'La Mache	Convention de partenariat Licence Professionnelle « chargé d'affaires en bâtiment », IAE
2025-01-F-010	FNEGE	Convention de partenariat Score « IAE-Message »
2025-02-F-015	CCIFI	Convention de partenariat avec l'IAE
2025-02-F-017	IFCS-TL	Avenant n°1 à la convention relative au Master « management des parcours et organisations de santé » en formation continue
2025-02-F-018	IFCS-TL	Avenant n°1 à la convention relative au Master « management des parcours et organisations de santé » en formation mode continu
2025-02-F-041	Fondation Innovation et Transitions, Ville de Lyon et Barreau de Lyon	Avenant n°3 à la convention de création de la Fondation « Chaire lyonnaise des droits humains et environnementaux »
2025-03-F-021	EKLYA	Avenant n°3 à la convention M1 et M2 « management sectoriel » parcours « animation et développement des réseaux de franchise »

2025-03-F-022	La Poste	Convention de partenariat avec l'IAE
2025-03-F-023	CROEC	Convention de partenariat avec l'IAE
2025-03-G-046	Université Lumière Lyon 2	Convention de refacturation-muret
2025-03-G-048	Université Lumière Lyon 2	Convention de prêt d'une table tactile
2025-03-G-049	MIM Edizioni	Convention d'aide à la publication
2025-03-G-050	Fondation UVED	Convention d'occupation ponctuelle des locaux
2025-03-G-051	Association APASEOR	Convention d'occupation ponctuelle des locaux
2025-04-G-052	ABES	Convention subvention SUDOC-ABES
2025-04-G-053	MJC Monplaisir	Convention d'utilisation d'une salle de la MJC
2025-04-G-054	Quais du Polar	Convention de partenariat
2025-04-G-055	C'est Pas Des Manières	Convention de partenariat
2025-04-G-056	CROUS de Lyon	Convention d'occupation ponctuelle des locaux
2025-04-G-057	ARS Auvergne-Rhône-Alpes	Convention d'occupation ponctuelle des locaux
2025-04-G-059	Comue Lyon	Convention financière Collegium de Lyon 2025
2025-04-G-060	Centrale Lyon	Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public
2025-04-G-061	Hosmoz	Convention de partenariat achats responsables
2025-04-G-064	ADSP	Convention d'occupation temporaire des locaux
2025-04-G-065	BDE Histoire Lyon 3	Convention d'occupation temporaire des locaux
2025-04-G-066	Corpo Lyon 3	Convention d'occupation temporaire des locaux
2025-04-G-067	ESL Musique	Convention d'occupation temporaire des locaux
2025-04-G-068	Gaelis	Convention d'occupation temporaire des locaux
2025-04-G-069	Imp(ro)se toi !	Convention d'occupation temporaire des locaux



CONSEIL D'ADMINISTRATION

27 mai 2025

2025-04-G-070	Jean Moulin Post	Convention d'occupation temporaire des locaux
2025-04-G-071	Jeux Moulin Lyon 3	Convention d'occupation temporaire des locaux
2025-04-G-072	L3DD	Convention d'occupation temporaire des locaux
2025-04-G-073	ORASI	Convention d'occupation temporaire des locaux
2025-04-G-074	Patrimuse	Convention d'occupation temporaire des locaux
2025-04-G-075	UNI	Convention d'occupation temporaire des locaux
2025-04-G-076	La Force	Convention d'occupation temporaire des locaux
2025-04-G-077	AE2L	Convention d'occupation temporaire des locaux
2025-04-G-078	UDL Esport	Convention d'occupation temporaire des locaux
2025-04-G-079	OGSE	Convention d'occupation temporaire des locaux
2025-04-G-080	BDE iae Fraternity	Convention d'occupation temporaire des locaux
2025-04-G-081	BDE tout'iae	Convention d'occupation temporaire des locaux
2025-04-G-082	LyonMun	Convention d'occupation temporaire des locaux
2025-04-G-083	La Fine Equipe	Convention d'occupation temporaire des locaux
2025-04-G-084	Lyon 3 Orchestra	Convention d'occupation temporaire des locaux
2025-04-G-085	Poli'Gones	Convention d'occupation temporaire des locaux
DRED	ADEME	Convention de financement Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Energie
DRED	M. Da Siva Perenha	Convention de séjour de recherche
DRED	Crédit Agricole Centre Est	Contrat de collaboration de recherche
DRED	Leonardo Mazzone	Convention séjour de recherche
DRED	Ministère Culture Taiwan	Convention de subvention
DRED	CNRS, Lyon 2	Convention fonctionnement PRAIRIAL 2025-2027



Lyon, le 27 mai 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI


CONVENTION DE PARTENARIAT**N°2024-05-F-035****Licence Professionnelle « Conception et Management
en Eclairage »****Entre**

L'Université Jean Moulin Lyon 3, établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669, n° SIRET 196924377-0282,

Sise 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 LYON Cedex 08

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Agissant dans le cadre d'un projet porté par

L'iaelyon School of Management

Représenté par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS,

Ci-après dénommée « **iaelyon** »

D'une part,

Et

Le Lycée Assomption Lyon,

Sis 39 quai Jean-Jacques Rousseau - 69350 LA MULATIERE,

Représenté par son Chef d'établissement, Richard GRILLE,

Ci-après dénommé « **Lycée Assomption Lyon** »

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « les parties »

VU les articles L.123-4, L.123-5 et L.718-16 du Code de l'Education ;

VU l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 ayant pour objet l'accréditation de l'Université Jean Moulin Lyon3 en vue de la délivrance des diplômes nationaux,

PRÉAMBULE

La présente convention conclue entre l'iaelyon et le Lycée Assomption Lyon a vocation à établir les conditions d'une coopération dans le cadre de l'organisation des enseignements de la **Licence Professionnelle « Conception et Management en Éclairage »** dans la perspective d'une pérennisation de cette formation technique et de niche. L'iaelyon, fort du constat que les titulaires d'une formation universitaire de Licence Professionnelle porteurs d'une double

compétence sont recherchés par les entreprises, souhaitait également nouer des partenariats avec des établissements privés ou publics pour assurer la partie technique des enseignements en éclairage, en complément des enseignements de gestion et management proposés au sein de l'école.

Les enseignements de la **Licence Professionnelle « Conception et Management en Eclairage »** seront dispensés conjointement par l'iaelyon et le Lycée Assomption Lyon.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la coopération entre l'iaelyon de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le Lycée Assomption Lyon dans le cadre de l'organisation des enseignements de la **Licence Professionnelle « Conception et Management en Éclairage »**.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITÉ PÉDAGOGIQUE ET ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

L'Université Jean Moulin Lyon 3 nomme, sur proposition du Directeur de l'iaelyon, le Responsable pédagogique de la **Licence Professionnelle « Conception et Management en Eclairage »**, et le Lycée Assomption un Référent pédagogique.

La responsabilité pédagogique de la **Licence Professionnelle « Conception et Management en Éclairage »** relève de la compétence exclusive de l'Université Jean Moulin Lyon 3 en tant qu'établissement principal certificateur habilité à délivrer le grade de Licence Professionnelle.

La responsabilité pédagogique de l'iaelyon comprend particulièrement la construction de la maquette pédagogique, la promotion de la formation, la sélection des candidats, la coordination de la promotion et la gestion de la scolarité (notamment la planification des enseignements, les relations avec les intervenants, la gestion de l'assiduité, le recueil des notes et la remise des diplômes).

Les responsabilités du Lycée Assomption Lyon concernent essentiellement l'organisation des enseignements avec les intervenants agréés par le responsable pédagogique de l'iaelyon, la réservation des salles au Lycée Assomption Lyon avec le gestionnaire de scolarité de l'iaelyon et la rémunération d'intervenants hors Université Jean Moulin Lyon 3.

Les enseignements de la formation sont organisés conjointement avec le Lycée Assomption Lyon en tant qu'établissement partenaire, sous le contrôle de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

L'iaelyon assure le recrutement des enseignants et des professionnels participant aux enseignements dispensés dans le cadre du diplôme, et l'agrément des intervenants proposés par le Lycée Assomption Lyon selon les procédures en vigueur au sein de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

L'Université Jean Moulin Lyon 3 assure la délivrance du diplôme.

L'iaelyon assure la responsabilité de la sélection des candidats, de l'organisation des examens et du contrôle des connaissances, en lien avec le Lycée Assomption Lyon.

La composition du jury sera fixée conformément à l'arrêté pris par le Président de l'Université, dans le respect des dispositions réglementaires.

2.1 – Admissions

Les candidats de la **Licence Professionnelle « Conception et Management en Éclairage »** seront présélectionnés par le Responsable pédagogique de la formation :

- Sur dossier
- En entretien de motivation

L'admission est prononcée sous la responsabilité du Responsable pédagogique de l'iaelyon, le Référent pédagogique du Lycée Assomption Lyon accède à l'avancement des admissions.

Le jury de sélection est composé d'un enseignant de l'iaelyon (Président du jury), d'un enseignant désigné par le Lycée Assomption Lyon et d'un professionnel. Les candidats sélectionnés seront inscrits définitivement à l'Université Jean Moulin Lyon 3, après validation d'une fiche de mission dûment validée par le Responsable pédagogique de l'iaelyon, à la signature d'un contrat d'alternance dont les missions s'inscrivent en lien avec les attendus de la formation.

Les candidats sélectionnés pourront éventuellement, s'ils le désirent, s'inscrire aux différents services proposés par l'Université Jean Moulin Lyon 3 (Service des Sports, Centre de Compétences en Langues, etc.). En parallèle, le Lycée Assomption Lyon donne accès aux ressources communes telles que bibliothèque, salle informatique, etc.

A partir de l'année universitaire 2023-2024, cette formation en alternance est proposée prioritairement sous contrats d'apprentissage, mais possiblement en contrat de professionnalisation jeunes et adultes. Les conventions de formation seront établies directement par l'iaelyon via son CFA FORMASUP AIN RHÔNE LOIRE. Cette formation est accessible par le biais de la formation continue et de la VAE, les conventions sont alors établies par l'iaelyon.

2.2 – Déroulement des enseignements

Les étudiants sélectionnés suivent leurs cours dans les locaux de l'iaelyon et du Lycée Assomption-Bellevue (Pôle Supérieur, 172 avenue Jean Jaurès, Lyon 7^{ème}), sans exclusive. Les cours peuvent également être organisés dans un lieu tiers après validation formelle par le Responsable pédagogique de l'iaelyon.

La Formation se déroule dans les locaux de l'iaelyon et du Lycée Assomption Lyon. Durant leur présence au Lycée Assomption Lyon, les alternants sont soumis au règlement intérieur dudit Lycée applicable aux stagiaires de la formation professionnelle, et le Lycée Assomption Lyon demeure civilement responsable au sens de l'article 1242 du Code Civil à l'égard des Alternants.

Durant leur présence à l'iaelyon, les Alternants sont soumis à son règlement intérieur, dont ils ont reçu un exemplaire remis par l'iaelyon durant leur temps de présence dans ses locaux, et l'iaelyon demeure civilement responsable au sens de l'article 1242 du Code Civil à l'égard des Alternants.

Au titre des obligations relatives à la mesure de l'assiduité et pour la bonne tenue des dossiers réglementaires, le partenaire communique les feuilles d'émargement à l'iaelyon, en tout état de cause à la fin de chaque période d'alternance.

Les sorties et projets conduits à l'extérieur des locaux de l'iaelyon ou du Lycée Assomption-Bellevue sont préalablement soumis à la validation formelle du Responsable pédagogique nommé par l'iaelyon, dans le respect des règles et procédures qui existent à l'Université Jean Moulin Lyon 3. Les visites d'entreprises ou de collectivités sont organisées en lien avec le pôle relations entreprises et partenariats de l'iaelyon.

2.3 – Examens

Les étudiants sélectionnés passent les examens en contrôle continu conformément au régime d'examen tel qu'adopté par l'iaelyon et les instances de l'Université Jean Moulin en matière de diplomation. L'Université Jean Moulin Lyon 3 assure la délivrance du diplôme.

L'ensemble des partenaires est invité à la soirée de remise des diplômes des licences professionnelles, organisée par l'iaelyon.

2.4 – Suivi des tutorats individuels

Les tutorats sont assurés par les enseignants du diplôme. Le tutorat individuel fera l'objet d'au moins une visite en entreprise, et deux contacts distanciels (téléphoniques ou par visioconférence) entre le tuteur et le maître d'apprentissage entreprise, ainsi que d'un suivi tout au long de l'année, notamment au regard de l'appui nécessaire à la rédaction du mémoire de fin d'études.

ARTICLE 3 – MOYENS MATÉRIELS - ASSURANCES

Les enseignements de la Licence Professionnelle ont lieu dans les locaux de l'iaelyon et du Lycée Assomption-Bellevue, selon un calendrier arrêté en début d'année universitaire.

En ce qui concerne les cours se déroulant au Lycée Assomption-Bellevue, celui-ci s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et à fournir une attestation, avant chaque début d'année universitaire, à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Chacune des parties autorise l'autre partie à faire mention du partenariat institué par le présent accord dans sa communication institutionnelle. S'agissant d'un diplôme national dont la délivrance relève de la compétence exclusive de l'iaelyon en tant qu'école interne de l'Université Jean Moulin Lyon 3, il est précisé que c'est l'organisation des enseignements de la formation qui fait l'objet du partenariat, et non le portage ou la délivrance du diplôme. Toute référence à la Licence Professionnelle ne saurait être faite sans la mention de l'établissement certificateur.

Les documents de communication et publications concernant le programme prennent appui sur les rédactionnels validés par le service communication de l'iaelyon.

Les documents de communication et de promotion durables dédiés à la Licence Professionnelle élaborés par chacune des parties sont transmis à l'autre partie pour accord avant publication et diffusion.

Les logotypes de l'iaelyon et du Lycée Assomption Lyon doivent être clairement apparents sur tout support matériel de communication et de promotion de la formation, ainsi que le fait que ce soit un diplôme délivré par l'iaelyon et organisé en partenariat avec le Lycée Assomption Lyon.

Enfin, l'iaelyon ne prendra pas en charge les frais d'élaboration et d'impression des documents complémentaires élaborés par le Lycée Assomption Lyon.

La mention de l'iaelyon sur tout support de communication imprimé ou digital devra se faire toujours en première position sous la forme de : iaelyon School of Management, en respectant la casse. (ex. : Licence Professionnelle conception et management en éclairage de l'iaelyon, organisée en partenariat avec Assomption-Bellevue).

Les prises de parole à l'occasion d'événements officiels veillent à respecter l'ordre protocolaire tel qu'établi par les usages universitaires notamment.

Chacune des parties s'engage à informer son partenaire de toute action de communication relative à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'iaelyon et le Lycée Assomption Lyon proposent au plus tard deux mois avant le début de la formation un budget prévisionnel relatif à la formation.

Ce budget prendra en compte les éventuels déséquilibres des charges induites par la formation.

L'ouverture de la formation est conditionnée à un nombre minimum d'étudiants **fixé à 13 alternants** (apprentis ou contrats de professionnalisation). Au-delà de ce seuil minimum, la formation pourra accueillir des participants de formation continue ou le cas échéant, des participants de formation initiale non éligibles à l'alternance. Elle est ouverte à la VAE.

La décision d'ouverture sera prise au plus tard mis juin de chaque année universitaire sur la base du nombre de candidats admissibles et des promesses de contrats reçues à date.

Toutes les recettes sont versées directement à l'iaelyon.

Il est convenu que le Lycée Assomption Lyon supporte directement les charges financières suivantes :

- La rémunération de ses enseignants et enseignants vacataires (Lycée Assomption Lyon), y compris la prime du Professeur associés, responsable pédagogique de la formation fixée à 2 880€ bruts, et la prime du référent pédagogique fixée à 3168 € bruts. Les enseignants sus nommés sont rémunérés sur la base des contrats signés avec le Lycée Assomption Lyon ;
- Les charges liées aux locaux dans lesquels se déroulent les cours de la licence ;
- Les frais administratifs liés à la recherche d'alternance et à la gestion de la scolarité pour la partie qui lui incombe ;
- Les frais administratifs liés au processus de sélection, d'admission et d'inscription des candidats ;
- Les frais liés à l'administration et à la délivrance du diplôme ;
- Les frais de gestion des services centraux du groupe scolaire Assomption Lyon.

Par ailleurs, il est convenu que l'iaelyon supporte directement les charges financières suivantes :

- La rémunération des enseignants et enseignants-chercheurs statutaires (Université Jean Moulin Lyon 3) ;
- Les frais administratifs liés au processus de sélection, d'admission et d'inscription des candidats ;
- Les frais liés à l'administration et à la délivrance du diplôme ;
- Les frais de gestion des services centraux de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Sur la base du budget prévisionnel validé par les partenaires et sur les effectifs réels, le Lycée Assomption Lyon établira ainsi quatre factures adressées à l'iaelyon :

- Une en novembre (30% du budget prévisionnel)
- Une en mars (30% du budget prévisionnel)
- Une en décembre (solde de 40%)

L'engagement de toute dépense imputée sur le budget de la formation et non prévue au budget prévisionnel fait l'objet du recueil préalable de l'accord de l'autre partie.

Au terme des échéances définies, le Lycée Assomption Lyon facturera à l'iaelyon sur la base de prestations réelles et détaillées :

- La location des salles de cours sur une base de 8€ TTC de l'heure sur la base du nombre d'heures effectif de cours

A la fin de la formation, un bilan financier comportant pour chaque établissement l'ensemble des dépenses, avec une transmission par le Lycée Assomption Lyon à l'iaelyon des factures des dépenses engagées et le journal de paye des intervenants et des recettes, la charge liée à la responsabilité de la formation et les éventuels déséquilibres de charges sera établi.

Les résultats après dépenses seront départagés à égalité entre les deux partenaires Lycée Assomption Lyon et l'iaelyon.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Directeur Général de l'iaelyon, par délégation du Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3, et le Directeur du Lycée Assomption Lyon, sont chargés de l'exécution du présent accord.

ARTICLE 7 – SUIVI ET BILAN DE LA CONVENTION

La coordination du diplôme sera assurée par :

- Le responsable pédagogique de la formation, nommé sur désignation du Président de l'Université sur proposition du Directeur général de l'iaelyon
Le référent pédagogique nommé par le Lycée Assomption Lyon.

Le Responsable pédagogique de la formation assure le pilotage de la formation, le lien entre le partenaire et les différents services de l'iaelyon ou de l'Université Jean-Moulin Lyon 3.

Les services de scolarité de l'iaelyon assurent la gestion opérationnelle de la formation sur les outils numériques de l'Université, en dialogue avec le ou les correspondants désignés par le partenaire.

Les coordinateurs, désigné si dessus, du diplôme participent au Comité de pilotage organisé chaque année, ainsi qu'au Comité de perfectionnement tel qu'institué pour les formations de l'iaelyon. Le Responsable pédagogique désigné par l'iaelyon établira un rapport annuel sur le déroulement de la formation, l'organisation des examens et les résultats obtenus.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le Lycée Assomption Lyon conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties agissent en tant que co-responsables de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679. Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, des transferts de données à caractère personnel peuvent être effectués indifféremment par les deux responsables de traitement vers l'autre partie afin de répondre aux finalités administratives et pédagogiques afférentes dans la mesure où ces finalités sont déterminées et légitimes. A ce titre, les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées, l'exécutif du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif, et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment aux déléguées à la protection des données personnelles des deux établissements d'enseignement supérieur :

- Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 : dpd@univ-lyon3.fr
- Pour le Lycée Assomption Lyon : informatique@assomption-lyon.org

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet évènement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure. x

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

ARTICLE 9 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur, dès la signature par les parties, pour l'année universitaire 2023/2024. Elle est conclue pour la durée d'une année universitaire.

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des instances compétences des parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

La Partie désireuse de résilier la présente convention devra notifier son intention à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le 30 mars de l'année universitaire en cours, pour une prise d'effet de la résiliation à compter du 1^{er} septembre de l'année universitaire suivante.

La résiliation ne pourra en effet intervenir en cours d'année universitaire.

ARTICLE 10 – LITIGES

Toute contestation ou tout litige portant sur l'interprétation et l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'un accord amiable entre les Parties trouvé dans un délai de trois mois suite à la saisine de la Partie la plus diligente, devant le tribunal administratif de Lyon, à qui elles attribuent juridiction.

Fait à Lyon, en trois exemplaires originaux, le 07/04/2025

<p>Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 Le Président</p>   <p>Gilles BONNET</p>	<p>Pour le Lycée Assomption Lyon Le Directeur,</p> <p>Richard GRILLE</p>
<p>Pour l'aelyon La Directrice Générale</p> <p>Marie-Christine CHALUS</p>	

ANNEXE – Budget prévisionnel 2023/2024

EVALUATION ECONOMIQUE_Au coût spécifique enseignement & charges spécifiques_IAE

MAJ: 15 av 24
Intitulé: LP METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE L'ENERGIE (LP LYON 3)
Parcours: LP Conception et Management en Eclairage
RNCP: Année Concernée
Composante: IAE
Type de diplôme (FI - FC - FA - DU - Préparation - Certificat): LP FA
Compte Financier: 902207
Centre de coûts et de profits: 207FA
Enseignant en charge du diplôme - Pédagogique: Aurélien SOUSTRE
Agent administratif en charge du diplôme: Maeva JOSE
Date début et fin de la formation (janv à déc // sept à août): Sept / Août
Nombre prévisionnel d'inscrits au total: 20
Nombre prévisionnel d'inscrits en Apprentissage: 20
Nombre prévisionnel d'inscrits en Contrat de Pro Jeunes: 0
Nombre prévisionnel d'inscrits en CP Adultes: 0
Nombre prévisionnel d'inscrits en FP Adultes: 0
Nombre prévisionnel d'inscrits en FP Adultes 1/2 Tarif: 0,7
Nombre de VAE: 0

2023
NPEC au 1er mai 2023
800,00 €

Total Maquette	HeqTD payés Hors tutorats individuels	HeqTD Tutorats individuels	HeqTD TOTAL	Heures IAE	Heures Bellevue
620	854,50	200,00	854,50	133,00	429,00

10,10h tuteurat/participant

RECETTES	Prévisionnel			
	Montant	Effectif	IAE	Bellevue
Tarif National par étudiant (TN Licence ou TN Master)	184 €	0	0 €	0 €
Nombre prévisionnel d'inscrits en Alternance gérés par le CFA FS	7 275 €	20	145 500 €	0 €
Nombre prévisionnel d'inscrits en Contrat de Pro Jeunes :	7 275 €	0	0 €	0 €
Nombre prévisionnel d'inscrits en CP Adultes	7 275 €	0	0 €	0 €
Nombre prévisionnel d'inscrits en FP Adultes	7 800 €	0	0 €	0 €
Nombre prévisionnel d'inscrits en FP Adultes 1/2 Tarif :	3 900 €	0	0 €	0 €
Nombre de VAE :	22 €	0	0 €	0 €
RECETTES			145 500 €	0 €

COSTS SPECIFIQUES	Prévisionnel			
	Coût chargé	Quantité	Total chargé IAE/lyon	Total Lycée Bellevue
COÛT HEURES ENSEIGNEMENTS CHARGES			7 139 €	43 824 €
Coût heures Maquette Equivalant TD	63 €	113,00	7 139 €	
Coût heures Maquette Equivalant TD	66 €	429,00		28 314 €
Heures de projets de groupe spécifiques	68 €	35,00		2 310 €
Tutorat individuel (suivi et soutenance du mémoire)	66 €	16	0 €	19 200 €
Nombre d'heures TD dispensés non payés (dont 2h AP)	0 €	93	0 €	0 €
Séminaires internationaux (18 h par étudiant - coût de revient d'un séminaire = 30 € par étudiant)	63,00 €	0	0 €	0 €
COORDINATION/EXAMENS EPREUVES (charges)			0 €	6 336 €
Coordinateur de la formation, prime responsable pédagogique	66 €	96		6 336 €
Surveillance d'Examens	14 €		0 €	0 €
CHARGES DIRECTES (Hors Heures maquette)			11 277 €	6 246 €
Dépenses spécifiques à la formation (Salons, voyages d'études, etc.)			0 €	0 €
Urances informatiques, matériel spécifique			0 €	0 €
Frais de déplacement liés aux visites	50 €	20	1 000 €	1 000 €
Petit déjeuner, cocktail	20 €	20	400 €	400 €
Cocktail de sortie, Remise de diplômes	25 €	20	500 €	0 €
Réunion pédagogique, Comités de pilotage	28 €	10	280 €	0 €
Déplacements et hébergements des intervenants (hors tutorats)			475 €	896 €
Frais publicitaires (insertion catalogue, parution presse, frais de sites web, communication...)			0 €	0 €
Participation salons, manifestations professionnelles	150 €	20	0 €	2 000 €
Voyages d'étude	1 000 €		0 €	1 000 €
Documentation pédagogique, Reprographie			0 €	500 €
Location de salles			350 €	350 €
COÛTS DE SOUTIEN & SUPPORT (Service FS)			8 272 €	
Solierité, aide à l'enseignement	16 €	517,00	8 272 €	
	16 €			
TOTAL COÛTS DIRECTS (Coûts de personnel formation + coûts spécifiques)			18 396 €	56 306 €

MARGE SUR COÛTS DIRECTS (Recettes - Total coûts directs)				
CHARGES INDIRECTES (proratées)	Nombre d'heures IAE/ TD payées	Coût Nominal IAE/ TD	Frais lycées	Frais BELLEVUE
CHARGES DE PERSONNEL INDIRECTES			8 874,00 €	2 688,00 €
Service aide à l'enseignement		11,00 €	0,00 €	0,00 €
Projet Agence/ gestion générale, Gestion administrative, RH	113	39	4 400,00 €	
Lycées immobilières	250	10,00 €	2 500,00 €	2 585,00 €
	113	9,00 €	1 017,00 €	
	113	5,00 €	566,00 €	
FRAIS DE FONCTIONNEMENT INDIRECTS	Effectif	Coût par étudiant	16 005,00 €	16 005,00 €
01 - Frais de fonctionnement de locaux	20	50,00 €		
01 - Sécurité Extérieure	20	100,00 €		
02 - Prévisions	20	31,00 €		
02 - Mesures d'adaptation	20	150,00 €		
03 - Autres charges de gestion courante	20	300,00 €	16 005,00 €	16 005,00 €
04 - Amortissement en rapport avec les formations de l'établissement	20	170,00 €		
Coût de gestion services communs (11% des résultats hors droit d'inscription)		11%		
TOTAL CHARGES INDIRECTES			24 579,00 €	18 590,00 €

COÛT COMPLET (Coûts directs + Coûts indirects)			42 975 €	74 896 €
MARGE NETTE (Recettes - Coûts complets)			27 529 €	18 99%
Coût moyen étudiant			2 148 €	
Recette moyenne par étudiant			7 279 €	

Marge par partenaire	
IAE	Bellevue
8,89%	9,49%
13 815 €	1 981,7

1) Ventilation selon clé mètre (inscriptions pédagogiques / Volume heures d'enseignement / Nombre de FC diplômés)
2) A titre d'information : 11 % des recettes, hors droits d'inscription, sont reversés aux Services Centraux pour couvrir les frais indirects, soit alors que les coûts de soutien et de support des services centraux et des services communs s'élèvent à 14 016 €
3) DAF, DRH, DSI, DIRPAT, DIRLOG, DEVI, SNS, BU, Présidence, Dir des achats, Service juridique, Service des relations internationales, Agence Comptable ... etc

Bilan des services centraux et des services communs	
Dépenses + Marge	85 711 €
acompte 30%	26 613 €
acompte 30%	26 613 €
Solde 40%	

En fonction du réalisé



**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA PRÉPARATION À
L'AGRÉGATION DE PHILOSOPHIE (SESSION 2025)**

ENTRE

**L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3
ET L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON**

N°2024-11-F-078

L'Université Jean Moulin - Lyon 3
Sise 1 rue de l'Université – 69007 Lyon
Représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET
ci-après désignée « Université Lyon 3 »

Et

l'École Normale Supérieure de Lyon
15 parvis René Descartes – BP 7000 – 69342 Lyon Cedex 07
Représentée par son Président, Monsieur Emmanuel TRIZAC
ci-après désignée « ENS de Lyon »

Préambule

L'Université Lyon 3 et l'ENS de Lyon conviennent de coopérer pour organiser une préparation à la session 2025 de l'agrégation externe de philosophie et établissent à cet effet la présente convention.

Dans le cadre de cette coopération, l'Université Lyon 3 et l'ENS de Lyon s'associent pour assurer les enseignements suivants :

Auront lieu à l'Université Lyon 3 les cours suivants :

- Texte grec (oral)
- Oral sur domaine : la logique
- Entraînements oraux sur texte anglais

Auront lieu à l'ENS de Lyon les cours suivants :

- Texte anglais (oral)
- Texte italien (oral)
- Texte latin (oral)

Sauf mention contraire (comme ci-dessus pour le texte anglais), les entraînements oraux aux épreuves d'admission seront assurés par l'enseignant en charge du cours correspondant.

1. Inscriptions administrative et pédagogique

1.1. Inscription administrative

Les étudiants de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ainsi que les élèves normaliens, les étudiants et les auditeurs d'agrégation de l'ENS de Lyon fréquentant ces enseignements devront être régulièrement inscrits dans leur établissement respectif et couverts par une assurance responsabilité civile personnelle.

1.2. Inscription pédagogique

Afin de permettre l'inscription pédagogique dans les cours communs, le responsable de l'agrégation de philosophie de chacun des deux établissements communiquera à son homologue de l'établissement partenaire et aux services de la scolarité concernés la liste des étudiants qui seront auditeurs de cours.

2. Organisation pédagogique

L'organisation pédagogique à savoir la répartition des heures et des enseignements est précisée dans le document annexé à la présente convention.

2.1 Prise en charge des heures d'enseignement

Le document annexé à la présente convention précise la répartition de la prise en charge des heures d'enseignement pour l'ENS de Lyon et l'Université Lyon 3.

Les cours auront lieu en présentiel à l'Université Lyon 3 et à l'ENS de Lyon.

2.2 Rémunération des heures de cours

Les cours sont assurés par les enseignants sur leurs services statutaires (sauf cours sur le texte italien, assuré à titre gracieux par un professeur émérite).

Dans le cas d'un cours de préparation à une épreuve orale d'admission, les entraînements oraux des élèves normaliens, des étudiants et des auditeurs d'agrégation de l'ENS seront, sauf mention contraire, rémunérés par l'ENS lorsqu'ils seront assurés par un enseignant-chercheur ou un enseignant de l'Université Lyon 3. À charge pour ce dernier d'effectuer les démarches auprès de l'ENS pour l'obtention d'un contrat de vacation.

Dans le cas d'un cours de préparation à une épreuve orale d'admission, les entraînements oraux aux épreuves d'admission des étudiants de l'Université Lyon 3 seront rémunérés par l'Université Lyon 3 lorsqu'ils seront assurés par un enseignant-chercheur ou un enseignant de l'ENS. À charge pour ce dernier d'effectuer les démarches auprès de l'Université Lyon 3 pour l'obtention d'un contrat de vacation.

2.3. Transmission des notes.

Les notes attribuées par un enseignant-chercheur ou un enseignant de l'Université Lyon 3 seront transmises par le responsable de l'agrégation de philosophie de l'Université Lyon 3 au responsable de l'agrégation de philosophie de l'ENS de Lyon.

Les notes attribuées par un enseignant-chercheur ou un enseignant de l'ENS de Lyon seront transmises par le responsable de l'agrégation de philosophie de l'ENS de Lyon au responsable de l'agrégation de philosophie de l'Université Lyon 3.

3. Révision et résiliation

La présente convention peut être modifiée par avenant, sauf si la modification porte sur un élément essentiel de la convention. Le cas échéant, les parties établissent une nouvelle convention.

Elle peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par écrit.

Elle peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient et après mise en demeure restée sans effet après un mois.

En cas de résiliation, les parties s'engagent toutefois mener à terme les actions conjointes qui auront été engagées.

4. Litige

Pour tout litige que pourrait soulever l'application de la convention, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable.

À défaut, le contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

5. Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2024 et s'achève au 31 août 2025.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Lyon, le 10/03/2025

Le Président de l'Université Lyon 3

Gilles BONNET



A Lyon, le

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel TRIZAC

**ANNEXE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
entre l'ENS de Lyon et l'Université Lumière Lyon 3
relative à la préparation de l'Agrégation de philosophie(session 2025)**

Intitulé du cours	HETD prises en charge par l'ENS de Lyon	HETD prises en charge par l'Université Lyon 3	Lieu d'organisation des cours
Texte grec (oral)		24h CM – 36 HETD	Lyon 3
Oral sur domaine : la logique		12h CM – 18 HETD	Lyon 3
Texte anglais (oral)	24h CM – 36 HETD		ENS Lyon
Texte italien (oral)	24h CM – 36 HETD		ENS Lyon
Texte latin (oral)	24h CM – 36 HETD		ENS Lyon
Texte anglais (entraînements oraux)		18 CM – 27 HETD	Lyon 3
Total	108 HETD (dont 72 rémunérées)	75 HETD	

CONVENTION DE PARTENARIAT
N°2025-01-F-004

Entre les soussignés :

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669 ;

N° Siret : 196 924 377 00282 ;

Sise 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08 ;

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** »

L'université agit dans le cadre d'un projet porté par sa composante :

L'iaelyon School of Management ;

Représenté par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS ;

Ci-après dénommé « **iaelyon** »

D'une part,

L'École Supérieure de la Banque,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée auprès de la Préfecture de police de Paris le 19 novembre 2019 sous le numéro W751254816, dont la déclaration d'activité en qualité d'organisme de formation a été enregistrée sous le numéro 11756030575 auprès du Préfet de la région Ile-de-France,

Sise 39 boulevard Blaise Pascal - 92739 Nanterre Cedex,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Charles PRIOUX, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **ESBanque** »,

D'autre part,

Ensemble ci-après dénommées individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

En application des dispositions de l'arrêté du Ministère de l'Éducation Nationale en date du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié par les arrêtés du 22 janvier 2014 et 6 juillet 2017 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de master, au terme desquelles le diplôme de master peut notamment être délivré par les Universités habilitées à cet effet, l'organisation de leur offre de formation étant préalablement soumise à l'habilitation nationale ;

En application de l'arrêté d'accréditation ministériel en date du 20 juillet 2022 accréditant l'Université Jean Moulin à délivrer le Master Gestion de Patrimoine.

PRÉAMBULE

La vocation première de l'ESBanque est d'accompagner l'ensemble des entreprises bancaires dans la formation de leurs collaborateurs, quel que soit leur métier, tout au long de leur vie professionnelle. Or, le recrutement de jeunes à potentiel, motivés par les métiers commerciaux du secteur bancaire et par une carrière évolutive, constitue aujourd'hui pour les entreprises bancaires un enjeu majeur.

Ainsi, le recrutement, via les contrats de formation en alternance, est une voie qui satisfait depuis plusieurs années banques et jeunes. En effet, l'alternance d'une activité professionnelle, au sein d'une entreprise bancaire, et d'une formation professionnelle dispensée par l'organisme de formation de la profession bancaire, permet d'intégrer le plus efficacement possible les jeunes (de niveau Bac à Bac +5) dans la banque.

Pour sa part, l'Université Jean Moulin a notamment pour missions de dispenser des formations dans le cadre de la Formation initiale et continue conduisant à l'obtention de diplômes nationaux et de favoriser conformément aux dispositions de l'article L.123-3 du Code de l'Education telles que modifiées par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle.

L'ESBanque a par ailleurs développé des certificats professionnels sur la base de référentiels de compétences reconnus par la profession bancaire et dont les blocs de compétences correspondants permettent de professionnaliser les cursus universitaires préparant à l'obtention des masters.

Dans ce contexte, les Parties ont donc décidé de se rapprocher pour la mise en place d'une formation préparant les candidats à l'obtention d'un diplôme d'Etat délivré par l'Université Jean Moulin d'une part et d'un certificat professionnel délivré par l'ESBanque d'autre part.

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Alternant : désigne tout candidat inscrit à la Formation selon les modalités prévues à l'article 4 ci-après, et recruté sous contrat d'apprentissage et/ou de professionnalisation par l'une des Entreprises Partenaires ci-après définies.

Participant de formation Continue Adultes : désigne tout candidat âgé de 29 ans et plus, au jour du démarrage de la formation, et de fait, non éligible à l'apprentissage inscrit à la Formation selon les modalités prévues à l'article 4 ci-après.

Convention : désigne l'accord entre les Parties qui est intégralement et exclusivement représenté par le présent document et ses éventuels avenants qui en font partie intégrante.

Entreprises Partenaires : désigne les établissements bancaires et/ou financiers partenaires de la formation qui embauchent un ou plusieurs Alternant(s)

TITRE I – ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET PÉDAGOGIQUE : RÔLES RESPECTIFS DES PARTIES

ARTICLE 2 – OBJET

Dans le respect de leurs attributions et compétences respectives et conformément aux différents textes précités, les Parties ont décidé de coopérer dans le domaine de la formation professionnelle diplômante en alternance au profit du secteur bancaire, par la mise en place d'un dispositif de formation par la voie de l'alternance, visant à la délivrance du :

- Diplôme national de **Master Gestion de Patrimoine Parcours « Conformité Bancaire et Contrôle Interne des Risques »** (ci-après désigné le « Master ») par l'iaelyon
- Certificat professionnel d'« **Expert Métiers Conformité** » (ci-après désigné le « **CPEMC** ») par l'ESBanque, ci-après désignés la « **Formation** »
- La Convention précise les engagements respectifs de chacune des Parties et les modalités de réalisation de la Formation.

ARTICLE 3 – CARACTÉRISTIQUES DE LA FORMATION

3.1. Organisation pédagogique

La Formation comprend :

- Des enseignements à caractère général et des enseignements à caractère professionnel dispensés respectivement par l'iaelyon et par l'ESBanque
- La réalisation d'un mémoire par chaque Alternant, dont le thème est défini par l'équipe pédagogique de la Formation, sur proposition de l'Entreprise Partenaire. Ce projet repose sur une problématique intéressant directement l'Entreprise Partenaire et fait l'objet d'une soutenance devant un jury mixte composé d'au moins un représentant de l'Entreprise Partenaire, un représentant de l'iaelyon et un représentant de l'ESBanque. L'Alternant est suivi tout au long de sa réalisation par un tuteur professionnel désigné par l'Entreprise Partenaire et par un tuteur universitaire.

3.2. Public bénéficiaire

La Formation est réalisée au profit d'un ou plusieurs groupes de candidats inscrits selon les modalités prévues à l'article 4 ci-après, qui auront été préalablement recrutés sous contrat d'apprentissage et/ou de professionnalisation par les Entreprises Partenaires.

Le seuil d'ouverture de la formation est fixé à 9 alternants (incluant les participants de formation continue adultes non-inscrits à Pôle Emploi).

Le diplôme porté et délivré par l'Université Jean Moulin étant accessible au public de formation continue Adultes, il est entendu entre les parties que la promotion pourra accueillir des participants âgés de 29 ans et plus au jour du démarrage de la formation.

3.3. Sanction de la Formation

La Formation vise à la délivrance du :

- Diplôme national de **Master Gestion de Patrimoine Parcours « Conformité Bancaire et Contrôle Interne des Risques »** (ci-après désigné le « Master ») par l'iaelyon
- Certificat professionnel **CPEMC** inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) par l'ESBanque

Il est expressément convenu entre les parties que le certificat professionnel CPEMC délivré par l'ESBanque est indépendant du diplôme national du Master délivré par l'iaelyon. En conséquence, l'obtention du Master n'emporte pas de plein droit l'obtention du certificat et inversement ; de même que la non-obtention du Master ne préjuge pas de la non-obtention du certificat et inversement.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'ADMISSION DES CANDIDATS

4.1. Sélection des candidats

L'iaelyon organise la sélection des candidats en partenariat avec l'ESBanque et les Entreprises Partenaires. Les candidats seront sélectionnés sur dossier, suivi d'un entretien, selon les procédures en vigueur au sein de l'Université Jean Moulin.

Les candidats sont admis à suivre les enseignements de la Formation sur décision de la commission de recrutement du Master formée paritairement d'universitaires et de professionnels du secteur bancaire et/ou financier, dans lequel siège nécessaire un représentant de l'ESBanque, la décision finale relevant du représentant de l'iaelyon.

Conformément au référentiel national qualité de l'article L6316-3 du Code du travail, l'Université Jean Moulin doit démontrer l'existence d'une procédure de positionnement et d'évaluation des acquis à l'entrée de la Formation. L'Université Jean Moulin transmet sur demande de l'ESBanque tout élément individuel ou lié à la procédure de nature à justifier le respect de cette exigence.

4.2. Inscription des candidats à la Formation

Les candidats admis postulent auprès des Entreprises Partenaires en vue de leur recrutement, l'inscription définitive n'étant effective qu'à la signature d'un contrat d'alternance.

Conformément à la loi 2014-28 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, les étudiants bénéficiant dans le cadre de leur cursus universitaire d'un contrat de professionnalisation sont exonérés des droits de scolarité et des frais de formation. Les apprentis devront cependant s'acquitter de la CVEC.

Les candidats recrutés sous contrat d'alternance sont définitivement admis à suivre les enseignements de la Formation sous réserve de la signature d'un contrat d'alternance avec une des Entreprises Partenaires et de la convention de formation professionnelle engageant l'ensemble des parties.

Les candidats relevant du statut de la formation continue adultes sont admis sur dossier et entretien professionnel et après éventuelle commission de validation de leurs acquis professionnels et personnels ou d'études (VAPP ou VES). Etant précisé que l'université pourra conclure des conventions de formation dans le cadre de contrat de professionnalisation avec des alternants. Ces contrats seront alors portés par l'Université Jean Moulin et n'entreront pas dans les conditions tarifaires de la présente convention au même titre que les participants de formation continue adultes inscrits sous convention FC.

D'une part, la convention de formation dans le cadre d'un contrat d'alternance est conclue entre l'entreprise et l'ESBanque et d'autre part le contrat d'alternance en tant que contrat de travail (contrat d'apprentissage et de professionnalisation) est conclu entre le participant et son entreprise.

Dans ce cas, la signature de la convention doit être effective le jour du démarrage de la formation.

Conformément à la réglementation en vigueur au sein de l'université Jean Moulin, les participants de formation continue adultes justifiant d'une inscription à Pôle Emploi en qualité de demandeur d'emploi, bénéficient d'un tarif préférentiel de 50% sur le montant des frais de scolarité.

ARTICLE 5 – RÔLE DE L'ESBANQUE

L'ESBanque se voit confier par l'iaelyon l'ensemble des prestations suivantes :

- Organiser le suivi administratif des contrats d'alternance (d'apprentissage ou de professionnalisation)
- Mettre en œuvre les enseignements professionnels dont il a la charge, conformément à la maquette pédagogique de la Formation figurant en Annexe 1
- Sélectionner les formateurs professionnels intervenant dans la Formation et en proposer la liste au Responsable Pédagogique de la Formation
- Remettre aux Alternants et participants de formation continue la documentation pédagogique telle que définie à l'article 10.2 ci-après, afférente aux enseignements professionnels qu'il dispense
- Assurer la coordination des formateurs professionnels précités

- Organiser les examens permettant de sanctionner les enseignements professionnels dont il a la charge en application des présentes, et communiquer les résultats correspondants à l'iaelyon aux fins de procéder à la délivrance du diplôme de Master
- Collecter régulièrement les feuilles de présence signées par les Alternants et participants de formation continue pour chaque demi-journée de cours et transmises par l'iaelyon
- Délivrer, sous son entière responsabilité, le certificat professionnel CPEMC tel que mentionné aux articles 2 et 3.3 des présentes conformément à des règles d'organisation des épreuves et notamment des jurys de délivrance définies sous l'entière responsabilité de l'ESBanque.

Conformément au décret n°2015-790 du 30 juin 2015 fixant les critères qui permettent aux financeurs de la formation professionnelle continue de s'assurer de la qualité des actions de formation, l'ESBanque certifie à l'Université Jean Moulin qu'il est référencé sur la plateforme « DataDock » ou à disposer de la certification QUALIOPI ou EDUFORM. En outre, l'Université Jean Moulin s'engage à communiquer sur demande à l'ESBanque sous 15 jours maximum tous les éléments lui permettant de justifier du respect des critères QUALIOPI, notamment les supports d'informations, les convocations, livrets d'accueil ou guides pratique du déroulé de la prestation comprenant la durée et le calendrier de la formation, les parcours déroulés et séquences pédagogiques, les grilles et modalités d'évaluations, le tableau croisé du contenu de la formation et du référentiel de compétence, les supports de formation ou ressources pédagogiques, le règlement intérieur, les livrets de suivi pédagogique et d'entretien, la preuve de délivrance du diplôme délivrée par l' l'Université Jean Moulin.

<p>TITRE II – ORGANISATION MATÉRIELLE ET FINANCIÈRE : PRESTATIONS ASSURÉES PAR L'IAELYON</p>

ARTICLE 6 – RÔLE DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN

L'iaelyon assure la responsabilité administrative et pédagogique de la formation dispensée en faveur des Alternants et participants de formation continue. A cet égard, il est responsable du programme de la Formation – tel que défini dans la maquette pédagogique visée en Annexe 1 et régi par le Régime de Cours et d'Examens dudit diplôme – ainsi que de l'organisation du contrôle des connaissances et de la délivrance du diplôme.

La maîtrise pédagogique de cette Formation est confiée au Responsable universitaire de la Formation désigné par la Directrice Générale de l'iaelyon. Il propose à la Directrice Générale de l'iaelyon la liste des enseignants universitaires et formateurs professionnelles de l'ESBanque qui composent l'équipe pédagogique de la Formation. En cas de changement relatif à la personne du Responsable universitaire précité, l'iaelyon s'engage à notifier à l'ESBanque en temps utile, par tout moyen écrit, les noms et coordonnées de la personne désignée en remplacement.

L'iaelyon assure en outre la coordination de l'équipe d'enseignants universitaires intervenant dans la Formation et, en collaboration avec l'ESBanque, le suivi des Alternants et participants

de formation continue en entreprise ainsi que les liaisons avec les tuteurs désignés, aux fins de coordonner le développement des compétences et de faciliter l'intégration des Alternants et participants de formation continue.

Il est en outre expressément convenu entre les Parties que l'iaelyon, le cas échéant, se conforme aux obligations réglementaires de manière que les Fondamentaux de Banque répondent à la définition de l'action de formation.

ARTICLE 7 – ENSEIGNEMENT PÉDAGOGIQUE

L'iaelyon assure les enseignements selon la répartition définie en Annexe 1.

Les tutorats sont assurés par les enseignants de l'iaelyon (40%) et par les formateurs professionnels de l'ESBanque (60%).

Le Responsable universitaire de la Formation tel que désigné à l'article 6 des présentes, propose à la Directrice Générale de l'iaelyon la liste des enseignants universitaires et formateurs professionnels de l'ESBanque qui composent l'équipe pédagogique de la Formation.

ARTICLE 8 – RESPECT DU CALENDRIER

Les Parties attachent une importance particulière au respect du calendrier de la Formation. En conséquence, l'iaelyon fait le nécessaire pour que les enseignements généraux dont il a la charge soient assurés aux dates et heures convenues entre les Parties.

En cas d'impossibilité pour l'iaelyon d'assurer un ou plusieurs cours aux dates et heures prévues, notamment en cas d'indisponibilité de salles et/ou d'intervenant(s), il en avise sans délai l'ESBanque en lui précisant les mesures de substitution engagées ou envisagées.

L'iaelyon s'engage à faire le nécessaire pour que ces mesures soient mises en place dans les meilleurs délais en veillant à maintenir le rythme de l'alternance et la qualité de la Formation. Dans tous les cas, ces mesures ne donnent lieu à aucun surcoût financier pour l'ESBanque, quand bien même elles auraient nécessité un investissement financier plus important pour l'iaelyon.

ARTICLE 9 – DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

L'iaelyon se charge de remettre aux Alternants et participants de formation continue la documentation pédagogique relative aux enseignements qu'il dispense.

ARTICLE 10 – ORGANISATION DES EXAMENS ET DÉLIVRANCE DU DIPLÔME UNIVERSITAIRE

10.1. Organisation des examens

L'iaelyon se charge de l'organisation des examens écrits et/ou oraux afférents aux enseignements à caractère général dont il a la charge, conformément à la maquette pédagogique figurant en Annexe 1.

L'iaelyon se charge dans ce cadre d'assurer la surveillance des examens afférents aux enseignements qu'il dispense et de procéder à leur correction.

L'iaelyon se voit communiquer par l'ESBanque les résultats des examens sanctionnant la Formation au titre des enseignements à caractère professionnel dont il a la charge en application des présentes, aux fins de procéder à la délivrance du diplôme du Master.

A cet égard, l'iaelyon se charge d'organiser la tenue des jurys de délivrance du diplôme susvisé.

10.2. Délivrance du diplôme du Master

Les étudiants ayant satisfait aux conditions de majorité requises pour les épreuves organisées par chacune des Parties au titre des enseignements dont elles ont respectivement la charge, obtiennent au terme de la Formation et après publication des résultats par l'iaelyon, le diplôme national tel que visé aux articles 2 et 3.3 des présentes.

ARTICLE 11 – SUIVI ADMINISTRATIF

L'iaelyon se charge d'assurer l'ensemble des tâches administratives nécessaires à la gestion de chaque Alternant – en leur qualité d'étudiants inscrits à l'iaelyon – ainsi qu'au bon déroulement matériel de la Formation (procédure d'admission à l'iaelyon, organisation des examens, prestations de coordination avec l'ESBanque, contrôle des présences...).

Cependant, concernant les Alternants et participants de formation continue inscrits à la Formation dans le cadre de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation en application desquels l'ESBanque a conclu les conventions de formation telles que visées à l'article 12.1 ci-après, l'ESBanque assume à l'égard des Entreprises Partenaires la responsabilité du suivi des Alternants et participants de formation continue tout au long de leur formation.

A ce titre, les feuilles de présence signées par les Alternants et participants de formation continue pour chaque demi-journée de cours sont transmises régulièrement à l'ESBanque par l'iaelyon. Les feuilles de présence conformes à la réglementation en vigueur sont des preuves de la matérialité des prestations de formation y afférentes. En l'absence de telles feuilles de présence, l'ESBanque ne serait pas en mesure de justifier l'existence desdites prestations aux organismes de financement de la formation ainsi qu'à ses clients. En conséquence, l'ESBanque ne serait pas en mesure de régler à l'iaelyon les prestations de formation ne faisant pas l'objet de feuilles de présence conformes à la réglementation en vigueur. A toutes fins utiles, il est expressément convenu qu'une feuille de présence doit *a minima* contenir sur chaque page les informations suivantes :

- La dénomination de l'organisme de formation et son identification
- L'intitulé de la formation
- La date de la formation
- Les horaires de la/les demi-journée(s) concernée(s) par ladite feuille de présence
- L'intitulé du cours
- Les nom et prénom de l'intervenant
- Les noms et prénoms des apprenants
- La signature originale de l'intervenant pour chaque demi-journée
- La signature originale des apprenants pour chaque demi-journée

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Facturation et recouvrement des frais de formation auprès des Entreprises Partenaires

Les Alternants et les participants de formation continue adultes étant inscrits à la Formation dans le cadre de contrats d'apprentissage et/ou de professionnalisation, l'ESBanque se charge de conclure des conventions de formation (en apprentissage et/ou en contrat de professionnalisation) avec les Entreprises Partenaires en application des dispositions du Chapitre V, Titre II, Livre III de la partie VI et du Livre II de la Partie VI du Code du travail et de procéder à la facturation et au recouvrement des sommes dues par les Entreprises Partenaires.

Les participants de formation continue étant inscrits à l'Université Jean Moulin sous statut de participants de formation continue adultes, l'iaelyon se charge de conclure des conventions de formation et de procéder à la facturation et au recouvrement des sommes dues par les Entreprises Partenaires ou par les individus eux-mêmes. A ce titre, conformément à l'annexe financière, l'ESBanque refacture à l'iaelyon les cours qui ont été suivis par les apprenants dont le contrat a été porté par l'université.

a) Prix

Les prestations de formation assurées par l'iaelyon en application des présentes, sont facturées à l'ESBanque sur la base des tarifs définis en Annexe 2.

Les autres prestations assurées par l'iaelyon en application des présentes qui ne seraient pas limitativement énumérées dans l'Annexe 2 précitée ne donnent pas lieu à facturation supplémentaire.

b) Modalités de facturation

Les prestations assurées par l'iaelyon font l'objet d'une facturation en application du calendrier de facturation ci-joint en annexe 2, accompagnée de la liste nominative des Alternants pour la période concernée et en fonction des modalités régies par la convention de formation professionnelle.

L'iaelyon adresse à la fin de chaque semestre universitaire une facture à l'ESBanque, qui est accompagnée de la liste nominative des Alternants inscrits et du détail des enseignements réalisés au cours du semestre concerné.

c) Modalités de règlement

L'ESBanque procède au règlement des factures de l'iaelyon par virement bancaire, au plus tard le quarante-cinquième (45^{ème}) jour suivant la date d'émission de la (des) facture(s) concernée(s), à l'ordre de l'agent comptable de l'Université Jean Moulin :

L'agent comptable de l'Université Jean Moulin Lyon 3
1C avenue des Frères Lumière
CS 78242
69372 LYON – CEDEX 08

Titulaire du compte	UNIVERSITE Jean MOULIN LYON 3 AGENCE COMPTABLE 1, rue de l'Université BP 0638 69239 LYON Cedex 02
Domiciliation	TRESORERIE GENERALE DU RHONE TPLYON 3 rue de la Charité – 69002 LYON
Compte	10071 – 69000 – 00001004334 - 60
Code BIC	TRPUFRP1
Code IBAN	FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 13 – LIEU DE DÉROULEMENT DE LA FORMATION

La Formation se déroule dans les locaux :

- **De l'ESBanque, Campus Lyon** : 2 rue de la Fraternelle 69009 Lyon

et

- **De l'iaelyon** : 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08

Durant leur présence à l'ESBanque, les Alternants et participants de formation continue adultes sont soumis au règlement intérieur de l'ESBanque applicable aux stagiaires de la formation professionnelle et l'ESBanque demeure civilement responsable au sens de l'article 1242 du Code Civil à l'égard des Alternants.

Durant leur présence à l'Université Jean Moulin, les Alternants et participants de formation continue adultes sont soumis à son règlement intérieur, dont ils ont reçu un exemplaire remis par l'iaelyon durant leur temps de présence dans ses locaux, et l'iaelyon demeure civilement responsable au sens de l'article 1242 du Code Civil à l'égard des Alternants.

ARTICLE 14 – OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

14.1. Recrutement et gestion des intervenants

Chacune des Parties procède à la rémunération des intervenants qu'elle a recrutés ainsi qu'au paiement de l'ensemble des charges sociales et fiscales y afférent.

Aucune rémunération d'enseignant de l'Université Jean Moulin par l'ESBanque n'est possible dans le cadre de la présente convention.

14.2. Actions de communication

Chacune des parties autorise l'autre partie à faire mention du partenariat institué par le présent accord dans sa communication institutionnelle.

Les documents de communication dédiés au Master élaborés par chacune des parties sont transmis à l'autre partie pour accord avant publication et diffusion.

Les documents de communication et publications concernant le programme prennent appui sur les rédactionnels validés par le service communication de l'iaelyon.

Les logotypes de l'iaelyon et de l'ESBanque doivent être clairement apparents, ainsi que le fait que ce soit un diplôme délivré par l'Université Jean Moulin et organisé en partenariat avec l'ESBanque.

Enfin, l'iaelyon ne prendra pas en charge les frais d'élaboration et d'impression des documents complémentaires élaborés par l'ESBanque.

La mention de l'iaelyon sur tout support de communication imprimé ou digital devra se faire sous la forme de : iaelyon School of Management, en respectant la casse.

Chacune des Parties s'engage à informer son partenaire de toute action de communication relative à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITÉ – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

15.1. Confidentialité

Chaque Partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des présentes.

En particulier, chacune des Parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la Formation.

15.2. Propriété de la documentation pédagogique de l'ESBanque

La documentation pédagogique conçue par l'ESBanque qui est diffusée en application des présentes est constituée par :

- Les fascicules traitant des savoirs à acquérir par les Alternants et participants de formation continue adultes dans les matières du domaine professionnel
- Les guides d'animation au profit des animateurs recrutés par l'ESBanque, ainsi que des cas d'application, des exercices de synthèses ou des simulations
- Les contrôles de connaissances (tests, QCM, QRM, cas de synthèse, etc.)
- Les contenus de la Banque de Ressources Pédagogiques (les « Fondamentaux de la Banque ») de l'ESBanque

Cet ensemble de documentation mis à la disposition des Alternants, des participants de formation continue adultes et des formateurs professionnels de l'ESBanque constitue une œuvre de l'esprit protégée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle dont l'ESBanque est seul titulaire des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, l'iaelyon s'interdit formellement de :

- Reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique de l'ESBanque
- Modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation pédagogique de l'ESBanque
- Faire usage de tout ou partie de la documentation pédagogique de l'ESBanque en dehors de la Convention
- Porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application des présentes.

Chacune des Parties s'engage à ce que ses animateurs, constituant l'équipe pédagogique, n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la Formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à l'ESBanque ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'ESBanque.

15.3. Propriété de la documentation pédagogique de l'iaelyon

De la même façon, la documentation pédagogique conçue par l'iaelyon qui est diffusée en application des présentes et mise à la disposition des Alternants, des participants de formation continue adultes et des formateurs professionnels de l'ESBanque constitue une œuvre de l'esprit protégée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle dont l'iaelyon est seul titulaire des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, l'ESBanque s'interdit formellement de :

- Reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique de l'iaelyon
- Modifier et altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation pédagogique de l'iaelyon
- Faire usage de tout ou partie de la documentation pédagogique de l'iaelyon, en dehors de la Convention
- Porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application des présentes.

Chacune des Parties s'engage à ce que ses animateurs, constituant l'équipe pédagogique, n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la Formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à l'iaelyon, ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'iaelyon.

ARTICLE 16 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil et conformément à la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties s'accordent pour respecter les conditions et mesures de sécurité nécessaires à la protection des données à caractère personnel de toute personne physique impactée par la mise en œuvre de la présente convention.

16.1. Définitions

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties s'entendent sur les définitions suivantes :

- **Règlementation sur la protection des données personnelles** : toute loi ou règlement relatif à la protection des données personnelles, et en particulier la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après, « *la loi informatique et libertés* ») et le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la

protection des données personnelles (ci-après « *le règlement général sur la protection des données* ») ;

- **Donnée à caractère personnel ou donnée personnelle** : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après, « *personne concernée* ») directement ou indirectement ;
- **Traitement** : toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que définies à l'article 4.2 du règlement général sur la protection des données ;
- **Violation des données à caractère personnel** : violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

16.2. Cadre général des opérations de traitement

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, des données portant sur les représentants, agents, professionnels, alternants ou participants de formation continue adultes sont traitées ou susceptibles de l'être par les deux parties.

Chaque partie détermine individuellement, en sa qualité de co-responsable de traitement, les moyens de la collecte de données à caractère personnel et les finalités des opérations de traitement de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre dans le cadre de la présente convention dans le respect de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel.

16.3. Traitement des données

L'iaelyon (Université Jean Moulin) collecte et traite les données personnelles pour les finalités suivantes :

- Organiser la sélection des candidats
- Inscrire les alternants et participants de formation continue adultes à l'Université Jean Moulin
- Assurer la responsabilité pédagogique de la formation
- Dispenser des enseignements
- Coordonner l'équipe enseignante
- Assurer le recrutement et la rémunération des intervenants
- Délivrer le diplôme / certificat cité dans la présente convention

L'ESBanque collecte et traite les données personnelles pour les finalités suivantes :

- Participer à la sélection des candidats
- Assurer la responsabilité administrative de la formation
- Dispenser des enseignements
- Sélectionner et coordonner les formateurs professionnels
- Assurer le recrutement et la rémunération des intervenants
- Transmettre les feuilles de présence
- Délivrer le certificat éventuel cité dans la présente convention

16.4. Transfert de données à des tiers

Les parties peuvent devoir communiquer tout ou partie des données à caractère personnel à des autorités judiciaires ou administratives compétentes (« tiers autorisés ») en application du droit applicable ou dans le cadre de décisions impératives. Les parties s'engagent à limiter la communication des données personnelles à ce qui est expressément et limitativement requis.

Les destinataires des données personnelles sont les personnels et enseignants de l'iaelyon. Ces destinataires sont soumis à de strictes obligations de confidentialité et de sécurité et auront accès aux données personnelles pour des raisons strictement professionnelles et limitées aux finalités de traitement.

Dans le respect des obligations de confidentialité, les données personnelles traitées pour les finalités de traitement sont conservées pour une durée conforme aux dispositions régissant les activités de l'iaelyon en matière de prescriptions.

16.5. Mesures générales

Chaque partie garantit aux autres parties la collecte loyale et licite des données personnelles et le respect de l'information et du recueil du consentement des personnes concernées lorsque ce consentement est nécessaire pour permettre la mise en œuvre des traitements.

Chaque partie déclare qu'elle traite les données personnelles sur la base des fondements légaux qui lui sont opposables.

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles de sécurité nécessaire à la protection des données personnelles.

Chaque partie s'engage à conserver les données personnelles pour une durée proportionnelle à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont traitées et à tenir compte de durées de conservation légales qui lui sont opposables.

16.6. Droit des personnes concernées

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle, sans solidarité de coût financier, dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment au délégué à la protection des données personnelles des deux parties ou à toute autre personne dûment habilitée et désignée en l'absence de délégué à la protection des données personnelles :

- Pour l'Université Jean Moulin : dpd@univ-lyon3.fr
- Pour l'ESBanque : rgpd@esbanque.fr

16.7. Sécurité des données

En application de l'article 46 du règlement général sur la protection des données, les parties s'engagent à mettre en œuvre les garanties appropriées à la préservation de la confidentialité et de l'intégrité de données personnelles des personnes concernées qu'elles seraient amenées à traiter dans le cadre de la présente convention.

Les parties s'engagent à se notifier mutuellement de toute violation de données à caractère personnel dans les plus brefs délais et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

ARTICLE 17 – DURÉE ET PRISE D’EFFET

La présente convention prend effet à la date du 1^{er} septembre 2024.

Elle est conclue pour toute la durée de la Formation répartie sur l’année universitaire 2024-2025.

Toute reconduction tacite de la présente convention est exclue.

Une actualisation pourra être apportée, le cas échéant, par avenant écrit signé des Parties.

ARTICLE 18 – CAS DE RESILIATION ANTICIPÉE

Dans le cas où l’une des Parties (la Partie défaillante) ne respecterait pas les obligations mises à sa charge par la Convention, son cocontractant aura la faculté de lui adresser une lettre recommandée avec demande d’avis de réception le mettant en demeure de les respecter.

A défaut pour la Partie défaillante d’apporter une solution à son manquement dans un délai de quinze (15) jours calendaires de la réception de cette lettre recommandée, son cocontractant pourra résilier la Convention de plein droit par l’envoi d’une seconde lettre recommandée avec demande d’avis de réception et ce, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

ARTICLE 19 – NATURE DES RELATIONS ENTRE LES PARTIES

L’ESBanque est une entité totalement indépendante de l’iaelyon, assurant seule la gestion de son activité et assumant seule les risques de sa propre exploitation.

L’ESBanque s’engage à respecter toutes les règles relatives au droit du travail, les règles d’hygiène et de sécurité, vis-à-vis du personnel qu’il emploie, le cas échéant, dans le cadre de l’exécution des présentes. A cet égard, il est expressément rappelé que le personnel de l’ESBanque intervenant dans le cadre de la Convention relève de sa seule autorité et qu’à ce titre, il remplit sa/ses mission(s) conformément aux instructions qui lui sont données par l’ESBanque.

ARTICLE 20 – CAS DE CESSION, SOUS-TRAITANCE

La présente convention est conclue en considération de la personne de l’ESBanque. En conséquence, elle ne pourra être cédée à aucun tiers, personne physique ou morale, sans l’accord préalable écrit de l’iaelyon, qui pourra le refuser librement et sans justification.

ARTICLE 21 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

L'ESBanque et l'iaelyon s'efforcent de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles rencontrées dans l'application de la présente convention.

En cas de litige au titre de l'interprétation ou de l'exécution de la convention, les Parties conviennent de porter le litige devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en trois exemplaires originaux, à Lyon le

<p>Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3, Le Président,</p>   <p>Gilles BONNET</p>	<p>Pour l'iaelyon, La Directrice Générale,</p> <p>Marie-Christine CHALUS</p>	<p>Pour l'ESBanque, Le Directeur Général,</p> <p>Jean-Charles PRIOUX</p>
--	--	--

ANNEXE 1 – MAQUETTE PÉDAGOGIQUE / MASTER MENTION GESTION DE PATRIMOINE PARCOURS CONFORMITE BANCAIRE ET CONTROLE INTERNE DES RISQUES - MODALITES D'EVALUATION

SEMESTRE 3										
N° UE	Libelle matière	Nombre d'heures			Epreuve Ecrite / Epreuve Orale		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		Crédits ECTS	Répartition des enseignements
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée		
UE1 - Expertises juridiques de la Banque	Expertises juridiques de la Banque	40		40	50		50		5	IAE
UE2 - Expertises sur le cadre législatif et réglementaire de la conformité	Expertises sur le cadre législatif et réglementaire de la conformité	40		40	50		50		5	ESB
UE3 - Expertises commerciales - la conduite de la relation client	Expertises commerciales - la conduite de la relation client	40		40	50		50		5	IAE
UE4 - Expertises pour mener des actions de prévention du risque de non-conformité dans les établissements financiers	Expertises pour mener des actions de prévention du risque de non-conformité dans les établissements financiers	40		40	50		50		5	ESB
UE5 - Cours Elearning et spécialité	RSO (cours en e-learning) ***	20		20	20		20		2	IAE
	Expertise pour piloter la prévention du risque de non-conformité dans les établissements financiers	20		20	30		30		3	ESB
UE5bis - Expertises pour mettre en œuvre le contrôle permanent dans les établissements financiers	Expertises pour mettre en œuvre le contrôle permanent dans les établissements financiers	40		40	50		50		5	ESB
UE6 - Professionnalisation*	Projets de groupe**		20	20						IAE
	Tutorat collectif *		12	12						IAE
	Tutorat individuel *		3	3						ESB
TOTAL		240	35	275	300		300		30	

SEMESTRE 4										
N° UE	Libelle matière	Nombre d'heures			Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		Crédits ECTS	Répartition des enseignements
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée		
UE1 - Expertise pour piloter le dispositif de contrôle permanent dans les établissements financiers	Expertise pour piloter le dispositif de contrôle permanent dans les établissements financiers	40		40	40		40		4	ESB
UE2 - Expertises marchés financiers	Expertises marchés financiers	40		40	40		40		4	IAE
UE3 - Expertise pour appliquer le cadre normatif de conformité	Expertise pour appliquer le cadre normatif de conformité	32		32	30		30		3	ESB
UE3bis - Expertises pour effectuer le reporting de conformité pour un établissement financier	Expertises pour effectuer le reporting de conformité pour un établissement financier	40		40	40		40		4	ESB
UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études	22		22	30		30		3	IAE
	Séminaire International	18		18	40				2	IAE
UE5 : Professionnalisation*	Projets de groupe **		20	20						IAE
	Tutorat collectif *		12	12						IAE
	Tutorat individuel *		7	7						IA(4) ; ESB (3)
UE6 : Stage et Mémoire	Méthodologie du mémoire (2h mention)	2		2						IAE
	Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	2		2						IAE
	Mémoire (75%) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études				120		40		8	
	Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)				40				2	
TOTAL		196	39	235	380		220		30	

* Pour étudiants relevant de la FP

ANNEXE 2 – ANNEXE FINANCIÈRE PREVISIONNELLE 2024-2025

1. Conditions tarifaires

Les prestations de formation et prestations qui leur sont étroitement liées, assurées par l'iaelyon en application des présentes sont globalement facturées à l'ESBanque sur la base du tarif suivant :

Unité de calcul :

Nombre d'heures assurées par l'iaelyon * Nombre d'Alternants

Tarif unitaire : 15,23 euros (montant « net » de TVA)

Les participants de formation continue adultes inscrits sous convention FC et hors apprentissage/contrat de professionnalisation n'entrent pas dans les conditions tarifaires prévues par la présente convention.

2. Pour l'année 2024-2025 : refacturation des heures de l'iaelyon à l'ES BANQUE

Effectif prévisionnel d'alternants : 13

Nombre d'heures assurées par l'iaelyon hors tutorats : 248 Heures

Soit : 15,23 € * 248 heures * 13 alternants = 49101 €

3. Calendrier de facturation

Date de facturation	Echéancier	Montant de facturation sur la base de 13 alternants
Octobre 2025	Budget réalisé	SOLDE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Licence Professionnelle « Chargé d'Affaires en Bâtiment »

N°2025-01-F-009

Entre :

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669 ;

N° Siret : 196 924 377 00282 ;

Sise 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08 ;

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après dénommée « **Université Jean Moulin** »

L'université agit dans le cadre d'un projet porté par sa composante :

L'iaelyon School of Management ;

Représentée par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS ;

Ci-après dénommée « **iaelyon** »

D'une part,

Et

La Fondation École LA MACHE, Établissement d'enseignement privé sous contrat,

N° SIRET : 50215377800019,

Sise 75 boulevard Jean XXIII - 69373 LYON Cedex 08,

Représentée par le Directeur Général la Fondation-Ecole LA MACHE, Toni COLELLA, et le Directeur du Pôle Supérieur de la Fondation-Ecole La Mache, Eric MUTIN,

Ci-après désignée « **Sup' La Mache** »

D'autre part,

VU les articles L. 123-4, L.123-5 et L.718-16 du Code de l'Éducation ;

VU l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 ayant pour objet l'accréditation de l'Université Jean Moulin en vue de la délivrance des diplômes nationaux,

ENTRE LES DEUX PARTIES, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La présente convention conclue entre l'iaelyon et Sup'La Mache a vocation à établir les conditions d'une coopération dans le cadre de l'organisation des enseignements de la **Licence Professionnelle « Chargé d'Affaires en Bâtiment »** dans la perspective d'une pérennisation de cette formation double compétence technique et managériale. L'iaelyon, fort du constat que les titulaires d'une formation universitaire de licence professionnelle porteurs d'une double compétence sont très recherchés par les entreprises, était également désireux de nouer des partenariats avec des établissements privés ou publics pour assurer la partie technique des enseignements en bâtiment, en complément des enseignements de gestion et management proposés au sein de l'école.

Les enseignements de la Licence Professionnelle « Chargé d'Affaires en Bâtiment » seront dispensés conjointement par l'iaelyon et Sup'La Mache.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la coopération entre l'iaelyon de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et Sup'La Mache dans le cadre de l'organisation des enseignements de la Licence Professionnelle « Chargé d'Affaires en Bâtiment ».

ARTICLE 2 – RESPONSABILITÉ PÉDAGOGIQUE ET ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

La responsabilité pédagogique de la Licence Professionnelle « Chargé d'Affaires en Bâtiment » relève de la compétence exclusive de l'Université Jean Moulin en tant qu'établissement certificateur habilité à délivrer le grade de Licence Professionnelle. Les enseignements de la formation sont organisés conjointement avec Sup'La Mache en tant qu'établissement partenaire, sous le contrôle de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

L'iaelyon et Sup'La Mache assurent le recrutement des enseignants et des professionnels participant aux enseignements dispensés dans le cadre du diplôme, selon les procédures en vigueur au sein de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

L'Université Jean Moulin Lyon 3 nomme, sur proposition de la Directrice de l'iaelyon, le Responsable pédagogique de la Licence Professionnelle « Chargé d'Affaires en Bâtiment » et assure la délivrance du diplôme. L'iaelyon assure la responsabilité de la sélection des candidats, de l'organisation des examens et du contrôle des connaissances, en lien avec Sup'La Mache.

La composition du jury sera fixée conformément à l'arrêté pris par le Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3, dans le respect des dispositions réglementaires.

2.1 – Admissions

Les candidats de la Licence Professionnelle « Chargé d'Affaires en Bâtiment » seront présélectionnés par le Responsable pédagogique de la formation en dialogue avec le Référent pédagogique désigné par Sup'La Mache :

- Sur dossier

- En entretien de motivation

L'admission est prononcée sous la responsabilité du Responsable pédagogique, en dialogue avec Sup'La Mache.

Le jury de sélection est composé d'un enseignant de l'iaelyon (Président du jury), d'un enseignant désigné par Sup'La Mache et d'un professionnel ou du coordinateur du CFA BTP AFRA.

Les candidats sélectionnés seront inscrits définitivement à l'Université Jean Moulin Lyon 3, après validation d'une fiche de mission dûment validée par le Responsable pédagogique de l'iaelyon conjointement au représentant de la formation à Sup'La Mache, à la signature d'un contrat d'alternance dont les missions s'inscrivent en lien avec les attendus de la formation.

Les candidats sélectionnés pourront éventuellement, s'ils le désirent, s'inscrire aux différents services proposés par l'Université Jean Moulin (Service des Sports, Maison des Langues, etc.). En parallèle, Sup'La Mache donne accès aux ressources communes telles que bibliothèques, salles informatiques, etc.

Pour l'année universitaire 2024-2025, cette formation en alternance sera proposée prioritairement sous contrats d'apprentissage, mais possiblement en contrat de professionnalisation jeunes et adultes.

Cette formation est accessible par le biais de la formation continue et de la VAE, les conventions sont alors établies par l'iaelyon.

2.2 – Déroulement des enseignements

Les étudiants sélectionnés suivent leurs cours dans les locaux de l'iaelyon et de Sup'La Mache, sans exclusive.

Durant leur présence à Sup'La Mache, les alternants sont soumis au règlement intérieur dudit établissement applicable aux stagiaires de la formation professionnelle, et Sup'La Mache demeure civilement responsable au sens de l'article 1242 du Code Civil à l'égard des alternants.

Durant leur présence à l'iaelyon, les alternants sont soumis à son règlement intérieur, dont ils ont reçu un exemplaire remis par l'iaelyon durant leur temps de présence dans ses locaux, et l'iaelyon demeure civilement responsable au sens de l'article 1242 du Code Civil à l'égard des alternants.

Au titre des obligations relatives à la mesure de l'assiduité et pour la bonne tenue des dossiers réglementaires, le partenaire communique les feuilles d'émargement à l'iaelyon, en tout état de cause à la fin de chaque période d'alternance.

Les sorties et projets conduits à l'extérieur des locaux de l'iaelyon ou de Sup'La Mache sont préalablement soumis à la validation formelle du Responsable pédagogique nommé par l'iaelyon, dans le respect des règles et procédures qui existent à l'Université Jean Moulin.

2.3 – Examens

Les étudiants sélectionnés passent les examens en contrôle continu conformément au régime d'examen tel qu'adopté par l'iaelyon et les instances de l'Université Jean Moulin Lyon 3 en matière de diplomation. L'Université Jean Moulin assure la délivrance du diplôme.

L'ensemble des partenaires est invité à la soirée de remise des diplômes des licences professionnelles, organisée par l'iaelyon.

2.4 – Suivi des tutorats individuels

Les tutorats sont assurés par les enseignants du diplôme. Le tutorat individuel, pour la partie suivie en entreprise, fera l'objet d'au moins une visite en entreprise, et au moins un contact distanciel (téléphonique ou par visioconférence) entre le tuteur et le maître d'apprentissage entreprise.

Le responsable pédagogique, avec la conjonction éventuelle d'un autre enseignant de l'iaelyon, assurera le suivi tout au long de l'année de la partie Mémoire universitaire de fin d'études.

ARTICLE 3 – MOYENS MATÉRIELS – ASSURANCES

Les enseignements de la Licence Professionnelle ont lieu dans les locaux de l'iaelyon et de Sup'La Mache, selon un calendrier arrêté en début d'année universitaire.

En ce qui concerne les cours se déroulant à Sup'La Mache, celui-ci s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et à fournir une attestation, avant chaque début d'année universitaire, à l'Université Jean Moulin.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Chacune des parties autorise l'autre partie à faire mention du partenariat institué par le présent accord dans sa communication institutionnelle. S'agissant d'un diplôme national dont la délivrance relève de la compétence exclusive de l'iaelyon en tant qu'école interne de l'Université Jean Moulin, il est précisé que c'est l'organisation des enseignements de la formation qui fait l'objet du partenariat, et non le portage ou la délivrance du diplôme. Toute référence à la Licence Professionnelle ne saurait être faite sans la mention de l'établissement certificateur.

Les documents de communication et les publications concernant le programme prennent appui sur les rédactionnels validés par le service communication de l'iaelyon.

Les documents de communication et de promotion durables dédiés à la Licence Professionnelle sont transmis au responsable pédagogique nommé par l'iaelyon pour accord avant publication et diffusion.

Les logotypes de l'iaelyon et de Sup'La Mache doivent être clairement apparents sur tout support matériel de communication et de promotion de la formation, ainsi que le fait que ce soit un diplôme délivré par l'iaelyon et organisé en partenariat avec Sup'La Mache.

L'iaelyon ne prendra pas en charge les frais d'élaboration et d'impression des documents complémentaires élaborés par Sup'La Mache.

La mention de l'iaelyon sur tout support de communication imprimé ou digital devra se faire toujours en première position sous la forme de : iaelyon School of Management, en respectant la casse (ex. : Licence Professionnelle Chargé d'Affaires en Bâtiment de l'iaelyon School of Management, organisée en partenariat avec Sup'La Mache).

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'iaelyon et Sup'La Mache proposent au plus tard avant le début de la formation un budget prévisionnel relatif à la formation.

Ce budget prendra en compte les éventuels déséquilibres des charges induites par la formation.

L'ouverture de la formation est conditionnée à un nombre minimum d'étudiants fixé à 20 alternants (apprentis ou contrats de professionnalisation). Au-delà de ce seuil minimum, la formation pourra accueillir des participants de formation continue ou le cas échéant, des participants de formation initiale non éligibles à l'alternance. Elle est ouverte à la VAE.

La décision d'ouverture sera prise au plus tard le 1^{er} juin 2025 sur la base du nombre de candidats admissibles et des promesses de contrats reçues à date.

Toutes les recettes sont versées directement à l'iaelyon.

Il est convenu que Sup'La Mache supporte directement les charges financières suivantes :

- La rémunération de ses enseignants et enseignants vacataires (Sup'La Mache), y compris celle du référent pédagogique de la formation ;
- Les enseignants sus nommés sont rémunérés sur la base des contrats signés avec Sup'La Mache ;
- Les charges liées aux locaux dans lesquels se déroulent les cours de la Licence ;
- Les frais administratifs liés à la recherche d'alternance et à la gestion de la scolarité pour la partie qui lui incombe ;
- Les frais administratifs liés au processus de sélection, d'admission et d'inscription des candidats pour la partie qui lui incombe ;
- Les frais liés à l'administration et à la délivrance du diplôme pour la partie qui lui incombe ;
- Les frais de gestion des services centraux du groupe La Mâche Lyon.

Par ailleurs, il est convenu que l'iaelyon supporte directement les charges financières suivantes:

- La rémunération des enseignants et enseignants-chercheurs statutaires comme vacataires recrutés par l'iaelyon pour assurer des cours dans la Licence Chargé d'Affaires en Bâtiment (Université Jean Moulin Lyon 3) ;
- Les frais administratifs liés au processus de sélection, d'admission et d'inscription des candidats pour la partie qui lui incombe ;
- Les frais liés à l'administration et à la délivrance du diplôme pour la partie qui lui incombe ;
- Les frais de gestion des services centraux de l'Université Jean Moulin.

L'engagement de toute dépense imputée sur le budget de la formation et non prévue au budget prévisionnel fait l'objet du recueil préalable de l'accord de l'autre partie.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La Directrice Générale de l'iaelyon, par délégation du Président de l'Université Jean Moulin, et le Directeur de Sup'La Mache, sont chargés de l'exécution du présent accord.

ARTICLE 7 – SUIVI ET BILAN DE LA CONVENTION

La coordination du diplôme est assurée par :

- Le responsable pédagogique de la formation, nommé sur désignation du Président de l'Université Jean Moulin sur proposition de la Direction de l'iaelyon,

- Le référent pédagogique nommé par Sup'La Mache.

Le Responsable pédagogique de la formation assure le pilotage de la formation, et le lien entre le partenaire et les différents services de l'iaelyon ou de l'Université Jean-Moulin.

Les services de scolarité de l'iaelyon assurent la gestion opérationnelle de la formation sur les outils numériques de l'Université Jean Moulin, en dialogue avec le ou les correspondants désignés par le partenaire.

Les coordinateurs du diplôme participent au Comité de pilotage organisé chaque année pour les formations de l'iaelyon. Le Responsable pédagogique désigné par l'iaelyon établira un rapport annuel sur le déroulement de la formation qui pourra être co-animé par un référent de Sup' La Mache, l'organisation des examens et les résultats obtenus.

En cas d'intention ou de préparation d'un projet de création d'une nouvelle offre de formation par l'un des deux partenaires pouvant s'adresser au même public de candidats, les parties conviennent de se concerter avant tout lancement.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université Jean Moulin et Sup'La Mache conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées, l'exécutif du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif, et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment aux déléguées à la protection des données personnelles des deux établissements d'enseignement supérieur :

- Pour l'Université Jean Moulin : dpd@univ-lyon3.fr

- Pour Sup' La Mache : dpo@lamache.org

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet évènement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

ARTICLE 9 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024. Elle est conclue pour la durée de l'année universitaire 2024/2025, soit jusqu'au 31 août 2025.

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des instances compétentes des parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

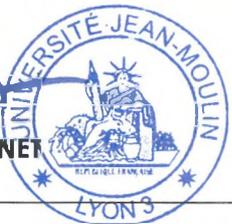
La Partie désireuse de résilier la présente convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le 1^{er} juin de l'année universitaire en cours, pour une prise d'effet de la résiliation à compter du 1^{er} septembre de l'année universitaire suivante.

La résiliation ne pourra en effet intervenir en cours d'année universitaire.

ARTICLE 10 – LITIGES

Toute contestation ou tout litige portant sur l'interprétation et l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'un accord amiable entre les parties trouvé dans un délai de trois mois suite à la saisine de la partie la plus diligente, devant le tribunal administratif de Lyon, à qui elles attribuent juridiction.

Fait à Lyon, en quatre exemplaires, le

<p>Pour l'Université Jean Moulin, Le Président,</p>   <p>Gilles BONNET</p>	<p>Pour Fondation-Ecole LA MACHE, Le Directeur Général,</p> <p>Tony COLELLA</p>
<p>Pour l'aelyon, La Directrice Générale,</p> <p>Marie-Christine CHALUS</p>	<p>Pour Sup' La Mache, Le Directeur,</p> <p>Eric MUTIN</p>

ANNEXE 1 – BUDGET PREVISIONNEL 2024-2025

Recettes

Recettes prévisionnelles LP Chargé d'Affaires en Batiment - Partenariat avec La Mache et CFA AFRA				
MAJ	29-août-24			
Composante	iaelyon	Année Universitaire	2024-2025	
Intitulé diplôme	LP Bâtiment			
Spécialité/parco	Chargé d'Affaires en Bâtiment	Année considérée	2024-2025	
		Heure de présence	550	
		Heure programme	561	
Flux prévisionnel de contrats de professionnalisation	0			
Flux prévisionnel d'apprentis	25		0	
Nombre prévisionnel de FC ou CP adulte	0		0	
Flux prévisionnel de FC Demandeur.s d'emploi	0		0	
TOTAL PARTICIPANTS	25			
		Prévisionnel		
		Montant	Effectif	Total
RECETTES	Tarif National par étudiant (TN Licence ou TN Master)	184 €	0	0 €
	Nombre prévisionnel d'inscrits en Apprentissage :	7 600 €	25	190 000 €
	Nombre prévisionnel d'inscrits en Contrat de Pro :	8 100 €	0	0 €
	Nombre prévisionnel d'inscrits en FP Adultes	8 100 €	0	0 €
	Nombre prévisionnel d'inscrits en FP Adultes 1/2 Tarif :	4 050 €	0	0 €
	Nombre de post VAE :	22 €		0
	RECETTES			190 000 €
TOTAL RECETTES hors droit d'inscription				190 000,00 €



Dépenses iaelyon

Affaires en Bâtiment - Partenariat avec La Mache

Composant	iaelyon	Année Universitaire	2024-2025
Intitulé d'LP Bâtiment			
Spécialité Chargé d'Affaires en Bâtiment		Année considérée	2024-2025
		Heure de présence	550
Flux prévisionnel de contrats de pro	0	Heure programme	561
Flux prévisionnel d'apprentis	25		0
Nombre prévisionnel de FC	0		0
Flux prévisionnel de FC Demandeurs	0		0
TOTAL ALTERNANTS	25		

C H A R G E S D I R E C T E S	CHARGES PEDAGOGIQUES (COÛT DES HEURES/MAQUETTE)			Nb hr prévues	Tarif horaire chargé	Total
	HEURES PROGRAMME	Heures	Nb Gr			
	COÛT HEURES ENSEIGNEMENTS CHARGES					
	CM	122	1	122	199,00 €	24 278,00 €
	TD	50	1	50	133,00 €	6 650,00 €
COORDINATION/EXAMENS EPREUVES (chargée)						7 103,12 €
	Coordinateur de la formation			50,00	133,00 €	6 650,00 €
	Nombre d'heures de surveillance			32,00	14,16 €	453,12 €
SUIVI DES ETUDIANTS/ TUTORATS INDIVIDUELS						0,00 €
	Tutorats ENTREPRISES assurés par l'IAE	0	4	0	133,00 €	0,00 €
	Tutorats assurés par LA MACHE	25	4	100		
	Tutorat individuel académique	25	5	125	133,00 €	16 625,00 €
	Oral et rapport d'affaires	25	1	25	133,00 €	
Charges directes (hors pédagogie)						3 140,00 €
	Location salles de cours					
	Location salles informatique	16		16	15,00 €	240,00 €
	Frais de déplacements liés aux visites entreprises	0		0	50,00 €	0,00 €
	Reprographie					
	Recrutement des étudiants					
	Charge de personnel (gestionnaire de scolarité)					2 900,00 €
MONTANT TOTAL CHARGES DIRECTES (total coût heures maquette)						41 171,12 €

C H A R G E S I N D I R E C T E S	CHARGES INDIRECTES (proratées)			Nombre d'Heures EqTD payées	Coût horaire EqTD	Frais iaelyon	
	CHARGES DE PERSONNEL INDIRECTES						3 975,91 €
		Scolarité, aide à l'enseignement	233		11,00 €		2 563,00 €
	Pilotage : Administration générale; Gestion financière; RH	233		39,00 €		9 087,00 €	
	Logistique immobilière	233		8,00 €		1 864,00 €	
	Aide à la documentation	233		9,00 €		2 097,00 €	
	Vie étudiante	233		5,00 €		1 165,00 €	
FRAIS DE FONCTIONNEMENT INDIRECTES						0,00 €	
	60_Achats et variation de stocks	0		55,00 €		- €	
	61_Services Extérieurs	0		107,00 €		- €	
	623_Publicité	0		31,00 €		- €	
	62_Missions et Réceptions	0		150,00 €		- €	
	65_Autres charges de gestion courante	0		177,00 €		- €	
	68_Amortissement en rapport avec les formations de l'établissement	0		118,00 €		- €	
	Dont frais de gestion Services centraux (11% des recettes hors droit d'inscription)			11%		20 900,00 €	
	Dont frais de gestion iaelyon (5% des recettes hors droit d'inscription)			5%		9 500,00 €	
TOTAL CHARGES INDIRECTES						3 975,91 €	

MONTANT TOTAL CHARGES (directes et indirectes)	45 147,03 €
---	--------------------

2024-2025	
TOTAL GENERAL DES DEPENSES (iaelyon et LA MACHE)	134 073,83 €
Coût par étudiant	5 362,95 €
Résultats : recettes-dépenses	55 926,17 €
RESULTAT PAR PARTENAIRE	27 963,08 €

Dépenses LA MACHE

Affaires en Bâtiment - Partenariat avec La Mache

Composant	iaelyon	Année Universitaire	2024-2025
Intitulé d LP Bâtiment			
Spécialité Chargé d'Affaires en Bâtiment		Année considérée	2024-2025
Flux prévisionnel de contrats de pro	0	Heure de présence	550
Flux prévisionnel d'apprentis	25	Heure programme	561
Nombre prévisionnel de FC	0		0
Flux prévisionnel de FC Demandeurs.s	0		0
TOTAL ALTERNANTS	25		

C H A R G E S D I R E C T E S	CHARGES PEDAGOGIQUES (COÛT DES HEURES/MAQUETTE)			Nb hr prévues	Tarif horaire chargé	Total
	HEURES PROGRAMME	Heures	Nb Gr			
	COÛT HEURES ENSEIGNEMENTS CHARGES					39 740,00 €
	CM	172	1	172	120,00 €	20 640,00 €
	TD	191	1	191	100,00 €	19 100,00 €
	COORDINATION/EXAMENS EPREUVES (chargée)					13 950,00 €
	Coordinateur de la formation			310,00	45,00 €	13 950,00 €
	Nombre d'heures de surveillance					0,00 €
	SUIVI DES ETUDIANTS/ TUTORATS INDIVIDUELS	Nbre				11 875,00 €
	Tutorats assurés par l'IAE	0	4	0	133,00 €	
	Tutorats entreprises assurés par LA MACHE	25	4	100	95,00 €	9 500,00 €
	Suivi de mémoire	25	5	125		0,00 €
	Oral et rapport d'affaires	25	1	25	95,00 €	2 375,00 €
	Charges directes (hors pédagogie)	Nbre				9 509,80 €
	Location salles de cours facturée à l'iaelyon	271		271	13,20 €	3 577,20 €
	Location salles informatique facturée à l'iaelyon	92		92	22,80 €	2 097,60 €
	Reprographie	25			20,00 €	500,00 €
	Documentation pédagogique					500,00 €
	Recrutement des étudiants					960,00 €
	Charge de personnel (cf coordinateur formation)					0,00 €
	Frais de déplacements	25			75,00 €	1 875,00 €
	MONTANT TOTAL CHARGES DIRECTES					75 074,80 €
M A R G E S I N D I R E C T	CHARGES INDIRECTES (proratisées)			Nombre d'Heures payées	Coût horaire	Frais iaelyon
	CHARGES INDIRECTES					13 852,00 €
	Affectation frais centre de formation					13 852,00 €
						0,00 €
						0,00 €
	FRAIS DE GESTION					0,00 €
Frais de gestion LA MACHE						
TOTAL CHARGES INDIRECTES					13 852,00 €	
MONTANT TOTAL CHARGES (directes et indirectes)						88 926,80 €

Prévisionnel par partenaire

	Dépenses	Recettes	Marge par partenaire
La Mache	88 926,80 €	0,00 €	27 963,08 €
iaelyon	45 147,03 €	190 000,00 €	27 963,08 €
TOTAL	134 073,83 €	190 000,00 €	29,43%

Marge Globale	55 926,17 €
----------------------	--------------------

		Date de réception facture	N° de facture	Date de règlement
Versement à LA MACHE	116 889,88 €			
Janvier 2025 30%	35 066,97 €			
Fin mai 2025 30%	35 066,97 €			
Fin septembre 2025 20%	23 377,98 €			
Solde février 2026	23 377,98 €			

Locations Salles de cours	Tarif	Nombre d'heures à confirmer/		Total
salle de cours	13,20 €	271		3 577,20 €
salle informatique	22,80 €	92		2097,6
				5674,8

ANNEXE 2 – MAQUETTE PÉDAGOGIQUE 2024-2025

LICENCE PROFESSIONNELLES BÂTIMENT ET CONSTRUCTION PARCOURS CHARGE D'AFFAIRES EN BATIMENT

MODALITES D'EVALUATION

SEMESTRE 5															
N° UE	Libelle matière	Nombre d'heures			Type d'Epreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation écrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE1 - CabLp - Management	Connaissance & fonctionnement de l'entreprise	8		8							10		10		1
	Diagnostic stratégique, éco-responsabilité & RSE	12	4	16							10		10		1
	Droit des contrats & des affaires	16	4	20							20		20		2
	Recrutement, rémunération & suivi des salariés	12		12							10		10		1
UE2 - CabLp - Communication	Certificat Voltaire		4	4							20		20		2
	Anglais des affaires dont Buats (Business Language Testing)		20	20							20		20		2
UE3 - CabLp - Etudes & économie de l'affaire	Réponse à appels d'offres (Maîtrise d'œuvre / Maîtrise d'ouvrage)	20	4	24							20		20		2

	Coûts, prix & rentabilité	16	4	20							20		20		2
	Structure des coûts	16	8	24							20		20		2
	Tableur Excel	8	4	12							10		10		1
	Etudes & faisabilité (DCE, pilotage process)	8	4	12							10		10		1
UE4 - CabLp - Environnement et conduite de l'affaire	Droit de la construction	12	4	16							10		10		1
	Code de la commande publique	12	4	16							10		10		1
	B.I.M. Initiation	8		8							10		10		1
UE5 - CabLp - Prévention, qualité, sécurité et environnement	Prévention hygiène, sécurité & santé	8	4	12							10		10		1
	Qualité environnementale	8		8							10		10		1
	Analyses des risques	4	8	12							10		10		1
UE6 - CabLp - Projets tutorés et évaluation entreprise	Journées d'intégration		12	12											
	Méthodologie du mémoire		4	4							10		10		1
	Séminaire métier d'Homme (SLM)		16	16											
	Projet tutoré (Classeur d'affaire)		4	4							20		20		2
	Tutorat individuel en entreprise		2	2											
	Projet de groupe			3	3										
	Evaluation professionnelle				0						80				4
	TOTAL	168	117	285							340		260		30

SEMESTRE 6

N° UE	Libelle matière	Nombre d'heures			Type d'Epreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS	
					Travaux Dirigés		Interrogation écrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2			
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée		
UE1 - CabLp - Management	Gestion de l'absentéisme, du turn-over & du climat social	12		12								10		10		1
	Gestion d'équipe & Lean Management	12	4	16								10		10		1
	Digitalisation éthique des organisations & solutions collaboratives	8	4	12								10		10		1
	Contrôle de gestion	20	4	24								20		20		2
UE2 - CabLp - Communication	Négociation	12	4	16								20		20		2
	Voltaire		4	4												
	Certification Voltaire courriel (2 h + 2 h)		4	4												
	Communication Interpersonnelle	12		12								10		10		1
UE3 - CabLp - Environnement de l'affaire	Ordonnancement & planification	8	8	16								10		10		1
	Suivi économique de l'affaire	12	4	16								20		20		2
	Conduite de projet	12	8	20								20		20		2
	Eco construction (analyse globale)	8	8	16								10		10		1
UE4 - CabLp - Conduite de l'affaire	B.I.M. application		36	36								20		20		2
	Exécution du marché de travaux	8	4	12								10		10		1
	Management de projet Lean Construction	8	12	20								10		10		1
	Livraison & réception d'ouvrage	4	4	8								10		10		1
UE5 - CabLp - Projets tutorés et évaluation entreprise	Tutorat individuel académique		5	5												
	Tutorat individuel en entreprise		2	2												
	Projet tutoré classeur d'affaire		11	11												
	Evaluation professionnelle			0								20		20		2
	Soutenance projet tutoré		1	1								10		10		1
UE6 - CabLp - Mémoire professionnel	Méthodologie du mémoire		12	12												
	Mémoire écrit			0								120				6
	Soutenance mémoire universitaire		1	1								40				2
	TOTAL		136	140	276							380		220		30

**CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DU SCORE « IAE-MESSAGE »**

n°2025-01-F-010

Entre :

La Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises (FNEGE)
Dont le siège se situe, 2 avenue Hoche - 75008 Paris
Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jérôme CABY,
Ci-après désignée « la Fondation »

D'une part,

Et

L'établissement : **L'Université Jean Moulin Lyon 3**, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669, N° SIRET : 196 924 377 00282,
Dont le siège se situe 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08,
Représenté par son Président, Gilles BONNET, agissant dans le cadre d'un projet porté par **l'iaelyon School of Management** représenté par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS,
Ci-après désigné « l'Etablissement »

D'autre part,

ENTRE LES DEUX PARTIES, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La FNEGE, Fondation reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 15 mai 1968, a pour mission de développer et promouvoir l'enseignement supérieur de gestion en France et le porter à un niveau d'excellence. La FNEGE concourt à la mise en œuvre du test « Score IAE-Message ».

Le « Score IAE-Message » a vocation à mesurer les aptitudes des candidats dans quatre domaines fondamentaux pour de futurs managers. Il constitue un élément d'appréciation du dossier de candidature à une formation universitaire en management. Il peut être exigé à l'entrée de la 2^{ème} ou 3^{ème} année de la licence ou de la 1^{ère} ou 2^{ème} année de master.
Les candidats s'inscrivent librement au « Score-IAE Message ».

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Fondation et l'Etablissement dans le cadre du « Score IAE-Message ».

Article 2 – Obligations des co-contractants

La Fondation gère les processus d'encaissement et de remboursement de tous les candidats inscrits au « Score IAE-Message ». La Fondation facture à chaque candidat le montant de son inscription. Le paiement s'effectue via le site spécifiquement conçu à cet effet (site inscrit au service de paiement sécurisé sur *Internet Paybox System*).

L'Etablissement s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour organiser les sessions du « Score IAE-Message » auxquelles il a décidé de participer.

Article 3 - Dispositions financières

La Fondation s'engage à indemniser forfaitairement l'Etablissement pour la mise en œuvre des moyens matériels qu'il aura déployés à cet effet. A ce jour, le forfait est de 15,00€ par inscrit.

Le paiement s'effectuera au plus tard le 30 novembre de chaque année sur présentation de la facture accompagnée des coordonnées bancaires complètes (IBAN) de l'Etablissement.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois années et prendra fin au 31 décembre 2027.

Article 5 – Résiliation - Litiges

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties aux obligations contractuelles qui lui incombent en vertu de la présente convention, chaque Partie pourra demander à la Partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'y remédier dans un délai de 30 jours. Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal administratif de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires originaux en français.

Paris, le
Pour la FNEGE
Le Délégué Général,

A Lyon, date 20/02/2025
Pour l'**Université Jean
Moulin Lyon 3**,
Le Président.



Gilles BONNET

A Lyon, date 20/02/2025
Pour l'**iaelyon**,
La Directrice Générale,

Marie-Christine CHALUS

Jérôme CABY

Date, signature et tampon de l'organisme

CONVENTION DE PARTENARIAT

n°2025-02-F-015

Entre :

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669 ;

N° Siret : 196 924 377 00282 ;

Sise 1C avenue des Frères Lumière - CS 78242 - 69372 Lyon Cedex 08 - France ;

Représentée par son Président, Gilles BONNET agissant dans le cadre d'un projet porté par sa composante :

L'iaelyon School of Management ;

Représentée par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS ;

Ci-après dénommée « **iaelyon** »

D'une part,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie France Italie ;

Camera di Commercio Francia Italia, Via Leone XIII, 14- 20145 Milano ;

Représentée par Cécile BOURLAND, Administrateur délégué

Ci-après dénommée « **CCIFI** »

D'autre part,

Désignées ensemble ci-dessous « Les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La CCIFI a été sollicitée afin d'appuyer l'iaelyon dans l'organisation d'une Learning Expedition, à Rome dans le cadre d'un voyage pédagogique des étudiants en Master 2 M CCD (Marketing Connecté et Communication Digitale).

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre l'iaelyon et la CCIFI dans le cadre d'un voyage d'étude « Learning Expedition » se déroulant du 7 au 11 avril 2025, pour une délégation de 20 à 25 participants en Master M CCD à l'iaelyon et leurs deux accompagnateurs.

ARTICLE 2 – PERIMETRE DE LA COOPERATION

La CCIFI, dont la mission est d'accompagner les entreprises françaises dans leur développement commercial en Italie, propose une mission d'organisation de rencontres et de visites.

Les participants de la mission seront en immersion professionnelle et culturelle et prendront part à des échanges avec des acteurs clés d'un ou des secteurs afin de découvrir et comprendre le fonctionnement des différents domaines correspondant aux objectifs du programme, ainsi que du monde entrepreneurial en Italie. Le séjour est modulable en fonction des besoins des participants. La mission peut être dédiée à un ou plusieurs secteurs d'activités (à titre d'exemples : vente, banque, finance, comptabilité, RH, transport, logistique, industrie...)

La CCIFI est tenue au secret professionnel le plus strict.

La CCIFI s'engage à :

- Travailler avec diligence ;
- Ne pas exercer, directement ou indirectement, une activité susceptible de concurrencer la société, à ne pas nuire à la bonne exécution des services convenus ;
- Ne divulguer aucun renseignement technique, commercial, marketing, financier acquis durant la mission ou après son exécution.

ARTICLE 3- MODALITE D'ORGANISATION

La CCIFI se charge de l'organisation des présentations et rencontres durant 3 jours (cours / conférences / rencontres entreprises minimum) du **8 avril 2025 au 10 avril 2025**.

Ces dernières pourront prendre les formes suivantes :

- Organisation de visites d'entreprises (4 visites sur 3 jours) pour approfondir la partie liée au marketing digital à travers l'expérience de deux acteurs complémentaires ;
- Organisation d'une visite dans l'une des universités romaines en contact avec la Chambre, ainsi qu'un moment de présentation et de formation ; coordination des activités ;
- Présence d'une personne du staff Chambre pour la coordination des activités.

Une fois les intervenants et leurs disponibilités confirmés, la CCIFI fera parvenir à l'aelyon le planning final.

La CCIFI ne peut en aucun cas ni s'engager sur un nombre prédéterminé de visites/rendez-vous ni être tenu responsable des informations fournies par les intervenants et des résultats des échanges potentiels avec eux.

Les visites seront en Français ou en anglais.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le coût du programme est fixé en fonction du nombre de participants :

6100 EUR HT : 20-25 participants

Le nombre de participants ne pourra pas dépasser 25 personnes pour assurer la bonne exécution du mandat de la CCI France-Italie

Ce budget ne prend pas en compte ni les éventuels frais d'interprétariat des Chargés de Projet de la CCIFI (facultatif), ni les frais logistiques (frais de voyage, de restauration, etc.) liés au séjour des étudiants/enseignants de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Les prestations du CCIFI réalisées en Italie sont facturées hors TVA.

Le code TVA intracommunautaire de l'Université Jean Moulin Lyon 3 est :

- FR 75 19 69 243 77

Dans tous les autres cas les prestations sont soumises à TVA.

Le lancement du projet est conditionné à la réception du bon pour accord (annexe 1) signé par l'iaelyon.

Le CCIFI établira deux factures adressées à l'iaelyon :

- Une facture représentant un acompte de 30% soit 1830€ HT lors de la signature de la présente convention ;
- Une facture représentant le solde émis soit 4270€ HT après service fait.

Coordonnées bancaires du CCIFI :

Banca Intesa Sanpaolo- Filiale di Milano 0350

IBAN: IT62C030669016226100000072061

SWIFT: BCITITMM

Les parties contractantes réservent le droit d'annuler ou de reporter ce contrat sans pénalité en cas de force majeure. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report, toutes situations sanitaires, climatiques, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national ou international indépendantes de la volonté des parties contractantes, qui rendent impossible l'exécution de tout ou partie des obligations prévues à la convention spécifique.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025, jusqu'à la fin de l'année universitaire 2024-2025.

Il est entendu que toute éventuelle Learning Expedition au cours de l'année 2025 fera l'objet d'un nouveau devis élaboré spécifiquement pour le type de mission

ARTICLE 6 – LITIGES

La présente convention est soumise aux lois et règlements des pays partenaires.

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fait l'objet d'une recherche de conciliation amiable.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention à la juridiction compétente choisie d'un commun accord.

Fait en trois exemplaires originaux, à Lyon le 17/03/2025

Pour l'Université Jean Moulin

Lyon 3

Le Président,



Gilles BONNET

Pour l'IAE Lyon,

La Directrice Générale,

Marie-Christine CHALUS

Pour la CCIFI,

Administrateur délégué

Cécile BOURLAND

ANNEXE 1 : Bon pour accord

<p>Je soussigné(e) accepte la Proposition du 30.01.2025</p> <p>Je commande la prestation suivante : Learning Expedition 6100 EUR - 20-25 personnes</p> <p>J'effectue le virement comme précisé ci-dessus, à l'ordre de la CCIFI.</p> <p>Code TVA intracommunautaire de l'Université Jean Moulin Lyon 3 : FR 75 19 69 243 77</p>	<p>Bon pour accord</p> <div data-bbox="1003 573 1283 806"></div> <p>Signature et cachet de l'entreprise</p>
---	---

Date :

Fait à :



AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION n° 2023-07-F-050 relative au partenariat en formation continue Master « Management des parcours et organisations de santé »

N° 2025-02-F-017

Entre d'une part,

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière | CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08, représentée par son Président, **le Professeur Gilles BONNET**, agissant ès qualités pour le compte de l'IFROSS, institut de la Faculté de Droit représenté par son Doyen, **le Professeur Olivier GOUT**.

ci-après désignée l'« **IFROSS** »

et d'autre part

Le Groupement de Coopération Sanitaire Institut de Formation des Cadres de Santé du Territoire Lyonnais n° siret 130 020 647 00017 dont le siège social se situe 95, Boulevard Pinel, 69678 BRON CEDEX représenté par M. Loïc DELASTRE en qualité d'administrateur.

ci-après désigné « **IFCS-TL** »

L'ensemble des parties au présent avenant sont dénommées conjointement ci-après par « les Parties »

Préambule :

Dans le cadre de l'exécution de la convention de partenariat n°2023-07-F-050, les parties ont convenu d'apporter les modifications suivantes :

Article 1 – Modification de l'article II.a. de la convention n°2023-07-F-050

L'**article II.a** de la convention n°2023-07-F-050 relatif à l'inscription des étudiants est modifié comme suit :

« Pour s'inscrire au master 1 ou au master 2, les participants devront déposer sur la plate-forme d'inscription de l'université Jean Moulin Lyon 3 (e-candidat) un dossier de candidature permettant de justifier :

- d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le champ de la santé
- pour les candidats au master 2, d'une expérience minimale de faisant-fonction de cadre de santé de 2 ans à la date de la rentrée visée ou toute expérience managériale et/ou de gestion de projet jugée équivalente »

Le reste de l'article II de la convention n°2023-07-F-050 demeure sans changement.

Article 2 – Modification de l'article III de la convention n°2023-07-F-050

L'**article III** de la convention n°2023-07-F-050 relatif aux enseignements complémentaires est modifié comme suit :

« L'annexe pédagogique jointe en annexe 1 établit les correspondances entre les enseignements du DCS de l'IFCS et ceux du Master 1 et 2 Management des Parcours et Organisations de Santé.

Il apparaît donc que 10 modules de formation complémentaires pour un total de 165h (nécessitant la fourniture de 255 heures équivalent TD de cours) sont à prévoir, à savoir :

Master 1 : 121 heures

- Structuration, régulation et évolutions du secteur sanitaire : 6 heures
- Fondamentaux de la logique juridique appliquée à la santé : 15 heures
- Gestion de la production et des processus : 24 heures
- Évaluation, audit et diagnostic : 21 heures
- Valorisation de l'activité et calcul des coûts : 7 heures
- Leadership et management d'équipe : 18 heures
- Informatique de gestion : 15 heures
- Anglais : 15 heures

Master 2 : 44 heures

- Stratégie et théorie des organisations : 14 heures
- Budget et contrôle de gestion : 21 heures
- Anglais : 9 heures

Ces enseignements seront assurés par des enseignants de l'IFROSS qui seront rémunérés par l'IFROSS pour ces cours. »

Article 3 – Modification de l'article V de la convention n°2023-07-F-050

L'**article V** de la convention n°2023-07-F-050 relatif aux éléments financiers est modifié dans son point **a** relatif aux droits d'inscription universitaire des auditeurs comme suit :
« Chaque étudiant admis en M1 ou en M2 s'acquitte personnellement auprès de l'université des droits d'inscription universitaire de la formation qui sont fixés annuellement par arrêté ministériel. »

Le reste de l'article V de la convention n°2023-07-F-050 demeure sans changement.

Article 4 – Modification de l'Annexe 1 de la convention n°2023-07-F-050 dite annexe pédagogique

L'**annexe 1** de la convention n°2023-07-F-050 dite annexe pédagogique est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

Article 5 – Exécution du présent avenant

Le présent avenant prend effet à partir du 1er juillet 2025 et pour toute la durée d'exécution de la convention n° 2023-07-F-050.

De plus, le présent avenant prolonge la durée d'exécution de la convention n° 2023-07-F-050 jusqu'au 30 juin 2028.

Fait à Lyon, en 4 exemplaires, le 10/03/2025

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3
Le Président
Professeur Gilles Bonnet



Pour la Faculté de Droit,
Le Doyen
Professeur Olivier Gout

Pour le GCS IFCS-TL
L'Administrateur
Monsieur Loïc Delastre

Pour l'IFCS-TL
La Directrice
Madame Nicole Dauvergne

Annexe 1 – Annexe pédagogique

SEMESTRE 1	M1 MPOS FORMATION CONTINUE				DCS				
	IFROSS				IFCS-TL				
UE	Matière	Semestre	Durée totale (h)	Crédits ECTS	Intitulé	Module	Durée (h)	CREDITS OBTENUS PAR EQUIVALENCE	COMMENTAIRES
Structuration, régulation et évolutions du secteur sanitaire	Structuration, régulation et évolutions du secteur sanitaire	S1	52	10	Enjeux économiques et managériaux du système de santé	M4	6	Oui	Organisé par IFROSS
	Enjeux économiques et organisationnels et régulation du secteur sanitaire	S1			Système de santé et dynamique de la consommation médicale, le système de santé français et ses acteurs, Les priorités de santé publique (TD 1/2), le secteur médico-social	M2	44,5	Oui	Inclus dans DCS
Fondamentaux de la logique juridique appliquée à la santé	Fondamentaux de la logique juridique appliquée à la santé	S1	30	5	Loi des 4 mars 2002 et droit des patients et qualité du système de santé, responsabilité du CDS, Encadrement et responsabilité	M4	10	Non	Inclus dans DCS
					Fondamentaux de la logique juridique	M4	15		
Politiques et projets de santé publique	Politiques et projet de santé publique	S1	24	5	Les enjeux de la santé publique à l'international, Les priorités de santé publique (TD 2/2), les réseaux de santé	M2	26	Oui	Inclus dans DCS
Anglais		S1	9	2		HORS MODULE	9	Non	Organisé et évalué par le centre de compétences en langues
Structurer et gérer des projets	Structurer et gérer des projets	S2	24	5	Initier, conduire et promouvoir un projet ; conduite de projet (TD)	M4	24,5	Oui	Inclus dans DCS
Recherche documentaire, rédaction et informatique de base	Méthodologie de la recherche en sciences sociales	S2	15	3	Recherche documentaire ; règles typographiques et Zotero ; valorisation de la recherche	M3	14	Oui	Inclus dans DCS
TOTAL			154	30	TOTAL		149		

SEMESTRE 2	M1 MPOS FORMATION CONTINUE				DCS				
	IFROSS				IFCS-TL				
UE	Matière	Semestre	Durée totale (h)	Crédits ECTS	Intitulé	Module	Durée (h)	CREDITS OBTENUS PAR EQUIVALENCE	COMMENTAIRES
Gestion de production et des processus	Gestion de la production et des processus	S2	24	6	Gestion des processus	M4	24	Non	Organisé et évalué par IFROSS
Évaluation, audit et diagnostic	Évaluation, audit et diagnostic	S2	23	6	Évaluation, audit et diagnostic	M2	21	Non	Organisé et évalué par IFROSS
Valorisation de l'activité et calcul des coûts	Valorisation de l'activité et calcul des coûts	S2	23	4	Tableaux d'activité / tableaux de bord ; Économie des entreprises	M4	10	Oui	Inclus dans DCS
					Gestion médico-économique	M4	7	Oui	Organisé par l'IFROSS
Leadership et management d'équipe	Leadership et management d'équipe	S2	18	5	Éthique et management ; Management complexe et gestion des conflits ; Élaborer et mettre en œuvre des stratégies de communication, diffusion et traçabilité de l'information	M4	17,5	Non	Inclus dans DCS
					Leadership et management d'équipe	M6	18	Non	Organisé et évalué par IFROSS
Informatique de gestion	Informatique de gestion	S2	15	3	Informatique de gestion	HORS MODULE	15	Non	Organisé et évalué par IFROSS
Méthodologie de la recherche en sciences sociales	Méthodologie de recherche	S2	15	4	Initiation à la recherche	M3	21	Oui	Inclus dans DCS
Anglais		S2	6	2	Anglais	HORS MODULE	6	Non	Organisé et évalué par le centre de compétences en langues
TOTAL			124	30			139,5		
TOTAL GENERAL M1			278	60			288,5		

SEMESTRE 3	M2 MPOS FORMATION CONTINUE				DCS				
	IFROSS				IFCS-TL				
UE	Matière	Semestre	Durée totale (h)	Crédits ECTS	Intitulé	Module	Durée (h)	CREDITS OBTENUS PAR EQUIVALENCE	COMMENTAIRES
Concevoir une recherche en sciences sociales		S3	39	9	Séminaire de recherche	M3	39	Oui	Inclus dans DCS
Stratégie et théorie des organisations	Stratégie et théorie des organisations	S3	24	6	Stratégie en milieu sanitaire	M4	14	Non	Organisé et évalué par IFROSS
					Les grands courants managériaux	M4	6		Organisé et évalué par IAE
Sociologie des organisations	Sociologie des organisations	S3	24	6	Sociologie des organisations : approche théorique et TD ; conduite du changement	M1	41	Oui	Inclus dans DCS
					Introduction à la sociologie des organisations				
Gestion des emplois et des compétences	Gestion des emplois et des compétences	S3	24	6	GPMC ; conduite d'entretien/entretien professionnel/recrutement/recadrage	M4	14	Oui	Inclus dans DCS
Anglais		S3	9	3	Anglais	HORS MODULE	9	Non	Organisé et évalué par le centre de compétences en langues
TOTAL			120	30			123		

SEMESTRE 4		M2 MPOS FORMATION CONTINUE			DCS				
		IFROSS			IFCS-TL				
UE	Matière	Semestre	Durée totale (h)	Crédits ECTS	Intitulé	Module	Durée (h)	CREDITS OBTENUS PAR EQUIVALENCE	COMMENTAIRES
Introduction à la comptabilité pour les établissements et services de santé	Introduction à la comptabilité pour les établissements et services de santé	S4	24	4	Comptabilité	M1 IAE	21	Oui	Inclus dans DCS
Budget et contrôle de gestion	Budget et contrôle de gestion	S4	21	3	Budget et contrôle de gestion	M4	21	Non	Organisé et évalué par l'IFROSS
Qualité et management	Qualité et management	S4	24	4	Gestion des risques et vigilances à l'hôpital	M4	10	Oui	Inclus dans DCS
					Gestion des risques et vigilances à l'hôpital	M4	14	Oui	
					Évaluation des pratiques professionnelles TD (journée analyse de situation)	M4	7	Oui	
					S4 UE qualité et management				
Gestion juridique des ressources humaines	Gestion juridique des ressources humaines	S4	24	4	Réglementation du temps de travail ; droit du travail et société droit privé ; droit de la fonction publique hospitalière ; la responsabilité du cadre de santé	M4	23	Oui	Inclus dans DCS
Analyser et présenter des résultats de recherche	Analyser et présenter des résultats de recherche		39	15	Séminaire de recherche ; méthode et outils de la recherche	M3	38	Non	Organisé par l'IFCS et évalué par l'IFROSS
TOTAL			132	30			134		
TOTAL GENERAL M2			252	60			257		
TOTAL GENERAL M1+M2			530	120			545.5		

AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION n°2023-10-F-069 relative au partenariat en formation continue Master « Management des parcours et organisations de santé » mode discontinu

N° 2025-02-F-018

Entre d'une part,

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière | CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08, représentée par son Président, **le Professeur Gilles BONNET**, agissant ès qualités pour le compte de l'IFROSS, institut de la Faculté de Droit représenté par son Doyen, **le Professeur Olivier GOUT**.

ci-après désignée l'« **IFROSS** »

et d'autre part

Le Groupement de Coopération Sanitaire Institut de Formation des Cadres de Santé du Territoire Lyonnais n° siret 130 020 647 00017 dont le siège social se situe 95, Boulevard Pinel, 69678 BRON CEDEX représenté par M. Loïc DELASTRE en qualité d'administrateur.

ci-après désigné « **IFCS-TL** »

L'ensemble des parties au présent avenant sont dénommées conjointement ci-après par « les Parties »

Préambule :

Dans le cadre de l'exécution de la convention de partenariat n°2023-10-F-069, les parties ont convenu d'apporter les modifications suivantes :

Article 1 – Modification de l'article II.a. de la convention n°2023-10-F-069

L'article II.a de la convention n°2023-10-F-069 relatif à l'inscription des étudiants est modifié comme suit :

« Pour s'inscrire au master, les participants devront déposer sur la plate-forme d'inscription de l'université Jean Moulin Lyon 3 (e-candidat) un dossier de candidature permettant de justifier :

- d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le champ de la santé
- d'une mission de management de personnes ou de projets dans le cadre de leur emploi actuel

Un jury d'admission composé de représentants de l'IFROSS et de l'IFCS-TL statuera sur les dossiers présentés.

Afin de permettre la validation d'ECTS, outre l'inscription pédagogique auprès de l'IFCS-TL, l'inscription administrative universitaire est obligatoire et individuelle dans le respect du calendrier fixé par l'Université. Le participant qui n'aura pas satisfait à cette obligation ne sera pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens. A titre indicatif, pour l'année universitaire 2024-2025, l'inscription individuelle s'élève à 250,00 €. Chaque participant devra procéder à son inscription dès que le jury d'admission aura validé son dossier.

Article 2 – Modification de l'article V de la convention n°2023-10-F-069

L'article V de la convention n°2023-10-F-069 relatif aux éléments financiers est modifié comme suit :

a. Droits d'inscription universitaire des auditeurs

« Chaque étudiant admis s'acquitte personnellement chaque année auprès de l'université des droits d'inscription universitaire de la formation qui sont fixés annuellement par arrêté ministériel. »

c. Montant de la formation hors droit d'inscription universitaire

« L'IFCS-TL s'engage à verser à l'université Jean Moulin Lyon 3,

- Pour chaque étudiant inscrit en Master 1, la somme de 5 000 euros hors taxes. Cette somme sera réglée à réception de facture.

La prestation étant une prestation de formation continue, l'établissement décide de ne pas l'assujettir à la TVA. La facture est donc nette de taxes.

- Pour chaque étudiant inscrit en Master 2, la somme de 4 100 euros hors taxes. Cette somme sera réglée à réception de facture.

La prestation étant une prestation de formation continue, l'établissement décide de ne pas l'assujettir à la TVA. La facture est donc nette de taxe. »

Le reste du point c. ainsi que les points b. et d. de l'article IV de la convention n°2023-10-F-069 demeurent sans changement.

Article 3 – Modification de l'Annexe 1 de la convention n°2023-10-F-069 dite annexe pédagogique

L'annexe 1 de la convention n°2023-10-F-069 dite annexe pédagogique est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

Article 4 – Exécution du présent avenant

Le présent avenant prend effet à partir du 1er juillet 2025 et pour toute la durée d'exécution de la convention n° 2023-10-F-069.

De plus, le présent avenant prolonge la durée d'exécution de la convention n° 2023-10-F-069 jusqu'au 30 juin 2028.

Fait à Lyon, en 4 exemplaires, le 10/03/2025

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

Le Président

Professeur Gilles Bonnet




Pour la Faculté de Droit,

Le Doyen

Professeur Olivier Gout

Pour le GCS IFCS-TL

L'Administrateur

Monsieur Loïc Delastre

Pour l'IFCS-TL

La Directrice

Madame Nicole Dauvergne

Annexe 1 – Annexe pédagogique

SEMESTRE 1	M1 MPOS FORMATION CONTINUE				DCS				
	IFROSS				IFCS-TL				
UE	Matière	Semestre	Durée totale (h)	Crédits ECTS	Intitulé	Module	Durée (h)	CREDITS OBTENUS PAR EQUIVALENCE	COMMENTAIRES
Structuration, régulation et évolutions du secteur sanitaire	Structuration, régulation et évolutions du secteur sanitaire	S1	52	10	Enjeux économiques et managériaux du système de santé	M4	6	Oui	Organisé et évalué par l'IFROSS
	Enjeux économiques et organisationnels et régulation du secteur sanitaire	S1			Système de santé et dynamique de la consommation médicale, le système de santé français et ses acteurs, Les priorités de santé publique (TD 1/2), le secteur médico-social	M2	44,5	Oui	Organisé et évalué par l'IFROSS
Fondamentaux de la logique juridique appliquée à la santé	Fondamentaux de la logique juridique appliquée à la santé	S1	30	5	Loi des 4 mars 2002 et droit des patients et qualité du système de santé, responsabilité du CDS, Encadrement et responsabilité -	M4	10	Non	Organisé et évalué par l'IFROSS
					Fondamentaux de la logique juridique	M4	15		Organisé et évalué par l'IFROSS
Politiques et projets de santé publique	Politiques et projet de santé publique	S1	24	5	Les enjeux de la santé publique à l'international, Les priorités de santé publique (TD 2/2), les réseaux de santé	M2	26	Oui	Organisé et évalué par l'IFROSS
Anglais		S1	9	2		HORS MODULE	9	Non	Organisé et évalué par l'IFROSS
Structurer et gérer des projets	Structurer et gérer des projets	S2	24	5	Initier, conduire et promouvoir un projet ; conduite de projet (TD)	M4	24,5	Oui	Organisé et évalué par l'IFROSS
Recherche documentaire, rédaction et informatique de base	Méthodologie de la recherche en sciences sociale	S2	15	3	Recherche documentaire ; règles typographiques et Zotero ; valorisation de la recherche	M3	14	Oui	Organisé et évalué par l'IFROSS
TOTAL			154	30	TOTAL		149		

SEMESTRE 2	M1 MPOS FORMATION CONTINUE				DCS				
	IFROSS				IFCS-TL				
UE	Matière	Semestre	Durée totale (h)	Crédits ECTS	Intitulé	Module	Durée (h)	CREDITS OBTENUS PAR EQUIVALENCE	COMMENTAIRES
Gestion de production et des processus	Gestion de la production et des processus	S2	24	6	Gestion des processus	M4	24	Non	Organisé et évalué par l'IFROSS
Évaluation, audit et diagnostic	Évaluation, audit et diagnostic	S2	23	6	Évaluation, audit et diagnostic	M2	21	Non	Organisé et évalué par l'IFROSS
Valorisation de l'activité et calcul des coûts	Valorisation de l'activité et calcul des coûts	S2	23	4	Tableaux d'activité / tableaux de bord ; Économie des entreprises	M4	10	Oui	Organisé et évalué par l'IFROSS
					Gestion médico-économique	M4	7	Oui	Organisé et évalué par l'IFROSS
Leadership et management d'équipe	Leadership et management d'équipe	S2	18	5	Éthique et management ; Management complexe et gestion des conflits ; Élaborer et mettre en œuvre des stratégies de communication, diffusion et traçabilité de l'information	M4	17,5	Non	Organisé et évalué par l'IFROSS
					Leadership et management d'équipe	M6	18	Non	Organisé et évalué par l'IFROSS
Informatique de gestion	Informatique de gestion	S2	15	3	Informatique de gestion	HORS MODULE	15	Non	Organisé et évalué par l'IFROSS
Méthodologie de la recherche en sciences sociales	Méthodologie de recherche	S2	15	4	Initiation à la recherche	M3	21	Oui	Organisé et évalué par l'IFROSS
Anglais		S2	6	2	Anglais	HORS MODULE	6	Non	Organisé et évalué par l'IFROSS
TOTAL			124	30			139,5		
TOTAL GENERAL M1			278	60			288,5		

SEMESTRE 3	M2 MPOS FORMATION CONTINUE				DCS				
	IFROSS				IFCS-TL				
UE	Matière	Semestre	Durée totale (h)	Crédits ECTS	Intitulé	Module	Durée (h)	CREDITS OBTENUS PAR EQUIVALENCE	COMMENTAIRES
Concevoir une recherche en sciences sociales		S3	39	9	Séminaire de recherche	M3	39	Oui	Organisé et évalué par l'IFROSS
Stratégie et théorie des organisations	Stratégie et théorie des organisations	S3	24	6	Stratégie en milieu sanitaire	M4	14	Non	Organisé et évalué par IFROSS
					Les grands courants managériaux	M4	6		
Sociologie des organisations	Sociologie des organisations	S3	24	6	Sociologie des organisations : approche théorique et TD ; conduite du changement	M1	41	Oui	Organisé et évalué par l'IFROSS
					Introduction à la sociologie des organisations				
Gestion des emplois et des compétences	Gestion des emplois et des compétences	S3	24	6	GPMC ; conduite d'entretien/entretien professionnel/recrutement/recadrage	M4	14	Oui	Organisé et évalué par l'IFROSS
Anglais		S3	9	3	Anglais	HORS MODULE	9	Non	Organisé et évalué par l'IFROSS
TOTAL			120	30			123		

SEMESTRE 4	M2 MPOS FORMATION CONTINUE				DCS				
	IFROSS				IFCS-TL				
UE	Matière	Semestre	Durée totale (h)	Crédits ECTS	Intitulé	Module	Durée (h)	CREDITS OBTENUS PAR EQUIVALENCE	COMMENTAIRES
Introduction à la comptabilité pour les établissements et services de santé	Introduction à la comptabilité pour les établissements et services de santé	S4	24	4	Comptabilité	M1 IAE	21	Oui	Organisé et évalué par l'IFROSS
Budget et contrôle de gestion	Budget et contrôle de gestion	S4	21	3	Budget et contrôle de gestion	M4	21	Non	Organisé et évalué par l'IFROSS
Qualité et management	Qualité et management	S4	24	4	Gestion des risques et vigilances à l'hôpital	M4	10	Oui	Organisé et évalué par l'IFROSS
					Gestion des risques et vigilances à l'hôpital	M4	14	Oui	
					Évaluation des pratiques professionnelles TD (journée analyse de situation)	M4	7	Oui	
					S4 UE qualité et management				
Gestion juridique des ressources humaines	Gestion juridique des ressources humaines	S4	24	4	Réglementation du temps de travail ; droit du travail et société droit privé ; droit de la fonction publique hospitalière ; la responsabilité du cadre de santé	M4	23	Oui	Organisé et évalué par l'IFROSS
Analyser et présenter des résultats de recherche	Analyser et présenter des résultats de recherche		39	15	Séminaire de recherche : méthode et outils de la recherche	M3	38	Non	Organisé par l'IFROSS et évalué par l'IFROSS et l'IFCS-TL
TOTAL			132	30			134		
TOTAL GENERAL M2			252	60			257		
TOTAL GENERAL M1+M2			530	120			545,5		

AVENANT N°3
A LA CONVENTION PORTANT CREATION
DE LA FONDATION « CHAIRE LYONNAISE DES DROITS HUMAINS ET
ENVIRONNEMENTAUX »

Fondation sous l'égide de la Fondation Innovation et Transitions

Entre :

Le barreau de Lyon, 176 rue de Créqui – 69003 Lyon
Représenté par le Bâtonnier en exercice, Maître Alban Pousset-Bougère

L'université Jean Moulin Lyon 3, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, 1 avenue des Frère Lumières – 69008 Lyon
Représentée par son Président, Monsieur Gilles Bonnet

La Ville de Lyon, 1 place de la Comédie – 69205 Lyon Cedex 01
Représentée par Madame Sylvie Tomic, Adjointe au Maire de Lyon - Accueil et hospitalité - droits et égalités - mémoire - cultes et spiritualités

Ci-après désignés les membres fondateurs

D'une part

Et :

La Fondation Innovation et Transitions, Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 24 octobre 1988 et régie par les statuts modifiés par arrêté du 20 décembre 2022, publié au JO le 27 décembre 2022,
Dont le siège social est situé 3 place de la Bourse 69002 LYON
Immatriculée sous le numéro de SIRET 337 607 303 00076
Représentée par sa Directrice Générale, Madame Cécile Cassin, dûment habilitée, agissant pour le compte de la **Fondation Chaire Lyonnaise des Droits Humains et Environnementaux**, fondation sous égide.

Ci-après désignée « **Fondation abritante** »

Préambule :

L'établissement intitulé Fondation Innovation et Transitions, institué par décret du 23 mars 2012 sous le nom de Fondation pour l'Université de Lyon, a pour but de favoriser le progrès de la connaissance et de l'innovation en portant des actions soutenues par un ou plusieurs acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche et du monde économique dans les domaines de l'innovation scientifique, technologique, sociale et environnementale, et de contribuer ainsi à un développement scientifique, environnemental, social, économique et culturel équilibré et solidaire.

La Fondation pour l'Université de Lyon a connu une refonte statutaire, validée par le Conseil d'Etat le 20 décembre 2022. Selon ses nouveaux statuts, la fondation abritante a pour but de favoriser le progrès de la connaissance et de l'innovation en portant des actions soutenues par un ou plusieurs acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche et du monde économique dans les domaines de l'innovation scientifique, technologique, sociale et environnementale, et de contribuer ainsi à un développement scientifique, environnemental, social, économique et culturel équilibré et solidaire.

Sans conséquence sur les relations qui la lient aux fondations abritées, le changement de statut a entraîné une modification de dénomination de la fondation abritante. Depuis la publication au journal officiel du 27 décembre 2022, celle-ci est désormais désignée Fondation Innovation et Transitions.

Parmi ses fondations sous égide, la fondation Chaire Lyonnaise des Droits Humains et Environnementaux, crée suivant la convention en date 15 novembre 2018 pour une durée initiale de 6 ans.

Par un premier avenant en date du 20 décembre 2022, les parties ont désiré prendre de nouvelles dispositions relatives au fonctionnement de la Chaire. L'Université Jean Moulin Lyon 3 a été désignée comme membre fondateur à la place de la COMUE Université de Lyon. La ville de Lyon a également été ajoutée comme fondateur. Dans ce cadre, les Parties ont convenu de modifier les modalités relatives à ce renouvellement comprenant la modification de l'administration et du fonctionnement de la Chaire. Elles ont notamment exprimé le souhait de modifier le nom de la Chaire en « Chaire Lyonnaise des droits humains et environnementaux »

Un deuxième avenant en date du 12 janvier 2024, est venu modifier les articles 6, 7 sur le Comité Exécutif et supprimer l'article 9 concernant le Conseil scientifique.

Par le présent avenant, les parties souhaitent prolonger la convention portant création de la Chaire et intégrer de nouvelles dispositions dans le cadre du renforcement de la mise en conformité avec la réglementation nationale et européenne relative à la protection des données et la lutte anti-corruption notamment.

Dans ce cadre, les Parties ont convenues de modifier par le présent avenant la convention portant création de la Chaire.

Dans ce contexte, les parties décident :

Article 1 : modification du titre V « modification, durée et dissolution » ARTICLE 14 :

La convention de création de la Fondation Chaire est reconduite pour une durée de 6 ans à compter du 15 novembre 2024.

Article 2 : AJOUT D'UN ARTICLE 8 bis INTITULE « OBLIGATION DE LA FONDATION ABRITEE » :

Il sera rajouté les dispositions suivantes :

Obligations en termes de protection des données

La fondation Chaire lyonnaise des droits humains et environnementaux s'engage à respecter la loi applicable en matière de protection des données personnelles, notamment la loi n ° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Loi Informatique et Libertés », et le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, également connu sous le nom de règlement général sur la protection des données (ci-après dénommé le « RGPD »).

A ce titre, si elle est amenée à collecter des données dans le cadre de ses activités, elle s'engage à les recueillir, sous sa seule responsabilité, dans le respect des dispositions du RGPD et notamment à informer les personnes concernées de leurs droits.

La Chaire reconnaît que la fondation abritante pourra lui demander de mettre à disposition toute information nécessaire pour démontrer le respect des obligations mentionnées ».

ARTICLE 3 : RAJOUT DE DEUX ANNEXES : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN ET CHARTE DE DEONTOLOGIE DE LA FONDATION INNOVATION ET TRANSITIONS

En signant cet avenant, les parties confirment avoir pris connaissance de la Charte de déontologie ainsi que de l'engagement républicain et acceptent de se conformer à leurs dispositions.

Fait à Lyon, le 06.02.2025

En quatre exemplaires originaux

Pour Les fondateurs

Pour le Barreau de Lyon

Maître Alban Pousset-Bougère

Le bâtonnier en exercice



Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

Monsieur Gilles Bonnet

Président



Pour la Ville de Lyon

Madame Sylvie Tomic

Adjointe au Maire de Lyon

Accueil et hospitalité - droits et égalités -
mémoire - cultes et spiritualités



Pour la Fondation
Innovation et Transitions,
La directrice générale,
Madame Cécile Cassin



ANNEXE 1

CHARTRE DE DEONTOLOGIE DE LA FONDATION INNOVATION ET TRANSITIONS

La Fondation Innovation et Transitions ou « FIT », reconnue d'utilité publique par décret du 24 octobre 1988 et régie par les statuts modifiés par arrêté du 20 décembre 2022, publié au JO le 27 décembre 2022, a pour but de « *favoriser le progrès de la connaissance et de l'innovation en portant des actions soutenues par un ou plusieurs acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche et du monde économique dans les domaines de l'innovation scientifique, technologique, sociale et environnementale, et de contribuer ainsi à un développement scientifique, environnemental, social, économique et culturel équilibré et solidaire.* » (Article 1 des statuts).

La Fondation Innovation et Transitions a souhaité se doter d'une charte de déontologie afin notamment de répondre aux attentes de l'Inspection Générale de l'Administration qui, dans son dernier rapport (janvier 2023), dresse une liste de bonnes pratiques que les fondations abritantes et abritées sont fortement incitées à respecter notamment eu égard à un potentiel contrôle de l'Agence Française Anti-corruption (AFA), créée par la loi du 9 décembre 2016, dite loi Sapin II, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique.

En effet, en tant que Fondation reconnue d'utilité publique, la Fondation Innovation et Transitions entre dans le champ de l'article 3 de la loi Sapin II qui dispose notamment que l'Agence française anti-corruption : « *contrôle, de sa propre initiative, la qualité et l'efficacité des procédures mises en œuvre au sein des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et sociétés d'économie mixte, et des associations et fondations reconnues d'utilité publique pour prévenir et détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme. Elle contrôle également le respect des mesures mentionnées au II de l'article 17.* »

Cette charte vise ainsi à définir les principales règles déontologiques de la Fondation en matière de transparence de son fonctionnement et d'indépendance de ses actions.

Son champ d'application concerne les membres de la Fondation abritante¹ ainsi que les membres de ses fondations abritées.

Cette Charte ne saurait être exhaustive et son contenu pourra être amené à être précisé ou complété.

Les principes et exigences contenus dans la Charte constituent un objectif à atteindre dans une démarche de progrès. Ils seront amenés à évoluer, notamment pour prendre en compte les exigences déontologiques liées au mécénat.

¹ Sont considérés comme membres de la fondation abritante : les administrateurs, les membres du bureau et les salariés

Ils se situent en complémentarité :

- des statuts de la Fondation Innovation et Transitions
- du règlement intérieur en cours de validation auprès du bureau des associations et fondations du ministère de l'Intérieur

Le conseil d'administration de la Fondation a approuvé cette charte de déontologie le 13 mai 2024.

La charte de déontologie sera mise en ligne sur le site internet de la Fondation.

Table des matières

D'une part.....	1
Ci-après désignée « Fondation abritante ».....	1
Transparence du fonctionnement de la Fondation Innovation et Transitions.....	7
Objet.....	7
Valeurs et engagements.....	7
Légalité.....	7
Non-discrimination.....	7
Respect des règles de gouvernance.....	7
Transparence financière.....	8
Typologie des contributions financières reçues par la Fondation Innovation et Transitions.....	8
Dons des particuliers.....	8
Contributions financières des personnes morales publiques (État, collectivités publiques) et privées (entreprises, fondations, fonds de dotations...).....	8
Indépendance de la Fondation Innovation et Transitions.....	9
1. Dispositif anti-corruption.....	9
Prévention des conflits d'intérêts.....	9
Acceptation des cadeaux et avantages.....	10
Respect des règles de la commande publique.....	10
La gestion des contreparties.....	10
2. L'indépendance vis-à-vis des mécènes.....	11

Respect des affectations demandées par les mécènes	11
Reçu fiscal.....	11
3. Protection des données à caractère personnel.....	12
4. Protection des lanceurs d’alerte	12

Transparence du fonctionnement de la Fondation Innovation et Transitions

Objet

Cette charte contient les principes éthiques qui guident l’ensemble des activités menées par la Fondation. Il vise à guider les membres de la fondation abritante ainsi que ceux de ses fondations abritées dans la conduite de leurs activités au sein de la FIT.

Valeurs et engagements

La Fondation Innovation et Transitions est une structure de droit privé reconnue d’utilité publique. Toutes les décisions prises par les administrateurs de la FIT doivent l’être dans l’unique intérêt de la Fondation.

Légalité

Les membres de la Fondation Innovation et Transitions doivent se comporter d’une manière conforme à la réglementation française et européenne.

Non-discrimination

La Fondation Innovation et Transitions met un point d’honneur à œuvrer contre toutes formes de discrimination.

Respect des règles de gouvernance

Tous les membres de la Fondation Innovation et Transitions adhèrent aux statuts de la Fondation et respectent l’équilibre dans l’organisation des pouvoirs statutaires et notamment le rôle et la composition du conseil d’administration.

Chacun veille à exercer ses fonctions dans le respect et les limites des délégations de pouvoirs

consenties.

De même, tous les membres de la « FIT » adhèrent au règlement intérieur qui s'impose à tous les membres du conseil d'administration, du bureau, aux personnes siégeant dans d'éventuels comités ou commissions et aux personnes ayant reçu délégation de pouvoir ou de signature.

Transparence financière

La rigueur de la gestion de la Fondation Innovation et Transitions est garantie par l'élaboration en interne des règles et engagements suivants :

- la Fondation Innovation et Transitions assure une comptabilité en année civile, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
- La Fondation Innovation et Transitions édite des comptes annuels qui font l'objet d'une certification par ses Commissaires aux comptes et d'une approbation par son Conseil d'Administration.
- Les comptes de la Fondation sont ensuite publiés en ligne au Journal Officiel (JO) par le responsable administratif et financier de la fondation, durant le deuxième trimestre de l'année.
- Le donateur bénéficiera d'un reçu fiscal délivré par la Fondation sur l'exercice fiscal de son don.

La Fondation adresse, chaque année, son rapport d'activité, son budget prévisionnel, et ses comptes annuels certifiés par le commissaire aux comptes :

- à la préfecture de son siège social
- au ministère de l'intérieur

La Fondation s'engage, en outre, à fournir au mécène, sur sa demande, toutes les informations relatives à l'utilisation de son don.

Typologie des contributions financières reçues par la Fondation Innovation et Transitions

Dons des particuliers

Sont inclus dans cette catégorie :

- les dons manuels (effectués en dehors de tout cadre notarial), qui se caractérisent par la seule remise (chèque, espèces, virement ou prélèvement bancaire ou carte bancaire), ou de biens en nature (exemple : titres de sociétés, droits d'auteur...). Ils peuvent être décrits dans une convention de mécénat.
- les libéralités notariées : donations et legs
- les produits d'assurance vie

Contributions financières des personnes morales publiques (État, collectivités publiques) et privées (entreprises, fondations, fonds de dotations...)

Sont inclus dans cette catégorie :

- les contributions financières d'organisations publiques françaises ou étrangères telles que des subventions
- le mécénat qui ouvre droit à réduction d'impôt
 - o Financier (dons en numéraire, chèques ou virements)
 - o En nature (don d'un bien, fourniture de marchandises en stock, exécution de prestation de services, mise à disposition de compétences techniques ou de savoir-faire)
 - o De compétence (mise à disposition d'un salarié)
- les contributions financières privées sans reçu fiscal (don d'une structure privée n'attendant pas de reçu fiscal ou ne pouvant pas l'utiliser, c'est le cas par exemple des associations ou des fondations)

Indépendance de la Fondation Innovation et Transitions

1. Dispositif anti-corruption

Les membres de la Fondation Innovation et Transitions doivent interagir avec honnêteté, intégrité et respect, notamment au regard des points de vigilance suivants :

Prévention des conflits d'intérêts

La Fondation veille à prévenir et à gérer toute situation de conflit réel, potentiel ou apparent, pouvant exister entre ses intérêts et les intérêts personnels ou professionnels de l'un de ses administrateurs, de l'un des membres des comités, des collaborateurs ou de toute personne agissant au nom de la fondation.

Le conseil d'administration, ainsi que chaque membre individuellement, doit agir en toute circonstance dans l'intérêt de la fondation.

Il est ainsi rappelé qu'aux termes de l'article 6.2 du règlement intérieur de la Fondation Innovation et Transitions, les administrateurs et les personnes agissant au nom de la fondation remplissent une déclaration d'intérêts par laquelle ils indiquent les informations requises pour les candidatures ou autres informations équivalentes permettant de prévenir les conflits d'intérêts (Par exemple, les relations professionnelles ou de conseil exercées par les intéressés auprès de la fondation pendant les cinq années précédentes, les participations à quelque titre que ce soit, dans les organes dirigeants de sociétés, de fondations ou d'associations ayant un rapport avec l'objet de la fondation, et les relations commerciales qu'ont entretenues pendant les cinq années précédentes ou qu'entretiennent ces personnes morales avec la fondation.)

Lorsqu'un administrateur a connaissance d'un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, dans lequel il pourrait être impliqué, il en informe sans délai le conseil d'administration et s'abstient de participer aux débats et de voter sur la délibération concernée. Il en est de même pour tout postulant à sa désignation au conseil d'administration.

Concernant plus généralement les membres de la fondation abritante et les membres de ses fondations abritées :

Il est considéré qu'une situation de conflit d'intérêts apparaît dès lors que les intérêts personnels d'un membre de la Fondation Innovation et Transitions ou ceux de ses proches interfèrent avec sa capacité à exercer des fonctions dans l'intérêt de la Fondation de façon impartiale, ou au moins donnent cette impression.

Lorsqu'un membre de comité a connaissance d'un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, dans lequel il pourrait être impliqué, il en informe sans délai le bureau de la fondation. Il en est de même pour tout postulant à sa désignation dans un comité.

De même, toute personne est tenue de signaler à son supérieur hiérarchique, ou au président de la Fondation, si elle se trouve dans une situation susceptible de provoquer un conflit d'intérêts (ou pouvant en créer l'apparence).

Cela permet d'évaluer le risque et de prendre le cas échéant les mesures nécessaires afin d'empêcher qu'un tel conflit ne se produise.

Acceptation des cadeaux et avantages

Les membres de la Fondation Innovation et Transitions doivent :

- refuser les cadeaux ou invitations individuels disproportionnés de la part de fournisseurs ou en échange d'un avantage indu

Est considéré comme disproportionné, tous les cadeaux ou invitations d'un montant supérieur à 73 euros.

- refuser de recevoir tout cadeau en espèces.

Respect des règles de la commande publique

La Fondation Innovation et Transitions garantit le respect de la concurrence et le traitement équitable de ses fournisseurs et ses prestataires.

En tant que pouvoir adjudicateur, les consultations et les attributions de marchés sont menées par la Fondation de façon juste, transparente et objective, dans le respect des règles de la commande publique et des procédures internes édictées.

La gestion des contreparties

Conformément à la loi du 1er août 2003 sur le mécénat, la Fondation Innovation et Transitions se conforme au principe d'absence de contrepartie pour le mécène.

Toutefois, la doctrine fiscale admet que ce principe puisse faire l'objet d'exceptions, dès lors qu'il existe une disproportion marquée, entre le montant du don et celui de la contrepartie reçue.

La Fondation Innovation et Transitions s'assure que la dénomination du mécène qu'elle pourra faire figurer sur des supports pérennes ou temporaires est bien celle de la personne physique ou morale qui lui verse les libéralités.

S'agissant d'une entreprise, elle vérifie qu'elle est représentée par sa seule raison sociale, son logo, et que l'utilisation de cette dénomination respecte la volonté de celle-ci en termes de communication et d'image.

En outre, la Fondation Innovation et Transitions ainsi que ses fondations abritées s'interdisent toute promotion commerciale pour les produits ou services du mécène.

2. L'indépendance vis-à-vis des mécènes

La Fondation Innovation et Transitions conserve son entière et totale indépendance vis-à-vis des mécènes dans ses choix stratégiques et décisions.

Respect des affectations demandées par les mécènes

La Fondation Innovation et Transitions s'engage, dans le respect de la réglementation applicable et des procédures en vigueur, à assurer une affectation des dons et des donations conforme aux intentions formulées par écrit par les mécènes, dès lors que celles-ci s'inscrivent dans le cadre de ses missions statutaires et des principes définis aux présentes.

La Fondation s'engage à faire preuve de transparence dans l'utilisation des fonds alloués et à utiliser des méthodes rigoureuses de gestion et de reporting des dons².

Le processus de collecte des dons fait l'objet d'une procédure interne strictement réglementée.

La Fondation Innovation et Transitions s'engage en outre à respecter la confidentialité de l'identité du mécène en cas de demande en ce sens de sa part.

Reçu fiscal

La Fondation s'assure de l'éligibilité du don aux différentes incitations fiscales pour le mécénat (impôt sur les sociétés, impôt sur le revenu et impôt sur la fortune immobilière notamment). Elle veille au respect des conditions posées par la réglementation applicable au mécénat, et notamment au caractère nécessairement limité des contreparties accordées au mécène (cf. infra).

Dans le respect de cette réglementation, les mécènes reçoivent un reçu destiné à justifier des incitations fiscales auprès de l'administration fiscale.

La valorisation des mécénats en nature et de compétence relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don.

² Un document CROD CER est établi : il permet de tracer les fonds de leur Origine (donateur) au destinataire. Ce document est vérifié par les experts comptables et commissaires aux comptes

3. Protection des données à caractère personnel

La fondation Innovation et Transitions, ainsi que ses fondations abritées, s'engagent :

- à respecter la réglementation générale sur la protection des données personnelles, et notamment le Règlement européen n°2016/679 communément désigné sous l'acronyme « RGPD »,
- à préserver la sécurité des données personnelles³, leur confidentialité et leur intégrité lors de leur collecte, de leur traitement et de leur stockage,
- à ne pas vendre, céder ou louer à quiconque et pour quelque raison que ce soit les informations personnelles objets des différentes collectes,
- à mettre en œuvre les dispositions techniques et organisationnelles permettant de garantir la protection des données personnelles détenues contre tout accès non autorisé ainsi que contre toute violation, perte, divulgation non autorisée ou destruction fortuite, et à alerter si l'une de ces hypothèses se réalise, afin que celle-ci puisse alerter les personnes physiques concernées.
- à garantir aux personnes physiques concernées par le traitement de données personnelles le droit d'être d'informées et d'accéder aux données personnelles les concernant, le droit de rectification et d'effacement, le droit de limitation et d'opposition au traitement, le droit de ne pas faire l'objet d'un traitement automatisé de données destiné à définir leur profil ou à évaluer certains aspects de leur personnalité, ainsi que le droit à la portabilité, lequel devra s'entendre strictement des Données Personnelles collectées directement auprès des personnes physiques concernées.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités.

4. Protection des lanceurs d'alerte

En application de la loi du 21 mars 2022 (n°2022-401) visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, et qui modifie notamment l'article 6 de la loi Sapin II (du 9 décembre 2016), sera reconnue comme lanceur d'alerte la « *personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation du droit international ou de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.* »

Ainsi, la Fondation et ses fondations abritées assurent la protection des membres de la FIT ou des

³ Une donnée à caractère personnel est une information qui permet d'identifier un être humain (personne physique), directement (par exemple son nom/prénom), ou indirectement (par exemple son numéro de téléphone, son numéro de contrat, son pseudonyme).

La personne concernée est celle qui peut être identifiée par les données utilisées dans le cadre du traitement de données à caractère personnel.

fondations abritées qui révéleraient un fait entrant dans le champ d'application de l'alerte au sens des dispositions légales.

Aucun membre de la FIT ou des fondations abritées ne peut être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, pour avoir signalé une alerte dans les conditions prévues par lesdites dispositions, y compris lorsque les faits signalés s'avèrent inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite.

Enfin, concernant la procédure d'alerte à suivre, en application de l'article 8 I B de la loi du 9 décembre 2016 (loi Sapin II), dans la mesure où la FIT et ses fondations abritées emploient moins de 50 salariés, elles sont dispensées de mettre en place une procédure spécifique d'alerte. Il est simplement prévu que les signalements doivent être effectués auprès du supérieur hiérarchique, l'employeur ou un référent désigné par lui.

ANNEXE 2 CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN (CER)
--

Engagement de la fondation abritée et de ses représentants à respecter les principes du contrat d'engagement républicain (CER)

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain, en vigueur depuis le 2 janvier 2022. Conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les fondations reconnues d'utilité publique – et par voie de conséquence leurs fondations abritées – sont réputées le respecter.

La fondation reconnue d'utilité publique et ses fondations abritées « *s'engagent [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République [...]* », « *à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

La fondation s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

ENGAGEMENT N°3 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

La fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N°4 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

La fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, la fondation s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°5 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

La fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

La fondation s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

Délibération n° D_25_0056

Commission saisie pour avis : Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention

Commission(s) consultée(s) pour information :

Objet : Approbation de l'avenant n° 3 à la convention portant création de la fondation Chaire Lyonnaise des Droits Humains et Environnementaux

Direction : Délégation générale à la jeunesse à l'éducation à l'enfance aux sports et à l'inclusion

Rapporteur : Madame Julie NUBLAT-FAURE

Date de convocation du Conseil municipal : 17 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 73

Délibération publiée le : 27 janvier 2025

PRESIDENT : Monsieur Grégory DOUCET

SECRETAIRE ELU : Monsieur Valentin LUNGENSTRASS

PRESENTS : Mme ALCOVER, Mme AUGHEY, M. BERZANE, M. BILLARD, M. BLACHE, Mme BLANC, Mme BORBON, M. BOSETTI, Mme BOUAGGA, Mme BOUZERDA, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. BROLIQUIER, Mme BRUVIER HAMM, Mme CABOT, M. CHAPUIS, M. CHEVALIER, M. CHIHI, Mme CONDEMINÉ, Mme CROIZIER, Mme DELAUNAY, Mme DE LAURENS, Mme DE MONTILLE, Mme DESRIEUX, M. DOUCET, M. DRIOLI, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme DUBOT, M. DUVERNOIS, M. EKINCI, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. GIRAUD, M. GIRAULT, M. GODINOT, Mme HENOCQUE, M. HUSSON, M. KÉPÉNÉKIAN, M. KIMELFELD, Mme LEGER, M. LÉVY, M. LUNGENSTRASS, M. MAES, Mme MARAS, M. MICHAUD, M. MONOT, Mme NUBLAT-FAURE, M. ODIARD, M. OLIVER, Mme PERRIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme POPOFF, M. PRIETO, Mme PRIN, M. REVEL, Mme ROCH, Mme RUNEL, M. SOUVESTRE, Mme TOMIC, M. VASSELIN, Mme VERNEY-CARRON, Mme VIDAL, M. VIVIEN, Mme ZDOROVITZOFF, M. ZINCK.

ABSENTS EXCUSES ET DEPOTS DE POUVOIRS : Mme FERRARI, Mme GAILLIOUT, M. HERNANDEZ, M. DEBRAY (pouvoir à M. CHEVALIER), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. GENOUVRIER (pouvoir à M. MICHAUD), Mme GOUST (pouvoir à Mme DELAUNAY), M. DURAND (pouvoir à M. LÉVY).

Délibération n° D_25_0056

Approbation de l'avenant n° 3 à la convention portant création de la fondation Chaire Lyonnaise des Droits Humains et Environnementaux

Le Conseil municipal,

L'égalité est un principe constitutionnel et un droit fondamental qui engage les pouvoirs publics à agir pour réduire les inégalités. Il est aussi la condition du plein exercice de la citoyenneté et de la cohésion sociale.

À ce titre, la Ville de Lyon soutient et développe chaque année de nombreuses initiatives contribuant à lutter contre l'ensemble des discriminations. Cette politique se traduit notamment par un certain nombre d'actions et de dispositifs relevant de l'accès au droit et à l'offre de permanence juridique, et de partenariats avec les acteurs du territoire afin de renforcer la connaissance et la diffusion de l'information autour des droits. La Chaire lyonnaise des droits humains et environnementaux en est le parfait exemple.

La Chaire lyonnaise des droits humains et environnementaux est une institution ancienne dans le paysage lyonnais mais dont la forme a été revue en 2018 au travers d'une convention constitutive signée le 15 novembre 2018, qui a acté sa création « *en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif de promotion des droits de l'homme* ». Elle « *a pour objet d'être un lieu de réflexion et de diffusion des connaissances sur les droits de l'homme dans un cadre académique ou grand public* ».

Elle est aujourd'hui une fondation abritée par la Fondation Innovations et Transitions.

Par un premier avenant en date du 20 décembre 2022, les parties ont adopté de nouvelles dispositions relatives au fonctionnement de la Chaire. A cette occasion, la Ville de Lyon est devenue membre fondateur aux côtés du Barreau de Lyon et de l'Université Lyon 3.

Début 2024, les parties signataires ont constaté que de nouvelles modifications de son fonctionnement étaient nécessaires afin de le rendre plus opérationnel. Un deuxième avenant a donc été adopté par les parties. Il comporte des modifications relatives à la composition du comité exécutif de la Chaire et ses attributions, au conseil scientifique de la Chaire, et désigne le Barreau de Lyon comme responsable des missions de communication propres à la Chaire.

La convention constitutive avait été prévue pour une durée initiale de 6 ans arrivée à terme fin 2024. Mais le bilan des actions de la Fondation, les objectifs réaffirmés des parties et le programme d'actions qu'elles ont validé, amènent aujourd'hui les partenaires à vouloir poursuivre et conforter leur action commune.

Les parties se sont donc accordées sur la nécessité d'adopter un troisième avenant dont l'objet est multiple :

- proroger la convention constitutive de la Fondation Chaire lyonnaise des droits humains de 6 ans, tel que prévu à l'article 14 de la convention constitutive ;
- intégrer de nouvelles dispositions dans le cadre du renforcement de la mise en conformité de la Fondation avec la réglementation nationale et européenne relative à la protection des données et la lutte anti-corruption ;
- affirmer l'engagement de la Fondation Chaire lyonnaise des droits humains au Contrat d'engagement républicain issu de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, ainsi qu'à la Charte de déontologie de la Fondation innovation et transitions, abritante ;
- affirmer l'engagement de la Fondation Chaire lyonnaise des droits humains à la Charte de

déontologie de la Fondation innovation et transitions, abritante.

Vu la convention constitutive du 15 novembre 2018 ;

Vu l'avenant n° 1 du 20 décembre 2022 ;

Vu l'avenant n° 2 du 12 janvier 2024 ;

Vu ledit avenant n° 3 joint au présent rapport ;

DELIBERE

- 1 - L'avenant n° 3 à la convention établie entre la Ville de Lyon, le Barreau de Lyon, l'Université Lyon 3 et la Fondation Innovation et transitions est approuvé.
- 2 - M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

**(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Lyon, signé le 24/01/2025**

Grégory DOUCET

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Relative aux M1 & M2 mention « Management sectoriel »
Parcours « Animation et Développement des Réseaux de Franchise »

N°2025-03-F-021

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669,

N° Siret : 196 924 377 00282,

Sise 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08,

Représentée par son Président, Gilles BONNET agissant dans le cadre d'un projet porté par :

L'iaelyon School of Management

Représentée par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS,

Ci-après dénommée « **iaelyon** »

D'une part,

Et

L'EKLYA,

Association déclarée, N° Siret : 900 258 856 00013,

Sise 11 Chemin du Petit Bois, 69130 Ecully,

Représentée par son Président, Erik PERETTI, et son Directeur, Sébastien ARCOS,

Ci-après dénommée « **EKLYA** »

D'autre part,

VU les articles L. 123-4, L.123-5 et L.718-16 du Code de l'Education ;

VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié par l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, au terme desquelles le diplôme de master peut notamment être délivré par les Universités habilitées à cet effet, l'organisation de leur offre de formation étant préalablement soumise à l'habilitation nationale ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 portant sur l'accréditation de l'Université Jean Moulin Lyon 3 en vue de la délivrance des diplômes nationaux ;

VU la convention de partenariat 2021-11-CF-170 signée le 12 juillet 2022, son avenant n°1 2023-03-F019 signé le 20 mars 2023 et son avenant n°2 2024-04-F-031 signé le 14 juin 2024 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et plus particulièrement l'iaelyon et l'EKLYA ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Conformément l'article 11 de la convention de partenariat visée ci-dessus, la convention initiale est reconduite pour l'année universitaire 2024/2025.

ARTICLE 2 :

L'annexe 1 de la convention n° 2021-11-CF-170 portant sur le budget prévisionnel 2022/2023 est remplacée par l'annexe 1 ci-dessous portant sur le budget prévisionnel 2024/2025 :

ANNEXE 1

Budget prévisionnel recettes directes - Master ANIMATION ET DEVELOPPEMENT DE RESEAUX DE FRANCHISE					
BUDGET					
Composante	iaelyon		Année Universitaire		2024-2025
Intitulé diplôme	Management Sectoriel			Année 1	
Spécialité/ parcours	ANIMATION ET DEVELOPPEMENT DE RESEAUX DE FRANCHISE			Année considérée	2024-2025
Partenaire	EKLYA		Heures de présence		302
Flux prévisionnel d'apprenants (MODIFIABLE)	11			Heures programme	462
Nombre d'apprentis	11				
Nombre de CP	0				
Nombre d'alternants en attente	0				
Flux prévisionnel de CP Adultes ou FC	0				
Recettes liées à l'alternance					85 085 €
Nombre de contrats de professionnalisation Jeunes	0		462	- 515,00 €	- €
Nombre de contrats d'apprentissage	11	8 250,00 €	462	7 735,00 €	85 085,00 €
Nombre de contrats de professionnalisation Adultes	0		462	- 515,00 €	- €
Nombre d'alternants en attente	0	- €		- €	
Total contrats en alternances					85 085 €
Recette liée à la formation continue					- €
Formation continue	0		160	4 000 €	- €
Frais d'inscription		250			- €
Total formation continue					- €
TOTAL GENERAL					85 085 €

Budget prévisionnel recettes directes - Master ANIMATION ET DEVELOPPEMENT DE RESEAUX DE FRANCHISE
BUDGET

Composante	IAE	Année Universitaire	2024-2025
Intitulé diplôme	Management Sectoriel	Année 1	
Spécialité/ parcours	Animation et développement de réseaux de Franchises	Année considérée	2024-2025
Partenaire		Heures de présence	302
Flux prévisionnel d'apprenants (MODIFIABLE)	11	Heures programme	462
Nombre d'apprentis	11		
Nombre de CP	0		
Nombre d'alternants en attente	0		
Flux prévisionnel de CP Adultes ou FC	0		

COÛT DES HEURES/MAQUETTE					Nb d'H payées	Tarif horaire	IAE	EKLYA
HEURES PROGRAMME	Heures	Nb Gr	481					
COÛT HEURES ENSEIGNEMENTS CHARGES							1 260 €	27 784 €
CM chargées	302	1	302	92,00				27 784 €
TD	0	1	0	65,00				
E-learning	20	1	20	63,00		1 260 €		
Projets de groupe	70	1	70	0,00				
COORDINATION/ EXAMENS EPREUVES (chargée)							0 €	3 003 €
Coordinateur de la formation (prime pédagogique)			50,00	42,00				2 100 €
Charges patronales				0,43				903 €
SUIVI DES ETUDIANTS/ TUTORATS INDIVIDUELS	Nbre	Durée	42				0 €	6 800 €
Visites des apprentis en entreprises chargés (1 visite : tuteur Académique + tuteur entreprise + 1 contact tel)	10	10	100	63,00				6 300 €
Frais de déplacements liés aux visites entreprises (voir tableau)	10			50,00				500 €
total coût heures maquette							1 260 €	37 587 €

AUTRES CHARGES DIRECTES AFFECTEES A CETTE FORMATION					IAE	EKLYA
DEVELOPPEMENT/ PROMOTION DU DIPLOME					10 830 €	15 038 €
Jurys de sélection - 2 demi journées * 2 intervenants			14	92,00		1 288 €
Frais de déplacements pour les enseignants basés Hors de Lyon (3 intervenants, 50 euros par journée de déplacement)	3		14	50,00	0 €	700 €
Participation à des salons, manifestations professionnelles, réunions, remise de diplôme	1			600	0 €	0 €
Communication, parution presse, plaquettes, ...					0 €	0 €
Charges de personnels (secrétariat, gestion de scolarité, coordination administrative, promotion...)					8 580 €	10 800 €
Autres charges de gestion courante (téléphone, etc.)					250 €	250 €
Documentation pédagogique					0 €	0 €
Bâtiment (mise à disposition de locaux, entretien, chauffage, climatisation, gardiennage, ...) dont amortissement					2 000 €	2 000 €
total autres charges directes affectées à cette formation					10 830 €	15 038 €

DEPENSES DIRECTES		IAE	EKLYA
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DIRECTES PAR PARTENAIRE		12 090 €	52 625 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DIRECTES POUR LA FORMATION			64 715 €

Colonne1	Colonne2	Colonne3	Colonne4	Colonne5	Colonne6	Colonne7	Colonne8
CHARGES INDIRECTES						IAE	EKLYA
Frais de gestion Services centraux (11% des recettes)						9 359 €	0 €
Frais de gestion IAE (8% des recettes) (**)						6 807 €	8 750 €
CHARGES INDIRECTES						16 166 €	8 750 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES INDIRECTES POUR LA FORMATION						24 916 €	
RECETTES						IAE	EKLYA
TOTAL DES RECETTES						85 085 €	
MARGE GLOBALE (RECETTES - DEPENSES)						-4 546 €	
RAPPEL DES DEPENSES PAR PARTENAIRES						28 256 €	61 375 €
FACTURATION ENTRE PARTENAIRE POUR PARTAGE DES CHARGES							16 559,43 €
CHARGES APRES EQUILIBRAGE						44 815,58 €	44 815,58 €
MARGE PAR PARTENAIRE						-2 273 €	-2 273 €

(*) 11 % = Participation des services centraux : juridique, agent comptable, service financier...
(**) 8 % = Participation des services iaelyon : administratif, service financier, ... autres services supports, JPO, Forum métiers, participations aux salons..)

BUDGET PREVISIONNEL PARTENARIAT EKLYA année 2024-2025

Master 1 ADRF année 2024-2025

Effectifs : 11

	Dépenses	Recettes	Marge par partenaire
EKLYA	61 375,00 €	0,00 €	-2 273,08 €
iaelyon	28 256,15 €	85 085,00 €	-2 273,08 €
TOTAL	89 631,15 €	85 085,00 €	-5,34%

Marge Globale	-4 546,15 €
----------------------	--------------------

	N° Facture	Date de réception	Montant	Date traitement	Bon de commande
Versement à EKLYA	59 101,93 €				
Novembre 2024 30%*	17 730,58 €				
Mars 2025 30%	17 730,58 €				
Solde 40% Décembre 2025	23 640,77 €				

Budget prévisionnel recettes directes - Master ANIMATION ET DEVELOPPEMENT DE RESEAUX DE FRANCHISE

BUDGET				
Composante	iaelyon		Année Universitaire	2024-2025
Intitulé diplôme	Management Sectoriel			Année 2
Spécialité/ parcours	ANIMATION ET DEVELOPPEMENT DE RESEAUX DE FRANCHISE		Année considérée	2024-2025
Partenaire	EKLYA		Heures de présence	348
Flux prévisionnel d'apprenants (MODIFIABLE)			Heures programme	448
Nombre de CP ou apprentis gérés par le CFA sur 2 ans 2023-2024	10			
Nombre de CP gérés par l'iaelyon sur 2 ans 2023-2024	0			
Nombre de CP gérés par l'iaelyon sur 1 an 2023-2024	0			
Nombre de CP adultes ou FC établis sur deux ans 2023-2024	0			
Nombre de CP adultes ou FC établis sur la deuxième année seule	0			
Nombre d'étudiants non payants	0			
Recettes liées à l'alternance				78 250 €
Nombre de CP ou apprentis gérés par le CFA sur 2 ans 2022/2024	10	7 825,00 €	448	78 250,00 €
Nombre de CP gérés par l'iaelyon sur 2 ans 2022/2024	0	7 825,00 €	448	- €
Nombre de CP ou apprentis gérés par le CFA sur la deuxième année seule	0	7 825,00 €	0	- €
Nombre de CP adultes ou FC établis sur deux ans 2022-2024	0	7 825,00 €	0	- €
				- €
				- €
Total contrats de professionnalisation				78 250 €
Recette liée à la formation continue				- €
Formation continue	0	4475	179	- €
Frais d'inscription		250		- €
Total Formation continue				- €
TOTAL GENERAL				78 250 €

**Budget prévisionnel dépenses directes - Master ANIMATION ET DEVELOPPEMENT DE RESEAUX DE FRANCHISE
BUDGET**

MAJ 26/03/2024

Composante	iaelyon	Année Universitaire	2024-2025
Intitulé diplôme	Management Sectoriel	Année considérée	Année 2
Spécialité/parcours	Animation et développement de réseaux de franchise	Année considérée	2024-2025
Partenaire		Heures de présence	348
		Heures programme	448
Flux prévisionnel d'apprenants (MODIFIABLE)			
Nombre de CP ou apprentis gérés par le CFA sur 2 ans 2022/2024	10		
Nombre de CP gérés par l'iaelyon sur 2 ans 2022/2024	0		
Nombre de CP ou apprentis gérés par le CFA sur la deuxième année seule	0		
Nombre de CP adultes ou FC établis sur deux ans 2023-2024	0		
Nombre de CP adultes ou FC établis sur la deuxième année seule	0		

COÛT DES HEURES/MAQUETTE				Nb d'H payées	Tarif horaire	IAE	ECLYA
HEURES PROGRAMME	Heures	Nb Gr		438			
COÛT HEURES ENSEIGNEMENTS CHARGES						1 260 €	32 364 €
CM chargées	348	1		348	93,00		32 364 €
TD	0	1		0	65,00		
E-learning	20			20	63,00	1 260 €	
Projets tutorés non encadrés	70	1		70	0,00		
COORDINATION/EXAMENS/EPREUVES (chargés)						0 €	3 003 €
Coordinateur de la formation (prime pédagogique)				50,00	42,00		2 100 €
Charges patronales					0,43		903 €
SUIVI DES ETUDIANTS/ TUTORATS INDIVIDUELS	Nbre	Durée				0 €	6 800 €
Visites des apprentis en entreprises (1 visite : tuteur Académique + tuteur entreprise + étudiant + 1 conjoint)	10	10		100	63,00		6 300 €
Frais de déplacements liés aux visites entreprises 50 euros en moyenne par visite	10				50,00		500 €
total coût heures maquette						1 260,00 €	42 167 €

AUTRES CHARGES DIRECTES AFFECTÉES A CETTE FORMATION				IAE	ECLYA	
DEVELOPPEMENT/PROMOTION DU DIPLOME				10 830 €	13 550 €	
Participation à des salons, manifestations professionnelles, réunions, remise de diplôme					0 €	
Frais de déplacements pour les enseignants (3 intervenants : 50 euros par journée de déplacement comme M1)			10	50	0 €	500 €
Communication, parution presse, plaquettes, ...					0 €	
Charges de personnels (secrétariat, gestion de scolarité, coordination administrative, promotion...)					8 580 €	10 800 €
Autres charges de gestion courante (téléphone, etc.)					250 €	250 €
Documentation pédagogique					0 €	0 €
Bâtiment (mise à disposition de locaux, entretien, chauffage, climatisation, gardiennage,...) dont amortissement					2 000 €	2 000 €
total autres charges directes affectées à cette formation				10 830,00 €	13 550 €	

DEPENSES DIRECTES		IAE	ECLYA
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DIRECTES PAR PARTENAIRE		12 090 €	55 717 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DIRECTES POUR LA FORMATION			67 807 €

Colonne1	Colonne2	Colonne3	Colonne4	Colonne5	Colonne6	Colonne7	Colonne8
CHARGES INDIRECTES						IAE	ECLYA
Frais de gestion Services centraux (11% des recettes)						8 608 €	0 €
Frais de gestion IAE (8% des recettes) (**)						6 260 €	8 750 €
CHARGES INDIRECTES						14 867,50 €	8 750 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES INDIRECTES POUR LA FORMATION						23 618 €	
RECETTES						IAE	ECLYA
TOTAL DES RECETTES						78 250 €	
MARGE GLOBALE (RECETTES - DEPENSES)						-13 175 €	
RAPPEL DES DEPENSES PAR PARTENAIRES						26 958 €	64 467 €
FACTURATION ENTRE PARTENAIRE POUR PARTAGE DES CHARGES							18 755 €
CHARGES A PRES EQUILIBRE						45 712 €	45 712 €
MARGE PAR PARTENAIRE						-6 587 €	-6 587 €

(*) 11% = Participation des services centraux : juridique, agent comptable, service financier....

(**) 8% = Participation des services iaelyon : administratif, service financier, ... autres services supports, JPO, Forum métiers, participations aux salons..)

BUDGET PREVISIONNEL PARTENARIAT EKLYA CCI Formation année 2024-2025

Master 2 ADRE année 2024-2025

Effectifs : 0

	Dépenses	Recettes	Marge par partenaire
EKLYA	64 467,00 €	0,00 €	-6 587,25 €
laelyon	26 957,50 €	78 250,00 €	-6 587,25 €
TOTAL	91 424,50 €	78 250,00 €	-16,84%
Marge Globale	-13 174,50 €		

	N° Facture	Date de réception	Montant	Date traitement Pôle Dépenses	n° bdc
Versement à EKLYA			57 879,75 €		
Novembre 2024 30%*			17 363,93 €		
Mars 2025 30%			17 363,93 €		
Solde 40% Décembre 2025			23 151,90 €		

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024. Il couvre l'année universitaire 2024-2025.

Fait, en quatre exemplaires originaux, à Lyon, le 9/05/2025

<p>Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3, Le Président,</p>  <p>Gilles BONNET</p> 	<p>Pour EKLYA, Le Président,</p> <p>Erik PERETTI</p>
<p>Pour l'laelyon, La Directrice Générale,</p> <p>Marie-Christine CHALUS</p>	<p>Pour EKLYA, Le Directeur,</p> <p>Sébastien ARCOS</p>

**CONVENTION DE PARTENARIAT
N°2025-03-F-022**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669, N° Siret : 19692437700282,
Dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08,
Représentée par son Président, Gilles BONNET agissant dans le cadre d'un projet porté par **iaelyon School of Management** représenté par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS,

Ci-après dénommé « **iaelyon** »,

D'une part,

ET :

La Poste, société anonyme au capital de 5 857 785 892 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris, représentée par représentée par Mylène FRANCESCHI en sa qualité de Déléguée Régionale Auvergne Rhône-Alpes, et par Olivier DUPORT en sa qualité de Directeur Executif Auvergne Rhône-Alpes, habilitée aux présentes.

Ci-après dénommée, « **La Poste** »,

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** »,

PREAMBULE

iaelyon est l'un des tout premiers pôles universitaires français de formation et de recherche gestion et management. Ecole de management à forte valeur ajoutée, **iaelyon** est engagée en faveur d'une création de valeurs partagées avec ses partenaires, ancrée dans son territoire de la métropole lyonnaise et ouverte sur son écosystème.

L'école propose une offre de formation complète et diversifiée, dont l'objectif est de permettre la meilleure employabilité de ses étudiants et professionnels en reprise d'études.

iaelyon offre à ses 7 000 étudiants de formation initiale et participants de formation continue des parcours professionnalisants de haut niveau et un enseignement d'excellence dans le domaine de la gestion et du management. 165 enseignants permanents, associés à près de 1 000 intervenants professionnels préparent ainsi de futurs décideurs responsables et adaptés aux nouvelles réalités des mondes professionnels.

La Poste est une société anonyme à capitaux publics, filiale de la Caisse des Dépôts et de l'Etat. Le Groupe **La Poste** est organisé en quatre branches : Services-Courrier-Colis, Grand Public et Numérique, GeoPost et La Banque Postale qui constitue avec sa filiale CNP Assurances un acteur de référence de la bancassurance.

La Poste a notamment pour priorité stratégique d'être une entreprise à mission dont l'activité crée un impact positif pour la société à travers sa responsabilité citoyenne, sociale et sociétale.

La Poste considère ainsi la responsabilité sociale, sociétale et environnementale comme un levier de sa transformation et l'intègre dans chacune de ses actions. Sa stratégie d'engagement sociétal s'articule autour de quatre défis qui mobilisent l'ensemble du **Groupe La Poste** et transforment en profondeur ses pratiques, ses activités et ses produits :

- Contribuer au développement et à la cohésion des territoires,
- Favoriser l'inclusion sociale,
- Promouvoir un numérique éthique, inclusif et frugal,
- Œuvrer à l'accélération de la transition écologique pour tous.

Dans ce cadre, l'insertion et l'accompagnement des jeunes et des étudiants est une priorité stratégique.

La Poste et **iaelyon** se sont rapproché(e)s afin de conclure le présent partenariat qui s'inscrit dans le cadre du programme relations écoles du Plan d'Accélération Groupe Jeunes porté par **La Poste**, afin de favoriser les échanges entre les étudiants, les professeurs, les équipes de direction et administratives, et les collaborateurs de **La Poste**, dans le cadre d'actions communes en termes de projets pédagogiques, et d'insertion professionnelle.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention (ci-après désignée la « **Convention** ») a pour objet de formaliser l'intention commune des Parties d'instaurer un partenariat permettant de mettre en place des activités pédagogiques et de formation, d'insertion professionnelle, d'échange de compétences, et / ou l'organisation de toute action ou événement permettant de valoriser ces domaines ou de rapprocher le monde de la formation professionnelle du monde économique conformément à leurs missions respectives.

La Convention est indépendante de tout engagement au titre de la taxe d'apprentissage, qui fera le cas échéant l'objet d'un échange spécifique.

ARTICLE 2 – NON EXCLUSIVITE

La Convention ne présente aucun caractère exclusif. À ce titre, les Parties sont et restent libres de mettre en place toute convention similaire avec tout autre partenaire public ou privé de son choix.

La Convention n'accorde, par ailleurs, aucun droit ou avantage spécifique au profit des Parties.

ARTICLE 3 – AXES DE COLLABORATION

Afin de favoriser le recrutement, l'insertion et la culture d'entreprise des jeunes, **La Poste** et **iaelyon** s'engagent à collaborer sur les actions suivantes, sous réserve de la disponibilité de leurs collaborateurs et le cas échéant des sites concernés :

- Participation de La Poste aux forums de recrutement (forums, salons virtuels...) de **iaelyon**,
- Diffusion par **iaelyon** des offres de jobs d'été et d'emplois du Groupe **La Poste** à destination des étudiants,
- Participation non financière de **La Poste** à des actions d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants (challenges scolaires, cas pratiques, Hackathon, atelier simulation d'entretien, participation à des jurys...),
- Participation à des tables rondes thématiques/conférences métiers/ateliers employabilité organisés par **iaelyon** pour présenter l'activité et les métiers du **Groupe La Poste**, en définissant d'un accord commun la qualité de l'intervenant selon le format et la thématique abordée ;
- Permettre aux étudiants de **iaelyon** la découverte de sites postaux et des métiers du **Groupe La Poste** ;
- Prêt de salles de **iaelyon** pour des événements organisés par les Parties tels que convention managériale, formations, examen, à titre gracieux, à raison d'un événement par an et si le calendrier d'occupation des salles le permet.
- Sollicitation pour partage d'expérience d'Alumni, diplômés de **iaelyon** ayant intégré Le **Groupe La Poste** ;
- Présentation des différents métiers et expertises du Groupe la Poste aux élèves, professeurs, équipes administratives,
- Information aux étudiants de **iaelyon** par **La Poste** des solutions d'accompagnement du Groupe pour les jeunes (pass jeunes, coffre-fort numérique, identité numérique, ETG, etc.);
- Participation de La Poste aux journées d'accueil des nouveaux étudiants organisées par **iaelyon** (portes ouvertes, welcome days, etc.) ;
- Mise en relation, à leur demande, des associations de **iaelyon** avec **La Poste** afin d'étudier les éventuels axes d'accompagnement et de développement, lesquels pourront faire l'objet de conventions ad hoc.
- Mise en relation des services de **iaelyon** avec les équipes de la Poste pour répondre à leurs besoins,

Les axes de collaboration précités pourront faire l'objet, en tant que de besoin, de conventions ad hoc.

Si elles le jugent utile, les Parties pourront décider de mener en commun tous travaux d'étude et/ou d'expérimentation susceptibles d'alimenter leurs réflexions communes, et notamment pour l'organisation des Hackathons et d'exercices qui pourraient faire l'objet de restitutions, projets des élèves : des groupes de travail pourront, à ce titre et en tant que de besoin, être mis en place. La mise en œuvre de ces travaux d'étude et/ou d'expérimentation sera matérialisée dans des conventions

dédiées lesquelles préciseront les modalités spécifiques, notamment le régime de propriété des résultats issus des travaux d'étude, et les axes de collaboration. En cas de contradiction entre la Convention et les conventions spécifiques, ces dernières prévaudront.

Les Parties reconnaissent que les axes de collaboration n'emportent pas l'obligation de mettre en œuvre un nombre donné d'actions.

Les Parties conviennent que l'ensemble des échanges se dérouleront dans le respect des règles de la commande publique.

Les Parties pourront étudier l'intérêt d'une collaboration avec des acteurs de l'écosystème avec qui les collectivités travaillent ou souhaitent travailler, dans le strict respect des règles de la commande publique.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

La Convention est conclue à titre gracieux et ne prévoit aucune contrepartie financière au profit de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans l'hypothèse où les Parties souhaitent effectuer une communication sur leurs axes de collaboration et autour de la Convention, chaque Partie s'engage à faire figurer le nom et le logotype de l'autre Partie sur l'ensemble de ses outils de communication dans le cadre de la Convention.

A ce titre, chaque Partie s'engage à transmettre à l'autre Partie une version numérisée à jour de son logotype accompagné des normes qui s'y appliquent avant toute première communication officielle convenue. Chaque Partie s'engage à respecter strictement ces normes et à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de l'autre Partie.

Afin de permettre ces actions de communication, **iaelyon** concède à **La Poste** un droit d'utilisation, de reproduction et de représentation de son nom et de son logotype, pour les seuls besoins et dans les conditions prévues aux présentes. Ces droits sont concédés pour la durée de la Convention, sur tous territoires, sur tous médias et tous supports, en nombre d'exemplaires illimité et selon tous procédés de reproduction et de représentation connus ou non. Ces droits sont concédés à titre gratuit, personnel et non transférable.

De même, **La Poste** concède à **iaelyon** un droit d'utilisation, de reproduction et de représentation du nom et du logotype du Groupe **La Poste**, pour les seuls besoins et dans les conditions prévues aux présentes. Ces droits sont concédés pour la durée, sur tous territoires, sur tous médias et tous supports, en nombre d'exemplaires illimité et selon tous procédés de reproduction et de représentation connus ou non.

Ces droits sont concédés à titre gratuit, personnel et non transférable.

Les Parties s'engagent réciproquement à se transmettre pour autorisation préalable à toute impression, diffusion ou utilisation, l'ensemble des documents ou supports (papier ou numérique) de communication ainsi que, le cas échéant, l'ensemble des documents officiels réalisés dans le cadre des actions communes entreprises et portant le nom et/ou le logotype de l'autre Partie.

A défaut d'autorisation expresse dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de l'exemplaire du document ou du support à autoriser, l'impression, la diffusion ou l'utilisation dudit document ou support sera interdite.

ARTICLE 6 – GARANTIE D'EVICITION

Chaque Partie garantit l'autre Partie qu'elle est titulaire de tous les droits et/ou dispose des autorisations nécessaires lui permettant d'accorder l'exercice des droits de propriété intellectuelle concédés dans le cadre du Partenariat et s'engage à prendre toute mesure pour en assurer la libre jouissance à l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage à indemniser l'autre Partie, et plus généralement à prendre à sa charge les conséquences, y compris toute perte, tous frais, dommages et intérêts, honoraires d'avocats, reconnus ou prononcés, pouvant résulter d'une réclamation par un tiers sur ces droits.

En outre, dans l'éventualité où l'exercice par l'une des Parties des droits concédés serait compromis ou empêché suite à une réclamation, l'autre Partie s'engage, à ses frais, à faire en sorte qu'elle puisse continuer à exercer ses droits sans risques.

ARTICLE 7 – SUIVI DE LA CONVENTION

Les Parties s'engagent réciproquement à une obligation de loyauté et éviteront toute initiative susceptible de porter atteinte à l'image de marque de l'autre Partie.

Afin de permettre un déroulement harmonieux de la collaboration, le suivi de de la présente convention, il est créé un Comité de suivi composé de :

A la date de signature du Contrat, les représentants respectifs des Parties sont les suivants :

Pour La Poste : Stéphane Gentili, Stéphanie Bouillaud, Julien Barbry

Pour l'iaelyon : Anne Bentz

Chaque Partie sera libre de faire évoluer seule les informations portant sur le correspondant qu'elle a désigné, sous réserve d'en informer l'autre Partie par écrit dans les meilleurs délais.

Le comité de suivi aura notamment pour mission de :

- Suivre l'exécution générale de la Convention et échanger sur les éventuelles difficultés qui pourraient en découler,
- Prendre toute décision relative à l'exécution de la Convention

Ce comité se réunira au moins deux fois par an (projection des actions à venir sur l'année scolaire ; bilan des actions menées).

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'interdit de divulguer à des tiers le contenu de la Convention ainsi que toute information, données et/ou documents de toute nature et quelle que soit leur forme qui lui seraient communiqués par l'autre Partie ou dont elle aurait connaissance préalablement ou à l'occasion de l'exécution de la Convention.

Chaque Partie s'engage à n'utiliser lesdits informations, données et/ou documents que dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Chaque Partie prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer le respect de ses engagements et, en particulier, s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité à ses personnels et partenaires éventuels y compris sous-traitants.

Ne sont pas soumis à l'obligation de confidentialité les informations, données et/ou documents :

- tombés dans le domaine public préalablement à leur communication à l'autre Partie ;
- diffusés au public après qu'ils aient été communiqués à l'autre Partie, sans qu'il y ait violation de l'obligation de confidentialité par la Partie les ayant reçus ;
- signalés comme étant non confidentiels par la Partie qui les a communiqués;
- requis par l'autorité publique ou par un tiers, par obligation légale ou réglementaire ou par décision de justice.

La présente obligation de confidentialité court à compter de la date de signature de la Convention et continuera de s'appliquer après l'expiration ou la résiliation de la Convention, pour une durée d'un (1) an.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel pouvant être collectées ou échangées dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de la Convention font l'objet d'un engagement réciproque des Parties en matière de protection et de sécurité.

Dans l'hypothèse où les Parties seraient amenées à traiter des données à caractère personnel dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de la Convention, elles garantissent, chacune pour ce qui les concerne, être en conformité avec les dispositions de la réglementation française et européenne en matière de protection des données à caractère personnel.

A ce titre, les Parties conviennent, chacune pour ce qui les concerne :

- qu'elles procéderont aux formalités relatives au(x) traitement(s) des données à caractère personnel qui pourrai(en)t être réalisé(s) dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de la Convention ;
- qu'elles respecteront, lors de la collecte des données à caractère personnel et de leur traitement, l'ensemble des obligations découlant de l'application de la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel ;
- qu'elles satisferont les demandes de droit émanant des personnes concernées
- qu'elles prendront toute mesure de sécurité physique, organisationnelle et logique nécessaire pour préserver et faire respecter l'intégrité et la confidentialité des données à caractères personnel.

iaelyon et La Poste s'interdisent d'utiliser autrement que pour l'exécution de la Convention, les données à caractère personnel collectées ou confiées par l'autre Partie pour les besoins de la Convention.

Les Parties s'engagent à ne conserver les données à caractère personnel traitées, sous une forme permettant l'identification des personnes, que le temps nécessaire à l'exécution de la Convention.

Dans l'hypothèse où l'une des Parties ferait appel à un tiers dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de la Convention, ladite Partie s'engage à faire peser les obligations inscrites dans le présent article sur ce tiers.

ARTICLE 10 – LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les Parties s'engagent à conduire leurs activités avec probité.

A ce titre, iaelyon s'engage à :

- à prendre connaissance du code de conduite de La Poste (lequel comprend la Politique Cadeaux et Invitations) consultable sur le site www.lapostegroupe.com/fr/ethique-et-deontologie-engagements-de-la-poste ;
- connaître et respecter les lois, réglementations et normes nationales et internationales qui s'appliquent à la conduite de ses affaires. Cet engagement comprend l'obligation de se conformer aux législations visant à incriminer les faits de corruption, de trafic d'influence, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme, etc.

Les Parties certifient ne pas avoir fait, ni leurs dirigeants ou représentants, l'objet d'une condamnation pour les faits susvisés ou de tout autre manquement à la probité. **Les Parties** reconnaissent également ne pas avoir bénéficié d'une procédure transactionnelle faisant suite à la commission de faits de même nature.

Les Parties s'engagent à s'informer immédiatement en cas de survenue de tels risques.

Dans l'hypothèse d'un manquement à l'un des engagements précités, d'une condamnation pour les faits évoqués ou du bénéfice d'une procédure transactionnelle dans les conditions évoquées, l'article « Résiliation » des présentes pourra être mis en œuvre.

ARTICLE 11 – SANCTIONS INTERNATIONALES

Les Parties déclarent qu'à leur connaissance elles respectent les réglementations nationales et internationales relatives aux mesures de restriction, gel des avoirs ou d'embargo et à la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent, imposées notamment par les régimes internationaux de sanctions applicables à leurs activités, et qu'elles n'entreprendront sciemment aucune action susceptible de les enfreindre pendant toute la durée de la Convention.

Le non-respect des dispositions du présent article pourra entraîner la résiliation immédiate et de plein droit de la Convention aux torts exclusifs de la Partie défaillante, sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalité judiciaire ou autre.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE - GARANTIE

iaelyon s'engage à faire son affaire de toutes les autorisations administratives et autres formalités nécessaires au bon déroulement des événements envisagés dans le cadre de la Convention.

En sa qualité d'organisateur des événements envisagés dans le cadre de la Convention, iaelyon est seul responsable des dommages aux personnes et aux biens pouvant intervenir dans le cadre desdits événements.

Cependant, dans l'hypothèse où la responsabilité de **La Poste** serait engagée à la suite d'une faute avérée de sa part et prouvée par iaelyon, la réparation ne s'appliquera qu'aux seuls dommages directs, personnels et certains que iaelyon ou que tout participant à l'évènement aura subis, à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que notamment les préjudices commerciaux, les pertes d'exploitation et de chiffres d'affaires, les pertes de données.

ARTICLE 13 – ASSURANCES

Chacune des Parties déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance responsabilité civile générale et professionnelle couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels subis par les tiers, les clients, leur personnel, ses équipements, du fait de ses activités et qui pourraient être causés par elle, ses préposés et commettants.

Chacune des Parties déclare être à jour de ses cotisations au titre dudit contrat d'assurance responsabilité civile générale et professionnelle.

Une attestation d'assurance sera fournie par chaque Partie à l'autre Partie sur simple demande.

ARTICLE 14 – DUREE

La Convention entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée ferme de trois (3) ans.

A l'issue de la période initiale, la Convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les représentants habilités des Parties pour être prolongé ou renouvelé.

Un bilan du partenariat sera réalisé tous les ans par les Parties afin d'évaluer les actions menées, dans le cadre des comités visés à l'article 8.

ARTICLE 15 – RESILIATION DE LA CONVENTION

15.1 Résiliation pour non-respect de la Convention

En cas de non-respect par l'une des Parties d'une de ses obligations définies aux présentes, l'autre Partie pourra résilier la convention de plein droit et sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait solliciter. La résiliation prendra effet huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure, adressée à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse.

15.2 Résiliation pour manquement aux engagements de probité

En cas de manquement spécifique aux engagements de probité pesant **iaelyon** au titre de l'article « Lutte contre la corruption » des présentes, La Poste sera en droit de prononcer la résiliation immédiate et de plein droit de la Convention aux torts exclusifs de **iaelyon**, sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalité judiciaire ou autre.

ARTICLE 16 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Chaque Partie s'engage à assumer l'ensemble des obligations mise à sa charge par la Convention dans le strict respect des lois et règlements en vigueur, de telle sorte que la responsabilité de l'autre Partie ne puisse en aucun cas être recherchée.

Chaque Partie s'engage à relever et garantir l'autre Partie dans l'hypothèse où cette dernière serait mise en cause pour un manquement qui ne serait pas imputables à ses propres obligations légales et réglementaires.

ARTICLE 17 – CARACTERE INTUITU PERSONAE

La Convention est conclue intuitu personae. En conséquence, aucune Partie ne peut transmettre, ni céder ni sous-traiter tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention, directement ou indirectement, à un tiers, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Par ailleurs, en raison du caractère personnel de la Convention, **iaelyon** s'engage à informer **La Poste**, immédiatement et par écrit, de tout évènement qui pourrait entraîner chez elle un changement de gouvernance.

ARTICLE 18 – RELATION ENTRE LES PARTIES

iaelyon reconnaît expressément que la Convention n’a pas pour objet de créer une quelconque association, joint-venture, ou entité commune avec **La Poste**.

Elle n’a également pas pour objet de créer un lien de subordination entre iaelyon et **La Poste**. En aucune manière, **La Poste** ne peut être assimilé à un employeur du personnel de iaelyon.

ARTICLE 19 – AMENAGEMENT DE LA CONVENTION

La Convention pourra être complétée ou amendée par les Parties en présence. Dans ce cas, un avenant portant les modifications acceptées par les Parties sera annexé à la Convention.

ARTICLE 20 – ACCORD DES PARTIES

La Convention contient l’intégralité des termes et conditions sur lesquelles les Parties se sont mises d’accord. Elle annule et remplace toute correspondance, document et/ou accord verbal ou écrit antérieur à sa signature et relatifs au même objet.

ARTICLE 21 – DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

La Convention est soumise, en toutes ses dispositions, à la loi française.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, chacune des Parties élit domicile en son siège social indiqué en tête des présentes.

Les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de l'interprétation de la Convention.

En cas de différend ou de litige relatif à l'interprétation ou à la validité de la Convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai de 3 mois.

A défaut d'accord amiable dans ce délai, le différend ou le litige pourra être soumis au tribunal compétent.

Fait en quatre exemplaires.

A Lyon, le

Pour
L'Université Jean Moulin Lyon3

Gilles BONNET

17/03/2025

Président



iaelyon

Marie-Christine CHALUS

Directrice Générale

Pour La Poste,

Mylène FRANCESCHI

Délégué(e) Régional(e) de la région AURA

Olivier DUPORT

Directeur Executif La Poste

Grand Public et numérique AURA

CONVENTION DE PARTENARIAT N°2025-03-F-023

ECOLE DE LA PROFESSION

Entre :

Le Conseil Régional de l'Ordre des experts-comptables Auvergne-Rhône-Alpes,
Siret n°892 078 718,
Sise 51 rue Montgolfier, 69006 Lyon
Représenté par son Président, Damien CARTEL

Ci-après désigné « **CROEC** »,

D'une part,

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669, n° Siret 196924377-00282,
Sise 1 rue de l'Université, 69007 Lyon
Représentée par son Président, le Professeur Gilles BONNET
Agissant dans le cadre d'un projet porté par l'**iaelyon School of Management**
Représenté par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS,
Agissant pour le compte du **Centre Lyonnais d'Expertise et d'Audit (CLEA)**,
Représenté par son Directeur, François LANTIN

Ci-après désigné « **iaelyon** »,

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement « les Parties »),

PREAMBULE

Cette convention de partenariat (ci-après « Convention ») traduit la volonté commune des Parties d'associer leurs efforts en vue de valoriser et de promouvoir auprès des étudiants de la région, les établissements proposant des diplômes menant aux métiers en cabinet d'expertise comptable dans le cadre du projet Ecole de la profession.

Considérant que les principaux objectifs du CROEC sont de :

- Relayer l'Ecole de la profession dans sa région afin d'identifier les établissements proposant des diplômes menant aux métiers en cabinet ;
- Créer un lien avec les établissements de la région souhaitant rejoindre l'Ecole de la profession afin de mener des actions communes ;

- Promouvoir les diplômes menant aux métiers en cabinet et les établissements les proposant ;
- Informer les établissements et les professeurs des besoins en recrutement des cabinets de la région qu'ils en soient le relai auprès des étudiants ;
- Offrir un terrain d'apprentissage territorial pour les stages ou l'alternance.

Considérant que les objectifs de l'Etablissement sont notamment de :

- Se valoriser en tant qu'établissement proposant un ou des diplômes menant aux métiers en cabinet d'expertise comptable et reconnu par le CROEC ;
- Promouvoir l'employabilité du ou des diplômés menant aux métiers en cabinet auprès des étudiants ;
- Faciliter l'insertion professionnelle de ses étudiants engagés dans le ou les diplômes menant aux métiers en cabinet dans les cabinets du CROEC ;
- Favoriser les échanges entre l'équipe des professeurs et les professionnels de l'expertise comptable de son ressort géographique ;
- Organiser conjointement des événements avec le CROEC et avec des professionnels en vue de promouvoir le ou les diplômes qu'il propose ;
- Participer aux événements organisés par le CROEC.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention et engagements des Parties

Les Parties souhaitent mettre en œuvre leurs objectifs communs définis en préambule de la convention et énoncer les principes et les modalités générales de leur partenariat. Afin de mettre en œuvre ce partenariat, un plan d'actions réciproques a été mis en place par les Parties (cf. annexe 1).

ARTICLE 2 : Mise en œuvre et suivi de la Convention

Dans le cadre de ce partenariat, les Parties organiseront des réunions de travail, au moins une fois par an, afin notamment de :

- Mettre en œuvre le plan d'actions réciproques mentionné dans l'article 1 ;
- Mesurer l'efficacité des actions engagées grâce à des indicateurs prédéfinis ;
- Évaluer le plan d'actions réciproques et d'y apporter des évolutions le cas échéant.

À cet effet, un comité de suivi sera organisé à l'initiative de la Partie la plus diligente et sera composé d'un ou plusieurs représentants délégués de chaque Partie pour lequel un CR sera rédigé.

ARTICLE 3 : Conditions financières

La Convention est conclue à titre gratuit.
Chaque partie prend à sa charge les missions lui incombant dans le plan d'actions.

ARTICLE 4 - Indépendance des Parties

Les Parties sont et demeurent des personnes morales indépendantes.

La Convention ne constitue ni une cession, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des Parties à l'autre.

Les Parties exercent et exerceront leurs activités de manière indépendante dans le cadre de l'exécution de la Convention qui ne saurait notamment être interprétée comme créant entre elles un lien de subordination ou une société de fait.

ARTICLE 5 - Engagement de non-exclusivité

Le CROEC se réserve le droit de conclure d'autres conventions de même type avec d'autres partenaires concernant l'objet des présentes lorsqu'il l'estime nécessaire et suivant son entière discrétion, sans le consentement écrit et préalable de l'Établissement.

Ainsi, la Convention institue une relation privilégiée mais non exclusive entre le CROEC d'une part et l'Établissement d'autre part.

ARTICLE 6 – Responsabilité

Chacune des Parties est responsable à l'égard de tous dommages, aux biens et aux personnes, de quelque nature, qui pourraient être causés tant par elles que par leurs préposés ou par toutes personnes auxquelles elles feraient appel pour les assister ou exécuter en ses lieux et place une obligation résultant de la Convention de partenariat ou qui pourraient résulter de toutes inexécutions ou mauvaises exécutions de la Convention de partenariat.

En aucun cas, les Parties ne seront responsables des dommages indirects subis par une autre Partie.

ARTICLE 7 – Assurance

Chacune des Parties s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur les assurances nécessaires à concurrence d'un montant correspondant aux risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du droit commun que de ses engagements contractuels. A ce titre, chacune des Parties devra justifier, à première demande de l'autre Partie, de la validité des polices d'assurance qu'elle aura souscrites par la production d'attestations délivrées par ses assureurs, reprenant la nature et le montant des garanties accordées.

ARTICLE 8 – Force majeure

En cas de survenance d'un évènement de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française qui empêcherait l'exécution de son obligation par le débiteur :

- si l'empêchement causé est définitif, la Convention de partenariat sera résolue de plein droit ;
- si l'empêchement causé est temporaire, l'exécution de l'obligation sera suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution de la Convention de partenariat.

L'obligation ne pourra être suspendue pour une durée supérieure à trois (3) semaines. Passé ce délai, et à défaut de solution amiable intervenue, chaque Partie se réserve le droit de résilier la Convention.

ARTICLE 9 – Confidentialité

Chaque Partie s'engage à considérer les informations échangées comme confidentielles, ainsi que toutes les informations orales ou écrites concernant l'autre Partie (ses activités, ses produits, ses services ou sa publicité), dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la convention.

A ce titre, chaque Partie s'engage à ne pas communiquer ces informations à des tiers, à l'exclusion des informations nécessaires à la bonne exécution de la présente convention et sous réserve que ces tiers soient eux-mêmes liés par de telles obligations de confidentialité.

Chaque Partie prendra les mêmes mesures de sécurité pour protéger les informations confidentielles de l'autre Partie que celles qu'il prend pour protéger ses propres informations confidentielles. Chaque Partie s'engage à ne révéler les informations confidentielles qu'à ses employés qui auraient absolument besoin de les connaître dans le cadre de l'exécution de la présente convention, en les informant de la nécessité du respect des présentes stipulations.

Cette obligation de confidentialité restera valable pendant une durée d'un (1) an suivant la date d'échéance ou de résiliation de la Convention, quelle qu'en soit la cause.

Chacune des Parties s'engage à remettre à l'autre Partie, ou détruire le cas échéant, à l'expiration ou résiliation de la présente convention, tous les documents mis à sa disposition pour l'exécution de la Convention.

ARTICLE 10 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le CROEC conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties agissent en tant que co-responsables de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679. Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, des transferts de données à caractère personnel peuvent être effectués indifféremment par les deux responsables de traitement vers l'autre partie afin de répondre aux finalités administratives et pédagogiques afférentes dans la mesure où ces finalités sont déterminées et légitimes. A ce titre, les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées, l'exécutif du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif, et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment aux déléguées à la protection des données personnelles des deux établissements d'enseignement supérieur :

- Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 : dpd@univ-lyon3.fr
- Pour le CROEC : dpo@oecara.fr

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée

de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

ARTICLE 11 - Propriété intellectuelle

Chacune des Parties est et demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle lui appartenant à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, celle-ci n'opérant, sauf disposition expresse contraire, aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au bénéfice de l'autre Partie.

Chaque Partie est cependant autorisée à utiliser le logo de l'autre Partie (cf. annexe 2) pour la stricte exécution de ses engagements prévus à la présente convention et uniquement pendant la durée de la Convention en respectant la charte graphique de l'autre Partie.

Chacune des Parties s'engage à respecter l'image et la réputation de l'autre et à ne pas se livrer à des déclarations portant atteinte à l'image et à la réputation de l'autre.

ARTICLE 12 - Collaboration et obligation de loyauté

Les Parties s'engagent à maintenir pendant toute la durée de la Convention une collaboration active et régulière en s'échangeant les informations nécessaires à la bonne exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13 - Résiliation de la Convention

Les Parties pourront chacune résilier de plein droit la Convention moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas suivants :

- en cas d'inexécution par l'autre Partie de l'une de ses obligations contractuelles trente (30) jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet ;
- en cas de survenance d'un évènement de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil dont la durée excèderait trois (3) semaines à compter de sa notification écrite par l'une des Parties à l'autre Partie.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, le CROEC pourra, moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, résilier de plein droit la Convention avec effet immédiat si l'établissement ne respecte pas l'une de ses obligations ou conditions essentielles ou celles visées à l'article « Confidentialité ».

ARTICLE 14 – Dispositions générales

14.1 - Non-renonciation des Parties à leurs droits

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

14.2 - Non-validité d'une clause

Si l'une des clauses de la Convention est tenue pour non valide ou considérée comme telle en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle sera réputée non écrite. Les Parties s'efforceront alors d'adopter une nouvelle disposition pouvant se substituer à la disposition concernée en conservant l'équilibre contractuel. Les autres dispositions demeureront en vigueur.

14.3 - Intégralité de l'accord

La Convention exprime l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties relativement à son objet. Elle remplace tout document et accord antérieur et toutes autres communications entre les Parties se rapportant à l'objet de la Convention.

Toute modification de la Convention devra faire l'objet d'un avenant qui sera signé par les Parties.

14.4 – Modification

Sans préjudice des stipulations des dispositions contraires de la Convention, toute modification d'une stipulation quelconque de la Convention devra être constatée par un écrit signé des Parties. Aucune tolérance quelle qu'en soit la nature, l'ampleur, la durée ou la fréquence ne pourra être considérée comme créatrice d'un quelconque droit, ni être interprétée comme une renonciation à l'une des dispositions de la Convention.

14.5 – Fin de la Convention

Nonobstant toute disposition à l'effet contraire, à la résiliation ou à l'expiration de la Convention, les Parties continuent d'être liées par les droits et obligations qui devront nécessairement être accomplies après la résiliation ou la cessation de la Convention, et notamment les dispositions relatives à la propriété intellectuelle, la responsabilité, et la confidentialité.

ARTICLE 15 : Durée de la convention

La Convention est conclue à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre les Parties.

Il est expressément convenu que la fin de la Convention, en application de l'alinéa précédent, ne donnera lieu à aucune indemnité, à quelque titre que ce soit, au bénéfice de l'une des Parties.

ARTICLE 16 - Litiges- Droit applicable

La Convention est régie par le droit français.

En cas de litige, contestation ou différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de trouver un règlement amiable dans le délai d'un (1) mois à compter de la réception d'un courrier notifiant à l'autre Partie l'existence d'un différend.

En cas d'échec de cette procédure amiable à l'issue d'un délai d'un (1) mois à compter de la notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception du différend par l'une des Parties à l'autre Partie, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en quatre exemplaires, le

<p>Pour l'Université Jean Moulin, Le Président,</p>   <p>Gilles BONNET</p> <p>4/4/2025</p>	<p>Pour le CROEC, Le Président,</p> <p>Damien CARTEL</p>
<p>Pour l'iaelyon, La Directrice Générale,</p> <p>Marie-Christine CHALUS</p>	<p>Pour le CLEA, Le Directeur,</p> <p>François LANTIN</p>

ANNEXE 1 : PLAN D'ACTIONS RECIPROQUES

Actions du CROEC	Actions de l'Établissement
Conception d'un logo spécifique dans le cadre du projet Ecole de la profession	Utilisation du logo fourni par le CROEC sur les supports de l'établissement
	Encourager les étudiants à se diriger vers les cabinets d'expertise comptable dans le cadre de leur alternance dans un objectif de 50% d'étudiants en cabinet
Insertion de l'établissement dans la liste des établissements menant aux métiers en cabinet d'expertise comptable	
	Organisation d'évènements organisés conjointement avec la profession et visant à renforcer l'attractivité des cabinets d'expertise comptable auprès des étudiants
Soutien et relai des évènements organisés par l'établissement (job dating, conférence, ...)	Participation aux évènements organisés par le CROEC à destination des étudiants
Promotion de l'établissement et du ou des diplômes menant aux métiers en cabinet d'expertise comptable qu'il propose, auprès des professionnels (sans exclusivité), afin de les inciter à prendre des étudiants en stage et à proposer des contrats en alternance	Promotion des métiers en cabinets d'expertise comptable auprès des étudiants engagés dans le diplôme
Relai d'outils de communication	Diffusion des actions de promotion du CROEC sur les métiers en cabinet d'expertise comptable auprès des enseignants et des étudiants du diplôme
Promotion de la plateforme Hubemploi auprès des professionnels pour diffusion des offres en alternance	Promotion de la plateforme Hubemploi auprès des étudiants pour trouver des offres en alternance ou de stage Promotion du site internet du CROEC AURA ainsi que du site Paroles d'experts
Encouragement des professionnels à intervenir dans l'établissement	Accueil de professionnels pour intervenir sur des cours

ANNEXE 2 : LOGOS ET CHARTES GRAPHIQUES



Convention de refacturation N° 2025-03-G-046

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3,
1C avenue des frères Lumière - CS 78242 - 69372 LYON cedex 08,
Représentée par son Président en exercice, Gilles BONNET
ci-après, désignée « l'Université Lyon 3 »

et

L'Université Lumière Lyon 2,
18 quai Claude Bernard - 69007 LYON
représentée par sa Présidente en exercice, Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN
ci-après, désignée « l'Université Lyon 2 »

Vu la convention d'utilisation applicable aux immeubles multi-occupants n°069-2020-0003 signée le 29 juin 2021 entre l'Université Lyon 2 et l'administration chargée des domaines représentée par la DRFP AURA ;

Vu la convention d'utilisation applicable aux immeubles multi-occupants n°069-2020-0004 signée le 29 juin 2021 entre l'Université Lyon 3 et l'administration chargée des domaines représentée par la DRFP AURA ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et entrée en vigueur de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer la répartition de la charge financière de l'opération.

Contexte des travaux :

La réhabilitation du muret (Rue Pasteur) a été engagée à l'issue d'une injonction municipale de la Ville de Lyon, notifiée par courrier LAR le 11/09/2023.

L'Université Lyon 2 a effectué un diagnostic in situ pour comprendre la pathologie des fissurations et la détérioration des enduits ainsi qu'un diagnostic amiante (sur le muret) et plomb (sur la clôture métallique).

Il s'agit d'une rénovation de façade d'un mur assez hétérogène avec des endroits en pierres, parfois du béton de réparation et même en moellon en partie nord.

Nature des travaux :

Il était nécessaire de curer l'ensemble (deux faces) et réaliser un nouvel enduit en suivant la démarche suivante :

- Arrêté de stationnement y compris balisage durant l'opération,
- Protection des abords,
- Piquage et curage des enduits existants,
- Projection d'une première couche à la chaux,
- Fibre de verre (prévention des fissures),
- Mis en place d'enduit projeté (taloché) avec une teinte proche de la pierre.

Par ailleurs, la clôture barreadée était rouillée. Elle a nécessité une remise en peinture antirouille pour une protection renforcée et un encapsulage du plomb existant. Il fallait la traiter en amont de la projection d'enduit au risque d'endommager le nouveau revêtement.

Entrée en vigueur

Elle entre en vigueur à compter de la date la plus tardive des signatures et prend fin après le versement à l'Université Lyon 2, par l'Université Lyon 3, de la participation fixée à l'article 2 de la présente convention et selon les conditions fixées à son article 3.

Article 2 : Conditions financières

Les travaux de réparation du muret s'élèvent à un montant total de 92 646,71 €TTC (cf. factures en annexe).

La partie du muret relevant de l'Université Lyon 3 est inférieure de 10 mètres linéaire à celle relevant de l'Université Lyon 2. Cette mesure a été effectuée via le site de Géoportail depuis le pavillon Erato jusqu'au portail automatique et du portail automatique au local haute tension croisement Pasteur/Chevreul. Demande de répartition au ml.

Il a été convenu entre les Parties la répartition de la charge financière de l'opération se basant sur le mètre linéaire implique les montants suivants :

- L'Université Lyon 2 participera à hauteur de 49 218,56 € TTC ;
- L'Université Lyon 3 participera à hauteur de 43 428,15 € TTC.

Article 3 : Modalités de paiement

Il a été convenu entre les Parties que le L'Université Lyon 2 a procédé au règlement en une seule fois de la totalité des dépenses et refacture à l'Université Lyon 3, à l'issue des travaux, la part de la dépense qui lui est affectée.

La refacturation de la part financière prise en charge par l'Université Lyon 3 se fera sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Portail Pro, jointe de la facture afférente.

Voici les éléments nécessaires pour déposer :

- * Siret : 196 917 751 00014
- * code service : COMPTABILITE
- * Code engagement : n° de commande

Le règlement se fera par virement administratif sur le compte bancaire de l'Université de Lyon 2, dont les coordonnées sont précisées ci-dessous :

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	69000	00001004332	66	TPLYON
Identifiant international de compte bancaire - IBAN				
IBAN (International Bank Account Number)				
				BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1690	0000 0010 0433 266	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIV LUMIERE LYON 2

AGENCE COMPTABLE

Article 4 : Exécution de la convention et règlement des litiges

La présente convention ne sera valable et exécutoire qu'après approbation des parties.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le Tribunal administratif de Lyon sera compétent pour connaître du litige.

Fait à Lyon, le 28/03/2025

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3
Le Président,
Gilles BONNET

Pour l'Université Lumière Lyon 2
La Présidente,
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'G. Bonnet', written over a circular official seal. The seal contains the text 'UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN' at the top and 'LYON 3' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a torch.

Annexes :

1. Courrier Ville de Lyon 11/09/2023
2. Facture Carrion GCM de 50 988 € TTC
3. Facture Chanel de 40 460,64 € TTC
4. Facture Véritas UGAP de 1 198,07 € TTC

CONVENTION DE PRÊT D'UNE TABLE TACTILE INCLINABLE VARI TILT 43" HD

N°2025-03-G-048

ENTRE :

Ci-après dénommée « le Prêteur »,

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (E.P.C.S.C.P.),
Dont le siège est situé 1C avenue des Frères Lumière | CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08,
N° de SIRET 19692437700019, code NAF 85.42Z,
Représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET

Ci-après désignée par « Université Lyon 3 »,

ET

Ci-après dénommée « l'Emprunteur »,

L'Université Lumière Lyon 2,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (E.P.C.S.C.P.),
Dont le siège est situé 18 QUAI CLAUDE BERNARD 69007 LYON,
N° de SIRET 19691775100014, code NAF 85.42Z,
Représentée par sa Présidente, Madame Isabelle Von Buelzingsloewen

Ci-après désignée par « Université Lyon 2 »,

D'AUTRE PART

Désignées conjointement par « **Les Parties** »

L'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Université Lumière Lyon 2

Préambule

Dans le cadre du prêt d'une (1) table tactile inclinable Vari tilt 43" HD par l'Université Lyon 3. Celle-ci sera présentée au public par et dans les locaux de l'Université Lumière Lyon 2.

Une description de la table tactile, ci-après désignée par « le Matériel », figure en annexe de la présente convention.

Propriété du Prêteur, le Matériel sera confié à titre gracieux et selon les conditions suivantes :

Article 1^{er} : OBJET

L'objet de la présente convention est de régir les conditions du prêt du Matériel au profit de l'Université Lumière Lyon 2 pour la réalisation de l'exposition de la table tactile inclinable Vari tilt 43'.

Le prêt est consenti à titre gratuit et pour toute la durée de l'exposition précitée, organisée dans les locaux suivants : Maison de l'Etudiant-e (MDE), campus Porte des Alpes, Bâtiment MDE, 5 avenue Pierre Mendès-France, 69500 Bron.

Article 2 : DURÉE

Le prêt est consenti du 31/03/2025 au 07/04/2025 couvrant ainsi la période d'installation de l'exposition du matériel d'une table tactile et de son démontage.

Article 3 : PROPRIÉTÉ

Le prêt du Matériel n'implique pas un transfert de propriété entre l'Université Lyon 2 et le Prêteur.

Article 4 : USAGE DU MATÉRIEL PRÊTÉ

L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à user du Matériel exclusivement dans le cadre prévu par la Convention pour l'organisation et le bon déroulement de l'exposition d'1 table tactile inclinable Vari tilt 43" HD.

L'Université Lumière Lyon 2 récupère le Matériel dans les locaux du Prêteur à l'adresse : 1C avenue des Frères Lumière | CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08. L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à restituer la table tactile Vari tilt 43" HD dans les mêmes conditions une fois l'exposition du dit matériel désinstallé en ramenant le Matériel au sein des locaux du Prêteur.

Article 5. DROITS D'AUTEUR

Toutes les ressources numériques se trouvant sur la table tactile intitulée : *MYTHOLOGIE(S)* sont la propriété exclusive de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

À l'occasion de ce prêt, le prêteur l'Université Lyon 3 accorde une cession temporaire du droit d'exposition du Matériel au profit de l'Emprunteur, l'Université Lumière Lyon 2 à titre exclusif.

Les parties conviennent que cette exclusivité s'appliquera uniquement aux lieux et dates indiqués aux articles 1 et 2 de la présente convention.

L'Université Lumière Lyon 2 ne peut transférer à un tiers la cession temporaire du droit d'exposition de la table numérique accordée par le prêteur l'Université Lyon 3.

Article 6 : RESPONSABILITÉS

L'Université Lumière Lyon 2 est responsable du matériel dès que celui-ci quitte les locaux du prêteur Lyon 3. Elle est responsable de la garde et de la conservation du matériel pour toute la durée du prêt.

L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité pour tout dommage (perte, vol, détériorations diverses) causé aux œuvres prêtées durant toute la période de prêt.

L'Université Lumière Lyon 2 en tout état de cause est tenue pour responsable des dégradations commises sur le Matériel pendant toute la durée du prêt définie à l'article 2 y compris lors du transport. En cas de non restitution, dégradation ou restitution partielle du Matériel, quel que soit l'élément et quelle qu'en soit la raison,

L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à rembourser le Matériel endommagé/perdu/volé. Elle avertira immédiatement le prêteur de tout dommage.

En cas de perte ou vol du Matériel, L'Université Lumière Lyon 2 devra en informer immédiatement le Prêteur et lui fournir la déclaration de vol établie auprès des services de police.

Le Prêteur l'Université Lyon 3 ne peut être tenue pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du Matériel.

Article 7 : RÉSILIATION ET LITIGES

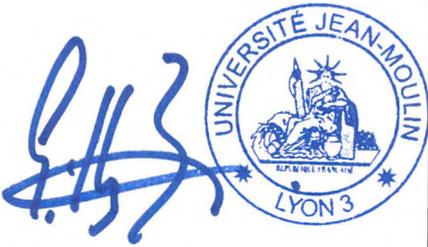
La Convention peut être résiliée par l'une des Parties en cas de non-exécution, par l'une ou l'autre des Parties, de ses engagements.

La Convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire de leurs autorités respectives.

Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend le litige sera définitivement tranché par le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en deux exemplaires le 04/03/2025

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3	Pour l'Université Lumière Lyon 2
 <p data-bbox="304 1783 692 1816">Le président, Gilles BONNET</p>	<p data-bbox="874 1783 1246 1850">La Présidente, Isabelle VON BUETLZINGSLOEWEN</p>

CONVENTION D'AIDE À LA PUBLICATION : « Les parties du corps »
N° convention : 2025-03-G-049

Entre :

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, **Dont le siège social se situe** : 1C avenue des frères Lumière CS 78242, 69372 LYON CEDEX 08.

Représentée par son Président, le Professeur Gilles Bonnet
Agissant en qualité et pour le compte de l'IRPHIL, dirigé par Mai Lequan
Ci-après désigné « L'UNIVERSITÉ »

Et

L'Éditeur MIM Edizioni srl

Imprint : Éditions Mimésis

Dont le siège social se situe : Piazza Don Enrico Mapelli 75

20099 Sesto San Giovanni (Italie)

TVA : IT- 02419370305

Dont le représentant légal est Roberto Revello

Ci-après désigné « L'ÉDITEUR »

Vu le code de l'Éducation,

Vu le code de la Propriété Intellectuelle,

Par cette convention, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet : Aide à la publication de l'ouvrage

Le projet de l'ouvrage « Les parties du corps » a été initié par M. Pierre-Jean Renaudie rattaché à l'équipe de recherche IRPHIL ci-après désigné « L'AUTEUR », dans le cadre de son travail de recherche soutenu par l'UNIVERSITÉ. Celle-ci a décidé de verser une aide à la publication à l'ÉDITEUR en vue de l'édition de l'ouvrage précité.

La parution est prévue dans un délai maximum de 3 mois à compter de la remise par l'auteur du B.A.T de l'auteur.

Article 2 – projet éditorial

L'ouvrage intitulé « Les parties du corps » (titre provisoire), sous la direction de Pierre-Jean Renaudie, de 300 pages environ, édité au format 14 x 21 cm, sera tiré à 500 exemplaires minimum. Il bénéficiera d'une diffusion numérique (par vente à l'exemplaire).

Le coût total des frais d'édition pour l'ÉDITEUR s'élève à 6.740 € TTC. Cela prend compte notamment : la gestion éditoriale, la mise en page, les jeux d'épreuves, la composition de la couverture, l'impression et le stockage, la diffusion et distribution.

L'ouvrage sera diffusé et distribué selon les moyens suivants : CEDIF diffusion et POLLEN distribution (en librairie et en ligne).

Article 3 – Financement

Dans le cadre de ce projet éditorial, l'UNIVERSITÉ s'engage à accorder une aide financière de 1.600 € à l'ÉDITEUR.

Le montant de l'aide à la publication est fixé à 1.600 euros (€) TTC payable après service fait (publication de l'ouvrage). Cette somme financera une partie des frais d'édition de l'ouvrage (25% du coût total).

L'ÉDITEUR sera payé sur présentation d'une facture libellée de la manière suivante :
Université Jean Moulin Lyon 3
Agence comptable
Service Facturier
1C avenue des frères Lumière
CS 78242
69372 LYON CEDEX 08

Cette facture devra mentionner le contenu de la convention. Elle fera l'objet d'un paiement par virement bancaire par l'université Jean Moulin Lyon 3.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment moyennant un préavis d'un mois adressé dans les formes officielles (lettre recommandée avec accusé de réception) à l'autre partie.

Article 4 - Droits de Propriété intellectuelle

La présente convention est exclusive de tout transfert de droits de propriété, les droits de propriété intellectuelle restant la propriété de l'auteur.

Article 5 – Correspondants

Pour l'exécution de la présente convention, les correspondants sont :

- Pour l'UNIVERSITÉ : gestionnaire du laboratoire (Masoud Khatibi, masoud.khatibi@univ-lyon3.fr, +33 (0)4 26318576).
- Pour l'ÉDITEUR : Donatella Cristina et Lorenzo Rocca, info@editionsmimesis.fr, coordination éditoriale.

Toutes les demandes d'informations complémentaires concernant l'exécution de la prestation leurs seront adressées en priorité.

Article 6 – Remise d'exemplaires de l'ouvrages à titre gratuit et rabais

L'éditeur donnera, au titre des exemplaires d'auteur, 27 copies gratuites de l'ouvrage, livrés à une adresse unique.

3 copies supplémentaires seront remises à l'université, une copie sera versée à l'équipe de recherche ... (1 copie), une autre à la Direction de la Recherche et des Études Doctorales (DRED – 1 copie). La dernière copie sera envoyée à la bibliothèque universitaire (1 copie) à l'adresse suivante : Université Jean Moulin Lyon 3 - BU Manufacture - 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 LYON CEDEX 08.

Article 7 – Mention de la participation sur l'ouvrage

L'ÉDITEUR s'engage à indiquer à l'intérieur de l'ouvrage la mention suivante : « Ouvrage publié avec le soutien de l'IRPHIL (Institut de Recherches Philosophiques de Lyon) de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ». De plus, les logos de l'UNIVERSITÉ et de l'équipe de recherche « IRPHIL » devront figurer.

Article 8 – Cession de fonds

L'ÉDITEUR s'engage à ne pas transmettre à titre gracieux ou onéreux, ou par voie d'apport en société, le bénéfice de la présente convention à des tiers, indépendamment de son fonds de commerce, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de l'UNIVERSITÉ. En cas d'aliénation du fonds de commerce, si celle-ci est de nature à compromettre gravement les intérêts matériels et moraux de l'UNIVERSITÉ, celle-ci est fondée à obtenir réparation, même par voie de résiliation du contrat.

Article 9 – Modification

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les trois parties.

Article 10 – Résiliation

Dans le cas où l'ÉDITEUR ne pourrait pas faire face à son obligation de publier, il s'engage à reverser intégralement la participation financière à l'UNIVERSITÉ.

L'UNIVERSITÉ se réserve le droit d'annuler sa subvention si l'ouvrage n'est pas paru dans un délai de 6 mois maximum à compter de la remise du B.A.T de l'auteur ou en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Toute résiliation deviendra effective deux (2) mois après l'envoi par le cocontractant plaignant d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai le cocontractant

défaillant n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas le cocontractant défaillant de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de la présente convention.

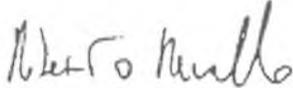
Les dispositions prévues à l'article 4 resteront en vigueur nonobstant l'expiration ou la résiliation de la présente convention.

Article 11 – Durée et prise d'effet

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin à l'exécution complète des obligations des Parties.

Article 12 – Différends et litiges éventuels

Si une contestation ou un différend éventuel n'a pu être réglé à l'amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

<p>L'université Jean moulin Lyon 3 Son représentant légal Signée le 11/03/2025</p>  	<p>Les éditions MIM Edizioni srl Son représentant légal Signée le 11/03/2025</p>  <p>MIM Edizioni Srl Piazza Don Enrico Mapelli 75 20099 Sesto San Giovanni - MI C.F. / P.IVA 02419370305</p>
<p>Le président Gilles BONNET</p>	<p>Roberto Revello</p>

Sesto San Giovanni,

10 01 2025A l'attention de

Pierre-Jean Renaudie

Devis

pour un livre dont le titre (provisoire) est :

Les parties du corps, sous la direction de Pierre-Jean Renaudie

Format : cm 14 x 21 – Marque : Éditions Mimésis – Collection : *L'esprit des signes* – Numéro de pages : 300 environ – Délai de publication : 2025 – Impression numérique – Reliure : broché – Papier offset 85 gr. – Couverture : quadrichromie opaque, carte 300 gr. avec rabats – Prix de couverture (prévisionnel) : 26 € – Images : b/n – Diffusion et distributeur et pour la France : Cédif Diffusion Pollen Distribution – Vente directe on-banking par le site des Éditions Mimésis et sur les autres sites de vente en ligne plus diffusés.

Le devis comprend :

- Mise en page
- 2 jeux d'épreuves
- Couverture
- Impression

Le devis ne comprend pas :

Achat des droits des images

Notre demande : 1600 Euro TTC

Donnés pour le virement bancaire :

- titulaire du compte : **Mim Edizioni srl**
- Banque : **BANCA CR. ASTI**
- Adresse : **SESTO SAN GIOVANNI (Italie)**
- IBAN : **IT 94 T 06085 20700 000000020093**
- BIC SWIFT : **CASRIT22**

Envers cette contribution, l'Éditeur enverra à ses frais 30 exemplaires justificatifs de l'ouvrage, dès parution, livrés à une adresse unique.

Salutations distinguées.

Éditions Mimésis
(Mim Edizioni srl)

Pour acceptation :

**CONVENTION D'OCCUPATION PONCTUELLE DES LOCAUX
n° 2025-03-G-050**

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Etablissement à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 1 rue de l'Université, 69007 LYON,
Représentée par son Président, monsieur le Professeur Gilles BONNET

Ci-après dénommée « Lyon 3 »

D'une part,

Et la **Fondation UVED** - 518 Chemin des Plantées – 38 330 Saint-Ismier

Ci-après dénommé « l'occupant »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation d'un local mis à disposition de l'occupant par Lyon 3 **en vue des rencontres d'UVED le mardi 25/03/2025.**

La présente mise à disposition intervient **à titre gracieux.**

Article 2 : Locaux et matériels mis à disposition

Par la présente convention, Lyon 3 met à disposition les locaux (et matériels) tels que précisés en annexe à la présente convention.

Article 3 : Conditions d'utilisation des locaux (et matériels)

L'occupant s'engage à occuper les lieux dans les conditions conformes à son objet social, ne portant pas atteinte à l'état des locaux et respectant notamment la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité.

L'accès des participants aux locaux se fera sur inscription.

Les conditions concrètes de l'utilisation de ces locaux sont précisées dans l'annexe technique jointe à la présente convention (annexe 1).

L'occupant sera réputé avoir reçu les biens en parfait état. En cas de dégradation commise dans ces locaux, le coût de remise en état sera facturé à l'occupant.

Article 4 : Assurance

L'occupant doit garantir sa responsabilité civile contre tout dommage qu'il est susceptible de causer aux personnes et aux biens, en souscrivant une garantie auprès d'une compagnie d'assurance.

L'occupant remettra l'attestation d'assurance avec un exemplaire signé de la présente convention.

Article 5 : Dispositions financières

La mise à disposition de locaux est consentie à titre gracieux, car elle vérifie l'une ou l'autre des conditions posées à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, tel que modifié par l'article 18 de la loi n°2007-1787 relative à la simplification du droit du 20 décembre 2007 dans le respect du principe de spécialité de l'Université et de ses missions de service public.

Article 6 : Durée

L'occupant utilise **l'amphi de l'IUT, les salles 101 et 110 de l'IUT** ainsi que **l'espace de convivialité de la MILC** le mardi 25/03/2025, de 8h à 17h

Cette convention est à titre précaire et révocable.

Lyon 3 se réserve le droit d'y mettre fin sans préavis ni indemnité pour tout motif d'intérêt général ou en cas de force majeure. Il en sera de même en cas de faute commise par l'occupant et notamment en cas de non respect de ses obligations légales ou réglementaires ou telles que définies dans la présente convention.

Lyon 3 et l'occupant disposent en outre de la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de 15 jours.

Article 7 : Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à **Lyon**, en 2 exemplaires le **20/03/2025**

L'occupant,

L'Université Jean Moulin Lyon 3
Le Président,


Gilles BONNET



**Annexe technique à la convention en date du 20/03/2025
Entre la Fondation UVED et L'Université Jean Moulin Lyon 3**

Locaux et matériels mis à disposition :

L'occupant utilise **le mardi 25/03/2025 de 8h à 17h** les locaux suivants (site des Quais) :
- l'amphi de l'IUT ;
- les salles 101 et 110 (salle 101 à partir de 10h) ;
- l'espace de convivialité de la MILC.

Responsable(s) des locaux :

L'occupant s'assurera de la marche à suivre au niveau des règles d'hygiène et de sécurité, auprès du service hygiène et sécurité. L'université demeure responsable de ses propres locaux.

Horaires d'accès :

Les bâtiments sont accessibles aux horaires d'ouverture de l'université sauf exception accordée par écrit du Président de l'université ou de son représentant.

Accès aux locaux mis à disposition :

L'accès aux locaux se fait soit par l'IUT (88 rue Pasteur – Lyon 7^{ème}), soit par la MILC (35 rue Raulin – Lyon 7^{ème}).

Effectifs accueillis :

Les effectifs prévus par l'organisateur sont conformes à la jauge maximale des espaces réservés.

Obligations de l'occupant :

L'occupant s'engage à occuper paisiblement les locaux et à exercer ses activités en conformité avec les missions de l'université Jean Moulin.

Toutes activités portant atteinte au principe de neutralité commerciale auquel l'université Jean Moulin reste soumise, sont interdites. L'occupant s'engage, par ailleurs, à transmettre à l'université Jean Moulin, toute modification statutaire portant sur son objet.

Il est tenu également :

- D'obéir aux règles générales relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- De se conformer aux normes en vigueur au sein de l'université en matière d'hygiène, de sécurité ;
- De respecter et faire respecter par les personnes placées sous son autorité, l'interdiction de fumer dans les locaux ainsi que l'interdiction d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'université (ATTENTION pas d'alcool si repas et/ou vin d'honneur sauf si demande dérogation accordée par la Présidence) ;
- De respecter la capacité d'accueil des locaux mis à disposition ;
- De restituer les locaux (et matériels) mis à disposition dans l'état dans lequel il les a trouvés : toute remise en état des meubles ou biens immeubles mis à disposition, consécutive à un usage anormal imputable à l'occupant, sera refacturé par l'université.



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE
L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN ET L'ASSOCIATION APASEOR
N° 2025-03-G-051**

L'université Jean Moulin Lyon 3, Établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière | Lyon 8e, représentée par son Président, M. le Professeur Gilles BONNET

Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** »

d'une part,

Et

L'association APASEOR – 15 chemin du Petit Bois – 69 134 ECULLY Cedex

Ci-après dénommé « **L'occupant** »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation d'un local mis à disposition de l'occupant par **l'université Jean Moulin dans le cadre du colloque ISEOR du 11 au 13 juin 2025**.

La mise à disposition des locaux intervient **à titre onéreux**.

Article 2 : Locaux et matériels mis à disposition

Par la présente convention, l'université Jean Moulin met à disposition les locaux suivants sur le campus de la **Manufacture des Tabacs** :

- auditorium Malraux ;
- salon des symboles nord ;
- espace rue sud ;
- salles 104, 106, 108 et 109.

Article 3 : Conditions d'utilisation des locaux (et matériels le cas échéant)

L'occupant s'engage à occuper les lieux dans les conditions conformes à son objet social, ne portant pas atteinte à l'état des locaux et dans le respect de la réglementation en vigueur et des dispositions édictées par l'université, notamment celles présentes au règlement intérieur relatives à l'hygiène et la sécurité.

L'occupant sera réputé avoir reçu les biens en parfait état. En cas de dégradation commise dans ces locaux, le coût de remise en état sera facturé à l'occupant.

Les conditions d'occupation sont détaillées dans l'annexe technique jointe à la présente



convention (annexe 1).

Article 4 : Assurance

L'occupant doit garantir sa responsabilité civile contre tout dommage qu'il est susceptible de causer aux personnes et aux biens, en souscrivant une garantie auprès d'une compagnie d'assurance.

L'occupant remettra l'attestation d'assurance avec un exemplaire signé de la présente convention.

Article 5 : Dispositions financières

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la mise à disposition des locaux de **l'université Jean Moulin** en faveur de **l'occupant** est consentie à titre onéreux et donne donc lieu au paiement d'une redevance.

Le coût total de la redevance versée au titre de la présente convention s'élève à : **16 280,00 € (HT)**, TVA en sus au taux en vigueur de 20% pour l'occupation.

A l'issue de la location (sur service fait), et sur présentation de facture de **l'université Jean Moulin**, **l'occupant** se libérera de la somme due en effectuant un règlement :

- Par chèque libellé à l'ordre de « Agent comptable de l'université Jean Moulin Lyon3 » (règlement TTC),
- Ou par virement bancaire effectué à destination du compte suivant : Trésorerie générale du Rhône - IBAN FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

Article 6 : Durée

L'Occupant utilise les espaces suivants :

- **Auditorium Malraux** : 10 juin (préparation) puis 11, 12 et 13 juin 2025 ;
- **Salon des symboles nord** : 11 et 12 juin 2025 (10h-18h) ;
- **Espace rue sud** : 11 juin 2025 (7h30-9h30), 12 juin 2025 (7h30-9h30) et 13 juin 2025 (7h30-9h30 et 12h-14h) ;
- **Salles 104-106-108 et 109** : 11 juin (12h-18h) et 12 juin (8h-13h).

Article 7 : Conditions de révocation de la convention

Cette convention est à titre précaire et révocable.

L'université Jean Moulin se réserve le droit de mettre fin à l'exécution de la présente convention sans préavis ni indemnité pour tout motif d'intérêt général ou en cas de force majeure. Il en sera de même en cas de faute commise par **l'occupant** et notamment en cas de non-respect de ses obligations légales ou réglementaires ou telles que définies dans la présente convention.

L'université Jean Moulin et **l'occupant** disposent en outre de la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de 15 jours.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet



d'une recherche de conciliation amiable. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 9 : Communication

Chacune des deux parties à la présente convention autorise l'autre à utiliser son nom et son logo pour les besoins de l'organisation logistique de la manifestation (désignation des locaux, signalétique). Cette utilisation se fera dans les conditions compatibles avec l'image et les chartes graphiques des cocontractants.

Chacune des parties se réserve le droit à tout moment de retirer cette autorisation. L'image et les éléments visuels des parties ne peuvent être utilisés hors du cadre explicite de cette convention.

Avant diffusion de toute communication majeure, les deux parties devront s'être préalablement mises d'accord et avoir accepté explicitement cette communication.

Article 10 : Sécurité

Sûreté et contrôle des accès : **L'occupant** devra se conformer aux mesures et préconisations édictées par **l'université Jean Moulin** en matière de sécurité. Toutes les dispositions seront prises pour éviter tout trouble à l'ordre public.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux, le **20/03/2025**

L'Occupant

L'université Jean Moulin

Le président,





Annexe 1 – annexe technique à la convention en date du **20/03/2025**
Entre l'**association APASEOR** et l'**université Jean Moulin**

L'occupant utilise les espaces suivants :

- **Auditorium Malraux** : 10 juin (préparation) puis 11, 12 et 13 juin 2025 ;
- **Salon des symboles nord** : 11 et 12 juin 2025 (10h-18h) ;
- **Espace rue sud** : 11 juin 2025 (7h30-9h30), 12 juin 2025 (7h30-9h30) et 13 juin 2025 (7h30-9h30 et 12h-14h) ;
- **Salles 104-106-108 et 109** : 11 juin (12h-18h) et 12 juin (8h-13h).

Responsable(s) des locaux :

L'occupant s'assurera de la marche à suivre au niveau des règles d'hygiène et de sécurité, auprès du service hygiène et sécurité. L'université demeure responsable de ses propres locaux.

Horaires d'accès :

Les bâtiments sont accessibles aux horaires d'ouverture de l'université sauf exception accordée par écrit du Président de l'université ou de son représentant.

Accès aux locaux mis à disposition :

L'accès aux locaux se fait par le 1 Avenue des Frères Lumière – Lyon 8^{ème}.

Effectifs accueillis :

Les effectifs prévus par l'organisateur sont conformes à la jauge maximale de la salle réservée.

Obligations de l'occupant :

L'occupant s'engage à occuper paisiblement les locaux et à exercer ses activités en conformité avec les missions de l'université Jean Moulin.

Toutes activités portant atteinte au principe de neutralité commerciale auquel l'université Jean Moulin reste soumise, sont interdites. L'occupant s'engage, par ailleurs, à transmettre à l'université Jean Moulin, toute modification statutaire portant sur son objet.

Il est tenu également :

- D'obéir aux règles générales relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- De se conformer aux normes en vigueur au sein de l'université en matière d'hygiène, de sécurité ;
- De respecter et faire respecter par les personnes placées sous son autorité, l'interdiction de fumer dans les locaux ainsi que l'interdiction d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'université (ATTENTION pas d'alcool si repas et/ou vin d'honneur sauf si demande dérogation accordée par la Présidence) ;
- De respecter la capacité d'accueil des locaux mis à disposition ;
- De restituer les locaux (et matériels) mis à disposition dans l'état dans lequel il les a trouvés : toute remise en état des meubles ou biens immeubles mis à disposition, consécutive à un usage anormal imputable à l'occupant, sera refacturé par l'université.

ANNEXE 2 à la convention en date du 20/03/2025
Détail des espaces mis à disposition & tarification associée

Salles	Dates	Nbre d'h	Tarif HT/Heure	Total HT
Malraux	<u>10 juin 2025</u> (3h de préparation) <u>11, 12 et 13 juin 2025</u> (25,5h pour les 2 jours)	28,5	300,00	8 550,00
Salon des symboles nord	<u>11 et 12 juin 2025</u> de 10h à 18h (2 forfaits 4h/jour)	4	2000,00	8 000,00
Salles (4) 104 - 106 - 108 - 109	<u>11 juin 2025</u> , 12h-18h (6h) <u>12 juin 2025</u> , 8h-13h (5h) 11h par salle	44	50,00	2 200,00
Espace rue sud	<u>11 juin 2025</u> 7h30-9h30 (2h) <u>12 juin 2025</u> 7h30-9h30 (2h) <u>13 juin 2025</u> 7h30-9h30 puis 12h-14h (4h)	8	200,00	1 600,00
Total en €				20 350,00
Remise 20% 2 jours consécutifs				4 070,00
Total HT en €				16 280,00
TVA 20 %				3 256,00
Total TTC en euros				19 536,00

CONVENTION DE SUBVENTION POUR PARTICIPATION AU PROJET DU NOUVEAU SYSTEME DE GESTION DU CATALOGUE COLLECTIF NATIONAL SUDOC (ABES) N°2025-04-G-052

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur,

Établissement public national à caractère administratif, créé par décret n° 94-921 du 24 octobre 1994

Ayant son siège 227 Avenue du Professeur Jean-Louis Viala 34193 Montpellier Cedex 5

N° de SIRET : 180 044 224 00020

Identifiant TVA intracommunautaire : FR18 180 044 224

Représentée par son Directeur, Monsieur Nicolas MORIN

Ci-après dénommée : « **Abes** »

D'une part

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise à la Manufacture des tabacs au 1C avenue des frères Lumière 69008 Lyon,

Siret : 19 69 243 77 00282, Code APE 8542Z,

Représentée par son président, Monsieur le Professeur Gilles Bonnet

Ci-après dénommée « **l'Établissement** »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

1. Créée par le décret 94-921 du 24 octobre 1994, l'Abes est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Son rôle est de recenser et localiser les fonds documentaires des bibliothèques de l'enseignement supérieur dans le but de faciliter l'accès aux catalogues bibliographiques, aux bases de données ainsi qu'aux documents. À ce titre, l'Abes assure la gestion, l'exploitation, la diffusion et le développement du catalogue collectif national Sudoc, ainsi que l'édition et la diffusion de services et produits dérivés.

2. Dans le cadre du projet de mise en place du nouveau système de gestion du catalogue collectif national Sudoc, l'Abes a pour mission de déployer une solution logicielle de gestion. Le projet inclut la phase de préparation de la procédure d'achat et le choix de la solution logicielle, pour laquelle l'Abes fait appel à la collaboration d'agents issus des établissements d'enseignement supérieur.

3. L'Établissement signataire de la convention SGM_2025_01 est membre d'un ou plusieurs réseaux de l'Abes et, à ce titre, participe au projet de nouveau système de gestion du catalogue collectif Sudoc administré par l'Abes.

ARTICLE I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités d'attribution d'une subvention par l'Abes à l'Établissement pour la participation de l'agent Sonia BOUIS du Service Commun de la Documentation au projet du nouveau système de gestion du catalogue collectif Sudoc, pour la phase de préparation de la procédure d'achat et du choix de la solution logicielle. Cette participation est estimée à l'équivalent 150 heures, effectuées aussi bien en distanciel que dans les locaux de l'Abes.

La participation de l'agent comprend :

- La participation aux revues de projet
- La participation à la rédaction de documents réalisés dans le cadre du projet
- La participation aux réunions d'analyse des offres et aux réunions de négociation pour le choix de la solution logicielle.

ARTICLE II. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et prend fin à la notification du marché ayant comme objet la solution logicielle du nouveau système de gestion du catalogue collectif Sudoc administré par l'Abes.

ARTICLE III. MONTANT DE LA SUBVENTION

L'Abes attribue une subvention d'un montant de **6 000 €** à titre de dédommagement pour la mise à disposition de l'agent pour sa participation au groupe de travail utilisateurs externes du nouveau système de gestion du catalogue collectif Sudoc administré par l'Abes.

ARTICLE IV. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra dans un délai de 30 jours suivant la signature de la convention sur le compte de l'agent comptable de l'université Jean Moulin Lyon 3, dont les références sont les suivantes :

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	69000	00001004334	60	LYON			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1690	0000	0010	0433	460	BIC (Bank Identifier Code)
							TRPUFRP1
TITULAIRE DU COMPTE							
UNIV J MOULIN LYON 3				AGENCE COMPTABLE			

Les montants versés sont nets de TVA.

ARTICLE V. ENGAGEMENT DE L'ABES

L'Abes s'engage à informer le Service Commun de la Documentation de l'Établissement du calendrier des différentes étapes du projet et à prendre en charge l'ensemble des frais de missions liées aux déplacements de l'agent du Service Commun de la Documentation dans le cadre du groupe de travail utilisateurs externes du nouveau système de gestion du catalogue collectif Sudoc administré par l'Abes.

ARTICLE VI. ENGAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

L'Établissement s'engage à permettre à l'agent du Service Commun de la Documentation de participer aux activités décrites à l'article I, incluant les déplacements pour les réunions dans les locaux de l'Abes, conformément au calendrier qui sera fourni par l'Abes.

ARTICLE VII. CONFIDENTIALITÉ

L'Établissement s'engage à respecter le devoir de confidentialité de l'agent. Celui-ci devra signer une charte de confidentialité. L'agent ne devra divulguer aucune information dont il aura connaissance ni aucun document mis à sa disposition dans le cadre du projet.

ARTICLE VIII. AVENANT DE TRANSFERT

En cas de mutation de l'agent, l'Établissement s'engage à accepter un avenant de transfert de la présente convention avec le nouvel établissement dans lequel l'agent a été muté.

ARTICLE IX. RÉSILIATION

Le non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la présente convention entraîne immédiatement sa résiliation.

ARTICLE X. LITIGE

La présente convention est conforme à la loi française.

Tout litige qui ne pourrait se résoudre par un accord amiable sera soumis au tribunal administratif de Montpellier.

Tribunal administratif de Montpellier
6, rue Pitot
34063 Montpellier cedex
Tél : 04.67.54.81.00
Télécopie : 04.67.54.74.10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Fait à Montpellier en deux exemplaires originaux, le 31/03/2025

<p>Pour l'Abes Le Directeur</p> <p>Monsieur Nicolas Morin,</p> <p>Date :</p>	<p>Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 Le Président</p>  <p>Monsieur Gilles Bonnet,</p> <p>Date : 8 avril 2025</p>
--	---



Convention d'utilisation d'une salle de la MJC n°2025-04-G-053

Entre :

**MJC Monplaisir, 25 avenue des Frères Lumière 69008 LYON,
Représentée par son directeur, Brice GOURDOL,**

Et :

**Nom de l'organisme : Université Jean Moulin Lyon 3,
Représentée par son président, Gilles BONNET,**

Nom de la personne responsable du projet : Akissi DJÉ, responsable des affaires culturelles

Nom de la personne en charge du suivi du dossier : Juliette RINDONE, service des affaires culturelles

Adresse mail & numéro de téléphone : juliette.rindone@univ-lyon3.fr / 04 78 78 77 85 ou 04 78 78 71 68

Adresse : 1 C avenue des Frères Lumière, CS 78242 – 69372 LYON Cedex 08

Il est exposé que :

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition de la salle de spectacle de la MJC Monplaisir à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Article 1er - Période de mise à disposition

L'utilisation de la salle de spectacle de la MJC Monplaisir est accordée pour une période correspondant à l'année universitaire 2024-2025 selon le calendrier prévisionnel ci-dessous :

FESTIVAL L'ART AU MOULIN

- **Mercredi 2 avril 2025** : concert de l'atelier orchestre, dirigé par Thierry VAYSSE
- **Jeudi 3 avril 2025** : représentation de l'atelier théâtre dirigé par Anne-Laure POMMIER
- **Vendredi 4 avril 2025** : concert de l'atelier chant, dirigé par Stéphanie BALLANDRIN-BULIN

Le montant de cette mise à disposition est fixé à **2400 € TTC**.

FESTIVAL MERAKI

- **Mercredi 7 mai** : répétitions et calages techniques avec les ateliers théâtre en italien (Ilaria MORETTI), théâtre intermédiaire (Corinne GINISTI et Rémy ABDELLI, Cie Le Rayon Vert), théâtre en anglais (Clara GRIFFITHS)
- **Mardi 20 mai 2025** : représentation de troupe étudiante de Paris 8 dirigée par Giulia FILACANAPA
- **Mercredi 21 mai 2025** : représentation de l'atelier théâtre dirigé par Corinne GINISTI et Rémy ABDELLI, Cie Le Rayon Vert
- **Jeudi 22 mai 2025** : représentation de la troupe de l'Université de Turin (Leonardo MANCINI)
- **Vendredi 23 mai 2025** : représentation de l'atelier théâtre en anglais, dirigé par Clara GRIFFITHS, en collaboration avec Eleanor GILBERT, Elizabeth ITZKOFF et Dylan THWAITS
- **Samedi 24 mai 2025** : représentation de l'atelier de théâtre en italien dirigé par Ilaria MORETTI
- **Dimanche 25 mai 2025** : représentation de la troupe de Toulouse 2 dirigée par Antonella CAPRA & Jean-Claude BASTOS

Le montant de cette mise à disposition est fixé à **5600 € TTC** pris en charge selon la répartition suivante :

3000 € TTC par L'Institut Culturel Italien de Lyon, partenaire du festival MERAKI ;

2600 € TTC par L'Université Jean Moulin Lyon 3.

Les horaires précis (arrivée et installation du matériel, raccords éventuels, soirée, démontage) seront communiqués à la MJC Monplaisir dès que le programme aura été fixé.

La facturation sera établie après service fait, à la fin du mois du mois de juin 2025

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention prend effet au 26 mars 2025 jusqu'au 25 mai 2025 inclus.

Article 3 - Règles de la mise à disposition et nature des activités organisées

L'Université Jean Moulin s'engage à n'utiliser les installations que dans le cadre d'activités culturelles, programmées et suivies par son service des affaires culturelles. Celui-ci fera appel à des artistes ou à des troupes d'étudiants de Lyon 3, et, uniquement pour les représentations prévues les 20, 22 et 25 mai 2025, aux troupes étudiantes des universités partenaires citées à l'article 1, invitées dans le cadre du festival MERAKI, organisé par l'Université Jean Moulin Lyon 3. Ces manifestations auront lieu en soirée sauf cas de force majeure lié aux consignes sanitaires de la pandémie de COVID 19 (accueil de public, couvre-feu, etc.).

Le public sera constitué prioritairement d'étudiants et personnels de Lyon 3 mais si la capacité d'accueil maximum de la salle n'est pas atteinte, soit 145 places (pleine capacité d'accueil), l'Université pourra ouvrir la séance à un public extérieur à Lyon 3.

L'entrée, contrôlée par le service des affaires culturelles de l'Université Lyon 3, sera gratuite.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public et de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 4 – Matériel

La MJC Monplaisir met à disposition les locaux attenants à la salle de spectacle : coulisses, loges, hall d'entrée. Les équipements d'éclairage, de sonorisation et de projection de la MJC seront mis à disposition si le spectacle le nécessite. Dans ce cas, la présence du technicien de la MJC est incluse et obligatoire mais ne fera pas l'objet d'une tarification supplémentaire (précision souhaitée par nos collègues juristes).

Pour toutes **installations de matériel scénique, une fiche technique** devra être envoyée, jointe à cette convention dans les mêmes conditions de délais.

Pour les pièces de théâtre, le régisseur de la MJC assurera l'accueil du responsable de la compagnie et l'assistera dans le montage, démontage et régie éventuelle.

Pour les concerts, un régisseur son ou le régisseur de la MJC interviendra spécialement pour sonoriser le concert. Il sera présent l'après-midi pour effectuer les balances et le soir pour la régie son. **Sa présence est obligatoire.**

Le régisseur de la MJC sera présent pour la mise en place de la lumière le matin et pour la régie lumière le soir.

En cas de dégradation, l'utilisateur s'engage à rembourser à la MJC Monplaisir la réparation ou le remboursement à l'identique du matériel dégradé s'il s'avère que sa responsabilité est engagée.

Pour toutes installations de matériel scénique, une fiche technique devra être envoyée, jointe à cette convention dans les mêmes conditions de délais.

Article 5 - Contrôle et sécurité

Le service des affaires culturelles de l'Université Lyon 3 est chargé de veiller à l'application des clauses de ladite convention.

L'ouverture et la fermeture des locaux sont assurées par la MJC Monplaisir, qui met à disposition le personnel nécessaire à la sécurité du bâtiment dont le coût est compris dans le prix de la mise à disposition de la salle.

Il revient à l'Université Lyon 3 de veiller au respect de la capacité maximale d'accueil de la salle de spectacle et à celui de la conformité aux normes de sécurité du matériel extérieur à la MJC utilisé pour les spectacles.

Le service des affaires culturelles de l'Université Lyon 3 s'engage à mettre en œuvre la sécurité durant le(s) spectacles avec au minimum un agent SSIAP ou d'organiser la sécurité dans la salle avec au minimum 1 personne référente.

Le preneur s'engage à contracter une assurance qui le couvre pour la responsabilité civile, les dommages matériels et défense-recours. La MJC dégage toute responsabilité pour les vols, pertes d'objets ou de vêtements, ainsi que pour les accidents survenus au cours de l'utilisation des locaux.

Article 6 - Clause de renégociation

Le tarif préférentiel appliqué à cette convention est fixé compte tenu du nombre de réservations, soit 4 dates minimum par année.

Toute annulation devra avoir lieu au moins 4 semaines avant le jour de la réservation sauf cas de force majeure lié aux consignes sanitaires de la pandémie de COVID 19 (confinement, etc).

Article 7 - Résiliation de la convention

La réservation de la salle ne sera effective qu'au retour, au plus tard 5 semaines avant la date de l'événement, de cette convention signée.

Article 8 - Règlement et Litige

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges concernant l'exécution de la présente convention. À défaut, le Tribunal Administratif de Lyon sera compétent pour régler le litige.

Fait à Lyon, le 25 juin 2025

Le Président de L'Université Jean Moulin Lyon 3,
Gilles BONNET

Le Directeur de la MJC Monplaisir,
Brice GOURDOL





CONVENTION DE PARTENARIAT

N°2025-04-G-054

Entre :

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 1 rue de l'Université, 69007 LYON, représentée par son président, Monsieur le Professeur Gilles BONNET

Ci-après dénommé l'**Université**,

Et :

Quais du Polar, association loi 1901, sise 25 rue Chazière 69004 LYON, représentée par son président, François VILLET,

Désigné ci-après par le terme « Quais du Polar »,

Numéro de SIRET : 48036707700058

APE : 9499 Z

Ci-après dénommée **Quais du Polar**,

Ci-après, ensemble ou séparément, la ou les « **Partie(s)** ».

PREAMBULE

Le festival **Quais du Polar** est devenu le rendez-vous incontournable du genre polar en France. Désormais installé dans le paysage culturel français et européen, il est reconnu à la fois par les professionnels du livre et de l'édition et par le grand public qui se déplace toujours plus nombreux aux différents rendez-vous proposés par le festival.

Lieu de production de savoirs, de transmission et de démocratisation des connaissances et des arts, l'**Université Jean Moulin Lyon 3** est aussi un lieu de culture, vivante et créative. Ouverte sur la Cité, Lyon 3 propose durant l'année universitaire une programmation culturelle gratuite aux étudiants, aux personnels et au grand public.

Le service des affaires culturelles de l'**Université** participe à l'accès à la culture pour tous, à la formation à la citoyenneté et au développement de l'esprit critique par l'éveil de la sensibilité artistique et de l'intelligence créative notamment par la mise en place d'une programmation culturelle.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 – Objet

Cette convention a pour objectif de définir le partenariat avec le festival Quais du Polar pour l'édition 2025 et les actions culturelles menées dans ce cadre :

- Une rencontre littéraire avec l'autrice **Maylis de Kerangal**
- Une rencontre littéraire avec l'auteur **James Ellroy**

Les rencontres auront lieu le **vendredi 4 avril 2025** à la Manufacture des Tabacs, 1 av. des frères Lumière, 69008 LYON.

L'entrée est gratuite sur réservation, via la plateforme Billetweb, administrée par l'**Université Jean Moulin**.

2 – Engagements de Quais du Polar

Quais du Polar s'engage à

- Fournir les éléments de présentation nécessaires à la communication des actions culturelles conjointes (charte graphique, visuels).
- A accorder l'autorisation d'utiliser des visuels ou son logo officiel sur tout support que Lyon 3 jugera utile d'utiliser pour la communication auprès de ses publics.
- A informer son public des actions organisées conjointement avec Lyon 3 au moyen des outils de communication numérique dont il dispose (newsletters, site internet, réseaux sociaux, programme officiel...) pour assurer la visibilité du partenariat avec Lyon 3.
- Faire mention de l'Université Jean Moulin-Lyon 3 comme partenaire sur les supports de communication.
- Proposer des actions en cohérence avec la politique culturelle de l'université et en écho avec le programme officiel du festival.
- Prendre en charge les modalités logistiques et financières liées à la venue des auteurs.
- Prendre en charge la prestation de traduction liée à la venue d'auteurs non francophones.
- Il a pris connaissance du dispositif technique de la salle, notamment l'absence de régisseur de salle, et l'a validé.

3 – Engagements de l'Université

L'Université s'engage à :

- Mettre à disposition à titre gratuit pour chaque action culturelle conjointe des locaux, ainsi que le personnel administratif, de sécurité, logistique et techniques nécessaires à la réalisation de ces actions.
- Promouvoir chaque action culturelle conjointe auprès de ses étudiants, personnels et publics par tous supports, tels que e-mailing, flyers, affiches, sites internet et intranet au moins 15 jours avant sa programmation.
- Citer Quais du Polar comme partenaire dans ses documents de communication (sites internet, affiche, dépliant) ayant trait aux projets communs.
- Impliquer des acteurs de l'université (chercheurs, associations, services internes) dans la conception des actions.
- Prendre en charge la mise à disposition d'un espace librairie pour chaque rencontre auteurs.

- Accueillir le public à chaque action culturelle et assurer des actions de médiation auprès des publics.

4- Sécurité

Quais du Polar déclare connaître l'ensemble des textes, réglementations et consignes de sécurité en vigueur dans lesdits établissements et s'engage à les respecter ainsi qu'à les faire respecter par ses personnels et les personnes mandatées par elle.

L'Université s'engage à assurer la sécurité des personnes présentes.

5 – Assurances

Quais du Polar est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant survenir à l'occasion des transports tout objet lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires.

Les personnes mandatées par **Quais du Polar** se conformeront au règlement intérieur de **Lyon 3** et aux instructions techniques concernant les matériels et la sécurité.

Les personnes mandatées par **Quais du Polar** assureront leur couverture en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables. Ils devront souscrire la police d'assurance de responsabilité civile adaptée.

6 – Communication

Chacune des Parties autorise l'autre à utiliser son nom pour promouvoir les actions menées par différents canaux de communication, notamment : sites internet, lettres électroniques. Cette utilisation se fera dans les conditions compatibles avec la notoriété, l'image et la charte graphique des deux partenaires, chacune des Parties se réservant le droit à tout moment de retirer cette autorisation.

Aucune des deux Parties ne peut utiliser l'image de l'autre hors du cadre explicite de cette convention et vice-versa. Avant diffusion de toute communication majeure incluant les relations avec la presse, les deux Parties devront s'être préalablement mises d'accord et avoir accepté explicitement cette communication.

Quais du Polar sera en mesure de partager avec l'Université des visuels qui pourront être reproduits sur tous supports de communication visant à promouvoir les actions, objet de la présente convention.

7- Durée de la Convention

La présente convention entrera en vigueur à dater de sa signature par les deux parties et jusqu'à l'issue de la journée.

8- Litiges

Les contestations éventuelles au sujet de la présente convention feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le **15 juin 2015**
Pour l'Université,

Pour **Quais du Polar**,

Gilles BONNET
Président de l'Université

François VILLET
Président





CONVENTION DE PARTENARIAT

N°2025-04-G-055

Entre :

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 1 rue de l'Université, 69007 LYON, représentée par son président, Monsieur le Professeur Gilles BONNET

Ci-après dénommé l'**Université**,

Et :

C'est Pas Des Manières, sise 34 avenue Roger Salengro, 69100 Villeurbanne, représenté par son président, Antoine FRABOULET

Désigné ci-après par le terme « C'est Pas Des Manières »,

Numéro de SIRET : 410 585 376 000 24

APE : 9001Z

Licences catégorie 2 et 3 : PLATESV-R-2021-001463 et PLATESV-R-2021-001464

Ci-après dénommée **C'est Pas Des Manières**,

Ci-après, ensemble ou séparément, la ou les « **Partie(s)** ».

PREAMBULE

Collectif musical et Label de production discographique créé en 1992 et implanté à Villeurbanne, C'est Pas Des Manières est un acteur indépendant et reconnu dans le domaine des musiques actuelles / musiques métissées. C'est Pas Des Manières rassemble aujourd'hui une quinzaine de formations musicales professionnelles d'une grande diversité, intervenant à plusieurs niveaux (production discographique, production et diffusion, développement, management, communication, administration). La structure développe également un important travail d'actions culturelles, artistiques, pédagogiques. Elle propose également de nombreux services et prestations : gestion des paies, accompagnement administratif, régies et prestations techniques d'événements, studio d'enregistrement, formation et accompagnement technique, accueil et formation de stagiaires... C'est Pas Des Manières est par ailleurs membre de plusieurs structures professionnelles réunissant tous les acteurs de la filière Musiques de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Elle représente la formation VIDALA dans le cadre la présente convention.

Lieu de production de savoirs, de transmission et de démocratisation des connaissances et des arts, l'**Université Jean Moulin Lyon 3** est aussi un lieu de culture, vivante et créative. Ouverte sur la Cité, Lyon 3 propose durant l'année universitaire une programmation culturelle gratuite aux étudiants, aux personnels et au grand public.

Le service des affaires culturelles de l'**Université** participe à l'accès à la culture pour tous, à la formation à la citoyenneté et au développement de l'esprit critique par l'éveil de la sensibilité artistique et de l'intelligence créative notamment par la mise en place d'ateliers de pratique artistique et de master classes.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 – Objet

Cette convention a pour objectif de contractualiser un concert et une *masterclass* dans le cadre de la saison culturelle 2024-25 du service des affaires culturelles à l'occasion de la Semaine culturelle des pays de langue hispanique.

Vidala : Depuis 2014, le quatuor lyonnais Vidala explore avec passion l'héritage de la "Nueva Canción", ce mouvement musical des années 60 qui a marqué tout le continent sud-américain. Inspiré par des figures emblématiques comme Violeta Parra ou Mercedes Sosa, Vidala réinvente un répertoire riche de traditions andines, de rythmes métissés et de mélodies profondes.

Plus qu'un simple hommage, leur démarche célèbre un art de vivre et de résister. Leur musique mêle contestation, poésie et quête d'émotions collectives. Vidala tire sa force de ces espaces intérieurs où se croisent mémoire, solitude et espoir.

Chaque performance est une invitation au voyage, à la découverte des grands paysages andins et des vertiges de l'âme. Un véritable périple musical qui résonne comme un acte de résistance poétique et universel.

Formation :

- Séverine Soulayres : chant, guitare
- Christophe Jacques : guitare
- Baptiste Romano : percussions, chœurs
- Raphaële Frey-Maibach : cajón, bombo, tambour de machine à laver, chœurs

2 – Accueil du concert

La masterclass aura lieu le **lundi 24 mars** et sera dirigé par deux artistes de Vidala.

Le concert *Una Historia americana* aura lieu le **mardi 25 mars 2025**, dans l'enceinte de l'Auditorium Malraux, situé 16 rue du Pr. Rollet, 69007 LYON.

La jauge totale de l'évènement est de 293 (deux cent quatre-vingt-treize) places.

L'entrée est gratuite sur réservation, via la plateforme Billetweb, administrée par l'**Université Jean Moulin**.

3 – Engagements de C'est Pas Des Manières

C'est pas des manières s'engage à

- Assumer la responsabilité artistique du concert et de la masterclass
- En sa qualité d'employeur, il assumera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché au concert.

- Il a pris connaissance du dispositif technique de la salle, notamment l'absence de régisseur de salle, et l'a validé.

4 – Engagements de l'Université

L'Université s'engage à :

- Accueillir le concert VIDALA, *Una Historia americana* le mardi 25 mars 2025 qui se tiendra à l'Auditorium Malraux situé à la Manufacture des Tabacs, 16 rue Rollet - Lyon 8°.
- Mettre à disposition l'Auditorium Malraux ainsi que la loge des artistes le mardi 25 mars 2025 à partir de 9h et au plus tard jusqu'à 20h45.
- Mettre à disposition une salle pour la tenue de la masterclass le lundi 24 mars
- Assurer l'accueil des spectateurs lors des événements

5 – Prix

L'Université s'engage à verser à **C'est pas des manières**, en contrepartie du concert et de la masterclass précités, sur présentation de facture à l'issue de la prestation, une somme de trois mille cinquante-neuf euros cinquante (3059,50 € TTC), soit 2900€ HT et 159,5 € de TVA à 5,5%

Pour la masterclass :

HT	400 € HT (quatre cents euros)
TVA 5.5%	22 € (vingt-deux euros)
TTC	422 € (quatre cent vingt-deux euros)

Pour le concert *Una Historia americana*

HT	2500 € HT (deux mille cinq cents euros)
TVA 5.5%	137,5 € (cent trente-sept euros cinquante)
TTC	2637,5 € (deux mille six cent trente-sept euros cinquante)

6 – Modalité de paiement

Le règlement des sommes prévues à l'article 5 sera effectué après service fait par mandat administratif selon la réglementation en vigueur, sur présentation d'une facture uniquement déposée sur la plateforme CHORUS PRO à l'ordre de

NOM DU PRODUCTEUR : C'EST PAS DES MANIÈRES

IBAN (International Bank Account Number): **FR76 3000 3011 9900 0372 6501 095**

BIC (Bank Identifier Code) : **SOGEFRPP**

Code banque : **30003** – Code guichet : **01199** – Numéro de compte : **00037265010** – Clé RIB : **95**

Domiciliation/paying bank : **SG VILLEURB. CH GAILLARD (01199) - 34 AV ROGER SALENGRO
69100 VILLEURBANNE**

7– Sécurité

C'est pas des manières déclare connaître l'ensemble des textes, réglementations et consignes de sécurité en vigueur dans lesdits établissements et s'engage à les respecter ainsi qu'à les faire respecter par ses personnels et les personnes mandatées par elle.

L'Université s'engage à assurer la sécurité des personnes présentes

8 – Assurances

C'est pas des manières est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant survenir à l'occasion des transports tout objet lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires.

Les membres de VIDALA, ainsi que toute personne invitée à intervenir à l'occasion du concert se conformeront au règlement intérieur de Lyon 3 et aux instructions techniques concernant les matériels et la sécurité.

Les membres de VIDALA, ainsi que toute personne invitée à intervenir à l'occasion du concert assureront leur couverture en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables. Ils devront souscrire la police d'assurance de responsabilité civile adaptée.

9 – Droits d'auteur

C'est pas des manières est la seule détentrice des droits de représentation et de reproduction de son œuvre.

A ce titre, toute exploitation de son œuvre, autre que celles prévues dans la présente convention, devra faire l'objet d'un accord distinct avec C'est pas des manières.

10 – Communication

Chacune des Parties autorise l'autre à utiliser son nom pour promouvoir le concert par différents canaux de communication, notamment : sites internet, lettres électroniques. Cette utilisation se fera dans les conditions compatibles avec la notoriété, l'image et la charte graphique des deux partenaires, chacune des Parties se réservant le droit à tout moment de retirer cette autorisation.

Aucune des deux Parties ne peut utiliser l'image de l'autre hors du cadre explicite de cette convention et vice-versa. Avant diffusion de toute communication majeure incluant les relations avec la presse, les deux Parties devront s'être préalablement mises d'accord et avoir accepté explicitement cette communication.

Vidala sera en mesure de partager avec l'Université des visuels qui pourront être reproduits sur tous supports de communication visant à promouvoir les actions, objet de la présente convention.

11 – Durée de la Convention

La présente convention entrera en vigueur à dater de sa signature par les deux parties et jusqu'à l'issue de la soirée.

13 - Litiges

Les contestations éventuelles au sujet de la présente convention feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le **15 juin 2025**

Pour l'Université,

Gilles BONNET
Président de l'Université



Pour C'est pas des manières,

Antoine FRABOULET
Président



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE
L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN ET LE CROUS DE LYON
N° 2025-04-G-056**

L'université Jean Moulin Lyon 3, Établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière | Lyon 8e, représentée par son Président, M. Gilles Bonnet

Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** »

d'une part,

Et

Le CROUS Lyon – 59 rue de la Madeleine – 69 007 LYON

Ci-après dénommé « **L'occupant** »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation d'un local mis à disposition de l'occupant par **l'université Jean Moulin dans le cadre du bilan à mi-parcours du projet d'établissement du CROUS de Lyon le 15 avril 2025.**

La mise à disposition des locaux intervient à titre onéreux.

Article 2 : Locaux et matériels mis à disposition

Par la présente convention, l'université Jean Moulin met à disposition les locaux suivants sur le **campus des Quais – bâtiment de l'IUT** :

- salles 304 et 306.

Article 3 : Conditions d'utilisation des locaux (et matériels le cas échéant)

L'occupant s'engage à occuper les lieux dans les conditions conformes à son objet social, ne portant pas atteinte à l'état des locaux et dans le respect de la réglementation en vigueur et des dispositions édictées par l'université, notamment celles présentes au règlement intérieur relatives à l'hygiène et la sécurité.

L'occupant sera réputé avoir reçu les biens en parfait état. En cas de dégradation commise dans ces locaux, le coût de remise en état sera facturé à l'occupant.

Les conditions d'occupation sont détaillées dans l'annexe technique jointe à la présente convention (annexe 1).



Article 4 : Assurance

L'Etat étant son propre assureur, le propriétaire dispense l'occupant de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent de fait de la présente occupation.

Article 5 : Dispositions financières

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la mise à disposition des locaux de **l'université Jean Moulin** en faveur de **l'occupant** est consentie à titre onéreux et donne donc lieu au paiement d'une redevance.

Le coût total de la redevance versée au titre de la présente convention s'élève à : **400,00 € (HT)**, TVA en sus au taux en vigueur de 20% pour l'occupation.

A l'issue de la location (sur service fait), et sur présentation de facture de **l'université Jean Moulin**, **l'occupant** se libérera de la somme due en effectuant un règlement :

- Par chèque libellé à l'ordre de « Agent comptable de l'université Jean Moulin Lyon3 » (règlement TTC),
- Ou par virement bancaire effectué à destination du compte suivant : Trésorerie générale du Rhône - IBAN FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

Article 6 : Durée

L'Occupant utilise les espaces suivants :

- **Salles 304 et 306 de l'IUT le 15/04/2025**, de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Article 7 : Conditions de révocation de la convention

Cette convention est à titre précaire et révocable.

L'université Jean Moulin se réserve le droit de mettre fin à l'exécution de la présente convention sans préavis ni indemnité pour tout motif d'intérêt général ou en cas de force majeure. Il en sera de même en cas de faute commise par **l'occupant** et notamment en cas de non-respect de ses obligations légales ou réglementaires ou telles que définies dans la présente convention.

L'université Jean Moulin et **l'occupant** disposent en outre de la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de 15 jours.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 9 : Communication

Chacune des deux parties à la présente convention autorise l'autre à utiliser son nom et son logo pour les besoins de l'organisation logistique de la manifestation (désignation des locaux, signalétique). Cette utilisation se fera dans les conditions compatibles avec l'image et les chartes graphiques des cocontractants.



Chacune des parties se réserve le droit à tout moment de retirer cette autorisation. L'image et les éléments visuels des parties ne peuvent être utilisés hors du cadre explicite de cette convention.

Avant diffusion de toute communication majeure, les deux parties devront s'être préalablement mises d'accord et avoir accepté explicitement cette communication.

Article 10 : Sécurité

Sûreté et contrôle des accès : **L'occupant** devra se conformer aux mesures et préconisations édictées par **l'université Jean Moulin** en matière de sécurité. Toutes les dispositions seront prises pour éviter tout trouble à l'ordre public.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux, le **31/03/2025**

L'Occupant

L'université Jean Moulin




Le président,

Gilles BONNET



Annexe 1 – annexe technique à la convention en date du **31/03/2025**
Entre le **CROUS de Lyon** et l'**université Jean Moulin**

L'occupant utilise les espaces suivants :

- **Salles 304 et 306 de l'IUT le 15/04/2025**, de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Responsable(s) des locaux :

L'occupant s'assurera de la marche à suivre au niveau des règles d'hygiène et de sécurité, auprès du service hygiène et sécurité. L'université demeure responsable de ses propres locaux.

Horaires d'accès :

Les bâtiments sont accessibles aux horaires d'ouverture de l'université sauf exception accordée par écrit du Président de l'université ou de son représentant.

Accès aux locaux mis à disposition :

L'occupant accède aux locaux par le 88 rue Pasteur – Lyon 7^{ème}.

Effectifs accueillis :

Les effectifs prévus par l'organisateur sont conformes à la jauge maximale de la salle réservée.

Obligations de l'occupant :

L'occupant s'engage à occuper paisiblement les locaux et à exercer ses activités en conformité avec les missions de l'université Jean Moulin.

Toutes activités portant atteinte au principe de neutralité commerciale auquel l'université Jean Moulin reste soumise, sont interdites. L'occupant s'engage, par ailleurs, à transmettre à l'université Jean Moulin, toute modification statutaire portant sur son objet.

Il est tenu également :

- D'obéir aux règles générales relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- De se conformer aux normes en vigueur au sein de l'université en matière d'hygiène, de sécurité ;
- De respecter et faire respecter par les personnes placées sous son autorité, l'interdiction de fumer dans les locaux ainsi que l'interdiction d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'université (ATTENTION pas d'alcool si repas et/ou vin d'honneur sauf si demande dérogation accordée par la Présidence) ;
- De respecter la capacité d'accueil des locaux mis à disposition ;
- De restituer les locaux (et matériels) mis à disposition dans l'état dans lequel il les a trouvés : toute remise en état des meubles ou biens immeubles mis à disposition, consécutive à un usage anormal imputable à l'occupant, sera refacturé par l'université.

ANNEXE 2 à la convention en date du **31/03/2025**
Détail des espaces mis à disposition & tarification associée

Salles	Dates	Nbre d'h	Tarif HT/Heure	Total HT
Salle 304 IUT (40 places)	<u>15/04/2025</u> 10h-12h et 14h-16h	4	50,00	200,00
Salle 306 IUT (40 places)	<u>15/04/2025</u> 10h-12h et 14h-16h	4	50,00	200,00
Total en euros				400,00
TVA 20 %				80,00
Total TTC en euros				480,00



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE
L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN ET L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
N°2025-04-G-057**

L'université Jean Moulin Lyon 3, Établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière | Lyon 8e, représentée par son Président, M. Gilles Bonnet

Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** »

d'une part,

Et

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes – 241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 Lyon Cedex 3

Ci-après dénommé « **L'occupant** »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation d'un local mis à disposition de l'occupant par **l'université Jean Moulin dans le cadre de l'assemblée plénière de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) le 27 mai 2025.**

La mise à disposition des locaux intervient à titre onéreux.

Article 2 : Locaux et matériels mis à disposition

Par la présente convention, l'université Jean Moulin met à disposition les locaux suivants sur le campus de la **Manufacture des Tabacs** :

- auditorium Malraux.

Article 3 : Conditions d'utilisation des locaux (et matériels le cas échéant)

L'occupant s'engage à occuper les lieux dans les conditions conformes à son objet social, ne portant pas atteinte à l'état des locaux et dans le respect de la réglementation en vigueur et des dispositions édictées par l'université, notamment celles présentes au règlement intérieur relatives à l'hygiène et la sécurité.

L'occupant sera réputé avoir reçu les biens en parfait état. En cas de dégradation commise dans ces locaux, le coût de remise en état sera facturé à l'occupant.

Les conditions d'occupation sont détaillées dans l'annexe technique jointe à la présente convention (annexe 1).



Article 4 : Assurance

L'Etat étant son propre assureur, le propriétaire dispense l'occupant de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent de fait de la présente occupation.

Article 5 : Dispositions financières

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la mise à disposition des locaux de **l'université Jean Moulin** en faveur de **l'occupant** est consentie à titre onéreux et donne donc lieu au paiement d'une redevance.

Le coût total de la redevance versée au titre de la présente convention s'élève à : **1 800,00 € (HT)**, TVA en sus au taux en vigueur de 20% pour l'occupation.

A l'issue de la location (sur service fait), et sur présentation de facture de **l'université Jean Moulin**, **l'occupant** se libérera de la somme due en effectuant un règlement :

- Par chèque libellé à l'ordre de « Agent comptable de l'université Jean Moulin Lyon3 » (règlement TTC),
- Ou par virement bancaire effectué à destination du compte suivant : Trésorerie générale du Rhône - IBAN FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

L'adresse de facturation de l'occupant est la suivante :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Service Facturier
241 rue Garibaldi - CS 93383
69418 Lyon Cedex 3

Article 6 : Durée

L'Occupant utilise les espaces suivants :

- **Auditorium Malraux** : 27 mai 2025, de 12h à 18h.

Article 7 : Conditions de révocation de la convention

Cette convention est à titre précaire et révocable.

L'université Jean Moulin se réserve le droit de mettre fin à l'exécution de la présente convention sans préavis ni indemnité pour tout motif d'intérêt général ou en cas de force majeure. Il en sera de même en cas de faute commise par **l'occupant** et notamment en cas de non-respect de ses obligations légales ou réglementaires ou telles que définies dans la présente convention.

L'université Jean Moulin et **l'occupant** disposent en outre de la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de 15 jours.



Article 8 : Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 9 : Communication

Chacune des deux parties à la présente convention autorise l'autre à utiliser son nom et son logo pour les besoins de l'organisation logistique de la manifestation (désignation des locaux, signalétique). Cette utilisation se fera dans les conditions compatibles avec l'image et les chartes graphiques des cocontractants.

Chacune des parties se réserve le droit à tout moment de retirer cette autorisation. L'image et les éléments visuels des parties ne peuvent être utilisés hors du cadre explicite de cette convention.

Avant diffusion de toute communication majeure, les deux parties devront s'être préalablement mises d'accord et avoir accepté explicitement cette communication.

Article 10 : Sécurité

Sûreté et contrôle des accès : **L'occupant** devra se conformer aux mesures et préconisations édictées par **l'université Jean Moulin** en matière de sécurité. Toutes les dispositions seront prises pour éviter tout trouble à l'ordre public.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux, le **31/03/2025**

L'Occupant

L'université Jean Moulin


Le président,


Gilles BONNET



Annexe 1 – annexe technique à la convention en date du **31/03/2025**
Entre **l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes** et **l'université Jean Moulin**

L'occupant utilise les espaces suivants :

- **Auditorium Malraux** : 27 mai 2025, de 12h à 18h.

Responsable(s) des locaux :

L'occupant s'assurera de la marche à suivre au niveau des règles d'hygiène et de sécurité, auprès du service hygiène et sécurité. L'université demeure responsable de ses propres locaux.

Horaires d'accès :

Les bâtiments sont accessibles aux horaires d'ouverture de l'université sauf exception accordée par écrit du Président de l'université ou de son représentant.

Accès aux locaux mis à disposition :

L'occupant accède aux locaux par le 1 Avenue des Frères Lumière – Lyon 8^{ème}.
Le public peut accéder aux locaux par le 16 rue Pr. Rollet – Lyon 8^{ème}.

Effectifs accueillis :

Les effectifs prévus par l'organisateur sont conformes à la jauge maximale de la salle réservée.

Obligations de l'occupant :

L'occupant s'engage à occuper paisiblement les locaux et à exercer ses activités en conformité avec les missions de l'université Jean Moulin.

Toutes activités portant atteinte au principe de neutralité commerciale auquel l'université Jean Moulin reste soumise, sont interdites. L'occupant s'engage, par ailleurs, à transmettre à l'université Jean Moulin, toute modification statutaire portant sur son objet.

Il est tenu également :

- D'obéir aux règles générales relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- De se conformer aux normes en vigueur au sein de l'université en matière d'hygiène, de sécurité ;
- De respecter et faire respecter par les personnes placées sous son autorité, l'interdiction de fumer dans les locaux ainsi que l'interdiction d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'université (ATTENTION pas d'alcool si repas et/ou vin d'honneur sauf si demande dérogation accordée par la Présidence) ;
- De respecter la capacité d'accueil des locaux mis à disposition ;
- De restituer les locaux (et matériels) mis à disposition dans l'état dans lequel il les a trouvés : toute remise en état des meubles ou biens immeubles mis à disposition, consécutive à un usage anormal imputable à l'occupant, sera refacturé par l'université.



ANNEXE 2 à la convention en date du **31/03/2025**
Détail des espaces mis à disposition & tarification associée

Salles	Dates	Nbre d'h	Tarif HT/Heure	Total HT
Auditorium Malraux (300 places)	<u>Mardi 27 mai 2025</u> De 12h à 18h	6	300,00	1 800,00
			Total en euros	1 800,00
			TVA 20 %	360,00
			Total TTC en euros	2 160,00



**Convention financière
Contribution 2025
Fonctionnement du Collegium de Lyon**

n°2025-04-G-059

ENTRE :

La ComUE Lyon Saint-Étienne,

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Dont le siège est situé 92 rue Pasteur - CS 30122 – 69361 LYON cedex 07,
N° SIRET 130021 363 00010, Code APE 85.42Z,

Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER,

Ci-après désignée par « **Université de Lyon** »,

D'une part

ET

L'Université Jean Moulin – Lyon 3,

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Dont le siège est situé 15, quai Claude Bernard – 69007 LYON

N° SIRET 19692437700019

Représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET

Ci-après désignée par « **LYON 3** »,

D'autre part

Ci-après dénommés individuellement par « la Partie » ou collectivement par « les Parties »

ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSÉE QUE :

L'article 2 des statuts de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvé par le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 précise que la participation à un projet commun peut faire l'objet d'une contribution complémentaire des établissements.

Dans ce cadre, l'établissement contribue au financement du fonctionnement du Collegium de Lyon.

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

Table des matières

ARTICLE 1 : Objet	3
ARTICLE 2 : Rôle de l'Université de Lyon	3
ARTICLE 3 : Rôle de l'établissement : Lyon 3	3
ARTICLE 4 : Modalités financières	3
ARTICLE 5 : Durée de la convention.....	3
ARTICLE 6 : Loi applicable – litige	3

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du versement de cette contribution, par l'établissement à l'Université de Lyon.

Dans le cadre de la contribution financière au fonctionnement du Collegium de Lyon, le montant de la participation est fixée à 25 000 € (vingt-cinq mille euros) pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Rôle de l'Université de Lyon

Dès la signature de la convention par toutes les parties et à réception du bon de commande correspondant, l'Université de Lyon s'engage à émettre la facture conformément au montant prévu à l'article 3.

ARTICLE 3 : Rôle de Lyon 3

L'établissement s'engage à :

- **Établir un bon de commande** à réception de la convention signée par les deux parties et au plus tard, dans un délai de 30 jours après la signature de la convention ;
- **Verser** à l'Université de Lyon la somme de 25 000 € (vingt-cinq mille euros), hors champ d'application de la TVA, au titre du fonctionnement du Collegium de Lyon, dans un délai de 30 jours à compter de la facture émise par l'Université de Lyon.

ARTICLE 4 : Modalités financières

A réception de la convention signée par les deux parties et au plus tard dans un délai de 30 jours, **LYON3 adressera un bon de commande aux Services financiers** (service.facturier@universite-lyon.fr et alicia.felix@universite-lyon en copie) de l'Université de Lyon.

Sur cette base, l'Université de Lyon déposera sur Chorus Pro la facture du montant de la contribution annuelle à **Lyon 3**.

Lyon 3 s'engage à reverser la somme dans un délai de trente (30) jours calendaires, dès réception de la facture émise par l'Université de Lyon.

Le versement sera effectué en une seule fois sur le compte bancaire de l'Université de Lyon

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au 1er janvier 2025 et s'achève après l'exécution complète des obligations respectives des Parties, telles que définies par la présente convention.

ARTICLE 6 : Loi applicable – litige

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire de leurs autorités respectives. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de deux (2) mois à compter de la survenance du différend, notifiée par la Partie plaignante aux autres Parties, le litige sera définitivement tranché par les tribunaux compétents.

Fait en deux (2) exemplaires, le

Pour l'**Université de Lyon**,

La Présidente
Nathalie DOMPNIER

Pour **LYON 3**

Le Président
Gilles BONNET

Signature et cachet :

Signature et cachet : *Le 09/05/2025*





**CENTRALE
LYON**

Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

ENTRE

N°2025-04-G-060

Centrale Lyon
sise 36 avenue Guy de Collongue, 69134 Ecully cedex
représentée par son Directeur
Monsieur Pascal RAY
ci-après dénommée CENTRALE LYON,

d'une part,

ET

Université Jean Moulin Lyon 3
sise 1 Avenue des Frères Lumière, 69008 Lyon
Représentée par son Président
Monsieur Gilles BONNET
Ci- après dénommée Université Jean Moulin Lyon 3

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

VU :

- Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L-2122-2 et suivants ainsi que l'article L 2125-3 relatif à la notion de redevance ;
- Le règlement intérieur de Centrale Lyon, et en particulier les dispositions relatives aux modalités d'occupation des locaux et aux obligations édictées en matière de règles de vie commune, d'hygiène et de sécurité ;

ET CONSIDERANT :

- Que UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 sollicite CENTRALE LYON en vue d'organiser une manifestation sportive ;
- Que lesdits locaux appartiennent à l'Etat, Ministère de l'Enseignement Supérieur et sont affectés à CENTRALE LYON, qui exerce à leur égard les droits et obligations du propriétaire tels que définis par le code civil, à l'exception du droit de disposition et d'affectation des biens.
- Que CENTRALE LYON consent à la mise à disposition de locaux sollicitée par UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 selon les modalités et conditions définies ci-après,
- Que la convention est conclue sous le régime des autorisations d'occupations temporaires du domaine public ;
- S'agissant d'une convention de droit public, elle exclut toute application du droit civil ou du droit commercial dans les relations entre les Parties.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet et nature de la convention

La présente convention régit les modalités et conditions selon lesquelles UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 est habilitée par CENTRALE LYON à utiliser des installations sportives pour l'organisation d'un stage avec ses élèves.

La présente convention relève du régime des autorisations temporaires d'occupation du domaine public, telle que prévue par le Code général de la propriété des personnes publiques (articles L.2121 à L. 2125-6).

Article 2 : Utilisation des locaux

Par la présente convention, CENTRALE LYON met à disposition de UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 les espaces suivants :

- **Trois pistes de terrains de PADEL**

L'autorisation d'usage des locaux est octroyée à UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 pour **les journées des 7, 9, 14 et 15 mai 2025** au tarif de **400€ pour les 4 journées**.

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 déclare accepter les locaux en l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

Article 3 : Obligations

1) A la charge de UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 s'engage à occuper paisiblement les locaux et à exercer ses activités en conformité avec les missions de CENTRALE LYON.

En particulier, il lui est interdit d'effectuer des activités à caractère commercial qui pourraient porter atteinte au principe de neutralité commerciale sur le domaine public.

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 s'engage, par ailleurs, à transmettre à CENTRALE LYON toute modification statutaire portant sur son objet.

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 est tenue également :

- d'obéir aux règles générales relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- de se conformer aux normes en vigueur au sein de CENTRALE LYON en matière d'hygiène, de sécurité ;
- de respecter et faire respecter par les personnes placées sous son autorité, l'interdiction de fumer dans les locaux ainsi que l'interdiction d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de CENTRALE LYON ;
- de respecter la capacité d'accueil des locaux mis à disposition ;
- de respecter et faire respecter la charte d'utilisation des systèmes d'information de CENTRALE LYON ;
- de ne pas utiliser les locaux mis à disposition à d'autres fins que celles visées au titre I de la présente convention ;
- de restituer les locaux mis à disposition dans l'état dans lequel il les a trouvés : toute remise en état des meubles ou biens immeubles mis à disposition, sera refacturé par CENTRALE LYON.

2) A la charge de CENTRALE LYON

CENTRALE LYON s'engage à mettre à disposition de UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 le local désigné au Titre III – article 2 de la présente convention.

Les équipements numériques affectés au local visé pourront être mis à disposition d'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3, CENTRALE LYON ne saurait cependant être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement desdits équipements.

CENTRALE LYON n'assure aucune prestation annexe (régie, traiteur...).

Tout défaut ou incident technique susceptible d'affecter leurs fonctionnalités pourra donner lieu, après accord des deux parties, à une remise sur le prix fixé à l'article 1 du Titre V de la présente convention.

Article 4 : Caractère personnel et inaccessibilité de l'autorisation l'occupation de locaux

La présente autorisation d'occupation est accordée à titre strictement personnel. Aucune cession de droits que UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 tient de la présente convention ne peut avoir lieu, sous peine de résiliation immédiate de celle-ci.

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 ne pourra, dans aucun cas, accorder de sous-occupation, en tout ou partie des locaux occupés, sans le consentement exprès et écrit de CENTRALE LYON.

Le présent titre d'occupation ne confère pas à son titulaire, UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 de droit réel prévu par les articles L. 2122-6 à L.2122-11 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 5 : Responsabilités / Recours

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 déclare être assurée pour ses activités au sein de CENTRALE LYON. CENTRALE LYON est exonérée, tant à l'égard des tiers que vis-à-vis de UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 de toute responsabilité liée à l'occupation des locaux et aux activités d'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3. UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 garantit CENTRALE LYON contre tous les recours et/ou condamnations de ce chef.

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 est en tout état de cause solidairement responsable des dommages de même nature causés le cas échéant par toute personne physique ou morale intervenant pour son compte.

Article 6 : Montant de la redevance

L'autorisation d'occupation des locaux prévue donnera lieu au paiement d'une redevance facturée au prix de **400€**.

A la fin de l'occupation des locaux, et sur présentation de facture de CENTRALE LYON, UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 se libérera de la somme due en effectuant un règlement :

- soit par chèque libellé à l'ordre de Madame l'Agent Comptable de CENTRALE LYON.
- soit par virement bancaire

Titulaire du compte :

Centrale Lyon
36 avenue Guy de Collongue
69134 Ecully cedex

Domiciliation bancaire :

Trésor public – TP Lyon Trésorerie Générale de Lyon
Code Banque : 10071
Code guichet : 69000
Clé RIB : 90
N° compte : 00001004324



**CENTRALE
LYON**

Article 7 : communication

Sauf autorisation préalable et écrite de CENTRALE LYON, la présente convention n'entend conférer aucun droit à son titulaire, UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 sur le logo de CENTRALE LYON. Par conséquent, toute utilisation de ce logo sur un support d'information ou de communication est strictement interdite.

Article 8 : Résiliation

1) Résiliation par CENTRALE LYON

Le représentant légal de CENTRALE LYON pourra dénoncer à tout moment la présente convention pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou de l'ordre public ou en cas de manquement de UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 à ses obligations, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) adressée à UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3.

Cette dénonciation de la présente convention ne donnera lieu à aucune indemnisation de UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 de la part de CENTRALE LYON.

Le représentant légal de CENTRALE LYON dispose en outre, en cas d'urgence, de la possibilité de prendre toute mesure nécessaire au maintien de l'ordre et de la sécurité à l'intérieur des locaux mis à disposition.

2) Résiliation par l'entreprise

Le représentant légal de UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 pourra dénoncer la présente convention pour cas de force majeure dûment constaté et signifié au représentant légal de CENTRALE LYON par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR). La résiliation entraînera un remboursement des sommes déjà versées

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, les Parties s'efforceront de parvenir à un accord amiable.
A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Ecully, le 9 avril 2025

Pour CENTRALE LYON,
Le directeur
Pascal RAY

Pour UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3
Le Président
Gilles BONNET

Pour le président de l'Université
Jean Moulin Lyon 3 et par délégation,
Le directeur de cabinet

Marc BONINCHI

Marc

CONVENTION DE PARTENARIAT

Référence : 2025-12

n°2025-04-G-061

ENTRE

Réseau Gesat, association loi 1er juillet 1901, Hosmoz®

25-27 rue de Tolbiac 75013 Paris - SIRET : 381 727 833 00067 - Code APE : 9499Z - TVA
FR56381727833 - Déclaration d'activité enregistrée sous le n°11 75 52442 75 auprès du préfet
de région d'Ile-de-France

Représentée par :

Son Président Daniel HAUGER

Ci-après dénommée « Hosmoz » d'une part,

ET

A. Université Claude Bernard Lyon 1

43 boulevard du 11 Novembre 1918, 69100 VILLERBANNE
SIRET : 196 917 744 00019
TVA intracommunautaire : FR61196917744

Représentée par : Son administrateur provisoire, Monsieur Luc JOHANN

B. Université Jean Moulin Lyon 3

18 rue Chevreul, 69007 Lyon
SIRET : 196 924 377 00282
TVA intracommunautaire : FR75196924377

Représentée par : son président, Monsieur Gilles BONNET

C. INSA Lyon, Institut National des Sciences Appliquées de Lyon

20 av Albert Einstein, 69100 Villeurbanne
marches.publics@insa-lyon.fr
Siret : 196 901 920 00013
Code APE : 8542Z
TVA intracommunautaire : FR22 196 901 920

Représenté par : M. FREDERIC FOTIADU, Directeur de l'INSA Lyon

DC

Ci-après dénommées les « Partenaires » d'autre part,

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties » ;

PRÉAMBULE

Réseau Gesat, association loi 1er juillet 1901, Hosmoz®

Acteur de l'Economie Sociale et Solidaire, Hosmoz, crée depuis 40 ans la rencontre entre les 2400 Etablissements ou Services d'Accompagnement par le Travail (ESAT) et Entreprises Adaptées (EA), et leurs futurs clients privés ou publics.

Tête de réseau économique de ces prestataires responsables, Hosmoz a pour triple mission de :

- Promouvoir la richesse de l'offre et la capacité d'innovation des 2 400 ESAT/EA et les savoir-faire des professionnels en situation de handicap partout en France ;
- Accompagner les ESAT/EA dans le développement de leurs affaires en réponse à leur mission d'inclusion des 170 000 professionnels en situation de handicap qui y exercent leur métier ;
- Développer les achats responsables des clients privés et publics avec l'inclusion comme vecteur de réussite économique et de performance sociétale, en réponse aux attentes des consommateurs et aux réglementations sociales et environnementales croissantes.

Organisation ouverte et engagée, au plus près du terrain, ancrée localement, Hosmoz s'attache au sein de sa Gouvernance à donner la voix aux deux parties : ESAT et Entreprises Adaptées d'une part, entreprises privées et organismes publics d'autre part. Hosmoz partage avec l'ensemble de ses parties prenantes une charte éthique, s'appuyant sur 4 valeurs : humanité, engagement, partage et recherche d'excellence.

Pour aller plus loin dans l'intermédiation économique, Hosmoz s'appuie sur 2 structures complémentaires :

- Hosmoz Conseil, déclarée en qualité d'entreprise sociale de l'Economie Sociale et Solidaire, qui vise à développer les relations économiques à fort impact inclusif ;
- Hosmoz Fonds de dotation, qui soutient des projets d'intérêt général pour accompagner le réseau d'ESAT et d'Entreprises Adaptées face aux enjeux de demain.

Engagés dans une démarche d'achats responsables pérenne, et plus largement une stratégie de responsabilité sociale et environnementale, les Partenaires ont pour objectif de contribuer à une économie plus inclusive, en soutenant les entreprises sociales et solidaires, en particulier les ESAT et Entreprises Adaptées, et en favorisant l'ancrage territorial. Leur politique achats inclusifs vise à faire de leurs achats un vecteur de réussite économique et un levier de réponse à ses enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux.

Considérant :

- La Politique Achat pluriannuelle de l'Université Claude Bernard Lyon 1 couvrant la période 2021 – 2025
- Le Schéma Directeur DD&RSE de l'Université Lyon 3 Jean Moulin
- La politique achats responsables de l'INSA Lyon
- Le savoir-faire et l'expertise d'Hosmoz visant le développement des achats inclusifs et responsables ;
- La Loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées ;
- La Loi du 5 septembre 2018, pour la liberté de choisir son avenir professionnel, et la réforme de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs en situation de Handicap en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020.



Les Parties ont décidé de signer cette convention de partenariat.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les contributions réciproques que s'apportent Hosmoz et les Partenaires pour développer les coopérations entre les donneurs d'ordres privés et publics et les prestataires ESAT et Entreprises Adaptées (EA), et plus particulièrement les coopérations des Partenaires avec ces prestataires responsables.

Article 2 – Engagements des Parties

Les Partenaires, par leur soutien financier et leur aide, contribuent aux 3 missions associatives d'Hosmoz : promouvoir, accompagner, développer.

I. PROMOUVOIR

La mission d'Hosmoz : promouvoir la richesse de l'offre et la capacité d'innovation des 2 400 ESAT/EA et les savoir-faire des professionnels en situation de handicap partout en France.

Dans le cadre de cette mission, le soutien des Partenaires contribue notamment à :

- Apporter de la visibilité et du business aux 2400 ESAT/EA du territoire grâce à leur référencement sur la plateforme des achats inclusifs [Hosmoz.fr](https://www.hosmoz.fr) ;
- Mettre en valeur les savoir-faire des ESAT/EA à travers [l'Observatoire économique national des achats responsables auprès des ESAT et des EA](#) ainsi que des actions de communication ;
- Promouvoir les achats inclusifs auprès des donneurs d'ordres, des acteurs institutionnels et des instances politiques, à l'échelle nationale et régionale, grâce à des événements, des webinaires thématiques, ou encore la réalisation d'infographies régionales sur les achats responsables.

II. ACCOMPAGNER

La mission d'Hosmoz : accompagner les ESAT/EA dans le développement de leurs affaires en réponse à leur mission d'inclusion des 170 000 professionnels en situation de handicap qui y exercent leur métier.

Dans le cadre de cette mission, le soutien des Partenaires contribue notamment à :

- Ouvrir aux ESAT et EA l'accès à de nouveaux marchés, grâce à la diffusion sur la place de marché [Hosmoz.fr](https://www.hosmoz.fr) de marchés privés et publics, l'organisation de rencontres acheteurs/fournisseurs, et l'animation de webinaires thématiques pour renforcer leurs expertises ;
- Créer des liens entre donneurs d'ordres, ESAT/EA et acteurs institutionnels, autour des enjeux des achats inclusifs, notamment à l'échelle régionale, à travers l'organisation de rencontres et les actions terrain du réseau d'animateurs et délégués territoriaux d'Hosmoz ;
- Appuyer les ESAT et EA dans leur démarche business, à travers des formations et des accompagnements sur-mesure proposés par Hosmoz ;
- Outiller et accompagner les ESAT/EA pour créer davantage de passerelles vers les organisations dites « ordinaires ».



III. DEVELOPPER

La mission d'Hosmoz : développer les achats responsables des clients privés et publics avec l'inclusion comme vecteur de réussite économique et de performance sociétale, en réponse aux attentes des consommateurs et aux réglementations sociales et environnementales croissantes.

Dans le cadre de cette mission, le soutien des Partenaires contribue notamment à :

- Favoriser le déploiement des stratégies RSE/RSO des donneurs d'ordres par la croissance des achats responsables ;
- Permettre aux prestataires responsables et aux donneurs d'ordres de multiplier leurs coopérations ;
- Donner accès aux donneurs d'ordres, et notamment aux TPE et PME, à un annuaire exhaustif référençant les 2400 ESAT et EA du territoire ;
- Réunir au sein du Club des Partenaires d'Hosmoz, une communauté d'entreprises et d'organisations publiques autour des enjeux des achats inclusifs, leur fournir des outils pour mobiliser leurs parties prenantes internes/externes et mesurer leur impact.

En réponse aux enjeux particuliers des Partenaires et dans le cadre de sa mission associative « Développer », Hosmoz s'engage, pour la période définie dans la présente convention à :

- A. Conseiller et accompagner des Partenaires dans le développement de leurs achats responsables, et notamment à :
- Etablir des recommandations sur des segments d'achats stratégiques transférables aux ESAT/EA et réaliser des travaux de sourcing, en fonction des besoins et des postes de dépenses des Partenaires ;
 - Favoriser les possibilités de sous-traitance aux prestataires ESAT/EA en application des articles L 5212-5 et suivants du Code du Travail, par de l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur des projets d'achats responsables ;
 - Sensibiliser les collaborateurs des Partenaires sur les possibilités, spécificités et avantages du recours aux ESAT/EA, à travers des parcours de formation/sensibilisation, des événements internes, des retours d'expériences, et des outils de communication ;
 - Mobiliser les parties prenantes internes et externes des Partenaires autour des achats inclusifs, grâce à des outils de sensibilisation et un appui opérationnel ;
 - Informer les collaborateurs des Partenaires sur les objectifs du partenariat ainsi que le fonctionnement des outils mis à leur disposition, notamment l'annuaire et la place de marché hosmoz.fr ;
 - Faire bénéficier les Partenaires de son expertise et de son réseau pour l'aider à construire, formaliser, piloter et développer ses politiques handicap, achats responsables et plus largement RSE.
- B. Mettre à disposition des Partenaires des accès illimités « premium » aux outils numériques suivants :
- L'annuaire des 2400 ESAT et EA de France

Cet annuaire recense la totalité des ESAT et EA en France, identifiés par métiers et par régions comprenant les informations suivantes : nombre de travailleurs handicapés par activité, type d'équipements, références clients, labels ou certifications, coordonnées directes téléphoniques et électroniques de l'équipe de direction et des interlocuteurs commerciaux.

La base de données permet une identification rapide par métier et filière mais également par critères de localisation. Elle permet également de solliciter en direct les ESAT et EA et d'identifier de futurs partenaires locaux.



Cette base de données est la propriété exclusive d'Hosmoz qui en est le producteur au sens du Code de la Propriété Intellectuelle, il n'est accordé aux Partenaires qu'un droit d'usage, pour la durée de la convention, et limité aux seules finalités de permettre aux Partenaires d'identifier et de solliciter les EA et ESAT aux fins de leur confier des marchés. Tout autre usage étant proscrit, sauf autorisation préalable, spécifique et écrite d'un représentant habilité d'Hosmoz.

- La place de marché

Cette place de marché permet de diffuser une large variété de projets (étude de faisabilité, demande d'informations, demande de devis, appel d'offres, recherche de cotraitants...) qui seront directement diffusés auprès d'ESAT et EA ciblés.

Les collaborateurs des Partenaires bénéficient d'un espace personnel, leur offrant la possibilité de constituer des sélections sur-mesure d'ESAT ou EA, de garder en mémoire des acteurs préalablement identifiés et de transmettre des demandes à des sélections flexibles d'ESAT et EA. Cet espace permet également un meilleur suivi des différents projets diffusés sur la place de marché.

En outre, les collaborateurs des Partenaires bénéficient d'une assistance téléphonique (5j/7 ; 9h30 – 18h00) pour l'utilisation de cette plateforme collaborative, ainsi que tout autre conseil pouvant faciliter leur compréhension des spécificités des ESAT et EA. A la signature de la présente convention ou à tout moment, les Partenaires pourront envoyer à Hosmoz les coordonnées (nom, prénom, fonction, email) des collaborateurs devant accéder à la plateforme.

L'accès et l'usage des outils numériques est suspendu à la signature de la présente Convention, et au respect des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) et des Conditions de Traitements de Données à Caractère Personnel (CTDP) en vigueur. Les documents en vigueur sont annexés à la présente convention. Les Partenaires s'engagent à respecter et faire respecter par ses personnels autorisés ces CGU et CTDP. Hosmoz est susceptible de les faire évoluer particulièrement compte tenu d'évolutions de fonctionnalités ou de réglementations applicables.

- C. Animer le Club des Partenaires, y inviter systématiquement l'interlocuteur désigné par les Partenaires, et proposer aux Partenaires, de participer à tout groupe de travail ou à toute action spécifique pouvant contribuer à l'atteinte de ses objectifs d'achats inclusifs et responsables.
En outre, les Partenaires bénéficieront d'outils développés par Hosmoz pour l'ensemble de sa communauté de Partenaires, tels que des guides sectoriels, des kits de communication interne et externe, ou encore des outils de mesure d'impact. Ces outils sont développés pour l'ensemble des Partenaires, et non en réponse à la demande spécifique d'un Partenaire. Hosmoz se réserve le droit d'en créer de nouveaux, de les modifier ou d'en supprimer.
- D. Valoriser le partenariat, auprès des ESAT, EA et des Partenaires d'Hosmoz (entreprises, organisations publiques et acteurs institutionnels).
- E. Valoriser le partenariat, notamment par l'insertion du nom des Partenaires et/ou de leur logo sur hosmoz.fr et dans les supports de communication d'Hosmoz, ainsi que l'insertion de liens vers la page internet des Partenaires présentant sa politique de RSE/RSO sur hosmoz.fr.
- F. Désigner un(e) interlocuteur(rice) au sein d'Hosmoz qui sera chargé(e) du suivi de l'exécution de la convention.

Les actions définies à l'article 2.A., seront réalisées dans la limite de :

- **9 jours** d'accompagnement par an pour Université Lyon 1
- **3 jours** d'accompagnement par an pour Université Lyon 3
- **3 jours** d'accompagnement par an pour l'INSA

DC

pour la période définie dans cette présente convention, et sous réserve du versement de la participation financière indiquée ci-après.

Un avenant à la convention pourra être rédigé en cas de besoin d'accompagnement supplémentaire pour un des établissements ou l'ensemble des établissements partenaires, à étudier selon le besoin.

À titre exceptionnel, un reliquat de **3 jours** d'accompagnement de l'année précédente pourra être mobilisable par l'Université Lyon 01 dans le cas où les jours d'accompagnement de l'année en cours seraient écoulés.

Ces actions seront planifiées d'un commun accord entre les Parties, en fonction des besoins des Partenaires et des délais d'exécution d'Hosmoz. Les actions nécessitant plus de 3 jours d'accompagnement devront être planifiées au moins 2 mois avant la fin de la période de validité des jours d'accompagnement.

Les frais d'organisation éventuels (déplacements, location de salle, repas...) feront l'objet d'une facturation complémentaire aux Partenaires. Ils seront encadrés avant engagement des frais par l'établissement d'un devis, validé par les Partenaires.

En contrepartie, les Partenaires s'engagent à :

- Verser une participation financière annuelle de **25 000 € HT**, selon les modalités indiquées en article 7 ;
- Effectuer une véritable communication auprès de leurs acheteurs et des acteurs concernés au sein de son organisation sur le contenu du partenariat, objet de la présente convention ;
- Participer, selon leurs disponibilités, aux rencontres du Club des Partenaires réunissant l'ensemble des partenaires ;
- Valoriser Hosmoz et le partenariat auprès de tout interlocuteur utile (entreprises, pouvoirs publics, réseaux, ...), en restant en conformité tant avec la charte d'éthique et des valeurs d'Hosmoz que du code de déontologie professionnelle et des règles éthiques propres aux Partenaires. [La Charte d'Éthique et des Valeurs d'Hosmoz](#) engage notamment les partenaires à :
 - Se positionner dans une démarche de collaboration et de co-construction avec les ESAT et EA, leurs pairs et Hosmoz ;
 - Faire preuve d'une exigence de qualité rigoureuse contribuant à la montée en compétences des travailleurs en situation de handicap ;
 - Inscrire leur politique d'inclusion dans une dynamique de Responsabilité Sociétale des Entreprises ou Organisations (RSE / RSO) globale, en se saisissant à la fois des enjeux de développement des territoires, de respect environnemental et d'insertion des personnes éloignées de l'emploi.
- Apporter tous les conseils et l'aide nécessaires au développement d'Hosmoz et notamment à son travail de structuration et de professionnalisation des filières métier des prestataires ESAT et EA ;
- Désigner un(e) interlocuteur(rice), au sein des Partenaires, qui sera chargé(e) du suivi de l'exécution de la convention. Plusieurs interlocuteurs pourront être désignés par les Partenaires.

Les Parties conviennent de s'engager pleinement et de collaborer de manière loyale et active dans le cadre de ce partenariat. Chaque Partie s'engage à respecter les termes et conditions de la présente convention, à fournir les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, et à participer activement aux activités et initiatives convenues. Les Parties conviennent également de maintenir une communication régulière et transparente afin de favoriser une collaboration efficace.

Article 3 – Traitements de données à caractère personnel



Dans le cadre de cette convention, les Parties sont des responsables de traitements distincts. Il est précisé qu'Hosmoz est le responsable des traitements de données mis en œuvre en exécution de ses engagements prévus à l'Article 2 ci-dessus et particulièrement pour assurer la mise à disposition et le bon fonctionnement des outils numériques identifiés à l'Article 2. B.

Hosmoz, n'intervient pas comme sous-traitant de données des Partenaires dans le cadre de l'exécution des actions prévues par la présente convention ; de même les Partenaires ne sont pas les sous-traitants d'Hosmoz pour les actions qui sont à sa charge.

Hosmoz s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations prévues par la législation et la réglementation en matière de protection et de traitement des données à caractère personnel, et notamment dans les conditions et modalités précisées en Annexe 2 ci-après « Conditions de traitement des données à caractère personnel ».

Nonobstant ce qui précède, les Parties s'engagent à s'informer et s'assister loyalement pour identifier et résoudre, le cas échéant, toute difficulté qui pourrait apparaître en matière de protection des données à caractère personnel, et à s'échanger tant que de besoin leurs meilleurs pratiques en la matière.

Article 4 – Propriété intellectuelle

Les méthodes, outils, matériels pédagogiques, démarches, standards et savoir-faire utilisés ou développés par Hosmoz dans le cadre de la présente convention, sont la propriété d'Hosmoz ou de tiers et à ce titre pourront être réutilisés par Hosmoz et/ou ces tiers sans restriction. En conséquence, les Partenaires s'interdisent de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier ou de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des tiers les méthodes, outils et matériels pédagogiques mis à sa disposition sans l'accord préalable et écrit d'Hosmoz. Seul un droit d'utilisation, à l'exclusion de tout autre transfert de droit de propriété de quelque sorte que ce soit, est consenti aux Partenaires.

Article 5 – Ethique

Les Parties conviennent que toutes les activités menées en vertu de la présente convention seront conformes aux principes contenus dans les textes référencés ci-dessous qu'elles reconnaissent comme représentant des minima absolus en matière de droits humains :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies dans sa résolution 217 A (III) du 10 décembre 1948 ;
- La Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) adoptée en juin 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail, à savoir :
 - La liberté d'association et la reconnaissance, effective du droit de négociation collective (Conventions 87 et 98) ;
 - L'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire (Conventions 29 et 105) ;
 - L'abolition effective du travail des enfants (Conventions 138 et 182) ;
 - L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession (Conventions 100 et 111) ;
- Et d'une manière générale, les 10 principes adoptés par le Global Compact des Nations Unies.

Article 6 – Lutte contre la corruption

Hosmoz déclare et garantit à tout moment, pendant la durée de la présente convention :

- Qu'il a connaissance de toute législation qui lui serait applicable dans le cadre de la présente convention en matière de prévention et lutte contre la corruption et le trafic d'influence, et notamment la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi SAPIN 2 ;

RC

- Qu'il a mis en œuvre des règles permettant de se conformer auxdites législations, notamment par la mise en place d'un dispositif de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence au sein de son organisation ;
- Qu'il s'engage à respecter et à faire respecter par ses salariés lesdites règles ;
- Que les archives relatives à ses activités, y compris les documents comptables, sont tenues et conservées de manière à garantir leur intégrité sous une forme exploitable sur réquisition des autorités compétentes ;
- Qu'il n'a commis aucun acte constitutif ou qui serait susceptible de constituer une violation de l'ensemble de la législation anti-corruption applicable et qu'elles ne font l'objet d'aucune procédure d'enquête, administrative ou judiciaire portant sur des faits susceptibles d'être qualifiés de corruption publique ou privée ou de trafic d'influence.

En conséquence Hosmoz s'interdit dans le cadre de la présente convention :

- D'offrir, de promettre, ou d'autoriser le paiement ou la remise de cadeaux ou de tout autre objet de valeur ou avantage, directement ou indirectement, en espèce ou en nature, à ou pour le bénéfice de toute partie, dans le but d'obtenir, de sécuriser ou de conserver un marché ou tout autre avantage indu dans le cadre de la conduite de leurs affaires ;
- De solliciter ou d'accepter de l'argent, des cadeaux ou tout autre objet de valeur, directement ou indirectement, en espèce ou en nature, ainsi que tout autre avantage indu, dans le cadre de l'exécution des Prestations ou de toute autre activité, qui serait constitutif de corruption ou de trafic d'influence, y compris de la part des salariés, dirigeants, mandataires ou toute autre personne intervenant pour le compte des Partenaires, notamment en tant que sous-traitant.

Hosmoz s'engage à avertir les Partenaires dans les plus brefs délais s'il a connaissance d'un acte de corruption ou de trafic d'influence en lien avec la négociation, la conclusion ou l'exécution de la convention ou s'il dispose d'éléments suffisants pour suspecter un tel acte.

Article 7 – Conditions de paiement

La participation financière du Partenaire pour **la période du 01/01/2025 au 31/12/2025** est versée à la signature de la convention, dans les conditions suivantes.

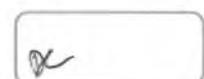
- 15 000 € HT à la signature de la convention, pour Université Lyon 1
- 5 000 € HT à la signature de la convention, pour Université Lyon 3
- 5 000 € HT à la signature de la convention, pour l'INSA Lyon

Cette participation financière sera versée par les Partenaires à Hosmoz sur présentation d'une facture qui sera transmise sous forme électronique en utilisant la solution mutualisée, mise à disposition par l'Etat, CHORUS PRO.

Les factures sont à déposer sur la plateforme CHORUS PRO : <https://cpro.chorus-pro.gouv.fr/cpp/saisieFacture?execution=e2s5>

- Identifiant pour l'Université Claude Bernard Lyon 1 : 19691774400019 – UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1
- Identifiant pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 : 19692437700 282 UNIVERSITE LYON 3 JEAN MOULIN
- Identifiant pour l'INSA LYON : 19690192000016 – INSTITUT NAT SCIENCES APPLIQUEES LYON

Le numéro de la convention sera rappelé dans tous les courriers et documents comptables.



Adresses postales :

Université LYON 1
Agence Comptable
43 boulevard du 11 novembre 1918
69622 VILLEURBANNE CEDEX

Université LYON 3
Agence comptable
Service Facturier
1C avenue des Frères Lumière
CS 78242
69372 LYON cedex 08
compta.fournisseurs@univ-lyon3.fr

INSA LYON
Agence comptable - service facturier
20 avenue Albert Einstein
69621 Villeurbanne Cedex
marches.publics@insa-lyon.fr

Les factures seront réglées, au plus tard dans un délai de 30 jours, par virement bancaire sur le compte d'Hosmoz au CIC :

Code banque	Code Guichet	N° compte	Clé RIB
30066	10858	00010264401	87

Article 8 – Durée et suivi de la convention

La présente convention de partenariat prend effet le **01/01/2025**, pour une durée de **1 an**.

A l'échéance, les Parties se réuniront afin de déterminer les modalités de la poursuite éventuelle de leurs relations. La présente convention ne peut être modifiée que par avenant écrit, signé par des représentants habilités des Parties. Lorsque la convention est pluriannuelle elle peut être dénoncée au plus tard 60 jours avant chaque date anniversaire.

Chaque Partie s'engage à mentionner le nom des l'autres, si elle entreprend toute action de communication relative à cette présente convention, interne et externe, orale, écrite, audiovisuelle ou web, sur tout support ou par tout moyen. Hors communication sur l'existence même du partenariat, chaque Partie devra recevoir l'accord écrit de l'autre avant toute communication vers des tiers, concernant les actions couvertes par la présente convention.

Chaque Partie représentera dignement le nom des autres. Elles s'interdiront toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à leur réputation.

Le suivi de la convention s'effectuera dans le cadre du comité de pilotage regroupant les signataires de la convention de partenariat et les interlocuteurs désignés à cet effet par chaque Parties. Le comité se réunira au moins deux fois par an à l'initiative de la plus diligente des Parties.



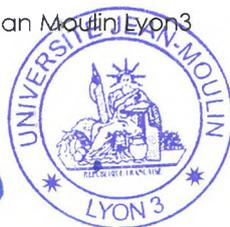
Fait en 4 exemplaires physiques à Paris, le 17/01/2025. Les Parties reconnaissent la validité de tout exemplaire conservé de manière électronique dans les conditions propres à préserver son authenticité, intégralité et intangibilité.

Pour Université Lyon 1
Pierre ROLLAND
Directeur Général des Services
Par délégation de l'administrateur provisoire

Pour l'administrateur provisoire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Pierre ROLLAND

Pour Université Lyon 3
Gilles BONNET
Président de l'université Jean Moulin Lyon 3



Pour INSA Lyon
M. FREDERIC FOTIADU
Directeur de l'INSA Lyon



Pour Hosmoz
Daniel HAUGER,
Président

Par délégation du Président,
Denis CHARRIER,
Directeur Général



Annexe 1 – CGU (accéder aux CGU [en ligne](#))

Annexe 2 – CTD (accéder aux CTD [en ligne](#))

DL



Convention d'occupation temporaire de locaux N°2025-04-G-064

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-1-4 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° CAC-2023-06-02-ins du conseil académique de l'université Jean Moulin en date du 27 juin 2023 portant approbation des conditions d'utilisation et d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 23-159 du 28 juin 2023 fixant les conditions d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 25-105 du 31 mars 2025 portant sur l'affectation des locaux associatifs étudiants ;

Entre les soussignées :

L'université Jean MOULIN Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après nommée « l'Université »

D'une part,

Et

L'association Droit-Science-Politique Jean Moulin (ADSP)

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par sa Présidente, Zélia CONTE

Numéro d'enregistrement à la Préfecture : W691086507

Ci-après nommée « l'Association »

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Université est affectataire de dépendances du domaine public de l'État pour assurer les missions de service public qui lui incombent en application des dispositions du code de l'éducation. L'occupation de ce domaine public implique la connaissance et le respect des règles spécifiques contenues dans le code général de la propriété des personnes publiques et le code du domaine de l'État ainsi que des principes dégagés par la jurisprudence.

La présente convention a pour objet de permettre l'occupation temporaire de parcelles et de locaux du domaine public au profit de l'Association, son action complétant et soutenant les missions de l'Université. La présente convention est précaire et révocable.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par l'Université, à titre précaire et révocable, du local 3410B situé en mezzanine du bâtiment E sur le campus de la Manufacture des Tabacs.

Ce local est mis à disposition de l'Association afin d'y exercer une activité conforme à la mission de service public de l'Université.

L'Association s'engage à occuper personnellement le local mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite. La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

Article 2 : Portée de la convention

Les termes de cette convention ne pourront être modifiés que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La présente convention est conclue en considération des qualités et capacités des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci.

En conséquence, tout changement partiel ou total des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association, ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci devra être notifié à l'Université, notamment au Pôle Vie Étudiante de la Direction des Études et de la Vie Universitaire (vie-associative@univ-lyon3.fr).

Article 3 : Durée et résiliation de la convention

En application de l'arrêté n° 25-105, la présente convention entre en vigueur à compter de la date d'attribution des locaux en faveur de l'Association. Elle demeure valable jusqu'à l'édition d'un nouvel arrêté portant affectation des locaux associatifs étudiants.

À noter que l'entrée effective de l'association dans son nouveau local est soumise à la signature par les parties d'un état des lieux entrant, conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention.

L'Université peut mettre fin à la présente convention avant terme pour tout motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Ce préavis n'est pas opposable à l'Université en cas de manquement de l'Association à l'une des obligations souscrites dans le cadre de la présente convention. L'Université aura la faculté de résilier la convention aux torts et griefs de l'Association, sans que cette dernière puisse prétendre à des dommages et intérêts ou versement d'une indemnité de compensation. L'Association devra libérer les lieux et les remettre en état dans les quinze jours suivant le commandement de l'Université.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

Article 4.1 Désignation des locaux

Le local 3410B mis à disposition de l'Association, situé en mezzanine du bâtiment E sur le campus universitaire de la Manufacture des Tabacs, et d'une superficie de 34,08 m², consiste en une salle à usage de local de réunions.

L'accès au local se fait grâce à la carte étudiante et selon une liste de membres limitée et préétablie par l'Association. Les responsables de l'Association s'engagent à ne pas percer les portes pour faire poser un verrou et à ne pas faire changer les serrures du local sous peine de suspension ou de révocation de la présente convention.

Un état des lieux, joint en annexe, est dûment établi contradictoirement entre les parties. À défaut de cet état des lieux, l'Association est réputée avoir reçu les biens en parfait état. Un autre état des lieux sera dressé au terme de l'occupation afin de déterminer si des réparations doivent être supportées financièrement par l'Association (usure anormale).

L'état des lieux sera établi conjointement avec l'Association par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique.

L'Association fait son affaire des équipements mobiliers et outils de bureautique nécessaires à son activité et prend à sa charge les assurances nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements.

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur au sein de l'Université et s'engage à les faire appliquer dans le local mis à disposition.



Article 4.2 Usage des locaux

Le local, objet de la présente convention, sera utilisé par l'Association à usage exclusif d'activités entrant dans son objet social et ne portant pas atteinte aux missions de l'Université et sans troubler l'ordre public.

La mise à disposition par l'Association, au profit d'autres associations ou d'autres personnes physiques ou morales, est interdite.

Il lui est également interdit d'effectuer des activités à caractère commercial qui pourraient porter atteinte au principe de neutralité commerciale sur le domaine public.

L'Association a libre accès au local pendant les jours et horaires d'ouverture de l'Université.

Le local étant attenant à des bureaux du personnel, l'Association veillera à ne pas provoquer de nuisances sonores, notamment durant les horaires de travail.

Article 4.3 Entretien du local

L'Association assurera le nettoyage et le maintien en parfait état du local.

Les sacs poubelles doivent être attachés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle gris. Les cartons seront pliés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle bleu. Aucun autre type de déchets (verres, bouteilles, encombrants, DEEE) ne devra être entreposé dans les locaux poubelles de l'établissement.

L'Association ne pourra procéder à aucune transformation du local quelle qu'en soit la nature, ces travaux ne pouvant relever que de l'Université. Il en est de même pour la maintenance technique des locaux (ex : remplacement de lampe). En cas de besoin, l'Association peut toutefois solliciter les services de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique dil@univ-lyon3.fr. L'Association, lorsqu'elle quittera les lieux, aura vidé le local de tout document, matériels, appareils électriques, poubelles. Le local devra être rendu propre.

Article 4.4 Règles d'hygiène et de sécurité

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales sanitaires et de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur dans les locaux de l'Université et s'engage à les faire appliquer.

Tous dégâts survenus dans les installations devront être signalés aux services compétents.

L'Association reconnaît ainsi être notamment informée des règles relatives à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Il est de même interdit d'entreposer, de vendre, distribuer ou consommer des boissons alcoolisées au sein des locaux mis à disposition. Toute publicité en faveur de boissons alcoolisées est pareillement interdite y compris dans le cadre de partenariats liés à des événements particuliers.

L'Université se réserve le droit de procéder, à tout moment, à un contrôle sur les conditions d'occupation des locaux.

L'Université se réserve le droit d'accéder aux locaux dans le cadre de vérifications techniques réglementaires annuelles (installations électriques). En cas de constatation de matériel défectueux, les occupants des locaux en seront informés.

Article 5 : Charges relatives à l'occupation

L'Université demeurera seule redevable des charges afférentes à l'occupation accordée pour ce qui concerne l'eau, l'électricité et le chauffage.

Article 6 : Responsabilité et assurances

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de l'Université et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou des personnes qu'elle accueille.

L'Association répondra des dégradations causées au local mis à sa disposition et commises tant par elle que par ses membres, par les personnes qu'elle accueille, et toute personne effectuant des interventions pour son compte.

L'Association est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et le risque aux tiers auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Elle déclare être titulaire d'une assurance pour les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de vols par effraction et pour tout risque locatif, afférents au local mis à sa disposition et à ses agencements matériels et mobiliers. Cette assurance sera transmise au Pôle Vie Etudiante de la DEVU avant la signature de la présente convention.

Article 7 : Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues aux articles précédents, l'Université peut, en cas de carence grave de l'occupant, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle que définie à l'article 223-1 du code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du local ou la résiliation de la présente convention.

Article 8 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage avant l'entrée en vigueur de la présente convention, à transmettre au Pôle Vie Etudiante de la DEVU (vie-associative@univ-lyon3.fr) :

1. une attestation d'assurance pour la responsabilité civile et pour les locaux ;
2. le procès-verbal relatif au dernier changement de Bureau de l'association ;
3. un contact téléphonique d'un membre au moins du Bureau ;

Et, en cas de changement :

4. la copie du récépissé de déclaration de modification de l'Association effectuée à la préfecture ;
5. les statuts.

Article 9 : Règlement Général sur la Protection des Données

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université et l'Association conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées ; l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif ; et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes.

Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser au Délégué de l'Université en charge de la protection des données personnelles : dpd@univ-lyon3.fr.

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.



Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation en lien avec l'exécution des dispositions de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le 9/05/2025

M. le Président de l'Université
Jean MOULIN Lyon 3

Gilles BONNET

Mme la Présidente de l'Association
ADSP

Zélia CONTE

**Convention d'occupation temporaire de locaux
N°2025-04-G-065**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-1-4 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° CAC-2023-06-02-ins du conseil académique de l'université Jean Moulin en date du 27 juin 2023 portant approbation des conditions d'utilisation et d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 23-159 du 28 juin 2023 fixant les conditions d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 25-105 du 31 mars 2025 portant sur l'affectation des locaux associatifs étudiants ;

Entre les soussignées :

L'université Jean MOULIN Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après nommée « l'Université »

D'une part,

Et

L'association BDE Histoire Lyon 3

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par ses co-présidents, Clémentine EMERIT et Matéo POURCHOT

Numéro d'enregistrement à la Préfecture W691086821

Ci-après nommée « l'Association »

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Université est affectataire de dépendances du domaine public de l'État pour assurer les missions de service public qui lui incombent en application des dispositions du code de l'éducation. L'occupation de ce domaine public implique la connaissance et le respect des règles spécifiques contenues dans le code général de la propriété des personnes publiques et le code du domaine de l'État ainsi que des principes dégagés par la jurisprudence.

La présente convention a pour objet de permettre l'occupation temporaire de parcelles et de locaux du domaine public au profit de l'Association, son action complétant et soutenant les missions de l'Université. La présente convention est précaire et révocable.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par l'Université, à titre précaire et révocable, du local E0042 situé à l'entresol sur rez-de-chaussée, aile Montesquieu, Palais de l'Université, sur le campus des Quais.

Ce local est mis à disposition de l'Association afin d'y exercer une activité conforme à la mission de service public de l'Université.



L'Association s'engage à occuper personnellement le local mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite. La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

Article 2 : Portée de la convention

Les termes de cette convention ne pourront être modifiés que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La présente convention est conclue en considération des qualités et capacités des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci.

En conséquence, tout changement partiel ou total des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association, ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci devra être notifié à l'Université, notamment au Pôle Vie Étudiante de la Direction des Études et de la Vie Universitaire (vie-associative@univ-lyon3.fr).

Article 3 : Durée et résiliation de la convention

En application de l'arrêté n° 25-105, la présente convention entre en vigueur à compter de la date d'attribution des locaux en faveur de l'Association. Elle demeure valable jusqu'à l'édition d'un nouvel arrêté portant affectation des locaux associatifs étudiants.

À noter que l'entrée effective de l'association dans son nouveau local est soumise à la signature par les parties d'un état des lieux entrant, conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention.

L'Université peut mettre fin à la présente convention avant terme pour tout motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Ce préavis n'est pas opposable à l'Université en cas de manquement de l'Association à l'une des obligations souscrites dans le cadre de la présente convention. L'Université aura la faculté de résilier la convention aux torts et griefs de l'Association, sans que cette dernière puisse prétendre à des dommages et intérêts ou versement d'une indemnité de compensation. L'Association devra libérer les lieux et les remettre en état dans les quinze jours suivant le commandement de l'Université.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

Article 4.1 Désignation des locaux

Le local E0042 mis à disposition de l'Association, situé à l'entresol sur rez-de-chaussée, aile Montesquieu, Palais de l'Université, sur le campus des Quais, et d'une superficie de 22,20 m², consiste en deux salles à usage de local de réunions.

L'accès au local se fait grâce à une clé à retirer auprès de la loge d'accueil du Palais de l'Université et selon une liste de membres limitée et préétablie par l'Association. La clé doit systématiquement être rendue après utilisation. Les responsables de l'Association s'engagent à ne pas faire de copie de la clé, à ne pas percer les portes pour faire poser un verrou et à ne pas faire changer les serrures du local sous peine de suspension ou de révocation de la présente convention.

Un état des lieux, joint en annexe, est dûment établi contradictoirement entre les parties. À défaut de cet état des lieux, l'Association est réputée avoir reçu les biens en parfait état. Un autre état des lieux sera dressé au terme de l'occupation afin de déterminer si des réparations doivent être supportées financièrement par l'Association (usure anormale).

L'état des lieux sera établi conjointement avec l'Association par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique.

L'Association fait son affaire des équipements mobiliers et outils de bureautique nécessaires à son activité et prend à sa charge les assurances nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements.



L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur au sein de l'Université et s'engage à les faire appliquer dans le local mis à disposition.

Article 4.2 Usage des locaux

Le local, objet de la présente convention, sera utilisé par l'Association à usage exclusif d'activités entrant dans son objet social et ne portant pas atteinte aux missions de l'Université et sans troubler l'ordre public.

La mise à disposition par l'Association, au profit d'autres associations ou d'autres personnes physiques ou morales, est interdite.

Il lui est également interdit d'effectuer des activités à caractère commercial qui pourraient porter atteinte au principe de neutralité commerciale sur le domaine public.

L'Association a libre accès au local pendant les jours et horaires d'ouverture de l'Université.

Article 4.3 Entretien du local

L'Association assurera le nettoyage et le maintien en parfait état du local.

Les sacs poubelles doivent être attachés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle gris. Les cartons seront pliés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle bleu. Aucun autre type de déchets (verres, bouteilles, encombrants, DEEE) ne devra être entreposé dans les locaux poubelles de l'établissement.

L'Association ne pourra procéder à aucune transformation du local quelle qu'en soit la nature, ces travaux ne pouvant relever que de l'Université. Il en est de même pour la maintenance technique des locaux (ex : remplacement de lampe). En cas de besoin, l'Association peut toutefois solliciter les services de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique dil@univ-lyon3.fr. L'Association, lorsqu'elle quittera les lieux, aura vidé le local de tout document, matériels, appareils électriques, poubelles. Le local devra être rendu propre.

Article 4.4 Règles d'hygiène et de sécurité

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales sanitaires et de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur dans les locaux de l'Université et s'engage à les faire appliquer.

Tous dégâts survenus dans les installations devront être signalés aux services compétents.

L'Association reconnaît ainsi être notamment informée des règles relatives à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Il est de même interdit d'entreposer, de vendre, distribuer ou consommer des boissons alcoolisées au sein des locaux mis à disposition. Toute publicité en faveur de boissons alcoolisées est pareillement interdite y compris dans le cadre de partenariats liés à des événements particuliers.

L'Université se réserve le droit de procéder, à tout moment, à un contrôle sur les conditions d'occupation des locaux.

L'Université se réserve le droit d'accéder aux locaux dans le cadre de vérifications techniques réglementaires annuelles (installations électriques). En cas de constatation de matériel défectueux, les occupants des locaux en seront informés.

Article 5 : Charges relatives à l'occupation

L'Université demeurera seule redevable des charges afférentes à l'occupation accordée pour ce qui concerne l'eau, l'électricité et le chauffage.

Article 6 : Responsabilité et assurances

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de l'Université et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou des personnes qu'elle accueille.

L'Association répondra des dégradations causées au local mis à sa disposition et commises tant par elle que par ses membres, par les personnes qu'elle accueille, et toute personne effectuant des interventions pour son compte.

L'Association est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et le risque aux-tiers auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Elle déclare être titulaire d'une assurance pour les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de vols par effraction et pour tout risque locatif, afférents au local mis à sa disposition et à ses agencements matériels et mobiliers. Cette assurance sera transmise au Pôle Vie Etudiante de la DEVU avant la signature de la présente convention.

Article 7 : Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues aux articles précédents, l'Université peut, en cas de carence grave de l'occupant, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle que définie à l'article 223-1 du code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du local ou la résiliation de la présente convention.

Article 8 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage avant l'entrée en vigueur de la présente convention, à transmettre au Pôle Vie Etudiante de la DEVU (vie-associative@univ-lyon3.fr) :

1. une attestation d'assurance pour la responsabilité civile et pour les locaux ;
2. le procès-verbal relatif au dernier changement de Bureau de l'association ;
3. un contact téléphonique d'un membre au moins du Bureau ;

Et, en cas de changement :

4. la copie du récépissé de déclaration de modification de l'Association effectuée à la préfecture ;
5. les statuts.

Article 9 : Règlement Général sur la Protection des Données

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université et l'Association conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées ; l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif ; et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes.

Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser au Délégué de l'Université en charge de la protection des données personnelles : dpd@univ-lyon3.fr.

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.



Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation en lien avec l'exécution des dispositions de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le 9/05/2025

M. le Président de l'Université
Jean MOULIN Lyon 3

Gilles BONNET

Les co-présidents de l'Association
BDE Histoire Lyon 3

Clémentine EMERIT

Matéo POURCHOT



Convention d'occupation temporaire de locaux N°2025-04-G-066

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-1-4 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° CAC-2023-06-02-ins du conseil académique de l'université Jean Moulin en date du 27 juin 2023 portant approbation des conditions d'utilisation et d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 23-159 du 28 juin 2023 fixant les conditions d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 25-105 du 31 mars 2025 portant sur l'affectation des locaux associatifs étudiants ;

Entre les soussignées :

L'université Jean MOULIN Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après nommée « l'Université »

D'une part,

Et

L'association des Étudiants de l'Université Jean MOULIN Lyon 3 dite Corpo Lyon 3

Dont le siège social se situe : 15, quai Claude BERNARD, Lyon 7^{ème}

Représentée par sa Présidente, Audrey SOUC

Numéro d'enregistrement à la Préfecture : W691060692

Ci-après nommée « l'Association »

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Université est affectataire de dépendances du domaine public de l'État pour assurer les missions de service public qui lui incombent en application des dispositions du code de l'éducation. L'occupation de ce domaine public implique la connaissance et le respect des règles spécifiques contenues dans le code général de la propriété des personnes publiques et le code du domaine de l'État ainsi que des principes dégagés par la jurisprudence.

La présente convention a pour objet de permettre l'occupation temporaire de parcelles et de locaux du domaine public au profit de l'Association, son action complétant et soutenant les missions de l'Université. La présente convention est précaire et révocable.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par l'Université, à titre précaire et révocable, du local 1102 situé au sous-sol du bâtiment AC sur le campus de la Manufacture des Tabacs.

Ce local est mis à disposition de l'Association afin d'y exercer une activité conforme à la mission de service public de l'Université.



L'Association s'engage à occuper personnellement le local mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite. La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

Article 2 : Portée de la convention

Les termes de cette convention ne pourront être modifiés que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La présente convention est conclue en considération des qualités et capacités des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci.

En conséquence, tout changement partiel ou total des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association, ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci devra être notifié à l'Université, notamment au Pôle Vie Étudiante de la Direction des Études et de la Vie Universitaire (vie-associative@univ-lyon3.fr).

Article 3 : Durée et résiliation de la convention

En application de l'arrêté n° 25-105, la présente convention entre en vigueur à compter de la date d'attribution des locaux en faveur de l'Association. Elle demeure valable jusqu'à l'édition d'un nouvel arrêté portant affectation des locaux associatifs étudiants.

À noter que l'entrée effective de l'association dans son nouveau local est soumise à la signature par les parties d'un état des lieux entrant, conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention.

L'Université peut mettre fin à la présente convention avant terme pour tout motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Ce préavis n'est pas opposable à l'Université en cas de manquement de l'Association à l'une des obligations souscrites dans le cadre de la présente convention. L'Université aura la faculté de résilier la convention aux torts et griefs de l'Association, sans que cette dernière puisse prétendre à des dommages et intérêts ou versement d'une indemnité de compensation. L'Association devra libérer les lieux et les remettre en état dans les quinze jours suivant le commandement de l'Université.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

Article 4.1 Désignation des locaux

Le local 1102 mis à disposition de l'Association, situé au sous-sol du bâtiment 1102 sur le campus de la Manufacture des Tabacs, et d'une superficie de 20,23 m², consiste en une salle à usage de local de réunions.

L'accès au local se fait grâce à la carte étudiante et selon une liste de membres limitée et préétablie par l'Association. Les responsables de l'Association s'engagent à ne pas percer les portes pour faire poser un verrou et à ne pas faire changer les serrures du local sous peine de suspension ou de révocation de la présente convention.

Un état des lieux, joint en annexe, est dûment établi contradictoirement entre les parties. À défaut de cet état des lieux, l'Association est réputée avoir reçu les biens en parfait état. Un autre état des lieux sera dressé au terme de l'occupation afin de déterminer si des réparations doivent être supportées financièrement par l'Association (usure anormale).

L'état des lieux sera établi conjointement avec l'Association par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique.

L'Association fait son affaire des équipements mobiliers et outils de bureautique nécessaires à son activité et prend à sa charge les assurances nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements.

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur au sein de l'Université et s'engage à les faire appliquer dans le local mis à disposition.



Article 4.2 Usage des locaux

Le local, objet de la présente convention, sera utilisé par l'Association à usage exclusif d'activités entrant dans son objet social et ne portant pas atteinte aux missions de l'Université et sans troubler l'ordre public.

La mise à disposition par l'Association, au profit d'autres associations ou d'autres personnes physiques ou morales, est interdite.

Il lui est également interdit d'effectuer des activités à caractère commercial qui pourraient porter atteinte au principe de neutralité commerciale sur le domaine public.

L'Association a libre accès au local pendant les jours et horaires d'ouverture de l'Université.

Article 4.3 Entretien du local

L'Association assurera le nettoyage et le maintien en parfait état du local.

Les sacs poubelles doivent être attachés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle gris. Les cartons seront pliés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle bleu. Aucun autre type de déchets (verres, bouteilles, encombrants, DEEE) ne devra être entreposé dans les locaux poubelles de l'établissement.

L'Association ne pourra procéder à aucune transformation du local quelle qu'en soit la nature, ces travaux ne pouvant relever que de l'Université. Il en est de même pour la maintenance technique des locaux (ex : remplacement de lampe). En cas de besoin, l'Association peut toutefois solliciter les services de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique dil@univ-lyon3.fr. L'Association, lorsqu'elle quittera les lieux, aura vidé le local de tout document, matériels, appareils électriques, poubelles. Le local devra être rendu propre.

Article 4.4 Règles d'hygiène et de sécurité

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales sanitaires et de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur dans les locaux de l'Université et s'engage à les faire appliquer.

Tous dégâts survenus dans les installations devront être signalés aux services compétents.

L'Association reconnaît ainsi être notamment informée des règles relatives à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Il est de même interdit d'entreposer, de vendre, distribuer ou consommer des boissons alcoolisées au sein des locaux mis à disposition. Toute publicité en faveur de boissons alcoolisées est pareillement interdite y compris dans le cadre de partenariats liés à des événements particuliers.

L'Université se réserve le droit de procéder, à tout moment, à un contrôle sur les conditions d'occupation des locaux.

L'Université se réserve le droit d'accéder aux locaux dans le cadre de vérifications techniques réglementaires annuelles (installations électriques). En cas de constatation de matériel défectueux, les occupants des locaux en seront informés.

Article 5 : Charges relatives à l'occupation

L'Université demeurera seule redevable des charges afférentes à l'occupation accordée pour ce qui concerne l'eau, l'électricité et le chauffage.

Article 6 : Responsabilité et assurances

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de l'Université et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou des personnes qu'elle accueille.

L'Association répondra des dégradations causées au local mis à sa disposition et commises tant par elle que par ses membres, par les personnes qu'elle accueille, et toute personne effectuant des interventions pour son compte.

L'Association est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et le risque aux tiers auprès d'une compagnie notoirement solvable.



Elle déclare être titulaire d'une assurance pour les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de vols par effraction et pour tout risque locatif, afférents au local mis à sa disposition et à ses agencements matériels et mobiliers. Cette assurance sera transmise au Pôle Vie Etudiante de la DEVU avant la signature de la présente convention.

Article 7 : Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues aux articles précédents, l'Université peut, en cas de carence grave de l'occupant, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle que définie à l'article 223-1 du code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du local ou la résiliation de la présente convention.

Article 8 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage avant l'entrée en vigueur de la présente convention, à transmettre au Pôle Vie Etudiante de la DEVU (vie-associative@univ-lyon3.fr) :

1. une attestation d'assurance pour la responsabilité civile et pour les locaux ;
2. le procès-verbal relatif au dernier changement de Bureau de l'association ;
3. un contact téléphonique d'un membre au moins du Bureau ;

Et, en cas de changement :

4. la copie du récépissé de déclaration de modification de l'Association effectuée à la préfecture ;
5. les statuts.

Article 9 : Règlement Général sur la Protection des Données

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université et l'Association conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées ; l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif ; et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes.

Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser au Délégué de l'Université en charge de la protection des données personnelles : dpd@univ-lyon3.fr.

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.



En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation en lien avec l'exécution des dispositions de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le 9/05/2025

M. le Président de l'Université
Jean MOULIN Lyon 3

Gilles BONNET

Mme la Présidente de l'Association
Corpo Lyon 3

Audrey SOUC

**Convention d'occupation temporaire de locaux
N°2025-04-G-067**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-1-4 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° CAC-2023-06-02-ins du conseil académique de l'université Jean Moulin en date du 27 juin 2023 portant approbation des conditions d'utilisation et d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 23-159 du 28 juin 2023 fixant les conditions d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 25-105 du 31 mars 2025 portant sur l'affectation des locaux associatifs étudiants ;

Entre les soussignées :

L'université Jean MOULIN Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après nommée « l'Université »

D'une part,

Et

L'association Ensemble Solidaire Lyonnais de Musique (ESL Musique)

Dont le siège social se situe : 6, allées GAMBETTA, 69800 Saint-Priest

Représentée par son Président, Lucas COTTANCIN

Numéro d'enregistrement à la Préfecture : W691088138

Ci-après nommée « l'Association »

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Université est affectataire de dépendances du domaine public de l'État pour assurer les missions de service public qui lui incombent en application des dispositions du code de l'éducation. L'occupation de ce domaine public implique la connaissance et le respect des règles spécifiques contenues dans le code général de la propriété des personnes publiques et le code du domaine de l'État ainsi que des principes dégagés par la jurisprudence.

La présente convention a pour objet de permettre l'occupation temporaire de parcelles et de locaux du domaine public au profit de l'Association, son action complétant et soutenant les missions de l'Université. La présente convention est précaire et révocable.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par l'Université, à titre précaire et révocable, du local B1113 situé au sous-sol du bâtiment A sur le campus de la Manufacture des Tabacs.

Ce local est mis à disposition de l'Association afin d'y exercer une activité conforme à la mission de service public de l'Université.



L'Association s'engage à occuper personnellement le local mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite. La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

Article 2 : Portée de la convention

Les termes de cette convention ne pourront être modifiés que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La présente convention est conclue en considération des qualités et capacités des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci.

En conséquence, tout changement partiel ou total des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association, ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci devra être notifié à l'Université, notamment au Pôle Vie Étudiante de la Direction des Études et de la Vie Universitaire (vie-associative@univ-lyon3.fr).

Article 3 : Durée et résiliation de la convention

En application de l'arrêté n° 25-105, la présente convention entre en vigueur à compter de la date d'attribution des locaux en faveur de l'Association. Elle demeure valable jusqu'à l'édition d'un nouvel arrêté portant affectation des locaux associatifs étudiants.

À noter que l'entrée effective de l'association dans son nouveau local est soumise à la signature par les parties d'un état des lieux entrant, conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention.

L'Université peut mettre fin à la présente convention avant terme pour tout motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Ce préavis n'est pas opposable à l'Université en cas de manquement de l'Association à l'une des obligations souscrites dans le cadre de la présente convention. L'Université aura la faculté de résilier la convention aux torts et griefs de l'Association, sans que cette dernière puisse prétendre à des dommages et intérêts ou versement d'une indemnité de compensation. L'Association devra libérer les lieux et les remettre en état dans les quinze jours suivant le commandement de l'Université.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

Article 4.1 Désignation des locaux

Le local B1113 mis à disposition de l'Association, situé au sous-sol du bâtiment A sur le campus de la Manufacture des Tabacs, et d'une superficie de 50,80 m², consiste en une salle à usage de local de réunions.

L'accès au local se fait grâce à la carte étudiante et selon une liste de membres limitée et préétablie par l'Association. Les responsables de l'Association s'engagent à ne pas percer les portes pour faire poser un verrou et à ne pas faire changer les serrures du local sous peine de suspension ou de révocation de la présente convention.

Un état des lieux, joint en annexe, est dûment établi contradictoirement entre les parties. À défaut de cet état des lieux, l'Association est réputée avoir reçu les biens en parfait état. Un autre état des lieux sera dressé au terme de l'occupation afin de déterminer si des réparations doivent être supportées financièrement par l'Association (usure anormale).

L'état des lieux sera établi conjointement avec l'Association par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique.

L'Association fait son affaire des équipements mobiliers et outils de bureautique nécessaires à son activité et prend à sa charge les assurances nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements.

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur au sein de l'Université et s'engage à les faire appliquer dans le local mis à disposition.



Article 4.2 Usage des locaux

Le local, objet de la présente convention, sera utilisé par l'Association à usage exclusif d'activités entrant dans son objet social et ne portant pas atteinte aux missions de l'Université et sans troubler l'ordre public.

La mise à disposition par l'Association, au profit d'autres associations ou d'autres personnes physiques ou morales, est interdite.

Il lui est également interdit d'effectuer des activités à caractère commercial qui pourraient porter atteinte au principe de neutralité commerciale sur le domaine public.

L'Association a libre accès au local pendant les jours et horaires d'ouverture de l'Université.

Article 4.3 Entretien du local

L'Association assurera le nettoyage et le maintien en parfait état du local.

Les sacs poubelles doivent être attachés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle gris. Les cartons seront pliés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle bleu. Aucun autre type de déchets (verres, bouteilles, encombrants, DEEE) ne devra être entreposé dans les locaux poubelles de l'établissement.

L'Association ne pourra procéder à aucune transformation du local quelle qu'en soit la nature, ces travaux ne pouvant relever que de l'Université. Il en est de même pour la maintenance technique des locaux (ex : remplacement de lampe). En cas de besoin, l'Association peut toutefois solliciter les services de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique dil@univ-lyon3.fr. L'Association, lorsqu'elle quittera les lieux, aura vidé le local de tout document, matériels, appareils électriques, poubelles. Le local devra être rendu propre.

Article 4.4 Règles d'hygiène et de sécurité

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales sanitaires et de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur dans les locaux de l'Université et s'engage à les faire appliquer.

Tous dégâts survenus dans les installations devront être signalés aux services compétents.

L'Association reconnaît ainsi être notamment informée des règles relatives à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Il est de même interdit d'entreposer, de vendre, distribuer ou consommer des boissons alcoolisées au sein des locaux mis à disposition. Toute publicité en faveur de boissons alcoolisées est pareillement interdite y compris dans le cadre de partenariats liés à des événements particuliers.

L'Université se réserve le droit de procéder, à tout moment, à un contrôle sur les conditions d'occupation des locaux.

L'Université se réserve le droit d'accéder aux locaux dans le cadre de vérifications techniques réglementaires annuelles (installations électriques). En cas de constatation de matériel défectueux, les occupants des locaux en seront informés.

Article 5 : Charges relatives à l'occupation

L'Université demeurera seule redevable des charges afférentes à l'occupation accordée pour ce qui concerne l'eau, l'électricité et le chauffage.

Article 6 : Responsabilité et assurances

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de l'Université et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou des personnes qu'elle accueille.

L'Association répondra des dégradations causées au local mis à sa disposition et commises tant par elle que par ses membres, par les personnes qu'elle accueille, et toute personne effectuant des interventions pour son compte.

L'Association est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et le risque aux tiers auprès d'une compagnie notoirement solvable.



Elle déclare être titulaire d'une assurance pour les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de vols par effraction et pour tout risque locatif, afférents au local mis à sa disposition et à ses agencements matériels et mobiliers. Cette assurance sera transmise au Pôle Vie Etudiante de la DEVU avant la signature de la présente convention.

Article 7 : Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues aux articles précédents, l'Université peut, en cas de carence grave de l'occupant, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle que définie à l'article 223-1 du code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du local ou la résiliation de la présente convention.

Article 8 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage avant l'entrée en vigueur de la présente convention, à transmettre au Pôle Vie Etudiante de la DEVU (vie-associative@univ-lyon3.fr) :

1. une attestation d'assurance pour la responsabilité civile et pour les locaux ;
2. le procès-verbal relatif au dernier changement de Bureau de l'association ;
3. un contact téléphonique d'un membre au moins du Bureau ;

Et, en cas de changement :

4. la copie du récépissé de déclaration de modification de l'Association effectuée à la préfecture ;
5. les statuts.

Article 9 : Règlement Général sur la Protection des Données

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université et l'Association conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées ; l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif ; et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes.

Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser au Délégué de l'Université en charge de la protection des données personnelles : dpd@univ-lyon3.fr.

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.



En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation en lien avec l'exécution des dispositions de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le 9/05/2025

M. le Président de l'Université
Jean MOULIN Lyon 3

Gilles BONNET

M. le Président de l'Association
ESL Musique

Lucas COTTANCIN



Convention d'occupation temporaire de locaux N°2025-04-G-068

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-1-4 ;
Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° CAC-2023-06-02-ins du conseil académique de l'université Jean Moulin en date du 27 juin 2023 portant approbation des conditions d'utilisation et d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;
Vu l'arrêté n° 23-159 du 28 juin 2023 fixant les conditions d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;
Vu l'arrêté n° 25-105 du 31 mars 2025 portant sur l'affectation des locaux associatifs étudiants ;

Entre les soussignées :

L'université Jean MOULIN Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après nommée « l'Université » .

D'une part,

Et

L'association Groupement des Associations et Élus Étudiants de Lyon Indépendants et Solidaires (GAELIS)

Dont le siège social se situe : Université Claude BERNARD Lyon 1, Bâtiment Astrée 43 boulevard du 11 novembre 1918, 69622 Villeurbanne Cedex

Représentée par sa Présidente, Tyfaine VIDAL

Numéro d'enregistrement à la Préfecture : W691056315

Ci-après nommée « l'Association »

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Université est affectataire de dépendances du domaine public de l'État pour assurer les missions de service public qui lui incombent en application des dispositions du code de l'éducation. L'occupation de ce domaine public implique la connaissance et le respect des règles spécifiques contenues dans le code général de la propriété des personnes publiques et le code du domaine de l'État ainsi que des principes dégagés par la jurisprudence.

La présente convention a pour objet de permettre l'occupation temporaire de parcelles et de locaux du domaine public au profit de l'Association, son action complétant et soutenant les missions de l'Université. La présente convention est précaire et révocable.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par l'Université, à titre précaire et révocable, du local 3410B situé en mezzanine du bâtiment E sur le campus de la Manufacture des Tabacs.

Ce local est mis à disposition de l'Association afin d'y exercer une activité conforme à la mission de service public de l'Université.

L'Association s'engage à occuper personnellement le local mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite. La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

Article 2 : Portée de la convention

Les termes de cette convention ne pourront être modifiés que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La présente convention est conclue en considération des qualités et capacités des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci.

En conséquence, tout changement partiel ou total des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association, ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci devra être notifié à l'Université, notamment au Pôle Vie Étudiante de la Direction des Études et de la Vie Universitaire (vie-associative@univ-lyon3.fr).

Article 3 : Durée et résiliation de la convention

En application de l'arrêté n° 25-105, la présente convention entre en vigueur à compter de la date d'attribution des locaux en faveur de l'Association. Elle demeure valable jusqu'à l'édition d'un nouvel arrêté portant affectation des locaux associatifs étudiants.

À noter que l'entrée effective de l'association dans son nouveau local est soumise à la signature par les parties d'un état des lieux entrant, conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention.

L'Université peut mettre fin à la présente convention avant terme pour tout motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Ce préavis n'est pas opposable à l'Université en cas de manquement de l'Association à l'une des obligations souscrites dans le cadre de la présente convention. L'Université aura la faculté de résilier la convention aux torts et griefs de l'Association, sans que cette dernière puisse prétendre à des dommages et intérêts ou versement d'une indemnité de compensation. L'Association devra libérer les lieux et les remettre en état dans les quinze jours suivant le commandement de l'Université.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

Article 4.1 Désignation des locaux

Le local 3410B mis à disposition de l'Association, situé en mezzanine du bâtiment E sur le campus de la Manufacture des Tabacs, et d'une superficie de 34,08 m², consiste en une salle à usage de local de réunions.

L'accès au local se fait grâce à la carte étudiante et selon une liste de membres limitée et préétablie par l'Association. Les responsables de l'Association s'engagent à ne pas percer les portes pour faire poser un verrou et à ne pas faire changer les serrures du local sous peine de suspension ou de révocation de la présente convention.

Un état des lieux, joint en annexe, est dûment établi contradictoirement entre les parties. À défaut de cet état des lieux, l'Association est réputée avoir reçu les biens en parfait état. Un autre état des lieux sera dressé au terme de l'occupation afin de déterminer si des réparations doivent être supportées financièrement par l'Association (usure anormale).

L'état des lieux sera établi conjointement avec l'Association par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique.

L'Association fait son affaire des équipements mobiliers et outils de bureautique nécessaires à son activité et prend à sa charge les assurances nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements.



L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur au sein de l'Université et s'engage à les faire appliquer dans le local mis à disposition.

Article 4.2 Usage des locaux

Le local, objet de la présente convention, sera utilisé par l'Association à usage exclusif d'activités entrant dans son objet social et ne portant pas atteinte aux missions de l'Université et sans troubler l'ordre public.

La mise à disposition par l'Association, au profit d'autres associations ou d'autres personnes physiques ou morales, est interdite.

Il lui est également interdit d'effectuer des activités à caractère commercial qui pourraient porter atteinte au principe de neutralité commerciale sur le domaine public.

L'Association a libre accès au local pendant les jours et horaires d'ouverture de l'Université.

Le local étant attenant à des bureaux du personnel, l'Association veillera à ne pas provoquer de nuisances sonores, notamment durant les horaires de travail.

Article 4.3 Entretien du local

L'Association assurera le nettoyage et le maintien en parfait état du local.

Les sacs poubelles doivent être attachés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle gris. Les cartons seront pliés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle bleu. Aucun autre type de déchets (verres, bouteilles, encombrants, DEEE) ne devra être entreposé dans les locaux poubelles de l'établissement.

L'Association ne pourra procéder à aucune transformation du local quelle qu'en soit la nature, ces travaux ne pouvant relever que de l'Université. Il en est de même pour la maintenance technique des locaux (ex : remplacement de lampe). En cas de besoin, l'Association peut toutefois solliciter les services de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique dil@univ-lyon3.fr. L'Association, lorsqu'elle quittera les lieux, aura vidé le local de tout document, matériels, appareils électriques, poubelles. Le local devra être rendu propre.

Article 4.4 Règles d'hygiène et de sécurité

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales sanitaires et de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur dans les locaux de l'Université et s'engage à les faire appliquer.

Tous dégâts survenus dans les installations devront être signalés aux services compétents.

L'Association reconnaît ainsi être notamment informée des règles relatives à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Il est de même interdit d'entreposer, de vendre, distribuer ou consommer des boissons alcoolisées au sein des locaux mis à disposition. Toute publicité en faveur de boissons alcoolisées est pareillement interdite y compris dans le cadre de partenariats liés à des événements particuliers.

L'Université se réserve le droit de procéder, à tout moment, à un contrôle sur les conditions d'occupation des locaux.

L'Université se réserve le droit d'accéder aux locaux dans le cadre de vérifications techniques réglementaires annuelles (installations électriques). En cas de constatation de matériel défectueux, les occupants des locaux en seront informés.

Article 5 : Charges relatives à l'occupation

L'Université demeurera seule redevable des charges afférentes à l'occupation accordée pour ce qui concerne l'eau, l'électricité et le chauffage.

Article 6 : Responsabilité et assurances

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de l'Université et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la



présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou des personnes qu'elle accueille.

L'Association répondra des dégradations causées au local mis à sa disposition et commises tant par elle que par ses membres, par les personnes qu'elle accueille, et toute personne effectuant des interventions pour son compte.

L'Association est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et le risque aux tiers auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Elle déclare être titulaire d'une assurance pour les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de vols par effraction et pour tout risque locatif, afférents au local mis à sa disposition et à ses agencements matériels et mobiliers. Cette assurance sera transmise au Pôle Vie Etudiante de la DEVU avant la signature de la présente convention.

Article 7 : Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues aux articles précédents, l'Université peut, en cas de carence grave de l'occupant, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle que définie à l'article 223-1 du code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du local ou la résiliation de la présente convention.

Article 8 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage avant l'entrée en vigueur de la présente convention, à transmettre au Pôle Vie Etudiante de la DEVU (vie-associative@univ-lyon3.fr) :

1. une attestation d'assurance pour la responsabilité civile et pour les locaux ;
2. le procès-verbal relatif au dernier changement de Bureau de l'association ;
3. un contact téléphonique d'un membre au moins du Bureau ;

Et, en cas de changement :

4. la copie du récépissé de déclaration de modification de l'Association effectuée à la préfecture ;
5. les statuts.

Article 9 : Règlement Général sur la Protection des Données

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université et l'Association conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées ; l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif ; et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes.

Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser au Délégué de l'Université en charge de la protection des données personnelles : dpd@univ-lyon3.fr.

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée



de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation en lien avec l'exécution des dispositions de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le 9/05/2025

M. le Président de l'Université
Jean MOULIN Lyon 3

Gilles BONNET

Mme la Présidente de l'Association
GAELIS

Tyfaine VIDAL



Convention d'occupation temporaire de locaux N°2025-04-G-069

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-1-4 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° CAC-2023-06-02-ins du conseil académique de l'université Jean Moulin en date du 27 juin 2023 portant approbation des conditions d'utilisation et d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 23-159 du 28 juin 2023 fixant les conditions d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 25-105 du 31 mars 2025 portant sur l'affectation des locaux associatifs étudiants ;

Entre les soussignées :

L'université Jean MOULIN Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après nommée « l'Université »

D'une part,

Et

L'association Imp(r)ose-toi !

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Nathan FREYCON

Numéro d'enregistrement à la Préfecture : W691091379

Ci-après nommée « l'Association »

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Université est affectataire de dépendances du domaine public de l'État pour assurer les missions de service public qui lui incombent en application des dispositions du code de l'éducation. L'occupation de ce domaine public implique la connaissance et le respect des règles spécifiques contenues dans le code général de la propriété des personnes publiques et le code du domaine de l'État ainsi que des principes dégagés par la jurisprudence.

La présente convention a pour objet de permettre l'occupation temporaire de parcelles et de locaux du domaine public au profit de l'Association, son action complétant et soutenant les missions de l'Université. La présente convention est précaire et révocable.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par l'Université, à titre précaire et révocable, du local 4539 situé au 1^{er} étage du bâtiment E sur le campus de la Manufacture des Tabacs.

Ce local est mis à disposition de l'Association afin d'y exercer une activité conforme à la mission de service public de l'Université.



L'Association s'engage à occuper personnellement le local mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite. La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

Article 2 : Portée de la convention

Les termes de cette convention ne pourront être modifiés que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La présente convention est conclue en considération des qualités et capacités des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci.

En conséquence, tout changement partiel ou total des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association, ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci devra être notifié à l'Université, notamment au Pôle Vie Étudiante de la Direction des Études et de la Vie Universitaire (vie-associative@univ-lyon3.fr).

Article 3 : Durée et résiliation de la convention

En application de l'arrêté n° 25-105, la présente convention entre en vigueur à compter de la date d'attribution des locaux en faveur de l'Association. Elle demeure valable jusqu'à l'édition d'un nouvel arrêté portant affectation des locaux associatifs étudiants.

À noter que l'entrée effective de l'association dans son nouveau local est soumise à la signature par les parties d'un état des lieux entrant, conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention.

L'Université peut mettre fin à la présente convention avant terme pour tout motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Ce préavis n'est pas opposable à l'Université en cas de manquement de l'Association à l'une des obligations souscrites dans le cadre de la présente convention. L'Université aura la faculté de résilier la convention aux torts et griefs de l'Association, sans que cette dernière puisse prétendre à des dommages et intérêts ou versement d'une indemnité de compensation. L'Association devra libérer les lieux et les remettre en état dans les quinze jours suivant le commandement de l'Université.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

Article 4.1 Désignation des locaux

Le local 4539 mis à disposition de l'Association, situé au 1^{er} étage du bâtiment E sur le campus de la Manufacture des Tabacs, et d'une superficie de 18,61 m², consiste en une salle à usage de local de réunions.

L'accès au local se fait grâce à la carte étudiante et selon une liste de membres limitée et préétablie par l'Association. Les responsables de l'Association s'engagent à ne pas percer les portes pour faire poser un verrou et à ne pas faire changer les serrures du local sous peine de suspension ou de révocation de la présente convention.

Un état des lieux, joint en annexe, est dûment établi contradictoirement entre les parties. À défaut de cet état des lieux, l'Association est réputée avoir reçu les biens en parfait état. Un autre état des lieux sera dressé au terme de l'occupation afin de déterminer si des réparations doivent être supportées financièrement par l'Association (usure anormale).

L'état des lieux sera établi conjointement avec l'Association par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique.

L'Association fait son affaire des équipements mobiliers et outils de bureautique nécessaires à son activité et prend à sa charge les assurances nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements.

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur au sein de l'Université et s'engage à les faire appliquer dans le local mis à disposition.



Article 4.2 Usage des locaux

Le local, objet de la présente convention, sera utilisé par l'Association à usage exclusif d'activités entrant dans son objet social et ne portant pas atteinte aux missions de l'Université et sans troubler l'ordre public.

La mise à disposition par l'Association, au profit d'autres associations ou d'autres personnes physiques ou morales, est interdite.

Il lui est également interdit d'effectuer des activités à caractère commercial qui pourraient porter atteinte au principe de neutralité commerciale sur le domaine public.

L'Association a libre accès au local pendant les jours et horaires d'ouverture de l'Université.

Article 4.3 Entretien du local

L'Association assurera le nettoyage et le maintien en parfait état du local.

Les sacs poubelles doivent être attachés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle gris. Les cartons seront pliés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle bleu. Aucun autre type de déchets (verres, bouteilles, encombrants, DEEE) ne devra être entreposé dans les locaux poubelles de l'établissement.

L'Association ne pourra procéder à aucune transformation du local quelle qu'en soit la nature, ces travaux ne pouvant relever que de l'Université. Il en est de même pour la maintenance technique des locaux (ex : remplacement de lampe). En cas de besoin, l'Association peut toutefois solliciter les services de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique dil@univ-lyon3.fr. L'Association, lorsqu'elle quittera les lieux, aura vidé le local de tout document, matériels, appareils électriques, poubelles. Le local devra être rendu propre.

Article 4.4 Règles d'hygiène et de sécurité

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales sanitaires et de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur dans les locaux de l'Université et s'engage à les faire appliquer.

Tous dégâts survenus dans les installations devront être signalés aux services compétents.

L'Association reconnaît ainsi être notamment informée des règles relatives à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Il est de même interdit d'entreposer, de vendre, distribuer ou consommer des boissons alcoolisées au sein des locaux mis à disposition. Toute publicité en faveur de boissons alcoolisées est pareillement interdite y compris dans le cadre de partenariats liés à des événements particuliers.

L'Université se réserve le droit de procéder, à tout moment, à un contrôle sur les conditions d'occupation des locaux.

L'Université se réserve le droit d'accéder aux locaux dans le cadre de vérifications techniques réglementaires annuelles (installations électriques). En cas de constatation de matériel défectueux, les occupants des locaux en seront informés.

Article 5 : Charges relatives à l'occupation

L'Université demeurera seule redevable des charges afférentes à l'occupation accordée pour ce qui concerne l'eau, l'électricité et le chauffage.

Article 6 : Responsabilité et assurances

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de l'Université et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou des personnes qu'elle accueille.

L'Association répondra des dégradations causées au local mis à sa disposition et commises tant par elle que par ses membres, par les personnes qu'elle accueille, et toute personne effectuant des interventions pour son compte.

L'Association est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et le risque aux tiers auprès d'une compagnie notoirement solvable.



Elle déclare être titulaire d'une assurance pour les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de vols par effraction et pour tout risque locatif, afférents au local mis à sa disposition et à ses agencements matériels et mobiliers. Cette assurance sera transmise au Pôle Vie Etudiante de la DEVU avant la signature de la présente convention.

Article 7 : Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues aux articles précédents, l'Université peut, en cas de carence grave de l'occupant, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle que définie à l'article 223-1 du code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du local ou la résiliation de la présente convention.

Article 8 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage avant l'entrée en vigueur de la présente convention, à transmettre au Pôle Vie Etudiante de la DEVU (vie-associative@univ-lyon3.fr) :

1. une attestation d'assurance pour la responsabilité civile et pour les locaux ;
2. le procès-verbal relatif au dernier changement de Bureau de l'association ;
3. un contact téléphonique d'un membre au moins du Bureau ;

Et, en cas de changement :

4. la copie du récépissé de déclaration de modification de l'Association effectuée à la préfecture ;
5. les statuts.

Article 9 : Règlement Général sur la Protection des Données

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université et l'Association conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées ; l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif ; et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes.

Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser au Délégué de l'Université en charge de la protection des données personnelles : dpd@univ-lyon3.fr.

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.



En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation en lien avec l'exécution des dispositions de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le 9/05/2025

M. le Président de l'Université
Jean MOULIN Lyon 3

Gilles BONNET

M. le Président de l'Association
Imp(r)ose-toi !

Nathan FREYCON



Convention d'occupation temporaire de locaux N°20258-04-G-070

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-1-4 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° CAC-2023-06-02-ins du conseil académique de l'université Jean Moulin en date du 27 juin 2023 portant approbation des conditions d'utilisation et d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 23-159 du 28 juin 2023 fixant les conditions d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 25-105 du 31 mars 2025 portant sur l'affectation des locaux associatifs étudiants ;

Entre les soussignées :

L'université Jean MOULIN Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après nommée « l'Université »

D'une part,

Et

L'association Jean Moulin Post

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Ahmad Samim ATMAR

Numéro d'enregistrement à la Préfecture : W691087182

Ci-après nommée « l'Association »

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Université est affectataire de dépendances du domaine public de l'État pour assurer les missions de service public qui lui incombent en application des dispositions du code de l'éducation. L'occupation de ce domaine public implique la connaissance et le respect des règles spécifiques contenues dans le code général de la propriété des personnes publiques et le code du domaine de l'État ainsi que des principes dégagés par la jurisprudence.

La présente convention a pour objet de permettre l'occupation temporaire de parcelles et de locaux du domaine public au profit de l'Association, son action complétant et soutenant les missions de l'Université. La présente convention est précaire et révocable.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par l'Université, à titre précaire et révocable, du local 4539 situé au 1^{er} étage du bâtiment E sur le campus de la Manufacture des Tabacs.

Ce local est mis à disposition de l'Association afin d'y exercer une activité conforme à la mission de service public de l'Université.

L'Association s'engage à occuper personnellement le local mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite. La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

Article 2 : Portée de la convention

Les termes de cette convention ne pourront être modifiés que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La présente convention est conclue en considération des qualités et capacités des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci.

En conséquence, tout changement partiel ou total des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association, ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci devra être notifié à l'Université, notamment au Pôle Vie Étudiante de la Direction des Études et de la Vie Universitaire (vie-associative@univ-lyon3.fr).

Article 3 : Durée et résiliation de la convention

En application de l'arrêté n° 25-105, la présente convention entre en vigueur à compter de la date d'attribution des locaux en faveur de l'Association. Elle demeure valable jusqu'à l'édition d'un nouvel arrêté portant affectation des locaux associatifs étudiants.

À noter que l'entrée effective de l'association dans son nouveau local est soumise à la signature par les parties d'un état des lieux entrant, conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention.

L'Université peut mettre fin à la présente convention avant terme pour tout motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Ce préavis n'est pas opposable à l'Université en cas de manquement de l'Association à l'une des obligations souscrites dans le cadre de la présente convention. L'Université aura la faculté de résilier la convention aux torts et griefs de l'Association, sans que cette dernière puisse prétendre à des dommages et intérêts ou versement d'une indemnité de compensation. L'Association devra libérer les lieux et les remettre en état dans les quinze jours suivant le commandement de l'Université.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

Article 4.1 Désignation des locaux

Le local 4539 mis à disposition de l'Association, situé au 1^{er} étage du bâtiment E sur le campus de la Manufacture des Tabacs, et d'une superficie de 18,61 m², consiste en une salle à usage de local de réunions.

L'accès au local se fait grâce à la carte étudiante et selon une liste de membres limitée et préétablie par l'Association. Les responsables de l'Association s'engagent à ne pas percer les portes pour faire poser un verrou et à ne pas faire changer les serrures du local sous peine de suspension ou de révocation de la présente convention.

Un état des lieux, joint en annexe, est dûment établi contradictoirement entre les parties. À défaut de cet état des lieux, l'Association est réputée avoir reçu les biens en parfait état. Un autre état des lieux sera dressé au terme de l'occupation afin de déterminer si des réparations doivent être supportées financièrement par l'Association (usure anormale).

L'état des lieux sera établi conjointement avec l'Association par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique.

L'Association fait son affaire des équipements mobiliers et outils de bureautique nécessaires à son activité et prend à sa charge les assurances nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements.

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur au sein de l'Université et s'engage à les faire appliquer dans le local mis à disposition.

Article 4.2 Usage des locaux

Le local, objet de la présente convention, sera utilisé par l'Association à usage exclusif d'activités entrant dans son objet social et ne portant pas atteinte aux missions de l'Université et sans troubler l'ordre public.

La mise à disposition par l'Association, au profit d'autres associations ou d'autres personnes physiques ou morales, est interdite.

Il lui est également interdit d'effectuer des activités à caractère commercial qui pourraient porter atteinte au principe de neutralité commerciale sur le domaine public.

L'Association a libre accès au local pendant les jours et horaires d'ouverture de l'Université.

Article 4.3 Entretien du local

L'Association assurera le nettoyage et le maintien en parfait état du local.

Les sacs poubelles doivent être attachés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle gris. Les cartons seront pliés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle bleu. Aucun autre type de déchets (verres, bouteilles, encombrants, DEEE) ne devra être entreposé dans les locaux poubelles de l'établissement.

L'Association ne pourra procéder à aucune transformation du local quelle qu'en soit la nature, ces travaux ne pouvant relever que de l'Université. Il en est de même pour la maintenance technique des locaux (ex : remplacement de lampe). En cas de besoin, l'Association peut toutefois solliciter les services de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique dil@univ-lyon3.fr. L'Association, lorsqu'elle quittera les lieux, aura vidé le local de tout document, matériels, appareils électriques, poubelles. Le local devra être rendu propre.

Article 4.4 Règles d'hygiène et de sécurité

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales sanitaires et de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur dans les locaux de l'Université et s'engage à les faire appliquer.

Tous dégâts survenus dans les installations devront être signalés aux services compétents.

L'Association reconnaît ainsi être notamment informée des règles relatives à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Il est de même interdit d'entreposer, de vendre, distribuer ou consommer des boissons alcoolisées au sein des locaux mis à disposition. Toute publicité en faveur de boissons alcoolisées est pareillement interdite y compris dans le cadre de partenariats liés à des événements particuliers.

L'Université se réserve le droit de procéder, à tout moment, à un contrôle sur les conditions d'occupation des locaux.

L'Université se réserve le droit d'accéder aux locaux dans le cadre de vérifications techniques réglementaires annuelles (installations électriques). En cas de constatation de matériel défectueux, les occupants des locaux en seront informés.

Article 5 : Charges relatives à l'occupation

L'Université demeurera seule redevable des charges afférentes à l'occupation accordée pour ce qui concerne l'eau, l'électricité et le chauffage.

Article 6 : Responsabilité et assurances

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de l'Université et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou des personnes qu'elle accueille.

L'Association répondra des dégradations causées au local mis à sa disposition et commises tant par elle que par ses membres, par les personnes qu'elle accueille, et toute personne effectuant des interventions pour son compte.

L'Association est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et le risque aux tiers auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Elle déclare être titulaire d'une assurance pour les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de vols par effraction et pour tout risque locatif, afférents au local mis à sa disposition et à ses agencements matériels et mobiliers. Cette assurance sera transmise au Pôle Vie Etudiante de la DEVU avant la signature de la présente convention.

Article 7 : Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues aux articles précédents, l'Université peut, en cas de carence grave de l'occupant, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle que définie à l'article 223-1 du code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du local ou la résiliation de la présente convention.

Article 8 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage avant l'entrée en vigueur de la présente convention, à transmettre au Pôle Vie Etudiante de la DEVU (vie-associative@univ-lyon3.fr) :

1. une attestation d'assurance pour la responsabilité civile et pour les locaux ;
2. le procès-verbal relatif au dernier changement de Bureau de l'association ;
3. un contact téléphonique d'un membre au moins du Bureau ;

Et, en cas de changement :

4. la copie du récépissé de déclaration de modification de l'Association effectuée à la préfecture ;
5. les statuts.

Article 9 : Règlement Général sur la Protection des Données

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université et l'Association conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées ; l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif ; et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes.

Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser au Délégué de l'Université en charge de la protection des données personnelles : dpd@univ-lyon3.fr.

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.



En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation en lien avec l'exécution des dispositions de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le 9/05/2025

M. le Président de l'Université
Jean MOULIN Lyon 3

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gilles BONNET', with a small blue dot to its right.

Gilles BONNET

M. le Président de l'Association
Jean Moulin Post

Ahmad Samim ATMAR



Convention d'occupation temporaire de locaux N°2025-04-G-071

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-1-4 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° CAC-2023-06-02-ins du conseil académique de l'université Jean Moulin en date du 27 juin 2023 portant approbation des conditions d'utilisation et d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 23-159 du 28 juin 2023 fixant les conditions d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 25-105 du 31 mars 2025 portant sur l'affectation des locaux associatifs étudiants ;

Entre les soussignées :

L'université Jean MOULIN Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après nommée « l'Université »

D'une part,

Et

L'association Jeux Moulin Lyon 3

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Mathéo BOCCOZ

Numéro d'enregistrement à la Préfecture : W691108128

Ci-après nommée « l'Association »

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Université est affectataire de dépendances du domaine public de l'État pour assurer les missions de service public qui lui incombent en application des dispositions du code de l'éducation. L'occupation de ce domaine public implique la connaissance et le respect des règles spécifiques contenues dans le code général de la propriété des personnes publiques et le code du domaine de l'État ainsi que des principes dégagés par la jurisprudence.

La présente convention a pour objet de permettre l'occupation temporaire de parcelles et de locaux du domaine public au profit de l'Association, son action complétant et soutenant les missions de l'Université. La présente convention est précaire et révocable.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par l'Université, à titre précaire et révocable, du local B114 situé au sous-sol du bâtiment H sur le campus de la Manufacture des Tabacs.

Ce local est mis à disposition de l'Association afin d'y exercer une activité conforme à la mission de service public de l'Université.

L'Association s'engage à occuper personnellement le local mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite. La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

Article 2 : Portée de la convention

Les termes de cette convention ne pourront être modifiés que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La présente convention est conclue en considération des qualités et capacités des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci.

En conséquence, tout changement partiel ou total des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association, ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci devra être notifié à l'Université, notamment au Pôle Vie Étudiante de la Direction des Études et de la Vie Universitaire (vie-associative@univ-lyon3.fr).

Article 3 : Durée et résiliation de la convention

En application de l'arrêté n° 25-105, la présente convention entre en vigueur à compter de la date d'attribution des locaux en faveur de l'Association. Elle demeure valable jusqu'à l'édition d'un nouvel arrêté portant affectation des locaux associatifs étudiants.

À noter que l'entrée effective de l'association dans son nouveau local est soumise à la signature par les parties d'un état des lieux entrant, conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention.

L'Université peut mettre fin à la présente convention avant terme pour tout motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Ce préavis n'est pas opposable à l'Université en cas de manquement de l'Association à l'une des obligations souscrites dans le cadre de la présente convention. L'Université aura la faculté de résilier la convention aux torts et griefs de l'Association, sans que cette dernière puisse prétendre à des dommages et intérêts ou versement d'une indemnité de compensation. L'Association devra libérer les lieux et les remettre en état dans les quinze jours suivant le commandement de l'Université.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

Article 4.1 Désignation des locaux

Le local B114 mis à disposition de l'Association, situé au sous-sol du bâtiment H sur le campus de la Manufacture des Tabacs, et d'une superficie de 16,92 m², consiste en une salle à usage de local de réunions.

L'accès au local se fait grâce à une clé. L'Association s'engage à ranger systématiquement la clé dans l'armoire à clés située au poste de sécurité et à la restituer au terme de la présente convention. Les responsables de l'Association s'engagent à ne pas en faire de copies, à ne pas percer les portes pour faire poser un verrou et à ne pas faire changer les serrures du local sous peine de suspension ou de révocation de la présente convention.

Un état des lieux, joint en annexe, est dûment établi contradictoirement entre les parties. À défaut de cet état des lieux, l'Association est réputée avoir reçu les biens en parfait état. Un autre état des lieux sera dressé au terme de l'occupation afin de déterminer si des réparations doivent être supportées financièrement par l'Association (usure anormale).

L'état des lieux sera établi conjointement avec l'Association par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique.

L'Association fait son affaire des équipements mobiliers et outils de bureautique nécessaires à son activité et prend à sa charge les assurances nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements.

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur au sein de l'Université et s'engage à les faire appliquer dans le local mis à disposition.

Article 4.2 Usage des locaux

Le local, objet de la présente convention, sera utilisé par l'Association à usage exclusif d'activités entrant dans son objet social et ne portant pas atteinte aux missions de l'Université et sans troubler l'ordre public.

La mise à disposition par l'Association, au profit d'autres associations ou d'autres personnes physiques ou morales, est interdite.

Il lui est également interdit d'effectuer des activités à caractère commercial qui pourraient porter atteinte au principe de neutralité commerciale sur le domaine public.

L'Association a libre accès au local pendant les jours et horaires d'ouverture de l'Université.

Article 4.3 Entretien du local

L'Association assurera le nettoyage et le maintien en parfait état du local.

Les sacs poubelles doivent être attachés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle gris. Les cartons seront pliés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle bleu. Aucun autre type de déchets (verres, bouteilles, encombrants, DEEE) ne devra être entreposé dans les locaux poubelles de l'établissement.

L'Association ne pourra procéder à aucune transformation du local quelle qu'en soit la nature, ces travaux ne pouvant relever que de l'Université. Il en est de même pour la maintenance technique des locaux (ex : remplacement de lampe). En cas de besoin, l'Association peut toutefois solliciter les services de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique dil@univ-lyon3.fr. L'Association, lorsqu'elle quittera les lieux, aura vidé le local de tout document, matériels, appareils électriques, poubelles. Le local devra être rendu propre.

Article 4.4 Règles d'hygiène et de sécurité

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales sanitaires et de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur dans les locaux de l'Université et s'engage à les faire appliquer.

Tous dégâts survenus dans les installations devront être signalés aux services compétents.

L'Association reconnaît ainsi être notamment informée des règles relatives à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Il est de même interdit d'entreposer, de vendre, distribuer ou consommer des boissons alcoolisées au sein des locaux mis à disposition. Toute publicité en faveur de boissons alcoolisées est pareillement interdite y compris dans le cadre de partenariats liés à des événements particuliers.

L'Université se réserve le droit de procéder, à tout moment, à un contrôle sur les conditions d'occupation des locaux.

L'Université se réserve le droit d'accéder aux locaux dans le cadre de vérifications techniques réglementaires annuelles (installations électriques). En cas de constatation de matériel défectueux, les occupants des locaux en seront informés.

Article 5 : Charges relatives à l'occupation

L'Université demeurera seule redevable des charges afférentes à l'occupation accordée pour ce qui concerne l'eau, l'électricité et le chauffage.

Article 6 : Responsabilité et assurances

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de l'Université et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou des personnes qu'elle accueille.

L'Association répondra des dégradations causées au local mis à sa disposition et commises tant par elle que par ses membres, par les personnes qu'elle accueille, et toute personne effectuant des interventions pour son compte.

L'Association est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et le risque aux tiers auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Elle déclare être titulaire d'une assurance pour les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de vols par effraction et pour tout risque locatif, afférents au local mis à sa disposition et à ses agencements matériels et mobiliers. Cette assurance sera transmise au Pôle Vie Etudiante de la DEVU avant la signature de la présente convention.

Article 7 : Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues aux articles précédents, l'Université peut, en cas de carence grave de l'occupant, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle que définie à l'article 223-1 du code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du local ou la résiliation de la présente convention.

Article 8 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage avant l'entrée en vigueur de la présente convention, à transmettre au Pôle Vie Etudiante de la DEVU (vie-associative@univ-lyon3.fr) :

1. une attestation d'assurance pour la responsabilité civile et pour les locaux ;
2. le procès-verbal relatif au dernier changement de Bureau de l'association ;
3. un contact téléphonique d'un membre au moins du Bureau ;

Et, en cas de changement :

4. la copie du récépissé de déclaration de modification de l'Association effectuée à la préfecture ;
5. les statuts.

Article 9 : Règlement Général sur la Protection des Données

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université et l'Association conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées ; l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif ; et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes.

Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser au Délégué de l'Université en charge de la protection des données personnelles : dpd@univ-lyon3.fr.

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation en lien avec l'exécution des dispositions de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le 9/05/2025

M. le Président de l'Université
Jean MOULIN Lyon 3



Gilles BONNET

M. le Président de l'Association
Jeux Moulin Lyon 3

Mathéo BOCCOZ



Convention d'occupation temporaire de locaux N°2025-04-G-072

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-1-4 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° CAC-2023-06-02-ins du conseil académique de l'université Jean Moulin en date du 27 juin 2023 portant approbation des conditions d'utilisation et d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 23-159 du 28 juin 2023 fixant les conditions d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 25-105 du 31 mars 2025 portant sur l'affectation des locaux associatifs étudiants ;

Entre les soussignées :

L'université Jean MOULIN Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après nommée « l'Université »

D'une part,

Et

L'association Lyon III Développement Durable (L3DD)

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par sa Présidente, Faustine MAURIN

Numéro d'enregistrement à la Préfecture : W691069504

Ci-après nommée « l'Association »

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Université est affectataire de dépendances du domaine public de l'État pour assurer les missions de service public qui lui incombent en application des dispositions du code de l'éducation. L'occupation de ce domaine public implique la connaissance et le respect des règles spécifiques contenues dans le code général de la propriété des personnes publiques et le code du domaine de l'État ainsi que des principes dégagés par la jurisprudence.

La présente convention a pour objet de permettre l'occupation temporaire de parcelles et de locaux du domaine public au profit de l'Association, son action complétant et soutenant les missions de l'Université. La présente convention est précaire et révocable.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par l'Université, à titre précaire et révocable, du local 2219 situé au rez-de-chaussée du bâtiment AB sur le campus de la Manufacture des Tabacs.

Ce local est mis à disposition de l'Association afin d'y exercer une activité conforme à la mission de service public de l'Université.

L'Association s'engage à occuper personnellement le local mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite. La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

Article 2 : Portée de la convention

Les termes de cette convention ne pourront être modifiés que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La présente convention est conclue en considération des qualités et capacités des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci.

En conséquence, tout changement partiel ou total des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association, ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci devra être notifié à l'Université, notamment au Pôle Vie Étudiante de la Direction des Études et de la Vie Universitaire (vie-associative@univ-lyon3.fr).

Article 3 : Durée et résiliation de la convention

En application de l'arrêté n° 25-105, la présente convention entre en vigueur à compter de la date d'attribution des locaux en faveur de l'Association. Elle demeure valable jusqu'à l'édition d'un nouvel arrêté portant affectation des locaux associatifs étudiants.

À noter que l'entrée effective de l'association dans son nouveau local est soumise à la signature par les parties d'un état des lieux entrant, conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention.

L'Université peut mettre fin à la présente convention avant terme pour tout motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Ce préavis n'est pas opposable à l'Université en cas de manquement de l'Association à l'une des obligations souscrites dans le cadre de la présente convention. L'Université aura la faculté de résilier la convention aux torts et griefs de l'Association, sans que cette dernière puisse prétendre à des dommages et intérêts ou versement d'une indemnité de compensation. L'Association devra libérer les lieux et les remettre en état dans les quinze jours suivant le commandement de l'Université.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

Article 4.1 Désignation des locaux

Le local 2219 mis à disposition de l'Association, situé au rez-de-chaussée du bâtiment AB sur le campus de la Manufacture des Tabacs, et d'une superficie de 18,03 m², consiste en une salle à usage de local de réunions.

L'accès au local se fait grâce à la carte étudiante et selon une liste de membres limitée et préétablie par l'Association. Les responsables de l'Association s'engagent à ne pas percer les portes pour faire poser un verrou et à ne pas faire changer les serrures du local sous peine de suspension ou de révocation de la présente convention.

Un état des lieux, joint en annexe, est dûment établi contradictoirement entre les parties. À défaut de cet état des lieux, l'Association est réputée avoir reçu les biens en parfait état. Un autre état des lieux sera dressé au terme de l'occupation afin de déterminer si des réparations doivent être supportées financièrement par l'Association (usure anormale).

L'état des lieux sera établi conjointement avec l'Association par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique.

L'Association fait son affaire des équipements mobiliers et outils de bureautique nécessaires à son activité et prend à sa charge les assurances nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements.

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur au sein de l'Université et s'engage à les faire appliquer dans le local mis à disposition.

Article 4.2 Usage des locaux

Le local, objet de la présente convention, sera utilisé par l'Association à usage exclusif d'activités entrant dans son objet social et ne portant pas atteinte aux missions de l'Université et sans troubler l'ordre public.

La mise à disposition par l'Association, au profit d'autres associations ou d'autres personnes physiques ou morales, est interdite.

Il lui est également interdit d'effectuer des activités à caractère commercial qui pourraient porter atteinte au principe de neutralité commerciale sur le domaine public.

L'Association a libre accès au local pendant les jours et horaires d'ouverture de l'Université.

Article 4.3 Entretien du local

L'Association assurera le nettoyage et le maintien en parfait état du local.

Les sacs poubelles doivent être attachés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle gris. Les cartons seront pliés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle bleu. Aucun autre type de déchets (verres, bouteilles, encombrants, DEEE) ne devra être entreposé dans les locaux poubelles de l'établissement.

L'Association ne pourra procéder à aucune transformation du local quelle qu'en soit la nature, ces travaux ne pouvant relever que de l'Université. Il en est de même pour la maintenance technique des locaux (ex : remplacement de lampe). En cas de besoin, l'Association peut toutefois solliciter les services de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique dil@univ-lyon3.fr. L'Association, lorsqu'elle quittera les lieux, aura vidé le local de tout document, matériels, appareils électriques, poubelles. Le local devra être rendu propre.

Article 4.4 Règles d'hygiène et de sécurité

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales sanitaires et de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur dans les locaux de l'Université et s'engage à les faire appliquer.

Tous dégâts survenus dans les installations devront être signalés aux services compétents.

L'Association reconnaît ainsi être notamment informée des règles relatives à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Il est de même interdit d'entreposer, de vendre, distribuer ou consommer des boissons alcoolisées au sein des locaux mis à disposition. Toute publicité en faveur de boissons alcoolisées est pareillement interdite y compris dans le cadre de partenariats liés à des événements particuliers.

L'Université se réserve le droit de procéder, à tout moment, à un contrôle sur les conditions d'occupation des locaux.

L'Université se réserve le droit d'accéder aux locaux dans le cadre de vérifications techniques réglementaires annuelles (installations électriques). En cas de constatation de matériel défectueux, les occupants des locaux en seront informés.

Article 5 : Charges relatives à l'occupation

L'Université demeurera seule redevable des charges afférentes à l'occupation accordée pour ce qui concerne l'eau, l'électricité et le chauffage.

Article 6 : Responsabilité et assurances

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de l'Université et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou des personnes qu'elle accueille.

L'Association répondra des dégradations causées au local mis à sa disposition et commises tant par elle que par ses membres, par les personnes qu'elle accueille, et toute personne effectuant des interventions pour son compte.

L'Association est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et le risque aux tiers auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Elle déclare être titulaire d'une assurance pour les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de vols par effraction et pour tout risque locatif, afférents au local mis à sa disposition et à ses agencements matériels et mobiliers. Cette assurance sera transmise au Pôle Vie Etudiante de la DEVU avant la signature de la présente convention.

Article 7 : Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues aux articles précédents, l'Université peut, en cas de carence grave de l'occupant, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle que définie à l'article 223-1 du code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du local ou la résiliation de la présente convention.

Article 8 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage avant l'entrée en vigueur de la présente convention, à transmettre au Pôle Vie Etudiante de la DEVU (vie-associative@univ-lyon3.fr) :

1. une attestation d'assurance pour la responsabilité civile et pour les locaux ;
2. le procès-verbal relatif au dernier changement de Bureau de l'association ;
3. un contact téléphonique d'un membre au moins du Bureau ;

Et, en cas de changement :

4. la copie du récépissé de déclaration de modification de l'Association effectuée à la préfecture ;
5. les statuts.

Article 9 : Règlement Général sur la Protection des Données

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université et l'Association conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées ; l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif ; et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes.

Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser au Délégué de l'Université en charge de la protection des données personnelles : dpd@univ-lyon3.fr.

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.



En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation en lien avec l'exécution des dispositions de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le 9/05/2025

M. le Président de l'Université
Jean MOULIN Lyon 3

Gilles BONNET

Mme la Présidente de l'Association
Lyon III Développement Durable

Faustine MAURIN

**Convention d'occupation temporaire de locaux
N°2025-04-G-073**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-1-4 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° CAC-2023-06-02-ins du conseil académique de l'université Jean Moulin en date du 27 juin 2023 portant approbation des conditions d'utilisation et d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 23-159 du 28 juin 2023 fixant les conditions d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 25-105 du 31 mars 2025 portant sur l'affectation des locaux associatifs étudiants ;

Entre les soussignées :

L'université Jean MOULIN Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après nommée « l'Université »

D'une part,

Et

L'association ORASI

Dont le siège social se situe : 40, rue Chazay Lyon 5^{ème}

Représentée par ses co-présidents, Isis BRECHARD et Eliot SENEGAS

Numéro d'enregistrement à la Préfecture : W691108865

Ci-après nommée « l'Association »

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Université est affectataire de dépendances du domaine public de l'État pour assurer les missions de service public qui lui incombent en application des dispositions du code de l'éducation. L'occupation de ce domaine public implique la connaissance et le respect des règles spécifiques contenues dans le code général de la propriété des personnes publiques et le code du domaine de l'État ainsi que des principes dégagés par la jurisprudence.

La présente convention a pour objet de permettre l'occupation temporaire de parcelles et de locaux du domaine public au profit de l'Association, son action complétant et soutenant les missions de l'Université. La présente convention est précaire et révocable.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par l'Université, à titre précaire et révocable, du local 1102 situé au sous-sol du bâtiment AC sur le campus de la Manufacture des Tabacs.

Ce local est mis à disposition de l'Association afin d'y exercer une activité conforme à la mission de service public de l'Université.

L'Association s'engage à occuper personnellement le local mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite. La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

Article 2 : Portée de la convention

Les termes de cette convention ne pourront être modifiés que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La présente convention est conclue en considération des qualités et capacités des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci.

En conséquence, tout changement partiel ou total des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association, ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci devra être notifié à l'Université, notamment au Pôle Vie Étudiante de la Direction des Études et de la Vie Universitaire (vie-associative@univ-lyon3.fr).

Article 3 : Durée et résiliation de la convention

En application de l'arrêté n° 25-105, la présente convention entre en vigueur à compter de la date d'attribution des locaux en faveur de l'Association. Elle demeure valable jusqu'à l'édition d'un nouvel arrêté portant affectation des locaux associatifs étudiants.

À noter que l'entrée effective de l'association dans son nouveau local est soumise à la signature par les parties d'un état des lieux entrant, conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention.

L'Université peut mettre fin à la présente convention avant terme pour tout motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Ce préavis n'est pas opposable à l'Université en cas de manquement de l'Association à l'une des obligations souscrites dans le cadre de la présente convention. L'Université aura la faculté de résilier la convention aux torts et griefs de l'Association, sans que cette dernière puisse prétendre à des dommages et intérêts ou versement d'une indemnité de compensation. L'Association devra libérer les lieux et les remettre en état dans les quinze jours suivant le commandement de l'Université.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

Article 4.1 Désignation des locaux

Le local 1102 mis à disposition de l'Association, situé au sous-sol du bâtiment AC sur le campus de la Manufacture des Tabacs, et d'une superficie de 20,23 m², consiste en une salle à usage de local de réunions.

L'accès au local se fait grâce à la carte étudiante et selon une liste de membres limitée et préétablie par l'Association. Les responsables de l'Association s'engagent à ne pas percer les portes pour faire poser un verrou et à ne pas faire changer les serrures du local sous peine de suspension ou de révocation de la présente convention.

Un état des lieux, joint en annexe, est dûment établi contradictoirement entre les parties. À défaut de cet état des lieux, l'Association est réputée avoir reçu les biens en parfait état. Un autre état des lieux sera dressé au terme de l'occupation afin de déterminer si des réparations doivent être supportées financièrement par l'Association (usure anormale).

L'état des lieux sera établi conjointement avec l'Association par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique.

L'Association fait son affaire des équipements mobiliers et outils de bureautique nécessaires à son activité et prend à sa charge les assurances nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements.

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur au sein de l'Université et s'engage à les faire appliquer dans le local mis à disposition.



Article 4.2 Usage des locaux

Le local, objet de la présente convention, sera utilisé par l'Association à usage exclusif d'activités entrant dans son objet social et ne portant pas atteinte aux missions de l'Université et sans troubler l'ordre public.

La mise à disposition par l'Association, au profit d'autres associations ou d'autres personnes physiques ou morales, est interdite.

Il lui est également interdit d'effectuer des activités à caractère commercial qui pourraient porter atteinte au principe de neutralité commerciale sur le domaine public.

L'Association a libre accès au local pendant les jours et horaires d'ouverture de l'Université.

Article 4.3 Entretien du local

L'Association assurera le nettoyage et le maintien en parfait état du local.

Les sacs poubelles doivent être attachés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle gris. Les cartons seront pliés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle bleu. Aucun autre type de déchets (verres, bouteilles, encombrants, DEEE) ne devra être entreposé dans les locaux poubelles de l'établissement.

L'Association ne pourra procéder à aucune transformation du local quelle qu'en soit la nature, ces travaux ne pouvant relever que de l'Université. Il en est de même pour la maintenance technique des locaux (ex : remplacement de lampe). En cas de besoin, l'Association peut toutefois solliciter les services de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique dil@univ-lyon3.fr. L'Association, lorsqu'elle quittera les lieux, aura vidé le local de tout document, matériels, appareils électriques, poubelles. Le local devra être rendu propre.

Article 4.4 Règles d'hygiène et de sécurité

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales sanitaires et de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur dans les locaux de l'Université et s'engage à les faire appliquer.

Tous dégâts survenus dans les installations devront être signalés aux services compétents.

L'Association reconnaît ainsi être notamment informée des règles relatives à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Il est de même interdit d'entreposer, de vendre, distribuer ou consommer des boissons alcoolisées au sein des locaux mis à disposition. Toute publicité en faveur de boissons alcoolisées est pareillement interdite y compris dans le cadre de partenariats liés à des événements particuliers.

L'Université se réserve le droit de procéder, à tout moment, à un contrôle sur les conditions d'occupation des locaux.

L'Université se réserve le droit d'accéder aux locaux dans le cadre de vérifications techniques réglementaires annuelles (installations électriques). En cas de constatation de matériel défectueux, les occupants des locaux en seront informés.

Article 5 : Charges relatives à l'occupation

L'Université demeurera seule redevable des charges afférentes à l'occupation accordée pour ce qui concerne l'eau, l'électricité et le chauffage.

Article 6 : Responsabilité et assurances

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de l'Université et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou des personnes qu'elle accueille.

L'Association répondra des dégradations causées au local mis à sa disposition et commises tant par elle que par ses membres, par les personnes qu'elle accueille, et toute personne effectuant des interventions pour son compte.

L'Association est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et le risque aux tiers auprès d'une compagnie notoirement solvable.



Elle déclare être titulaire d'une assurance pour les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de vols par effraction et pour tout risque locatif, afférents au local mis à sa disposition et à ses agencements matériels et mobiliers. Cette assurance sera transmise au Pôle Vie Etudiante de la DEVU avant la signature de la présente convention.

Article 7 : Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues aux articles précédents, l'Université peut, en cas de carence grave de l'occupant, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle que définie à l'article 223-1 du code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du local ou la résiliation de la présente convention.

Article 8 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage avant l'entrée en vigueur de la présente convention, à transmettre au Pôle Vie Etudiante de la DEVU (vie-associative@univ-lyon3.fr) :

1. une attestation d'assurance pour la responsabilité civile et pour les locaux ;
2. le procès-verbal relatif au dernier changement de Bureau de l'association ;
3. un contact téléphonique d'un membre au moins du Bureau ;

Et, en cas de changement :

4. la copie du récépissé de déclaration de modification de l'Association effectuée à la préfecture ;
5. les statuts.

Article 9 : Règlement Général sur la Protection des Données

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université et l'Association conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées ; l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif ; et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes.

Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser au Délégué de l'Université en charge de la protection des données personnelles : dpd@univ-lyon3.fr.

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.



En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation en lien avec l'exécution des dispositions de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le 9/05/2025

M. le Président de l'Université
Jean MOULIN Lyon 3

Gilles BONNET

Les co-présidents de l'Association
ORASI

ISIS BRECHARD

Eliot SENEGAS

**Convention d'occupation temporaire de locaux
N°2025-04-G-074**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-1-4 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° CAC-2023-06-02-ins du conseil académique de l'université Jean Moulin en date du 27 juin 2023 portant approbation des conditions d'utilisation et d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 23-159 du 28 juin 2023 fixant les conditions d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 25-105 du 31 mars 2025 portant sur l'affectation des locaux associatifs étudiants ;

Entre les soussignées :

L'université Jean MOULIN Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après nommée « l'Université »

D'une part,

Et

L'association Patrimuse

Dont le siège social se situe : 18, rue CHEVREUL, Lyon 7^{ème}

Représentée par son Président, Mathéo Pasquale GATTO HOFFMANN

Numéro d'enregistrement à la Préfecture : W691052513

Ci-après nommée « l'Association »

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Université est affectataire de dépendances du domaine public de l'État pour assurer les missions de service public qui lui incombent en application des dispositions du code de l'éducation. L'occupation de ce domaine public implique la connaissance et le respect des règles spécifiques contenues dans le code général de la propriété des personnes publiques et le code du domaine de l'État ainsi que des principes dégagés par la jurisprudence.

La présente convention a pour objet de permettre l'occupation temporaire de parcelles et de locaux du domaine public au profit de l'Association, son action complétant et soutenant les missions de l'Université. La présente convention est précaire et révocable.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par l'Université, à titre précaire et révocable, du local E0042 situé à l'entresol sur rez-de-chaussée, aile Montesquieu, Palais de l'Université, sur le campus des Quais.

Ce local est mis à disposition de l'Association afin d'y exercer une activité conforme à la mission de service public de l'Université.



L'Association s'engage à occuper personnellement le local mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite. La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

Article 2 : Portée de la convention

Les termes de cette convention ne pourront être modifiés que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La présente convention est conclue en considération des qualités et capacités des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci.

En conséquence, tout changement partiel ou total des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association, ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci devra être notifié à l'Université, notamment au Pôle Vie Étudiante de la Direction des Études et de la Vie Universitaire (vie-associative@univ-lyon3.fr).

Article 3 : Durée et résiliation de la convention

En application de l'arrêté n° 25-105, la présente convention entre en vigueur à compter de la date d'attribution des locaux en faveur de l'Association. Elle demeure valable jusqu'à l'édition d'un nouvel arrêté portant affectation des locaux associatifs étudiants.

À noter que l'entrée effective de l'association dans son nouveau local est soumise à la signature par les parties d'un état des lieux entrant, conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention.

L'Université peut mettre fin à la présente convention avant terme pour tout motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Ce préavis n'est pas opposable à l'Université en cas de manquement de l'Association à l'une des obligations souscrites dans le cadre de la présente convention. L'Université aura la faculté de résilier la convention aux torts et griefs de l'Association, sans que cette dernière puisse prétendre à des dommages et intérêts ou versement d'une indemnité de compensation. L'Association devra libérer les lieux et les remettre en état dans les quinze jours suivant le commandement de l'Université.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

Article 4.1 Désignation des locaux

Le local E0042 mis à disposition de l'Association, situé à l'entresol sur rez-de-chaussée, aile Montesquieu, Palais de l'Université, sur le campus des Quais, et d'une superficie de 22,20 m², consiste en une salle à usage de local de réunions.

L'accès au local se fait grâce à une clé à retirer auprès de la loge d'accueil du Palais de l'Université et selon une liste de membres limitée et préétablie par l'Association. La clé doit systématiquement être rendue après utilisation. Les responsables de l'Association s'engagent à ne pas faire de copie de la clé, à ne pas percer les portes pour faire poser un verrou et à ne pas faire changer les serrures du local sous peine de suspension ou de révocation de la présente convention.

Un état des lieux, joint en annexe, est dûment établi contradictoirement entre les parties. À défaut de cet état des lieux, l'Association est réputée avoir reçu les biens en parfait état. Un autre état des lieux sera dressé au terme de l'occupation afin de déterminer si des réparations doivent être supportées financièrement par l'Association (usure anormale).

L'état des lieux sera établi conjointement avec l'Association par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique.

L'Association fait son affaire des équipements mobiliers et outils de bureautique nécessaires à son activité et prend à sa charge les assurances nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements.



L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur au sein de l'Université et s'engage à les faire appliquer dans le local mis à disposition.

Article 4.2 Usage des locaux

Le local, objet de la présente convention, sera utilisé par l'Association à usage exclusif d'activités entrant dans son objet social et ne portant pas atteinte aux missions de l'Université et sans troubler l'ordre public.

La mise à disposition par l'Association, au profit d'autres associations ou d'autres personnes physiques ou morales, est interdite.

Il lui est également interdit d'effectuer des activités à caractère commercial qui pourraient porter atteinte au principe de neutralité commerciale sur le domaine public.

L'Association a libre accès au local pendant les jours et horaires d'ouverture de l'Université.

Article 4.3 Entretien du local

L'Association assurera le nettoyage et le maintien en parfait état du local.

Les sacs poubelles doivent être attachés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle gris. Les cartons seront pliés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle bleu. Aucun autre type de déchets (verres, bouteilles, encombrants, DEEE) ne devra être entreposé dans les locaux poubelles de l'établissement.

L'Association ne pourra procéder à aucune transformation du local quelle qu'en soit la nature, ces travaux ne pouvant relever que de l'Université. Il en est de même pour la maintenance technique des locaux (ex : remplacement de lampe). En cas de besoin, l'Association peut toutefois solliciter les services de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique dil@univ-lyon3.fr. L'Association, lorsqu'elle quittera les lieux, aura vidé le local de tout document, matériels, appareils électriques, poubelles. Le local devra être rendu propre.

Article 4.4 Règles d'hygiène et de sécurité

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales sanitaires et de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur dans les locaux de l'Université et s'engage à les faire appliquer.

Tous dégâts survenus dans les installations devront être signalés aux services compétents.

L'Association reconnaît ainsi être notamment informée des règles relatives à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Il est de même interdit d'entreposer, de vendre, distribuer ou consommer des boissons alcoolisées au sein des locaux mis à disposition. Toute publicité en faveur de boissons alcoolisées est pareillement interdite y compris dans le cadre de partenariats liés à des événements particuliers.

L'Université se réserve le droit de procéder, à tout moment, à un contrôle sur les conditions d'occupation des locaux.

L'Université se réserve le droit d'accéder aux locaux dans le cadre de vérifications techniques réglementaires annuelles (installations électriques). En cas de constatation de matériel défectueux, les occupants des locaux en seront informés.

Article 5 : Charges relatives à l'occupation

L'Université demeurera seule redevable des charges afférentes à l'occupation accordée pour ce qui concerne l'eau, l'électricité et le chauffage.

Article 6 : Responsabilité et assurances

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de l'Université et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou des personnes qu'elle accueille.

L'Association répondra des dégradations causées au local mis à sa disposition et commises tant par elle que par ses membres, par les personnes qu'elle accueille, et toute personne effectuant des interventions pour son compte.

L'Association est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et le risque aux tiers auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Elle déclare être titulaire d'une assurance pour les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de vols par effraction et pour tout risque locatif, afférents au local mis à sa disposition et à ses agencements matériels et mobiliers. Cette assurance sera transmise au Pôle Vie Etudiante de la DEVU avant la signature de la présente convention.

Article 7 : Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues aux articles précédents, l'Université peut, en cas de carence grave de l'occupant, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle que définie à l'article 223-1 du code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du local ou la résiliation de la présente convention.

Article 8 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage avant l'entrée en vigueur de la présente convention, à transmettre au Pôle Vie Etudiante de la DEVU (vie-associative@univ-lyon3.fr) :

1. une attestation d'assurance pour la responsabilité civile et pour les locaux ;
2. le procès-verbal relatif au dernier changement de Bureau de l'association ;
3. un contact téléphonique d'un membre au moins du Bureau ;

Et, en cas de changement :

4. la copie du récépissé de déclaration de modification de l'Association effectuée à la préfecture ;
5. les statuts.

Article 9 : Règlement Général sur la Protection des Données

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université et l'Association conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées ; l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif ; et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes.

Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser au Délégué de l'Université en charge de la protection des données personnelles : dpd@univ-lyon3.fr.

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.



Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation en lien avec l'exécution des dispositions de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le 9/05/2025

M. le Président de l'Université
Jean MOULIN Lyon 3

Gilles BONNET

M. le Président de l'Association
Patrimuse

Mathéo Pasquale GATTO HOFFMANN



Convention d'occupation temporaire de locaux N°2025-04-G-075

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-1-4 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° CAC-2023-06-02-ins du conseil académique de l'université Jean Moulin en date du 27 juin 2023 portant approbation des conditions d'utilisation et d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 23-159 du 28 juin 2023 fixant les conditions d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 25-105 du 31 mars 2025 portant sur l'affectation des locaux associatifs étudiants ;

Entre les soussignées :

L'université Jean MOULIN Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après nommée « l'Université »

D'une part,

Et

L'association UNI Lyon

Dont le siège social se situe : 36, rue LABORDE, Paris 18^{ème}

Représentée par son Président, Nathan PERRAMOND

Numéro d'enregistrement à la Préfecture

Ci-après nommée « l'Association »

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Université est affectataire de dépendances du domaine public de l'État pour assurer les missions de service public qui lui incombent en application des dispositions du code de l'éducation. L'occupation de ce domaine public implique la connaissance et le respect des règles spécifiques contenues dans le code général de la propriété des personnes publiques et le code du domaine de l'État ainsi que des principes dégagés par la jurisprudence.

La présente convention a pour objet de permettre l'occupation temporaire de parcelles et de locaux du domaine public au profit de l'Association, son action complétant et soutenant les missions de l'Université. La présente convention est précaire et révocable.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par l'Université, à titre précaire et révocable, du local 3025 situé en mezzanine du bâtiment AB sur le campus de la Manufacture des Tabacs.

Ce local est mis à disposition de l'Association afin d'y exercer une activité conforme à la mission de service public de l'Université.



L'Association s'engage à occuper personnellement le local mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite. La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

Article 2 : Portée de la convention

Les termes de cette convention ne pourront être modifiés que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La présente convention est conclue en considération des qualités et capacités des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci.

En conséquence, tout changement partiel ou total des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association, ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci devra être notifié à l'Université, notamment au Pôle Vie Étudiante de la Direction des Études et de la Vie Universitaire (vie-associative@univ-lyon3.fr).

Article 3 : Durée et résiliation de la convention

En application de l'arrêté n° 25-105, la présente convention entre en vigueur à compter de la date d'attribution des locaux en faveur de l'Association. Elle demeure valable jusqu'à l'édition d'un nouvel arrêté portant affectation des locaux associatifs étudiants.

À noter que l'entrée effective de l'association dans son nouveau local est soumise à la signature par les parties d'un état des lieux entrant, conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention.

L'Université peut mettre fin à la présente convention avant terme pour tout motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Ce préavis n'est pas opposable à l'Université en cas de manquement de l'Association à l'une des obligations souscrites dans le cadre de la présente convention. L'Université aura la faculté de résilier la convention aux torts et griefs de l'Association, sans que cette dernière puisse prétendre à des dommages et intérêts ou versement d'une indemnité de compensation. L'Association devra libérer les lieux et les remettre en état dans les quinze jours suivant le commandement de l'Université.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

Article 4.1 Désignation des locaux

Le local 3025 mis à disposition de l'Association, situé en mezzanine du bâtiment AB sur le campus de la Manufacture des Tabacs, et d'une superficie de 23,39 m², consiste en une salle à usage de local de réunions.

L'accès au local se fait grâce à la carte étudiante et selon une liste de membres limitée et préétablie par l'Association. Les responsables de l'Association s'engagent à ne pas percer les portes pour faire poser un verrou et à ne pas faire changer les serrures du local sous peine de suspension ou de révocation de la présente convention.

Un état des lieux, joint en annexe, est dûment établi contradictoirement entre les parties. À défaut de cet état des lieux, l'Association est réputée avoir reçu les biens en parfait état. Un autre état des lieux sera dressé au terme de l'occupation afin de déterminer si des réparations doivent être supportées financièrement par l'Association (usure anormale).

L'état des lieux sera établi conjointement avec l'Association par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique.

L'Association fait son affaire des équipements mobiliers et outils de bureautique nécessaires à son activité et prend à sa charge les assurances nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements.

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur au sein de l'Université et s'engage à les faire appliquer dans le local mis à disposition.



Article 4.2 Usage des locaux

Le local, objet de la présente convention, sera utilisé par l'Association à usage exclusif d'activités entrant dans son objet social et ne portant pas atteinte aux missions de l'Université et sans troubler l'ordre public.

La mise à disposition par l'Association, au profit d'autres associations ou d'autres personnes physiques ou morales, est interdite.

Il lui est également interdit d'effectuer des activités à caractère commercial qui pourraient porter atteinte au principe de neutralité commerciale sur le domaine public.

L'Association a libre accès au local pendant les jours et horaires d'ouverture de l'Université.

Article 4.3 Entretien du local

L'Association assurera le nettoyage et le maintien en parfait état du local.

Les sacs poubelles doivent être attachés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle gris. Les cartons seront pliés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle bleu. Aucun autre type de déchets (verres, bouteilles, encombrants, DEEE) ne devra être entreposé dans les locaux poubelles de l'établissement.

L'Association ne pourra procéder à aucune transformation du local quelle qu'en soit la nature, ces travaux ne pouvant relever que de l'Université. Il en est de même pour la maintenance technique des locaux (ex : remplacement de lampe). En cas de besoin, l'Association peut toutefois solliciter les services de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique dil@univ-lyon3.fr. L'Association, lorsqu'elle quittera les lieux, aura vidé le local de tout document, matériels, appareils électriques, poubelles. Le local devra être rendu propre.

Article 4.4 Règles d'hygiène et de sécurité

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales sanitaires et de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur dans les locaux de l'Université et s'engage à les faire appliquer.

Tous dégâts survenus dans les installations devront être signalés aux services compétents.

L'Association reconnaît ainsi être notamment informée des règles relatives à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Il est de même interdit d'entreposer, de vendre, distribuer ou consommer des boissons alcoolisées au sein des locaux mis à disposition. Toute publicité en faveur de boissons alcoolisées est pareillement interdite y compris dans le cadre de partenariats liés à des événements particuliers.

L'Université se réserve le droit de procéder, à tout moment, à un contrôle sur les conditions d'occupation des locaux.

L'Université se réserve le droit d'accéder aux locaux dans le cadre de vérifications techniques réglementaires annuelles (installations électriques). En cas de constatation de matériel défectueux, les occupants des locaux en seront informés.

Article 5 : Charges relatives à l'occupation

L'Université demeurera seule redevable des charges afférentes à l'occupation accordée pour ce qui concerne l'eau, l'électricité et le chauffage.

Article 6 : Responsabilité et assurances

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de l'Université et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou des personnes qu'elle accueille.

L'Association répondra des dégradations causées au local mis à sa disposition et commises tant par elle que par ses membres, par les personnes qu'elle accueille, et toute personne effectuant des interventions pour son compte.

L'Association est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et le risque aux tiers auprès d'une compagnie notoirement solvable.



Elle déclare être titulaire d'une assurance pour les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de vols par effraction et pour tout risque locatif, afférents au local mis à sa disposition et à ses agencements matériels et mobiliers. Cette assurance sera transmise au Pôle Vie Etudiante de la DEVU avant la signature de la présente convention.

Article 7 : Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues aux articles précédents, l'Université peut, en cas de carence grave de l'occupant, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle que définie à l'article 223-1 du code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du local ou la résiliation de la présente convention.

Article 8 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage avant l'entrée en vigueur de la présente convention, à transmettre au Pôle Vie Etudiante de la DEVU (vie-associative@univ-lyon3.fr) :

1. une attestation d'assurance pour la responsabilité civile et pour les locaux ;
2. le procès-verbal relatif au dernier changement de Bureau de l'association ;
3. un contact téléphonique d'un membre au moins du Bureau ;

Et, en cas de changement :

4. la copie du récépissé de déclaration de modification de l'Association effectuée à la préfecture ;
5. les statuts.

Article 9 : Règlement Général sur la Protection des Données

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université et l'Association conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées ; l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif ; et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes.

Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser au Délégué de l'Université en charge de la protection des données personnelles : dpd@univ-lyon3.fr.

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.



En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation en lien avec l'exécution des dispositions de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le 9/05/2025

M. le Président de l'Université
Jean MOULIN Lyon 3

Gilles BONNET

M. le Président de l'Association
UNI Lyon

Nathan PERRAMOND



Convention d'occupation temporaire de locaux

n° 2025-04-6-076

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-1-4 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° CAC-2023-06-02-ins du conseil académique de l'université Jean Moulin en date du 27 juin 2023 portant approbation des conditions d'utilisation et d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 23-159 du 28 juin 2023 fixant les conditions d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 25-105 du 31 mars 2025 portant sur l'affectation des locaux associatifs étudiants ;

Entre les soussignées :

L'université Jean MOULIN Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après nommée « l'Université »

D'une part,

Et

L'association La Force

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Audry BLANC

Numéro d'enregistrement à la Préfecture : W691107782

Ci-après nommée « l'Association »

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Université est affectataire de dépendances du domaine public de l'État pour assurer les missions de service public qui lui incombent en application des dispositions du code de l'éducation. L'occupation de ce domaine public implique la connaissance et le respect des règles spécifiques contenues dans le code général de la propriété des personnes publiques et le code du domaine de l'État ainsi que des principes dégagés par la jurisprudence.

La présente convention a pour objet de permettre l'occupation temporaire de parcelles et de locaux du domaine public au profit de l'Association, son action complétant et soutenant les missions de l'Université. La présente convention est précaire et révocable.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par l'Université, à titre précaire et révocable, du local 3026 situé en mezzanine du bâtiment AB sur le campus de la Manufacture des Tabacs.

Ce local est mis à disposition de l'Association afin d'y exercer une activité conforme à la mission de service public de l'Université.

L'Association s'engage à occuper personnellement le local mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite.



La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

Article 2 : Portée de la convention

Les termes de cette convention ne pourront être modifiés que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La présente convention est conclue en considération des qualités et capacités des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci.

En conséquence, tout changement partiel ou total des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association, ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci devra être notifié à l'Université, notamment au Pôle Vie Étudiante de la Direction des Études et de la Vie Universitaire (vie-associative@univ-lyon3.fr).

Article 3 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue à compter du jour de sa signature et jusqu'à l'édition d'un nouvel arrêté portant affectation des locaux associatifs étudiants.

L'Université peut mettre fin à la présente convention avant terme pour tout motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Cette résiliation ne saurait donner lieu au versement d'indemnités de compensation.

Le préavis mentionné aux alinéas précédents n'est pas opposable à l'Université en cas de manquement de l'Association à l'une des obligations souscrites dans le cadre de la présente convention. L'Université aura la faculté de résilier la convention aux torts et griefs de l'Association, sans que cette dernière puisse prétendre à des dommages et intérêts. L'Association devra libérer les lieux et les remettre en état dans les quinze jours suivant le commandement de l'Université.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

Article 4.1 Désignation des locaux

Le local 3026 mis à disposition de l'Association, situé en mezzanine du bâtiment AB sur le campus de la Manufacture des Tabacs, et d'une superficie de 31,02 m², consiste en trois salles à usage de locaux de réunions.

L'accès au local se fait grâce à la carte étudiante et selon une liste de membres limitée et préétablie par l'Association. Les responsables de l'Association s'engagent à ne pas percer les portes pour faire poser un verrou et à ne pas faire changer les serrures du local sous peine de suspension ou de révocation de la présente convention.

Un état des lieux, joint en annexe, est dûment établi contradictoirement entre les parties. À défaut de cet état des lieux, l'Association est réputée avoir reçu les biens en parfait état. Un autre état des lieux sera dressé au terme de l'occupation afin de déterminer si des réparations doivent être supportées financièrement par l'Association (usure anormale).

L'état des lieux sera établi conjointement avec l'Association par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique.

L'Association fait son affaire des équipements mobiliers et outils de bureautique nécessaires à son activité et prend à sa charge les assurances nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements.

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur au sein de l'Université et s'engage à les faire appliquer dans le local mis à disposition.

Article 4.2 Usage des locaux

Le local, objet de la présente convention, sera utilisé par l'Association à usage exclusif d'activités entrant dans son objet social et ne portant pas atteinte aux missions de l'Université et sans troubler l'ordre public.

La mise à disposition par l'Association, au profit d'autres associations ou d'autres personnes physiques ou morales, est interdite.

Il lui est également interdit d'effectuer des activités à caractère commercial qui pourraient porter atteinte au principe de neutralité commerciale sur le domaine public.

L'Association a libre accès au local pendant les jours et horaires d'ouverture de l'Université.

Article 4.3 Entretien du local

L'Association assurera le nettoyage et le maintien en parfait état du local.

Les sacs poubelles doivent être attachés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle gris. Les cartons seront pliés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle bleu. Aucun autre type de déchets (verres, bouteilles, encombrants, DEEE) ne devra être entreposé dans les locaux poubelles de l'établissement.

L'Association ne pourra procéder à aucune transformation du local quelle qu'en soit la nature, ces travaux ne pouvant relever que de l'Université. Il en est de même pour la maintenance technique des locaux (ex : remplacement de lampe). En cas de besoin, l'Association peut toutefois solliciter les services de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique dil@univ-lyon3.fr. L'Association, lorsqu'elle quittera les lieux, aura vidé le local de tout document, matériels, appareils électriques, poubelles. Le local devra être rendu propre.

Article 4.4 Règles d'hygiène et de sécurité

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales sanitaires et de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur dans les locaux de l'Université et s'engage à les faire appliquer.

Tous dégâts survenus dans les installations devront être signalés aux services compétents.

L'Association reconnaît ainsi être notamment informée des règles relatives à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Il est de même interdit d'entreposer, de vendre, distribuer ou consommer des boissons alcoolisées au sein des locaux mis à disposition. Toute publicité en faveur de boissons alcoolisées est pareillement interdite y compris dans le cadre de partenariats liés à des événements particuliers.

L'Université se réserve le droit de procéder, à tout moment, à un contrôle sur les conditions d'occupation des locaux.

L'Université se réserve le droit d'accéder aux locaux dans le cadre de vérifications techniques réglementaires annuelles (installations électriques). En cas de constatation de matériel défectueux, les occupants des locaux en seront informés.

Article 5 : Charges relatives à l'occupation

L'Université demeurera seule redevable des charges afférentes à l'occupation accordée pour ce qui concerne l'eau, l'électricité et le chauffage.

Article 6 : Responsabilité et assurances

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de l'Université et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou des personnes qu'elle accueille.

L'Association répondra des dégradations causées au local mis à sa disposition et commises tant par elle que par ses membres, par les personnes qu'elle accueille, et toute personne effectuant des interventions pour son compte.

L'Association est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et le risque aux tiers auprès d'une compagnie notoirement solvable.



Elle déclare être titulaire d'une assurance pour les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de vols par effraction et pour tout risque locatif, afférents au local mis à sa disposition et à ses agencements matériels et mobiliers. Cette assurance sera transmise au Pôle Vie Etudiante de la DEVU avant la signature de la présente convention.

Article 7 : Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues aux articles précédents, l'Université peut, en cas de carence grave de l'occupant, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle que définie à l'article 223-1 du code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du local ou la résiliation de la présente convention.

Article 8 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage avant l'entrée en vigueur de la présente convention, à transmettre au Pôle Vie Etudiante de la DEVU (vie-associative@univ-lyon3.fr) :

1. une attestation d'assurance pour la responsabilité civile et pour les locaux ;
2. le procès-verbal relatif au dernier changement de Bureau de l'association ;
3. un contact téléphonique d'un membre au moins du Bureau ;

Et, en cas de changement :

4. la copie du récépissé de déclaration de modification de l'Association effectuée à la préfecture ;
5. les statuts.

Article 9 : Règlement Général sur la Protection des Données

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université et l'Association conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées ; l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif ; et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes.

Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser au Délégué de l'Université en charge de la protection des données personnelles : dgd@univ-lyon3.fr.

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.



En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation en lien avec l'exécution des dispositions de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le 9/05/2025

M. le Président de l'Université
Jean MOULIN Lyon 3


Gilles BONNET



M. le Président de l'Association
La Force

Audry BLANC



Convention d'occupation temporaire de locaux

n° 2025-06-077

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-1-4 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° CAC-2023-06-02-ins du conseil académique de l'université Jean Moulin en date du 27 juin 2023 portant approbation des conditions d'utilisation et d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 23-159 du 28 juin 2023 fixant les conditions d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 25-105 du 31 mars 2025 portant sur l'affectation des locaux associatifs étudiants ;

Entre les soussignées :

L'université Jean MOULIN Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après nommée « l'Université »

D'une part,

Et

L'association des Étudiants en Langues et Lettres de l'Université Jean Moulin Lyon 3 (AE2L Lyon 3)

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par sa Présidente, Emma REY DÉPREUX

Numéro d'enregistrement à la Préfecture : W691054947

Ci-après nommée « l'Association »

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Université est affectataire de dépendances du domaine public de l'État pour assurer les missions de service public qui lui incombent en application des dispositions du code de l'éducation. L'occupation de ce domaine public implique la connaissance et le respect des règles spécifiques contenues dans le code général de la propriété des personnes publiques et le code du domaine de l'État ainsi que des principes dégagés par la jurisprudence.

La présente convention a pour objet de permettre l'occupation temporaire de parcelles et de locaux du domaine public au profit de l'Association, son action complétant et soutenant les missions de l'Université. La présente convention est précaire et révocable.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par l'Université, à titre précaire et révocable, du local 3410B situé en mezzanine du bâtiment E du campus de la Manufacture des Tabacs.

Ce local est mis à disposition de l'Association afin d'y exercer une activité conforme à la mission de service public de l'Université.



L'Association s'engage à occuper personnellement le local mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite. La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

Article 2 : Portée de la convention

Les termes de cette convention ne pourront être modifiés que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La présente convention est conclue en considération des qualités et capacités des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci.

En conséquence, tout changement partiel ou total des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association, ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci devra être notifié à l'Université, notamment au Pôle Vie Étudiante de la Direction des Études et de la Vie Universitaire (vie-associative@univ-lyon3.fr).

Article 3 : Durée et résiliation de la convention

En application de l'arrêté n° 25-105, la présente convention entre en vigueur à compter de la date d'attribution des locaux en faveur de l'Association. Elle demeure valable jusqu'à l'édition d'un nouvel arrêté portant affectation des locaux associatifs étudiants.

À noter que l'entrée effective de l'association dans son nouveau local est soumise à la signature par les parties d'un état des lieux entrant, conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention.

L'Université peut mettre fin à la présente convention avant terme pour tout motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Ce préavis n'est pas opposable à l'Université en cas de manquement de l'Association à l'une des obligations souscrites dans le cadre de la présente convention. L'Université aura la faculté de résilier la convention aux torts et griefs de l'Association, sans que cette dernière puisse prétendre à des dommages et intérêts ou versement d'une indemnité de compensation. L'Association devra libérer les lieux et les remettre en état dans les quinze jours suivant le commandement de l'Université.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

Article 4.1 Désignation des locaux

Le local 3410B mis à disposition de l'Association, situé en mezzanine du bâtiment E, du campus de la Manufacture des Tabacs, et d'une superficie de 34,08 m², consiste en une salle à usage de local de réunions.

L'accès au local se fait grâce à la carte étudiante et selon une liste de membres limitée et préétablie par l'Association. Les responsables de l'Association s'engagent à ne pas percer les portes pour faire poser un verrou et à ne pas faire changer les serrures du local sous peine de suspension ou de révocation de la présente convention.

Un état des lieux, joint en annexe, est dûment établi contradictoirement entre les parties. À défaut de cet état des lieux, l'Association est réputée avoir reçu les biens en parfait état. Un autre état des lieux sera dressé au terme de l'occupation afin de déterminer si des réparations doivent être supportées financièrement par l'Association (usure anormale).

L'état des lieux sera établi conjointement avec l'Association par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique.

L'Association fait son affaire des équipements mobiliers et outils de bureautique nécessaires à son activité et prend à sa charge les assurances nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements.

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur au sein de l'Université et s'engage à les faire appliquer dans le local mis à disposition.



Article 4.2 Usage des locaux

Le local, objet de la présente convention, sera utilisé par l'Association à usage exclusif d'activités entrant dans son objet social et ne portant pas atteinte aux missions de l'Université et sans troubler l'ordre public.

La mise à disposition par l'Association, au profit d'autres associations ou d'autres personnes physiques ou morales, est interdite.

Il lui est également interdit d'effectuer des activités à caractère commercial qui pourraient porter atteinte au principe de neutralité commerciale sur le domaine public.

L'Association a libre accès au local pendant les jours et horaires d'ouverture de l'Université.

Le local étant attenant à des bureaux du personnel, l'Association veillera à ne pas provoquer de nuisances sonores, notamment durant les horaires de travail.

Article 4.3 Entretien du local

L'Association assurera le nettoyage et le maintien en parfait état du local.

Les sacs poubelles doivent être attachés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle gris. Les cartons seront pliés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle bleu. Aucun autre type de déchets (verres, bouteilles, encombrants, DEEE) ne devra être entreposé dans les locaux poubelles de l'établissement.

L'Association ne pourra procéder à aucune transformation du local quelle qu'en soit la nature, ces travaux ne pouvant relever que de l'Université. Il en est de même pour la maintenance technique des locaux (ex : remplacement de lampe). En cas de besoin, l'Association peut toutefois solliciter les services de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique dil@univ-lyon3.fr. L'Association, lorsqu'elle quittera les lieux, aura vidé le local de tout document, matériels, appareils électriques, poubelles. Le local devra être rendu propre.

Article 4.4 Règles d'hygiène et de sécurité

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales sanitaires et de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur dans les locaux de l'Université et s'engage à les faire appliquer.

Tous dégâts survenus dans les installations devront être signalés aux services compétents.

L'Association reconnaît ainsi être notamment informée des règles relatives à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Il est de même interdit d'entreposer, de vendre, distribuer ou consommer des boissons alcoolisées au sein des locaux mis à disposition. Toute publicité en faveur de boissons alcoolisées est pareillement interdite y compris dans le cadre de partenariats liés à des événements particuliers.

L'Université se réserve le droit de procéder, à tout moment, à un contrôle sur les conditions d'occupation des locaux.

L'Université se réserve le droit d'accéder aux locaux dans le cadre de vérifications techniques réglementaires annuelles (installations électriques). En cas de constatation de matériel défectueux, les occupants des locaux en seront informés.

Article 5 : Charges relatives à l'occupation

L'Université demeurera seule redevable des charges afférentes à l'occupation accordée pour ce qui concerne l'eau, l'électricité et le chauffage.

Article 6 : Responsabilité et assurances

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de l'Université et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou des personnes qu'elle accueille.

L'Association répondra des dégradations causées au local mis à sa disposition et commises tant par elle que par ses membres, par les personnes qu'elle accueille, et toute personne effectuant des interventions pour son compte.



L'Association est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et le risque aux tiers auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Elle déclare être titulaire d'une assurance pour les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de vols par effraction et pour tout risque locatif, afférents au local mis à sa disposition et à ses agencements matériels et mobiliers. Cette assurance sera transmise au Pôle Vie Etudiante de la DEVU avant la signature de la présente convention.

Article 7 : Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues aux articles précédents, l'Université peut, en cas de carence grave de l'occupant, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle que définie à l'article 223-1 du code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du local ou la résiliation de la présente convention.

Article 8 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage avant l'entrée en vigueur de la présente convention, à transmettre au Pôle Vie Etudiante de la DEVU (vie-associative@univ-lyon3.fr) :

1. une attestation d'assurance pour la responsabilité civile et pour les locaux ;
2. le procès-verbal relatif au dernier changement de Bureau de l'association ;
3. un contact téléphonique d'un membre au moins du Bureau ;

Et, en cas de changement :

4. la copie du récépissé de déclaration de modification de l'Association effectuée à la préfecture ;
5. les statuts.

Article 9 : Règlement Général sur la Protection des Données

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université et l'Association conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées ; l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif ; et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes.

Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser au Délégué de l'Université en charge de la protection des données personnelles : dpd@univ-lyon3.fr.

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.



Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation en lien avec l'exécution des dispositions de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

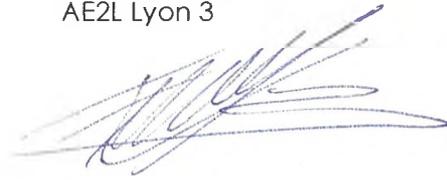
Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le 2/05/2025

M. le Président de l'Université
Jean MOULIN Lyon 3


Gilles BONNET



Mme la Présidente de l'Association
AE2L Lyon 3


Emma REY DÉPREUX

Convention d'occupation temporaire de locaux

n° 2025 - 04 - G - 078

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-1-4 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° CAC-2023-06-02-ins du conseil académique de l'université Jean Moulin en date du 27 juin 2023 portant approbation des conditions d'utilisation et d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 23-159 du 28 juin 2023 fixant les conditions d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 25-105 du 31 mars 2025 portant sur l'affectation des locaux associatifs étudiants ;

Entre les soussignées :

L'université Jean MOULIN Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après nommée « l'Université »

D'une part,

Et

L'association Université de Lyon Esport (UDL Esport)

Dont le siège social se situe : 6, rue Simon BUISSON, 69410 Champagne-au-Mont-d'Or

Représentée par son Président, Laurent LIEGEOIS

Numéro d'enregistrement à la Préfecture : W691092079

Ci-après nommée « l'Association »

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Université est affectataire de dépendances du domaine public de l'État pour assurer les missions de service public qui lui incombent en application des dispositions du code de l'éducation. L'occupation de ce domaine public implique la connaissance et le respect des règles spécifiques contenues dans le code général de la propriété des personnes publiques et le code du domaine de l'État ainsi que des principes dégagés par la jurisprudence.

La présente convention a pour objet de permettre l'occupation temporaire de parcelles et de locaux du domaine public au profit de l'Association, son action complétant et soutenant les missions de l'Université. La présente convention est précaire et révoquable.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par l'Université, à titre précaire et révoquable, du local B114 situé au sous-sol du bâtiment H sur le campus de la Manufacture des Tabacs.

Ce local est mis à disposition de l'Association afin d'y exercer une activité conforme à la mission de service public de l'Université.



L'Association s'engage à occuper personnellement le local mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite. La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

Article 2 : Portée de la convention

Les termes de cette convention ne pourront être modifiés que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La présente convention est conclue en considération des qualités et capacités des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci.

En conséquence, tout changement partiel ou total des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association, ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci devra être notifié à l'Université, notamment au Pôle Vie Étudiante de la Direction des Études et de la Vie Universitaire (vie-associative@univ-lyon3.fr).

Article 3 : Durée et résiliation de la convention

En application de l'arrêté n° 25-105, la présente convention entre en vigueur à compter de la date d'attribution des locaux en faveur de l'Association. Elle demeure valable jusqu'à l'édition d'un nouvel arrêté portant affectation des locaux associatifs étudiants.

À noter que l'entrée effective de l'association dans son nouveau local est soumise à la signature par les parties d'un état des lieux entrant, conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention.

L'Université peut mettre fin à la présente convention avant terme pour tout motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Ce préavis n'est pas opposable à l'Université en cas de manquement de l'Association à l'une des obligations souscrites dans le cadre de la présente convention. L'Université aura la faculté de résilier la convention aux torts et griefs de l'Association, sans que cette dernière puisse prétendre à des dommages et intérêts ou versement d'une indemnité de compensation. L'Association devra libérer les lieux et les remettre en état dans les quinze jours suivant le commandement de l'Université.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

Article 4.1 Désignation des locaux

Le local B114 mis à disposition de l'Association, situé au sous-sol du bâtiment H sur le campus de la Manufacture des Tabacs, et d'une superficie de 16,92 m², consiste en une salle à usage de réunions.

L'accès au local se fait grâce à une clé. L'Association s'engage à ranger systématiquement la clé dans l'armoire à clés située au poste de sécurité et à la restituer au terme de la présente convention. Les responsables de l'Association s'engagent à ne pas en faire de copies, à ne pas percer les portes pour faire poser un verrou et à ne pas faire changer les serrures du local sous peine de suspension ou de révocation de la présente convention.

Un état des lieux, joint en annexe, est dûment établi contradictoirement entre les parties. À défaut de cet état des lieux, l'Association est réputée avoir reçu les biens en parfait état. Un autre état des lieux sera dressé au terme de l'occupation afin de déterminer si des réparations doivent être supportées financièrement par l'Association (usure anormale).

L'état des lieux sera établi conjointement avec l'Association par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique.

L'Association fait son affaire des équipements mobiliers et outils de bureautique nécessaires à son activité et prend à sa charge les assurances nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements.

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur au sein de l'Université et s'engage à les faire appliquer dans le local mis à disposition.

Article 4.2 Usage des locaux

Le local, objet de la présente convention, sera utilisé par l'Association à usage exclusif d'activités entrant dans son objet social et ne portant pas atteinte aux missions de l'Université et sans troubler l'ordre public.

La mise à disposition par l'Association, au profit d'autres associations ou d'autres personnes physiques ou morales, est interdite.

Il lui est également interdit d'effectuer des activités à caractère commercial qui pourraient porter atteinte au principe de neutralité commerciale sur le domaine public.

L'Association a libre accès au local pendant les jours et horaires d'ouverture de l'Université.

Article 4.3 Entretien du local

L'Association assurera le nettoyage et le maintien en parfait état du local.

Les sacs poubelles doivent être attachés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle gris. Les cartons seront pliés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle bleu. Aucun autre type de déchets (verres, bouteilles, encombrants, DEEE) ne devra être entreposé dans les locaux poubelles de l'établissement.

L'Association ne pourra procéder à aucune transformation du local quelle qu'en soit la nature, ces travaux ne pouvant relever que de l'Université. Il en est de même pour la maintenance technique des locaux (ex : remplacement de lampe). En cas de besoin, l'Association peut toutefois solliciter les services de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique dil@univ-lyon3.fr. L'Association, lorsqu'elle quittera les lieux, aura vidé le local de tout document, matériels, appareils électriques, poubelles. Le local devra être rendu propre.

Article 4.4 Règles d'hygiène et de sécurité

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales sanitaires et de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur dans les locaux de l'Université et s'engage à les faire appliquer.

Tous dégâts survenus dans les installations devront être signalés aux services compétents.

L'Association reconnaît ainsi être notamment informée des règles relatives à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Il est de même interdit d'entreposer, de vendre, distribuer ou consommer des boissons alcoolisées au sein des locaux mis à disposition. Toute publicité en faveur de boissons alcoolisées est pareillement interdite y compris dans le cadre de partenariats liés à des événements particuliers.

L'Université se réserve le droit de procéder, à tout moment, à un contrôle sur les conditions d'occupation des locaux.

L'Université se réserve le droit d'accéder aux locaux dans le cadre de vérifications techniques réglementaires annuelles (installations électriques). En cas de constatation de matériel défectueux, les occupants des locaux en seront informés.

Article 5 : Charges relatives à l'occupation

L'Université demeurera seule redevable des charges afférentes à l'occupation accordée pour ce qui concerne l'eau, l'électricité et le chauffage.

Article 6 : Responsabilité et assurances

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de l'Université et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou des personnes qu'elle accueille.



L'Association répondra des dégradations causées au local mis à sa disposition et commises tant par elle que par ses membres, par les personnes qu'elle accueille, et toute personne effectuant des interventions pour son compte.

L'Association est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et le risque aux tiers auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Elle déclare être titulaire d'une assurance pour les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de vols par effraction et pour tout risque locatif, afférents au local mis à sa disposition et à ses agencements matériels et mobiliers. Cette assurance sera transmise au Pôle Vie Etudiante de la DEVU avant la signature de la présente convention.

Article 7 : Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues aux articles précédents, l'Université peut, en cas de carence grave de l'occupant, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle que définie à l'article 223-1 du code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du local ou la résiliation de la présente convention.

Article 8 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage avant l'entrée en vigueur de la présente convention, à transmettre au Pôle Vie Etudiante de la DEVU (vie-associative@univ-lyon3.fr) :

1. une attestation d'assurance pour la responsabilité civile et pour les locaux ;
2. le procès-verbal relatif au dernier changement de Bureau de l'association ;
3. un contact téléphonique d'un membre au moins du Bureau ;

Et, en cas de changement :

4. la copie du récépissé de déclaration de modification de l'Association effectuée à la préfecture ;
5. les statuts.

Article 9 : Règlement Général sur la Protection des Données

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université et l'Association conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées ; l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif ; et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes.

Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser au Délégué de l'Université en charge de la protection des données personnelles : dpd@univ-lyon3.fr.

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.



Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation en lien avec l'exécution des dispositions de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le 9/05/2025

M. le Président de l'Université
Jean MOULIN Lyon 3

Gilles BONNET

M. le Président de l'Association
UDL Esport

Laurent LIEGEOIS

Convention d'occupation temporaire de locaux

n° 2025-04-6-079

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-1-4 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° CAC-2023-06-02-ins du conseil académique de l'université Jean Moulin en date du 27 juin 2023 portant approbation des conditions d'utilisation et d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 23-159 du 28 juin 2023 fixant les conditions d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 25-105 du 31 mars 2025 portant sur l'affectation des locaux associatifs étudiants ;

Entre les soussignées :

L'université Jean MOULIN Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après nommée « l'Université »

D'une part,

Et

L'association des Étudiants et Diplômés en Gestion Socio-Économique (OGSE)

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par sa Présidente, Chloé BARBE

Numéro d'enregistrement à la Préfecture : W691060367

Ci-après nommée « l'Association »

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Université est affectataire de dépendances du domaine public de l'État pour assurer les missions de service public qui lui incombent en application des dispositions du code de l'éducation. L'occupation de ce domaine public implique la connaissance et le respect des règles spécifiques contenues dans le code général de la propriété des personnes publiques et le code du domaine de l'État ainsi que des principes dégagés par la jurisprudence.

La présente convention a pour objet de permettre l'occupation temporaire de parcelles et de locaux du domaine public au profit de l'Association, son action complétant et soutenant les missions de l'Université. La présente convention est précaire et révocable.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par l'Université, à titre précaire et révocable, du local 2219 situé au rez-de-chaussée du bâtiment AB sur le campus de la Manufacture des Tabacs.

Ce local est mis à disposition de l'Association afin d'y exercer une activité conforme à la mission de service public de l'Université.



L'Association s'engage à occuper personnellement le local mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite. La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

Article 2 : Portée de la convention

Les termes de cette convention ne pourront être modifiés que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La présente convention est conclue en considération des qualités et capacités des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci.

En conséquence, tout changement partiel ou total des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association, ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci devra être notifié à l'Université, notamment au Pôle Vie Étudiante de la Direction des Études et de la Vie Universitaire (vie-associative@univ-lyon3.fr).

Article 3 : Durée et résiliation de la convention

En application de l'arrêté n° 25-105, la présente convention entre en vigueur à compter de la date d'attribution des locaux en faveur de l'Association. Elle demeure valable jusqu'à l'édition d'un nouvel arrêté portant affectation des locaux associatifs étudiants.

À noter que l'entrée effective de l'association dans son nouveau local est soumise à la signature par les parties d'un état des lieux entrant, conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention.

L'Université peut mettre fin à la présente convention avant terme pour tout motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Ce préavis n'est pas opposable à l'Université en cas de manquement de l'Association à l'une des obligations souscrites dans le cadre de la présente convention. L'Université aura la faculté de résilier la convention aux torts et griefs de l'Association, sans que cette dernière puisse prétendre à des dommages et intérêts ou versement d'une indemnité de compensation. L'Association devra libérer les lieux et les remettre en état dans les quinze jours suivant le commandement de l'Université.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

Article 4.1 Désignation des locaux

Le local 2219 mis à disposition de l'Association, situé au rez-de-chaussée du bâtiment AB sur le campus de la Manufacture des Tabacs, et d'une superficie de 18,03 m², consiste en une salle à usage de local de réunions.

L'accès au local se fait grâce à la carte étudiante et selon une liste de membres limitée et préétablie par l'Association. Les responsables de l'Association s'engagent à ne pas percer les portes pour faire poser un verrou et à ne pas faire changer les serrures du local sous peine de suspension ou de révocation de la présente convention.

Un état des lieux, joint en annexe, est dûment établi contradictoirement entre les parties. À défaut de cet état des lieux, l'Association est réputée avoir reçu les biens en parfait état. Un autre état des lieux sera dressé au terme de l'occupation afin de déterminer si des réparations doivent être supportées financièrement par l'Association (usure anormale).

L'état des lieux sera établi conjointement avec l'Association par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique.

L'Association fait son affaire des équipements mobiliers et outils de bureautique nécessaires à son activité et prend à sa charge les assurances nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements.

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur au sein de l'Université et s'engage à les faire appliquer dans le local mis à disposition.



Article 4.2 Usage des locaux

Le local, objet de la présente convention, sera utilisé par l'Association à usage exclusif d'activités entrant dans son objet social et ne portant pas atteinte aux missions de l'Université et sans troubler l'ordre public.

La mise à disposition par l'Association, au profit d'autres associations ou d'autres personnes physiques ou morales, est interdite.

Il lui est également interdit d'effectuer des activités à caractère commercial qui pourraient porter atteinte au principe de neutralité commerciale sur le domaine public.

L'Association a libre accès au local pendant les jours et horaires d'ouverture de l'Université.

Article 4.3 Entretien du local

L'Association assurera le nettoyage et le maintien en parfait état du local.

Les sacs poubelles doivent être attachés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle gris. Les cartons seront pliés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle bleu. Aucun autre type de déchets (verres, bouteilles, encombrants, DEEE) ne devra être entreposé dans les locaux poubelles de l'établissement.

L'Association ne pourra procéder à aucune transformation du local quelle qu'en soit la nature, ces travaux ne pouvant relever que de l'Université. Il en est de même pour la maintenance technique des locaux (ex : remplacement de lampe). En cas de besoin, l'Association peut toutefois solliciter les services de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique dil@univ-lyon3.fr. L'Association, lorsqu'elle quittera les lieux, aura vidé le local de tout document, matériels, appareils électriques, poubelles. Le local devra être rendu propre.

Article 4.4 Règles d'hygiène et de sécurité

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales sanitaires et de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur dans les locaux de l'Université et s'engage à les faire appliquer.

Tous dégâts survenus dans les installations devront être signalés aux services compétents.

L'Association reconnaît ainsi être notamment informée des règles relatives à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Il est de même interdit d'entreposer, de vendre, distribuer ou consommer des boissons alcoolisées au sein des locaux mis à disposition. Toute publicité en faveur de boissons alcoolisées est pareillement interdite y compris dans le cadre de partenariats liés à des événements particuliers.

L'Université se réserve le droit de procéder, à tout moment, à un contrôle sur les conditions d'occupation des locaux.

L'Université se réserve le droit d'accéder aux locaux dans le cadre de vérifications techniques réglementaires annuelles (installations électriques). En cas de constatation de matériel défectueux, les occupants des locaux en seront informés.

Article 5 : Charges relatives à l'occupation

L'Université demeurera seule redevable des charges afférentes à l'occupation accordée pour ce qui concerne l'eau, l'électricité et le chauffage.

Article 6 : Responsabilité et assurances

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de l'Université et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou des personnes qu'elle accueille.

L'Association répondra des dégradations causées au local mis à sa disposition et commises tant par elle que par ses membres, par les personnes qu'elle accueille, et toute personne effectuant des interventions pour son compte.

L'Association est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et le risque aux tiers auprès d'une compagnie notoirement solvable.



Elle déclare être titulaire d'une assurance pour les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de vols par effraction et pour tout risque locatif, afférents au local mis à sa disposition et à ses agencements matériels et mobiliers. Cette assurance sera transmise au Pôle Vie Etudiante de la DEVU avant la signature de la présente convention.

Article 7 : Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues aux articles précédents, l'Université peut, en cas de carence grave de l'occupant, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle que définie à l'article 223-1 du code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du local ou la résiliation de la présente convention.

Article 8 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage avant l'entrée en vigueur de la présente convention, à transmettre au Pôle Vie Etudiante de la DEVU (vie-associative@univ-lyon3.fr) :

1. une attestation d'assurance pour la responsabilité civile et pour les locaux ;
2. le procès-verbal relatif au dernier changement de Bureau de l'association ;
3. un contact téléphonique d'un membre au moins du Bureau ;

Et, en cas de changement :

4. la copie du récépissé de déclaration de modification de l'Association effectuée à la préfecture ;
5. les statuts.

Article 9 : Règlement Général sur la Protection des Données

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université et l'Association conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées ; l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif ; et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes.

Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser au Délégué de l'Université en charge de la protection des données personnelles : dpd@univ-lyon3.fr.

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

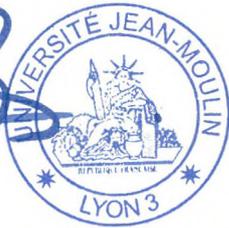


En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation en lien avec l'exécution des dispositions de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le 9/05/2025

M. le Président de l'Université
Jean MOULIN Lyon 3


Gilles BONNET



Mme la Présidente de l'Association
OGSE

Chloé BARBE





Convention d'occupation temporaire de locaux

n° 2025 - 04 - 6 - 086

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-1-4 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° CAC-2023-06-02-ins du conseil académique de l'université Jean Moulin en date du 27 juin 2023 portant approbation des conditions d'utilisation et d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 23-159 du 28 juin 2023 fixant les conditions d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 25-105 du 31 mars 2025 portant sur l'affectation des locaux associatifs étudiants ;

Entre les soussignées :

L'université Jean MOULIN Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après nommée « l'Université »

D'une part,

Et

L'association BDE iae Fraternity Université Jean Moulin Lyon 3

Dont le siège social se situe : 6 cours Albert THOMAS, Lyon 8^{ème}

Représentée par sa Présidente, Lucie PAUL

Numéro d'enregistrement à la Préfecture : W691087019

Ci-après nommée « l'Association »

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Université est affectataire de dépendances du domaine public de l'État pour assurer les missions de service public qui lui incombent en application des dispositions du code de l'éducation. L'occupation de ce domaine public implique la connaissance et le respect des règles spécifiques contenues dans le code général de la propriété des personnes publiques et le code du domaine de l'État ainsi que des principes dégagés par la jurisprudence.

La présente convention a pour objet de permettre l'occupation temporaire de parcelles et de locaux du domaine public au profit de l'Association, son action complétant et soutenant les missions de l'Université. La présente convention est précaire et révocable.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par l'Université, à titre précaire et révocable, du local 2220 situé au rez-de-chuassée du bâtiment AB sur le campus de la Manufacture des Tabacs.

Ce local est mis à disposition de l'Association afin d'y exercer une activité conforme à la mission de service public de l'Université.

L'Association s'engage à occuper personnellement le local mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite. La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

Article 2 : Portée de la convention

Les termes de cette convention ne pourront être modifiés que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La présente convention est conclue en considération des qualités et capacités des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci.

En conséquence, tout changement partiel ou total des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association, ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci devra être notifié à l'Université, notamment au Pôle Vie Étudiante de la Direction des Études et de la Vie Universitaire (vie-associative@univ-lyon3.fr).

Article 3 : Durée et résiliation de la convention

En application de l'arrêté n° 25-105, la présente convention entre en vigueur à compter de la date d'attribution des locaux en faveur de l'Association. Elle demeure valable jusqu'à l'édition d'un nouvel arrêté portant affectation des locaux associatifs étudiants.

À noter que l'entrée effective de l'association dans son nouveau local est soumise à la signature par les parties d'un état des lieux entrant, conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention.

L'Université peut mettre fin à la présente convention avant terme pour tout motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Ce préavis n'est pas opposable à l'Université en cas de manquement de l'Association à l'une des obligations souscrites dans le cadre de la présente convention. L'Université aura la faculté de résilier la convention aux torts et griefs de l'Association, sans que cette dernière puisse prétendre à des dommages et intérêts ou versement d'une indemnité de compensation. L'Association devra libérer les lieux et les remettre en état dans les quinze jours suivant le commandement de l'Université.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

Article 4.1 Désignation des locaux

Le local 2220 mis à disposition de l'Association, situé au rez-de-chaussée du bâtiment AB, sur le campus de la Manufacture des Tabacs, et d'une superficie de 17,86 m², consiste en une salle à usage de local de réunions.

L'accès au local se fait grâce à la carte étudiante et selon une liste de membres limitée et préétablie par l'Association. Les responsables de l'Association s'engagent à ne pas percer les portes pour faire poser un verrou et à ne pas faire changer les serrures du local sous peine de suspension ou de révocation de la présente convention.

Un état des lieux, joint en annexe, est dûment établi contradictoirement entre les parties. À défaut de cet état des lieux, l'Association est réputée avoir reçu les biens en parfait état. Un autre état des lieux sera dressé au terme de l'occupation afin de déterminer si des réparations doivent être supportées financièrement par l'Association (usure anormale).

L'état des lieux sera établi conjointement avec l'Association par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique.

L'Association fait son affaire des équipements mobiliers et outils de bureautique nécessaires à son activité et prend à sa charge les assurances nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements.

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur au sein de l'Université et s'engage à les faire appliquer dans le local mis à disposition.



Article 4.2 Usage des locaux

Le local, objet de la présente convention, sera utilisé par l'Association à usage exclusif d'activités entrant dans son objet social et ne portant pas atteinte aux missions de l'Université et sans troubler l'ordre public.

La mise à disposition par l'Association, au profit d'autres associations ou d'autres personnes physiques ou morales, est interdite.

Il lui est également interdit d'effectuer des activités à caractère commercial qui pourraient porter atteinte au principe de neutralité commerciale sur le domaine public.

L'Association a libre accès au local pendant les jours et horaires d'ouverture de l'Université.

Article 4.3 Entretien du local

L'Association assurera le nettoyage et le maintien en parfait état du local.

Les sacs poubelles doivent être attachés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle gris. Les cartons seront pliés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle bleu. Aucun autre type de déchets (verres, bouteilles, encombrants, DEEE) ne devra être entreposé dans les locaux poubelles de l'établissement.

L'Association ne pourra procéder à aucune transformation du local quelle qu'en soit la nature, ces travaux ne pouvant relever que de l'Université. Il en est de même pour la maintenance technique des locaux (ex : remplacement de lampe). En cas de besoin, l'Association peut toutefois solliciter les services de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique dil@univ-lyon3.fr. L'Association, lorsqu'elle quittera les lieux, aura vidé le local de tout document, matériels, appareils électriques, poubelles. Le local devra être rendu propre.

Article 4.4 Règles d'hygiène et de sécurité

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales sanitaires et de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur dans les locaux de l'Université et s'engage à les faire appliquer.

Tous dégâts survenus dans les installations devront être signalés aux services compétents.

L'Association reconnaît ainsi être notamment informée des règles relatives à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Il est de même interdit d'entreposer, de vendre, distribuer ou consommer des boissons alcoolisées au sein des locaux mis à disposition. Toute publicité en faveur de boissons alcoolisées est pareillement interdite y compris dans le cadre de partenariats liés à des événements particuliers.

L'Université se réserve le droit de procéder, à tout moment, à un contrôle sur les conditions d'occupation des locaux.

L'Université se réserve le droit d'accéder aux locaux dans le cadre de vérifications techniques réglementaires annuelles (installations électriques). En cas de constatation de matériel défectueux, les occupants des locaux en seront informés.

Article 5 : Charges relatives à l'occupation

L'Université demeurera seule redevable des charges afférentes à l'occupation accordée pour ce qui concerne l'eau, l'électricité et le chauffage.

Article 6 : Responsabilité et assurances

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de l'Université et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou des personnes qu'elle accueille.

L'Association répondra des dégradations causées au local mis à sa disposition et commises tant par elle que par ses membres, par les personnes qu'elle accueille, et toute personne effectuant des interventions pour son compte.

L'Association est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et le risque aux tiers auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Elle déclare être titulaire d'une assurance pour les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de vols par effraction et pour tout risque locatif, afférents au local mis à sa disposition et à ses agencements matériels et mobiliers. Cette assurance sera transmise au Pôle Vie Etudiante de la DEVU avant la signature de la présente convention.

Article 7 : Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues aux articles précédents, l'Université peut, en cas de carence grave de l'occupant, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle que définie à l'article 223-1 du code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du local ou la résiliation de la présente convention.

Article 8 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage avant l'entrée en vigueur de la présente convention, à transmettre au Pôle Vie Etudiante de la DEVU (vie-associtative@univ-lyon3.fr) :

1. une attestation d'assurance pour la responsabilité civile et pour les locaux ;
2. le procès-verbal relatif au dernier changement de Bureau de l'association ;
3. un contact téléphonique d'un membre au moins du Bureau ;

Et, en cas de changement :

4. la copie du récépissé de déclaration de modification de l'Association effectuée à la préfecture ;
5. les statuts.

Article 9 : Règlement Général sur la Protection des Données

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université et l'Association conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées ; l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif ; et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes.

Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser au Délégué de l'Université en charge de la protection des données personnelles : dgd@univ-lyon3.fr.

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.



En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation en lien avec l'exécution des dispositions de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le 9/05/2025

M. le Président de l'Université
Jean MOULIN Lyon 3



Gilles BONNET

Mme la Présidente de l'Association
BDE iae Fraternity

Lucie PAUL





Convention d'occupation temporaire de locaux

n° 2025 - 04 - 6 - 081

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-1-4 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° CAC-2023-06-02-ins du conseil académique de l'université Jean Moulin en date du 27 juin 2023 portant approbation des conditions d'utilisation et d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 23-159 du 28 juin 2023 fixant les conditions d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 25-105 du 31 mars 2025 portant sur l'affectation des locaux associatifs étudiants ;

Entre les soussignées :

L'université Jean MOULIN Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après nommée « l'Université »

D'une part,

Et

L'association BDE TOUT'IAE

Dont le siège social se situe : 6, cours Albert THOMAS, Lyon 8^{ème}

Représentée par sa Présidente, Agathe LOUIS

Numéro d'enregistrement à la Préfecture : W691070241

Ci-après nommée « l'Association »

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Université est affectataire de dépendances du domaine public de l'État pour assurer les missions de service public qui lui incombent en application des dispositions du code de l'éducation. L'occupation de ce domaine public implique la connaissance et le respect des règles spécifiques contenues dans le code général de la propriété des personnes publiques et le code du domaine de l'État ainsi que des principes dégagés par la jurisprudence.

La présente convention a pour objet de permettre l'occupation temporaire de parcelles et de locaux du domaine public au profit de l'Association, son action complétant et soutenant les missions de l'Université. La présente convention est précaire et révocable.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par l'Université, à titre précaire et révocable, du local 2220 situé au rez-de-chaussée du bâtiment AB sur le campus de la Manufacture des Tabacs.

Ce local est mis à disposition de l'Association afin d'y exercer une activité conforme à la mission de service public de l'Université.



L'Association s'engage à occuper personnellement le local mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite. La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

Article 2 : Portée de la convention

Les termes de cette convention ne pourront être modifiés que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La présente convention est conclue en considération des qualités et capacités des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci.

En conséquence, tout changement partiel ou total des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association, ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci devra être notifié à l'Université, notamment au Pôle Vie Étudiante de la Direction des Études et de la Vie Universitaire (vie-associative@univ-lyon3.fr).

Article 3 : Durée et résiliation de la convention

En application de l'arrêté n° 25-105, la présente convention entre en vigueur à compter de la date d'attribution des locaux en faveur de l'Association. Elle demeure valable jusqu'à l'édition d'un nouvel arrêté portant affectation des locaux associatifs étudiants.

À noter que l'entrée effective de l'association dans son nouveau local est soumise à la signature par les parties d'un état des lieux entrant, conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention.

L'Université peut mettre fin à la présente convention avant terme pour tout motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Ce préavis n'est pas opposable à l'Université en cas de manquement de l'Association à l'une des obligations souscrites dans le cadre de la présente convention. L'Université aura la faculté de résilier la convention aux torts et griefs de l'Association, sans que cette dernière puisse prétendre à des dommages et intérêts ou versement d'une indemnité de compensation. L'Association devra libérer les lieux et les remettre en état dans les quinze jours suivant le commandement de l'Université.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

Article 4.1 Désignation des locaux

Le local 2220 mis à disposition de l'Association, situé au rez-de-chaussée du bâtiment AB sur le campus de la Manufacture des Tabacs, et d'une superficie de 17,86 m², consiste en une salle à usage de local de réunions.

L'accès au local se fait grâce à la carte étudiante et selon une liste de membres limitée et préétablie par l'Association. Les responsables de l'Association s'engagent à ne pas percer les portes pour faire poser un verrou et à ne pas faire changer les serrures du local sous peine de suspension ou de révocation de la présente convention.

Un état des lieux, joint en annexe, est dûment établi contradictoirement entre les parties. À défaut de cet état des lieux, l'Association est réputée avoir reçu les biens en parfait état. Un autre état des lieux sera dressé au terme de l'occupation afin de déterminer si des réparations doivent être supportées financièrement par l'Association (usure anormale).

L'état des lieux sera établi conjointement avec l'Association par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique.

L'Association fait son affaire des équipements mobiliers et outils de bureautique nécessaires à son activité et prend à sa charge les assurances nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements.

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur au sein de l'Université et s'engage à les faire appliquer dans le local mis à disposition.

Article 4.2 Usage des locaux

Le local, objet de la présente convention, sera utilisé par l'Association à usage exclusif d'activités entrant dans son objet social et ne portant pas atteinte aux missions de l'Université et sans troubler l'ordre public.

La mise à disposition par l'Association, au profit d'autres associations ou d'autres personnes physiques ou morales, est interdite.

Il lui est également interdit d'effectuer des activités à caractère commercial qui pourraient porter atteinte au principe de neutralité commerciale sur le domaine public.

L'Association a libre accès au local pendant les jours et horaires d'ouverture de l'Université.

Article 4.3 Entretien du local

L'Association assurera le nettoyage et le maintien en parfait état du local.

Les sacs poubelles doivent être attachés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle gris. Les cartons seront pliés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle bleu. Aucun autre type de déchets (verres, bouteilles, encombrants, DEEE) ne devra être entreposé dans les locaux poubelles de l'établissement.

L'Association ne pourra procéder à aucune transformation du local quelle qu'en soit la nature, ces travaux ne pouvant relever que de l'Université. Il en est de même pour la maintenance technique des locaux (ex : remplacement de lampe). En cas de besoin, l'Association peut toutefois solliciter les services de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique dil@univ-lyon3.fr. L'Association, lorsqu'elle quittera les lieux, aura vidé le local de tout document, matériels, appareils électriques, poubelles. Le local devra être rendu propre.

Article 4.4 Règles d'hygiène et de sécurité

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales sanitaires et de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur dans les locaux de l'Université et s'engage à les faire appliquer.

Tous dégâts survenus dans les installations devront être signalés aux services compétents.

L'Association reconnaît ainsi être notamment informée des règles relatives à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Il est de même interdit d'entreposer, de vendre, distribuer ou consommer des boissons alcoolisées au sein des locaux mis à disposition. Toute publicité en faveur de boissons alcoolisées est pareillement interdite y compris dans le cadre de partenariats liés à des événements particuliers.

L'Université se réserve le droit de procéder, à tout moment, à un contrôle sur les conditions d'occupation des locaux.

L'Université se réserve le droit d'accéder aux locaux dans le cadre de vérifications techniques réglementaires annuelles (installations électriques). En cas de constatation de matériel défectueux, les occupants des locaux en seront informés.

Article 5 : Charges relatives à l'occupation

L'Université demeurera seule redevable des charges afférentes à l'occupation accordée pour ce qui concerne l'eau, l'électricité et le chauffage.

Article 6 : Responsabilité et assurances

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de l'Université et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou des personnes qu'elle accueille.

L'Association répondra des dégradations causées au local mis à sa disposition et commises tant par elle que par ses membres, par les personnes qu'elle accueille, et toute personne effectuant des interventions pour son compte.

L'Association est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et le risque aux tiers auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Elle déclare être titulaire d'une assurance pour les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de vols par effraction et pour tout risque locatif, afférents au local mis à sa disposition et à ses agencements matériels et mobiliers. Cette assurance sera transmise au Pôle Vie Etudiante de la DEVU avant la signature de la présente convention.

Article 7 : Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues aux articles précédents, l'Université peut, en cas de carence grave de l'occupant, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle que définie à l'article 223-1 du code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du local ou la résiliation de la présente convention.

Article 8 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage avant l'entrée en vigueur de la présente convention, à transmettre au Pôle Vie Etudiante de la DEVU (vie-associative@univ-lyon3.fr) :

1. une attestation d'assurance pour la responsabilité civile et pour les locaux ;
2. le procès-verbal relatif au dernier changement de Bureau de l'association ;
3. un contact téléphonique d'un membre au moins du Bureau ;

Et, en cas de changement :

4. la copie du récépissé de déclaration de modification de l'Association effectuée à la préfecture ;
5. les statuts.

Article 9 : Règlement Général sur la Protection des Données

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université et l'Association conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées ; l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif ; et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes.

Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser au Délégué de l'Université en charge de la protection des données personnelles : dspd@univ-lyon3.fr.

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.



En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation en lien avec l'exécution des dispositions de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le 2/05/2025

M. le Président de l'Université
Jean MOULIN Lyon 3

Gilles BONNET



Mme la Présidente de l'Association
BDE TOUT'IAE

Agathe LOUIS



Convention d'occupation temporaire de locaux

n : 2025 - 04 - 6 - 082

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-1-4 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° CAC-2023-06-02-ins du conseil académique de l'université Jean Moulin en date du 27 juin 2023 portant approbation des conditions d'utilisation et d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 23-159 du 28 juin 2023 fixant les conditions d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 25-105 du 31 mars 2025 portant sur l'affectation des locaux associatifs étudiants ;

Entre les soussignées :

L'université Jean MOULIN Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après nommée « l'Université »

D'une part,

Et

L'association LyonMUN

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par sa Présidente, Clémentine MAZET

Numéro d'enregistrement à la Préfecture : W691082011

Ci-après nommée « l'Association »

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Université est affectataire de dépendances du domaine public de l'État pour assurer les missions de service public qui lui incombent en application des dispositions du code de l'éducation. L'occupation de ce domaine public implique la connaissance et le respect des règles spécifiques contenues dans le code général de la propriété des personnes publiques et le code du domaine de l'État ainsi que des principes dégagés par la jurisprudence.

La présente convention a pour objet de permettre l'occupation temporaire de parcelles et de locaux du domaine public au profit de l'Association, son action complétant et soutenant les missions de l'Université. La présente convention est précaire et révocable.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par l'Université, à titre précaire et révocable, du local 2218 situé au rez-de-chaussée du bâtiment AB sur le campus de la Manufacture des Tabacs.

Ce local est mis à disposition de l'Association afin d'y exercer une activité conforme à la mission de service public de l'Université.



L'Association s'engage à occuper personnellement le local mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite. La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

Article 2 : Portée de la convention

Les termes de cette convention ne pourront être modifiés que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La présente convention est conclue en considération des qualités et capacités des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci.

En conséquence, tout changement partiel ou total des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association, ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci devra être notifié à l'Université, notamment au Pôle Vie Étudiante de la Direction des Études et de la Vie Universitaire (vie-associative@univ-lyon3.fr).

Article 3 : Durée et résiliation de la convention

En application de l'arrêté n° 25-105, la présente convention entre en vigueur à compter de la date d'attribution des locaux en faveur de l'Association. Elle demeure valable jusqu'à l'édition d'un nouvel arrêté portant affectation des locaux associatifs étudiants.

À noter que l'entrée effective de l'association dans son nouveau local est soumise à la signature par les parties d'un état des lieux entrant, conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention.

L'Université peut mettre fin à la présente convention avant terme pour tout motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Ce préavis n'est pas opposable à l'Université en cas de manquement de l'Association à l'une des obligations souscrites dans le cadre de la présente convention. L'Université aura la faculté de résilier la convention aux torts et griefs de l'Association, sans que cette dernière puisse prétendre à des dommages et intérêts ou versement d'une indemnité de compensation. L'Association devra libérer les lieux et les remettre en état dans les quinze jours suivant le commandement de l'Université.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

Article 4.1 Désignation des locaux

Le local 2218 mis à disposition de l'Association, situé au rez-de-chaussée du bâtiment AB sur le campus de la Manufacture des Tabacs, et d'une superficie de 17,42 m², consiste en une salle à usage de local de réunions.

L'accès au local se fait grâce à la carte étudiante et selon une liste de membres limitée et préétablie par l'Association. Les responsables de l'Association s'engagent à ne pas percer les portes pour faire poser un verrou et à ne pas faire changer les serrures du local sous peine de suspension ou de révocation de la présente convention.

Un état des lieux, joint en annexe, est dûment établi contradictoirement entre les parties. À défaut de cet état des lieux, l'Association est réputée avoir reçu les biens en parfait état. Un autre état des lieux sera dressé au terme de l'occupation afin de déterminer si des réparations doivent être supportées financièrement par l'Association (usure anormale).

L'état des lieux sera établi conjointement avec l'Association par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique.

L'Association fait son affaire des équipements mobiliers et outils de bureautique nécessaires à son activité et prend à sa charge les assurances nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements.

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur au sein de l'Université et s'engage à les faire appliquer dans le local mis à disposition.



Article 4.2 Usage des locaux

Le local, objet de la présente convention, sera utilisé par l'Association à usage exclusif d'activités entrant dans son objet social et ne portant pas atteinte aux missions de l'Université et sans troubler l'ordre public.

La mise à disposition par l'Association, au profit d'autres associations ou d'autres personnes physiques ou morales, est interdite.

Il lui est également interdit d'effectuer des activités à caractère commercial qui pourraient porter atteinte au principe de neutralité commerciale sur le domaine public.

L'Association a libre accès au local pendant les jours et horaires d'ouverture de l'Université.

Article 4.3 Entretien du local

L'Association assurera le nettoyage et le maintien en parfait état du local.

Les sacs poubelles doivent être attachés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle gris. Les cartons seront pliés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle bleu. Aucun autre type de déchets (verres, bouteilles, encombrants, DEEE) ne devra être entreposé dans les locaux poubelles de l'établissement.

L'Association ne pourra procéder à aucune transformation du local quelle qu'en soit la nature, ces travaux ne pouvant relever que de l'Université. Il en est de même pour la maintenance technique des locaux (ex : remplacement de lampe). En cas de besoin, l'Association peut toutefois solliciter les services de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique dil@univ-lyon3.fr. L'Association, lorsqu'elle quittera les lieux, aura vidé le local de tout document, matériels, appareils électriques, poubelles. Le local devra être rendu propre.

Article 4.4 Règles d'hygiène et de sécurité

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales sanitaires et de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur dans les locaux de l'Université et s'engage à les faire appliquer.

Tous dégâts survenus dans les installations devront être signalés aux services compétents.

L'Association reconnaît ainsi être notamment informée des règles relatives à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Il est de même interdit d'entreposer, de vendre, distribuer ou consommer des boissons alcoolisées au sein des locaux mis à disposition. Toute publicité en faveur de boissons alcoolisées est pareillement interdite y compris dans le cadre de partenariats liés à des événements particuliers.

L'Université se réserve le droit de procéder, à tout moment, à un contrôle sur les conditions d'occupation des locaux.

L'Université se réserve le droit d'accéder aux locaux dans le cadre de vérifications techniques réglementaires annuelles (installations électriques). En cas de constatation de matériel défectueux, les occupants des locaux en seront informés.

Article 5 : Charges relatives à l'occupation

L'Université demeurera seule redevable des charges afférentes à l'occupation accordée pour ce qui concerne l'eau, l'électricité et le chauffage.

Article 6 : Responsabilité et assurances

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de l'Université et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou des personnes qu'elle accueille.

L'Association répondra des dégradations causées au local mis à sa disposition et commises tant par elle que par ses membres, par les personnes qu'elle accueille, et toute personne effectuant des interventions pour son compte.

L'Association est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et le risque aux tiers auprès d'une compagnie notoirement solvable.



Elle déclare être titulaire d'une assurance pour les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de vols par effraction et pour tout risque locatif, afférents au local mis à sa disposition et à ses agencements matériels et mobiliers. Cette assurance sera transmise au Pôle Vie Etudiante de la DEJU avant la signature de la présente convention.

Article 7 : Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues aux articles précédents, l'Université peut, en cas de carence grave de l'occupant, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle que définie à l'article 223-1 du code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du local ou la résiliation de la présente convention.

Article 8 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage avant l'entrée en vigueur de la présente convention, à transmettre au Pôle Vie Etudiante de la DEJU (vie-associative@univ-lyon3.fr) :

1. une attestation d'assurance pour la responsabilité civile et pour les locaux ;
2. le procès-verbal relatif au dernier changement de Bureau de l'association ;
3. un contact téléphonique d'un membre au moins du Bureau ;

Et, en cas de changement :

4. la copie du récépissé de déclaration de modification de l'Association effectuée à la préfecture ;
5. les statuts.

Article 9 : Règlement Général sur la Protection des Données

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université et l'Association conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées ; l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif ; et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes.

Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser au Délégué de l'Université en charge de la protection des données personnelles : dpd@univ-lyon3.fr.

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.



En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation en lien avec l'exécution des dispositions de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le 9/05/2025

M. le Président de l'Université
Jean MOULIN Lyon 3

Gilles BONNET



Mme la Présidente de l'Association
LyonMUN

Clémentine MAZET

Convention d'occupation temporaire de locaux

n° 2025-04-6-083

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-1-4 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° CAC-2023-06-02-ins du conseil académique de l'université Jean Moulin en date du 27 juin 2023 portant approbation des conditions d'utilisation et d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 23-159 du 28 juin 2023 fixant les conditions d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 25-105 du 31 mars 2025 portant sur l'affectation des locaux associatifs étudiants ;

Entre les soussignées :

L'université Jean MOULIN Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après nommée « l'Université »

D'une part,

Et

L'association La Fine Équipe

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Antonin GROS

Numéro d'enregistrement à la Préfecture : W691108937

Ci-après nommée « l'Association »

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Université est affectataire de dépendances du domaine public de l'État pour assurer les missions de service public qui lui incombent en application des dispositions du code de l'éducation. L'occupation de ce domaine public implique la connaissance et le respect des règles spécifiques contenues dans le code général de la propriété des personnes publiques et le code du domaine de l'État ainsi que des principes dégagés par la jurisprudence.

La présente convention a pour objet de permettre l'occupation temporaire de parcelles et de locaux du domaine public au profit de l'Association, son action complétant et soutenant les missions de l'Université. La présente convention est précaire et révocable.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par l'Université, à titre précaire et révocable, du local 3402 situé en mezzanine du bâtiment EB sur le campus de la Manufacture des Tabacs.

Ce local est mis à disposition de l'Association afin d'y exercer une activité conforme à la mission de service public de l'Université.



L'Association s'engage à occuper personnellement le local mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite. La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

Article 2 : Portée de la convention

Les termes de cette convention ne pourront être modifiés que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La présente convention est conclue en considération des qualités et capacités des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci.

En conséquence, tout changement partiel ou total des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association, ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci devra être notifié à l'Université, notamment au Pôle Vie Étudiante de la Direction des Études et de la Vie Universitaire (vie-associative@univ-lyon3.fr).

Article 3 : Durée et résiliation de la convention

En application de l'arrêté n° 25-105, la présente convention entre en vigueur à compter de la date d'attribution des locaux en faveur de l'Association. Elle demeure valable jusqu'à l'édition d'un nouvel arrêté portant affectation des locaux associatifs étudiants.

À noter que l'entrée effective de l'association dans son nouveau local est soumise à la signature par les parties d'un état des lieux entrant, conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention.

L'Université peut mettre fin à la présente convention avant terme pour tout motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Ce préavis n'est pas opposable à l'Université en cas de manquement de l'Association à l'une des obligations souscrites dans le cadre de la présente convention. L'Université aura la faculté de résilier la convention aux torts et griefs de l'Association, sans que cette dernière puisse prétendre à des dommages et intérêts ou versement d'une indemnité de compensation. L'Association devra libérer les lieux et les remettre en état dans les quinze jours suivant le commandement de l'Université.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

Article 4.1 Désignation des locaux

Le local 3402 mis à disposition de l'Association, situé en mezzanine du bâtiment EB sur le campus de la Manufacture des Tabacs, et d'une superficie de 20,37 m², consiste en une salle à usage de local de réunions.

L'accès au local se fait grâce à la carte étudiante et selon une liste de membres limitée et préétablie par l'Association. Les responsables de l'Association s'engagent à ne pas percer les portes pour faire poser un verrou et à ne pas faire changer les serrures du local sous peine de suspension ou de révocation de la présente convention.

Un état des lieux, joint en annexe, est dûment établi contradictoirement entre les parties. À défaut de cet état des lieux, l'Association est réputée avoir reçu les biens en parfait état. Un autre état des lieux sera dressé au terme de l'occupation afin de déterminer si des réparations doivent être supportées financièrement par l'Association (usure anormale).

L'état des lieux sera établi conjointement avec l'Association par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique.

L'Association fait son affaire des équipements mobiliers et outils de bureautique nécessaires à son activité et prend à sa charge les assurances nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements.

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur au sein de l'Université et s'engage à les faire appliquer dans le local mis à disposition.



Article 4.2 Usage des locaux

Le local, objet de la présente convention, sera utilisé par l'Association à usage exclusif d'activités entrant dans son objet social et ne portant pas atteinte aux missions de l'Université et sans troubler l'ordre public.

La mise à disposition par l'Association, au profit d'autres associations ou d'autres personnes physiques ou morales, est interdite.

Il lui est également interdit d'effectuer des activités à caractère commercial qui pourraient porter atteinte au principe de neutralité commerciale sur le domaine public.

L'Association a libre accès au local pendant les jours et horaires d'ouverture de l'Université.

Article 4.3 Entretien du local

L'Association assurera le nettoyage et le maintien en parfait état du local.

Les sacs poubelles doivent être attachés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle gris. Les cartons seront pliés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle bleu. Aucun autre type de déchets (verres, bouteilles, encombrants, DEEE) ne devra être entreposé dans les locaux poubelles de l'établissement.

L'Association ne pourra procéder à aucune transformation du local quelle qu'en soit la nature, ces travaux ne pouvant relever que de l'Université. Il en est de même pour la maintenance technique des locaux (ex : remplacement de lampe). En cas de besoin, l'Association peut toutefois solliciter les services de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique dil@univ-lyon3.fr. L'Association, lorsqu'elle quittera les lieux, aura vidé le local de tout document, matériels, appareils électriques, poubelles. Le local devra être rendu propre.

Article 4.4 Règles d'hygiène et de sécurité

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales sanitaires et de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur dans les locaux de l'Université et s'engage à les faire appliquer.

Tous dégâts survenus dans les installations devront être signalés aux services compétents.

L'Association reconnaît ainsi être notamment informée des règles relatives à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Il est de même interdit d'entreposer, de vendre, distribuer ou consommer des boissons alcoolisées au sein des locaux mis à disposition. Toute publicité en faveur de boissons alcoolisées est pareillement interdite y compris dans le cadre de partenariats liés à des événements particuliers.

L'Université se réserve le droit de procéder, à tout moment, à un contrôle sur les conditions d'occupation des locaux.

L'Université se réserve le droit d'accéder aux locaux dans le cadre de vérifications techniques réglementaires annuelles (installations électriques). En cas de constatation de matériel défectueux, les occupants des locaux en seront informés.

Article 5 : Charges relatives à l'occupation

L'Université demeurera seule redevable des charges afférentes à l'occupation accordée pour ce qui concerne l'eau, l'électricité et le chauffage.

Article 6 : Responsabilité et assurances

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de l'Université et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou des personnes qu'elle accueille.

L'Association répondra des dégradations causées au local mis à sa disposition et commises tant par elle que par ses membres, par les personnes qu'elle accueille, et toute personne effectuant des interventions pour son compte.

L'Association est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et le risque aux tiers auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Elle déclare être titulaire d'une assurance pour les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de vols par effraction et pour tout risque locatif, afférents au local mis à sa disposition et à ses agencements matériels et mobiliers. Cette assurance sera transmise au Pôle Vie Etudiante de la DEVU avant la signature de la présente convention.

Article 7 : Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues aux articles précédents, l'Université peut, en cas de carence grave de l'occupant, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle que définie à l'article 223-1 du code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du local ou la résiliation de la présente convention.

Article 8 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage avant l'entrée en vigueur de la présente convention, à transmettre au Pôle Vie Etudiante de la DEVU (vie-associative@univ-lyon3.fr) :

1. une attestation d'assurance pour la responsabilité civile et pour les locaux ;
2. le procès-verbal relatif au dernier changement de Bureau de l'association ;
3. un contact téléphonique d'un membre au moins du Bureau ;

Et, en cas de changement :

4. la copie du récépissé de déclaration de modification de l'Association effectuée à la préfecture ;
5. les statuts.

Article 9 : Règlement Général sur la Protection des Données

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université et l'Association conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées ; l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif ; et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes.

Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser au Délégué de l'Université en charge de la protection des données personnelles : dspd@univ-lyon3.fr.

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

Article 10 : Règlement des litiges

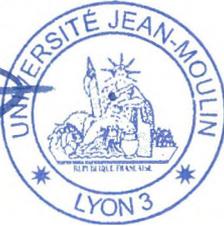
En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.



En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation en lien avec l'exécution des dispositions de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le 21/05/2025

M. le Président de l'Université
Jean MOULIN Lyon 3



Gilles BONNET

M. le Président de l'Association
La Fine Équipe

Antonin GROS





Convention d'occupation temporaire de locaux

n° 2025-04-6-084

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-1-4 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° CAC-2023-06-02-ins du conseil académique de l'université Jean Moulin en date du 27 juin 2023 portant approbation des conditions d'utilisation et d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 23-159 du 28 juin 2023 fixant les conditions d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 25-105 du 31 mars 2025 portant sur l'affectation des locaux associatifs étudiants ;

Entre les soussignées :

L'université Jean MOULIN Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après nommée « l'Université »

D'une part,

Et

L'association Lyon 3 Orchestra

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Hugo PAYERNE

Numéro d'enregistrement à la Préfecture : W691092249

Ci-après nommée « l'Association »

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Université est affectataire de dépendances du domaine public de l'État pour assurer les missions de service public qui lui incombent en application des dispositions du code de l'éducation. L'occupation de ce domaine public implique la connaissance et le respect des règles spécifiques contenues dans le code général de la propriété des personnes publiques et le code du domaine de l'État ainsi que des principes dégagés par la jurisprudence.

La présente convention a pour objet de permettre l'occupation temporaire de parcelles et de locaux du domaine public au profit de l'Association, son action complétant et soutenant les missions de l'Université. La présente convention est précaire et révocable.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par l'Université, à titre précaire et révocable, du local B1113 situé au sous-sol du bâtiment A sur le campus de la Manufacture des Tabacs.

Ce local est mis à disposition de l'Association afin d'y exercer une activité conforme à la mission de service public de l'Université.



L'Association s'engage à occuper personnellement le local mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite. La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

Article 2 : Portée de la convention

Les termes de cette convention ne pourront être modifiés que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La présente convention est conclue en considération des qualités et capacités des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci.

En conséquence, tout changement partiel ou total des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association, ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci devra être notifié à l'Université, notamment au Pôle Vie Étudiante de la Direction des Études et de la Vie Universitaire (vie-associative@univ-lyon3.fr).

Article 3 : Durée et résiliation de la convention

En application de l'arrêté n° 25-105, la présente convention entre en vigueur à compter de la date d'attribution des locaux en faveur de l'Association. Elle demeure valable jusqu'à l'édition d'un nouvel arrêté portant affectation des locaux associatifs étudiants.

À noter que l'entrée effective de l'association dans son nouveau local est soumise à la signature par les parties d'un état des lieux entrant, conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention.

L'Université peut mettre fin à la présente convention avant terme pour tout motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Ce préavis n'est pas opposable à l'Université en cas de manquement de l'Association à l'une des obligations souscrites dans le cadre de la présente convention. L'Université aura la faculté de résilier la convention aux torts et griefs de l'Association, sans que cette dernière puisse prétendre à des dommages et intérêts ou versement d'une indemnité de compensation. L'Association devra libérer les lieux et les remettre en état dans les quinze jours suivant le commandement de l'Université.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

Article 4.1 Désignation des locaux

Le local B1113 mis à disposition de l'Association, situé au sous-sol du bâtiment A sur le campus de la Manufacture des Tabacs, et d'une superficie de 50,80 m², consiste en une salle à usage de local de réunions.

L'accès au local se fait grâce à la carte étudiante et selon une liste de membres limitée et préétablie par l'Association. Les responsables de l'Association s'engagent à ne pas percer les portes pour faire poser un verrou et à ne pas faire changer les serrures du local sous peine de suspension ou de révocation de la présente convention.

Un état des lieux, joint en annexe, est dûment établi contradictoirement entre les parties. À défaut de cet état des lieux, l'Association est réputée avoir reçu les biens en parfait état. Un autre état des lieux sera dressé au terme de l'occupation afin de déterminer si des réparations doivent être supportées financièrement par l'Association (usure anormale).

L'état des lieux sera établi conjointement avec l'Association par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique.

L'Association fait son affaire des équipements mobiliers et outils de bureautique nécessaires à son activité et prend à sa charge les assurances nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements.

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur au sein de l'Université et s'engage à les faire appliquer dans le local mis à disposition.



Article 4.2 Usage des locaux

Le local, objet de la présente convention, sera utilisé par l'Association à usage exclusif d'activités entrant dans son objet social et ne portant pas atteinte aux missions de l'Université et sans troubler l'ordre public.

La mise à disposition par l'Association, au profit d'autres associations ou d'autres personnes physiques ou morales, est interdite.

Il lui est également interdit d'effectuer des activités à caractère commercial qui pourraient porter atteinte au principe de neutralité commerciale sur le domaine public.

L'Association a libre accès au local pendant les jours et horaires d'ouverture de l'Université.

Article 4.3 Entretien du local

L'Association assurera le nettoyage et le maintien en parfait état du local.

Les sacs poubelles doivent être attachés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle gris. Les cartons seront pliés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle bleu. Aucun autre type de déchets (verres, bouteilles, encombrants, DEEE) ne devra être entreposé dans les locaux poubelles de l'établissement.

L'Association ne pourra procéder à aucune transformation du local quelle qu'en soit la nature, ces travaux ne pouvant relever que de l'Université. Il en est de même pour la maintenance technique des locaux (ex : remplacement de lampe). En cas de besoin, l'Association peut toutefois solliciter les services de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique dil@univ-lyon3.fr. L'Association, lorsqu'elle quittera les lieux, aura vidé le local de tout document, matériels, appareils électriques, poubelles. Le local devra être rendu propre.

Article 4.4 Règles d'hygiène et de sécurité

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales sanitaires et de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur dans les locaux de l'Université et s'engage à les faire appliquer.

Tous dégâts survenus dans les installations devront être signalés aux services compétents.

L'Association reconnaît ainsi être notamment informée des règles relatives à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Il est de même interdit d'entreposer, de vendre, distribuer ou consommer des boissons alcoolisées au sein des locaux mis à disposition. Toute publicité en faveur de boissons alcoolisées est pareillement interdite y compris dans le cadre de partenariats liés à des événements particuliers.

L'Université se réserve le droit de procéder, à tout moment, à un contrôle sur les conditions d'occupation des locaux.

L'Université se réserve le droit d'accéder aux locaux dans le cadre de vérifications techniques réglementaires annuelles (installations électriques). En cas de constatation de matériel défectueux, les occupants des locaux en seront informés.

Article 5 : Charges relatives à l'occupation

L'Université demeurera seule redevable des charges afférentes à l'occupation accordée pour ce qui concerne l'eau, l'électricité et le chauffage.

Article 6 : Responsabilité et assurances

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de l'Université et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou des personnes qu'elle accueille.

L'Association répondra des dégradations causées au local mis à sa disposition et commises tant par elle que par ses membres, par les personnes qu'elle accueille, et toute personne effectuant des interventions pour son compte.

L'Association est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et le risque aux tiers auprès d'une compagnie notoirement solvable.



Elle déclare être titulaire d'une assurance pour les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de vols par effraction et pour tout risque locatif, afférents au local mis à sa disposition et à ses agencements matériels et mobiliers. Cette assurance sera transmise au Pôle Vie Etudiante de la DEVU avant la signature de la présente convention.

Article 7 : Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues aux articles précédents, l'Université peut, en cas de carence grave de l'occupant, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle que définie à l'article 223-1 du code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du local ou la résiliation de la présente convention.

Article 8 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage avant l'entrée en vigueur de la présente convention, à transmettre au Pôle Vie Etudiante de la DEVU (vie-associative@univ-lyon3.fr) :

1. une attestation d'assurance pour la responsabilité civile et pour les locaux ;
2. le procès-verbal relatif au dernier changement de Bureau de l'association ;
3. un contact téléphonique d'un membre au moins du Bureau ;

Et, en cas de changement :

4. la copie du récépissé de déclaration de modification de l'Association effectuée à la préfecture ;
5. les statuts.

Article 9 : Règlement Général sur la Protection des Données

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université et l'Association conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées ; l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif ; et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes.

Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser au Délégué de l'Université en charge de la protection des données personnelles : dpd@univ-lyon3.fr.

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.



En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation en lien avec l'exécution des dispositions de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le 9/05/2025

M. le Président de l'Université
Jean MOULIN Lyon 3

Gilles BONNET



M. le Président de l'Association
Lyon 3 Orchestra

Hugo PAYERNE



Convention d'occupation temporaire de locaux

n° 2025-04-6-085

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-1-4 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° CAC-2023-06-02-ins du conseil académique de l'université Jean Moulin en date du 27 juin 2023 portant approbation des conditions d'utilisation et d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 23-159 du 28 juin 2023 fixant les conditions d'affectation des locaux mis à disposition des étudiants ;

Vu l'arrêté n° 25-105 du 31 mars 2025 portant sur l'affectation des locaux associatifs étudiants ;

Entre les soussignées :

L'université Jean MOULIN Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après nommée « l'Université »

D'une part,

Et

L'association Poli'Gones

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Killian FOREST

Numéro d'enregistrement à la Préfecture : W691080463

Ci-après nommée « l'Association »

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Université est affectataire de dépendances du domaine public de l'État pour assurer les missions de service public qui lui incombent en application des dispositions du code de l'éducation. L'occupation de ce domaine public implique la connaissance et le respect des règles spécifiques contenues dans le code général de la propriété des personnes publiques et le code du domaine de l'État ainsi que des principes dégagés par la jurisprudence.

La présente convention a pour objet de permettre l'occupation temporaire de parcelles et de locaux du domaine public au profit de l'Association, son action complétant et soutenant les missions de l'Université. La présente convention est précaire et révocable.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par l'Université, à titre précaire et révocable, du local 2218 situé au rez-de-chaussée du bâtiment AB sur le campus de la Manufacture des Tabacs.

Ce local est mis à disposition de l'Association afin d'y exercer une activité conforme à la mission de service public de l'Université.



L'Association s'engage à occuper personnellement le local mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite. La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

Article 2 : Portée de la convention

Les termes de cette convention ne pourront être modifiés que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La présente convention est conclue en considération des qualités et capacités des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci.

En conséquence, tout changement partiel ou total des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association, ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci devra être notifié à l'Université, notamment au Pôle Vie Étudiante de la Direction des Études et de la Vie Universitaire (vie-associative@univ-lyon3.fr).

Article 3 : Durée et résiliation de la convention

En application de l'arrêté n° 25-105, la présente convention entre en vigueur à compter de la date d'attribution des locaux en faveur de l'Association. Elle demeure valable jusqu'à l'édition d'un nouvel arrêté portant affectation des locaux associatifs étudiants.

À noter que l'entrée effective de l'association dans son nouveau local est soumise à la signature par les parties d'un état des lieux entrant, conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention.

L'Université peut mettre fin à la présente convention avant terme pour tout motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Ce préavis n'est pas opposable à l'Université en cas de manquement de l'Association à l'une des obligations souscrites dans le cadre de la présente convention. L'Université aura la faculté de résilier la convention aux torts et griefs de l'Association, sans que cette dernière puisse prétendre à des dommages et intérêts ou versement d'une indemnité de compensation. L'Association devra libérer les lieux et les remettre en état dans les quinze jours suivant le commandement de l'Université.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

Article 4.1 Désignation des locaux

Le local 2218 mis à disposition de l'Association, situé au rez-de-chaussée du bâtiment AB sur le campus de la Manufacture des Tabacs, et d'une superficie de 17,42 m², consiste en une salle à usage de local de réunions.

L'accès au local se fait grâce à la carte étudiante et selon une liste de membres limitée et préétablie par l'Association. Les responsables de l'Association s'engagent à ne pas percer les portes pour faire poser un verrou et à ne pas faire changer les serrures du local sous peine de suspension ou de révocation de la présente convention.

Un état des lieux, joint en annexe, est dûment établi contradictoirement entre les parties. À défaut de cet état des lieux, l'Association est réputée avoir reçu les biens en parfait état. Un autre état des lieux sera dressé au terme de l'occupation afin de déterminer si des réparations doivent être supportées financièrement par l'Association (usure anormale).

L'état des lieux sera établi conjointement avec l'Association par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique.

L'Association fait son affaire des équipements mobiliers et outils de bureautique nécessaires à son activité et prend à sa charge les assurances nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements.

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur au sein de l'Université et s'engage à les faire appliquer dans le local mis à disposition.



Article 4.2 Usage des locaux

Le local, objet de la présente convention, sera utilisé par l'Association à usage exclusif d'activités entrant dans son objet social et ne portant pas atteinte aux missions de l'Université et sans troubler l'ordre public.

La mise à disposition par l'Association, au profit d'autres associations ou d'autres personnes physiques ou morales, est interdite.

Il lui est également interdit d'effectuer des activités à caractère commercial qui pourraient porter atteinte au principe de neutralité commerciale sur le domaine public.

L'Association a libre accès au local pendant les jours et horaires d'ouverture de l'Université.

Article 4.3 Entretien du local

L'Association assurera le nettoyage et le maintien en parfait état du local.

Les sacs poubelles doivent être attachés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle gris. Les cartons seront pliés avant d'être déposés dans les bacs à couvercle bleu. Aucun autre type de déchets (verres, bouteilles, encombrants, DEEE) ne devra être entreposé dans les locaux poubelles de l'établissement.

L'Association ne pourra procéder à aucune transformation du local quelle qu'en soit la nature, ces travaux ne pouvant relever que de l'Université. Il en est de même pour la maintenance technique des locaux (ex : remplacement de lampe). En cas de besoin, l'Association peut toutefois solliciter les services de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique dil@univ-lyon3.fr. L'Association, lorsqu'elle quittera les lieux, aura vidé le local de tout document, matériels, appareils électriques, poubelles. Le local devra être rendu propre.

Article 4.4 Règles d'hygiène et de sécurité

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales sanitaires et de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur dans les locaux de l'Université et s'engage à les faire appliquer.

Tous dégâts survenus dans les installations devront être signalés aux services compétents.

L'Association reconnaît ainsi être notamment informée des règles relatives à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Il est de même interdit d'entreposer, de vendre, distribuer ou consommer des boissons alcoolisées au sein des locaux mis à disposition. Toute publicité en faveur de boissons alcoolisées est pareillement interdite y compris dans le cadre de partenariats liés à des événements particuliers.

L'Université se réserve le droit de procéder, à tout moment, à un contrôle sur les conditions d'occupation des locaux.

L'Université se réserve le droit d'accéder aux locaux dans le cadre de vérifications techniques réglementaires annuelles (installations électriques). En cas de constatation de matériel défectueux, les occupants des locaux en seront informés.

Article 5 : Charges relatives à l'occupation

L'Université demeurera seule redevable des charges afférentes à l'occupation accordée pour ce qui concerne l'eau, l'électricité et le chauffage.

Article 6 : Responsabilité et assurances

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de l'Université et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou des personnes qu'elle accueille.

L'Association répondra des dégradations causées au local mis à sa disposition et commises tant par elle que par ses membres, par les personnes qu'elle accueille, et toute personne effectuant des interventions pour son compte.

L'Association est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et le risque aux tiers auprès d'une compagnie notoirement solvable.



Elle déclare être titulaire d'une assurance pour les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de vols par effraction et pour tout risque locatif, afférents au local mis à sa disposition et à ses agencements matériels et mobiliers. Cette assurance sera transmise au Pôle Vie Etudiante de la DEVU avant la signature de la présente convention.

Article 7 : Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues aux articles précédents, l'Université peut, en cas de carence grave de l'occupant, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle que définie à l'article 223-1 du code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du local ou la résiliation de la présente convention.

Article 8 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage avant l'entrée en vigueur de la présente convention, à transmettre au Pôle Vie Etudiante de la DEVU (vie-associative@univ-lyon3.fr) :

1. une attestation d'assurance pour la responsabilité civile et pour les locaux ;
2. le procès-verbal relatif au dernier changement de Bureau de l'association ;
3. un contact téléphonique d'un membre au moins du Bureau ;

Et, en cas de changement :

4. la copie du récépissé de déclaration de modification de l'Association effectuée à la préfecture ;
5. les statuts.

Article 9 : Règlement Général sur la Protection des Données

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université et l'Association conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées ; l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif ; et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes.

Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser au Délégué de l'Université en charge de la protection des données personnelles : dpd@univ-lyon3.fr.

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.



En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation en lien avec l'exécution des dispositions de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le 9/05/2025

M. le Président de l'Université
Jean MOULIN Lyon 3

Gilles BONNET



M. le Président de l'Association
Poli'Gones

Killian FOREST

Numéro : 24ESD0814-B

Intitulé du projet : REP-ROGRAM - Etude sociologique, géographique et juridique des systèmes REP en France

Convention de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° **385 290 309**

représentée par **Madame Patricia BLANC**

agissant en qualité de **Directrice générale déléguée**

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

UNIVERSITE LYON 3 JEAN MOULIN, Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel

1 AVENUE DES FRERES LUMIERE

CS 78242

69008 LYON

N° SIRET : 19692437700282

Représentant : M. Gilles BONNET

agissant en qualité de Président

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 04/07/2024,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-3 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la connaissance,

Vu la sélection du projet REP-ROGRAM déposé par l'Université du Mans (coordinatrice) et l'Université de Lyon 3 Jean Moulin dans le cadre de l'APR TEES 2024 « Transitions Écologiques Économiques et Sociales »,

il a été convenu et arrêté par les parties que l'Université de Lyon 3 Jean Moulin agit au nom et pour le compte du Laboratoire d'UMR 5600 « Environnement Ville et Société » (EVS-IDE),

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Les termes employés dans les présentes avec une majuscule ont le sens défini aux Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 1 - OBJET

La Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'Aide accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

Il a été convenu que UNIVERSITE DU MANS soit le Coordonnateur de l'ensemble des partenaires pour la réalisation de l'Opération prévue. Interlocuteur principal de l'ADEME pour la réalisation de l'Opération, le Coordonnateur est chargé de transmettre l'ensemble des documents et pièces justificatives de l'exécution de l'Opération ainsi que celles nécessaires au paiement de l'Aide, sachant que les états récapitulatifs seront établis au nom de chacun des Bénéficiaires pour les montants correspondant à leurs dépenses.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'Opération envisagée est la suivante : REP-ROGRAM - Etude sociologique, géographique et juridique des systèmes REP en France

2.1 Contexte

Face à l'augmentation des volumes de déchets générés dans les pays développés et aux enjeux posés par leur gestion, la poursuite d'un objectif de circularisation de l'économie pose la question des transformations économiques, sociales et institutionnelles de nos sociétés.

Dans ce cadre, le projet REP-ROGRAM vise à contribuer à la compréhension des mécanismes institutionnels et organisationnels susceptibles de transformer des modes de production et de consommation actuels pour en améliorer la circularité, analysant « la politique de la matière » (Braun et Whatmore, 2010).

La littérature scientifique portant sur l'économie circulaire, en constante augmentation (Aggeri et al, 2023), s'intéresse principalement aux échelles macroéconomiques et à l'évaluation quantitative des performances environnementales des pays ou, à l'inverse, aux dynamiques entrepreneuriales et organisationnelles de l'économie circulaire (Beulque et al, 2023). Si le rôle de la réglementation, et plus généralement des normes, est fréquemment souligné, peu de travaux étudient de manière systématique les dynamiques d'évolution des organisations en lien avec les instruments et dispositifs d'action publique qui les encadrent.

2.2 Description

Sur le plan méthodologique, le projet propose d'étudier la REP comme un instrument d'action publique. Cette approche permet de délimiter l'objet pour saisir les pratiques et discours « en action » autour de la REP. En particulier, les éco-organismes feront l'objet d'une attention forte du fait de leur centralité dans le système organisationnel et institutionnel de REP (Yvon, 2019 ; Bahers, 2016 ; Parola, 2016 ; Jourdain, 2023).

Le Lot 1 du projet vise à énoncer une conceptualisation claire et synthétique de la REP. Les travaux du responsable de cet axe, Rémy Dufal, s'intéressent au statut des différents outils fiscaux et financiers de protection de l'environnement. Ainsi, la REP, auquel il a consacré plusieurs travaux, est un cas d'étude paradigmatique de l'ambiguïté qui réside en matière d'action publique entre les dispositifs financiers et les dispositifs fiscaux. Cette réflexion de nature juridique rejoint les questionnements académiques et institutionnels sur la nature de la REP.

Le Lot 2 vise à étudier les éco-organismes dans leurs relations avec les filières amont (producteurs, distributeurs) et aval (gestionnaires de déchets, structures de réemploi), et leur participation à la gouvernance de la matière. Ce consistera en la tenue d'une campagne d'entretiens, menés auprès d'éco-organismes volontaires, ainsi que d'observation auprès de ces derniers et des instances de pilotage et de régulation des filières.

Le lot 3 est un lot transverse aux deux axes de recherche. Il inclut à la fois la coordination du projet et la valorisation des résultats auprès des acteurs extérieurs, des réseaux de chercheurs.euses, de gestionnaires de déchets, de metteurs en marché, ainsi que des publics apprenants.

2.3 Objectifs et résultats attendus

Le projet REP-ROGRAM s'intéresse en particulier aux filières collectives dites de « Responsabilité élargie des producteurs » (REP). Cet instrument, qui consiste à faire payer des « écocontributions » sur le prix des produits neufs mis sur le marché par les producteurs en vue de financer la gestion des déchets issus de ces produits, par l'intermédiaire d'organismes privés à but non-lucratif appelées « éco-organismes », organise le financement d'une part substantielle de la gestion des déchets en France (2 milliards d'euros en 2023). Les filières REP, et les éco-organismes qui les gèrent, sont alors étudiés comme des mécanismes de responsabilisation des acteurs économiques qui produisent des biens de consommation, vis-à-vis des futurs déchets que ces biens vont générer.

Le projet REP-ROGRAM part du constat d'une connaissance incomplète des mécanismes à l'œuvre dans l'activité concrète des filières REP. Il cherche ainsi à comprendre comment celles-ci s'organisent et se transforment sous l'effet des acteurs publics et privés.

Le projet REP-ROGRAM vise à synthétiser les enjeux et tendances de l'économie circulaire au prisme des éco-organismes. Les résultats permettront de comprendre comment la gouvernance de la matière interagit avec le ou les éco-organismes agréés en France. Ils intégreront des schématisations des jeux d'interdépendances entre acteurs et des enseignements sur les leviers règlementaires et organisationnels permettant d'améliorer la circularité dans la gouvernance de la matière. Ces résultats seront présentés dans un format scientifique et seront également déclinés dans des formats courts et accessibles pouvant s'adresser au grand public et aux acteurs professionnels et experts des REP.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

3.1 La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 34 mois à compter de la date de notification de la Convention de financement.

3.2 Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre 16 mois à partir de la date de notification du contrat contenant :

a minima, les indications suivantes sur la réalisation du projet :

- avancement des tâches vis-à-vis du calendrier prévisionnel,
- synthèse des résultats obtenus à cette échéance
- analyse de ces résultats (comparaison aux données existantes, critiques et remarques, ...)
- description des problèmes rencontrés et solutions envisagées
- indications pour les travaux à suivre

Ce rapport d'avancement sera accompagné des pièces suivantes :

- **l'accord de consortium** (cf annexe « modalité de suivi »)
- **le plan de gestion des données** (cf annexe « modalité de suivi »)

Un Rapport final à remettre 28 mois à partir de la date de notification du contrat contenant :

une présentation détaillée des résultats obtenus et des conclusions du projet.

Ce rapport final sera accompagné des pièces suivantes :

- **Une synthèse publique** de 6 à 10 pages (incluant un résumé du projet de 1000 caractères), résumant les principaux résultats et conclusions obtenus dans le cadre du projet. Une version en français et en anglais seront fournies afin de pouvoir valoriser le projet dans le cadre des réseaux européens.

NB : Ces documents (rapport final et synthèse publique) seront susceptibles d'être diffusés sur La Librairie sur site ademe.fr. Afin d'homogénéiser son image à travers la présentation de ses documents et dans le cadre des préconisations faites par le ministère en charge de l'environnement, les documents ayant vocation à être diffusés sur les sites web de l'ADEME relèvent de la charte de mise en page et de présentation dont s'est dotée l'ADEME.

- **Une liste recensant les publications liées au projet.** Elle précisera le DOI et le lieu de dépôt en archive ouverte si tel est le cas, et les principales valorisations réalisées ou à venir (actes de colloques, posters, articles scientifiques et techniques...). Une mise à jour de cette liste est attendue par l'ADEME dans un délai de 3 ans après la fin du projet.

- **Un rapport de bilan sur l'ensemble du suivi du projet** présentant l'atteinte des objectifs, les difficultés rencontrées, les verrous et perspectives et le bilan de réalisation de la démarche « recherche responsable ».

- **Les contenus multimédias établis dans le cadre du projet** et dédiés à la diffusion des résultats du projet auprès d'un large public, et qui pourront être diffusés sur le site ademe.fr :

O photographies représentatives du projet, accompagnées d'une légende et du crédit photo associé (au format jpeg avec une résolution minimale de 300 dpi).

O éventuelles vidéos associées au projet (thèse, présentation du matériel et méthode, ...).

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total prévisionnel de l'Opération est de 43 800,00 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

Pour Recherche fondamentale et recherche en connaissances nouvelles :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Personnel (salaires chargés non environnés)	36 000,00 €	21 000,00 €
Autres dépenses de fonctionnement	3 000,00 €	3 000,00 €

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Charges connexes :	4 800,00 €	-
Prises en compte à taux forfaitaire de 12.31% *	-	4 800,00 €
TOTAL	43 800,00 €	28 800,00 €

* Les Charges connexes sont prises en compte par application d'un taux forfaitaire de 12.31 % sur le montant des coûts totaux présentés hors charges connexes. Elles ne sont pas à justifier. Au moment du paiement, le montant des charges connexes est ajusté par application du taux forfaitaire indiqué au coût total de l'Opération hors charges connexes réellement supporté par le bénéficiaire.

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'Aide (04/07/2024) et la date de fin de l'Opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'Aide attribuée d'un montant maximum de 28 800,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour Recherche fondamentale et recherche en connaissances nouvelles :

Une Aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 100 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 28 800,00 euros.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire	50 %	14 400,00 €	- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire, attestant de l'exécution de 50 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
2	solde	50 %	14 400,00 €	<ul style="list-style-type: none"> - un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégué - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération - le rapport final mentionné à l'article 3

L'Aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

Le paiement de l'Avance est subordonné à la réception par l'ADEME de la totalité des Contrats, tous dûment et valablement signés, par chacun des Bénéficiaires participant à l'Opération, ou par le Coordonnateur de l'ensemble des partenaires pour la réalisation de l'Opération prévue. Il est précisé ici :

- que le Contrat doit être retourné à l'ADEME, complet et signé, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la Date de Notification. A défaut, l'ADEME est en droit de déclarer le Contrat caduc et de nul effet. La décision de caducité est notifiée par l'ADEME au Bénéficiaire ou au Coordonnateur, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ;
- que le Contrat doit être signé par le représentant légal du Bénéficiaire ou toute personne dûment habilitée par ce dernier à engager juridiquement l'entité.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : Opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

ARTICLE 11 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la Convention de financement
- le détail de la répartition prévisionnelle des dépenses
- 1 annexe suivante :
 - o annexe engagement Universite de Lyon.pdf

A Angers,

Pour le(s) “ Bénéficiaire(s) ”

Pour “ l'ADEME ”

ANNEXE

Détail de la répartition prévisionnelle des dépenses

Les notions de coût total et de dépenses éligibles sont définies à l'article 11.1 des Règles générales. Elles sont présentées hors TVA récupérable auprès du Trésor Public. Les règles de modification de la répartition des dépenses éligibles sont définies à l'article 11.6 des Règles générales.

Pour Recherche fondamentale et recherche en connaissances nouvelles :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Personnel (salaires chargés non environnés)	36 000,00 €	21 000,00 €
Dépenses de personnel statutaire de la fonction publique	15 000,00 €	- €
Dépenses de personnel non statutaire de la fonction publique	21 000,00 €	21 000,00 €
Autres dépenses de fonctionnement	3 000,00 €	3 000,00 €
Autres dépenses (documentation, reproduction, petites fournitures, etc.)	3 000,00 €	3 000,00 €
Charges connexes à taux forfaitaire de 12.31%	4 800,00 €	4 800,00 €
Coûts indirects : Frais généraux, frais de structure...	4 800,00 €	4 800,00 €
TOTAL	43 800,00 €	28 800,00 €

**Convention de séjour de recherche
(article L. 434-1 du Code de la recherche)**

ENTRE,

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,

SIRET 196 924 377 00282

dont le siège social est situé 1C, avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 LYON CEDEX 08

représentée par son Président, Monsieur le Professeur Gilles BONNET,

Ci-après dénommée « l'Etablissement »

agissant dans le cadre de la mise en œuvre des activités de l'Institut de recherches Philosophiques de Lyon, (IRPHIL), dirigé par Madame Mai Lequan, ci-après désigné « Laboratoire ».

ET

M.Vinicius da Siva PERENHA

née le 08 septembre 1980,

demeurant Rua Uruguai, 449B, 702. Tijuca – Rio de Janeiro CEP 20510-057, Brasil

de nationalité brésilienne

Doctorant inscrit à l'Universidade do Estado do Rio de Janeiro (UERJ), dans le cadre de la préparation d'une thèse de doctorat.

ci-après dénommé « le Doctorant »,

L'Etablissement et le Doctorant ci-après dénommés « les Parties », ou individuellement par « la Partie »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'accueil du Doctorant, au sein de l'Institut de recherches Philosophiques de Lyon, (IRPHIL), dans le cadre des dispositions de l'article L. 434-1 du Code de la recherche, encadrant l'accueil des chercheurs et des Doctorants de nationalité étrangère bénéficiaires d'une bourse attribuée sur critères scientifiques, pour préparer sa thèse de doctorat portant sur « Pluralité épistémico-grammaticale et désaccords profonds dans le "Sur la Certitude" de L. Wittgenstein », ci-après désigné « Projet de thèse ».

Le Projet de thèse et les objectifs du séjour de recherche relatif à ce projet sont détaillés en Annexe 1, partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE

Le Doctorant est accueilli au sein du Laboratoire pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 30 avril 2025, durée de la bourse d'étude du Gouvernement Brésilien, octroyée par la Fondation Capes comme l'atteste le document joint en annexe2.

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2024, sous réserve de sa

signature par les Parties, et prendra fin le 30 avril 2025, date de fin du séjour du Doctorant au sein de l'Établissement.

Nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente convention, les dispositions des articles 8 (propriété intellectuelle) et 9 (confidentialité-Publication) ci-dessous demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre.

ARTICLE 3 - MONTANT ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DU SÉJOUR

Le Doctorant certifie bénéficier d'une bourse d'un montant de douze mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (12990€) accordée selon des critères scientifiques et versée, après sélection, par la Fondation CAPES, pour une durée de six (6) mois. L'attestation de bourse est annexée à la présente convention.

Le financement dédié à cette activité n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du Code du travail.

Le Doctorant ne percevra aucun financement de la part de l'Établissement.

Il prendra en charge notamment les frais relatifs à son séjour et aux travaux de sa recherche (les frais de mission, déplacement, hébergement...).

ARTICLE 4 - LES CONDITIONS MATÉRIELLES DE RÉALISATION DU PROJET DE RECHERCHE

L'Établissement s'engage à mettre à la disposition du Doctorant la salle de travail partagée des Doctorants du Laboratoire, salle 408, située 18 rue chevreur, Lyon.

Pendant son séjour de recherche, le Doctorant bénéficiera d'un compte informatique temporaire et aura accès à la Bibliothèque Universitaire de l'Établissement pour l'exercice de son activité de recherche relative à son Projet de thèse dans les conditions et selon les modalités définies par l'Établissement.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'INTÉGRATION DANS LE LABORATOIRE

Pendant la durée de son séjour de recherche, le Doctorant est placé sous la responsabilité scientifique et l'autorité fonctionnelle de la directrice du Laboratoire.

Monsieur Jean Baptiste Joinet est chargé d'accompagner le Doctorant dans la conduite de ses travaux de recherche au sein de l'Établissement. Il veillera à sa bonne intégration au sein du Laboratoire.

Le Doctorant doit se conformer aux règles, procédures et usages qui lui sont applicables du fait de sa présence au sein de l'Établissement et du Laboratoire qui l'accueille : il sera soumis notamment au règlement intérieur du Laboratoire, au règlement intérieur de l'Établissement et à la charte informatique de l'Établissement et devra respecter les règles et consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein du Laboratoire et de l'Établissement.

Le Doctorant devra suivre les indications données concernant l'utilisation des équipements, outils et installations telles que, de façon non limitative, les instructions opératoires, les horaires, les informations sur les risques encourus et les protections spécifiques.

En intégrant le Laboratoire, le Doctorant s'engage à respecter les principes de la Protection du Potentiel Scientifique et Technique (PPST) de la Nation définie dans le décret n° 2011-1425 du 2 novembre 2011 portant application de l'article 413-7 du Code pénal et relatif à la protection du

potentiel scientifique et technique de la Nation.

Le Doctorant s'engage à respecter le Règlement (UE) 2016-679 relatif à la protection des données personnelles dans leur collecte et traitement des données à caractère personnel.

ARTICLE 6 – PERIODES DE FERMETURE ET AUTORISATION D'ABSENCE

Le Doctorant ne pourra pas être présent au sein de l'Etablissement lors des périodes de fermeture de l'Etablissement.

Les périodes de fermeture sont les suivantes :

du 22/12/2024 au 05/01/2025 inclus ;

et lors des jours fériés (pour information, les vendredi 1^{er} et 11 novembre 2024 ainsi que le lundi 21 avril 2025 sont des jours fériés.

Le Doctorant s'engage à informer sans délai Monsieur Jean Baptiste Joinet et Monsieur KHATIBI Masoud, gestionnaire du Laboratoire, en cas d'absence.

ARTICLE 7 - COUVERTURE SOCIALE ET ASSURANCES

Le Doctorant non inscrit en France bénéficie de la protection universelle maladie (PUMA) au titre de la résidence conformément aux articles L. 160-1, R 111-2 et D. 160-2 du Code de la sécurité sociale.

Le Doctorant bénéficie des dispositions du livre IV du Code de la sécurité sociale relatif aux accidents du travail et maladies professionnelles.

Le Doctorant doit souscrire un contrat d'assurance rapatriement et responsabilité civile pour la durée du séjour.

Dans le cas des chercheurs et des doctorants non-inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en France, une assurance couverture maladie doit être contractée pour les périodes non couvertes par la Puma. Le Doctorant s'engage alors à souscrire cette assurance privée pour couverture maladie et à la prendre à sa charge sur ses fonds propres.

Les attestations d'assurance sont annexées à la présente convention.

ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Définitions :

Elles s'appliquent à la présente convention et en particulier aux articles 8 et 9.

« Information » : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, protégeables ou non et/ou protégées ou non par un droit de propriété intellectuelle, y compris, sans que cette liste ne soit limitative, les savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, programmes, logiciels, concepts, les dossiers, les plans, schémas, dessins, formules, ainsi que tous les droits y afférents.

« Connaissances Antérieures » : toute Information obtenue par les Parties antérieurement au séjour du Doctorant au sein du Laboratoire.

« Résultats" : toute Information obtenue par le Doctorant dans le cadre de la présente convention pendant son séjour de recherche.

8.1 Les Connaissances Antérieures des Parties restent leur propriété respective.

8.2 La création de propriété intellectuelle est régie conformément aux dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur (Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 113-9- 1 et L. 611-7-1).

Ainsi, les droits sur les inventions réalisées par le Doctorant accueilli par l'Etablissement réalisant de la recherche, dans l'exécution de la présente convention appartiennent à l'Etablissement.

Les droits patrimoniaux sur les logiciels créés par le Doctorant accueilli par l'Etablissement réalisant de la recherche dans le cadre de la présente convention appartiennent à l'Etablissement.

L'Etablissement s'engage à ce que le nom du Doctorant, s'il est considéré comme inventeur, soit mentionné dans les demandes de brevets, à moins que le Doctorant ne s'y oppose.

Le Doctorant s'engage à déclarer tout Résultat à l'Etablissement, à donner toutes signatures et à prêter son entier concours à l'Etablissement pour la mise en œuvre le cas échéant des procédures de protection de ces Résultats (notamment pour le dépôt éventuel d'une demande de brevet, son maintien en vigueur et sa défense) ainsi que pour leur exploitation éventuelle et ce tant en France qu'à l'étranger. Pour ce faire, le Doctorant s'engage notamment à informer l'Etablissement de tout changement de coordonnées.

L'ensemble de ces dispositions demeure valable à l'expiration de la présente convention, y compris en cas de résiliation.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITÉ-PUBLICATION

Le Doctorant s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les Informations appartenant à l'Etablissement ou détenues par l'Etablissement en particulier les Connaissances Antérieures de l'Etablissement auxquelles il pourra avoir connaissance, sous quelque forme que ce soit, du fait de son séjour au sein de l'Etablissement et/ou du Laboratoire. Il s'engage à ne pas utiliser lesdites Informations ou les Résultats obtenus dans le cadre de ses recherches à d'autres fins que celles prévues à la présente convention et à ne pas les publier ni divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable de l'Etablissement.

Le Doctorant s'engage à ne pas utiliser ou céder les Informations dont il pourrait avoir connaissance lors de la réalisation de ses travaux ou de son séjour au sein du Laboratoire, à ses fins personnelles ou pour compte de tiers, sans accord préalable écrit de l'Etablissement.

Toute publication scientifique ou communication, par le Doctorant, relative aux travaux de recherche ou aux Résultats obtenus dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, écrite ou orale, sur quelque support que ce soit, notamment, sans que cette liste soit limitative, dans la presse scientifique, sous forme de poster et/ou de résumés de congrès à des fins de présentation orale, devra recevoir l'accord préalable écrit de l'Etablissement.

Dans ce cadre, il est entendu que le projet de publication ou communication devra être adressé à Monsieur Joinet ou à la Directrice du Laboratoire.

Ces publications et communications, par le Doctorant, devront faire état de la collaboration entre les Parties et devront explicitement mentionner l'Etablissement, le Laboratoire et le cadre dans lequel ces activités ont été menées, sauf demande expresse faite dans les 15 jours de la

réception du projet de publication ou communication, par l'Etablissement de ne pas être mentionné.

Ces engagements resteront en vigueur nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de la présente convention.

ARTICLE 10 - DÉONTOLOGIE ET INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE

Le Doctorant s'engage à mener ses travaux de recherche dans le respect des exigences de l'intégrité scientifique, pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux, conformément à l'article L. 211-2 du Code de la recherche et au décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique.

Le Doctorant est également soumis aux principes éthiques et déontologiques inhérents à la recherche scientifique mentionnés dans :

- le Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche ;
- la charte française de déontologie des métiers de la recherche.

ARTICLE 11 - MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties fera l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations qui lui incombent, dès lors que la Partie défaillante, mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de ses griefs, ne s'est toujours pas acquittée de celles-ci, à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de cette lettre.

La résiliation de la présente convention ne dispense pas les Parties de remplir leurs obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice de l'indemnisation des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

La résiliation de la présente convention ne dispense pas le Doctorant de remplir ses engagements conformément aux stipulations concernant la confidentialité et la propriété intellectuelle (articles 8 et 9) de la présente convention.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de difficultés relatives à l'interprétation, l'exécution, la validité et/ou la fin de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher un règlement amiable.

À défaut de règlement amiable dans un délai de deux (2) mois à compter du jour où les Parties se seront réunies ou auront tenté de se réunir, le litige sera porté devant les tribunaux compétents par la Partie la plus diligente.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Sont annexés à la présente convention pour en faire partie intégrante, les documents suivants :

Sont annexés à la présente convention pour en faire partie intégrante, les documents suivants :

Le Projet de thèse et objectifs du séjour

L'attestation de bourse

Les attestations d'assurance

Fait en deux exemplaires originaux à Lyon, le 16 septembre 2024.

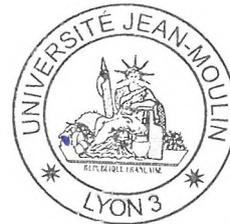
Le Doctorant

Vinicius da Siva PERENHA



L'établissement

Gilles Bonnet, président



Référent scientifique

Jean Baptiste Joinet



Annexe 1 : Projet de thèse

Annexe 2 : attestation de bourse

Annexe 3 : attestations d'assurance



Chère Madame, cher Monsieur,
VINICIUS DA SILVA PERENHA
Uruguai - 702 - 449
Tijuca
Rio de Janeiro - Rio de Janeiro
Brasil
20.510-057

3 de Setembro de 2024

Référence du dossier: 88887.998914/2024-00

À QUI DE DROIT

La CAPES a octroyé votre bourse d'études à l'étranger à l'institution UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3, França, dans le cadre du Programme CAPES/COFECUB (COMITÉ FRANCÊS DE AVALIAÇÃO DA COOPERAÇÃO UNIVERSITÁRIA COM O BRASIL), dans les conditions suivantes:

Rubrique	Montant unitaire	Parcelles (maximum)	Montant total
Additionnel localité	€ 400,00	6	€ 2 400,00
Aide installation	€ 1 300,00	1	€ 1 300,00
Assurance médicale	€ 90,00	6	€ 540,00
Frais de mobilité - seule tranche	€ 950,00	1	€ 950,00
Mensualité	€ 1 300,00	6	€ 7 800,00

La Période de bourse allant du 11/2024 à 04/2025.

Le billet d'avion aller-retour pour le trajet décrit ci-dessous: Brésil - France à Brésil sera acheté par la Capes au nom du boursier.

Disponible uniquement aux institutions qui sont situées à Paris. (Comme l'ordonnance CAPES N° 202/2017).

Les montants payés au Brésil seront convertis en Reais Brésiliens le jour de la compensation bancaire, selon le taux de change adoptés par la CAPES.

Les sommes subventionnés concernent la durée effective du séjour à l'étranger, pendant la période établie ci-dessus.

L'aide à l'installation et l'Aide déplacement seront automatiquement annulées si le départ à l'étranger a eu lieu avant l'octroi de la bourse.

Cordialement,

Helena Cristina Carneiro Cavalcanti de Albuquerque
Coordinatrice Général des Programmes

Ce document est public et n'a pas besoin de la reconnaissance de la signature - Article 19, Item II - Constitution du Brésil

Vinicius da Silva Perenha – PPGFIL-UERJ

Projet de thèse et plan d'activités – CAPES-COFECUB

A) Résumé

Titre: Pluralité épistémico-grammaticale et désaccords profonds dans le “Sur la Certitude” de L. Wittgenstein

Le présent projet vise à enquêter sur le rôle des certitudes fondamentales, appelées hinges, dans le cadre de la grammaire wittgensteinienne, les considérant comme des éléments interconnectés qui remplissent la fonction de règles fondamentales et constituent le sens. Toutefois, nous refuserons d'accorder aux hinges un statut épistémique fondationnel. À travers un effort d'analyse visant à comprendre la relation entre des systèmes de croyances fondamentales et la constitution du sens dans la pratique du langage, la recherche aspire à développer une voie de lecture de **De la certitude** qui aide à éclaircir les questions liées à la conception wittgensteinienne de la « normativité » et aux procédures pédagogiques d'intégration des individus dans des communautés épistémico-grammaticales, par le biais de processus de conversion et de persuasion. Le parcours de l'investigation part, en ce qui concerne la normativité, d'une position pluraliste affirmant l'existence, du moins en principe, de différents systèmes normatifs pour ensuite présenter des arguments contre les lectures fondationnalistes et relativistes du texte wittgensteinien. Enfin, nous nous pencherons sur l'examen de la possibilité de conflits insurmontables entre différents systèmes de normes, ainsi que sur l'analyse des positions optimistes et pessimistes concernant le cas spécifique des **deep disagreements**.

Mots-clés: Formes de vie, fondationnalisme, relativisme épistémique, désaccords profonds, normativité.

A) Resumo

Título: Pluralidade epistêmico-gramatical e desacordos profundos no *Sobre a Certeza* de Wittgenstein

O presente projeto pretende investigar o papel das certezas fulcrais, as chamadas *hinges*, no escopo da gramática wittgensteiniana, tomando-as como elementos interconectados entre si que cumprem o papel de regras fundamentais e constituem o sentido. Recusaremos às *hinges*, no entanto, a atribuição de um estatuto epistêmico fundacional. Por meio de um esforço de análise voltado para a compreensão da relação entre sistemas de crenças fundamentais e a constituição do sentido na prática da linguagem, a pesquisa almeja desenvolver um caminho de leitura do *Sobre a Certeza* que auxilie no esclarecimento de questões ligadas à concepção wittgensteiniana de ‘normatividade’ e aos procedimentos pedagógicos de inserção de indivíduos em comunidades epistêmico-gramaticais, por meio de processos de conversão e persuasão. O percurso da investigação parte, no que diz respeito à normatividade, de uma posição pluralista concebida pela afirmação da existência, ao menos em princípio, de diferentes sistemas normativos para, em seguida, apresentar argumentos contra leituras fundacionistas e relativistas do texto wittgensteiniano. Por fim, nos deteremos no exame da possibilidade de choques insuperáveis entre sistemas de normas distintos e no exame de posições otimistas e pessimistas de interpretação do caso específico dos *deep disagreements*.

Palavras-chave: Formas de vida, fundacionismo, relativismo epistêmico, desacordos profundos, normatividade.

B) Introdução e justificativa, com síntese da bibliografia fundamental

1. Introdução

No *Sobre a Certeza* (adiante *SC*), L. Wittgenstein nos apresenta uma perspectiva de investigação filosófica cujo curso de orientação diz respeito ao estatuto da certeza em oposição às noções de ‘saber’ e ‘conhecimento’ e, portanto, a questões tradicionalmente ligadas ao campo da investigação epistemológica. Essa nova perspectiva, entretanto, não deve ser considerada como uma descontinuidade em relação à filosofia das *Investigações Filosóficas* (adiante *IF*), mas, antes, como o desenvolvimento de muitas daquelas ideias, como, por exemplo, a negação da possibilidade de uma linguagem privada e a noção de normatividade que subjaz às práticas linguísticas de uma forma de vida e sua imagem de mundo correspondente. Considera-se, a partir dessa orientação, a necessidade de se manter no horizonte uma posição afirmativa a respeito do *SC* ter efetivamente marcado uma nova perspectiva filosófica na obra de Wittgenstein, sem que isso, no entanto, signifique qualquer tipo de ruptura com os escritos das *IF*. É no desenvolvimento daquelas questões que se encontra, em grande parte, a originalidade e a força das “novas” reflexões epistemológicas do período em questão.

Isso, é claro, não deve ser compreendido como um esvaziamento da perspectiva epistemológica do *SC*. É preciso, antes, pensar na ligação entre a prática efetiva da linguagem e o campo de suas condições de possibilidade, porque parece ser justamente no encontro entre a concepção de uma gramática normativa e a experiência epistemológica dos escritos tardios que Wittgenstein parece ter encontrado terreno fértil para explorar o alcance da noção de normatividade gramatical das *IF*. É por meio da descrição de um procedimento pedagógico no qual indivíduos são inseridos em um sistema de crenças solidificadas que mantêm, por sua vez, uma relação de mútua determinação com o uso, que Wittgenstein amplia e desenvolve uma concepção de linguagem já existente nos escritos anteriores e que, agora, no *SC*, alinha à noção de regra o estabelecimento de certezas indubitáveis, isto é, de crenças fundamentais que exercem de maneira coordenada o papel de regras epistêmico-gramaticais e que escapariam à possibilidade da dúvida.

Um ponto mencionado acima merece aqui detida atenção, a saber, a afirmação de que nossas certezas fundamentais mantêm com o uso uma relação de mútua determinação. Para tentar compreender essa ideia é importante que se estabeleça que a

atribuição da indubitabilidade às nossas certezas mais básicas não se dá por meio da defesa de que algo em sua *natureza* as capacitaria a exercer o papel de fulcro, designado pela analogia das dobradiças.

SC 341. Ou seja, as *perguntas* que fazemos, bem como nossas *dúvidas*, baseiam-se no fato de que certas proposições estão subtraídas à dúvida, como se fossem as dobradiças em torno das quais aquelas se movem.

SC 342. Ou seja, o fato de que *na prática* certas coisas não são colocadas em dúvida pertence à lógica de nossas investigações científicas.

SC 343. Mas, com isso, não é como se não *podéssemos* investigar tudo: e precisássemos, assim, nos contentar forçosamente com suposições. Se quero que a porta gire, as dobradiças precisam estar firmes.

O papel normativo exercido pelas *hinges* não deve ser confundido com o do fundamento da cadeia de justificações, pensado tradicionalmente. A concepção de regra, aqui, estaria ligada àquilo que *aceitamos* no processo de aprendizado que diz respeito, em primeiro lugar, à aquisição da linguagem, no sentido da inserção de indivíduos no âmbito de uma determinada comunidade que compartilha coletivamente um sistema normativo. É por meio desse processo pedagógico que adquirimos o pano de fundo sobre o qual se constitui o sentido e a partir do qual produzimos juízos, proposições contingentes e distinguimos o verdadeiro do falso. E a aquisição de uma linguagem, para Wittgenstein, não pode ser pensada em termos da oferta de razões para suportar epistemologicamente aquilo que se *ensina*.

SC 94. Mas eu não tenho a minha imagem de mundo porque me convenci de sua correção; tampouco porque estou convencido de sua correção. Trata-se, antes, do pano de fundo que herdei, contra o qual distingo o verdadeiro do falso.

SC 263. O aluno *acredita* em seus professores e nos livros escolares.

Deste modo, o que se encontra na base de nosso operar com a linguagem não poderia ser da mesma ordem que o fundamento epistemológico que repousa na base de uma cadeia de proposições, justificando-as por meio do que podemos chamar de sua força epistemológica. Se Wittgenstein isenta as certezas básicas da dúvida, isto quer dizer, antes, que é somente a partir do sistema constituído por elas que podemos duvidar genuinamente. A imagem de mundo, o *framework* produzido pelo sistema de regras que opera de fundo em uma comunidade linguística, é condição para toda investigação, mas ao cumprir a função de ponto de parada, é ela mesma livre de qualquer natureza epistêmica: “No fundamento da crença fundamentada está a crença infundada.” (SC 253).

A pergunta mais evidente, portanto, seria pela origem da firmeza atribuída às *hinges* no texto wittgensteiniano. Se sua força não resulta de características inerentes às

certezas ou à *natureza* das *hinges*, o que garantiria o estatuto de indubitabilidade a elas atribuído por Wittgenstein? Para tentar responder esta pergunta e explorar a distinção que no *SC* separa as certezas que cumprem a função de regras da linguagem das proposições – bipolares – que se referem à descrição de contextos contingentes, operaremos na forma da divisão entre proposições normativas e proposições empíricas. As primeiras, firmemente fixadas, cumpririam o papel de condição de possibilidade para as últimas, um pano de fundo, por assim dizer, formado por um sistema de certezas básicas que se apoiam mutuamente e que os indivíduos de um determinado grupo de falantes compartilham na base de sua linguagem.

O sistema de certezas compartilhado por um determinado grupo, portanto, oferece suporte epistemológico-gramatical para os jogos de linguagem praticados por esse grupo: um conjunto de certezas que se articula de variadas maneiras para servir de critério para suas investigações, produção de juízos e de base para a afirmação e a negação, em suma, para a produção do sentido. Mas se consideramos a possibilidade de que exista, pelo menos em princípio, uma multiplicidade de formas de vida e, portanto, de sistemas normativos sobre cuja articulação apoiam-se diferentes práticas de linguagem, é necessário que avaliemos três dificuldades oriundas da defesa da multiplicidade: (1) a possibilidade de que a inexistência de uma normatividade que funcione como critério geral para todas as formas de vida termine por produzir uma posição epistêmico-relativista na obra de Wittgenstein, (2) a necessidade de se aceitar que pelo menos algumas *hinges* sejam universais, o que significaria uma virada fundacionista e, portanto, uma ruptura do *SC* em relação à filosofia das *IF* e (3) a possibilidade de que o encontro entre formas de vida radicalmente distintas, por sua vez possuidoras de sistemas normativo-gramaticais diferentes, desse origem a desacordos inconciliáveis, tais como aqueles descritos por Robert Fogelin em *The Logic of Deep Disagreements*.

Nosso objetivo, assim, é o de oferecer uma leitura do *SC* que resguarde para o livro a posição de destaque no corpo da obra de Wittgenstein, mas que, no entanto, recuse qualquer ruptura com a concepção de normatividade das *IF*, negando tanto a possibilidade relativista quanto a fundacionista. Por fim, investigaremos a tese de Fogelin a respeito dos *deep disagreements* à luz da pluralidade gramatical. Nosso propósito será o de avaliar em que medida é possível falar de desacordos imunes à argumentação racional para, então, mostrar que a mera existência desses conflitos normativos não é suficiente para a que se defenda a possibilidade de falência comunicacional.

2. Justificativa

Por certo, não há na literatura a respeito dos escritos que constituem o *SC* nenhuma controvérsia a respeito da distinção mencionada, a separação operada entre certeza e saber no livro é textualmente clara e inegável. Entretanto, algumas leituras¹ alegam que, no último período em atividade, a filosofia de Wittgenstein teria sofrido uma espécie de virada fundacionista que justificaria a instituição de um *terceiro Wittgenstein*², em oposição a uma já estabelecida divisão de sua obra entre o “primeiro”, nos tempos do *Tractatus Logico-Philosophicus*, e o “segundo”, ligado sobretudo aos textos das *IF*. A defesa de uma virada fundacionista no *SC*, no entanto, parece não considerar o que anteriormente chamamos de mútua determinação entre as *hinges* e a linguagem que praticamos efetivamente no dia a dia.

SC 144. A criança aprende a acreditar em uma porção de coisas. Quer dizer, ela aprende, por exemplo, a agir segundo essas crenças. Ela vai formando para si, progressivamente, um sistema de crenças, e nele algumas coisas estão estabelecidas de modo firme, inabalável, e outras são mais ou menos móveis. O que está firmemente estabelecido não o está porque é, em si, óbvio ou evidente, mas porque é mantido firmemente no lugar por aquilo que está em seus arredores.

SC 152. Eu não aprendo expressamente as proposições que, para mim, estão firmemente estabelecidas. Eu posso *encontrá-las* em retrospecto, como o eixo de rotação de um corpo que gira. Esse eixo não está firme no sentido de que é mantido firmemente em seu lugar; é o movimento em torno dele que o determina como imóvel.

SC 248. Eu cheguei ao solo de minhas convicções.
E a respeito desse alicerce poderíamos quase dizer que ele é sustentado por toda a casa.

Outro ponto que exige justificativa é a consideração de que o *SC* abriria caminho para algum tipo de relativismo epistêmico. Nosso ponto de partida para recusá-la será a afirmação de que para que haja a possibilidade de relativizar as normas de um determinado sistema é preciso que se possa *escolher* livremente que regras serão seguidas. Mas esse não é o caso quando se trata da gramática wittgensteiniana. É por meio

¹ Avrum Stroll e Danièle Moyal-Sharrock destacam-se como defensores desta atribuição e suas teses serão também debatidas no âmbito desta pesquisa. De maneira muito geral, trata-se de uma compreensão subsidiada pelo trabalho de Gertrude Conway¹ no qual a autora propõe uma leitura da noção de ‘forma de vida’ que admite tanto a possibilidade de uma forma de vida humana, comum, portanto, a todas as pessoas, quanto a possibilidade, em princípio e factualmente, de múltiplas formas de vida humanas, variando livremente entre si, mas ainda sujeitas à universalidade do horizonte mais amplo. A possibilidade de universalização do que constitui o nível mais fundamental da gramática, assim, é utilizada por Stroll e, posteriormente, por Moyal-Sharrock para justificar a leitura do *SC* na qual se estratifica as *hinges* em diferentes tipos e se atribui a algumas delas um caráter universal.

² Cf. MOYAL-SHARROCK, D. *The third Wittgenstein*. Nova Iorque: Routledge, 2016.

de um tipo especial de *educação* que ingressamos em uma comunidade de falantes (uma forma de vida, para utilizar o jargão de Wittgenstein), e essa educação produz um sistema de compromissos com uma determinada imagem de mundo. Vejamos a título de esclarecimento a esse respeito duas passagens de *Zettel*:

Z 387. Quero dizer: uma educação totalmente diferente da nossa poderia também ser a base para conceitos inteiramente diversos.

Z 388. Pois a vida decorreria aqui de forma diferente. – O que nos interessa a nós não lhes interessaria a *eles*. Diferentes conceitos não seriam já inimagináveis. Na verdade, é esta a única forma em que conceitos *essencialmente* diferentes são imagináveis.

Lembremos que se participamos de uma forma de vida, isso se dá porque *aceitamos* muitas coisas por meio de um processo pedagógico de herança e treinamento. O papel que nossas certezas mais solidificadas exercem no interior da imagem de mundo que acompanha nossa forma de vida, portanto, é o de um pano de fundo com o qual todos nós coletivamente assumimos um compromisso muito fundamental: tais certezas em circunstâncias normais não precisam (e talvez nem devam, observemos a diferença de modalidade) ser mencionadas, mas antes, permanecem sempre “invisíveis aos olhos” tamanha sua familiaridade (*IF* 89 e 129) e fora do alcance da dúvida, na medida em que esse sistema de regras é precisamente o que em primeiro lugar possibilita o jogo do negar e do afirmar e, portanto, também o jogo do duvidar. Em *Was Wittgenstein an epistemic-relativist?*, Annalisa Coliva produz um profundo levantamento bibliográfico a esse respeito e avalia diferentes possibilidades de relativismo epistêmico. A discussão entre a autora e Martin Kusch também será parte importante dessa etapa da pesquisa.

Por fim, no que concerne ao problema dos desacordos profundos e à defesa da pluralidade de sistemas gramaticais, pretende-se partir do texto original em que a expressão *deep disagreements* é utilizada para, em seguida, proceder a uma análise pormenorizada da literatura secundária a esse respeito. A possibilidade de que a incomensurabilidade entre sistemas normativos distintos derive em falência comunicacional, na medida em que um tal choque entre condições de base signifique a impossibilidade de compreensão mútua entre as partes, será examinada a partir do esclarecimento de noções wittgensteinianas como as de ‘convencimento’, ‘persuasão’ e ‘conversão’.

3. Síntese da bibliografia fundamental

i. Textos de Wittgenstein

Cause and Effect: Intuitive Awareness. In: *Philosophical Occasions 1912-1951*. Indianapolis: Hackett Publishing Company, 1993, pp. 370-426.

Fichas (Zettel). Lisboa: Edições 70, 1989.

Investigações Filosóficas. São Paulo: Fósforo, 2022.

On Certainty. Oxford: Blackwell, 1975.

Philosophical Investigations/Philosophische Untersuchungen (bilingue). Chichester: Wiley- Blackwell, 2009.

Remarks on Frazer's Golden Bough. In: *The Mythology in our Language*. Chicago: Hau Books, 2018, pp. 29-76.

Remarks on the Foundations of Mathematics. Cambridge: The MIT Press, 1996.

Sobre a Certeza. Sao Paulo: Fósforo, 2023.

Zettel. Los Angeles: University of California Press, 2007.

ii. Outros textos

BAKER, G. P.; HACKER, P. M. S. *Wittgenstein: Rules, Grammar and Necessity*. Oxford: Wiley-Blackwell, 2009.

_____. *Scepticism, rules and language*. Oxford: Basil Blackwell, 1984.

BOGHOSSIAN, P. A. *Fear of knowledge: Against relativism and constructivism*. Oxford: Clarendon Press, 2006.

BONCOMPAGNI, A. Elucidating forms of life, In: *Nordic Wittgenstein Review*, Special Issue, Wittgenstein and Forms of Life, 2015.

CAVELL, S. Declining Decline: Wittgenstein as a Philosopher of Culture. In: *Inquiry, An Interdisciplinary Journal of Philosophy*, 1988, pp. 253-264.

COLIVA, A. *Wittgenstein Rehinged*, London: Anthem Press, 2022.

_____. *Extended Rationality: a hinge epistemology*. Hampshire: Palgrave MacMillan, 2015.

CONWAY, G. *Wittgenstein on Foundations*. Atlantic Highlands: Humanities Press International, 1989.

FOGELIN, R. The Logic of Deep Disagreements. In: *Informal Logic*, 1985, pp. 3-11.

FORSTER, M. N. *Wittgenstein on the Arbitrariness of Grammar*. Princeton: Princeton University Press, 2009.

GARVER, N. *This Complicated Form of Life*. Chicago: Open Court, 1994.

GODDEN, D. M. & BRENNER, W. H. Wittgenstein and the Logic of Deep Disagreement. In: *Cogency*, 2010, pp. 41-80.

HACKER, P.M.S. Was Wittgenstein a Relativist? In: R. Egidi (ed.) *Wittgenstein: Mind and Language*, Dordrecht, Kluwer, 223-31, 1995.

_____. Language, Language-Games and Forms of Life. In: *Forms of Life and Language Games*, 2011, pp. 17-36.

- _____. Wittgenstein on Grammar, Theses and Dogmatism. In: *Philosophical Investigations*, 2012, pp. 1-17.
- HALLER, R. *Wittgenstein e a Filosofia Austriaca: questões*. São Paulo: EDUSP, 1990.
- _____. Forms of life In: *Nordic Wittgenstein Review*, Special Issue, Wittgenstein and Forms of life, 2015.
- HUNTER, J. F. M. Forms of Life in Wittgenstein's Philosophical Investigations. In: *American Philosophic Quarterly*, 1968, pp. 233-243.
- JOURDAN, C. Do que não Podemos Duvidar? Significação, Certeza e Loucura. In: *Wittgenstein e a Epistemologia*, Moreno, A. (org.), Coleção CLE, Unicamp, 2013: pp. 57-77.
- _____. Desacordos Profundos na Guerra das Formas de Vida. In: *O que nos faz pensar*, nº 49, 2021.
- KUSCH, M. Annalisa Coliva on Wittgenstein and Epistemic Relativism. In: *Philosophia*. London, 2012, pp. 37-49.
- _____. Wittgenstein on Translation. In: M. Kroß (Ed.), *Wittgenstein übersetzen*. Parerga Verlag, pp. 57-75, 2012.
- _____. Wittgenstein's on certainty and relativism. In S. Rinofner-Kreidl (Ed.), *Analytic and Continental Philosophy*. Berlin: DeGruyter, 2016, pp. 29-46.
- _____. Epistemic relativism, scepticism, pluralism. In: *Synthese*, 2017, 194(12), 4687-4703.
- LAUGIER, S. Règles, formes de vie et relativisme chez Wittgenstein. In: *Noesis*, 14, 41-80, 2008.
- _____. La vie humaine du langage. In: Ferrarese, E. et Laugier, S. (Ed.) *Formes de vie*. CNRS Éditions, 2018.
- LAVORERIO, V. Do deep disagreements motivate relativism? In: *Topoi*, 40, 1087-1096, 2021.
- _____. Fogelin's theory of deep disagreements. In: *Philosophical Investigations*, 2019, pp. 1-17.
- _____. The fundamental model of deep disagreements. In: *Metaphilosophy*, 00, pp. 1-16.
- LUGG, A. Deep Disagreement and Informal Logic: No Cause for Alarm. In: *Informal Logic*, 1986, pp. 47-51.
- MAJETSCHAK, S. Forms and Patterns of Life: A Reassessment of a So-Called Basic Concept in the Late Philosophy of Wittgenstein. In: *Wittgenstein on Forms of Life and the Nature of Experience*, 2010, pp. 75-96.
- _____. Defending Common Sense. In: *The Philosophical Review*, 1949, pp.
- MONK, R. *Ludwig Wittgenstein: The Duty of Genius*. Nova Iorque: Penguin, 1990.
- MOORE, G. E. *Selected Writings*. Nova Iorque: Routledge, 1993.
- MOYAL-SHARROCK, D. *Understanding Wittgenstein's On Certainty*. Londres: Palgrave MacMillan, 2004.
- _____. *Readings of Wittgenstein's On Certainty*. Londres: Palgrave MacMillan, 2005.
- _____. Wittgenstein on Forms of Life, Patterns of Life, and Ways of Living. In: *Nordic Wittgenstein Review*, 2015a, pp. 21-42.
- _____. A Certeza Fulcral de Wittgenstein. In: *Dissertatio*, 2015b, pp. 3-30.
- _____. et al. *The Third Wittgenstein*. Nova Iorque: Routledge, 2016a.
- _____. & COLIVA, A. (ed.). *Hinge Epistemology*. Leiden: Brill, 2016b.
- _____. The Myth of the Quietist Wittgenstein. In: *Wittgenstein and Scientism*, 2017, pp. 152-174.
- _____. *Certainty in Action*. Londres: Bloomsbury Publishing, 2021.

- NEBEL, J. Doubting Pritchard's account of hinge propositions. In: *Synthese*, 2019.
- PERISSINOTTO, L. How Long has the Earth Existed? Persuasion and World-Picture in Wittgenstein's On Certainty. In: *Philosophical Investigations*, 2016, pp. 154-177.
- PRITCHARD, D. Defusing epistemic relativism. In: *Synthese*, 166(2), 397-412, 2009.
- _____. Epistemic relativism, epistemic incommensurability, and Wittgensteinian epistemology. In: S. Hales (Ed.), *A Companion to Relativism*, pp. 266-285). Hoboken: Wiley Blackwell, 2011.
- _____. *Epistemic Angst: Radical Skepticism and the Groundlessness of Our Believing*, Princeton, NJ: Princeton University Press, 2015.
- _____. Disagreements, of beliefs and otherwise. In: C. Johnson (Ed.), *Voicing Dissent: The Ethics and Epistemology of Making Disagreement Public*, (pp. 22-39). London: Routledge, 2018.
- _____. Wittgensteinian hinge epistemology and deep disagreement. In: *Topoi*, 2018.
- _____. Wittgenstein and the Groundlessness of Our Believing. In: *Synthese*, 189/2, 255-72, 2012.
- PUTNAM, H. The Analytic and The Synthetic: A Tenable "Dualism". In: *The Philosophic Review*, 1953, pp. 358-397.
- RANALLI, C. What is Deep Disagreement? In: *Topoi*, 2018.
- _____. Deep Disagreement and Hinge Epistemology. In: *Synthese*, 197, 4975-5007, 2020.
- SCHULTE, J. World-picture and Mythology. In: *Inquiry* 31, 323-34, 1988.
- STROLL, A. *Moore and Wittgenstein on Certainty*. Oxford: Oxford University Press, 1994.
- VELLOSO, A. *O Problema do Solo Comum sob a Perspectiva de Conflitos Radicais entre Formas de Vida*. 1998. 124 f. Dissertação (Mestrado em Filosofia) – Programa de pós-graduação em filosofia. Departamento de filosofia, Pontifícia Universidade Católica do Rio de Janeiro, Rio de Janeiro, 1998.
- VENTURINHA, N. Against the Idea of a Third Wittgenstein. In: *Papers of the 30th International Wittgenstein Society*. 2007, pp. 231-233.
- _____. (ed.). *Wittgenstein After his Nachlass*. Londres: Palgrave MacMillan, 2010.
- WILLIAMS, M. Why (Wittgensteinian) contextualism is not relativism? In: *Episteme*, 4(1), 93-114, 2007.
- _____. Why Wittgenstein isn't a Foundationalist. In: D. Moyal-Sharrock and W. H. Brenner (eds.) 2005, 47-58, 2005.

C) OBJETIVOS

No que diz respeito ao alcance mais amplo deste trabalho, nosso objetivo é o de oferecer uma leitura do *Sobre a Certeza* de Wittgenstein que demonstre a originalidade da obra ao mesmo tempo em que afirma a continuidade do projeto filosófico das *Investigações Filosóficas*. Ao defender uma leitura pluralista da noção de 'formas de vida', que inclui a existência de múltiplos sistemas normativos, pretende-se mostrar que tal afirmação não significa a admissão de uma posição epistêmico-relativista na proposta do SC sem que seja necessário admitir uma proposta de leitura fundacionalista.

De modo específico, pretendemos defender a existência de desacordos profundos, como proposto por Robert Fogelin, ao mesmo tempo em que se recusa a possibilidade de falência comunicacional por meio da noção de ‘persuasão’.

D) PLANO DE TRABALHO E CRONOGRAMA DE SUA EXECUÇÃO

Novembro, 2024	Levantamento bibliográfico em bibliotecas e participação em eventos e seminários.
Dezembro, 2024	Análise da bibliografia e participação em seminários.
Janeiro-fevereiro, 2025	Escrita do primeiro capítulo da tese.
Março, 2025	Revisão da bibliografia e do primeiro capítulo da tese, participação em seminários. Publicação de artigo com os resultados parciais.
Abril, 2025	Escrita do segundo capítulo da tese, organização e participação em eventos.

E) METODOLOGIA

A metodologia prevista para a realização do projeto é a revisão dos textos primários seguida de análise da bibliografia secundária, selecionada ao longo do desenvolvimento da pesquisa. A análise dos principais conceitos envolvidos na discussão a respeito da normatividade em Wittgenstein deverá orientar-se pela leitura crítica dos textos do autor e pela comparação e contraste com a exegese e a interpretação de estudiosos do tema. A publicação dos resultados parciais por meio de comunicações orais e artigos será parte fundamental para que a pesquisa receba *feedback* dos membros do projeto e possa nos auxiliar a encontrar e superar os obstáculos surgidos ao longo da pesquisa para a escrita da tese.

F) FORMA DE ANÁLISE DOS RESULTADOS

Pretende-se fazer uma análise dos resultados obtidos na pesquisa de três maneiras:

- a. Pela comparação e contraste dos resultados frente à discussão bibliográfica já estabelecida;
- b. Pela revisão por pares e professores membros do projeto do material elaborado para a tese.

c. Pela *discussão pública* através da publicação de artigos e apresentação dos resultados obtidos em seminários especializados.

Policyholder

Vinicius PERENHA, DA SILVA
1 Av. des Frères Lumière
69008 LYON
(France)

Correspondence address

Robson OLIVEIRA
85 Rue des fermettes
78420 CARRIÈRES SUR SEINE
(France)

Email vinicius_sperenha@yahoo.com.br

Phone number +5521972335780

Insured person

Vinicius PERENHA, DA SILVA | Male | 08.09.1980 | GJ145476 | (Brazil)

International student health insurance Europe

Policy ISIE-524264

Benefits summary

Plan level	Comfort	
First destination	France	
Territories	Worldwide excluding US territories, Canada and country of origin	Schengen countries are included
Notification	No deductible/excess for medical cover	No waiting periods are applied
Medical cover	Max. € 150,000.00	Emergency medical cover Sickness and accident Inpatient / Outpatient treatment General practitioners & specialists Prescription medication
Covid-19 medical infection costs	Max. € 50,000.00	Repatriation is not covered
Sea and mountain search and rescue	Max. € 30,000.00	
Emergency medical evacuation	Max. € 150,000.00	
Medical repatriation	Max. € 50,000.00	By air, land or sea
Repatriation of mortal remains	Max. € 30,000.00	In case of death
Luggage	Max. € 1,500.00	Loss, damage, robbery or theft of luggage (Deductible of € 250.00 per claim)
Accidental death	Max. € 25,000.00	
Accidental disability	Max. € 50,000.00	Lump sum
Third party liability	Max. € 500,000.00	

From	To	Duration	Premium	Paid on	GIC's
01.11.2024	30.04.2025	181 days	EUR 108.60	11.09.2024	ISIE-GIC-012023

**The insurer will pay the medical provider directly if required by the law.
Alarm Service (for emergencies only, 24/7): + 31 50 520 9780**



Tenedor de póliza

Vinicius PERENHA, DA SILVA
1 Av. des Frères Lumière
69008 LYON
(France)

Dirección de correspondencia

Robson OLIVEIRA
85 Rue des fermettes
78420 CARRIÈRES SUR SEINE
(France)

Email vinicius_sperenha@yahoo.com.br

Teléfono +5521972335780

Asegurado

Vinicius PERENHA, DA SILVA | Male | 08.09.1980 | GJ145476 | (Brazil)

International student health insurance Europe

Póliza ISIE-524264

Cobertura de seguro

Nombre del plan	Comfort	
Primer destino	France	
Territorialidad	En todo el mundo, excluidos los territorios de EE.UU., Canadá y el país de origen	Países Schengen incluidos
Aviso	Seguro sin copago para la cobertura médica	Sin período de carencia
Cobertura médica	Máx. € 150,000.00	Tratamiento médico de emergencia Enfermedad y accidente Tratamientos hospitalarios y ambulatorios Médicos de cabecera y especialistas Medicamentos prescritos
Gastos Médicos por Covid-19	Máx. € 50,000.00	No se cubre la repatriación
Búsqueda & rescate	Máx. € 30,000.00	
Evacuación Médica de emergencia	Máx. € 150,000.00	
Repatriación sanitaria	Máx. € 50,000.00	En aire - mar - tierra
Repatriación de restos mortales	Máx. € 30,000.00	
Equipaje de viaje	Máx. € 1,500.00	Pérdida, daño, robo o hurto de equipaje (Franquicia de € 250.00 por siniestro)
Accidente personal -Muerte	Máx. € 25,000.00	
Accidente personal -Invalidez	Máx. € 50,000.00	Suma global
Responsabilidad civil	Máx. € 500,000.00	

Fecha de inicio	Fecha de fin	Duración	Prima	Pagado el	Condiciones generales
01.11.2024	30.04.2025	181 No. de días	EUR 108.60	11.09.2024	ISIE-GIC-012023

**El asegurador pagará al proveedor médico directamente si así lo exige la ley.
MOS ALARMA MEDICA DE EMERGENCIA (24/7) : +3150 520 9780**





CONTRAT DE COLLABORATION DE RECHERCHE

Entre :

Le Crédit-Agricole Centre Est, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, 399 973 825 RCS Lyon

Dont le siège social se situe 1, rue Pierre de Truchis de Lays 69410 Champagne au Mont d'Or.

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Raphaël APPERT

Ci-après désigné « le CACE »

d'une part

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,

1C avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 LYON CEDEX 08

de numéro SIRET 19 69 243 77 00282,

Représentée par le Professeur Gilles BONNET, en sa qualité de Président

Ci-après désignée par « Université Lyon 3 »

Agissant dans le cadre des activités du laboratoire de recherche Magellan, dont le directeur est Monsieur Jean-Fabrice Lebraty, rattaché à l'laelyon School of Management.

d'autre part,

Le CACE et l'Université Lyon 3 sont désignés individuellement par «la PARTIE» et collectivement par « les PARTIES»

PREAMBULE

Les liens entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le Crédit-Agricole Centre Est se sont déjà concrétisés avec la signature le 10 juin 2014 d'une convention de création d'une Chaire « valorisation des modèles coopératifs et mutualistes ». Ces deux établissements ont des intérêts communs pour travailler ensemble sur des thématiques liées à la gestion des organisations.

Monsieur Tom VILLENET, ci-après désigné le « Doctorant » est inscrit à l'Université Jean Moulin Lyon 3 en doctorat de sciences de gestion depuis le 6 janvier 2021 et effectue des travaux de recherche, dans le cadre de la préparation d'une thèse, portant sur le sujet suivant : «Enrichir l'analyse des données comportementales : inférence de la force de la relation au moyen des comportements d'engagement » au sein de Magellan sous la direction de Monsieur William Sabadie, Professeur des Universités. Il bénéficie actuellement d'un contrat d'Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche (ATER) depuis le 16 octobre 2023.

Dans le cadre de ses travaux de recherche, le Doctorant souhaite étudier plus particulièrement l'impact des réponses aux enquêtes satisfaction sur les comportements d'achat et sur la fidélité dans le secteur bancaire et dans le cadre d'une société coopérative. Pour ce faire, il envisage d'analyser les enquêtes satisfaction envoyées par le CACE à ses clients.

Le CACE, établissement bancaire et coopératif, est intéressé par cette problématique et les résultats de ces recherches et se propose de communiquer au Doctorant des informations pour que celui-ci puisse mener à bien son projet.

Par conséquent, les Parties ont convenu d'établir le présent contrat pour définir notamment les modalités de l'accueil du Doctorant dans les locaux du CACE et organiser la collaboration de recherche.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles le Doctorant effectuera, au sein du CACE, des travaux de recherche dans le cadre de la préparation de sa thèse portant plus particulièrement sur « l'impact des réponses aux enquêtes satisfaction sur les comportements d'achat dans le cadre d'une banque coopérative » ci-après désignée l'« ETUDE ».

Cette convention a également pour objet de définir les droits et les obligations des Parties dans le cadre de cet accueil et collaboration (et notamment à l'égard des résultats obtenus dans le cadre du présent contrat).

Un programme détaillé de l'ETUDE est donné dans l'Annexe scientifique et technique jointe (Annexe 1), partie intégrante du présent contrat.

ARTICLE 2 - RESPONSABLES SCIENTIFIQUES

M. le Professeur William Sabadie, directeur de thèse de Monsieur Tom VILLENET est le responsable scientifique de l'ETUDE pour Lyon 3.

Le correspondant de l'ETUDE pour le CACE est Monsieur Patrick PERRIN.

Pendant toute la durée de sa présence dans les locaux du CACE, le Doctorant continuera à effectuer ses travaux de recherche sous la responsabilité scientifique de son directeur de thèse, Monsieur William Sabadie, professeur, qui définira, orientera et suivra ses travaux au sein du CACE.

Au cours de son séjour au sein du CACE, il sera accueilli dans le service Marketing par Monsieur Patrick PERRIN.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT ET SUIVI DE L'ETUDE

Pour réaliser l'ETUDE, le Doctorant sera accueilli dans les locaux du CACE soit au siège social situé 1, rue Pierre de Truchis de Lays 69410 Champagne au Mont d'Or

soit dans les agences précisées par le CACE, durant un séjour prenant fin au plus tard le 31 aout 2025.

L'accès aux locaux par le Doctorant se fait pendant des horaires définis d'un commun accord entre le CACE et le Doctorant.

Les dates exactes de présence du Doctorant dans les locaux du CACE et le lieu seront définis d'un commun accord entre les Parties après proposition du CACE au Doctorant.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les PARTIES s'engagent à coordonner l'emploi de leurs moyens humains et de leurs connaissances scientifiques et techniques afin d'assurer la réalisation de l'ETUDE. Elles s'engagent à mettre tout en œuvre pour assurer le bon déroulement de cette collaboration.

Le CACE s'engage à mettre à la disposition du Doctorant de la documentation, des informations relatives à la gestion des réclamations et les réponses aux enquêtes de satisfaction que le CACE met en œuvre et s'engage à faciliter l'accès du Doctorant auprès de son personnel, sous réserve de l'accord de ses derniers pour permettre la réalisation de l'ETUDE, conformément à l'Annexe 1.

Dans cet objectif, Le CACE s'engage à communiquer au Doctorant des fichiers dans lesquels les données clients auront été anonymisées.

Le CACE s'engage à fournir un espace de travail au Doctorant au sein de ses locaux lors de ses déplacements au sein de son établissement.

L'Université Lyon 3 s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la protection et l'intégrité de fichiers qui seront transmis. Elle s'engage à supprimer ces fichiers ainsi que toute copie qui aura pu en être effectuée, et à restituer au CACE tout support qui lui aura été confié, dès la date de fin du présent contrat ou à sa date de résiliation.

Les PARTIES, y compris le Doctorant, demeurent soumises dans l'intégralité de leurs activités à la réglementation générale relative à la protection des données

personnelles telle que définie par le Règlement UE n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et par la Loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978.

L'Université Lyon 3 agit en toute indépendance. Elle reste libre de déterminer et de mettre en œuvre les moyens qu'elle juge nécessaires à l'exécution de l'ETUDE sans qu'aucun lien de subordination au sens donné par le code du travail, c'est-à-dire de relation employeur/salarié, n'existe entre le CACE et l'Université Lyon 3 ou le Doctorant.

L'Université Lyon 3 se réserve la possibilité de mettre en œuvre son savoir-faire pour effectuer des travaux de recherche dans le cadre de la Thèse et de l'ETUDE sur d'autres terrains d'étude.

L'Université Lyon 3 s'engage à mettre en œuvre toute la diligence requise conformément à l'obligation de moyen qui lui incombe pour réaliser l'ETUDE.

Par ailleurs, sur demande expresse du CACE, qui devra être transmise au plus tard dans le mois qui précède l'expiration ou la résiliation anticipée du présent contrat, le Doctorant pourra présenter au CACE l'avancement de ses travaux de recherche effectués dans le cadre de l'ÉTUDE.

Toute présentation de l'avancée de ses travaux, sous quelle que forme que ce soit, établie par le Doctorant constitue un Résultat issus de l'ETUDE, visé aux Article 7 et Article 8 du présent contrat.

ARTICLE 5: STATUT DU DOCTORANT - RESPONSABILITE

Le personnel de chacune des PARTIES qui effectuera des travaux au titre du présent contrat conserve son statut quel que soit son lieu de travail effectif, notamment lorsqu'il se déplace dans les locaux de l'autre PARTIE.

En particulier, au cours de sa présence dans les locaux du CACE, le Doctorant conserve sa qualité de personnel contractuel de l'Université Lyon 3. Les dispositions régissant le personnel contractuel de l'Université Jean Moulin Lyon 3 notamment concernant la sécurité sociale, les accidents du travail et les maladies professionnelles s'appliquent par conséquent au Doctorant qui a conclu un contrat

ATER en vigueur à compter du 16 octobre 2023 avec l'Université Lyon 3. Si, selon la réglementation en vigueur concernant le déplacement des agents publics, un ordre de mission devait être établi, le déplacement en question devra faire l'objet d'un ordre de mission sans frais délivré par l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Au cours de sa présence dans les locaux du CACE, le Doctorant sera soumis aux règlements en vigueur dont notamment le règlement intérieur lequel sera porté à sa connaissance et, de façon générale, à toutes les consignes qui lui seront communiquées par le CACE en matière d'hygiène et sécurité.

Chaque PARTIE est responsable, pour elle-même et pour son personnel dans les conditions du droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 6 - MODALITES DU FINANCEMENT

Il n'est pas prévu de flux financiers entre les PARTIES dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 7 - SECRET – PUBLICATIONS

7.1. Définitions

Le terme « Connaissances » désigne toute connaissance ou information, scientifique, technique ou commerciale et/ou tout type d'informations, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les prototypes, les données, les bases de données, logiciels, dossiers, plans, schémas, dessins, formules de quelque nature que ce soit, quels qu'en soient la forme, brevetables ou non et /ou brevetées ou non.

Le terme « Connaissances non issues de l'ÉTUDE » désigne les Connaissances antérieures appartenant à une des PARTIES ou détenues par elle avant la date

d'entrée en vigueur du présent contrat et/ou développées ou acquises par elle indépendamment de l'exécution du présent contrat et sur lesquelles elle détient des droits d'utilisation.

Le terme « Résultat issus de l'ÉTUDE » désigne toutes les Connaissances, développées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Ces définitions s'appliquent à tout le présent contrat et notamment aux articles 7 et 8.

7.2 Confidentialité et secret bancaire

Les PARTIES s'engagent à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection, l'intégrité et la confidentialité absolue des données relatives aux clients et au personnel du CACE.

Les informations transmises par le CACE au Doctorant seront anonymisées par le CACE en exécution de cette obligation.

L'ETUDE ne devra comporter aucune donnée personnelle de clients et salariés du CACE. Elle ne devra comprendre aucune information permettant l'identification d'un client du CACE.

Le Doctorant devra signer un accord de confidentialité auprès du CACE.

7.3 Connaissances non issues de l'ETUDE

Chaque PARTIE s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les Connaissances non issues de l'ETUDE, appartenant ou détenues par l'autre PARTIE, dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Cet engagement restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent contrat, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de ce dernier.

A ce titre, chacune des PARTIES s'engage :

- à ne communiquer tout ou partie des Connaissances non issues de l'ÉTUDE reçues de l'autre PARTIE qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître pour la réalisation de l'ÉTUDE et qui acceptent de se soumettre aux mêmes engagements de confidentialité,
- à prendre toutes les dispositions et mesures nécessaires pour éviter la divulgation de tout ou partie des Connaissances non issues de l'ÉTUDE reçues de l'autre PARTIE,
- à ne pas utiliser, directement ou par personne interposée, et dans un but autre qu'aux fins de la réalisation de l'ÉTUDE et/ou la mise en œuvre du contrat, tout ou partie des Connaissances non issues de l'ÉTUDE reçues de l'autre PARTIE.

Chaque PARTIE sera dégagée de ses obligations de confidentialité durant cette période qu'après accord préalable et écrit de la PARTIE propriétaire ou détentrice desdites Connaissances.

A l'issue de cette période de cinq ans, les PARTIES sont déliées de leur engagement de confidentialité sus mentionné dans le présent article.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent cependant pas aux Connaissances :

- que l'une des PARTIES détenait licitement à la date de signature du Contrat, ou
- que l'une des PARTIES viendrait à recevoir de tiers autorisés à les divulguer, ou
- qui sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas, sans que cela provienne d'une rupture du présent contrat par l'une des PARTIES,
- dont leur utilisation ou communication par une PARTIE a été autorisée par écrit par l'autre PARTIE.

Le Doctorant s'engage à ce que les publications générées dans le cadre de l'ETUDE et le manuscrit de thèse ne comportent aucune donnée personnelle du personnel du CACE. Ils ne devront comprendre aucune information permettant leur identification.

Il est convenu que les informations concernant le CACE, son personnel ou ses clients, analysées, traitées et anonymisées (s'agissant de données à caractère personnel du personnel que le Doctorant a rencontré), par le Doctorant dans le cadre

de son travail de thèse pour produire l'ETUDE sont désormais Connaissances issues de l'ÉTUDE et ne sont plus considérées comme des connaissances non issues de l'ÉTUDE reçues du CACE.

7.4 Résultats issus de l'ETUDE

Toute publication ou communication d'informations relatives à l'ETUDE ou de Résultats issus de l'ETUDE, par l'une ou l'autre des PARTIES, devra recevoir, pendant la durée du présent Contrat et les 2 années qui suivent son expiration ou sa résiliation quelle qu'en soit la raison, l'accord préalable écrit de l'autre PARTIE qui fera connaître sa décision dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la demande adressée à l'autre. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication de Résultats issus de l'ÉTUDE sera soumis à l'avis de l'autre PARTIE qui pourra demander de supprimer des informations confidentielles lui appartenant ou de supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale, dans de bonnes conditions, des Résultats issus de l'ETUDE. De telles suppressions ou modifications ne devront pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Il est entendu que le projet de publication ou communication devra être adressé par la PARTIE qui sollicite l'accord au Responsable scientifique de l'autre PARTIE mentionnée à l'article 2 du présent contrat.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des PARTIES à la réalisation de l'ETUDE sauf demande expresse faite dans les 30 jours de la réception du projet de publication ou communication d'une PARTIE de ne pas y figurer.

Toutefois, ces stipulations ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à l'ETUDE de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle ;
- ni à la soutenance de thèse, cette soutenance devant être organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats des travaux réalisés dans le cadre de l'ETUDE.

ARTICLE 8 - PROPRIETE DES RESULTATS – EXPLOITATION

8.1 Connaissances non issues de l'ETUDE

Chacune des PARTIES conserve la propriété de ses Connaissances non issues de l'ÉTUDE.

Les résultats, même portant sur l'objet de l'ETUDE mais non issus directement des travaux exécutés dans le cadre du présent contrat, appartiennent à la PARTIE qui les a obtenus.

L'autre PARTIE ne reçoit sur ces Connaissances non issues de l'ÉTUDE et leurs éventuels brevets et/ou savoir-faire correspondant, aucun droit du fait du présent contrat.

Aucun droit n'est concédé sur ces Connaissances du fait du présent contrat.

8.2 Résultats issus de l'ETUDE

Les Résultats issus de l'ETUDE obtenus dans le cadre du présent contrat sont, sous réserve de la législation en vigueur concernant notamment le droit d'auteur, la propriété pleine et entière de l'Université Lyon 3 qui pourra les utiliser et les exploiter librement.

Le présent contrat n'emporte aucune cession ou licence des droits de l'Université Lyon 3 sur les Résultats issus de l'ÉTUDE au CACE.

Dans le cas où le CACE souhaite exploiter les Résultats issus de l'ÉTUDE, le CACE s'engage à en informer l'Université Lyon 3. Les PARTIES s'engagent à se réunir pour définir les conditions et les modalités d'exploitation desdits Résultats dans une convention qui devra être signée avant tout acte d'exploitation commerciale directe ou indirecte.

ARTICLE 9 - DUREE

Le présent contrat est conclu à compter de la date de sa signature par les PARTIES et jusqu'au 31 aout 2025.

Toutefois les dispositions prévues aux articles 7 et 8 demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre si une telle durée est précisée, nonobstant l'expiration ou la résiliation du présent contrat.

Il n'est pas renouvelable tacitement, mais pourra être renouvelé, le cas échéant, à la fin de cette période par un avenant qui précisera notamment l'objet et la durée de cette prolongation.

Les PARTIES conviennent d'échanger sur un éventuel renouvellement avant la date de la fin du présent contrat.

Toute modification du présent contrat nécessitera la rédaction d'un avenant signé par les PARTIES.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Le présent contrat peut être résilié de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses

diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trente jours après l'envoi par la PARTIE plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la PARTIE défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la PARTIE défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice du paiement des dommages-intérêts dus par la PARTIE défaillante en réparation du préjudice éventuellement subis par la PARTIE plaignante du fait de la résiliation anticipée du présent contrat.

ARTICLE 11 - INTEGRALITE ET LIMITE DU CONTRAT

Le présent contrat, assorti de son annexe, exprime l'intégralité des obligations des PARTIES. Aucune clause figurant dans des documents envoyés ou remis par les PARTIES ne pourra s'y intégrer.

ARTICLE 12 - LITIGES

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux de Lyon sont seuls compétents.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux, le ...

31/3/2021 ✓

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

Le Président

Gilles BONNET



Le Directeur du Laboratoire

Jean Fabrice LEBRATY

Directeur du Laboratoire de Recherche Magellan
Visa iacylon School of Management
Jean-Fabrice LEBRATY

Le Directeur de la thèse

William Sabadie

visa



Le Doctorant

Tom VILLENET

Visa

Pour le Crédit Agricole Centre Est

Directeur Général,

Monsieur Raphaël APPERT

P.O

La Directrice Marketing et Relation Client

Stephanie Gensollen

Visa

 CRÉDIT AGRICOLE
CENTRE-EST

1, Rue Pierre de Truchis de Lays
69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR
399 973 825 RCS LYON
Adresse Postale

Monsieur Patrick PERRIN

69541 CHAMPAGNE MONT D'OR CEDEX

Visa

Annexe 1

L'objet de cette ETUDE concerne l'étude des réponses des clients aux enquêtes de satisfactions du CACE d'une part et les relations entre ces réponses et les attitudes et comportements des clients d'autre part.

Cet objet de recherche conduira à mener plusieurs investigations :

- l'analyse des comportements de réponse (ouverture des emails anonymisés, réponses) aux enquêtes de satisfaction selon le profil des répondants (fidélité, sociétariat, ancienneté de la relation, réactivité aux emailings etc.).
- l'analyse des comportements de réponse (ouverture des emails anonymisés, réponses) aux enquêtes de satisfaction selon le type d'enquêtes (à chaud, à froid, suite à une réclamation, etc.).
- l'analyse de l'impact des comportements de réponse aux enquêtes de satisfaction sur la prédiction de la valeur et de la fidélité future des clients.

Ces questionnements seront mis en perspective avec les travaux de la chaire L3C, notamment en comparant les attitudes et comportements des clients sociétaires et non sociétaires.

**Convention de séjour de recherche
Leonardo Mazzone**

ENTRE,

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
SIRET 196 924 377 00282

dont le siège social est situé 1C, avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 LYON CEDEX 08
représentée par son Président, Monsieur le Professeur Gilles BONNET,
Ci-après dénommée « l'Établissement »

agissant dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la faculté des langues dont le doyen est Monsieur Alessandro MARTINI. Dénommée ci-après la « Faculté des langues ».

ET

Monsieur Leonardo MAZZONE

né le 11/04/1995

demeurant Via Nicola Leotta 20, 70132

de nationalité italienne

Doctorant inscrit à l'Université de Bari Aldo Moro, dans le cadre de la préparation d'une thèse de doctorat.

ci-après dénommé le « Doctorant »,

L'Établissement et le Doctorant sont ci-après dénommés par les « Parties », ou individuellement par la « Partie ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'accueil du Doctorant, bénéficiaire d'une bourse attribuée sur critères scientifiques par son gouvernement, au sein de la Faculté des langues pour préparer sa thèse de doctorat portant sur « Le voci del francoprovenzale pugliese. Archivio sonoro ed etnografico (The voices of the Apulian Franco-Provençal. Oral and ethnographic archive) », ci-après désigné « Projet de thèse ».

Le Projet de thèse et les objectifs du séjour de recherche relatif à ce projet sont détaillés en Annexe 1, partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE

Le Doctorant est accueilli au sein de la Faculté des langues pour une durée de 6 mois à compter du 15 février 2025 jusqu'au 15 août 2025, durée de la bourse d'étude du gouvernement italien, octroyée par le Ministère de la recherche italien, comme l'atteste le document joint en Annexe 2.

La présente convention entre en vigueur à compter du 15 février 2025, sous réserve de sa signature par les Parties, et prendra fin le 15 août 2025.

Nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente convention, les dispositions des articles 8

(propriété intellectuelle) et 9 (confidentialité-publication) ci-dessous demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre.

ARTICLE 3 - MONTANT ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DU SÉJOUR

Le Doctorant certifie bénéficier d'une bourse du gouvernement italien dédiée à un séjour de 6 mois au sein de l'Établissement.

Le financement dédié à cette activité n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221- 3 du Code du travail.

Le Doctorant ne percevra aucun financement de la part de l'Établissement.

Il prendra en charge notamment les frais relatifs à son séjour et aux travaux de sa recherche (les frais de mission, déplacement, hébergement...).

ARTICLE 4 - LES CONDITIONS MATÉRIELLES DE RÉALISATION DU PROJET DE RECHERCHE

L'Établissement s'engage à mettre à la disposition du Doctorant la salle de travail partagée des chercheurs de la Faculté des langues, située à la Manufacture des Tabacs, 6 cours Albert Thomas, Lyon 69008.

Pendant son séjour de recherche, le Doctorant bénéficiera d'un compte informatique temporaire et aura accès à la Bibliothèque Universitaire de l'Établissement pour l'exercice de son activité de recherche relative à son Projet de thèse dans les conditions et selon les modalités définies par l'Établissement.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'INTÉGRATION DANS LE LABORATOIRE

Pendant la durée de son séjour de recherche, le Doctorant est placé sous la responsabilité scientifique et l'autorité fonctionnelle du doyen de la Faculté des langues.

Madame Michela RUSSO est chargée d'accompagner le Doctorant dans la conduite de ses travaux de recherche au sein de l'Établissement. Elle veillera à sa bonne intégration au sein de la Faculté des langues.

Le Doctorant doit se conformer aux règles, procédures et usages qui lui sont applicables du fait de sa présence au sein de l'Établissement et de la Faculté des langues qui l'accueille : il sera soumis notamment au règlement intérieur de la Faculté des langues, au règlement intérieur et à la charte informatique de l'Établissement et devra respecter les règles et consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein de la Faculté des langues et de l'Établissement.

Le Doctorant devra suivre les indications données concernant l'utilisation des équipements, outils et installations telles que, de façon non limitative, les instructions opératoires, les horaires, les informations sur les risques encourus et les protections spécifiques.

En intégrant la Faculté des langues, le Doctorant s'engage à respecter les principes de la Protection du Potentiel Scientifique et Technique (PPST) de la Nation définie dans le décret n°2011-1425 du 2 novembre 2011 portant application de l'article 413-7 du Code pénal et relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la Nation.

Le Doctorant s'engage à respecter le Règlement (UE) 2016-679 relatif à la protection des données personnelles dans leur collecte et traitement des données à caractère personnel.

ARTICLE 6 – PERIODES DE FERMETURE ET AUTORISATION D'ABSENCE

Le Doctorant ne pourra pas être présent au sein de l'Établissement lors des périodes de fermeture de l'Établissement.

Les périodes de fermeture sont les suivantes :

du 26/07/2025 au 19/08/2025 inclus ;

et lors des jours fériés (pour information en 2025, le lundi 21 avril, le jeudi 1^{er} mai, le jeudi 29 mai et le lundi 14 juillet) sont des jours fériés.

Le Doctorant s'engage à informer sans délai Madame Michela RUSSO en cas d'absence.

ARTICLE 7 - COUVERTURE SOCIALE ET ASSURANCES

Le Doctorant ressortissant de l'Espace économique européen atteste être affilié au régime d'Assurance maladie de son pays d'origine. Il est précisé que le Doctorant peut demander à l'organisme de protection sociale de son pays d'origine une carte européenne d'assurance maladie (CEAM) qui doit être valable au moins jusqu'à la fin de l'année universitaire.

Le Doctorant bénéficie des dispositions du livre IV du Code de la sécurité sociale relatif aux accidents du travail et maladies professionnelles.

Le Doctorant bénéficie par ailleurs d'une assurance responsabilité civile et accident pour la durée du séjour, contractée par l'institution finançant son séjour, ceci étant précisé dans l'article 11 de l'annexe 2 ci-jointe.

ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Définitions :

Elles s'appliquent à la présente convention et en particulier aux articles 8 et 9.

« Information » : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, protégeables ou non et/ou protégées ou non par un droit de propriété intellectuelle, y compris, sans que cette liste ne soit limitative, les savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, programmes, logiciels, concepts, les dossiers, les plans, schémas, dessins, formules, ainsi que tous les droits y afférents.

« Connaissances Antérieures » : toute Information obtenue par les Parties antérieurement au séjour du Doctorant au sein de la Faculté des langues.

« Résultats » : toute Information obtenue par le Doctorant dans le cadre de la présente convention pendant son séjour de recherche.

8.1 Les Connaissances Antérieures des Parties restent leur propriété respective.

8.2 La création de propriété intellectuelle est régie conformément aux dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur (Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles

L. 113-9- 1 et L. 611-7-1).

Ainsi, les droits sur les inventions réalisées par le Doctorant accueilli par l'Établissement réalisant de la recherche, dans l'exécution de la présente convention appartiennent à l'Établissement, sous réserve du droit des tiers, et notamment des termes de l'accord signé entre l'Université de Bari Aldo Moro et l'Établissement (annexe 2).

Les droits patrimoniaux sur les logiciels créés par le Doctorant accueilli par l'Établissement réalisant de la recherche dans le cadre de la présente convention appartiennent à l'Établissement, sous réserve du droit des tiers, et notamment des termes de l'accord signé entre l'Université de Bari Aldo Moro et l'Établissement (annexe 2).

L'Établissement s'engage à ce que le nom du Doctorant, s'il est considéré comme inventeur, soit mentionné dans les demandes de brevets, à moins que le Doctorant ne s'y oppose.

Le Doctorant s'engage à déclarer tout Résultat à l'Établissement, à donner toutes signatures et à prêter son entier concours à l'Établissement pour la mise en œuvre le cas échéant des procédures de protection de ces Résultats (notamment pour le dépôt éventuel d'une demande de brevet, son maintien en vigueur et sa défense) ainsi que pour leur exploitation éventuelle et ce tant en France qu'à l'étranger. Pour ce faire, le Doctorant s'engage notamment à informer l'Établissement de tout changement de coordonnées.

L'ensemble de ces dispositions demeure valable à l'expiration de la présente convention, y compris en cas de résiliation.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITÉ-PUBLICATION

Le Doctorant s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les Informations appartenant à l'Établissement ou détenues par l'Établissement en particulier les Connaissances Antérieures de l'Établissement auxquelles il pourra avoir connaissance, sous quelque forme que ce soit, du fait de son séjour au sein de l'Établissement et/ou de la Faculté des langues. Il s'engage à ne pas utiliser lesdites Informations ou les Résultats obtenus dans le cadre de ses recherches à d'autres fins que celles prévues à la présente convention et à ne pas les publier ni divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable de l'Établissement.

Le Doctorant s'engage à ne pas utiliser ou céder les Informations dont il pourrait avoir connaissance lors de la réalisation de ses travaux ou de son séjour au sein de la Faculté des langues, à ses fins personnelles ou pour compte de tiers, sans accord préalable écrit de l'Établissement.

Toute publication scientifique ou communication, par le Doctorant, relative aux travaux de recherche ou aux Résultats obtenus dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, écrite ou orale, sur quelque support que ce soit, notamment, sans que cette liste soit limitative, dans la presse scientifique, sous forme de poster et/ou de résumés de congrès à des fins de présentation orale, devra recevoir l'accord préalable écrit de l'Établissement.

Dans ce cadre, il est entendu que le projet de publication ou communication devra être adressé à Madame Michela RUSSO.

Ces publications et communications, par le Doctorant, devront faire état de la collaboration entre les Parties et devront explicitement mentionner l'Établissement, la Faculté des langues et le cadre dans lequel ces activités ont été menées, sauf demande expresse faite dans les 15 jours de la réception du projet de publication ou communication, par l'Établissement de ne pas être mentionné.

Ces engagements resteront en vigueur nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de la présente convention.

ARTICLE 10 - DÉONTOLOGIE ET INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE

Le Doctorant s'engage à mener ses travaux de recherche dans le respect des exigences de l'intégrité scientifique, pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux, conformément à l'article L. 211-2 du Code de la recherche et au décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique.

Le Doctorant est également soumis aux principes éthiques et déontologiques inhérents à la recherche scientifique mentionnés dans :

- le Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche ;
- la charte française de déontologie des métiers de la recherche.

ARTICLE 11 - MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties fera l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations qui lui incombent, dès lors que la Partie défaillante, mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de ses griefs, ne s'est toujours pas acquittée de celles-ci, à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de cette lettre.

La résiliation de la présente convention ne dispense pas les Parties de remplir leurs obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice de l'indemnisation des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

La résiliation de la présente convention ne dispense pas le Doctorant de remplir ses engagements conformément aux stipulations concernant la confidentialité et la propriété intellectuelle (articles 8 et 9) de la présente convention.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de difficultés relatives à l'interprétation, l'exécution, la validité et/ou la fin de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher un règlement amiable.

À défaut de règlement amiable dans un délai de deux (2) mois à compter du jour où les Parties se seront réunies ou auront tenté de se réunir, le litige sera porté devant les tribunaux compétents par la Partie la plus diligente.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Sont annexés à la présente convention pour en faire partie intégrante, les documents suivants :

Annexe 1 - Résumé du projet

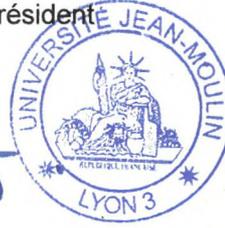
Annexe 2 - Agreement for research activities

Fait en deux exemplaires originaux à Lyon, le 15 février 2025.

Le Doctorant
Leonardo MAZZONE



L'Établissement
Gilles BONNET, président



Référente scientifique
Michela RUSSO



Annexe 1 - Résumé du projet

Projet : Les voix du francoprovençal des Pouilles. Archive sonore et ethnographique

- **Appel à projets** : D.M.118/23
- **Intitulé de la bourse d'étude** : PNRR 4.1 P.A. – Curriculum 2
- **Description des activités de recherche** :

Ce projet vise à la création d'une archive numérique sonore et ethnographique de la langue minoritaire francoprovençale parlée dans les communes de Faeto et de Celle San Vito (province de Foggia). Il prévoit les étapes suivantes :

1. Identification et collecte de documents relatifs à la langue francoprovençale et à son territoire.
2. Numérisation des matériaux.
3. Création d'une archive sonore interactive, accompagnée de textes et d'images d'intérêt ethnolinguistique, de cartes et de schémas linguistiques pertinents.
4. Analyse linguistique des matériaux collectés, avec une attention particulière aux aspects phonétiques et phonologiques.

Les partenaires du projet sont l'Université de Bari Aldo Moro, l'Université Jean Moulin Lyon 3 (Département de Linguistique) et la municipalité de Faeto (province de Foggia).

Annexe 2 - Agreement for research activities

Convention de subvention

La présente convention est conclue entre :

L'institution Ministère de la Culture de Taïwan, située 439 Zhongping Road 13 Floor (South Building), Xinzhuang District, New Taipei City, Taiwan (R.O.C.), représentée par la directrice du Centre culturel de Taïwan à Paris, Madame Ching-Fang HU
Ci-après désigné par « **Ministère de la Culture de Taïwan** »

d'une part,

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
de numéro SIRET 19 69 243 77 00282
Dont le siège social se situe 1C, avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 LYON
CEDEX 08
Représentée par son Président, le Professeur Gilles BONNET
Ci-après désignée « **l'Université Lyon 3** »

Agissant en son nom pour le projet « Spotlight Taiwan Lyon 2025 : Écosystèmes de Taïwan » dont le responsable scientifique est M. Gwennaël GAFFRIC, et dans le cadre des activités de l'Institut d'Études Transtextuelles et Transculturelles, dont la direction est assurée par Madame Sibylle GOEPPER, ci-après désigné « IETT ».



d'autre part,

SG GG Hu

Il a été convenu ce qui suit :

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de contribuer au financement des activités scientifiques menées dans le cadre du programme scientifique « Spotlight Taiwan Lyon 2025 : Écosystèmes de Taïwan » dirigé par M. Gwennaël GAFFRIC et mené dans le cadre des activités scientifiques de l'IETT.

Article II : Engagements

- 1) Le Ministère de la Culture de Taïwan s'engage à soutenir financièrement les activités scientifiques menées dans le cadre du programme « Spotlight Taiwan Lyon 2025 : Écosystèmes de Taïwan » par le biais d'une subvention à vocation scientifique et académique.
- 2) L'Université Lyon 3 s'engage à veiller à la bonne réalisation des activités scientifiques menées dans le cadre du programme « Spotlight Taiwan Lyon 2025 : Écosystèmes de Taïwan ».

Article III : Participation financière

Le Ministère de la Culture de Taïwan versera à l'Université Lyon 3, la somme d'un montant global et forfaitaire de quatorze mille euros (14 000 €).

La subvention n'ouvre pas la possibilité, pour l'établissement destinataire des fonds, d'un prélèvement au titre des frais de gestion.

Le Ministère de la Culture de Taïwan s'engage à s'acquitter de la subvention prévue en deux versements :

- Le premier versement : 80% (soit 11 200 €).

L'Université Lyon 3 remettra au Ministère de la Culture de Taïwan une facture dans les 14 jours suivant la signature du présent Contrat. Cet acompte sera versé par Le Ministère de la Culture de Taïwan après la vérification des informations fournies.

- Le deuxième versement : 20% (soit 2 800 €).

L'Université Lyon 3 devra, dans un délai d'un mois après l'achèvement de ce projet (et au plus tard le 10 novembre 2025), soumettre un rapport final de projet et une facture au Ministère de la Culture de Taïwan pour la deuxième tranche. Le Ministère de la Culture de Taïwan examinera ladite documentation, en tenant compte du degré de l'achèvement du projet et remettra la deuxième tranche conformément à son examen.

Le versement sera effectué au nom de l'Agent Comptable de l'université Jean Moulin Lyon 3 sur le compte suivant:

G. Hm

Identifiant national de compte bancaire - RiB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RiB	Domiciliation
10071	69000	00001004334	60	TRP.VON
Identifiant international de compte bancaire - IBAN				
IBAN (International Bank Account Number)				
				BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1690	0000	0010
				0433
				460
				TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIV J MOULIN LYON 3 AGENCE COMPTABLE

Article IV : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2025 sous réserve de sa signature par les parties, et prendra fin le 10 décembre 2025.

Article V : Annulation

En cas d'annulation du projet de recherche ou encore d'utilisation des crédits non conforme à l'objet de la convention, le Ministère de la Culture de Taïwan ne versera pas le montant prévu et le montant payé relatif à l'utilisation non conforme sera entièrement remboursé au Ministère de la Culture de Taïwan.

Article VI : Résiliation

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas l'une quelconque de ses obligations prévues par la présente, l'autre partie pourra lui notifier une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où la partie défaillante ne se conformerait pas à cette mise en demeure dans un délai de trente jours de sa notification, elle pourra alors résilier la présente convention par simple notification adressée à la partie défaillante par le même moyen.

Article VII : Langue du contrat et droit applicable

La présente convention est établie en deux versions, à savoir en langue française et en langue anglaise. En cas de difficulté d'interprétation, la version française fera foi.

Cette convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Fait à ...*Paris*..... en deux exemplaires, le ...*28/03/2015*...

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

Gilles BONNET

Président

Paris



Sybille GOEPPER

Directrice IETT

Gwennaël GAFFRIC

Responsable scientifique

Pour le Ministère de la Culture de Taïwan

Ching-Fang HU

Directrice du Centre culturel de Taïwan à

**Centre Culturel
de Taïwan à Paris**

78, rue de l'Université
75007 Paris - France

**Convention de partenariat
pour le fonctionnement du Pôle Éditorial de soutien aux revues
scientifiques en sciences humaines et sociales
du site Lyon Saint-Étienne - PRAIRIAL
2025-2027**

ENTRE

L'Université Jean Moulin Lyon 3

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 1C avenue des Frères Lumière – CS 78242 – 69372 Lyon Cedex 08, représenté par son Président, Monsieur Gilles BONNET.

Ci-après désigné « Université Lyon 3 »

ET

L'Université Lumière Lyon 2

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 18 quai Claude Bernard 69365 Lyon Cedex 07, représenté par sa Présidente, Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN.

Ci-après désigné « Université Lyon 2 »

ET

Le Centre National de la Recherche Scientifique

Établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3 rue Michel-Ange 75794 Paris Cedex 16, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Antoine PETIT, qui a délégué sa signature pour le présent accord à Madame Aurélie DE SOUSA, déléguée régionale par intérim du CNRS Rhône Auvergne.

Agissant tant en son nom que pour le compte de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL), l'Université Lumière Lyon 2, l'Université Jean Moulin Lyon 3, l'Université Jean Monnet de Saint Étienne (UJM), l'ENS de Lyon et l'IEP de Lyon, tutelles de la Maison des sciences de l'homme Lyon Saint-Étienne, UAR2000 Unité d'Appui et de Recherche dirigée par Monsieur Gilles POLLET, dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités.

Le CNRS a reçu mandat, dans le cadre la convention de site, de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL), l'Université Lumière Lyon 2, l'Université Lyon 3, l'Université Jean Monnet de Saint Étienne (UJM) et l'ENS de Lyon pour négocier et signer la présente convention.

Ci-après désigné « MSH Lyon Saint-Étienne »,

L'Université Lyon 3, l'Université Lyon 2 et la MSH Lyon Saint-Étienne sont désignées individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

SOMMAIRE

Table des matières

Article 1 - Objet	3
Article 2 - Nature de Prairial	4
Article 3 - Missions de Prairial	4
Article 4 - Mandat de représentation et communication	4
Article 5 - Ressources	5
Article 5.1 - Moyens humains et matériels.....	5
Article 5.2 - Moyens financiers.....	7
Article 6 - Gouvernance	8
Article 6.1 - Le Comité d'orientation.....	8
Article 6.2 - Le Conseil scientifique.....	10
Article 7 - Principes d'organisation de Prairial	12
Article 7.1 - Le Coordinateur ou la Coordinatrice de Prairial.....	12
Article 7.2 - Les personnels participant à Prairial.....	13
Article 8 - Principes d'hébergement et d'accompagnement des revues	14
Article 9 - Adhésion – Nouveaux partenaires	16
Article 9.2 - Nouvelles parties de Prairial.....	16
Article 9.3 – Partenaires.....	16
Article 10 - Durée et modification de la Convention	16
Article 11 - Retrait – Exclusion - Résiliation	16
Article 11.1 – Retrait.....	16
Article 11.2 – Exclusion.....	17
Article 11.3 – Résiliation.....	17
Article 12 - Intégralité de la Convention	17
Article 13 - Loi applicable – Règlement des litiges	17
ANNEXE 1	22

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Créé en octobre 2021 par la conclusion d'une convention de partenariat pour la création d'un Pôle éditorial de soutien aux revues scientifiques en sciences humaines et sociales du site Lyon Saint-Étienne, le pôle éditorial Prairial, désigné ci-après « Prairial », apporte une aide coordonnée aux revues de sciences humaines et sociales du site Lyon Saint-Étienne. Les universités Lyon 2, Lyon 3 et la MSH Lyon Saint-Étienne se sont associées pour fournir à Prairial des moyens humains, financiers et techniques, ainsi qu'une gouvernance commune qui respecte les critères d'exemplarité du Comité pour la science ouverte. Prairial comprend un comité d'orientation, un conseil scientifique et dispose d'une plateforme de revues en accès ouvert diamant ci-après désignée « Plateforme ».

En structurant ses activités autour d'une équipe composée d'éditeurs et de professionnels de l'information scientifique et technique, Prairial a accueilli 12 nouvelles revues sur sa Plateforme et en a accompagné 9 vers OpenEdition dans la période 2021-2024. En mettant en œuvre des projets et des collaborations avec les acteurs de l'édition et de la documentation (presses universitaires, BIU Cujas, pépinières), des infrastructures de recherches (OpenEdition, Métopes) et en participant activement aux réseaux professionnels (Mir@bel, Médecin, Repères), Prairial a ancré son dispositif dans l'écosystème national de l'édition scientifique publique. Ces collaborations autour de projets variés ont permis d'enrichir l'offre de services aux revues.

La portée du dispositif de soutien aux revues a été mesurée à travers une enquête sur les revues du site Lyon Saint-Étienne publiée en 2023. Elle montre que 31 % des 53 revues du site ont bénéficié d'une aide de Prairial : mise en place du cadre légal, conseil éditorial, aide à la publication, référencement dans les systèmes d'information, passage au numérique et en accès ouvert, migration vers OpenEdition. L'enquête révèle cependant des besoins fondamentaux qui nécessitent de renforcer le soutien de proximité aux équipes des revues, de consolider et pérenniser Prairial et de poursuivre le travail de partenariat à l'échelle locale, régionale et nationale.

Sur la période de structuration de Prairial, le dispositif de soutien aux revues de SHS du site Lyon Saint-Étienne a montré sa capacité à répondre aux besoins des revues et à les accompagner vers une montée en qualité éditoriale. En poursuivant sa démarche de diversification des services proposés aux revues, Prairial entend renforcer sa conformité aux standards de l'accès ouvert diamant, son appui à la diffusion de la recherche et s'engage à aider à mieux publier.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Les Parties décident de renouveler, dans les conditions prévues par la présente convention, le partenariat pour le fonctionnement de Prairial.

Article 1 - Objet

La présente convention (ci-après désignée la « Convention ») a pour objet de préciser les modalités et les conditions dans lesquelles fonctionne le Pôle éditorial de soutien aux revues du site Lyon Saint-Étienne Prairial, ainsi que les droits et obligations des Parties. Cette Convention précise notamment l'engagement financier et humain des Parties.

Article 2 - Nature de Prairial

Prairial n'a pas de personnalité morale.

Les Parties déclarent que la Convention ne peut en aucun cas être interprétée ou considérée comme constituant un acte de société, l'*affectio societatis* est formellement exclu.

Article 3 - Missions de Prairial

Les missions de Prairial sont les suivantes :

Soutien à l'édition de revues

- Accompagnement pour l'amélioration de la qualité éditoriale des revues, l'ouverture des contenus, la visibilité et la découvrabilité des revues :
 - Aide à l'édition, comprenant le secrétariat d'édition ;
 - Accompagnement à la mise en place du cadre légal ;
 - Offre de formations techniques et acculturation aux bonnes pratiques éditoriales ;
 - Mise à disposition d'une documentation technique et éditoriale ;
 - Aide au référencement, à la diffusion et à la communication.
- Consolidation et élargissement de l'offre de services de Prairial ;
- Soutien des candidatures de revues à OpenEdition Journals et à la recherche de financements.

Hébergement et diffusion

- Accueil et hébergement de revues sur la Plateforme, mise en place de sites dédiés conformes aux standards de l'édition diamant et aux principes FAIR ;
- Prise en charge de la migration de revues vers OpenEdition Journals ;
- Gestion, développement et pérennisation de la Plateforme de revues en accès ouvert visée à l'article 8 et du site PrairialDoc.

Développement de la science ouverte

- Mise en place d'actions d'informations et de sensibilisation aux enjeux de l'édition scientifique en accès ouvert à destination des communautés scientifiques du site Lyon Saint-Étienne ;
- Renforcement de la coopération avec les acteurs locaux, régionaux et nationaux, les Infrastructures de Recherche OpenEdition et Métopes, et les réseaux professionnels Repères (Réseau des pépinières de revues scientifiques en accès ouvert), Médiçi (Réseau interdisciplinaire et interorganismes des métiers de l'édition scientifique publique) et Mir@bel (Mutualisation d'informations sur les revues et leurs accès dans les bases en ligne) ;
- Réalisation d'enquêtes régulières et de rapports pour favoriser une connaissance fine des besoins et des moyens éditoriaux des revues du site Lyon Saint-Étienne pour la publication de leurs revues scientifiques.

Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour assurer le bon fonctionnement de Prairial.

Article 4 - Mandat de représentation et communication

L'Université Lyon 3 est désignée comme l'établissement qui agit pour le compte des Parties pour les activités suivantes :

- Gestion du budget ;
- Désignation du coordinateur ou de la coordinatrice de Prairial après avis des Parties ;

- Mandatée par les Parties pour signer des conventions au nom et pour le compte des autres Parties (après avis et accord des Parties).

Les modalités de ce mandat sont précisées dans les articles 5 (Ressources), 7 (Principes d'organisation de Prairial) et 9 (Adhésion – nouveaux partenaires).

Pour assurer la visibilité du partenariat multi-établissements, les Parties mentionnent :

- Sur la page d'accueil du site web de Prairial et PrairialDoc les logos de l'Université Lyon 2, l'Université Lyon 3 et de la MSH Lyon-Saint-Étienne ;
- Sur la page « Crédits et mentions légales » de Prairial et PrairialDoc, les noms de l'Université Lyon 2, de l'Université Lyon 3 et de la MSH Lyon Saint-Étienne.

Pour les nouvelles conventions signées (telles que mentionnées en article 5) ou lors des différentes communications sur les activités ou actions de Prairial, le nom de chacune des Parties sera mentionné et apparaîtra explicitement aux côtés de celui du pôle.

Article 5 - Ressources

Les ressources de Prairial sont constituées des ressources humaines, matérielles, des locaux et des ressources financières allouées par chacune des Parties aux activités de Prairial, selon les articles ci-dessous.

Des financements complémentaires peuvent être recherchés auprès de tiers pour la mise en œuvre d'activités relevant de Prairial. Il est convenu que lorsque cela est possible, ces financements seront versés à l'Université Lyon 3 qui en aura alors la gestion, selon l'article 5.2. Les conventions conclues à cet effet sont signées par l'Université Lyon 3, mandatée à cette fin par les autres Parties, au nom et pour le compte de celles-ci.

La Plateforme d'hébergement des revues a été créée en avril 2017 par l'Université Lyon 3. Elle assure la diffusion de revues scientifiques de sciences humaines et sociales en accès ouvert diamant.

Depuis l'entrée en vigueur de la première convention (2021-2024), elle est mise à disposition de Prairial. Le personnel affecté à Prairial visé à l'article 5.1.1 a pour tâche d'assurer son développement technique et éditorial et son maintien en bon état de fonctionnement.

Article 5.1 - Moyens humains et matériels

Les Parties fournissent les moyens humains et/ou matériels nécessaires aux activités et missions de Prairial visé à l'article 3, dans les limites des attributions des établissements et institutions.

Chaque Partie gère directement les moyens propres, humains ou matériels, qu'elle mobilise pour les activités de Prairial à l'exception des frais de missions des personnels affectés de Prairial, qui sont pris en charge par l'Université Lyon 3. Il est précisé que les personnels non Université Lyon 3 se chargent, le cas échéant, de demander des ordres de mission à leurs établissements respectifs.

Article 5.1.1 - Moyens humains

Les Parties prennent les engagements d'affecter du personnel de Prairial selon le tableau suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Université Lyon 3	1 ETP IGE éditeur 0,9 ETP bibliothécaire 1 ETP bibliothécaire adjoint spécialisé 0,3 ETP bibliothécaire adjoint spécialisé 0,1 ETP IGE éditeur soit 3,3 ETP	1 ETP IGE éditeur 0,9 ETP bibliothécaire 1 ETP bibliothécaire adjoint spécialisé 0,3 ETP bibliothécaire adjoint spécialisé 0,1 ETP IGE éditeur soit 3,3 ETP	1 ETP IGE éditeur 0,9 ETP bibliothécaire 1 ETP bibliothécaire adjoint spécialisé 0,3 ETP bibliothécaire adjoint spécialisé 0,1 ETP IGE éditeur soit 3,3 ETP	9,9 ETP
Université Lyon 2	1 ETP IGE éditeur	1 ETP IGE éditeur	1 ETP IGE éditeur	3 ETP
MSH Lyon Saint-Étienne	1 ETP IGE éditeur	1 ETP IGE éditeur	1 ETP IGE éditeur	3 ETP
TOTAL	5,3 ETP	5,3 ETP	5,3 ETP	15,9 ETP

La MSH Lyon Saint-Étienne s'engage de plus à poursuivre sa demande de création d'un support de poste d'IE éditeur auprès du CNRS sciences humaines et sociales lors des campagnes d'emploi annuelles d'une part, et à poursuivre ses dialogues financiers avec ses tutelles principales afin de disposer des fonds suffisants lui permettant de financer le CDD de l'IE éditeur dans cet intervalle, d'autre part.

Article 5.1.2 - Moyens matériel/techniques

Les Parties apportent à Prairial les moyens matériels/équipements, suivants :

Université Lyon 3	<ul style="list-style-type: none"> • Plateforme d'hébergement et de diffusion et site PrairialDoc reposant sur le CMS Lodel • Instance Matomo de statistiques pour les revues • Abonnement Crossref pour l'attribution de DOI • Plug-ins et scripts d'exécution développés et mis à disposition pour la Plateforme • Accès aux listes de diffusion suivantes pour faciliter la communication au sein de Prairial et à destination des revues : contact@publications-prairial.fr, assistance@publications-prairial.fr
MSH Lyon Saint-Étienne	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition et accès à un espace de stockage Nextcloud • Hébergement et maintenance du site web vitrine du de Prairial (Achat de plug-ins pour la conception et la maintenance du site web Prairial) • Instance Matomo de statistiques pour le site web vitrine

Article 5.2 - Moyens financiers

Les moyens financiers, visés dans le tableau ci-dessous, sont gérés par le département de l'administration et des ressources du SCD de l'Université Lyon 3, au nom des Parties, pour Prairial et via un eOTP dédié.

L'Université Lyon 3 s'engage à effectuer les dépenses dans les limites de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses décidées par le Comité d'orientation et à suivre le budget. Le Coordinateur ou la Coordinatrice, visé à l'article 6.1 présente un rapport annuel de gestion au Comité d'orientation.

Pour financer les missions et activités de Prairial, chacune des Parties s'engage à verser à l'Université Lyon 3 sur une ligne dédiée au fonctionnement de Prairial une contribution annuelle selon le tableau suivant :

€	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Université Lyon 3	9 000	9 000	9 000	27 000
Université Lyon 2	8 000	8 000	8 000	24 000
MSH Lyon Saint-Étienne	2 800	2 800	2 800	8 400
TOTAL	19 800	19 800	19 800	59 400

Les moyens financiers sont mentionnés nets de taxes, la TVA n'étant pas applicable.

La MSH Lyon Saint-Étienne déduira de son versement de l'année N, sous réserve de l'accord du Comité d'orientation, des dépenses significatives effectuées au titre de Prairial à N-1.

Les sommes forfaitaires sont versées par chacune des Parties au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'Université Jean Moulin Lyon 3 n°00001004334, Code banque 10071, Code guichet 69000, Clé RIB 60, selon les modalités suivantes :

- Un versement annuel à compter du mois de janvier (ou pour la 1^{ère} année après signature de la Convention) sur présentation d'un appel de fonds établi par l'Université Lyon 3, sous réserve pour la MSH que les fonds aient été versés par ses tutelles.

Modalités des appels de fonds :

- Pour l'Université Lyon 2 : l'appel de fonds doit être déposé sur CHORUS PRO, sur le code service 90020, après envoi par le SCD de l'Université Lyon 2 d'un bon de commande annuel à l'Université Lyon 3 ;
- Pour le CNRS : l'appel de fonds doit être déposé sur CHORUS PRO après envoi par l'UAR2000 d'un bon de commande annuel à l'Université Lyon 3 ;
- Par exception, l'Université Lyon 3 s'engage à faire un virement interne annuel sur la ligne dédiée à Prairial.

La contribution financière est employée exclusivement au financement des missions et activités de Prairial décrites à l'article 3.

Le budget prévisionnel est décidé par le Comité d'orientation, selon l'article 6.1.1.

Si des dépenses non inscrites dans le budget prévisionnel doivent être faites, alors le Coordinateur ou la Coordinatrice sollicite les membres fondateurs du comité d'orientation définis à l'article 6.1 pour

accord. Si la dépense est acceptée, elle fera l'objet d'une information à tous les membres du Comité d'orientation.

En cas de dépassement annuel de budget, ou de reliquat, le Comité d'orientation valide la nouvelle répartition budgétaire, dans le respect de l'équilibre budgétaire de l'enveloppe globale, en application de ses missions (cf. article 6.1.1).

Les fonds non utilisés au 31 décembre 2027 resteront acquis à l'Université Lyon 3 sur une ligne dédiée au fonctionnement de Prairial dès lors que la Convention est reconduite, selon l'article 10.

En cas de non reconduction de la Convention ou de résiliation, ces fonds seront redistribués aux Parties contributrices au prorata de leur contribution financière.

Article 6 - Gouvernance

La structure de gouvernance de Prairial est prévue comme suit :

Article 6.1 - Le Comité d'orientation

Article 6.1.1 - Fonctions

Le Comité d'orientation assume les fonctions de pilotage stratégique de Prairial :

- Il définit les orientations de Prairial à moyen et long terme ;
- Il sélectionne et nomme les 8 membres du Conseil scientifique, visé à l'article 6.2 ;
- Il recueille, auprès du Coordinateur ou de la Coordinatrice et des éventuels partenaires, les besoins d'évolution de Prairial ;
- Il valide les actions à entreprendre et la feuille de route (ci-après désigné la « Feuille de route ») ;
- Il vote le budget de Prairial, en conformité avec les stipulations des articles 5.2 et 6.1.4 de la Convention ;
- Il peut arbitrer certaines dépenses exceptionnelles ;
- Il peut demander des expertises ponctuelles pour orienter ses décisions ;
- Il peut décider l'arrêt d'un soutien à une revue en application de l'article 8 ;
- Il décide l'adhésion de nouvelles parties, en conformité avec les stipulations de l'article 9 de la Convention ;
- Il peut décider l'exclusion de l'une des Parties, en conformité avec l'article 11 ;
- Il a un rôle d'arbitrage en cas de difficultés de mise en œuvre des missions, de difficultés avec des Revues et/ou des conflits de personnel.

Article 6.1.2 - Composition et durée du mandat

Le Comité d'orientation comprend douze membres minimum en fonction des nouveaux partenariats pour un mandat d'une durée de trois ans renouvelables, sous réserve d'une prolongation de Prairial par avenant, en application de l'article 10 – durée.

Il est composé de :

- **Membres fondateurs** (avec voix décisionnaire) :
 - Pour les universités Lyon 3 et Lyon 2 :
 - deux représentants nommés par l'Université Lyon 3 ;
 - deux représentants nommés par l'Université Lyon 2 ;

- Pour la MSH Lyon Saint-Étienne :
 - le directeur de la MSH Lyon Saint-Étienne ;
 - un membre du personnel de la MSH Lyon Saint-Étienne désigné par son directeur.
- **Membres invités** (avec voix consultative) :
 - Un représentant de l'Infrastructure de Recherche OpenEdition désigné par sa direction ;
 - Un représentant du CNRS SHS désigné par sa direction ;
 - Un représentant d'un autre pôle éditorial de soutien aux revues désigné par les membres fondateurs ;
 - Deux responsables d'une revue scientifique en SHS du site Lyon Saint-Étienne désignés par les membres fondateurs ;
 - Un représentant d'UGA Éditions au titre du partenariat pour le soutien aux revues du site grenoblois ;

D'autres membres invités pourront être ajoutés en fonction de la signature de nouvelles conventions de partenariat.

La liste de ces membres figure sur le site : <https://www.publications-prairial.fr/pole-editorial/conseils-et-comites/>

Le Coordinateur ou la Coordinatrice de Prairial participe de plein droit aux réunions du Comité d'orientation. Il n'a pas voix délibérative.

Chaque membre informera les autres membres du Comité d'orientation et le Coordinateur ou la Coordinatrice de tout changement (départ, absence et représentation pour une séance).

Chaque représentant peut se faire représenter aux réunions du Comité d'orientation par une personne du même organisme moyennant l'information préalable au Coordinateur ou à la Coordinatrice et aux autres membres.

Les membres invités, s'ils appartiennent au monde privé socio-économique, s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre de Prairial. À ce titre, ils devront signer un engagement de confidentialité.

Article 6.1.3 - Présidence

Lors de la première réunion du Comité d'orientation, les membres fondateurs élisent parmi eux le Président ou la Présidente du Comité d'orientation à la majorité simple des membres fondateurs présents ou représentés, pour une durée équivalente à celle de la Convention.

Le Président ou la Présidente a pour rôle :

- de valider l'ordre du jour transmis par le Coordinateur ou la Coordinatrice et d'animer les réunions du Comité d'orientation ;
- d'assurer un lien régulier entre le Comité d'orientation et le Coordinateur ou la Coordinatrice de Prairial ;
- d'assister le Coordinateur ou la Coordinatrice comme représentant du Comité d'orientation de Prairial lors de réunions visant à résoudre des difficultés ou problèmes, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 6.1.1, notamment.

Article 6.1.4 - Mode de fonctionnement

Le Comité d'orientation se réunit une fois par an sur convocation de son Président ou de sa Présidente en lien avec le Coordinateur ou la Coordinatrice de Prairial, qui peut également le réunir à la demande d'une des Parties.

La convocation (par courriel ou courrier) aux réunions du Comité d'orientation doit intervenir au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de la réunion. Elle mentionnera l'ordre du jour préparé par le Coordinateur ou la Coordinatrice de Prairial en collaboration avec le ou la Présidente.

Le Coordinateur ou la Coordinatrice établit le compte rendu de chaque réunion et l'adresse aux membres du Comité d'orientation. Tout compte-rendu est considéré comme accepté par les membres du Comité d'orientation si, dans les quinze (15) jours calendaires à compter de son envoi, aucune remarque ou objection n'a été formulée par écrit (courriel ou courrier) par ses membres.

Le compte rendu est ensuite communiqué au Conseil scientifique, visé à l'article 6.2 par le Coordinateur ou la Coordinatrice.

Des personnalités extérieures peuvent être invitées à la demande de l'un des membres du Comité d'orientation ou du Coordinateur ou de la Coordinatrice, selon l'ordre du jour, à participer aux réunions de celui-ci en qualité d'experts avec voix consultative.

Le Comité d'orientation délibère à la majorité qualifiée des deux tiers des membres fondateurs présents ou représentés, à l'exception des décisions décrites aux articles 9 - Adhésion, 5 - Ressources et 11 - Retrait - exclusion - résiliation de la Convention qui prévoient l'unanimité des membres fondateurs.

Chacun des membres fondateurs dispose d'une seule voix de même valeur.

Chaque fois que l'unanimité requise ne sera pas atteinte, notamment pour le budget, le Comité d'orientation réexaminera le(s) point(s) de désaccord dans un délai maximum d'un (1) mois. En cas de désaccord persistant au sein du Comité d'orientation, la question sera soumise aux représentants légaux des Parties signataires de la Convention.

Une décision du Comité d'orientation ne pourra pas avoir pour effet d'augmenter les moyens en personnel, matériel et financiers apportés par chacune des Parties sans l'accord préalable et écrit de son représentant signataire de la Convention.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre du Comité d'orientation en lui donnant mandat, par tout moyen écrit. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Les membres fondateurs peuvent être saisis ponctuellement et collégalement, en dehors de la réunion annuelle, par le Coordinateur ou la Coordinatrice pour donner leur avis sur des orientations de travail de Prairial et sur des dépenses exceptionnelles en application de l'article 5.2.

Article 6.2 - Le Conseil scientifique

Article 6.2.1 - Fonctions

Le Conseil scientifique assume les fonctions de pilotage scientifique de Prairial :

- Il organise et prend part à l'expertise des revues scientifiques voulant bénéficier des services de Prairial, selon les modalités définies à l'article 6.2.5.
- Il statue sur l'hébergement des revues sur la Plateforme.
- Il contribue au dispositif d'analyse régulière des revues hébergées sur la Plateforme, selon les modalités de la Charte qualité.
- Il émet des recommandations ou des avis aux revues.

- Il émet un avis consultatif sur le choix des revues pouvant bénéficier, de la part de Prairial, d'un soutien pour leur secrétariat d'édition.

Article 6.2.2 - Composition et durée du mandat

Le Conseil scientifique comprend huit membres de la communauté scientifique francophone en sciences humaines et sociales nommés par le Comité d'orientation pour un mandat d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois, sous réserve d'une prolongation de la Convention par avenant, en application de l'article 10 et choisis selon les modalités fixées à l'article 6.2.4.

Les membres du Conseil scientifique devront s'engager à signer un engagement de confidentialité préalablement à leur participation audit Conseil scientifique.

Le Coordinateur ou la Coordinatrice de Prairial participe de plein droit aux réunions du Conseil scientifique. Il n'a pas voix délibérative.

Article 6.2.3 - Présidence

Lors de la première réunion suivant la constitution ou le renouvellement du Conseil scientifique, les membres présents ou représentés nomment en leur sein un Président ou une Présidente. Le Président ou la Présidente a pour rôle :

- d'animer, valider l'ordre du jour et convoquer les réunions du Conseil scientifique ;
- d'assurer un lien régulier entre le Conseil scientifique et le Coordinateur ou la Coordinatrice de Prairial.

Article 6.2.4 - Mode de recrutement et critères de sélection

Dès la Convention en vigueur et tous les trois ans, sous réserve de la prolongation de ladite Convention d'une durée suffisante, un appel à candidature est signé par le Président du Comité d'orientation et diffusé auprès de la communauté francophone des chercheurs en sciences humaines et sociales (doctorants compris) pour la composition et/ou le renouvellement du Conseil scientifique. Les candidatures sont étudiées par le Comité d'orientation qui en nomme les membres.

La sélection des membres s'appuie sur des critères visant à assurer un équilibre entre disciplines, statuts des chercheurs, hommes et femmes, institutions de rattachement et un équilibre géographique. Ils sont sélectionnés parmi des membres de comités de rédaction extérieurs au site. Une expérience d'animation de revue scientifique en SHS et un engagement en faveur de la science ouverte sont souhaités.

Article 6.2.5 - Mode de fonctionnement

La coordination des activités du Conseil scientifique est assurée par le Coordinateur ou la Coordinatrice de Prairial.

Le Conseil scientifique connaît le régime de fonctionnement suivant :

- Tout au long de l'année, ses membres participent à l'évaluation des revues candidates à l'hébergement sur la Plateforme ou au soutien à l'édition :
 - L'évaluation des revues candidates à l'accession à la Plateforme et aux services de Prairial (répartition des revues à expertiser, recherche d'experts extérieurs si nécessaire, diffusion des évaluations à l'ensemble des membres...). Cette évaluation scientifique est complétée d'une évaluation éditoriale réalisée par l'équipe Prairial ;

- L'évaluation des revues proposées par le Comed d'UGA Éditions : ces revues font l'objet d'une double expertise par UGA Éditions conformément à la convention signée entre les structures. Les membres du Conseil scientifique jugent de sa conformité aux objectifs et critères de qualité exigés par Prairial.
- Le Conseil scientifique participe au dispositif d'analyse régulière des revues hébergées qui vise à apprécier tous les 4 ans l'adéquation aux critères attendus de l'édition scientifique en accès ouvert diamant et donne lieu à une analyse collective et un dialogue pour mieux accompagner les revues dans leur démarche d'amélioration.
- Le Conseil scientifique se réunit quatre fois par an pour statuer sur :
 - L'adhésion des revues à la Plateforme ;
 - L'adhésion des revues proposées par le Comed d'UGA Éditions.
- Lors de ces réunions, le Conseil scientifique peut rendre des avis aux revues qui :
 - ne respectent pas les recommandations du Conseil scientifique lors de l'accès aux services de Prairial ;
 - ne respectent pas les engagements inscrits dans la Charte qualité.
- Le Conseil scientifique peut rendre un avis au Comité d'orientation pour une décision finale concernant une revue qui ne respecte pas ses engagements ou les recommandations du Conseil scientifique.

Le Conseil scientifique délibère à la majorité de ses membres présents ou représentés. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre du Conseil scientifique en lui donnant mandat, par tout moyen écrit. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Le Conseil scientifique peut décider de s'adjoindre l'avis de personnalités extérieures, dont la présence lors de ses réunions est décidée au préalable, au cas par cas, d'un commun accord, sur proposition du Président ou de la Présidente du Conseil scientifique. Ces personnalités extérieures invitées ne participent pas aux votes.

Le Coordinateur ou la Coordinatrice établit le compte rendu de chaque réunion précisant clairement les décisions prises concernant les candidatures à l'adhésion à la Plateforme ou au soutien et l'adresse aux membres du Conseil scientifique. Tout compte rendu est considéré comme accepté par les membres du Conseil scientifique si, dans les quinze (15) jours calendaires à compter de son envoi, aucune remarque ou objection n'a été formulée par écrit (courriel ou courrier) par ses membres.

Une fois ce compte rendu accepté, le Coordinateur ou la Coordinatrice le transmettra au Comité d'orientation et informera les candidats des décisions les concernant.

Article 7 - Principes d'organisation de Prairial

Les agents participant au fonctionnement de Prairial ont des rattachements institutionnels et des statuts divers. Les principes d'organisation de Prairial visent à rendre possible la coordination de l'activité de ces agents dans le respect des missions et objectifs qui leur sont attribués. Ces agents composent l'équipe Prairial.

Article 7.1 - Le Coordinateur ou la Coordinatrice de Prairial

Article 7.1.1 - Désignation du Coordinateur ou de la Coordinatrice

Le Coordinateur ou la Coordinatrice de Prairial est un personnel de catégorie A désigné par l'Université Lyon 3.

Dans le cas où le Coordinateur ou la Coordinatrice de Prairial souhaite en abandonner la responsabilité ou ne peut plus l'assurer, un nouveau Coordinateur ou une nouvelle Coordinatrice est proposé par l'Université Lyon 3 aux Parties signataires de la Convention. Elles désignent conjointement le nouveau Coordinateur ou la nouvelle Coordinatrice en donnant leur accord par écrit.

Article 7.1.2 - Missions du Coordinateur ou de la Coordinatrice

Le Coordinateur ou la Coordinatrice a pour rôle de :

- Coordonner et piloter les activités menées par les personnels participant à Prairial : organiser la répartition des tâches au sein de l'équipe Prairial, évaluer l'avancée des activités, envisager les formations nécessaires ;
- Veiller au maintien d'un lien régulier avec les responsables et les équipes des revues du site ;
- Préparer l'ordre du jour et les documents afférents des réunions du Comité d'orientation et du Conseil scientifique, y assister et établir les comptes rendus selon les articles 6.1.4 et 6.2.5 ;
- Assurer une transmission d'informations régulière entre le Comité d'orientation et le Conseil scientifique conformément aux orientations et décisions stratégiques validées en Comité d'orientation ;
- Préparer la répartition du budget de Prairial soumis au Comité d'orientation et suivre son exécution ;
- Veiller à la mise en œuvre, en proposant les moyens à utiliser, de la Feuille de route élaborée par le Comité d'orientation ;
- Assurer le suivi et le développement des coopérations éditoriales à l'échelle locale et nationale ;
- Répondre à des appels à projets dont l'objet s'inscrit dans les missions et activités de Prairial, sous réserve d'en avoir informé au préalable le Comité d'orientation ;
- Préparer et négocier des conventions particulières avec des partenaires ponctuels pour des actions spécifiques qui s'inscrivent dans les missions et activités de Prairial, en lien avec les directions support de l'Université Lyon 3, après avis et accord des Parties
- Produire un rapport annuel qu'il présente lors des réunions du Comité d'orientation et du Conseil scientifique et qu'il diffusera aux membres des deux instances ;
- Assurer la représentation de Prairial à l'extérieur ou lors d'audits externes, ou la déléguer à un membre de l'équipe ;
- Échanger avec les responsables hiérarchiques des personnels qui coopèrent au sein de Prairial (objectifs, répartition de l'activité, bilans) ;
- Signaler au Comité d'orientation et au Conseil scientifique tout problème dans la mise en œuvre des missions et activités de Prairial.

Article 7.2 - Les personnels participant à Prairial

Chacune des Parties continue de prendre en charge la couverture de son personnel participant à Prairial conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Les personnels visés à l'article 5.1 affectés aux missions et activités de Prairial restent à tout moment sous la responsabilité administrative et hiérarchique d'un personnel de leur établissement employeur, Partie à la Convention.

Pour les personnels qui ne sont pas sous l'autorité hiérarchique du Coordinateur ou de la Coordinatrice, ce dernier entretient des échanges réguliers avec le responsable hiérarchique concerné pour échanger sur le travail réalisé.

En cas de problème entre le Coordinateur ou la Coordinatrice et un agent de Prairial, le Coordinateur ou la Coordinatrice informe le responsable hiérarchique de l'agent, puis si la situation n'évolue pas, il en informe le Comité d'orientation. En cas de litige persistant, il sera fait application de l'article 13 de la Convention.

Le personnel de chacune des Parties qui sera accueilli au titre de la Convention dans les locaux d'une autre Partie conserve son statut et la couverture de son employeur en termes de responsabilité civile et sécurité sociale quel que soit son lieu de travail effectif.

Au cours de sa présence dans les locaux d'une autre Partie, le personnel d'une Partie sera soumis aux règlements en vigueur dont notamment le règlement intérieur lequel sera porté à sa connaissance et, de façon générale, à toutes les consignes qui lui seront communiquées en matière d'hygiène et sécurité.

Chaque Partie est responsable, pour elle-même et pour son personnel dans les conditions du droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel à l'occasion de cette Convention.

L'équipe Prairial se réunit régulièrement pour organiser les activités de Prairial.

Les personnels participant à Prairial sont investis dans des activités transversales liées aux missions de Prairial.

Article 8 - Principes d'hébergement et d'accompagnement des revues

Conformément à ses missions d'amélioration de la qualité éditoriale, Prairial s'engage à fournir à toute revue hébergée un soutien éditorial adapté et défini au moment de l'accession aux services de Prairial. Les revues qui bénéficient du soutien de Prairial doivent respecter les normes communes de l'édition scientifique et prennent des engagements de bonnes pratiques éditoriales. Ces engagements réciproques sont formulés dans la charte qualité de Prairial (ci-après désignée « la Charte qualité »).

Un dispositif d'analyse régulière des revues, mentionné dans la Charte qualité, est mis en œuvre tous les 4 ans pour chaque revue hébergée afin d'en apprécier la qualité. Il vise à améliorer de manière coopérative le travail d'accompagnement, le suivi éditorial et scientifique et favoriser la montée en qualité des revues. Il s'inscrit dans une démarche de mise en conformité avec les standards internationaux de l'édition scientifique en accès ouvert diamant. En s'appuyant sur une triple analyse (une autoévaluation de la revue, une analyse éditoriale de l'équipe Prairial et une analyse du Conseil scientifique) menée par le Conseil scientifique et l'Équipe Prairial, ce travail collectif donne lieu à des recommandations afin d'atteindre progressivement les critères mentionnés dans la Charte qualité.

Si une Revue ne respecte pas les engagements inscrits dans la Charte qualité, le Comité d'orientation de Prairial pourra, après avis du Conseil scientifique, décider de revenir sur l'aide apportée à la Revue. Les responsables de la Revue devront être informés au moins un mois avant la réunion du Conseil scientifique.

Une suspension temporaire de l'aide apportée à la revue et/ou de la publication peut être envisagée par le Comité d'orientation afin de disposer du temps nécessaire pour étudier une situation complexe qui soulève des interrogations ou des difficultés.

Dans le cas où le Comité d'orientation déciderait d'une interruption de la publication de nouveaux contenus sur la Plateforme, Prairial peut mettre à disposition du directeur ou de la directrice de la

publication de la revue l'ensemble des contenus et des métadonnées hébergées, dans des formats ouverts.

Le directeur de publication s'engage à maintenir l'accès ouvert aux contenus déjà publiés.

En cas d'interruption de la publication de nouveaux contenus et si la Revue n'est pas en mesure de diffuser elle-même ses articles publiés, Prairial s'engage à maintenir l'accès ouvert à ces articles, dans la mesure où les contenus respectent les critères d'intégrité scientifique et ne contiennent pas de déclaration diffamatoire, haineuse, frauduleuse ou sciemment inexacte.

Article 9 - Adhésion – Nouveaux partenaires

Article 9.2 - Nouvelles parties de Prairial

D'autres établissements peuvent participer à Prairial. Leur participation est soumise à une décision unanime préalable des membres fondateurs du Comité d'orientation. Toute nouvelle participation fera l'objet d'un avenant à la Convention, signé par le nouveau membre et par les signataires de la Convention. L'avenant formalisant la participation du nouveau membre devra être conforme au modèle figurant en annexe à la Convention et devra comprendre un engagement en moyens humains et financiers de nature à justifier une entrée dans la gouvernance de Prairial sur la durée de ladite Convention.

Article 9.3 – Partenaires

Des structures publiques ou privées peuvent participer ou contribuer au développement d'actions spécifiques de Prairial. Les modalités de ce partenariat sont définies par des conventions particulières conclues entre ces structures et l'Université Lyon 3, mandatée à cet effet par les autres Parties.

Ces conventions devront obtenir l'aval du Comité d'orientation et être établies en application des conditions fixées aux articles 4 et 7.1.2 (tiret 9) de la Convention.

Les conventions conclues à cet effet sont ainsi signées par l'Université Lyon 3 au nom et pour le compte des autres Parties à la Convention. L'Université Lyon 3 soumet, pour avis, les conventions aux autres Parties avant de les signer. Ces dernières disposent d'un délai quinze jours pour faire connaître leur avis ; passé ce délai, l'absence de réponse vaut avis favorable. Une copie des conventions signées est transmise aux Parties.

Article 10 - Durée et modification de la Convention

La Convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025, sous réserve de sa signature par les Parties.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans, sous réserve de l'application de l'article 11 relatif aux cas possibles de résiliation.

Les Parties s'engagent à se réunir au moins six mois avant l'échéance de la Convention pour analyser les suites éventuelles à donner concernant leur soutien à Prairial.

Toute prolongation du soutien à Prairial au-delà du terme de la Convention donnera lieu à la signature d'un avenant.

Article 11 - Retrait – Exclusion - Résiliation

Article 11.1 – Retrait

Chaque Partie pourra se retirer de Prairial et demander à résilier la Convention à son égard annuellement à sa date anniversaire de signature sous réserve d'un préavis de six mois notifié par courrier recommandé avec accusé réception au Coordinateur ou à la Coordinatrice qui en informera les autres Parties.

L'exercice de cette faculté de retrait par une Partie ne la dispense pas de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait. Les apports financiers déjà versés resteront acquis à Prairial.

Le retrait de l'Université Lyon 3 entraîne la résiliation de la Convention et le terme de Prairial tel que défini dans ladite Convention.

Article 11.2 – Exclusion

Dans l'hypothèse où une Partie viendrait à manquer à l'une de ses obligations au titre de la Convention, les autres Parties pourront prononcer la résiliation de la Convention à son égard. La procédure d'exclusion est la suivante : la demande devra être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (adressée par le Coordinateur ou la Coordinatrice à la partie défaillante). La Partie aura alors deux mois pour se conformer à ses obligations ou apporter la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exclusion devra ensuite être votée à l'unanimité des membres fondateurs présents ou représentés du Comité d'orientation, la Partie concernée étant préalablement entendue et ne prenant pas part au vote. La mise en demeure est envoyée à la Partie défaillante par le Coordinateur ou la Coordinatrice.

Dans l'hypothèse où l'Université Lyon 3 serait défaillante, la décision de son exclusion entraîne la résiliation de plein droit de la Convention et le terme de Prairial.

L'exclusion ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de la Convention à son égard. Les apports financiers déjà versés resteront acquis à Prairial.

Dans cette hypothèse de résiliation, la Partie défaillante pourra être amenée à verser une indemnité égale au montant des frais engagés par la Partie victime de l'inexécution.

Article 11.3 – Résiliation

La résiliation de la Convention de plein droit peut aussi être décidée à l'unanimité des membres signataires de la Convention.

Article 12 - Intégralité de la Convention

La Convention et son annexe expriment l'intégralité des engagements des Parties

Article 13 - Loi applicable – Règlement des litiges

La Convention est soumise au droit français.

En cas de difficultés d'exécution constatées pendant quatre mois et avant toute procédure juridictionnelle, chacune des Parties signataires s'engage à désigner une personne au sein de son organisation, de niveau « Direction générale ».

Ces personnes devront se réunir à l'initiative de la Partie la plus diligente dans les huit (8) jours à compter de la réception de la lettre de demande de réunion de conciliation. L'ordre du jour est fixé par la Partie qui prend l'initiative de la conciliation. Les décisions, si elles sont arrêtées d'un commun accord, ont valeur contractuelle.



Cette clause est juridiquement autonome de la Convention. Elle continue à s'appliquer malgré l'éventuelle nullité, résolution, résiliation ou d'anéantissement des présentes relations contractuelles.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal administratif de Lyon sera compétent pour connaître du litige.



Fait en trois (3) exemplaires originaux
À Lyon,

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 :

Monsieur Gilles BONNET Président

date

13/05/2025





Pour l'Université Lumière Lyon 2

Madame Isabelle Von Bultzingsloewen
Présidente

date **29 AVR. 2025**

Pour la Présidente de l'Université et par délégation
Philippe HUTHWOHL
Directeur Général des Services



Pour le Président Directeur Général du CNRS et les tutelles de la Maison des Sciences de l'Homme Lyon Saint Étienne, par délégation

Madame Aurélie DE SOUSA

Déléguée régionale par intérim du CNRS Rhône Auvergne

date

16/04/2025

Copie pour information : **Monsieur Gilles POLLET**, Directeur de la Maison des Sciences de l'Homme Lyon Saint-Étienne

ANNEXE

MODELE D'AVENANT A LA PRESENTE CONVENTION POUR PARTICIPATION AU POLE EDITORIAL

Avenant n°XXX à la convention du Pôle éditorial

ENTRE

L'Université Jean Moulin Lyon 3

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 1C avenue des Frères Lumière – CS 78242 – 69372 Lyon Cedex 08, représenté par son Président, Monsieur Gilles BONNET

Ci-après désigné « Université Lyon 3 »,

ET

L'Université Lumière Lyon 2

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 18 quai Claude Bernard 69365 LYON Cedex 07, représenté par sa Présidente, Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

Ci-après désigné « Université Lyon 2 »

ET

Le Centre National de la Recherche Scientifique

Établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3 rue Michel-Ange 75794 Paris Cedex 16, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Antoine PETIT, qui a délégué sa signature pour le présent accord à M.XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, délégué régional du CNRS Rhône Auvergne.

Agissant tant en son nom que pour le compte de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL), l'Université Lumière Lyon 2, l'Université Jean Moulin Lyon 3, l'Université Jean Monnet de Saint Étienne (UJM), l'ENS de Lyon et l'IEP de Lyon, tutelles de la Maison des sciences de l'homme Lyon Saint-Étienne, UAR2000 Unité d'Appui et de Recherche dirigée par Monsieur Gilles POLLET, dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités.

Le CNRS a reçu mandat, dans le cadre la convention de site, de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL), l'Université Lumière Lyon 2, l'Université Lyon 3, l'Université Jean Monnet de Saint Étienne (UJM) et l'ENS de Lyon pour négocier et signer la présente convention.

Ci-après désigné « MSH Lyon Saint-Étienne »

ET

XXX (dénomination sociale), (statut), dont le siège est situé XXX (adresse du siège social), représenté par XXX (prénom et nom du représentant habilité),



ci-après désignée « XXX »,

ci-après désignés individuellement la « Partie », ou conjointement les « Parties »,

Vu la convention du Pôle Éditorial conclue le XX/XX/XXXX, ci-après désignée la « Convention », et, notamment, les stipulations de son article 9,

Vu le Compte rendu du Comité d'orientation du Pôle éditorial réuni le XX/XX/XX, approuvant à l'unanimité l'adhésion de XXX au Pôle éditorial ;

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Article I - Objet

Le présent avenant vise à formaliser l'adhésion de XXX au Pôle éditorial.

XXX déclare expressément adhérer aux stipulations de la Convention.

Les apports en personnel, matériel et contribution financière annuelle de XXX au Pôle éditorial, pour la durée restante de la Convention à compter de son adhésion, sont les suivants :

Les contributions au Pôle éditorial se font en un versement annuel au mois de janvier sur présentation d'un appel de fonds établi par l'Université Lyon 3. La première année d'adhésion, la contribution sera versée en une seule fois le mois suivant la signature de l'avenant avec un montant calculé au prorata de la date d'effet de l'avenant.

En conséquence de son adhésion au Pôle éditorial, XXX désigne deux membres, conformément à l'article 6.1.2 de la Convention pour participer au Comité d'orientation.

Article II – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du premier jour du mois suivant l'approbation, par le Comité d'orientation, de l'adhésion de XXX, sous réserve de sa signature par les parties.

Article IV – Divers

Les stipulations de la Convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables et de plein effet.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Pour l'Université
Jean Moulin Lyon 3
le XX/XX/XXXX

Pour l'Université
Lumière Lyon 2
le XX/XX/XXXX

Pour le Président Directeur
Général du CNRS
et par délégation
le XX/XX/XXXX

Monsieur Gilles BONNET
Président

Madame Madame Isabelle
VON BUELTZINGSLOEWEN
Présidente

M XXX
Délégué régional du CNRS
Rhône Auvergne

Copie pour information : **Monsieur Gilles POLLET**,
directeur de la Maison des sciences de l'homme Lyon Saint-Étienne



Délibération n° D2025-05-23-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 27 mai 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-2 et suivants, L. 841-5, L. 841-8 et D. 852-2 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu les demandes présentées par les associations lors de la commission FSDIE initiatives réunie le 5 mai 2025 et les propositions formulées par la commission ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 13 mai 2025.

Le FSDIE (fonds de solidarité et de développement des initiatives) constitue le levier financier privilégié pour le développement de l'engagement des étudiants au sein des associations. Il est alimenté en partie par la CVEC (contribution de vie étudiante et de campus).

Deux commissions FSDIE social (aide sociale) et initiatives (soutien financier des projets associatifs étudiants) étudient les demandes de subventions aux associations et d'aides sociales aux étudiants.

Dans le cadre de la délégation de compétence du CA au président de l'université, les décisions d'attribution de subventions aux associations mentionnées en annexe de la présente délibération sont présentées pour information au conseil d'administration.

Lyon, le 27 mai 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration


Marc BONINCHI

ANNEXE

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FSDIE « INITIATIVES » (COMMISSION 5 MAI 2025)

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Remarques	Projet DD&RSE
1	L3DD	Paniers bio, locaux et solidaires	Octobre à novembre 2025	3 573,00 €	1 774,00 €	1 900 €	Demande déposée dans le cadre de l'appel à projets développement durable. La commission tient compte de l'erreur de calcul faite dans le budget prévisionnel et arrondit la subvention proposée.	X
2	ADSP	Week-end de cohésion	Du 12 au 14 septembre 2025	12 457,00 €	6 000,00 €	6 000 €	La commission invite l'association à réduire le nombre d'affiches en papier (500 affiches prévues) afin de privilégier un affichage plus pertinent et plus respectueux de l'environnement.	
3	Lyon 3 Orchestra	Concert Handicap International à l'Ile Ô	4 juin 2025	21 983,00 €	4 988,00 €	5 000 €		
4	Chœur de Lyon 3	Concert chorale	16 mai 2025	2 837,00 €	1 537,00 €	1 550 €		
5	Jean Moulin Post	20e édition du journal universitaire JMP20	Du 28 mai au 5 juin 2025	1 498,29 €	1 123,72 €	950 €	La commission suggère à l'association de décaler la distribution du journal à la rentrée plutôt qu'en juin afin de toucher davantage d'étudiants, de promouvoir l'association et de recruter de nouveaux rédacteurs. Par ailleurs, la commission demande à l'association de diversifier ses financements, par exemple en demandant une subvention Culture-Actions au Crous.	
6	Mouvement Queer Universitaire	Soirée étudiante inter-associative	12 juin 2025	3 300,00 €	1 490,00 €	1 000 €	La commission demande à l'association de diversifier ses financements, par exemple en demandant une subvention Culture-Actions au Crous.	
7	Echanges Toubab	ODDyssée Bleue	Du 27 mai au 10 juin 2025	5 365,00 €	4 615,00 €	- €	Malgré tout l'intérêt que présente ce projet, la commission ne souhaite pas l'accompagner financièrement. En effet, seules trois étudiantes de Lyon 3 sont concernées par ce projet et, proportionnellement, le FSDIE ne peut pas s'engager financièrement sur des montants aussi importants par étudiant. Ensuite, malgré l'impact qui est annoncé pour ce projet au Sénégal, celui-ci n'animerait pas vraiment la vie étudiante à Lyon 3. Par ailleurs, la commission invite l'association à mieux penser l'équilibre budgétaire du projet : il y a un manque de partenaires financiers et les recettes prévisionnelles ne concernent que les trois étudiantes de Lyon 3, tandis qu'une partie des dépenses concerne tout le groupe prenant part au projet. Enfin, le programme du séjour noté dans le dossier est incomplet : seules certaines journées sont détaillées. La commission invite l'association à prendre en compte l'ensemble de ces éléments si elle souhaite à nouveau déposer une demande de subvention ultérieurement.	X

8	Corpo Lyon 3	Bal du Droit	16 mai 2025	25 580,00 €	4 000,00 €	3 500 €	La commission regrette que l'association n'ait pas sollicité la Faculté de Droit pour obtenir une subvention, alors que le nom du projet reste pourtant bien le Bal du Droit. La demande sera à faire l'année prochaine si l'événement est reconduit. Par ailleurs, la commission regrette que l'association n'ait pas déposé sa demande de subvention FSDIE plus tôt dans l'année, d'autant plus qu'il s'agit d'un événement récurrent qui devrait donc être anticipé : la demande devra être mieux anticipée l'année prochaine si l'événement est reconduit.	
TOTAL				76 593,29 €	25 527,72 €	19 900 €		2

Pour information – dossier non recevable

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Remarques
1	Gaelis	Week-end de formation	Du 16 au 18 mai 2025	25 600,00 €	800,00 €		Dossier reçu hors-délai



Délibération n° D2025-05-24-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 27 mai 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-8 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition de la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI),

L'arrêté n° 25-106 portant interdiction d'accès aux locaux de l'université Jean Moulin et annexé à la présente délibération est transmis pour information aux membres du conseil d'administration.

Lyon, le 27 mai 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI



Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-8 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Considérant que Monsieur [REDACTED] a adressé ces derniers mois un très grand nombre de courriers à l'université Jean Moulin et en particulier à l'IAE Lyon ;

Considérant que les propos confus et incohérents tenus par [REDACTED] dans ces courriers sont susceptibles d'inquiéter les agents des services de l'université et notamment de l'IAE Lyon ;

Considérant en outre que certains de ces courriers interpellent directement et de manière inappropriée la directrice générale de l'IAE Lyon, de sorte que leurs envois répétés sont susceptibles de recevoir la qualification de harcèlement moral au sens de l'article 222-33-2 du code pénal ;

Considérant que, par un courrier du 20 février 2025, le président de l'université Jean Moulin a demandé à [REDACTED] de bien vouloir cesser ces envois, au motif qu'ils perturbent le bon fonctionnement des services de l'université et qu'ils importunent personnellement la directrice générale de l'IAE Lyon ;

Considérant que, malgré cette mise en demeure, [REDACTED] continue d'adresser de manière récurrente des courriers à l'université Jean Moulin ;

Considérant en outre que, le 20 mars 2025, [REDACTED] s'est présenté dans les locaux de l'université et a pénétré dans le bureau d'un agent de l'IAE Lyon sans y être invité ; que l'agent a dû alerter le service de sécurité de l'université ;

Considérant que cette attitude est de nature à générer un trouble au fonctionnement normal de l'université et à créer un sentiment d'insécurité pour les personnels de l'établissement concernés ;

Considérant que le comportement de [REDACTED] est ainsi de nature à constituer une « menace de désordre » au sens des dispositions de l'article R. 712-8 susvisé ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'écarter temporairement [REDACTED] des enceintes et locaux de l'université Jean Moulin afin d'assurer la sécurité et la sérénité des personnels de l'établissement et de prévenir tout risque de trouble à l'ordre,

Arrête

Article 1 – Il est interdit à Monsieur [REDACTED] d'accéder à l'ensemble des enceintes et locaux de l'université Jean Moulin.

Article 2 – Cette interdiction prend effet à compter de sa notification pour une durée de 30 jours.

Article 3 – Le directeur général des services de l'université Jean Moulin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information au recteur de la région académique Auvergne Rhône-Alpes, au conseil académique et au conseil d'administration de l'université Jean Moulin ainsi qu'à la directrice générale de l'IAE Lyon.



ARRÊTÉ N° 25-106

PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AUX LOCAUX DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN

Fait à Lyon, le 03 avril 2025,

Le président de l'université Jean Moulin,

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des services



Gilles BONNET

Mathieu VILES

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que cette décision est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.